This electronic version (PDF) was scanned by the International Telecommunication Union (ITU) Library & Archives Service from an original paper document in the ITU Library & Archives collections.

La présente version électronique (PDF) a été numérisée par le Service de la bibliothèque et des archives de l'Union internationale des télécommunications (UIT) à partir d'un document papier original des collections de ce service.

Esta versión electrónica (PDF) ha sido escaneada por el Servicio de Biblioteca y Archivos de la Unión Internacional de Telecomunicaciones (UIT) a partir de un documento impreso original de las colecciones del Servicio de Biblioteca y Archivos de la UIT.

هذه النسخة الإلكترونية (PDF) نتاج تصوير بالمسح الضوئي أجراه قسم المكتبة والمحفوظات في الاتحاد الدولي للاتصالات (ITU) نقلاً من وثيقة ورقية أصلية ضمن الوثائق المتوفرة في قسم المكتبة والمحفوظات.

此电子版（PDF 版本）由国际电信联盟（ITU）图书馆和档案室利用存于该处的纸质文件扫描提供。

Настоящий электронный вариант (PDF) был подготовлен в библиотечно-архивной службе Международного союза электросвязи путем сканирования исходного документа в бумажной форме из библиотечно-архивной службы МСЭ.

Documents de la Conférence de plénipotentiaires (Malaga – Torremolinos, 1973)

Pour réduire la durée du téléchargement, le Service de la bibliothèque et des archives de l'UIT a subdivisé les documents de conférence en sections.

- Le présent fichier PDF contient le Document N° 101-200
- Le jeu complet des documents de conférence comprend le Document N° 1-449 et le Document DT N° 1-94

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Document N° 101-F
21 septembre 1973
Original : français

SEANCE PLENIERE

Algérie, Ouganda, Tanzanie, Kenya, Dahomey, Soudan, Centrafricaine (République), Guinée, Somalie, Sénégal, Guinée Equatoriale, Libéria, Zambie, Côte d'Ivoire, Mauritanie, Gabon, Madagascar, Tunisie, Egypte, Mali, Haute-Volta, Niger, Sierra Leone, Nigeria, Maroc, Cameroun, Libye, Zaïre, Ethiopie, Togo, Tchad

PROJET DE RESOLUTION CONCERNANT L'AFRIQUE DU SUD

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Malaga-Torremolinos, 1973),

rappelant

1. la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme;

2. la Résolution N° 45 de la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Montreux, 1965) relative à l'exclusion de la République Sudafricaine.

3. la Résolution N° 2145 (XXI) du 27 octobre 1966 de l'Assemblée générale des Nations Unies relative à la question de la Namibie;

4. la Résolution N° 2396 (XXIII) du 2 décembre 1968 de l'Assemblée générale des Nations Unies relative à la politique d'apartheid du gouvernement de la République Sudafricaine;

5. la Résolution N° 2426 (XXIII) du 18 décembre 1968 de l'Assemblée générale des Nations Unies faisant appel à toutes les institutions spécialisées et à toutes les institutions internationales afin qu'elles prennent toutes les mesures nécessaires pour cesser toute assistance financière, économique et technique et autres au gouvernement de l'Afrique du Sud jusqu'à ce qu'il renonce à sa politique de discrimination raciale;

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

6. la Résolution N° 6 de la Conférence administrative mondiale télégraphique et téléphonique (Genève, 1973);

confirme

les dispositions de la Résolution N° 619 du Conseil d'administration de l'Union internationale des télécommunications par laquelle le gouvernement de la République Sudafricaine n'a plus le droit de représenter la Namibie au sein de l'Union;

décide

d'exclure le gouvernement de la République Sudafricaine de la Conférence de plénipotentiaires et de toutes autres conférences ou réunions de l'Union internationale des télécommunications.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Document N° 102-F
21 septembre 1973
Original : français

SEANCE PLENIERE

Algérie, Ouganda, Tanzanie, Kenya, Dahomey, Soudan, Centrafricaine (République), Guinée, Somalie, Sénégal, Guinée Equatoriale, Libéria, Zambie, Côte d'Ivoire, Mauritanie, Gabon, Madagascar, Tunisie, Egypte, Mali, Haute-Volta, Niger, Sierra Leone, Nigeria, Maroc, Cameroun, Libye, Zaïre, Ethiopie, Togo, Tchad,

PROJET DE RESOLUTION SUR LE PORTUGAL

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union Internationale des Télécommunications (Malaga-Torremolinos 1973),

rappelant

1. la Charte des Nations-Unies et la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme;

2. la Déclaration de l'Assemblée Générale des Nations-Unies du 14 décembre 1960 sur l'octroi de l'indépendance aux pays et peuples coloniaux, qui affirme "la sujétion des peuples à une subjugation, à une domination et à une exploitation étrangère constitue un déni des droits fondamentaux de l'Homme, est contraire à la Charte des Nations-Unies et compromet la cause de la paix et la coopération mondiale";

considérant

1. l'entêtement du Portugal à ne pas tenir compte de la demande de la Conférence de plénipotentiaires de Montreux 1965 contenue dans sa Résolution N° 46;

2. l'ampleur des atrocités perpétrées par la poursuite de la guerre coloniale et la misère qui en résulte au mépris des droits humanitaires;

3. le récent massacre du peuple du Mozambique et les odieux assassinats de leaders africains dont Amilcar Cabral;

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

condamne

sans appel la politique coloniale et raciste du Portugal;

dénie

au Portugal le droit de représenter les territoires africains actuellement sous sa domination;

décide

d'exclure le gouvernement du Portugal de la Conférence de plénipotentiaires et de toutes autres conférences ou réunions de l'Union.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA-TORREMOLINOS 1973

Document N° 103-F(Rev.)
25 septembre 1973
Original : anglais

COMMISSION 6

PROPOSITION DU SULTANAT D'OMAN

En qualité de Membre de l'Union internationale des télécommunications, le Sultanat d'Oman a l'honneur de soumettre la proposition suivante :

Après avoir examiné le Document N° 31 (Mémorandum du Secrétaire général concernant l'examen de la gestion financière de l'Union, 1965-1972) ainsi que le Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires, nous avons noté qu'une proportion vraiment insignifiante du budget de l'Union est affectée aux activités de coopération technique, alors que, d'un autre côté, le principal handicap qui freine l'extension de ces activités est l'insuffisance des fonds. Nous avons également noté que, en accordant une assistance technique dans le domaine des télécommunications aux pays nouveaux ou en voie de développement, l'Union apporte une contribution extrêmement appréciable au progrès économique et social dans ces pays. L'octroi d'une assistance accrue se justifie par l'opportunité d'améliorer les facilités et les services tant à l'échelon national qu'international, ce qui, dans ce dernier cas, permettrait à ces pays d'être reliés d'emblée au réseau mondial avec une qualité technique répondant aux Avis des C.C.I.

A cette fin, les pays nouveaux et en voie de développement doivent pouvoir améliorer les ressources humaines de leurs administrations et recevoir en même temps des conseils d'ordre technique.

Tout en nous félicitant que l'activité de coopération technique soit principalement financée par des crédits alloués par le Programme des Nations Unies pour le développement, nous constatons que les procédures ne permettent pas toujours de réagir rapidement aux nécessités urgentes, notamment lorsqu'il s'agit de petits pays, attendu que ces procédures sont complexes, soulèvent nombre de difficultés administratives et s'accompagnent parfois de lenteurs du même ordre.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

C'est pourquoi nous tenons à faire la proposition formelle tendant à ce que la proportion du budget de l'Union allouée aux activités de coopération technique soit augmentée et que les pays Membres qui se trouvent dans une position favorable soient invités à contribuer volontairement à ces activités.

Un projet de résolution est joint en annexe.

Annexe : 1

ANNEXE

PROJET DE RESOLUTION

Ressources financières supplémentaires pour les activités de coopération technique de l'Union

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Torremolinos, 1973),

considérant

l'importance du rôle que jouent les activités de coopération technique de l'U.I.T. en vue du progrès économique et social des pays nouveaux et en voie de développement;

consciente

a) de l'urgence qu'il y a à ce que les services de télécommunication des pays nouveaux et en voie de développement atteignent un niveau aussi élevé que dans les pays plus favorisés;

b) du fait que le principal obstacle à l'expansion des activités de coopération technique de l'Union est l'insuffisance des ressources financières,

décide

d'affecter aux activités de coopération technique une fraction raisonnable du budget de l'Union, cela dans l'intention particulière d'accélérer la constitution de ressources humaines dans les administrations des télécommunications des pays Membres et d'améliorer les moyens dont l'Union dispose pour fournir à ces pays des conseils d'ordre technique;

invite le Conseil d'administration

à fixer chaque année la limite des crédits qui seraient nécessaires aux fins susmentionnées, en supplément des fonds que le PNUD met à la disposition de l'Union;

invite les Membres de l'Union

tant les pays nouveaux et en voie de développement que les pays plus avancés sur le plan technique, à augmenter leurs contributions - en espèces et en nature - aux programmes de coopération technique de l'Union;

charge le Secrétaire général

1. de présenter au Conseil d'administration des propositions relatives aux fonds nécessaires;

2. de faire chaque année au Conseil d'administration un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la présente Résolution.

'UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Document N° 103-F
21 septembre 1973
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

PROPOSITION DU SULTANAT D'OMAN

En qualité de Membre de l'Union internationale des télécommunications, le Sultanat d'Oman a l'honneur de soumettre la proposition suivante :

Après avoir examiné le Document N° 31 (Mémorandum du Secrétaire général concernant l'examen de la gestion financière de l'Union, 1965-1972) ainsi que le Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires, nous avons noté qu'une proportion vraiment insignifiante du budget de l'Union est affectée aux activités de coopération technique, alors que, d'un autre côté, le principal handicap qui freine l'extension de ces activités est l'insuffisance des fonds. Nous avons également noté que, en accordant une assistance technique dans le domaine des télécommunications aux pays nouveaux ou en voie de développement, l'Union apporte une contribution extrêmement appréciable au progrès économique et social dans ces pays. L'octroi d'une assistance accrue se justifie par l'opportunité d'améliorer les facilités et les services tant à l'échelon national qu'international, ce qui, dans ce dernier cas, permettrait à ces pays d'être reliés d'emblée au réseau mondial avec une qualité technique répondant aux Avis des C.C.I.

A cette fin, les pays nouveaux et en voie de développement doivent pouvoir améliorer les ressources humaines de leurs administrations et recevoir en même temps des conseils d'ordre technique.

Tout en nous félicitant que l'activité de coopération technique soit principalement financée par des crédits alloués par le Programme des Nations Unies pour le développement, nous constatons que les procédures ne permettent pas toujours de réagir rapidement aux nécessités urgentes, notamment lorsqu'il s'agit de petits pays, attendu que ces procédures sont complexes, soulèvent nombre de difficultés administratives et s'accompagnent parfois de lenteurs du même ordre.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

C'est pourquoi nous tenons à faire la proposition formelle tendant à ce que la proportion du budget de l'Union allouée aux activités de coopération technique soit augmentée et que les pays Membres qui se trouvent dans une position favorable soient invités à contribuer volontairement à ces activités.

Un projet de résolution est joint en annexe.

Annexe : 1

A N N E X E

PROJET DE RESOLUTION

Ressources financières supplémentaires pour les activités de coopération technique de l'Union

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Torremolinos, 1973),

considérant

l'importance du rôle que jouent les activités de coopération technique de l'U.I.T. en vue du progrès économique et social des pays nouveaux et en voie de développement;

consciente

a) de l'urgence qu'il y a à ce que les services de télécommunication des pays nouveaux et en voie de développement atteignent un niveau aussi élevé que dans les pays plus favorisés;

b) du fait que le principal obstacle à l'expansion des activités de coopération technique de l'Union est l'insuffisance des ressources financières,

décide

d'affecter aux activités de coopération technique une fraction raisonnable du budget de l'Union, cela dans l'intention particulière d'accélérer la constitution de ressources humaines dans les administrations des télécommunications des pays Membres et d'améliorer les moyens dont l'Union dispose pour fournir à ces pays des conseils d'ordre technique;

invite le Conseil d'administration

à fixer chaque année la limite des crédits qui seraient nécessaires aux fins susmentionnées, en supplément des fonds que le PNUD met à la disposition de l'Union;

invite les Membres de l'Union

tant les pays nouveaux et en voie de développement que les pays plus avancés sur le plan technique, à augmenter leurs contributions - en espèces et en nature - aux programmes de coopération technique de l'Union;

charge le Secrétaire général

1. de présenter au Conseil d'administration des propositions relatives aux fonds nécessaires;

2. de faire chaque année au Conseil d'administration un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la présente Résolution.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Document N° 104-F
22 septembre 1973
Original : français

SEANCE PLENIERE

Mémorandum du Secrétaire général

TRANSFERT DE POUVOIR (MONACO)

J'ai l'honneur de transmettre à la Conférence le texte d'une lettre du Chef de la Délégation de Monaco.

M. MILI
Secrétaire général

Annexe : 1

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

A N N E X E

Torremolinos, le 24 septembre 1973

Monsieur le Président,

Devant m'absenter pendant quelques jours de Torremolinos, je vous prie de noter, conformément au N° 641 du Règlement général annexé à la Convention Internationale des Télécommunications, que j'ai demandé à la Délégation française à cette Conférence, d'exercer le droit de vote de MONACO au cours des séances auxquelles il ne me sera pas possible d'assister.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

C. C. SOLAMITO
Chef de la délégation de MONACO

Monsieur le Président
de la Conférence de Plénipotentiaires
de l'Union Internationale
des Télécommunications

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Document № 105-F
24 septembre 1973
Original : français

COMMISSION 2

République Socialiste de Roumanie

1. La délégation roumaine déclare, au nom de son gouvernement, qu'elle considère comme absolument injustifiée et dépourvue de toute valeur juridique la prétention des représentants de la Corée du Sud de parler au sein de l'Union internationale des télécommunications au nom de la Corée tout entière, car le régime de Séoul ne représente pas et ne peut pas représenter le peuple coréen.

2. En même temps, la délégation roumaine déclare que l'administration de Saigon ne peut représenter, d'une manière unilatérale le Viet-Nam du Sud.

3. La délégation roumaine considère que le seul représentant légal du Cambodge est le Gouvernement Royal de l'Union Nationale du Cambodge.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Document N° 106-F
24 septembre 1973
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

PROCEDURE POUR L'ELECTION DU SECRETAIRE GENERAL OU DU VICE-SECRETAIRE GENERAL DE L'UNION

(approuvée lors de la 7ème séance plénière)

1. Les votes pour l'élection du Secrétaire général ou du Vice-Secrétaire général de l'Union auront lieu au scrutin secret.

2. Tout candidat ayant obtenu la majorité des voix sera proclamé élu.

3. La majorité consiste en plus de la moitié des délégations présentes et votant. Il ne sera pas tenu compte des délégations qui s'abstiendront.

4. Chaque délégation recevra un bulletin de vote unique portant les noms de tous les candidats classés par ordre alphabétique.

5. Chaque délégation indiquera sur son bulletin de vote, le candidat auquel elle donne son suffrage, au moyen d'une croix portée en regard du nom de ce candidat.

6. Les abstentions, les bulletins blancs ou nuls ainsi que les bulletins portant plus d'une croix ne seront pas comptés.

7. Si aucun candidat n'est élu au premier tour de scrutin, conformément aux dispositions du paragraphe 2 ci-dessus, un ou si nécessaire deux nouveaux tours de scrutin auront lieu, après des intervalles successifs d'au moins six heures, afin de dégager une majorité.

8. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité après le troisième tour il sera procédé, après un intervalle d'au moins douze heures, à un quatrième tour de scrutin qui portera sur les deux candidats ayant obtenu les plus grands nombres de voix au troisième tour.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

a) Dans l'hypothèse où plusieurs candidats obtiendraient un nombre égal de voix après le troisième tour, de telle sorte qu'il soit impossible de choisir les deux candidats restant en compétition pour le quatrième tour, il sera tout d'abord procédé à un tour de scrutin supplémentaire, ou à deux tours de scrutin supplémentaires si nécessaire, à des intervalles successifs d'au moins six heures, afin de départager les candidats dont il s'agit.

b) S'il y a encore égalité de suffrages à chacun des deux tours de scrutin supplémentaires dont il est question au paragraphe a) ci-dessus, le Président tirera au sort afin de déterminer le ou les candidats qu'il conviendra de retenir parmi ceux ayant obtenu le même nombre de voix.

9. S'il y a toujours égalité de suffrages à l'issue du quatrième et dernier tour de scrutin, le Président tirera au sort afin de déterminer le candidat qui sera déclaré élu.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Document N° 107-F
24 septembre 1973
Original : français

SEANCE PLENIERE

PROCEDURE POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE L'UNION DEVANT SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(approuvée lors de la 7ème séance plénière)

1. Les pays Membres de l'Union sont groupés en cinq Régions A, B, C, D et E, à savoir :

Région A - Amérique (27 pays)

Argentine (République) - Barbade - Bolivie - Brésil (République Fédérative du) - Canada - Chili - Colombie (République de) - Costa Rica - Cuba - Dominicaine (République) - El Salvador (République de) - Equateur - Etats-Unis d'Amérique - Guatémala - Guyane - Haïti (République d') - Honduras (République de) - Jamaïque - Mexique - Nicaragua - Panama - Paraguay - Pérou - Territoires des Etats-Unis d'Amérique - Trinité et Tobago - Uruguay (République Orientale de l') - Vènèzuèla (République de).

Région B - Europe occidentale (26 pays)

Allemagne (République Fédérale d') - Autriche - Belgique - Chypre (République de) - Cité du Vatican (Etat de la) - Danemark - Ensemble des Territoires représentés par l'Office français des postes et télécommunications d'Outre-Mer - Espagne - Finlande - France - Grèce - Irlande - Islande - Italie - Liechtenstein (Principauté de) - Luxembourg - Malte - Monaco - Norvège - Pays-Bas (Royaume des) - Portugal - Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord - Suède - Suisse (Confédération) - Territoires d'Outre-Mer dont les relations internationales sont assurées par le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord - Turquie.

Région C - Europe orientale et Asie septentrionale (12 pays)

Albanie (République Populaire d') - Biélorussie (République Socialiste Soviétique de) - Bulgarie (République Populaire de) - Hongroise (République Populaire) - Mongolie (République Populaire de) - Pologne (République Populaire de) -

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

République Démocratique Allemande - République Socialiste Soviétique de l'Ukraine - Roumanie (République Socialiste de) - Tchécoslovaque (République Socialiste) - Union des Républiques Socialistes Soviétiques - Yougoslavie (République Socialiste Fédérative de).

Région D - Afrique (44 pays)

Algérie (République Algérienne Démocratique et Populaire) - Botswana (République de) - Burundi (République du) - Cameroun (République Unie du) - Centrafricaine (République) - Congo (République Populaire du) - Côte d'Ivoire (République de) - Dahomey (République du) - Egypte (République Arabe d') - Ethiopie - Gabonaise (République) - Ghana - Guinée (République de) - Guinée équatoriale (République de la) - Haute-Volta (République de) - Kenya - Lesotho (Royaume de) - Libéria (République du) - Libyenne (République Arabe)-- Malawi - Malgache (République) - Mali (République du) - Maroc (Royaume du) - Maurice - Mauritanie (République Islamique de) - Niger (République du) - Nigeria (République Fédérale de) - Ouganda - Provinces portugaises d'Outre-Mer - Rhodésie - Rwandaise (République) - Sénégal (République du) - Sierra Leone - Somalie (République Démocratique) - Soudan (République Démocratique du) - Sudafricaine (République) - Swaziland (Royaume du) - Tanzanie (République Unie de) - Territoire espagnol du Sahara - Tchad (République du) - Togolaise (République) - Tunisie - Zaïre (République du) - Zambie (République de).

Région E - Asie et Australie (37 pays)

Afghanistan (République d') - Arabie Saoudite (Royaume de l') - Australie (Commonwealth de l') - Bangladesh (République Populaire du) - Birmanie (Union de) - Chine (République Populaire de) - Corée (République de) - Emirats Arabes Unis - Fidji - Inde (République de l') - Indonésie (République d') - Iran - Iraq (République d') - Israël (Etat d') - Japon - Jordanie (Royaume Hachémite de) - Khmère (République) - Koweït (Etat de) - Laos (Royaume du) - Liban - Malaisie - Maldives (République des) - Nauru (République de) - Népal - Nouvelle-Zélande - Oman (Sultanat d') - Pakistan - Philippines (République des) - Qatar (Etat du) - République Arabe Syrienne - Singapour (République de) - Sri Lanka (Ceylan) (République de) - Thaïlande - Tonga (Royaume des) - Viet-Nam (République du) - Yémen (République Arabe du) - Yémen (République Démocratique Populaire du).

2. Les pays Membres de l'Union à élire dans chacune des Régions A, B, C, D et E sont au nombre de :

Région A - 7
Région B - 7
Région C - 4
Région D - 9
Région E - 9

3. L'élection a lieu au scrutin secret.

4. Chaque délégation reçoit un seul bulletin de vote sur lequel figurent, par ordre alphabétique français, les noms des pays Membres de l'Union qui sont candidats, groupés selon les Régions A, B, C, D et E.

5. Avant le vote, le Président désigne cinq scrutateurs, un par Région.

6. Chaque délégation indique sur son bulletin de vote les pays dont elle appuie la candidature en traçant une croix en regard du nom :

de 7 pays au maximum pour la Région A
de 7 pays au maximum pour la Région B
de 4 pays au maximum pour la Région C
de 9 pays au maximum pour la Région D
de 9 pays au maximum pour la Région E

7. Tout bulletin de vote portant, pour une des Régions, plus de 7, 7, 4, 9 et 9 croix respectivement est considéré comme nul pour la ou les Régions considérées.

8. Après le dépouillement, le Secrétariat dresse une liste des pays candidats, appartenant à chaque Région, par ordre décroissant du nombre de suffrages recueillis par chacun. Après vérification par les scrutateurs, la liste est remise au Président de la Conférence.

9. Si, pour une Région quelconque, plusieurs pays obtiennent le même nombre de voix pour le ou les derniers siège à pourvoir, un scrutin spécial départage les candidats.

10. Sont déclarés membres du Conseil d'administration :

- les 7 pays de la Région A qui ont obtenu le plus grand nombre de voix
- les 7 pays de la Région B qui ont obtenu le plus grand nombre de voix
- les 4 pays de la Région C qui ont obtenu le plus grand nombre de voix
- les 9 pays de la Région D qui ont obtenu le plus grand nombre de voix
- les 9 pays de la Région E qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Document N° 108-F
24 septembre 1973
Original : français

COMMISSION 8

Mémorandum du Secrétaire général

RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES

Comme suite à la demande présentée par la Délégation argentine lors de la deuxième séance de la Commission 8, j'ai l'honneur de transmettre à la Conférence le texte des Résolutions 1514(XV), 2065(XX), 2908(XXVII), 2918(XXVII) et 2980(XXVII) adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies.

M. MILI
Secrétaire général

Annexes : 5

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

A N N E X E 1

1514 (XV) Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

L'Assemblée générale,

Consciente de ce que les peuples du monde se sont, dans la Charte des Nations Unies, déclarés résolus à proclamer à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites, et à favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande,

Consciente de la nécessité de créer des conditions de stabilité et de bien-être et des relations pacifiques et amicales fondées sur le respect des principes de l'égalité de droits et de la libre détermination de tous les peuples, et d'assurer le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion,

Reconnaissant le désir passionné de liberté de tous les peuples dépendants et le rôle décisif de ces peuples dans leur accession à l'indépendance,

Consciente des conflits croissants qu'entraîne le fait de refuser la liberté à ces peuples ou d'y faire obstacle, qui constituent une grave menace à la paix mondiale,

Considérant le rôle important de l'Organisation des Nations Unies comme moyen d'aider le mouvement vers l'indépendance dans les territoires sous tutelle et les territoires non autonomes,

Reconnaissant que les peuples du monde souhaitent ardemment la fin du colonialisme dans toutes ses manifestations,

Convaincue que le maintien du colonialisme empêche le développement de la coopération économique internationale, entrave le développement social, culturel et économique des peuples dépendants et va à l'encontre de l'idéal de paix universelle des Nations Unies,

Affirmant que les peuples peuvent, pour leurs propres fins, disposer librement de leurs richesses et ressources naturelles sans préjudice des obligations qui découleraient de la coopération économique internationale, fondée sur le principe de l'avantage mutuel, et du droit international,

Persuadée que le processus de libération est irrésistible et irréversible et que, pour éviter de graves crises, il faut mettre fin au colonialisme et à toutes les pratiques de ségrégation et de discrimination dont il s'accompagne,

Se félicitant de ce qu'un grand nombre de territoires dépendants ont accédé à la liberté et à l'indépendance au cours de ces dernières années, et reconnaissant les tendances toujours plus fortes vers la liberté qui se manifestent dans les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance,

Convaincue que tous les peuples ont un droit inaliénable à la pleine liberté, à l'exercice de leur souveraineté et à l'intégrité de leur territoire national,

Proclame solennellement la nécessité de mettre rapidement et inconditionnellement fin au colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations;

Et, à cette fin,

Déclare ce qui suit :

1. La sujétion des peuples à une subjugation, à une domination et à une exploitation étrangères constitue un déni des droits fondamentaux de l'homme, est contraire à la Charte des Nations Unies et compromet la cause de la paix et de la coopération mondiales.

2. Tous les peuples ont le droit de libre détermination; en vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et poursuivent librement leur développement économique, social et culturel.

3. Le manque de préparation dans les domaines politique, économique ou social ou dans celui de l'enseignement ne doit jamais être pris comme prétexte pour retarder l'indépendance.

4. Il sera mis fin à toute action armée et à toutes mesures de répression, de quelque sorte qu'elles soient, dirigées contre les peuples dépendants, pour permettre à ces peuples d'exercer pacifiquement et librement leur droit à l'indépendance complète, et l'intégrité de leur territoire national sera respectée.

5. Des mesures immédiates seront prises, dans les territoires sous tutelle, les territoires non autonomes et tous autres territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance, pour transférer tous pouvoirs aux peuples de ces territoires, sans aucune condition ni réserve, conformément à leur volonté et à leurs voeux librement exprimés, sans aucune distinction de race, de croyance ou de couleur, afin de leur permettre de jouir d'une indépendance et d'une liberté complètes.

6. Toute tentative visant à détruire partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un pays est incompatible avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies.

7. Tous les Etats doivent observer fidèlement et strictement les dispositions de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la présente Déclaration sur la base de l'égalité, de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats et du respect des droits souverains et de l'intégrité territoriale de tous les peuples.

947ème séance plénière,
14 décembre 1960.

.....

34. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution des 43 puissances /A/L.323 et Add. 1 à 6/.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par Haïti, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Côte-d'Ivoire, Japon, Jordanie, Laos, Liban, Libéria, Libye, Luxembourg, Madagascar, Mali, Mexique, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Roumanie, Arabie Saoudite, Sénégal, Somalie, Soudan, Suède, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Albanie, Argentine, Autriche, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cambodge, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Ceylan, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo (Brazzaville), Congo (Léopoldville), Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Danemark, Equateur, Salvador, Ethiopie, Fédération de Malaisie, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Portugal, Espagne, Union Sudafricaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Australie, Belgique, République Dominicaine, France.

Par 89 voix contre zéro, avec 9 abstentions, le projet de résolution est adopté [1].

---

1) La délégation du Dahomey, absente au moment du vote, a ultérieurement informé le Président qu'elle aurait voté pour le projet de résolution (voir par. 99 ci-dessous).

ANNEXE 2

2065 (XX). Question des îles Falkland (Malvinas)

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question des îles Falkland (Malvinas),

Tenant compte des chapitres des rapports du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux relatifs aux îles Falkland (Malvinas)[15], et en particulier des conclusions et recommandations approuvées par le Comité spécial en ce qui concerne ledit territoire.

Considérant que sa Résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960 était inspirée par le désir ardent de mettre fin au colonialisme partout et sous toutes ses formes, parmi lesquelles entre le cas des îles Falkland (Malvinas),

Prenant note de l'existence d'un différend entre les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord au sujet de la souveraineté sur ces îles,

1. Invite les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à poursuivre sans retard les négociations recommandées par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en vue de trouver une solution pacifique au problème, en tenant dûment compte des dispositions et des objectifs de la Charte des Nations Unies et de la Résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, ainsi que des intérêts de la population des îles Falkland (Malvinas);

2. Prie les deux Gouvernements d'informer le Comité spécial et l'Assemblée générale, lors de sa vingt et unième session, du résultat de leurs négociations.

1398ème séance plénière,
16 décembre 1965.

---

15) Ibid., dix-neuvième session, Annexes, Annexe N° 8 (1ère partie) /A/5800/Rev. 1/, Chap. XXIII; ibid., vingtième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (A/6000/Rev.1), Chap. XXII.

.....

109. Je mets aux voix le projet de résolution 1. On a demandé le vote par appel nominal.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par le Brésil, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cameroun, République centrafricaine, Ceylan, Chili, Chine, Colombie, Congo (Brazzaville), Congo (République démocratique du), Costa Rica, Cuba, Tchécoslovaquie, Dahomey, République Dominicaine, El Salvador, Ethiopie, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Libye, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Iles Maldives, Mali, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal, Nicaragua, Niger, Nigeria, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Espagne, Soudan, Syrie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Afghanistan, Algérie, Argentine, Autriche, Belgique, Bolivie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Canada, Danemark, Finlande, France, Islande, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Afrique du Sud, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Australie.

Par 94 voix contre zéro, avec 14 abstentions, le projet de résolution 1 est adopté.

A N N E X E 3

2908 (XXVII). Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, contenue dans sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960, et le programme d'action pour l'application intégrale de la Déclaration, qui figure dans sa résolution 2621 (XXV) du 12 octobre 1970,

Rappelant toutes ses résolutions antérieures concernant l'application de la Déclaration, en particulier sa résolution 2878 (XXVI) du 20 décembre 1971,

Profondément préoccupée par le fait que, douze ans après l'adoption de la Déclaration, de nombreux territoires sont encore assujettis à la domination coloniale et étrangère et que des millions de personnes opprimées vivent sous un régime de brutalité et de répression colonialiste et raciste flagrante,

Déplorant profondément que les puissances coloniales, notamment l'Afrique du Sud et le Portugal, persistent dans leur refus d'appliquer la Déclaration et les autres résolutions pertinentes relatives à la décolonisation, en particulier celles qui concernent les territoires sous domination portugaise, la Namibie et la Rhodésie du Sud

Déplorant vivement la politique des Etats qui, faisant fi des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, persistent à coopérer avec les Gouvernements portugais et sud-africain et avec le régime illégal de la minorité raciste en Rhodésie du Sud,

Profondément troublée par l'attitude intransigeante de certaines puissances administrantes qui, malgré les appels répétés que leur ont lancés l'Assemblée générale et le Comité spécial, persistent à refuser de coopérer avec ce dernier dans l'exercice du mandat que lui a confié l'Assemblée générale,

Réaffirmant que la discrimination raciale dans les territoires coloniaux peut être éliminée totalement et le plus rapidement possible par l'application fidèle et complète de la Déclaration,

Notant avec satisfaction les arrangements proposés en ce qui concerne la participation aux travaux du Comité spécial des représentants des mouvements de libération nationale et des dirigeants de l'Angola, du Mozambique, de la Guinée (Bissau) et du Cap-Vert, de la Namibie et de la Rhodésie du Sud,

Ayant présents à l'esprit les résultats constructifs obtenus comme suite à l'envoi en juin 1972, sur l'invitation du Gouvernement néo-zélandais, de la Mission de visite des Nations Unies à Nioué, et à la participation, sur l'invitation du Gouvernement australien, du Comité spécial à la Mission de visite des Nations Unies chargée d'observer les élections à la troisième Chambre d'assemblée du Papua-Nouvelle-Guinée en février 1972, et notant avec un profond regret l'attitude négative de certaines puissances administrantes qui continuent de rester sourdes aux appels répétés lancés par l'Assemblée générale et par le Comité spécial en ce qui concerne l'envoi de missions en visite des Nations Unies dans les territoires qu'elles administrent,

1. Réaffirme ses résolutions 1514 (XV) et 2621 (XXV), ainsi que toutes ses autres résolutions relatives à la décolonisation, et demande aux puissances administrantes, conformément à ces résolutions, de prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre aux peuples dépendants des territoires intéressés d'exercer pleinement et sans plus de retard leur droit inaliénable à l'auto-détermination et à l'indépendance;

2. Prend note avec satisfaction du travail accompli par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, y compris en particulier la série de réunions qu'il a tenues avec succès en Afrique en avril 1972, et le félicite des efforts qu'il déploie pour assurer l'application intégrale et effective de la Déclaration;

3. Approuve le rapport du Comité spécial sur ses travaux de 1972 1/, y compris le programme de travail envisagé pour 1973;

1/ A/8723 et Add. 1-7

4. Prie instamment tous les Etats, en particulier les puissances administrantes, ainsi que les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies de donner effet aux recommandations contenues dans le rapport du Comité spécial concernant l'application rapide de la Déclaration et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies;

5. Réaffirme que la persistance du colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations - y compris le racisme, l'apartheid et les activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui exploitent les peuples coloniaux, ainsi que les guerres coloniales menées pour éliminer les mouvements de libération nationale des territoires coloniaux d'Afrique - est incompatible avec la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales;

6. Réaffirme qu'elle reconnaît la légitimité de la lutte que mènent les peuples coloniaux et les peuples sous domination étrangère pour l'exercice de leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance par tous les moyens nécessaires dont ils disposent et note avec satisfaction les progrès accomplis par les mouvements de libération nationale des territoires coloniaux, particulièrement en Afrique, tant par la lutte que par la mise en oeuvre de programmes de relèvement, sur la voie de l'indépendance nationale de leurs pays;

7. Condamne la politique suivie par certaines puissances coloniales dans les territoires se trouvant sous leur domination, qui consiste à imposer des régimes non représentatifs et des constitutions arbitraires, à renforcer la position d'intérêts étrangers, économiques et autres, à abuser l'opinion publique mondiale et à encourager l'afflux systématique d'immigrants étrangers, tout en expulsant, déplaçant et transférant les autochtones vers d'autres régions, et demande auxdites puissances de renoncer immédiatement à cette politique;

8. Prie instamment tous les Etats, ainsi que les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, d'apporter une aide morale et matérielle à tous les peuples qui luttent pour leur liberté et leur indépendance dans les territoires coloniaux et à ceux qui vivent sous la domination étrangère - en particulier aux mouvements de libération nationale des territoires d'Afrique - en consultation, selon qu'il conviendra, avec l'Organisation de l'unité africaine;

9. Prie tous les Etats, qu'ils agissent directement ou dans le cadre des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies, de s'abstenir ou de continuer à s'abstenir de fournir une assistance quelconque aux Gouvernements portugais et sud-africain et au régime illégal de la minorité raciste en Rhodésie du Sud tant que ceux-ci n'auront pas renoncé à leur politique de domination coloniale et de discrimination raciale;

10. Demande aux puissances coloniales de retirer immédiatement et inconditionnellement leurs bases et installations militaires des territoires coloniaux et de s'abstenir d'en établir de nouvelles;

11. Prie le Comité spécial de continuer à rechercher des moyens appropriés d'assurer l'application immédiate et intégrale des résolutions 1514 (XV) et 2621 (XXV) de l'Assemblée générale dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier, de formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa vingt-huitième session;

12. Prie le Comité spécial de faire des suggestions concrètes pouvant aider le Conseil de Sécurité à étudier les mesures qu'il convient de prendre conformément à la Charte, eu égard aux faits nouveaux survenant dans les territoires coloniaux qui risquent de menacer la paix et la sécurité internationales, et recommande au Conseil de prendre ces suggestions pleinement en considération;

13. Prie le Comité spécial de continuer à examiner la façon dont les Etats Membres respectent les dispositions de la Déclaration et des autres résolutions pertinentes relatives à la décolonisation, en particulier celles qui concernent les territoires sous domination portugaise, la Namibie et la Rhodésie du Sud;

14. Prie le Comité spécial de continuer à accorder une attention particulière aux petits territoires et de recommander à l'Assemblée générale les méthodes les plus appropriées ainsi que les mesures à prendre pour permettre aux populations de ces territoires d'exercer pleinement et sans plus de retard leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance;

15. Demande aux puissances administrantes de coopérer avec le Comité spécial dans l'exercice de son mandat et, en particulier, de participer aux travaux du Comité portant sur les territoires qu'elles administrent;

16. Demande aux puissances administrantes intéressées de coopérer pleinement avec le Comité spécial en permettant à des missions de visite d'avoir accès aux territoires coloniaux pour obtenir des renseignements de première main sur ces territoires et pour s'assurer des voeux et des aspirations des habitants des territoires qu'elles administrent;

17. Prie le Comité spécial de continuer à rechercher l'appui des organisations nationales et internationales qui s'intéressent particulièrement à la décolonisation, en vue de la réalisation des objectifs de la Déclaration et de l'application des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, et, en particulier, de prêter son concours au Conseil économique et social pour l'étude envisagée dans la Résolution 1651 (LI) du Conseil, en date du 29 octobre 1971;

18. Prie le Secrétaire général de fournir au Comité spécial les moyens et le personnel nécessaires à l'application de la présente résolution ainsi que des diverses résolutions relatives à la décolonisation adoptées par l'Assemblée générale et le Comité spécial.

2078ème séance plénière
2 novembre 1972

. . . . . .

Le PRESIDENT : Nous allons maintenant passer au vote sur les quatre projets de résolutions dont nous sommes saisis. Conformément à l'article 93 du règlement intérieur, je mettrai ces propositions aux voix selon l'ordre dans lequel elles ont été présentées. Je mets d'abord aux voix le projet de résolution A/L.677 et Add.1. Les recommandations de la Cinquième Commission concernant les incidences administratives et financières de ce projet de résolution figurent au paragraphe 14 du Document A/8867. Un vote par appel nominal a été demandé.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par la Zambie dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Zambie, Afghanistan, Albanie, Algérie, Argentine, Bahreïn, Barbade, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cameroun, République Centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, Yémen démocratique, République dominicaine, Equateur, Egypte, Ethiopie, Gabon, Ghana, Grèce, Guinée, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Israël, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, République khmère, Koweït, Laos, Liban, Lesotho, Libéria, République arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal, Niger, Nigeria, Oman, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Souaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre.

Votent contre : France, Portugal, Afrique du Sud, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Costa Rica, Danemark, El Salvador, Fidji, Finlande, Guatemala, Islande, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Malawi, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Espagne, Suède, Uruguay.

Par 99 voix contre 5 avec 23 abstentions, le projet de résolution est adopté [Résolution 2908 (XXVII)].

A N N E X E 4

2918 (XXVII). Question des territoires administrés par le Portugal

L'Assemblée générale,

Ayant étudié la question des territoires sous domination portugaise,

Ayant examiné les chapitres pertinents du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [1], notamment le rapport de la mission spéciale qui a visité les zones libérées de la Guinée (Bissau),

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général relatif à la présente question [2],

Ayant invité, en consultation avec l'Organisation de l'unité africaine et par son intermédiaire, des représentants des mouvements de libération nationale de l'Angola, de la Guinée (Bissau) et du Cap-Vert et du Mozambique à participer, en qualité d'observateur, à l'examen de la question de ces territoires, et ayant entendu les déclarations de M. Amílcar Cabral, Secrétaire général du Partido Africano da Independência da Guiné e Cabo Verde [3] et de M. Marcelino dos Santos, Vice-Président du Frente de Libertação de Moçambique [4],

---

1) A/8723 (deuxième partie), chap. II et III, A/8723/Add. 3, chap. X.

2) A/8758 et Add. 1

3) Voir A/C.4/SR.1986.

4) Voir A/C.4/SR.1987.

Ayant entendu les déclarations des pétitionnaires [5],

Rappelant sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960, contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et sa résolution 2621 (XXV) du 12 octobre 1970, contenant le programme d'action pour l'application intégrale de la Déclaration, ainsi que toutes les autres résolutions relatives à la question des territoires administrés par le Portugal adoptées par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Comité spécial,

Condamnant le refus persistant du Gouvernement portugais de respecter les dispositions pertinentes des résolutions susmentionnées de l'Organisation des Nations Unies et, en particulier, le bombardement aveugle de la population civile, la destruction massive de villages et de biens et l'utilisation impitoyable de napalm et de substances chimiques auxquels les forces militaires portugaises continuent de se livrer en Angola, en Guinée (Bissau) et au Cap-Vert et au Mozambique, ainsi que les violations qu'elles continuent de commettre à l'égard de l'intégrité territoriale et de la souveraineté d'Etats africains indépendants limitrophes de l'Angola, de la Guinée (Bissau) et du Cap-Vert et du Mozambique, agissements qui troublent gravement la paix et la sécurité internationales,

Condamnant la collaboration qui continue d'exister entre le Portugal, l'Afrique du Sud et le régime illégal de la minorité raciste en Rhodésie du Sud et qui vise à perpétuer le colonialisme et la domination raciale dans la région, de même que l'intervention persistante de forces de police et de forces armées ainsi que de mercenaires d'Afrique du Sud et de Rhodésie du Sud contre les peuples des territoires en question,

Prenant note avec satisfaction des programmes concrets d'assistance aux mouvements de libération nationale des territoires en question qu'ont mis en train divers gouvernements et des organismes des Nations Unies ainsi qu'un certain nombre d'organisations non gouvernementales,

Notant avec satisfaction les progrès accomplis par les mouvements de libération nationale de ces territoires dans la voie de l'indépendance nationale et de la liberté tant par leur lutte que par les programmes de reconstruction, notamment dans les zones libérées de la Guinée (Bissau) par le Partido Africano da Independência da Guiné e Cabo Verde, représentant unique et authentique du peuple de la Guinée (Bissau) et du Cap-Vert,

---

5) Voir A/C.4/SR.1980 et 1992.

1. Réaffirme le droit inaliénable des peuples de l'Angola, de la Guinée (Bissau) et du Cap-Vert et du Mozambique et des autres territoires sous domination portugaise à l'autodétermination et à l'indépendance, reconnu par l'Assemblée générale dans sa résolution 1514 (XV), et la légitimité de la lutte qu'ils mènent pour jouir de ce droit;

2. Affirme que les mouvements de libération nationale de l'Angola, de la Guinée (Bissau) et du Cap-Vert et du Mozambique sont les représentants authentiques des véritables aspirations des peuples de ces territoires et, en attendant l'accession de ces territoires à l'indépendance, recommande à tous les gouvernements, aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies et aux organes de l'Organisation des Nations Unies intéressés de veiller, lorsqu'ils auront à traiter de questions relatives à ces territoires, à ce que ceux-ci soient représentés par les mouvements de libération en question de manière appropriée et en consultation avec l'Organisation de l'unité africaine;

3. Estime qu'il est essentiel que des négociations soient engagées prochainement entre le Gouvernement portugais et les mouvements de libération nationale susmentionnés en vue d'obtenir l'application intégrale et rapide de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en ce qui concerne l'Angola, la Guinée (Bissau) et le Cap-Vert et le Mozambique, particulièrement afin d'obtenir, en priorité :

a) Que le Portugal arrête immédiatement ses guerres coloniales et tous les actes de répression contre les peuples de l'Angola, de la Guinée (Bissau) et du Cap-Vert et du Mozambique, retire les forces militaires et autres utilisées à cette fin et supprime toutes les pratiques qui violent les droits inaliénables de ces populations, notamment l'expulsion et le regroupement de la population africaine et l'installation d'immigrants étrangers dans lesdits territoires;

b) Que les combattants de la liberté de l'Angola, de la Guinée (Bissau) et du Cap-Vert et du Mozambique capturés au cours de leur lutte pour la liberté soient traités avec justice en prisonniers de guerre, conformément aux principes de la Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre, du 12 août 1949 [6], et en conformité avec la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949 [7];

---

6) Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 75, N° 972, p. 135.

7) Ibid., N° 973, p. 287

4. Fait appel à tous les gouvernements, aux institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies et aux organisations non gouvernementales pour qu'ils apportent aux peuples de l'Angola, de la Guinée (Bissau) et du Cap-Vert et du Mozambique, notamment aux populations des zones libérées de ces territoires, toute l'aide morale et matérielle dont ils ont besoin pour poursuivre leur lutte en vue de jouir de leurs droits inaliénables à l'autodétermination et à l'indépendance;

5. Prie tous les gouvernements, notamment ceux des membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord qui continuent à prêter assistance au Portugal, de retirer toute forme d'assistance permettant au Portugal de poursuivre sa guerre coloniale en Angola, en Guinée (Bissau) et au Cap-Vert et au Mozambique, et d'empêcher la vente ou la fourniture au Gouvernement portugais d'armes, de matériel et d'équipement militaires, ainsi que de tous approvisionnements, matériel et équipement lui permettant de fabriquer ou d'entretenir des armes et des munitions qu'il utilise pour perpétuer sa domination coloniale en Afrique;

6. Demande à tous les Etats de prendre immédiatement toutes les mesures possibles pour mettre fin à toute activité qui contribue à exploiter les territoires sous domination portugaise et leurs peuples et décourager les ressortissants et entreprises relevant de leur juridiction de devenir parties à des transactions ou de conclure des arrangements quelconques qui contribuent à la domination du Portugal sur ces territoires et qui empêchent l'application de la Déclaration en ce qui les concerne;

7. Recommande que, au cas où le Gouvernement portugais n'appliquerait pas les dispositions du paragraphe 3 ci-dessus, le Conseil de sécurité envisage d'urgence toutes mesures efficaces en vue d'assurer l'application intégrale et rapide de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et des décisions connexes du Conseil;

8. Prie le Secrétaire général de suivre l'application de la présente résolution, en particulier de fournir l'assistance qui pourra être nécessaire en vue des négociations mentionnées au paragraphe 3 ci-dessus, et de faire rapport à ce sujet, selon qu'il conviendra, à l'Assemblée générale et au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;

9. Félicite le Comité spécial de l'oeuvre qu'il a accomplie au cours de l'année, notamment par l'envoi de la Mission spéciale en Guinée (Bissau), et le prie de continuer de rechercher les meilleurs moyens d'aider efficacement les peuples des territoires sous domination portugaise à atteindre les buts énoncés dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et dans la Charte des Nations Unies.

2084ème séance plénière
14 novembre 1972

.....

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par le Portugal, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Qatar, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Souaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Afghanistan, Albanie, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Barbade, Bhoutan, Botswana, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Congo, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, Danemark, Equateur, Egypte, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Guinée, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, République khmère, Koweït, Laos, Liban, Libéria, République arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nigeria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne.

Votent contre : Portugal, Afrique du Sud, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Brésil.

S'abstiennent : Uruguay, Venezuela, Belgique, France, Guatemala, Honduras, Italie, Luxembourg.

Par 98 voix contre 6, avec 8 abstentions, le projet de résolution est adopté. / Résolution 2918 (XXVII) /x.

---

x) Les délégations de la Guinée équatoriale, de la Guyane, du Lesotho, du Niger et du Togo ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles avaient voté pour.

A N N E X E 5

2980 (XXVII) Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question intitulée "Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies".

Rappelant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, contenue dans sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960, et le programme d'action pour l'application intégrale de la Déclaration, figurant dans sa résolution 2621 (XXV) du 12 octobre 1970, ainsi que toutes les autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité,

Tenant compte avec gratitude des rapports présentés sur la question par le Secrétaire général 1/, le Conseil économique et social 2/ et le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux 3/,

Ayant présentes à l'esprit les conclusion. et les recommandations de la Mission spéciale du Comité spécial qui s'est rendue dans les régions libérées de la Guinée (Bissau) en avril 1972 4/,

---

1/ A/8647 et Add.1 et 2; A/8862.

2/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément № 3 (A/8703), chap. XVI.

3/ A/8723 (cinquième partie), chap. VII.

4/ Voir A/8723/Add.3, chap. X, par. 36.

Consciente des vues et des suggestions avancées par les représentants de l'Organisation de l'unité africaine et des mouvements de libération nationale intéressés lors des séances du Conseil de sécurité et du Comité spécial tenues en Afrique en 1972, et en particulier des demandes d'assistance qu'ils ont adressées aux institutions spécialisées et à d'autres organisations internationales,

Consciente du besoin urgent et pressant qu'ont les peuples de tous les territoires coloniaux, notamment les mouvements de libération nationale et la population des régions libérées de certains de ces territoires, de recevoir une assistance de la part des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies, notamment dans les domaines de l'enseignement, de la formation, de la santé et de l'alimentation,

Ayant invité, en consultation avec l'Organisation de l'unité africaine et par son intermédiaire, des représentants des mouvements de libération nationale des territoires coloniaux d'Afrique à participer, en qualité d'observateurs, à l'examen de la question de ces territoires, et ayant entendu les déclarations des dirigeants de ces mouvements de libération relatives, en particulier, aux programmes de reconstruction actuellement entrepris par leurs organisations dans les régions libérées des territoires,

Reconnaissant la nécessité pressante de prendre des mesures nouvelles et plus efficaces pour assurer l'application rapide et intégrale de la Déclaration et des autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et du Comité spécial par tous les organismes des Nations Unies dans leurs domaines respectifs de compétence,

Notant avec une préoccupation croissante que, si plusieurs des institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies ont accordé une assistance considérable aux réfugiés des territoires coloniaux d'Afrique, un grand nombre d'entre eux n'ont pas prêté leur entier concours à l'Organisation des Nations Unies pour ce qui est de la mise en oeuvre des dispositions des résolutions pertinentes concernant l'octroi d'une assistance aux mouvements de libération nationale et la cessation de toute collaboration avec les Gouvernements portugais et sud-africain ainsi qu'avec le régime illégal de la Rhodésie du Sud,

Notant avec gratitude que certains des organismes ont entrepris ou prennent des dispositions pour établir, en consultation avec l'Organisation de l'unité africaine, des programmes concrets visant à fournir, dans leurs domaines de compétence respectifs, une assistance aux peuples des territoires coloniaux d'Afrique qui s'efforcent de se libérer de la domination coloniale,

Tenant compte des vues exprimées par l'Organisation de l'unité africaine sur la question des procédures de participation de représentants des mouvements de libération nationale des territoires coloniaux d'Afrique à des conférences, séminaires et autres réunions régionales organisées par les institutions spécialisées,

Consciente de la nécessité de maintenir constamment à l'étude les activités entreprises par les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies en application des diverses décisions de l'organisation des Nations Unies relatives à la décolonisation,

1. Approuve le chapitre du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux relatif à la question 5/;

2. Réaffirme que la reconnaissance, par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et les autres organes de l'Organisation des Nations Unies, de la légitimité de la lutte que mènent les peuples coloniaux pour obtenir la liberté et l'indépendance a pour corollaire l'octroi par les organismes des Nations Unies de tout l'appui moral et matériel nécessaire aux mouvements de libération nationale des territoires coloniaux, particulièrement dans les régions libérées desdits territoires;

3. Sait gré au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et aux autres institutions spécialisées et organismes des Nations Unies qui ont coopéré avec l'Organisation des Nations Unies, à des degrés divers, en vue d'appliquer la Déclaration et les autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale;

4. Renouvelle son pressant appel à toutes les institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies et à tous les Etats pour qu'ils prêtent d'urgence tout l'appui moral et matériel possible aux peuples coloniaux d'Afrique qui luttent pour se libérer du régime colonial, qu'ils établissent ou développent des relations et une collaboration avec ceux-ci en consultation avec l'Organisation de l'unité africaine et, en particulier, pour qu'ils élaborent et mettent en oeuvre, avec l'active coopération de l'Organisation de l'unité africaine et, par son intermédiaire, avec celle des mouvements de libération nationale, des programmes concrets d'assistance aux peuples de l'Angola, de la Guinée (Bissau)

5/ A/8723 (cinquième partie), chap. VII.

et du Cap Vert, du Mozambique, de la Rhodésie du Sud et de la Namibie, particulièrement aux populations des régions libérées de ces territoires et à leurs mouvements de libération nationale;

5. Renouvelle sa demande pressante aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies, en particulier au Programme des Nations Unies pour le développement et à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, afin qu'ils prennent des mesures, dans leurs domaines de compétence respectifs, en vue d'accroître la portée de leur assistance aux réfugiés des territoires coloniaux, notamment en prêtant leur concours aux gouvernements intéressés en vue d'élaborer et d'exécuter des projets en faveur de ces réfugiés et, à cet égard, d'assouplir le plus possible leurs procédures pertinentes;

6. Demande à nouveau instamment aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, de prendre toutes les mesures nécessaires pour cesser toute assistance financière, économique, technique ou autre aux Gouvernements portugais et sud-africain et au régime illégal de la Rhodésie du Sud et de mettre fin à toute collaboration avec eux jusqu'à ce qu'ils renoncent à leur politique de discrimination raciale et d'oppression coloniale;

7. Prie les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, agissant en consultation avec l'Organisation de l'unité africaine, de veiller à ce que les territoires coloniaux d'Afrique soient représentés par les mouvements de libération nationale intéressés, à un titre approprié, lorsqu'ils traitent de questions relatives à ces territoires;

8. Recommande que tous les gouvernements intensifient leurs efforts au sein des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies dont ils sont membres afin d'assurer l'application intégrale et effective de la Déclaration et des autres résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et, à cet égard, qu'ils accordent la priorité à la question de l'octroi d'une assistance, à titre d'urgence, aux peuples des territoires coloniaux et à leurs mouvements de libération nationale;

9. Recommande que, pour faciliter l'application du paragraphe 8 ci-dessus, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies prient leur chef de secrétariat de formuler et de soumettre à leurs organes directeurs ou délibérants respectifs, en tant que question prioritaire et avec la coopération active de l'Organisation de l'unité africaine, des propositions concrètes en vue d'établir des programmes précis de toute l'assistance qu'il est possible d'accorder aux peuples des territoires coloniaux et à leurs mouvements de libération nationale, et de présenter une analyse complète des problèmes qui pourraient se poser, le cas échéant, à ces institutions et à ces organismes;

10. Prie le Conseil économique et social de continuer à envisager, en consultation avec le Comité spécial, des mesures appropriées tendant à coordonner les politiques et les activités des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies en vue de l'application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale;

11. Prie le Secrétaire général :

a) D'établir, à l'intention des organes compétents qui s'occupent d'aspects connexes de la présente question, avec l'assistance des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies, un rapport décrivant les mesures prises depuis la publication de son précédent rapport en application des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, y compris la présente résolution;

b) De continuer à aider les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies à mettre au point des mesures appropriées pour l'application de la présente résolution et de présenter un rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa vingt-huitième session;

12. Prie le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question et de présenter un rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa vingt-huitième session.

2110ème séance plénière
14 décembre 1972

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Australie, Bahreïn, Bhoutan, Botswana, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cameroun, République Centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, Yémen démocratique, Equateur, Egypte, Guinée équatoriale, Ethiopie, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyane, Haïti, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Israël, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, République khmère, Koweït, Liban, Lesotho, Libéria, République arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal, Niger, Nigeria, Oman, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Souaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République unie de Tanzanie, Haute-Volta, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Portugal, Afrique du Sud, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Argentine, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Danemark, République Dominicaine, El Salvador, Fidji, Finlande, France, Grèce, Honduras, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Suède, Uruguay.

Par 98 voix contre 4, avec 24 abstentions, le projet de résolution est adopté. / Résolution 2980 (XXVII) /*)

---

*) La délégation de l'Islande a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Corrigendum au
Document N° 109-F
26 septembre 1973
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

PROCES-VERBAL

DE LA

TROISIEME SEANCE PLENIERE

Prière de remplacer l'Annexe 2 par la déclaration reproduite dans l'Annexe ci-jointe.

ARCHIVES
U.I.T.
GENÈVE

A N N E X E 2

DECLARATION DU DELEGUE DE LA MALAISIE

Je vous remercie, Monsieur le Président, de me permettre de me joindre aux orateurs qui m'ont précédé pour vous féliciter de votre élection à la présidence de la présente Conférence. Certes, c'est une tâche ardue que celle qui vous incombe, mais nous sommes sûrs que grâce à la bonne volonté et à la collaboration sincère de tous ceux qui sont ici présents, notre assemblée remportera finalement un plein succès.

C'est pour moi un honneur et un privilège, croyez-le, d'assister aujourd'hui en qualité de chef de la délégation de la Malaisie à la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications réunie en cette belle ville de Malaga-Torremolinos.

C'est avec un grand plaisir d'autre part que je transmets le salut, les félicitations et les voeux sincères que le gouvernement et le peuple de la Malaisie adressent à l'Union internationale des télécommunications ainsi qu'aux délégués et représentants des pays Membres, en ce moment propice où débutent officiellement nos travaux. Nous tenons également à remercier l'Espagne et son gouvernement de l'accueil cordial et particulièrement chaleureux qui nous a été réservé à notre arrivée dans cette belle ville de Torremolinos. Nous ne sommes pas moins reconnaissants de l'excellente organisation matérielle de la Conférence et nous ne doutons pas du plaisir que nous éprouverons à séjourner dans un pays aussi hospitalier.

Depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires convoquée à Montreux en 1965, la Malaisie a eu l'occasion et l'honneur d'apporter sa contribution à l'oeuvre de l'U.I.T. en accueillant sur son sol un certain nombre de cycles d'études organisés par celle-ci, ainsi que des réunions régionales d'institutions spécialisées telles que le Cycle d'études sur la technologie de la radiodiffusion,een novembre 1970, le Cycle d'études sur le développement des réseaux de télécommunications et la maintenance des services de télécommunications, en février 1972. Nous avons aussi participé activement à des réunions du Sous-Comité des transports et des communications de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême Orient (C.E.A.E.O.), appelées à étudier divers aspects des services

régionaux de télécommunications. Soucieux que nous sommes de prendre une part sans cesse croissante aux activités de l'Union internationale des télécommunications, c'est avec un plaisir certain que nous nous offrons d'avance à abriter à l'avenir des cycles d'études et autres réunions de ce genre.

En dehors de la coopération sur le plan régional, nos liaisons se sont d'autre part améliorées avec la mise en service en 1970 d'une station terrienne située à Kuantan dans l'Etat du Pahang, qui fait partie de la Malaisie. Des plans sont à l'étude en vue d'établir une autre station de ce genre dans l'Etat de Sabah ou dans celui de Sarawak en Malaisie orientale; la capacité de la liaison entre la Malaisie péninsulaire et les Etats de Sabah et de Sarawak s'en trouvera ainsi accrue, ce qui profiterait grandement au développement de la Malaisie tout entière.

L'on constate à l'heure actuelle, sur le plan de l'évolution et du progrès à l'échelle mondiale, une tendance à créer des organisations régionales ayant pour mission de veiller dans ce domaine aux intérêts économiques et sociaux des pays faisant partie des régions en question. La Communauté économique européenne en fournit un exemple. Nous autres, en Asie du Sud-Est, avons formé une association dénommée Association des nations de l'Asie du Sud-Est (A.S.E.A.N.) dont sont membres la Malaisie, Singapour, l'Indonésie, la Thaîlande et les Philippines. L'un des problèmes majeurs qui se posent à cette organisation réside dans la coordination et la coopération qu'appellent les télécommunications au sein de cette région.

J'ai plaisir à rappeler que la Malaisie s'est employée activement à améliorer et à développer le réseau des télécommunications dans la région constituée par les membres de l'A.S.E.A.N. Nous avons maintenant mis sur pied les liaisons en hyperfréquence d'une capacité de 960 voies entre Kuala Lumpur et Bangkok. Deux autres liaisons en hyperfréquence ayant respectivement des capacités de 600 et de 960 voies ont également été mises au service entre Kuala Lumpur et Singapour.

Nous avons d'autre part établi deux liaisons radioélectriques en ondes métriques de faible capacité entre la Malaisie et Madan et Pekan Bahru, à Sumatra (Indonésie). Nous nous sommes enfin mis d'accord avec les quatre autres pays faisant partie de ce réseau, à savoir la Thaîlande, la Malaisie, Singapour et l'Indonésie, sur un système normalisé de signalisation fondé sur l'emploi d'un cadre multifréquence pour l'exploitation semi-automatique du réseau téléphonique, lequel sera bientôt entièrement automatisé. A l'heure actuelle, un service téléphonique automatique fonctionne entre Singapour et la Malaisie et un service téléphonique semi-automatique entre la Thaîlande et la Malaisie.

La Malaisie étant un pays en voie de développement, la montée des demandes de service téléphonique se poursuit à un rythme accéléré, ce qui met en lumière le rôle vital que jouent les communications dans le développement d'un pays. Conscients de ce fait, lorsque les deux anciennes possessions britanniques du Bornéo septentrional et de Sarawak, aujourd'hui appelées respectivement Etat de Sabah et Etat de Sarawak ont été réunis à la Malaisie, nous avons immédiatement installé un système par diffusion troposphérique reliant les parties est et sud de la Malaisie occidentale, distantes l'une de l'autre de 725 km. Il s'agit là du bond le plus important jamais effectué en Asie du Sud-Est. Nous avons maintenant étendu à l'ensemble du territoire de l'Etat de Sabah un réseau de liaisons en hyperfréquence destiné aux services de télécommunication et de télévision. Kuching, capitale de l'Etat de Sarawak, communique actuellement avec Kota Kinabalu, capitale de l'Etat de Sabah située à une distance de 1.600 km., à l'aide d'une liaison en hyperfréquence comportant des supports de télévision. Toutes ces installations ont été mises en place en moins de 6 ans sur ces deux territoires réunis à la Malaisie, alors qu'auparavant aucun système de communications adéquat ne fonctionnait dans les zones en question.

En ce qui concerne le développement des télécommunications à l'intérieur de la Malaisie, mon gouvernement a entrepris l'exécution d'un programme singulièrement plus ambitieux dans le cadre du Deuxième Plan de la Malaisie pour la période 1971-1975, dont le financement se chiffre à 190 millions de dollars des Etats-Unis, soit plus du double du coût du plan quinquennal précédent. La plus grande partie de nos investissements est affectée à l'automatisation des réseaux de communication locaux et interurbains, au développement et au renforcement des liaisons à grande distance et des liaisons de raccordement ainsi que des réseaux d'abonnés. Grâce à la réalisation du plan actuel d'automatisation des centraux téléphoniques manuels, nous escomptons une augmentation du pourcentage des téléphones automatiques atteignant 93 % en 1975. Moyennant le développement des installations existantes, le remplacement de l'équipement périmé ou la création d'un nombre croissant de centraux automatiques dotés de l'équipement le plus récent, l'on escompte que 90 % environ de nos abonnés seront en mesure d'utiliser le réseau automatique qui leur est réservé. Nos services nationaux et internationaux de télex seront aussi entièrement automatisés dès la fin de l'année prochaine. Nous indiquerons d'autre part que, pour faire face à la montée en flèche du trafic des télécommunications, nous mettons en service des circuits à grande distance et des circuits de raccordement d'un haut niveau qualitatif comportant quelque 320.000 km. de voies supplémentaires reliant entre eux les divers centres de l'ensemble du territoire national.

Le Département des télécommunications de la Malaisie a depuis longtemps, grâce à son esprit d'initiative, à des saines méthodes de planification et à de rapides progrès technologiques, un rôle de premier plan en Asie du Sud-Est. Ses succès sont, dans une large mesure, dus à l'attention toute spéciale qu'il prête depuis l'origine à une formation professionnelle complète. Le centre national de formation professionnelle de Kuala Lumpur représenté à l'Exposition, fruit d'un projet commun du gouvernement de la Malaisie et de l'Union internationale des télécommunications, s'est gagné une haute réputation due au sérieux et à l'esprit méthodique avec lesquels

a été étudié le problème de la formation. Pour que les Etats de Sabah et de Sarawak bénéficient de systèmes de télécommunications d'aussi bonne qualité, le projet commun du Gouvernement et de l'U.I.T. a été étendu pour inclure l'établissement de deux centres professionnels régionaux, l'un dans l'Etat de Sabah, l'autre dans l'Etat de Sarawak. Le centre de Sarawak, édifié le premier, en décembre 1969, à Kuching, était prêt, en février 1971, à assurer la formation du personnel occupant les emplois fondamentaux : opérateurs, monteurs, épisseurs de câbles, poseurs de câbles ou de lignes, etc. Les travaux intéressant le centre de Sabah ont commencé en février 1971. Ce centre fait partie d'un nouveau complexe des télécommunications, à la périphérie de Kota Kinabalu, capitale de l'Etat de Sabah. La construction a été terminée à la fin de 1972. Avec le lancement du deuxième plan du Gouvernement de la Malaisie (1971-1975), les centres régionaux, au lieu de confiner leurs activités à la formation de base, sont maintenant à la tête du projet général de formation technique et assurent un nombre toujours croissant de cours spécialisés "en cours d'emploi" qui auraient normalement dû être organisés au centre de Kuala Lumpur. Chaque centre régional peut accueillir de 75 à 100 stagiaires ; un fait fort prometteur est la façon dont des cours hautement spécialisés ont été localement organisés en "secondant" des instructeurs expérimentés détachés du centre de Kuala Lumpur. Grâce à cette coopération, les Etats de Sabah et de Sarawak ont pu satisfaire rapidement à la demande de formation professionnelle, tout en allégeant la tâche du centre de Kuala Lumpur. L'assistance apportée par l'U.I.T. en vue de la réalisation du projet de formation professionnelle s'est traduite par la fourniture de services d'expert, l'envoi d'équipements fondamentaux nécessaires aux études et de matériel divers, ainsi que par l'octroi de bourses d'études permettant au personnel de contrepartie d'aller parfaire ses connaissances à l'étranger. La Malaisie est extrêmement reconnaissante au P.N.U.D. et à l'U.I.T. de l'aide qu'ils lui ont prêtée.

Nous sommes parfaitement conscients de la valeur des services rendus par l'U.I.T. et du lourd fardeau que représentent les demandes qui lui sont adressées. C'est pourquoi la Malaisie voudrait proposer, d'une part, de créer un "pool" d'experts régionaux qui étudieraient les questions de télécommunications particulières à la région intéressée, d'autre part, de mettre en chantier, dans chaque région, un échange de personnel technique et de personnel chargé des questions d'exploitation.

Afin que ces projets soient couronnés de succès, on pourrait envisager des réunions des ministres des pays de la région, tenues à intervalles réguliers : une fois par an ou une fois tous les deux ans, dans des localités différentes des régions respectives, de façon à suivre constamment l'évolution des plans et les travaux accomplis par les experts.

Si nous voici aujourd'hui réunis, c'est principalement dans le but de revoir la Convention internationale des télécommunications pour la mettre à jour en tenant compte du projet de Charte constitutionnelle et de Règlement général, ainsi que d'élire les plus hauts des fonctionnaires de l'Union. Monsieur le Président, je suis persuadé que ces tâches seront rapidement accomplies par les personnalités ici présentes qui bénéficieront de votre compétente direction. Sans revenir sur les objectifs et les travaux fondamentaux de la Conférence, je suis certain que nous tirerons tous le plus grand profit des échanges de vues qui auront lieu entre les fonctionnaires les plus importants des administrations des télécommunications du monde entier.

Encore une fois, au nom de la Malaisie que j'ai l'honneur de représenter, je remercie le gouvernement et le peuple espagnols, le Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications et les membres du Secrétariat, ainsi que tous ceux qui ont déployé de si grands efforts pour contribuer au succès de la Conférence.

Merci, Monsieur le Président.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Document N° 109-F
24 septembre 1973
Original : français

SEANCE PLENIERE

PROCES-VERBAL

DE LA

TROISIEME SEANCE PLENIERE

Lundi 17 septembre 1973, 15 h 30

Président : M. L. HERRERA ESTEBAN (Espagne)

Sujet traité	Documents N°
Adoption de l'ordre du jour de la séance plénière (suite de la discussion)	DT/4 DT/5 PL/2

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Adoption de l'ordre du jour de la séance plénière (suite de la discussion) (Documents N° DT/4, DT/5 et PL/2)

1.1 Le délégué du Canada félicite le Président de son élection et fait une déclaration dont le texte est contenu dans l'Annexe 1.

1.2 Le délégué de la Malaisie adresse ses félicitations au Président de la Conférence et ses remerciements au Gouvernement espagnol pour sa généreuse hospitalité. Il fait ensuite une déclaration dont on trouvera le résumé dans l'Annexe 2.

1.3 Le délégué de la République populaire du Congo exprime ses vives félicitations au Président, à l'occasion de son élection, et ses remerciements au peuple espagnol pour son accueil fraternel.

Toutefois, l'orateur proteste énergiquement contre le fait que le Drapeau rouge, symbole de la grande révolution accomplie par son pays, ne flotte pas à côté de ceux des nombreux autres pays Membres de la grande famille de l'U.I.T.

1.4 Le Président remercie de ses voeux le délégué de la République populaire du Congo et l'assure que, si le pavillon de son pays n'a pas été hissé, cela est dû à une omission tout à fait involontaire qui sera réparée aussitôt que possible. Il prie le délégué de la République populaire du Congo de bien vouloir en excuser l'Administration espagnole.

1.5 Le délégué de la Turquie félicite le Président de son élection et exprime sa profonde reconnaissance à l'Administration et au Gouvernement espagnols pour l'accueil qui est fait aux participants à la Conférence de plénipotentiaires de l'U.I.T.

Comme représentant d'un pays fondateur de l'Union, il forme des voeux pour que les travaux de la Conférence se déroulent dans une parfaite harmonie et qu'ils soient couronnés de succès.

1.6 En ce qui concerne l'adoption de l'ordre du jour, le délégué de la Turquie estime que cette question devrait être confiée à un groupe ad hoc qui aurait à l'étudier à la lumière des articles pertinents de la Convention.

1.7 Le délégué de la République gabonaise félicite chaleureusement le Président de son élection et le prie de transmettre au Gouvernement espagnol les salutations fraternelles de M. Albert Bernard Bongo, Président de la République gabonaise.

1.8 Pour ce qui est du problème des élections et compte tenu des opinions exprimées et des suggestions qui ont déjà été faites, le délégué du Gabon estime qu'il est possible de dissocier l'élection du Vice-Secrétaire général, dont le principe même doit encore faire l'objet de discussions. Il serait donc préférable que, dans un premier temps, on procède à l'élection du Secrétaire général et à celle des Membres du nouveau Conseil d'administration et que l'on remette à plus tard l'élection du ou des Vice-Secrétaires généraux.

1.9 Le délégué de la République Fédérale du Nigeria félicite le Président de son élection et remercie le Gouvernement espagnol d'avoir invité la Conférence de plénipotentiaires dans l'un des plus beaux endroits du monde. La déclaration du délégué du Nigeria est contenue dans l'Annexe 3.

1.10 En ce qui concerne la date de l'élection du Secrétaire général, le délégué du Nigeria estime que la décision ne doit pas être ajournée indéfiniment. Il conviendrait en effet de choisir pour cette élection : le 1er octobre, qui est le lundi de la troisième semaine de la Conférence. Toutefois, il ne faut pas, pour autant, que cela entraîne un renvoi de l'examen des questions concernant la Convention, la Constitution ou tout autre problème touchant aux élections.

1.11 Le délégué de l'Ethiopie félicite le Président de son élection et remercie le Gouvernement espagnol de son hospitalité; il poursuit ensuite sa déclaration dont le texte figure à l'Annexe 4.

1.12 Le délégué de l'Italie joint ses félicitations à celles des orateurs qui les ont déjà présentées au Président, à l'occasion de son élection, et adresse ses remerciements au Gouvernement espagnol et aux autorités locales pour l'accueil courtois et généreux réservé à la Conférence et à ses participants.

1.13 Du point de vue de la Délégation italienne, l'ordre du jour - tel qu'il a été établi et tel qu'il est proposé - est excellent. Toutefois, compte tenu des avis divergents qui ont été exprimés et des arguments juridiques avancés par le représentant du Yémen, appuyé par les représentants du Congo, de la Côte d'Ivoire, du Zaïre et d'autres encore; compte tenu également des propositions de l'Argentive - appuyées notamment par le Brésil, le Pérou et le Venezuela - la Délégation italienne voudrait tenter de jeter un pont entre les thèses en présence.

1.14 Dans cette intention, le délégué de l'Italie suggère que la Conférence plénière charge les Commissions 7 et 8 de lui présenter, au plus tard le vendredi 21 septembre, à midi, des propositions au sujet des points 2, 4 et 6 de l'ordre du jour (PL/2). A cette date, la Conférence aura à prendre une décision en ce qui concerne l'élection, qui devrait avoir lieu entre le 21 et le 24 septembre, comme cela avait été proposé par la Délégation de la Malaisie.

1.15 La séance plénière aura ensuite à examiner les points 3 et 5 de l'ordre du jour car, quelles que soient les décisions relatives aux points 2 et 4, il est bien évident qu'il demeure essentiel de prendre une décision en ce qui concerne les élections. Le point 6 (2ème partie) devrait faire l'objet d'une discussion au cours de la séance plénière du vendredi après-midi 21 septembre.

C'est là une solution de compromis que la Délégation italienne soumet à l'examen de la Conférence.

1.16 Le délégué de la Bolivie présente à son tour ses félicitations au Président. Il estime qu'il est opportun d'admettre le délai proposé par l'Argentine.

1.17 Le délégué du Royaume-Uni s'associe aux félicitations adressées au Président, par les orateurs précédents. Il exprime ses remerciements au Gouvernement espagnol et à l'Administration des PTT, ainsi qu'aux autorités espagnoles et à leur personnel, pour l'amabilité et la générosité dont tous ont fait preuve en accueillant la Conférence dans un pays magnifique et un site enchanteur.

Il adresse également ses remerciements au Secrétaire général de l'U.I.T. et à ses collaborateurs pour le remarquable travail de préparation et d'organisation qu'ils ont accompli.

1.18 En ce qui concerne l'ordre du jour (PL/2), les huit points qui y figurent peuvent se répartir en trois catégories : les points 1, 7 et 8, qui doivent sans aucun doute être maintenus; les points 2 et 6 concernent la date des élections et la Conférence n'est pas tenue de les traiter immédiatement. Pourtant, plusieurs délégations souhaitent qu'ils soient examinés sans retard; c'est là un voeu qui devrait être pris en considération. Quant aux points 3, 4 et 5, le moment de les examiner dépendra essentiellement des décisions qui auront été prises au sujet des points 2 et 6.

1.19 En conséquence, le délégué du Royaume-Uni se rallie à l'idée exprimée par le représentant de l'Italie et propose de renvoyer à plus tard l'examen des points 3, 4 et 5.

1.20 Le délégué de la Somalie adresse ses félicitations au Président et fait une déclaration de principe dont le texte est contenu dans l'Annexe 5.

1.21 En ce qui concerne la question des élections, il est d'avis que la Conférence de plénipotentiaires doit avant tout déterminer si elle entend se conformer aux règles établies par la Convention de Montreux, auquel cas elle n'aura aucune difficulté à choisir la date des élections. Dans le cas contraire, il lui faudrait ajourner le débat sur les points 2, 3, 4, 5 et 6 de l'ordre du jour, jusqu'au moment où elle aura approuvé le projet de charte constitutionnelle qui lui est soumis.

1.22 En raison des changements radicaux qui pourraient découler de l'adoption d'un tel document, il serait assurément préférable que la Conférence s'en tienne à la formule proposée par le représentant de l'Italie, laquelle peut être considérée comme un compromis tout à fait raisonnable et acceptable.

1.23 A cet égard, le délégué de la Somalie souhaite que les travaux des Commissions 7 et 8 soient accélérés de manière à éviter toute perte de temps.

1.24 Le délégué de l'Iran adresse à son tour ses félicitations au Président et fait une déclaration dont le résumé figure à l'Annexe 6.

1.25 En ce qui concerne l'ordre du jour, il approuve celui qui figure dans le Document PL/2.

1.26 Le délégué de Costa Rica félicite le Président de son élection. En ce qui concerne le point 2 de l'ordre du jour, il se rallie à la proposition du délégué de l'Argentine, considérant, en effet, qu'il vaut mieux renvoyer les élections à plus tard.

Toutefois, du fait que certaines délégations devront quitter l'Espagne avant la fin de la Conférence, pour des raisons indépendantes de leur volonté, il propose que l'on choisisse une date qui tienne compte des différentes propositions, tout en s'assurant qu'un nombre aussi élevé que possible de délégations seront encore présentes pour prendre part aux élections.

1.27 Le délégué du Pérou joint sa voix à celles des autres orateurs pour présenter au Président et au Gouvernement espagnol ses félicitations et ses voeux très sincères.

1.28 En ce qui concerne les élections, il considère que la majorité des délégations seraient d'accord de les renvoyer au 21 ou au 24 septembre. En revanche, il ne faut pas qu'un tel renvoi dépende de l'examen des rapports des Commissions 7 et 8. En raison de la nature et de l'importance des tâches confiées à ces deux commissions, la Conférence devrait se contenter de rapports préliminaires, comme l'a proposé le représentant de l'Italie. Ces rapports pourraient être prêts le vendredi 21 septembre, afin que la Conférence soit en mesure de prendre rapidement ses décisions au sujet des points 2 à 6.

1.29 Le délégué de la Papoua - Nouvelle-Guinée forme des voeux pour le succès des travaux de la Conférence dans une déclaration dont le texte figure à l'Annexe 7.

1.30 En ce qui concerne l'élection du Secrétaire général, du Vice-Secrétaire général et des membres du Conseil d'administration, le délégué du Japon partage les vues exprimées par le délégué du Royaume-Uni et estime qu'il importe d'abord de définir clairement les charges et responsabilités en cause.

1.31 Il fait ensuite la déclaration dont le texte figure dans l'Annexe 8.

1.32 Après avoir félicité le Président de son élection et adressé ses vifs remerciements au Gouvernement et au peuple espagnols pour leur très chaleureux accueil, le délégué de la Thaïlande fait observer, en ce qui concerne l'élection des membres du Conseil d'administration, qu'il convient tout d'abord de fixer le nombre des sièges au Conseil et d'examiner les diverses propositions pertinentes. A cet égard, il appelle l'attention de l'assemblée sur le Document N° 6 de la Conférence présenté par son pays et qui prévoit certaines mesures permettant à chaque pays Membre de l'Union de prendre part aux activités de celle-ci. Il est d'avis que cette question devrait être débattue au sein des Commissions 7 et 8 avant qu'il soit procédé aux élections durant la première ou la deuxième semaine suivante.

1.33 Prenant à son tour la parole au sujet des élections, le délégué du Ghana se déclare de l'avis du délégué de la Malaisie et pense que ce point doit en premier lieu être examiné par les Commissions 7 et 8 qui sont chargées de plusieurs questions sur lesquelles elles devraient faire rapport dans un délai d'une semaine, car des décisions devront être prises par exemple sur : l'adoption ou non d'une Constitution, l'élection d'un ou de deux Vice-Secrétaires généraux, le nombre des membres du Conseil d'administration, les procédures applicables à l'élection du Secrétaire général, à celle du ou des Vice-Secrétaires généraux, à celle des membres du Conseil, etc. Tout comme d'autres délégations, l'orateur considère que les élections devraient être organisées à une date ultérieure.

1.34 Il fait ensuite la déclaration dont le texte figure dans l'Annexe 9.

1.35 Le délégué du Bangladesh estime également que les élections ne devraient avoir lieu qu'au cours de la deuxième ou troisième semaine de la Conférence afin de permettre aux Commissions 7 et 8 de progresser dans leurs travaux concernant l'augmentation du nombre des membres du Conseil d'administration et la désignation éventuelle d'un deuxième Vice-Secrétaire général.

1.36 Il fait ensuite la déclaration dont le texte figure dans l'Annexe 10.

1.37 Le délégué du Niger rappelle que les travaux de la Conférence doivent se dérouler dans le cadre juridique de la Convention de Montreux (1965) et que la question de l'adoption d'une Constitution devra être examinée en temps opportun. Les élections ne pourront, selon lui, avoir lieu que plus tard.

1.38 Il fait ensuite la déclaration dont le texte figure dans l'Annexe 11.

1.39 Le délégué du Cameroun fait la déclaration dont le texte figure dans l'Annexe 12.

1.40 Le délégué de la République Populaire Hongroise félicite le Président de son élection et adresse ses remerciements au Gouvernement et à l'Administration espagnols ainsi qu'à l'U.I.T. pour le travail considérable accompli en vue de la tenue de la Conférence. Il exprime sa gratitude au peuple espagnol pour son hospitalité et l'excellent accueil qu'il a réservé aux participants à la réunion.

1.41 Il partage l'avis exprimé par plusieurs orateurs, notamment par le délégué de la République Populaire de Pologne, et selon lequel l'examen des points 2 à 6 de l'ordre du jour devrait être ajourné jusqu'à ce que les Commissions 7 et 8 aient étudié les questions de principe relatives à la structure de l'U.I.T., le nombre de Vice-Secrétaires généraux, celui des membres du Conseil d'administration, etc. Ce n'est qu'une fois ces divers points réglés qu'il pourra être procédé aux élections.

1.42 L'orateur se déclare convaincu que, grâce à l'esprit de compréhension et de coopération qui règne au sein de la Conférence, celle-ci sera couronnée de succès malgré la lourde tâche qui lui incombe.

1.43 Le délégué de la Haute-Volta partage les craintes exprimées par d'autres délégations au sujet de l'impossibilité dans laquelle se trouvent de hautes personnalités de prolonger leur séjour à Torremolinos. Il juge souhaitable que les propositions relatives à l'élection d'un ou de deux Vice-Secrétaires généraux et à l'augmentation du nombre des membres du Conseil d'administration soient examinées par les Commissions 7 et 8 préalablement aux élections. Il est normal, en effet, qu'une Conférence devant durer six semaines se donne le temps nécessaire pour aborder tous les problèmes avec le sérieux qu'ils méritent.

1.44 L'orateur fait ensuite la déclaration dont le texte figure dans l'Annexe 13.

1.45 Le délégué du Lesotho se range aux côtés du délégué du Ghana en ce qui concerne l'ordre du jour reproduit dans le Document PL/2.

1.46 Il fait ensuite la déclaration dont le texte figure dans l'Annexe 14.

1.47 Le délégué de la Guinée estime nécessaire d'augmenter le nombre des membres du Conseil d'administration en vue d'assurer une meilleure répartition géographique et d'élire deux Vice-Secrétaires généraux dont l'un serait chargé des questions administratives et financières et l'autre des questions techniques dont s'occupent également les C.C.I. et l'I.F.R.B. Il considère que chaque pays Membre devrait avoir au sein du Secrétariat de l'Union un représentant qui remplirait des fonctions administratives, économiques, juridiques, techniques ou autres, selon les besoins.

1.48 En ce qui concerne les élections, il est d'avis de ne les organiser que vers la fin de la Conférence, une fois que les diverses commissions auront étudié les divers problèmes en suspens et trouvé des solutions appropriées.

1.49 Il fait ensuite la brève déclaration dont le texte figure dans l'Annexe 15.

1.50 Sur la base du point de vue exprimé par les délégués de l'Italie et de la Haute-Volta, le délégué de la France suggère une solution de compromis au sujet de l'ordre du jour contenu dans le Document PL/2. Il rappelle brièvement les deux thèses en présence, à savoir :

1) Il ne semble pas logique d'organiser des élections tant que n'auront pas été décidées les modifications de structure;

2) La Conférence se trouve actuellement sous le régime juridique instauré par la Convention de Montreux (1965), les modifications proposées ne constituent qu'un projet, il sera sans doute assez long d'arrêter leur contenu définitif et l'on ne saurait préjuger de leur date de mise en vigueur qui ne pourra intervenir qu'après ratification de ces modifications par les autorités nationales compétentes.

1.51 En conséquence, l'orateur suggère :

a) que les Commissions 7 et 8 se prononcent en priorité dès le lendemain sur les deux questions impliquant un élargissement de la structure de l'Union, à savoir :

i) la création éventuelle d'un second poste de Vice-Secrétaire général, et

ii) l'augmentation du nombre des pays Membres du Conseil d'administration;

b) que les propositions des Commissions 7 et 8 soient soumises sans délai, c'est-à-dire le lendemain, à l'assemblée plénière. Il pourrait ensuite être procédé aux élections en fonction des solutions retenues.

1.52 L'orateur ajoute que, pour l'entrée éventuelle en fonctions du deuxième Vice-Secrétaire général et des membres supplémentaires du Conseil d'administration, il faudra attendre la date de mise en application du nouvel instrument juridique, que cet instrument soit une Convention ou une Charte permanente, cet Acte devant être soumis à la ratification des Membres. En revanche, pour le Secrétaire général, le premier Vice-Secrétaire général et les vingt-neuf membres du Conseil d'administration découlant de la Convention de Montreux, il faut se conformer au régime juridique instauré par cette Convention, et l'on peut fixer sans autre réserve la date de l'entrée en fonctions de ces diverses personnalités.

1.53 La prise de service d'un éventuel deuxième Vice-Secrétaire général et de membres supplémentaires du Conseil d'administration serait donc soumise à une condition suspensive, alors que la nomination du Secrétaire général, du premier Vice-Secrétaire général et des vingt-neuf membres du Conseil prendrait effet sans autre forme à la date fixée par la Conférence.

1.54 Le délégué de la France fait ensuite la déclaration dont le texte figure dans l'Annexe 16.

1.55 C'est ensuite le tour du délégué de l'Argentine de remercier le Gouvernement et l'Administration espagnols de leur généreuse hospitalité et de féliciter le Président de son élection. Il déclare que son pays serait d'avis de créer un Comité de la coopération technique ayant un statut analogue à celui des C.C.I. et qu'un document sur cette question sera distribué le lendemain aux participants à la Conférence dont sa délégation serait heureuse de connaître les vues sur la proposition qu'elle a présentée. Il ajoute qu'il serait utile que les pays ayant le même genre de problèmes à résoudre puissent échanger leurs opinions au sein d'un forum approprié et rechercher les solutions les meilleures en vue d'intensifier les activités de coopération technique.

La séance est levée à 18 h 40.

Le Secrétaire général :
M. MILI

Le Président :
L. HERRERA ESTEBAN

Annexes : 16

A N N E X E 1

DECLARATION DU DELEGUE DU CANADA

Monsieur le Président,

La délégation du Canada tient tout d'abord à vous féliciter de votre élection à la présidence de cette Conférence. Nous comptons sur votre sage direction et sur votre bonne humeur pour conduire avec succès nos travaux vers leur but dans les semaines à venir.

Nous désirons aussi remercier le Gouvernement espagnol d'avoir eu l'amabilité d'inviter l'Union à tenir sa Conférence de plénipotentiaires dans cette belle région du sud de l'Espagne. D'autres ont déjà éloquemment célébré les charmes de l'Andalousie, et quelques jours passés sous son ciel nous ont convaincus de la justesse de leurs commentaires. Nous apprécions vivement votre hospitalité.

Monsieur le Président,

La rapidité avec laquelle la technique des télécommunications s'est développée ces dernières années a donné lieu à un accroissement correspondant des besoins en moyens de télécommunication internationaux, de sorte que l'Union s'est vue confrontée avec de nouveaux problèmes et avec de nouveaux sujets. Du fait qu'elle est la seule organisation vraiment mondiale qui ait la responsabilité des questions touchant aux télécommunications internationales, l'U.I.T. assume envers l'humanité une responsabilité particulière, celle de faire en sorte que tous les peuples tirent profit des nouvelles techniques des télécommunications.

Les activités de l'Union se sont déroulées avec succès, par l'intermédiaire des conférences administratives, des Comités consultatifs et des organismes permanents. Il incombe maintenant à notre Conférence, organe suprême de l'Union, de passer en revue ces activités, de réviser l'instrument de base de l'Union et d'établir le cadre des politiques générales dans lesquelles les activités de l'Union vont s'exercer au cours des années à venir.

Les propositions qu'ont soumises diverses délégations ne laissent pas transparaître la nécessité d'envisager des modifications radicales des fonctions essentielles de l'Union ni de sa structure. Cela ne provient ni d'un manque d'imagination ni d'un relâchement des efforts. Bien au contraire, cela conduit à penser que l'U.I.T., telle qu'elle est constituée, remplit son objet à la satisfaction de tous et de manière efficace.

La délégation du Canada n'en estime pas moins que certaines améliorations dans le fonctionnement et la structure de l'Union lui permettraient de remplir plus efficacement l'objet pour laquelle elle a été créée. C'est ainsi que le Canada a présenté un certain nombre de propositions qui portent sur l'acte constitutif de l'U.I.T., sur les pouvoirs et le rôle de la Conférence de plénipotentiaires, sur l'élection aux différents postes des organismes de l'Union, sur le poste lui-même du Secrétaire-général, enfin, sur la relation qui doit exister entre les deux Comités consultatifs.

L'objet et la structure de l'Union sont présentement incorporés dans une convention que la Conférence de plénipotentiaires s'emploie à réviser à chacune de ses réunions. Nous croyons qu'elle pourrait se départir de ce rôle de révision systématique si, par exemple, la structure de l'Union était incorporée dans un document tel qu'une constitution. Cette formule aurait l'avantage de conférer un caractère de permanence à l'acte constitutif de l'Union. La Conférence de plénipotentiaires pourrait alors consacrer davantage de temps et d'énergie à déterminer les principes généraux que doit suivre l'Union pour atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés.

Pour permettre à la Conférence de plénipotentiaires d'assumer les tâches additionnelles que nous voudrions lui confier, la délégation du Canada a également proposé qu'elle se réunisse plus fréquemment, à intervalles de quatre ans. Il nous apparaît normal qu'il en soit ainsi, compte tenu du développement rapide des télécommunications et du fait que des réunions plus fréquentes donneraient l'occasion à tous les membres de participer plus étroitement à l'élaboration des politiques de l'Union.

La délégation du Canada a aussi suggéré un renforcement du poste de Secrétaire-général et a souligné, pour y parvenir certaines mesures précises. De même, elle attache beaucoup d'importance à l'existence d'une coordination accrue entre les deux Comités consultatifs.

Monsieur le Président, la Délégation canadienne aura l'occasion d'expliquer plus à fond sa position sur les diverses propositions qu'elle a présentées à cette Conférence. Nous avons toutefois jugé utile de brosser un tableau de ces propositions et, par votre intermédiaire, nous voulons assurer les autres délégations de notre plus entière collaboration dans cet examen que nous entreprenons des activités présentes et futures de notre Union en vue d'en faire une organisation souple et efficace capable de répondre adéquatement aux exigences modernes de télécommuncations.

Merci, Monsieur le Président.

A N N E X E 2

RESUME DE LA DECLARATION DU DELEGUE DE LA MALAISIE

Le délégué de la Malaisie rappelle que son pays a organisé, en collaboration avec l'U.I.T., des cycles d'études d'intérêt régional, destinés aux ressortissants des pays de l'Asie du Sud-Est.

Il signale d'autre part le rôle actif joué par la Malaisie dans l'amélioration et le renforcement des réseaux de télécommunications de cette région de l'Asie, notamment par l'établissement de liaison à hyperfréquences à 600 et 900 voies, entre Kuala Lumpur et Singapour et la construction de faisceaux hertziens à ondes métriques entre la Malaisie et l'Indonésie, ainsi que la mise en exploitation semi-automatique du réseau téléphonique régional, lequel sera bientôt entièrement automatisé. D'ici à 1975, l'Administration de la Malaisie compte réaliser à 95% l'automatisation de son réseau téléphonique.

Quant au réseau télex national et international de la Malaisie, il est entièrement automatisé.

Après avoir évoqué les nombreuses améliorations apportées au réseau national de télécommunications, ainsi qu'aux installations de radiodiffusion et de télévision, le délégué de la Malaisie insiste sur les efforts déployés par son pays en matière de formation professionnelle, avec l'assistance de l'U.I.T. et de ses experts et avec l'aide du P.N.U.D. Il insiste sur le rôle très important joué dans ce domaine par le Centre de Kuala Lumpur et sur les fonctions que d'autres centres remplissent déjà ou seront appelés à remplir à l'avenir, non seulement pour la Malaisie, elle-même, mais également au profit des pays de l'Asie du Sud-Est, notamment en assurant la formation de centaines de techniciens indispensables au bon fonctionnement des services de télécommunications de l'ensemble de la région.

Le délégué de la Malaisie remercie l'U.I.T. et le P.N.U.D. de l'aide apportée à son pays, sous forme de services d'experts et de fourniture d'équipement. Il suggère qu'une réunion d'experts régionaux soit chargée d'examiner périodiquement -tous les ans ou tous les deux ans- les problèmes de télécommunications qui se posent concrètement dans la région.

A N N E X E 3

DECLARATION DE LA DELEGATION DE LA NIGERIA

Monsieur le Président,
Messieurs les délégués,

Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous exprimer mes sincères félicitations pour votre élection à la présidence de la Conférence et de vous souhaiter plein succès dans la conduite de nos travaux, qui, je l'espère, aboutiront à des résultats satisfaisants. Je considère en outre que c'est un grand honneur pour moi que de pouvoir féliciter le Gouvernement espagnol et l'Administration espagnole des P.T.T., qui ont bien voulu inviter l'Union à tenir la Conférence de plénipotentiaires à l'un des endroits les plus beaux du monde. De cette tribune, je tiens à remercier les autorités espagnoles pour l'excellente organisation des services mis à la disposition de la Conférence et pour leur chaleureuse réception, bien dans la tradition d'un pays particulièrement hospitalier. Je tiens aussi à vous transmettre, ainsi qu'à tous les délégués, le salut tout spécial du Général Yakubu Gowon, Chef du Gouvernement militaire fédéral et Commandant en chef des forces armées, qui est aussi, à l'heure actuelle, le Président de l'Organisation de l'unité africaine (O.U.A.).

Nous avons appris comment l'U.I.T. a réussi, en l'espace de 108 ans, à devenir de plus en plus puissante, l'effectif de ses Membres passant de 20, en 1865, à 147 aujourd'hui.

Le développement des télécommunications dans le cours d'un siècle a eu un énorme impact sur l'expansion économique dans le monde entier. La Commission économique pour l'Afrique, institution des Nations Unies chargée de la planification économique et du développement de l'infrastructure en Afrique, a signé en 1963 un protocole d'accord avec l'U.I.T. L'objet de cet instrument était tout à fait clair. Il s'agissait d'obtenir l'assistance d'experts de l'U.I.T., appelés à résider sur le continent africain, en vue de conseiller les autorités au sujet de l'élaboration et de l'exécution des plans relatifs au développement des télécommunications de ce continent. Nous regrettons de constater que l'enthousiasme suscité initialement par l'association entre l'U.I.T. et la C.E.A. s'est refroidi. Aussi sommes-nous d'avis que le temps est venu de ranimer la collaboration entre ces deux institutions de la famille des Nations Unies, collaboration qui est absolument indispensable au développement des télécommunications en Afrique.

Durant ces dernières années, l'U.I.T. s'est chargée de mettre au point un réseau panafricain de télécommunications. Des experts on été envoyés dans plusieurs pays d'Afrique; en outre, des études de faisabilité ont été menées à bien, de même que la planification de nombreux projets. La prochaine étape du programme consistera à élaborer les spécifications techniques pour les projets et d'assurer le financement de ceux-ci. Nous espérons que les projets atteindront bientôt leur phase finale pour répondre à la longue attente des pays africains désireux de communiquer directement entre eux.

L'Organisation de l'unité africaine ayant sa propre Commission des transports et télécommunications, un accord a été conclu entre l'O.U.A. et l'U.I.T.; le Conseil d'administration l'a approuvé récemment, à savoir en 1972, à sa 27e session. Nous en attendons une étroite coopération entre ces deux organisations.

Nous espérons que, dans le projet de nouvelle Constitution de l'U.I.T. qui sera soumis à l'approbation de cette Conférence, l'accent sera mis, dans une mesure suffisante, sur l'importance de la coopération de l'U.I.T. avec d'autres organismes internationaux de caractère régional, afin de faciliter la réalisation des objectifs de l'Union.

L'Union avait une Convention qui a fait l'objet, tout au long des années, de modifications périodiques lors des conférences de plénipotentiaires; à celle de Montreux, la Résolution N° 35 a chargé le Conseil d'administration d'établir un projet de Charte constitutionnelle. Nous pensons que, lorsque le nouveau projet de Constitution aura été adopté par cette Conférence, des modifications périodiques du nouvel instrument seront peut-être nécessaires pour faciliter les travaux des conférences futures et pour permettre à l'Union de se concentrer sur des questions importantes, telles que le développement des télécommunications et la coopération en la metière entre ses Membres et les organismes internationaux de caractère régional.

Une autre tâche importante, à laquelle nous voulons croire que cette Conférence vouera toute l'attention requise, est l'examen attentif de la structure de l'Union lors des séances plénières et au sein des Commissions. La Nigeria exposera ses vues sur ce que cette structure devrait être.

Bien que l'U.I.T. soit chargée plus particulièrement, en sa qualité d'institution spécialisée des Nations Unies, de favoriser, grâce à des services efficaces de télécommunications, la coopération entre les nations du monde entier qui en font partie, la Nigeria estime que l'Union ne peut atteindre ces buts et objetifs que si ses Membres se respectent mutuellement sur

le plan humain. Le système de l'apartheid, la discrimination raciale et, en particulier, l'humiliation et l'oppression dont des Africains ont à souffrir de la part de certains pays, ne sauraient être tolérés plus longtemps par la Nigeria. Dans ce contexte, nous nous bornerons à mentionner le régime sudafricain en Afrique du Sud et en Namibie. Bien que la République Sudafricaine prétende faire partie de notre Union, elle refuse de tenir compte des buts et objectifs de celle-ci, au point d'en saper les fondements. La brutalité, les tentatives d'élimination et l'oppression dont nos congénères sont victimes, par la faute du Portugal, en Guinée Bissau, au Mozambique et en Angola indignent d'autant plus la Nigeria -et aussi, nous en sommes persuadés, les autres Etats épris de paix qui sont représentés ici- que ce pays se réclame de son appartenance à notre Union. Le régime portugais ne saurait arrêter la marche du temps et le jour viendra où les Africains seront libres et maîtres de leur destin. Aux yeux de la Nigeria, le Portugal a également failli à son devoir de respecter les buts et objectifs de l'Union. C'est pourquoi nous estimons que ce pays, tout comme l'Afrique du Sud, ne devrait pas être autorisé à participer à notre Conférence.

La République Fédéral de Nigeria, ainsi que tous les hommes et toutes les femmes d'Afrique, dénoncent ici la politique et les pratiques des régimes sudafricain et portugais. Nous sommes d'ailleurs certains que toutes les nations pacifiques du monde entier se joindront à nous pour stigmatiser et condamner ces régimes. C'est pourquoi nous demandons que les deux pays en question soient expulsés de l'Union. Les droits égalitaires de l'homme seront ainsi reconnus, respectés et protégés. La Nigeria dénonce la nette insuffisance des résolutions des Nations Unies qui sont régulièrement transmises, entre deux conférences de plénipotentiaires, au Conseil d'administration, aux fins d'application, dans le dessein de venir en aide notamment dans le domaine de la formation aux techniques des télécommunications, aux peuples d'Afrique opprimés par certaines puissances coloniales.

Nous pensons que, pour maintenir ses buts et objectifs, l'Union devrait faire en sorte que ces puissances coloniales remplissent strictement les obligations que leur impose leur qualité de Membre.

Le thème de la Journée mondiale des télécommunications de 1973 était : "La coopération internationale en matière de télécommunications". Ce thème était très approprié, s'agissant surtout de l'année marquée par la réunion de la Conférence de plénipotentiaires. Il a fourni l'occasion de rappeler les buts et objectifs de l'Union. En ce qui concerne la République Fédérale de Nigeria, l'appartenance à l'Union ne peut et ne devrait être déterminée que par le désir sincère de promouvoir et d'atteindre ces objectifs.

A mesure que l'Union avancera en âge et que le monde se rétrécira à la suite du développement des télécommunications internationales, on verra fatalement se rapprocher le jour -puissions-nous vivre assez longtemps pour en être les témoins!- où tous les buts et tous les objectifs de l'Union seront vraiment atteints.

Pour terminer, nous aimerions rappeler notre proposition antérieure concernant la date de l'élection du Secrétaire général et de son suppléant. Nous estimons que cette élection ne saurait être indéfiniment différée, mais qu'elle devrait avoir lieu le 1er octobre 1973, soit le lundi de la quatrième semaine de la Conférence. Cela n'implique pas un ajournement de la discussion de la Convention et de la Constitution, ni des autres questions débouchant sur l'élection.

Merci, Monsieur le Président.

A N N E X E 4

DECLARATION DU DELEGUE DE L'ETHIOPIE

Monsieur le Président,
Monsieur le Vice-Président,
Messieurs les délégués,

Parlant au nom de ma délégation comme en mon nom propre, je dois commencer par vous féliciter, Monsieur le Président, de votre élection à la tête d'une Conférence d'une telle importance.

Puis-je aussi exprimer par votre intermédiaire, Monsieur le Président, la reconnaissance de ma délégation pour la générosité dont votre gouvernement a fait preuve en invitant cette Conférence à se tenir à Torremolinos et en mettant à sa disposition les splendides installations qui nous sont offertes. Avec les facilités que présentent tant le siège de la Conférence que la belle cité de Torremolinos, nous ne doutons pas un instant que la Conférence, dirigée par vos soins éclairés, remportera un plein succès. Il nous faut aussi vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que la Conférence elle-même, pour la confiance témoignée à la Délégation éthiopienne par la désignation de M. Gabriel Tedros à la présidence de la Commission 8.

Je voudrais encore rappeler que c'est à Madrid, en 1932, que l'Ethiopie s'est jointe à l'U.I.T. Depuis cette époque, l'Ethiopie a participé à toutes les Conférences de plénipotentiaires et a observé la façon dont s'est développée l'U.I.T. au cours des ans. Monsieur le Président, huit années se sont passées depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires et, dans cet intervalle, les choses ont beaucoup évolué. Il est certain que des personnes plus qualifiées que moi parleront des progrès accomplis par l'Union et par les télécommunications mondiales. Je désire toutefois rappeler les bénéfices croissants que tirent les pays en voie de développement de leur appartenance à l'U.I.T. et de leur participation aux travaux de cette organisation. Cela est particulièrement vrai en Afrique, où s'entreprend actuellement la tâche gigantesque d'établir un réseau panafricain de télécommunications. La coopération active de tous les organismes permanents de l'Union, ainsi que les études qu'ils ont effectuées, sont telles que ce réseau, une fois réalisé, sera non un assemblage disparate de réseaux dissemblables, mais un système parfaitement intégré et techniquement satisfaisant.

Au cours des années qui suivront la présente Conférence de plénipotentiaires, nous attendons des fonctionnaires de l'U.I.T. et des Membres de l'Union une activité plus fructueuse encore pour parvenir aux buts de l'Union, tels qu'ils sont définis à l'article 4 de la Convention de Montreux; nous sommes en effet persuadés que ces mêmes buts seront repris et confirmés ici, à Torremolinos.

Depuis 1965, le nombre des Membres de l'Union s'est beaucoup accru et ma délégation est heureuse d'accueillir ici les représentants des nouveaux Membres, en particulier les représentants des pays du Continent africain. A notre avis, l'Union devrait s'étendre pour englober parmi ses Membres les pays du monde entier.

La Délégation éthiopienne est convaincue que la Conférence examinera avec soin les diverses résolutions relatives à la discrimination raciale adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies et par le Conseil de sécurité des Nations Unies.

La Délégation de l'Ethiopie a constaté avec satisfaction les activités déployées par le Département de la Coopération technique de l'U.I.T., notamment en ce qui concerne l'établissement de centres professionnels dans le monde entier. Il nous faut cependant relever les difficultés auxquelles s'est heurté le recrutement des instructeurs chargés d'enseigner dans ces centres.

Il est certain que nous examinerons, au cours de nos délibérations, les moyens permettant de disposer d'instructeurs. Peut-être pourrions nous envisager la création d'un centre de formation des instructeurs analogue au centre de formation établi à Turin par l'Organisation internationale du travail.

Je terminerai en remerciant au nom de ma délégation et du Gouvernement éthiopien, les fonctionnaires de l'Union qui, depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires, se sont acquittés avec une grande compétence des tâches qui leur ont incombé. Notre gratitude va tout spécialement au Secrétaire général, au Vice-Secrétaire général, au Directeur du C.C.I.R., au Directeur du C.C.I.T.T. et aux membres de l'I.F.R.B.

Vous remerciant de m'avoir permis de prendre la parole, je vous exprime à nouveau, Monsieur le Président, la confiance que m'inspirent vos capacités, propres à assurer efficacement la direction de la présente Conférence.

A N N E X E 5

DECLARATION DU DELEGUE DE LA SOMALIE

Monsieur le Président,
Messieurs les délégués,

Permettez-moi, Monsieur le Président, au nom de la Délégation de la République démocratique de Somalie, de vous féliciter à l'occasion de votre élection à la présidence de cette auguste assemblée. Je voudrais également m'associer aux orateurs précédents en exprimant notre profonde gratitude au Gouvernement et au peuple espagnols pour leur merveilleuse hospitalité et l'accueil chaleureux réservé aux délégués qui assistent à cette importante Conférence. Mon seul regret est que l'éloquence déployée par les orateurs qui m'ont précédé m'empêche de trouver les mots appropriés pour dire à quel point nous leur sommes reconnaissants.

Fondée en 1865, l'Union internationale des télécommunication est l'organisation internationale la plus ancienne existant à ce jour, et, du fait des énormes progrès technologiques réalisés pendant ce siècle, les télécommunications sont devenues le service essentiel dans le déroulement de la vie quotidienne de l'humanité en général. Nous voudrions relever, cependant, que le degré de développement en matière de télécommunications varie d'un pays à un autre et que nous autres, qui venons d'un pays en voie de développement, constatons qu'il y a là une grande lacune à combler. A cet égard, notre délégation estime que le moment est venu pour l'Union d'accorder aux pays en voie de développement une assistance accrue et plus prompte, de sorte que l'on puisse commencer à combler sans perdre trop de temps le fossé technologique existant.

En ce qui concerne la représentation au sein de cette auguste assemblée, permettez-moi, Monsieur le Président, de joindre ma voix à la déclaration que vient de faire le délégué de la Nigeria, et qui tend à l'exclusion de pays racistes comme l'Afrique du sud et le Portugal. La Délégation de la Somalie pense sincèrement que la politique impérialiste menée par ces deux pays ne leur permet pas de participer aux travaux de l'Union.

A N N E X E 6

RESUME DE LA DECLARATION DU DELEGUE DE L'IRAN

Le délégué de l'Iran déclare qu'il est heureux de prendre part aux travaux de la Conférence de plénipotentiaires et de pouvoir bénéficier de l'hospitalité espagnole, dans le cadre si agréable de Torremolinos.

Il insiste sur le fait que l'Iran attache la plus grande importance à l'oeuvre de l'U.I.T. et aux télécommunications par satellites, en particulier. Son pays, dans lequel les télécommunications sont en plein essor, cherche à ne pas se laisser distancer et à avancer au rythme des progrès réalisés dans ce domaine, en comblant le fossé technologique qui le sépare des pays les plus industrialisés.

L'Iran tire le plus grand profit des recommandations et des avis émanant de l'U.I.T. et de ses organismes spécialisés. L'assistance fournie par les Nations Unies et l'U.I.T. a permis de créer à Téhéran un noyau de spécialistes des télécommunications.

Pour conclure, l'orateur indique que c'est grâce aux initiatives de Sa Majesté Impériale le Shah d'Iran, que son pays a pu réaliser d'importants progrès dans bien des domaines et notamment dans celui des télécommunications.

A N N E X E 7

DECLARATION DU DELEGUE DE LA PAPOUASIE-NOUVELLE GUINEE

Monsieur le Président,
Mesdames,
Messieurs,

Au nom du Premier ministre et du ministre des postes et télégraphes, j'ai le plaisir de vous transmettre les salutations cordiales du Gouvernement et de la population de la Papouasie-Nouvelle Guinée.

C'est la première fois que notre pays a l'honneur de participer à l'auguste Conférence de plénipotentiaires de l'U.I.T. Nous sommes flattés d'être un Membre associé de cette organisation et nous espérons bien que notre délégation aura l'occasion de contribuer au succès de la Conférence.

Puis-je profiter de ce que j'ai la parole pour rappeler que la Papouasie-Nouvelle Guinée adhère de tout coeur aux principes de l'Union internationale des télécommunications ? Elle reconnaît que le spectre des fréquences est une ressource internationale inextensible qui ignore les frontières, aussi se sent-elle le devoir et le désir de collaborer avec ses voisins si elle veut avoir droit au respect en tant que nation et à la protection de ses propres réseaux de télécommunication.

C'est pour nous le moment de nous tourner vers l'Australie et de lui exprimer nos remerciements pour les travaux qu'elle a accomplis en notre nom au cours des ans. Ayant accepté le transfert de pouvoir et le droit de mettre à exécution notre propre politique, nous avons toute confiance que les liens étroits qui unissent nos pays aideront puissamment à résoudre les difficultés de l'avenir.

Je souhaite à cette Conférence de remporter un plein succès au cours des jours qui viennent et je vous remercie, Monsieur le Président, de vos souhaits de bienvenue. J'espère pour terminer, que les membres de ma délégation auront la possibilité de rencontrer le plus grand nombre d'entre vous dans la mesure où le temps le permettra.

Merci, Monsieur le président.

ANNEXE 8

DECLARATION DE LA DELEGATION DU JAPON

Monsieur le Président,
Messieurs les délégués,
Mesdames, Messieurs,

Je suis particulièrement heureux de pouvoir assister, sur l'aimable invitation du Gouvernement espagnol, à la Conférence de plénipotentiaires de l'U.I.T. qui vient de s'ouvrir à Torremolinos, cette belle ville d'Andalousie.

Je désire en premier lieu, au nom du Gouvernement japonais, exprimer notre reconnaissance au Gouvernement et au peuple espagnols pour la chaleureuse hospitalité qu'ils nous accordent et la cordialité dont ils font preuve à notre égard.

Je veux aussi, Monsieur le Président, vous offrir mes sincères félicitations à propos de votre élection à la présidence de cette Conférence. Je suis sûr que, sous votre sage conduite et grâce à vos conseils avisés - que nous avons déjà pu apprécier lors des séances précédentes - cette Conférence connaîtra un plein succès.

Je tiens également à saisir cette occasion pour adresser mes souhaits sincères de bienvenue à tous les nouveaux Membres de l'Union.

Grâce à l'arrivée de ces nouveaux Membres, notre Union est devenue une organisation plus universelle que jamais et l'importance de ses activités s'est singulièrement accrue.

D'un autre côté, le fait que les télécommunications internationales aient connu un développement considérable tout en changeant de caractère par suite de prouesses techniques telles que les communications par satellite, les câbles coaxiaux internationaux et le réseau téléphonique automatique mondial, est un indice significatif.

Dans ces conditions, l'U.I.T. se doit de moderniser son caractère afin de suivre cette évolution et ces changements. Je tiens à souligner à ce propos, Monsieur le Président, que la tâche la plus importante à laquelle nous nous attaquerons à cette Conférence consistera à élaborer un nouvel instrument fondamental permanent susceptible d'être fondu avec la Convention internationale des télécommunications actuellement en vigueur pour former la Constitution de l'U.I.T.

Notre délégation n'épargnera aucun effort pour l'élaboration de cette Constitution, compte tenu du fait que l'établissement d'un tel instrument clarifierait le statut de l'Union aussi bien que celui de ses Membres.

Je voudrais encore ajouter, Monsieur le Président, que nous devrons accorder toute notre attention aux problèmes de coopération technique de l'Union.

Voici que nous nous acheminons vers le milieu de la "Deuxième décennie des Nations Unies pour le développement" et je pense que nos efforts devraient tendre à obtenir de meilleurs résultats au cours de la seconde période de cette "Décennie" en tirant les leçons de l'expérience acquise au cours de la première moitié.

Ainsi qu'il est indiqué à l'article 4 de la Convention de Montreux, il semble que l'un des objectifs de l'Union soit de maintenir et d'élargir la coopération internationale en vue de l'amélioration et de l'utilisation rationnelle des télécommunications de toute nature.

Je présume que tous les pays feront preuve d'une compréhension encore accrue en ce qui concerne l'importance de l'esprit d'auto-assistance pour leur développement et, dans l'espoir que les activités de coopération sur une base multilatérale, avec l'aide du P.N.U.D., ou dans le cadre bilatéral, seront plus étendues et renforcées, et qu'il en sortira de bons résultats, je tiens à faire connaître ici le désir de mon pays d'apporter une contribution positive à ces activités.

ANNEXE 9

Déclaration de la Délégation du Ghana

Merci, Monsieur le Président.

1. Au nom de la Délégation du Ghana, je tiens tout d'abord à m'associer aux autres délégations qui vous ont félicité de votre élection à la présidence de cette conférence particulièrement importante. Nous sommes convaincus que sous votre conduite, aidée de votre compétence et de vos qualités de chef, la conférence achèvera ses travaux par un succès éclatant.

2. En second lieu, je désire féliciter l'Administration espagnole des excellents moyens et services qu'elle a mis en oeuvre aux fins des travaux de la conférence.

3. Nous sommes heureux de nous trouver dans cette belle et ultramoderne ville de Torremolinos, et espérons que les conditions magnifiques dont nous jouissons ici contribueront aussi au succès que nous attendons tous.

4. Depuis que le Ghana a adhéré à l'Union internationale des télécommunications, après avoir conquis son indépendance en 1957, il a bénéficié de maintes façons de sa qualité de Membre de cette organisation, en particulier du fait de l'expansion du Centre professionnel des télécommunications d'Accra, ainsi que des bourses d'études obtenues et des cycles d'études organisés à des niveaux divers.

5. A titre de pays en voie de développement, le Ghana a besoin d'améliorer et développer ses aptitudes techniques, et c'est pour cette raison qu'il attend de cette conférence qu'elle mette au point les rouages nécessaires pour assurer, par l'intermédiaire des organes de la coopération technique, la répartition équitable et l'utilisation appropriée des ressources disponibles.

6. Je tiens à saisir cette occasion pour appuyer la résolution proposée par le délégué de la Nigeria, au nom de l'Organisation de l'Unité Africaine, demandant l'expulsion de l'Union Sudafricaine et du Portugal de l'Union internationale des télécommunications. Le peuple ghanéen, qui est indépendant depuis plus de seize ans, goûte immensément l'air de liberté et de souveraineté qu'il respire et ne peut accepter de situation dans laquelle des êtres humains, vivant où que ce soit dans le

monde, sont privés de ce droit. Le Ghana s'oppose fortement aux politiques de répression de l'Union Sudafricaine et du Portugal, et se plaît à constater que l'Union Sudafricaine, dans sa honte, n'a pas eu le courage de faire acte de présence à cette conférence. Le Portugal s'est révélé comme la pire des sangsues parmi les puissances colonialistes, et le moment est venu maintenant de l'éconduire de toute conférence des nations qui respectent les droits des êtres humains.

7. C'est pour cette raison que le Ghana appuie de tout coeur la proposition d'expulser le Portugal de la présente conférence. La Délégation ghanéenne estime que par ses actes honteux d'oppression et de répression, le Portugal devrait être exclu de toute association qui, dans le monde, respecte la liberté des nations et de leurs peuples.

8. Le Gouvernement du Ghana désire aussi que le Portugal comme l'Union Sudafricaine soient expulsés de l'Union internationale des télécommunications jusqu'à ce que, par leurs actes, ils aient donné la preuve qu'ils sont suffisamment civilisés pour se joindre à des nations du monde prenant part à un forum respectable comme l'est le nôtre.

9. Monsieur le Président, vous êtes sans doute conscient du fait que, grâce à des télécommunications améliorées, les horreurs des régimes d'oppression sont chaque jour portées à la connaissance de millions de personnes dans le monde entier. En conséquence, si l'Union veut rester civilisée, elle se doit de s'unir aux autres forces qui, dans diverses parties du monde, cherchent par des moyens pacifiques et d'un autre ordre à mettre fin à l'oppression et à la répression qui sévissent dans le monde.

10. Monsieur le Président, la Délégation du Ghana demande que soit prise à l'égard de l'Union Sudafricaine et du Portugal une mesure d'expulsion immédiate de l'Union internationale des télécommunications, dans l'intérêt de la civilisation et du bon sens et pour le bien de cette Union.

11. Monsieur le Président, il faut qu'un respect et une affection mutuels existent entre les Membres de l'Union; or, ces deux pays ne peuvent avoir ni ce respect ni cette affection pour des nations soeurs Membres de l'Union, du fait de leur odieuse politique raciale.

12. Enfin, Monsieur le Président, je tiens à vous adresser, comme à tous les autres délégués, le salut fraternel du Président du Conseil national de rédemption et du peuple du Ghana. Je vous remercie encore, Monsieur le Président.

A N N E X E 10

DECLARATION DE LA DELEGATION DU BANGLADESH

Merci, Monsieur le Président, de m'avoir donné la parole.

Monsieur le Président,
Messieurs les délégués,

La Délégation du Bangladesh à la présente Conférence de plénipotentiaires a l'honneur de prendre pour la première fois la parole devant les délégations des différents pays Membres de l'U.I.T. et je tiens encore, Monsieur le Président, à vous remercier de m'avoir permis de le faire.

Je tiens tout d'abord, au nom de la Délégation du Bangladesh, à saisir cette occasion pour vous féliciter de votre élection à la présidence de cette assemblée. Je voudrais aussi adresser mes félicitations au Gouvernement espagnol et à l'Administration espagnole des P.T.T. pour le merveilleux accueil que nous avons reçu ici et aussi pour les dispositions extrêmement satisfaisantes prises en vue d'assurer la bonne marche de nos travaux.

Nous trouvons ici, à cette époque de l'année et dans cette ville de Torremolinos, un climat presque identique à celui de notre pays, si bien que nous éprouvons le sentiment d'être tout à fait chez nous. Qu'il me soit donc permis de féliciter les organisateurs de cette réunion pour leur choix parfait du lieu et de l'époque de celle-ci.

Monsieur le Président, la République populaire du Bangladesh a été admise cette année-même à faire partie de l'Union et a bénéficié en la circonstance de l'appui d'une large majorité de Membres qui sont nos amis, se tiennent à nos côtés et ont droit à notre admiration. Je saisirai donc cette occasion pour leur manifester ma gratitude et les remercier de ce geste magnifique. Il nous reste à exprimer maintenant notre vif espoir d'obtenir le soutien de tous les autres Membres de l'Union, un soutien que nous appelons de tout notre coeur et que nous méritons.

Monsieur le Président, le Bangladesh, benjamin de cette auguste assemblée, n'est pas un inconnu pour la plupart d'entre vous. J'aimerais cependant vous présenter notre pays - un pays qui compte plus de 75 millions d'habitants, situé au nord du Golfe du Bengale qui, géographiquement, en porte aussi le nom.

Si le Bangladesh est un pays parvenu à l'indépendance de fraîche date, ce n'est certes pas une nation nouvelle. C'est ainsi qu'il est fait mention du nom de BANGA et des Bengalis dès la plus haute antiquité, plusieurs millénaires avant l'ère actuelle. Il s'agit donc d'une nation du sous-continent indien dont l'existence remonte à des temps reculés et qui possède une culture et une civilisation qui lui sont propres. L'abondance et la beauté naturelle qu'a reçu notre sol en partage lui ont valu néanmoins de subir maintes invasions dans le passé. Nous voici libres, enfin, au prix du sang versé et des sacrifices consentis par notre peuple résolu à faire triompher sa cause.

Monsieur le Président, en tant que nation ayant obtenu son indépendance, en tant que Membre le plus jeune de l'Union, nous espérons que vous-même et les autres Membres des délégations ici présents feront preuve d'indulgence à notre égard et prêteront l'oreille à nos paroles. Nous avons à apprendre des choses de vous et nous escomptons votre pardon pour les erreurs involontaires que nous pourrions commettre.

Monsieur le Président, nous nous consacrons actuellement à la tâche de reconstruire notre réseau de télécommunications qui, comme cela a été le cas pour d'autres secteurs, a subi les ravages de la guerre menée pour notre libération. Nous ne perdons pas de vue l'avenir pour autant et nous attendons avec impatience le moment où notre pays sera doté d'un système de télécommunications largement développé. Nous avons à déplorer la perte, entraînée par la guerre de libération, d'un grand nombre de réseaux de télécommunications, y compris celui de Khulna, la troisième de nos villes et le deuxième de nos ports par ordre d'importance. Aussi, nous sommes-nous, dans le cadre de notre premier plan quinquennal, consacrés à la tâche de créer de nouveaux centraux téléphoniques, y compris celui de Khulna, un certain nombre de liaisons radioélectriques en ondes métriques ou encore plus courtes, des systèmes télex, etc. Nous sommes en train d'établir d'autre part, des liaisons en hyperfréquences destinées à la partie méridionale de notre territoire et de compléter les systèmes déjà existants dans le nord du pays. Nous avons également entrepris, de concert avec nos voisins de l'Inde et du Népal, de mettre sur pied des liaisons en hyperfréquences et de grande capacité et nous espérons que leur mise en place sera achevée dans le courant de 1975. Nous escomptons d'autre part que notre nouvelle station terrienne deviendra opérationnelle dès décembre 1974 et qu'ainsi le Bangladesh sera en mesure d'améliorer les normes de ses télécommunications en s'alignant sur le niveau des autres pays Membres de l'U.I.T.

A N N E X E 11

Déclaration du délégué du Niger

La Délégation du Niger tient à s'associer aux précédents orateurs et à vous féliciter, Monsieur le Président, de votre brillante élection à la présidence de cette Conférence.

De plus, ma délégation aimerait remercier le Gouvernement et le peuple espagnols de l'hospitalité qu'ils nous offrent si généreusement et si aimablement. Pour notre part, nous nous attendions à cette hospitalité et à cette amitié auxquelles tendent les relations diplomatiques.

Pour revenir à l'objet de la Conférence de plénipotentiaires, j'aimerais attirer l'attention de cette auguste Assemblée sur le fait qu'un travail important nous attend et que, pour le mener à bien, nous nous devons de nous organiser en sorte de donner un cadre à ce travail.

En terminant, je voudrais m'associer à la Délégation de la Nigeria pour condamner les pays qui pratiquent la ségrégation raciale et mènent une politique impérialiste basée sur l'oppression la plus abjecte. Ces pays, notamment la République Sudafricaine et le Portugal, n'ont pas leur place dans des assemblées aussi respectables que celle qui se tient ici en ce moment.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

A N N E X E 12

DECLARATION DU DELEGUE DU CAMEROUN

Monsieur le Président et Messieurs les délégués,

C'est un honneur pour mon pays et un grand plaisir pour moi de prendre la parole devant l'auguste assemblée que constitue la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications.

Avant de poursuivre, permettez-moi, Monsieur le Président, de vous féliciter pour votre élection, acquise à l'unanimité. A en juger d'après ce que nous avons vu depuis lors, il est évident que nous avons confié le sort de cette Conférence à un maître technicien, qui est non pas un maçon, mais un architecte accompli. Au nom de la délégation du Cameroun, je vous promets que nous participerons avec enthousiasme aux travaux de la Conférence et que nous coopérerons pleinement à tous les niveaux. A l'instar des délégués qui m'ont précédé à cette tribune, je voudrais remercier le Gouvernement, l'Administration et le peuple espagnols pour l'accueil qu'ils nous ont réservés.

Il y a treize ans que le Cameroun a pris sa place dans le concert des nations. Depuis lors, nous avons participé activement aux travaux de l'Union : à ses conférences, ses séminaires et ses groupes d'études. C'est là une preuve concrète de l'importance que notre gouvernement attache à l'oeuvre de l'Union et de notre foi profonde en son avenir.

Notre participation aux activités de l'Union a été dynamique et non statique. Elle s'est accrue avec les années. Elle a atteint en ce jour un point décisif, car c'est aujourd'hui la première fois qu'un membre du Gouvernement camerounais assiste à une Conférence de plénipotentiaires de l'Union.

Je saisis donc cette occasion, Monsieur le Président, pour vous transmettre - à vous-même et, par votre intermédiaire, aux délégués à cette Conférence, ainsi qu'au personnel inlassablement dévoué de notre Union - le salut très chaleureux du Président de la République Unie du Cameroun et de l'ensemble du peuple camerounais.

Nous autres Camerounais, nous apprécions hautement l'assistance que l'Union dispense aux pays en voie de développement. Beaucoup a été fait dans ce domaine, mais il reste encore beaucoup à faire. Les pays en question s'intéressent grandement à l'oeuvre de l'Union, mais ils attendent davantage, notamment en ce qui concerne l'exécution des obligations des Membres de l'Union envers celle-ci.

Le Cameroun a bénéficié de plusieurs façons de l'assistance de l'Union. Celle-ci lui a procuré des spécialistes et des conseillers résidents; elle lui a fourni des enseignants et du matériel scolaire pour l'Ecole supérieure des postes et télécommunications de Yaoundé; enfin, elle a accordé des bourses à des Camerounais afin de leur permettre d'étudier à l'étranger, tout en lui donnant des informations, qui se sont révélées utiles, au sujet de la planification de notre développement en matière de télécommunications.

Je tiens donc à exprimer ici la profonde gratitude de notre gouvernement pour l'assistance que nous avons reçue jusqu'ici de l'Union. Cette assistance a été une importante contribution aux efforts que nous avons déployés pour améliorer notre réseau national de télécommunications et l'intégrer aux systèmes régionaux et mondiaux.

Grâce à ces efforts conjugués, dix-sept villes de notre pays disposent désormais d'un service téléphonique intégré et entièrement automatique, ce qui a nécessité notamment la construction de plus de 2.000 km de liaisons en hyperfréquences de haute ou moyenne capacité. Une station terrienne vient d'être édifiée pour assurer des liaisons directes avec un certain nombre de réseaux en Afrique, en Europe et en Amérique.

Nous allons sans cesse de l'avant, suivant en cela la leçon que nous donne l'Union. Nous venons de mettre en route notre deuxième programme de développement des télécommunications. Son principal objet est d'améliorer notre réseau national, afin de pouvoir disposer de liaisons directes avec les pays frères et voisins. C'est dire que de nouvelles villes seront reliées au réseau, que certains centraux seront agrandis, que d'autres seront modernisés et que nous en installerons de nouveaux; c'est dire aussi que certaines liaisons en hyperfréquences seront étendues et que nous en construirons de nouvelles. L'Intelcam, notre société internationale de télécommunications, apportera des améliorations bien définies à nos télécommunications internationales.

Monsieur le Président, je suis heureux de voir que notre Union continue de progresser, fidèle en cela aux objectifs qu'elle s'est assignés, qu'elle continue, malgré certaines difficultés, à oeuvrer dans l'harmonie et avec efficacité grâce à la volonté commune de ses Membres, mais grâce aussi à son personnel trié sur le volet et très compétent, dirigé par un Secrétaire général dévoué. Mais ce qui me rend plus heureux encore, Monsieur le Président, c'est de savoir que notre Union a contribué, dans une mesure non négligeable, à rapprocher les nations du monde entier et, par là même, à accroître la compréhension entre les hommes.

J'exprime le fervent espoir que cette Conférence, à cause notamment de l'atmosphère sereine et propice à l'inspiration de Torremolinos, permettra de réaliser de nouveaux et utiles progrès dans la voie conduisant à l'amélioration de la structure de notre Union, afin que celle-ci puisse répondre aux exigences et aux besoins de notre époque. La forte augmentation du nombre des Membres de l'Union, de même que la grande portée des questions inscrites à l'ordre du jour de la Conférence, font que cette réunion au sommet sera relativement plus importante que les précédentes. L'avenir exige une extension du champ d'action de l'Union, d'où la nécessité éventuelle d'accroître le nombre de ses organismes spécialisés.

Je tiens maintenant à appuyer la proposition de la Nigeria tendant à exclure de cette Conférence la République Sudafricaine et le Portugal, dont la politique d'oppression et le racisme sont en flagrante contradiction avec les objectifs et le rôle de l'U.I.T.

La République Unie du Cameroun espère que la présente Conférence nous fournira l'occasion, lors des délibérations et au moment où des décisions seront prises, d'accroître notre participation aux activités des différents organismes de l'Union.

Je suis certain que tous ceux qui sont réunis ici ont la ferme intention de faire de leur mieux pour assurer le succès de cette Conférence. C'est seulement ainsi que nous pourrons répondre à l'attente de toutes les nations du monde, dont les yeux sont actuellement fixés sur nous; c'est seulement ainsi que nous nous montrerons dignes du respect et de l'hospitalité du noble peuple espagnol.

Monsieur le Président, je souhaite que cette Conférence soit une pleine réussite.

A N N E X E 13

DECLARATION DU DELEGUE DE LA HAUTE VOLTA

Monsieur le Président,

La délégation de Haute-Volta manquerait à son devoir le plus élémentaire si elle n'ajoutait pas sa voix à celle des autres honorables délégués qui l'ont précédée pour vous féliciter de votre élection à la présidence de cette Conférence et exprimer toute sa gratitude au Gouvernement et à l'Administration espagnols pour l'accueil chaleureux qu'ils nous ont réservé et la parfaite organisation matérielle de notre séjour dans votre si beau pays.

Monsieur le Président, dût votre modestie en souffrir, il nous plaît de souligner les qualités exceptionnelles dont vous avez fait montre depuis que vous avez été porté à la tête de cette assemblée. Votre calme et votre impartialité sont autant de preuves que notre Conférence se trouve entre de bonnes mains.

Je suis persuadé que sous votre présidence éclairée notre Conférence aboutira à des résultats constructifs et bénéfiques pour notre Union.

Je vous remercie.

A N N E X E 14

DECLARATION DU DELEGUE DU LESOTHO

Monsieur le Président,

Permettez-moi tout d'abord d'exprimer la sincère gratitude et les sincères remerciements de la Délégation du Lesotho envers le Gouvernement espagnol et l'Administration espagnole des P.T.T. qui ont si magnifiquement organisé la présente Conférence de plénipotentiaires. La Délégation du Lesotho désire également vous adresser ses félicitations pour votre élection à la présidence de cette Conférence historique.

Le Royaume du Lesotho est l'un des pays devenus Membres de l'U.I.T. après la mise en vigueur de la Convention de Montreux (1965). C'est avec fierté que nous sommes venus prendre notre place au sein de l'Union, mais aussi avec réalisme en ce qui a trait à nos espérances et à nos obligations.

Le Lesotho a toujours accordé un intérêt particulier au fait que les communications, et particulièrement les télécommunications, sont l'un des facteurs essentiels à la paix et à la prospérité du monde.

C'est pourquoi le Lesotho s'est constamment opposé à toute politique tendant à imposer, en appliquant des méthodes inhumaines des limites aux contacts et aux communications normales entre les êtres humains; c'est pourquoi il a aussi constamment condamné ces politiques. Il n'est certainement pas nécessaire de rappeler à la Conférence le rôle du Lesotho dans le contexte du climat politique et géographique qui règne en Afrique australe.

C'est aussi pourquoi le Lesotho a déjà pris des mesures d'une certaine importance pour le développement de ses télécommunications. Bien que le Lesotho n'ait retrouvé son indépendance qu'en 1966, il a déjà introduit, entre autres choses, la téléphonie et le télex automatiques et le service gentex. En outre, grâce à l'aide de l'U.I.T. et du Gouvernement suédois, des plans détaillés ont été établis en vue du développement des télécommunications jusqu'à la fin de la présente décennie.

Un projet d'une importance particulière concerne l'établissement d'une liaison de bonne qualité entre Maseru, capitale du Lesotho, et Nairobi, capitale du Kenya, qui permettra de disposer d'une variété de moyens de communication entre la région intéressée et le reste du monde.

La Délégation du Lesotho éprouve un plaisir tout particulier à remercier l'U.I.T. de sa collaboration et de son assistance continuelles et d'apporter ici un témoignage de première main quant aux mérites et à l'importance de la coopération technique exercée sous les auspices de l'U.I.T. et du PNUD. Le Lesotho exprime sa profonde reconnaissance aux pays qui ont fait le sacrifice des ressources humaines les plus nécessaires dans le domaine technique afin d'aider des pays d'Afrique en voie de développement.

Cet esprit de générosité, que le Lesotho apprécie très sincèrement, il nous faut tous en suivre l'exemple.

Le Lesotho tient à ce sujet à remercier le Secrétaire général pour le vif intérêt et les inlassables efforts dont il a fait preuve dans le domaine de la coopération technique.

Nous espérons que les possibilités de l'U.I.T. dans le domaine de la coopération technique se verront renforcées par la présente Conférence et que l'Union pourra prendre en conséquence toutes les mesures qui lui semblent nécessaires en la matière. La Délégation du Lesotho partage l'opinion exprimée par le délégué de la Somalie, selon laquelle les activités de la coopération doivent s'intensifier.

Le Lesotho est en marche, Monsieur le Président, pour démontrer une fois encore que l'indépendance et l'autodétermination, ainsi que l'harmonie politique, culturelle et raciale sont les bases ou le fondement sous-jacent de la paix et du progrès à long terme.

En même temps, nous déclarons, avec toute l'humilité voulue, que le Lesotho, fermement persuadé que l'U.I.T. n'est pas un instrument réservé aux pays les plus puissants ou les plus peuplés, mais au service de toutes les nations et de tous les peuples du monde, continuera à servir la cause de l'Union et à participer activement à l'édification d'un service de télécommunications internationales toujours plus satisfaisant.

Merci, Monsieur le Président.

A N N E X E 15

DECLARATION DU DELEGUE DE LA GUINEE

Monsieur le Président,

Notre délégation salue l'assemblée, félicite le président de son élection et, au nom du responsable suprême de la Révolution guinéenne, le camarade stratège Ahmed Sekrou Touré, remercie le peuple et le Gouvernement espagnols de son chaleureux accueil.

D'ores et déjà, je m'excuse si mon intervention doit importuner quelques délégués ici présents. En effet, depuis ce matin, les délégations qui ont successivement pris la parole nous ont permis de déceler les différentes tendances qui se manifestent à cette Conférence.

Je crois que nous avons tous reçu les documents que le secrétariat de l'Union nous a fait parvenir et nous sommes donc tous au courant des divers amendements et propositions soumis par les délégations.

Pour ce qui est de la proposition du Nigeria, la Guinée ne peut que s'en féliciter. Nous sommes contents de voir qu'il y a des progressistes qui pensent aux problèmes de l'Afrique tout entière.

En effet, ces régimes colonialistes et impérialistes qui hypothèquent toujours les informations des peuples de la Guinée Bissau, du Zinbawa, de la Nambie, de l'Angola, du Mozambique, de l'Afrique du Sud, etc., ne devraient pas siéger dans la même salle que les Membres honorables qui défendent les intérêts de ces peuples encore, je le répète, privés des bienfaits des télécommunications.

Nous demandons à tous les pays progressites de prendre la parole pour se joindre à nous afin d'expulser ces pays indignes que sont le Portugal et le Gouvernement de l'Afrique du Sud, etc., d'une organisation aussi progressiste que l'U.I.T.

Merci, Monsieur le Président.

A N N E X E 16

DECLARATION DU DELEGUE DE LA FRANCE

Monsieur le Président,

Je désirerais vous dire combien la délégation française se félicite de votre élection à la présidence de la Conférence; la compétence et l'amabilité avec lesquelles vous dirigez nos débats montrent, s'il en était besoin, combien les délégations ont eu raison de porter leur choix sur votre personne.

Est-il besoin de dire, Monsieur le Président, que la Délégation française se joint aux remerciements formulés par différentes délégations à l'égard de votre pays pour avoir accepté d'accueillir la Conférence de plénipotentiaires de l'U.I.T., car nous savons d'expérience les travaux de préparation, les soucis que cela comporte.

Est-il besoin de dire la joie que nous avons de nous trouver dans votre pays accueillant et de rappeler combien nous apprécions votre hospitalité.

Dois-je ajouter que vous pouvez compter, Monsieur le Président, sur la participation active de la Délégation française à l'ensemble des travaux de la Conférence, dans un large esprit de coopération internationale et d'amitié entre tous les peuples, dans un esprit d'universalité.

J'ai écouté avec une très grande attention l'intervention des différents délégués; beaucoup de très bonnes choses ont été dites - avec beaucoup de chaleur - ce qui montre l'intérêt que tous nous portons aux questions examinées. Mais je voudrais, avec votre permission, faire une mention particulière de l'intervention de M. Cissoko, Ministre de la Côte d'Ivoire, qui avec mesure, mais avec quelle compétence, quelle chaleur et quelle hauteur de vues, nous a apporté un message de sagesse et a mis l'accent sur la nécessité de développer la coopération technique entre nos pays, dans le dessein non seulement de développer les télécommunications - ce serait une vue trop étroite des problèmes qui assaillent notre monde moderne - mais l'ensemble de l'économie afin de créer pour les hommes un monde toujours meilleur.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Document N° 110(Rév.)-F
25 septembre 1973
Original : russe

COMMISSION 2

République Socialiste Soviétique de Biélorussie,
République Populaire de Bulgarie, République Populaire Hongroise,
République Démocratique Allemande, Cuba,
République Populaire de Mongolie, République Populaire de Pologne,
République Socialiste de Roumanie,
Union des Républiques Socialistes Soviétiques,
République Socialiste Soviétique de l'Ukraine et
République Socialiste Tchécoslovaque

DECLARATION CONCERNANT LE VIET-NAM DU SUD ET LA COREE DU SUD

A l'occasion de la vérification des pouvoirs des représentants de l'Administration de Saïgon et des représentants des autorités de la Corée du Sud, les délégations des pays ci-dessus demandent que la déclaration suivante figure dans le rapport de la Commission 2 à la Conférence réunie en séance plénière :

"Puisqu'il existe au Viet-Nam du Sud deux zones et deux administrations (le Gouvernement provisoire révolutionnaire de la République du Viet-Nam du Sud et l'Administration de Saïgon), les représentants de l'Administration de Saïgon ne peuvent être considérés comme parlant au nom du Viet-Nam du Sud tout entier.

Les autorités de la Corée du Sud, qui ne représentent pas la Corée tout entière, ne sauraient être considérées comme parlant au nom de la Corée."

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Document N° 110-F
25 septembre 1973
Original : russe

COMMISSION 2

R.S.S. de Biélorussie, Rép. Pop. de Bulgarie
Rép. Pop. Hongroise, Rép. Démocratique Allemande,
Cuba, Rép. Pop. de Mongolie, Rép. Pop. de Pologne,
Rép. Soc. de Roumanie, U.R.S.S., R.S.S. de l'Ukraine
et Rép. Soc. Tchécoslovaque

DECLARATION CONCERNANT LA COREE

Les Délégations de la R.S.S. de Biélorussie, de la Bulgarie, de la Hongrie, de la République Démocratique Allemande, de Cuba, de la Mongolie, de la Pologne, de la Roumanie, de l'U.R.S.S., de la R.S.S. de l'Ukraine et de la Tchécoslovaquie, à l'occasion de l'examen des pouvoirs des représentants de l'Administration de Saïgon et des représentants des autorités de la Corée du Sud, demandent que la déclaration suivante figure dans le rapport de la Commission 2 à la séance plénière de la Conférence.

"Etant donné qu'il existe au Viet-Nam du Sud deux zones et deux administrations (le Gouvernement révolutionnaire provisoire de la République du Viet-Nam du Sud et l'Administration de Saïgon), les représentants de l'Administration de Saïgon ne peuvent pas être considérés comme représentants du Viet-Nam du Sud dans son ensemble.

Les autorités de la Corée du Sud ne représentent pas la totalité de la Corée et ne peuvent pas être considérés comme les représentants de la Corée."

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Document N° 111-F
19 septembre 1973
Original : français

COMMISSION 2

COMPTE RENDU

DE LA

1ère SEANCE DE LA COMMISSION 2

(COMMISSION DES POUVOIRS)

Mercredi 19 septembre 1973 à 9 h 30

Président : M. DUARTE (Paraguay)

Vice-Président : M. EGBE TABI (Cameroun)

En l'absence du Président, la séance est présidée par le Vice-Président.

1. Organisation des travaux de la Commission

1.1 Les participants à la Commission étant trop nombreux pour qu'il puisse être procédé en séance plénière à l'examen détaillé des pouvoirs, le Président propose la création d'un Groupe de travail qui sera chargé de cette tâche et communiquera ultérieurement à la Commission le résultat de ses délibérations.

1.2 Il en est ainsi décidé.

1.3 Le Président est d'avis que le Groupe devrait se composer de cinq délégués représentant les cinq Régions de l'U.I.T. En conséquence, et les délégués intéressés s'étant déclarés prêts à faire partie du Groupe de travail, celui-ci est constitué comme suit :

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

- pour la Région A : le délégué des Etats-Unis d'Amérique,
- pour la Région B : le délégué de l'Espagne,
- pour la Région C : le délégué de la RSS d'Ukraine,
- pour la Région D : le délégué de l'Ethiopie,
- pour la Région E : le délégué de la Thaîlande,

1.4 Sur proposition du Président, il est convenu que le Groupe de travail présentera une semaine plus tard son rapport à la Commission.

1.5 Il est convenu également que le Groupe de travail commencera ses travaux le 21 septembre afin de donner au secrétariat de la Conférence le temps de classer les pouvoirs avant de les soumettre au Groupe pour étude.

La séance est levée à 9 h 50.

Le Secrétaire :
C. STEAD

Le Président :
E. EGBE TABI

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Document N° 112-F
25 septembre 1973
Original : anglais

COMMISSION 2

PREMIER RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DE LA COMMISSION 2

1. Les 21 et 25 septembre, le Groupe de travail a examiné les pouvoirs déposés au Secrétariat.

2. Sous réserve d'approbation par la Commission, il a été décidé de faire preuve d'une certaine souplesse en matière de signature des pouvoirs. On a appris, par exemple, que dans certains pays, en cas d'absence du ministre des affaires étrangères, c'est le ministre suppléant chargé par intérim de ce département qui signe les documents officiels.

3. Après examen complémentaire de tels cas avec les délégations intéressées, les pouvoirs des délégations énumérées à l'Annexe 1 ont été considérés comme étant en règle.

4. Les pouvoirs des délégations dont la liste est donnée en Annexe 2 sont considérés comme n'étant pas en règle. Les délégations intéressées se sont engagées à obtenir des pouvoirs supplémentaires.

5. Les délégations dont la liste figure en Annexe 3 n'ont pas encore déposé de pouvoirs.

C. STEAD
Secrétaire

Annexes : 3

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

A N N E X E 1

DELEGATIONS DONT LES POUVOIRS SONT CONSIDERES COMME ETANT EN REGLE

Membres	Observations
Afghanistan (République d')	
Allemagne (République Fédérale d')	
Arabie Saoudite (Royaume de l')	
Argentine (République)	
Australie (Commonwealth de l')	
Autriche	
Bangladesh (République Populaire du)	
Barbade	
Biélorussie (République Socialiste Soviétique de)	
Birmanie (Union de)	
Bolivie	
Botswana (République de)	
Brésil (République Fédérative du)	
Bulgarie (République Populaire de)	
Burundi (République du)	
Cameroun (République Unie du)	
Canada	
Centrafricaine (République)	
Chili	Accrédité provisoirement en vertu des dispositions du numéro 631 de la Convention
Chine (République Populaire de)	
Chypre (République de)	
Cité du Vatican (Etat de la)	
Congo (République Populaire du)	
Corée (République de)	
Côte d'Ivoire (République de)	
Cuba	
Dahomey (République du)	
Danemark	

Membres	Observations
Egypte (République Arabe d')	
Emirats Arabes Unis	
Ensemble des Territoires représentés par l'Office français des postes et télécommunications d'Outre-Mer	
Espagne	
Etats-Unis d'Amérique	
Ethiopie	
Finlande	
France	
Gabonaise (République)	
Ghana	
Guinée équatoriale (République de la)	
Guyane	Pouvoir de vote donné à la Délégation de Trinité-et-Tobago
Haute-Volta (République de)	
Hongroise (République Populaire)	
Inde (République de l')	
Iran	
Iraq (République d')	
Irlande	
Islande	
Israël (Etat d')	
Italie	
Jamaïque	
Japon	
Kenya	
Khmère (République)	
Koweït (Etat de)	
Laos (Royaume du)	
Lesotho (Royaume de)	
Liban	
Libéria (République du)	
Libyenne (République Arabe)	
Liechtenstein (Principauté de)	
Luxembourg	
Malaisie	
Malawi	
Malgache (République)	
Mali (République du)	
Maroc (Royaume du)	

Membres	Observations
Maurice	
Mauritanie (République Islamique de)	
Monaco	
Mongolie (République Populaire de)	
Népal	
Nicaragua	
Niger (République du)	
Norvège	
Nouvelle-Zélande	
Oman (Sultanat d')	
Ouganda	
Pakistan	
Panama	
Paraguay	
Pays-Bas (Royaume des)	
Pérou	
Philippines (République des)	
Pologne (République Populaire de)	
Portugal	
Provinces portugaises d'Outre-Mer	
République Arabe Syrienne	
République Démocratique Allemande	
République Socialiste Soviétique de l'Ukraine	
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	
Rwandaise (République)	
Sénégal (République du)	
Singapour (République de)	
Somalie (République Démocratique)	
Soudan (République Démocratique du)	
Sri Lanka (Ceylan) (République de)	
Suède	
Suisse (Confédération)	
Swaziland (Royaume du)	
Tanzanie (République Unie de)	
Tchad (République du)	
Tchécoslovaquie (République Socialiste)	
Territoires des Etats-Unis d'Amérique	
Territoires d'Outre-Mer dont les relations internationales sont assurées par le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	

Membres	Observations
Thaïlande	
Togolaise (République)	
Trinité et Tobago	
Tunisie	
Turquie	
Union des Républiques Socialistes Soviétiques	
Venezuela (République de)	
Viet-Nam (République du)	
Yémen (République Arabe du)	
Yémen (République Démocratique Populaire du)	
Yougoslavie (République Socialiste Fédérative de)	
Zaïre (République du)	
Zambie (République de)	

(Total : 117)

Membre associé

Papouasie - Nouvelle Guinée

A N N E X E 2

DELEGATIONS DONT LES POUVOIRS NE SONT PAS ENCORE EN REGLE

Membres	Observations
Albanie (République Populaire d')	Les pouvoirs indiquent seulement la composition de la délégation
Algérie (République Algérienne Démocratique et Populaire)	Les pouvoirs indiquent seulement la composition de la délégation
Costa Rica	Télégramme seulement
Grèce	Les pouvoirs indiquent seulement la composition de la délégation
Guatemala	Télégramme seulement
Guinée (République de)	Télégramme seulement x)
Indonésie (République d')	Les pouvoirs indiquent seulement la composition de la délégation
Mexique	Les pouvoirs indiquent seulement la composition de la délégation
Nigeria (République Fédérale de)	Les pouvoirs indiquent seulement la composition de la délégation
Sierra Leone	Télégramme seulement x)

(Total : 10)

x) Note du Secrétariat : Pleins pouvoirs déposés entre-temps.

A N N E X E 3

DELEGATIONS QUI N'ONT PAS ENCORE DEPOSE DE POUVOIRS

Membres	Observations
Belgique	
République Dominicaine	
Equateur	
Jordanie (Royaume Hachémite de)	
Roumanie (République Socialiste de)	

(Total : 5)

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Corrigendum au
Document № 113-F
8 octobre 1973
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

PROCES-VERBAL
DE LA
4ème SEANCE PLENIERE

L'Annexe 12 au Document № 113 (Résumé de la déclaration de caractère général prononcée par le délégué de l'Ouganda) est à remplacer par l'Annexe 12 ci-jointe.

ARCHIVES
U.I.T.
GENÈVE

A N N E X E 12

DECLARATION DU DELEGUE DE L'OUGANDA

Monsieur le Président,

Je désire m'associer à ceux qui vous ont déjà félicité de votre élection à la présidence de notre conférence. Ma délégation est certaine que, sous votre conduite, cette conférence entrera dans l'histoire de l'U.I.T. comme l'exemple d'une réussite parfaite.

Je tiens à saisir cette occasion pour exprimer, au nom des délégations des trois pays de l'Afrique orientale, le Kenya, l'Ouganda et la Tanzanie, nos vifs remerciements au gouvernement espagnol qui nous a reçus de façon si remarquable dans la belle ville de Torremolinos. Nous tenons aussi à dire combien nous apprécions les efforts énormes faits par le Secrétariat général de l'U.I.T. pour l'organisation de cette conférence.

Il y a près de huit ans que nous ne nous sommes pas réunis pour une conférence de plénipotentiaires. Les résultats obtenus par l'Union au cours de cette période démontrent l'efficacité des travaux et des décisions de la Conférence de Montreux. J'espère, comme tous les délégués ici présents, que la présente conférence remportera des succès encore plus grands.

Cela dit, je partage l'avis des orateurs précédents qui ont suggéré que les travaux des Commissions 7 et 8 soient menés à bonne fin avant que la Conférence procède aux élections. Nous savons pertinemment, Monsieur le Président, qu'en plus de son rôle de coordination, l'Union déploie une activité de plus en plus vaste dans le domaine de la coopération technique. Cela est pour nous un très grand encouragement car, sans un réseau de télécommunication mondial de bonne qualité, l'Union ne peut pas atteindre les objectifs qui sont les siens.

En ce qui nous concerne, nous sommes heureux d'annoncer à la Conférence de plénipotentiaires que, depuis sa dernière réunion, l'Afrique Orientale a fait d'immenses progrès dans le développement de ses réseaux. Peut-être que ces progrès n'auraient pas été possibles sans la collaboration entre les Membres de l'Union. Au nombre des grands projets dont la réalisation en Afrique Orientale est déjà terminée, je citerai la station terrienne grâce à laquelle l'Afrique Orientale a accès au système à satellites. Nous avons d'autre part introduit l'exploitation semi-automatique en tant que prélude au service entièrement automatique d'abonné à abonné.

D'autre part, je signale que notre délégation se joint à celles qui ont proposé que la Conférence de plénipotentiaires se réunisse tous les quatre ans.

Enfin, ma délégation s'associe sans réserve aux sentiments exprimés par le distingué délégué de la République Fédérale de Nigeria au sujet de l'Afrique du Sud et du Portugal. Cette affaire nous cause de graves soucis et nous avons l'intention d'y revenir plus en détail par la suite.

Par votre intermédiaire, Monsieur le Président, je transmets aux délégués et à tous ceux qui participent à cette Conférence le salut des trois Présidents et de la population entière des Etats de l'Afrique Orientale.

Merci, Monsieur le Président.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Document N° 113-F
25 septembre 1973
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

PROCES-VERBAL

DE LA

QUATRIEME SEANCE PLENIERE

Mardi 18 septembre 1973, à 9 h 30

Président : M. L. HERRERA ESTEBAN (Espagne)

Sujet traité

1. Adoption de l'ordre du jour de la séance plénière (suite)

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

1. Adoption de l'ordre du jour (suite)

1.1 Le Président rend compte sommairement des débats des séances plénières de la veille et insiste sur la nécessité de prendre d'urgence une décision sur les points 2 à 6 de l'ordre du jour. Interprétant les vues de la majorité, il suggère cependant que la discussion des points 2 à 6 en séance plénière soit ajournée à la semaine prochaine.

Il en est ainsi décidé.

1.2 Le Président suggère en outre de laisser le soin aux présidents des Commissions 7 et 8 de se prononcer sur la compétence et le mandat de chacune d'elles à condition que leurs décisions soient approuvées par la Commission 1 et ratifiées en séance plénière.

Il en est ainsi décidé.

1.3 Le délégué du Sri Lanka propose que les points 3, 5 et 7 de l'ordre du jour, qui ne sont pas controversés, soient examinés en premier lieu. Il fait une déclaration générale qui est résumée dans l'Annexe 1.

1.4 Le délégué de l'Inde fait valoir que les points 2 à 6, en raison même de leur importance, devraient être discutés le plus rapidement possible. Il fait remarquer que si une nouvelle Constitution est adoptée, elle aura une influence sur les élections. Un tel instrument n'entrerait pas en vigueur avant une année, mais la Conférence de plénipotentiaires, en sa qualité d'organe suprême, pourrait, dans l'intervalle, modifier la procédure en adoptant une résolution. Ce point doit être examiné plus avant. En attendant, il approuve la proposition de discuter les points 1, 3, 5, 7 et 8, qui se rapportent uniquement à des questions de procédure, et de laisser en suspens, pendant une semaine, les points 2, 4 et 6.

1.5 De l'avis du délégué du Nicaragua, il convient que les élections aient lieu alors que la plupart des délégations sont encore représentées à la Conférence.

Il fait une déclaration générale qui est résumée dans l'Annexe 2.

1.6 Le délégué du Brésil est prêt à retirer sa suggestion relative à la création d'un groupe de travail chargé d'étudier et de définir le mandat et le champ d'action des Commissions 7 et 8, et à se rallier à la proposition du Président selon laquelle ces points devraient être examinés par les présidents des deux commissions. Il fait toutefois remarquer que l'approbation des propositions des présidents par la Commission 1 et leur ratification lors de la

prochaine séance plénière se traduiraient par un retard de plusieurs jours. Aussi suggère-t-il que les propositions des présidents soient soumises le jour même ou que l'assemblée délègue à la Commission 1 le pouvoir d'approuver ces propositions.

1.7 Il appuie la proposition du Président relative aux points 2 à 6.

1.8 Le délégué des Philippines soutient la proposition du Président concernant les points 2 à 6 et le mandat des Commissions 7 et 8. Il fait une déclaration générale qui est résumée dans l'Annexe 3.

1.9 Le délégué de la Syrie appuie les propositions formulées par diverses délégations au sujet du point 1. En ce qui concerne le point 2, il propose que les élections et la présentation des pouvoirs aient lieu le 25 septembre. L'examen des autres points devrait être confié aux Commissions 7 et 8.

1.10 Le délégué de Cuba, après avoir insisté sur la nécessité d'accélérer les travaux de la Conférence, relève, à propos du point 7, que le rapport de la Commission des pouvoirs doit être approuvé avant les élections, de sorte qu'il est indispensable que ce rapport soit présenté aussitôt que possible. Il fait une déclaration générale qui est résumée dans l'Annexe 4.

1.11 Le délégué du Mali appuie la proposition du Président relative aux points 2 à 6. Il fait une déclaration générale qui est résumée dans l'Annexe 5.

1.12 Le délégué de la République Khmère fait une déclaration générale qui est reproduite à l'Annexe 6.

1.13 Le délégué du Népal soutient la proposition du Président relative à l'examen des différents points de l'ordre du jour. Il fait une déclaration générale qui est résumée dans l'Annexe 7.

1.14 le délégué de la République démocratique allemande fait une déclaration générale qui est résumée dans l'Annexe 8.

1.15 Le délégué du Sierra Leone se déclare disposé à appuyer la décision de la majorité en ce qui concerne l'ordre du jour. Il fait une déclaration générale qui est reproduite à l'Annexe 9.

1.16 Le délégué des Pays-Bas soutient la proposition du Président relative à l'ordre du jour, mais estime que la question de principe de la création d'un second poste de Vice-Secrétaire général doit être examinée. Il n'est pas en faveur d'une telle création, qui devrait être rendue superflue moyennant une bonne coopération entre le C.C.I.R., et le C.C.I.T.T. Sa délégation pense que l'ordre du jour doit être adopté avec un point supplémentaire concernant la création d'un second poste de Vice-Secrétaire général.

1.17 Le délégué de l'Albanie se rallie à la suggestion du Président relative à l'ordre du jour. Il fait une déclaration générale qui est reproduite à l'Annexe 10.

1.18 Le délégué du Dahomey appuie la proposition transactionnelle du Président, qui, si elle était retenue, permettrait aux Commissions 7 et 8 de commencer leurs travaux sans plus tarder. Il fait une déclaration générale qui est reproduite à l'Annexe 11.

1.19 Le délégué de l'Ouganda, parlant au nom des trois membres de la Communauté de l'Afrique orientale (Kenya, Ouganda et Tanzanie), appuie les orateurs qui ont estimé que les travaux des Commissions 7 et 8 devraient être achevés avant le début des élections. Il fait ensuite une déclaration générale qui est résumée dans l'Annexe 12.

1.20 Le délégué du Pakistan approuve les vues exprimées par ses collègues de la Nigeria, de l'Iran, de la Chine et des Etats-Unis d'Amérique. L'élection du Secrétaire général, du Vice-Secrétaire général et des membres du Conseil d'administration ne devrait pas être retardée au-delà du début de la semaine prochaine. En attendant, les Commissions 7 et 8 devraient entreprendre leurs travaux et faire rapport à l'Assemblée plénière.

1.21 Le délégué de l'Iraq estime, à l'instar de la délégation de la Syrie, que les élections ne devraient pas être différées outre mesure. Il fait ensuite une déclaration générale qui est résumée dans l'Annexe 13.

1.22 Le délégué de la République du Viet-Nam annonce que sa délégation soutiendra toute proposition permettant à la Conférence de poursuivre normalement ses travaux. Il fait ensuite une déclaration qui est résumée dans l'Annexe 14.

1.23 Le délégué de la Zambie fait observer que la Conférence est régie par les dispositions de la Convention de Montreux; les élections devraient donc avoir lieu conformément aux dispositions de celle-ci et il n'y a aucune raison, selon sa délégation, de les différer. La solution de compromis proposée par la délégation française n'est pas, à ses yeux, justifiée du point de vue juridique, car il n'y a aucun moyen de savoir dès à présent ce que seront la nature et les caractéristiques du nouvel instrument. Il propose donc que l'élection du Secrétaire général et celle du Vice-Secrétaire général aient lieu de la manière suggérée par le délégué de la Malaisie, conformément aux dispositions de la Convention de Montreux. Il fait ensuite une déclaration qui est résumée dans l'Annexe 15.

1.24 Le délégué du Botswana juge l'ordre du jour acceptable. Les points 2 à 6 ont déjà été examinés assez longuement et il ne s'agit plus que de prendre une décision finale. Plusieurs suggestions ont été faites quant à la date des élections et c'est maintenant à la Conférence qu'il appartient de se prononcer. Il fait ensuite une déclaration générale qui est résumée dans l'Annexe 16.

1.25 Le délégué du Zaïre fait une déclaration qui est résumée dans l'Annexe 17.

1.26 Le délégué de la Bulgarie relève que, par suite des progrès qui seront forcément réalisés en matière de télécommunications dans le proche avenir, l'U.I.T. se voit placée devant la nécessité absolue d'arrêter une stratégie et une politique parfaitement claires pour les quatre ou cinq années qui viennent. Cette tâche incombe à la Conférence, qui doit en outre examiner les candidatures pour les postes de Secrétaire général et de Vice-Secrétaire général, puis faire son choix.

1.27 Le délégué de la Yougoslavie déclare que les dépenses sans cesse croissantes auxquelles l'U.I.T. doit faire face n'ont pas pour corollaire une augmentation correspondante de l'efficacité de l'Organisation, dont le sort futur dépendra de la façon dont ce problème sera résolu. Le projet de Constitution dont la Conférence est saisie n'est pas satisfaisant, car il ne fait que refléter la structure actuelle de l'Organisation. Aussi est-il nécessaire, à ses yeux, d'établir un cadre rationnel pour l'élaboration d'un projet de Constitution mieux approprié et d'introduire une stricte discipline en matière budgétaire. C'est seulement lorsque ces questions auront été réglées et que le Conseil d'administration aura présenté les rapports pertinents que l'on pourra procéder aux élections.

1.28 La délégation yougoslave soutient pleinement la lutte des pays africains contre le colonialisme, dans l'esprit des résolutions adoptées par l'Assemblée générale.

1.29 Le délégué de la Tchécoslovaquie indique que sa délégation a examiné attentivement les projets relatifs à une nouvelle Convention ou Constitution et qu'elle a formulé ses commentaires par écrit. Il insiste sur la nécessité d'assurer une représentation géographique équitable à tous les niveaux du Secrétariat, quelle que puisse être la structure choisie pour l'Organisation. Il souscrit entièrement au principe de l'universalité, tout en exprimant la solidarité de sa délégation avec les pays en lutte contre l'impérialisme et le colonialisme. En cherchant des solutions à tous ces problèmes, il importe de vouer une grande attention aux considérations budgétaires. L'assistance technique aux pays du tiers monde, très importante pour le développement futur des télécommunications et de secteurs connexes dans ces pays, appelle un examen particulièrement approfondi, car elle est liée à certaines activités déployées par d'autres institutions des Nations Unies ou en vertu d'arrangements bilatéraux.

1.30 Les Commissions 7 et 8 devraient commencer leurs travaux et faire connaître les résultats préliminaires de leurs débats le plus vite possible, afin de hâter l'examen des points 2 à 6.

La séance est levée à 12 h 40

Le Secrétaire général :
M. MILI

Le Président :
L. HERRERA ESTEBAN

Annexes : 17

A N N E X E 1

DECLARATION DU DELEGUE DU SRI LANKA

Le délégué du Sri Lanka rappelle que son pays est associé de longue date aux travaux de l'U.I.T., à laquelle il est redevable d'une aide dispensée sous la forme de fourniture de personnel spécialisé et de conseils techniques. Le rôle de l'Union diffère de celui d'autres institutions spécialisées de la famille des Nations Unies en ceci qu'il consiste à faire régner la paix et la bonne entente, puisque l'établissement de liaisons de télécommunication implique nécessairement la collaboration d'au moins deux parties. Il indique ensuite brièvement à quel stade de développement les télécommunications sont parvenues dans son pays, faisant mention de l'assistance que celui-ci a reçue de l'U.I.T. pour l'évaluation de projets et la création d'un centre de formation.

Le Sri Lanka a l'intention de collaborer de tout coeur aux travaux de la Conférence. Sa délégation appuie les intéressantes suggestions formulées par divers autres pays, et notamment la proposition de la délégation canadienne tendant à fixer à quatre années la périodicité des réunions de la Conférence de plénipotentiaires, la proposition faite par la délégation de la Malaisie en vue d'une intensification des échanges de personnel des télécommunications, ainsi que la proposition d'accroissement de l'assistance technique formulée par la Somalie. Le délégué du Sri Lanka insiste d'autre part sur la nécessité de renforcer, dans un esprit de collaboration, la représentation géographique au sein de l'U.I.T. Il conclut en assurant la Conférence que son pays fera tout son possible pour examiner avec objectivité les problèmes soumis à la Conférence, ainsi qu'il sied à un pays non aligné qui offre son amitié à tous sans éprouver de sentiments d'hostilité à l'égard de quiconque.

A N N E X E 2

DECLARATION DU DELEGUE DU NICARAGUA

Le délégué du Nicaragua remercie les autres pays et, en particulier la mère patrie qu'est l'Espagne, de la sollicitude avec laquelle ils sont venus en aide à son pays à la suite du tragique tremblement de terre qui a anéanti la capitale de celui-ci. Se référant à l'importance vitale du rôle joué par l'U.I.T. en matière de coordination des services internationaux de télécommunications, il assure la Conférence du soutien et de la collaboration que sa délégation apportera aux travaux de celle-ci.

A N N E X E 3

DECLARATION DU DELEGUE DES PHILIPPINES

Le délégué des Philippines évoque les liens historiques qui existent entre celles-ci et l'Espagne. Il indique que les progrès accomplis dans le domaine des télécommunications sous la conduite du Président Marcos permettent d'augurer favorablement de la collaboration à venir entre son pays et l'U.I.T. Il rappelle ce que la délégation des Philippines avait affirmé à la Conférence de Montreux, à savoir que les délégations doivent faire preuve d'un désir sincère de compréhension mutuelle et mettre en évidence les domaines où règne l'entente plutôt que ceux qui font l'objet d'un désaccord.

A N N E X E 4

DECLARATION DU DELEGUE DE CUBA

Le délégué de Cuba affirme que son gouvernement soutient de tout coeur les peuples africains dans le juste combat qu'ils mènent contre le colonialisme et le néo-colonialisme.

A N N E X E 5

DECLARATION DU DELEGUE DU MALI

Le délégué du Mali affirme le ferme soutien qu'apporte son pays à la cause des droits de l'homme et le refus qu'il oppose à toute domination d'un pays par un autre. Il est donc attristé de constater qu'un pays colonialiste comme le Portugal est représenté à la Conférence et il appuie la demande d'exclusion immédiate formulée à son encontre par la délégation du Nigeria. Il assure enfin les délégués de la collaboration de son gouvernement avec l'U.I.T. et de l'aide qu'il apportera à celle-ci afin qu'elle sorte renforcée de la présente Conférence.

A N N E X E 6

DECLARATION DU DELEGUE DE LA REPUBLIQUE KHMERE

Monsieur le Président,
Messieurs les délégués,

La délégation de la République Khmère s'associe à l'hommage rendu à l'Espagne pour l'accueil si chaleureux qu'elle nous réserve sur sa terre si hospitalière, et tient à dire sa satisfaction de voir l'éminent Directeur général de l'Administration espagnole des télécommunications présider les travaux de cette Conférence.

Depuis la Conférence de Montreux de 1965 de nombreux nouveaux Membres ont adhéré à l'U.I.T. Permettez-moi de les saluer fraternellement, convaincu que leur participation contribuera au développement harmonieux des télécommunications mondiales. La délégation khmère participe à cette Conférence dans l'esprit d'amitié tel qu'en termes émouvants le souhaite notre dynamique et souriant Secrétaire général, M. Mili.

Notre Union, la plus vieille des institutions internationales, n'a son véritable sens que si elle tend à l'universalité. Nous constatons avec plaisir qu'elle en prend aujourd'hui le chemin irréversible, à en juger par le nombre sans cesse croissant de ses membres.

Aussi, ma délégation propose-t-elle que dans l'acte constitutif que se donnera cette Union, des dispositions soient prévues pour tenir compte de cette vocation de l'Union à l'universalité.

Malheureusement, une voix dans cette assemblée semble vouloir contester la représentativité de ma délégation qui pourtant représente un peuple, un gouvernement d'un pays membre de l'organisation des Nations Unies. Une telle prétention, si elle était suivie d'effet, aboutirait à une situation anormale où un groupe d'exilés siégerait à l'Union internationale des télécommunications.

M. le Président, je vous remercie.

A N N E X E 7

DECLARATION DU DELEGUE DU NEPAL

Le délégué du Népal rappelle que son pays a maintenu depuis longtemps d'étroits contacts avec l'Union dont il est devenu Membre en 1957. Le Népal, pays non aligné et partisan de la paix, désire maintenir d'harmonieuses relations avec toutes les autres nations. Son gouvernement consacre toutes ses forces à promouvoir le développement économique national, dont l'efficacité des télécommunications constitue un facteur des plus importants dans le cas d'un pays sans débouchés maritimes tel que le Népal. Le gouvernement népalais est reconnaissant de l'aide que lui apporte l'U.I.T. et des pays amis sous forme de bourses d'études, de moyens de formation professionnelle et d'assistance technique. Le délégué du Népal est convaincu que l'appui dont son pays pourrait encore avoir besoin lui sera promptement accordé.

A N N E X E 8

DECLARATION DU DELEGUE DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE ALLEMANDE

Monsieur le Président,

Permettez-moi, tant au nom de la délégation de la République démocratique allemande qu'en mon nom personnel, de vous féliciter de votre élection à la haute charge de président de la Conférence de plénipotentiaires.

Mes félicitations vont également aux autres vice-présidents de cette importante réunion, ainsi qu'aux présidents et vice-présidents des Commissions.

Soyez certain, M. le Président, que la République démocratique allemande ne manquera pas de vous apporter son soutien actif dans l'accomplissement de vos importantes fonctions et fera tout ce qui est en son pouvoir pour assurer le succès de la Conférence de plénipotentiaires. Je voudrais également exprimer au gouvernement espagnol, à l'Administration espagnole des télécommunications et aux autorités de Málaga tous mes remerciements pour leur hospitalité et les excellentes conditions de travail qu'ils nous ont assurées.

Comme c'est la première fois que la République démocratique allemande assiste à une Conférence de plénipotentiaires, je tiens à acquitter ici la dette de reconnaissance contractée par mon gouvernement envers les Etats Membres de l'Union et à les remercier d'avoir voté en faveur de l'admission de mon pays en qualité de Membre de l'U.I.T.

Mes remerciements vont aussi au Secrétaire général, M. Mili, et au Secrétariat général tout entier pour l'appui qu'ils nous ont accordé.

Je tiens tout particulièrement à remercier les Etats qui, se conformant aux dispositions de la Charte des Nations Unies et au caractère universel qu'exige la réalisation des objectifs de l'Union internationale des télécommunications, appuient depuis de longues années l'admission de la République démocratique allemande à l'U.I.T. sur un pied d'égalité.

La République démocratique allemande estime que son admission en tant que Membre de l'U.I.T. est le fruit des efforts incessants des Etats et des peuples épris de paix pour réaliser une coopération internationale universelle dans l'intérêt de la paix mondiale.

En même temps, la République démocratique allemande considère que son admission dans cette organisation internationale d'une tradition si ancienne, est un hommage à la contribution constructive - dont le monde entier a apprécié la valeur - qu'elle a apportée à la sécurité internationale, ainsi qu'à la diminution de la tension et à la coopération entre les Etats.

Sur cette base, la République démocratique allemande approuve les propositions destinées à assurer que le principe d'universalité ancré dans les Règlements de l'Union internationale des télécommunications est traduit dans la réalité.

La politique étrangère de mon pays défend le strict respect de l'égalité des Etats dans la souveraineté. C'est pourquoi la République démocratique allemande estime que l'U.I.T. ne saurait s'abstenir d'appliquer le principe de l'universalité. Pour clarifier la position de la République démocratique allemande, je voudrais souligner, M. le Président, que l'introduction du principe de l'universalité n'implique pas l'acceptation du colonialisme et du racisme.

Les télécommunications de la République démocratique allemande ont connu une évolution sans heurts, particulièrement au cours de ces dernières années. Cette remarque est particulièrement valable pour l'automation du service téléphonique et télex. Le service téléphonique international est automatisé progressivement.

A l'heure actuelle, la République démocratique allemande a des liaisons téléphoniques et des liaisons télex avec 156 et 114 Etats et territoires, respectivement. La radiodiffusion sonore et la télévision ont fait des progrès considérables grâce à un réseau parfaitement équipé de stations d'émission et de relais.

Au titre de son programme de coopération internationale bilatérale, la République démocratique allemande fournit du personnel d'enseignement et de formation à deux écoles de télécommunications, l'une en République arabe du Yémen, l'autre en République de Guinée.

La République démocratique allemande s'est toujours intéressée de très près aux activités de l'Union internationale des télécommunications et a contribué à son développement même à l'époque où elle n'en était pas Membre.

Avec votre permission, M. le Président, je voudrais maintenant faire quelques commentaires sur l'ordre du jour. Les tâches auxquelles la Conférence de plénipotentiaires est confrontée sont extrêmement importantes et se situent à un haut niveau de responsabilité. Outre la préparation d'un document fondamental, l'élection à des postes de hauts fonctionnaires de l'Union ainsi que des questions administratives et autres jouent un rôle considérable.

J'estime que le succès de la Conférence dépendra particulièrement du degré d'organisation et d'efficacité dont les commissions - et notamment les Commissions 7 et 8 - seront en mesure de faire preuve dès le début de leur activité.

C'est pourquoi nous sommes partisans d'utiliser les documents préparés par le Groupe d'étude, qui fourniront une base de discussion aux commissions.

A cet égard, je tiens à souligner aussi que les questions juridiques susceptibles d'être soulevées au cours de la préparation du document fondamental de l'Union pourront être résolues sans grande difficulté, à condition de rester fidèle aux principes régissant les droits des Membres de l'Union établis dans les Actes de Montreux actuellement en vigueur.

Merci, M. le Président.

A N N E X E 9

DECLARATION DU DELEGUE DU SIERRA LEONE

Monsieur le Président,

Permettez-moi de saisir cette occasion pour adresser à toutes les personnes ici présentes, au nom de la délégation de la République du Sierra Leone, du président, du gouvernement et du peuple de cette République, notre salut le plus sincère.

Veuillez me permettre aussi de m'associer aux excellentes interventions des autres délégations pour vous féliciter de votre élection à la présidence de cette Conférence, charge que vous remplissez de brillante manière en dirigeant les débats des plus hautes personnalités du monde des télécommunications.

Je tiens enfin à me joindre à tous ceux qui m'ont précédé pour exprimer au gouvernement espagnol, ainsi qu'à l'U.I.T., notre sincère gratitude pour leurs inlassables efforts visant à rendre si remarquablement reposant notre séjour dans le cadre agréable de Torremolinos, même dans le contexte des lourdes tâches que nous serons appelés à remplir.

La délégation du Sierra Leone désire faire siennes les déclarations du délégué de la Somalie sur le sujet d'importance majeure qu'est la coopération technique.

Les pays en voie de développement, y compris le mien, se rendent pleinement compte du rôle vital que des systèmes de télécommunication efficaces jouent dans leur développement économique. Cependant, il y a un cercle vicieux dans le fait que de tels systèmes nécessitent à l'origine de forts investissements de capital aux fins de leur réalisation: exigent des aptitudes techniques d'une haute qualité pour en assurer l'efficacité et la fiabilité, enfin requièrent une gestion efficace pour en garantir le rendement. Toutes ces exigences présupposent une bonne économie nationale.

Ce sont là les trois forces constantes et égales qui s'exercent sur chacun des côtés du triangle équilatéral du développement des télécommunications dans les pays en voie de développement. Leur valeur doit être égale pour maintenir un équilibre satisfaisant.

Or, nous avons besoin d'assistance financière afin d'établir des systèmes compatibles avec les exigences des télécommunications internationales modernes; nous avons besoin de la technique opérationnelle nécessaire pour assurer que, pendant la durée de vie du système, sa qualité et sa fiabilité soient maintenus; enfin, nous avons besoin des compétences du personnel de direction car il faut que les télécommunications soient gérées et exploitées de la même manière que toute autre entreprise rentable.

Le téléphone automatique interurbain a été introduit en Sierra Leone il y a plus de six ans - bien entendu sur des liaisons à hyperfréquences. Nous avons participé activement à l'étude et à la mise au point du projet actuel de mise en oeuvre du Réseau panafricain de télécommunications. Notre désir est maintenant de voir et d'examiner toutes les possibilités de réalisation.

Nous avons été heureux de bénéficier, dans le passé, des bourses d'études octroyées dans le cadre du programme d'assistance technique de l'U.I.T., de même que d'une assistance directement fournie par quelques pays, notamment le Royaume-Uni, les Pays-Bas et la Grèce.

Nous envisageons avec reconnaissance la poursuite de leur assistance et tournons aussi notre regard vers d'autres Membres qui pourraient être en mesure de nous aider à atteindre nos objectifs.

La délégation du Sierra Leone tient à déclarer, à ce stade du développement de ses télécommunications, que le pays qu'elle représente n'est pas particulièrement désireux d'être élu membre du Conseil d'administration. Nous préférons, pour le moment tout au moins, apporter en qualité de Membre de l'Union notre contribution à ses travaux, de manière aussi efficace que possible. Toutefois, cette nette concession de notre part doit être considérée en fonction du fait que nous sommes disposés à attendre notre heure et à donner notre appui à d'autres Membres, tout en faisant porter nos efforts sur le renforcement de notre organisation nationale des télécommunications.

Monsieur le Président, en ce point de nos travaux, la délégation du Sierra Leone tient à donner son appui sans réserve à la résolution présentée par la délégation de la Nigeria, demandant l'exclusion du Portugal et de la République Sudafricaine de cette importante Conférence - comme en fait de l'U.I.T. elle-même - pour les raisons qui ont été si explicitement esquissées par des membres d'autres délégations.

Merci, Monsieur le Président.

A N N E X E 10

DECLARATION DU DELEGUE DE L'ALBANIE

Monsieur le Président,

Au nom de la délégation de la République Populaire d'Albanie, nous vous félicitons pour l'élection au poste de Président de cette Conférence en vous souhaitant plein succès dans votre tâche importante.

En même temps, notre délégation souhaite plein succès aux travaux de cette Conférence de Plénipotentiaires et nous ferons tout notre possible pour contribuer à atteindre ce but.

Nous félicitons tous les nouveaux Etats devenus Membres de l'U.I.T. depuis la Conférence de Montreux et surtout la délégation de la République Populaire de Chine, qui récemment, a obtenu la place légitime qui lui revient dans notre organisation et qui, selon nous, contribuera aussi grandement au meilleur fonctionnement de l'U.I.T.

Notre délégation est d'avis qu'il n'y a pas lieu d'attacher beaucoup d'importance au nom de l'acte juridique de notre organisation que celle-ci s'appelle Convention ou Constitution. L'important pour nous c'est son contenu et son application pratique.

Dans ce document fondamental doivent être exprimés la souveraineté de chaque pays membre et son droit de développer les télécommunications selon ses propres intérêts et possibilités,dans le cadre de la coopération au sein de l'Union Internationale des Télécommunications.

Notre organisation doit être universelle, mais en même temps elle ne doit pas accepter dans son sein des pays ou gouvernements qui suivent une politique d'oppression et colonialiste qui viole les droits de l'homme et la Charte des Nations Unies, comme c'est le cas pour les gouvernements de l'Afrique du Sud et du Portugal. Nous appuyons les propositions faites par de nombreux pays d'Afrique à cette Conférence de ne pas accepter que participent à ses travaux les représentants de l'Afrique du Sud et du Portugal.

Nous protestons contre la participation à cette Conférence de la clique fantoche de Lou Nol, qui, étant imposée au peuple Cambodgien par les impérialistes américains, ne représente rien. L'unique représentant légitime du peuple cambodgien est le gouvernement Royal de l'Union Nationale, issu du Front Uni du Cambodge.

La délégation albanaise considère que les représentants de la Corée du Sud au sein de l'Union, ne peuvent pas représenter le peuple coréen. La représentation du gouvernement de la République Populaire démocratique de Corée au sein de l'Union est indispensable.

Aussi la délégation albanaise exprime-t-elle son opposition à la représentation de la clique de Saïgon, qui ne représente qu'elle-même. Le représentant légitime du peuple du Sud-Vietnam est le gouvernement Révolutionnaire provisoire de la République du Vietnam du Sud.

En conclusion, en ce qui concerne l'ordre du jour, nous sommes d'accord avec la suggestion faite ce matin par vous, Monsieur le Président.

Merci, Monsieur le Président.

A N N E X E 11

INTERVENTION DE LA DELEGATION DU DAHOMEY

Monsieur le Président,
Messieurs les délégués,

Je sais que votre temps est précieux en ce moment, mais je faillirais à un impérieux devoir si je ne vous adressais quelques mots pour vous féliciter pour votre brillante élection à la Présidence de la Conférence.

Mes félicitations vont également au gouvernement espagnol pour l'organisation matérielle impeccable de la Conférence.

Monsieur le Président, qu'il me soit permis de vous remercier et à travers vous tous les délégués ici présents pour l'honneur qui est fait à l'Afrique en élisant mon pays à la Vice Présidence de notre auguste assemblée.

Depuis la Conférence des Plénipotentiaires de Montreux en 1965, le Dahomey a contribué efficacement au développement des télécommunications dans le monde et en Afrique en particulier par sa participation active à l'élaboration de l'étude de préinvestissement du réseau pan africain des télécommunications qui, j'ose l'espérer, sortira l'Afrique du sous-développement en matière de télécommunications.

Puisque nous sommes à la Conférence de Plénipotentiaires, nous ne pouvons éviter les problèmes politiques. Pour ce qui nous concerne, il s'agit de la politique d'apartheid de l'Afrique du Sud et la représentation du Portugal à cette Conférence. A cet effet, une voix plus autorisée que la mienne, celle du Nigéria, s'est déjà élevée dans cette salle pour évoquer ces problèmes et j'ose compter sur le sens de l'humain des délégués présents dans cette salle pour le soutien de notre cause, pour la justice raciale et la dignité du peuple africain.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

A N N E X E 12

RESUME DE LA DECLARATION DE CARACTERE GENERAL PRONONCEE PAR LE DELEGUE DE L'OUGANDA

Le délégué de l'Ouganda, parlant au nom des trois membres de la Communauté de l'Afrique orientale, le Kenya, la Tanzanie et l'Ouganda, se félicite du rôle croissant que joue l'U.I.T. dans le domaine de la coopération technique. Les progrès accomplis par l'Afrique orientale en améliorant ses systèmes de télécommunication auraient peut-être été impossibles sans l'assistance de l'U.I.T. et de ses Membres. Le délégué de l'Ouganda cite à ce propos certaines des réalisations menées à bien en Afrique orientale en matière de télécommunications.

Il s'associe à l'opinion exprimée par quelques délégations qui estiment que les Conférences de plénipotentiaires doivent se tenir à intervalles ne dépassant pas quatre ans.

Il appuie sans réserve les déclarations faites la veille par la délégation de la Nigeria en ce qui concerne l'Afrique du Sud et le Portugal. La question est d'une grande importance pour les délégations des pays de l'Afrique orientale, qui entendent y revenir ultérieurement d'une façon plus étoffée.

A N N E X E 13

RESUME DE LA DECLARATION D'ORDRE GENERAL FAITE PAR LE DELEGUE DE L'IRAQ

Le délégué de l'Iraq s'associe aux délégations qui ont souligné la nécessité d'accroître les activités d'assistance technique de l'U.I.T. et de faciliter et encourager l'établissement de réseaux de télécommunications fondés sur l'égalité. On devrait créer des bureaux régionaux de l'U.I.T. afin de faciliter cette tâche.

La délégation irakienne accorde une importance particulière au principe de l'égalité entre les nations; elle fait siens les commentaires et suggestions contenus dans le Document N° 81, présenté par la délégation de Koweït.

En outre, le besoin se fait sentir d'améliorer la représentation géographique au sein du Conseil d'administration.

A N N E X E 14

RESUME DE LA DECLARATION DU DELEGUE DE LA REPUBLIQUE DU VIET-NAM

Le délégué de la République du Viet-Nam se voit contraint, à regret, de revenir sur les déclarations faites par deux délégations au sujet de la République du Viet-Nam, car l'objet de la Conférence est d'examiner les points portés à son ordre du jour et non de discuter la représentativité des délégations.

Il n'existe qu'un seul gouvernement légal en République du Viet-Nam, pays qui est Membre de l'Union depuis de nombreuses années. Le gouvernement révolutionnaire provisoire cité par les délégations susmentionnées a été établi par le Viet-Nam du Nord pour masquer son agressivité; il n'a ni siège, ni territoire, ni infrastructure qui lui soient propres.

A N N E X E 15

RESUME DE LA DECLARATION GENERALE DU DELEGUE DE LA ZAMBIE

Le délégué de la Zambie déclare que, depuis son accession à l'indépendance en 1964, son pays a tiré parti des avantages que lui a procurés son adhésion à l'Union. Il espère que l'aide de l'U.I.T. se poursuivra et s'élargira au cours des années à venir. La Zambie s'efforce actuellement d'améliorer les télécommunications en général et a institué une école supérieure de formation du personnel pour se conformer au principe selon lequel les agents des services seront recrutés parmi les ressortissants du pays.

L'homme est au centre de toute activité et l'U.I.T. a été fondée pour mieux servir l'humanité. C'est pourquoi il est surprenant que l'Union tolère en son sein la présence de Membres dont le régime politique a pour objet l'oppression de l'homme. Le délégué de la Zambie fait allusion à la situation régnant en Afrique du Sud, en Angola, au Mozambique et dans d'autres pays d'Afrique victimes du colonialisme. Ces régimes ont violé maintes et maintes fois l'espace terrestre et aérien de pays limitrophes indépendants et tué ou mutilé des innocents. Maintes et maintes fois, le monde "civilisé" a élevé la voix pour soutenir la lutte dans laquelle le peuple africain est engagé pour sa dignité, mais les mots ne suffisent pas. Il ne convient pas que les régimes en question siègent côte à côte avec des pays qui ont souscrit au principe de la dignité humaine.

L'U.I.T. peut servir petits et grands, riches et pauvres. Il ne serait pas juste que les pays puissants et riches revendiquent la part du lion. La représentation au sein de l'Union doit être équitable. La contribution des petits Etats Membres à la tâche de l'U.I.T. s'accroîtra constamment à condition que les encouragements nécessaires ne se fassent pas attendre.

Toute expansion réelle de l'organisation exige des crédits plus importants et l'accroissement des contributions pèserait lourdement sur les économies de nombreux pays en voie de développement. Sans nier la nécessité de l'expansion, le délégué de la Zambie considère qu'il convient d'agir avec prudence dans ce domaine.

Il approuve les activités déployées par l'U.I.T. en collaboration avec le P.N.U.D. pour l'amélioration des services de télécommunications et espère que cette assistance s'intensifiera. Il est essentiel d'assurer une représentation adéquate des intérêts des régions où les communications sont particulièrement difficiles.

A N N E X E 16

RESUME DE LA DECLARATION GENERALE DU DELEGUE DU BOTSWANA

Le délégué du Botswana dit que son gouvernement s'efforce d'améliorer les services de télécommunication du pays en dépit d'une pénurie aiguë de main-d'oeuvre et de ressources financières. Il décrit plusieurs projets qui sont en cours d'exécution ou au stade de la planification. Les résultats de l'étude de préinvestissement entreprise sous les auspices de l'U.I.T. ont été utilisés, chaque fois que cela a été possible, pour la planification du réseau de son pays. Son gouvernement attache une importance particulière à la formation professionnelle et a créé une école professionnelle des télécommunications. Il émet l'espoir qu'une assistance technique suivie, fournie par l'U.I.T., permettra au Botswana d'occuper la place qui lui revient dans le monde des télécommunications modernes.

A N N E X E 17

RESUME DE LA DECLARATION DU DELEGUE DU ZAÏRE

Le délégué du Zaïre dit que son gouvernement, qui est reconnaissant à l'U.I.T. des efforts qu'elle déploie pour aider les pays en voie de développement à améliorer leurs services de télécommunication, est particulièrement peiné de constater que l'Union n'a pris aucune mesure appréciable pour mettre en oeuvre les résolutions de l'Assemblée générale demandant aux institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies de soutenir la lutte que mènent les pays du sud de l'Afrique pour leur indépendance, et d'accorder une assistance aux réfugiés provenant de pays tels que la Namibie, la Rhodésie, le Mozambique et la Guinée (Bissau). A la présente Conférence, le Portugal prétend représenter les peuples d'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau), en dépit du fait que tant l'Assemblée générale des Nations Unies que l'Organisation de l'Unité africaine ont demandé que les représentants des mouvements de libération de ces pays soient invités à participer aux conférences internationales. Il devient de plus en plus embarrassant, pour ceux qui ont souscrit à la Déclaration des droits de l'homme, de siéger côte à côte avec les représentants des régimes coloniaux. Il n'y a pas de différence entre les régimes appliqués par la République Sudafricaine et le Portugal, malgré les arguments contraires avancés parfois; tant l'un que l'autre engendrent la mort et l'insécurité. Le délégué du Zaïre espère que le jour viendra où le Portugal entendra la voix de la raison et s'abstiendra d'exploiter des africains simplement pour protéger certains intérêts nationaux.

Sa délégation fait la présente déclaration parce que l'agressivité portugaise est une menace constante pour son pays, vers lequel affluent des milliers de réfugiés venant de territoires placés sous la domination portugaise.

D'autres institutions spécialisées des Nations Unies, comme l'UNESCO et la F.A.O. ont été plus courageuses que l'U.I.T. et ont invité les représentants authentiques des peuples de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau) à participer à leurs réunions. Le délégué du Zaïre s'associe aux délégations qui ont demandé que l'U.I.T. prenne les mesures nécessaires pour assurer à ces peuples une représentation appropriée. L'Union devrait aussi aider à établir des réseaux de télécommunications dans les parties de ces pays qui ont déjà été libérées.

Le délégué du Zaïre se fait l'écho de la demande, présentée par la délégation du Nigeria, d'expulsion immédiate de la délégation portugaise.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Corrigendum au
Document N° 114-F
2 octobre 1973
Original : anglais

COMMISSION 8

COMPTE RENDU

DE LA

1ère SEANCE DE LA COMMISSION 8

Page 5, paragraphe 2.16, 3ème ligne : Supprimer les mots "est strictement provisoire et".

ARCHIVES
U.I.T.
GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Document N° 114-F
25 septembre 1973
Original : anglais

COMMISSION 8

COMPTE RENDU
DE LA
1ère SEANCE DE LA COMMISSION 8

(BUTS, COMPOSITION, DROITS ET OBLIGATIONS,
DISPOSITIONS LEGISLATIVES GENERALES)

Mercredi 19 septembre 1973 à 15 h. 40

Président : M. GABRIEL TEDROS (Ethiopie)

Vice-Président : M. HERNANDEZ (Mexique)

Sujets traités	Document N°
1. Programme de travail de la Commission	DT/2, DT/7
2. Textes : Préambule (Numéros 1-3)	DT/1 et N° 3 Propositions : PRG/17 E/23/36 CAN/24 KWT/37/1 et 2 IND/64/1 ARG/67/1 et 2 MEX/69/1 INS/88/1

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

1. Programme de travail de la Commission

1.1 Le Président attire l'attention sur le Document N° DT/2, qui énumère certains textes attribués à la Commission, et relève que cette énumération n'est pas forcément complète. Le Document N° DT/7 contient une liste détaillée des textes à étudier par la Commission, avec l'indication des documents pertinents; cette liste sera tenue à jour par le Secrétaire.

1.2 Le mandat de la Commission figure dans le corrigendum au Document N° 2. Le Président fait observer que la Commission ne pourra pas terminer ses travaux tant que la Conférence n'aura pas pris une décision sur la nature du nouvel instrument de base.

1.3 Le Président suggère que le projet de Charte constitutionnelle joint au Document N° 3 serve de document de travail fondamental pour la Commission, puisque toutes les propositions présentées ont été rédigées sur la base de ce projet. Il appelle l'attention sur le Document N° DT/1 et le corrigendum à celui-ci, qui contiennent des propositions provenant des Documents N° 1 à N° 47, ainsi que sur les Documents N° 64, N°s 67 à 69, N° 72 et N° 26(Rev.1), avec l'addendum qui complète ce dernier, qui contiennent également des propositions à examiner par la Commission. Etant donné que les propositions soumises par le Paraguay (Document N° 17) revêtent la forme de suggestions rédactionnelles d'ordre général qu'il n'a pas été possible d'incorporer au Document N° DT/1, il prie la délégation du Paraguay de présenter chacune de ces suggestions à point nommé au cours des débats.

1.4 Le délégué du Brésil pense qu'il serait peut-être indiqué, au moment où la Commission commence ses travaux, de préciser le mandat du Groupe d'étude institué en vertu de la Résolution N° 35 de Montreux. Ce groupe a été chargé, non pas de modifier la Convention existante, mais d'en répartir les textes en deux catégories : d'une part, les dispositions fondamentales et de caractère permanent qui doivent être maintenues dans la Constitution, d'autre part, les dispositions sujettes à amendements en raison de nouveaux événements, qui doivent être incluses dans le Règlement général. Le Groupe d'étude ne peut que prendre note des propositions d'amendement de fond émanant des Membres et se prononcer quant à leur pertinence, en laissant aux Membres intéressés qui le désireront le soin de soumettre à nouveau, directement à la Conférence, les propositions en question.

1.5 La Commission décide d'utiliser le projet de Charte constitutionnelle comme document de travail fondamental.

2. Textes : Préambule (numéros 1 à 3)

2.1 Le Président attire l'attention sur les amendements au préambule du projet de Charte constitutionnelle proposés par les délégations du Paraguay (PRG/17), du Canada (CAN/24), du Mexique (MEX/69/1), du Koweït (KWT/37/1 et 2), de l'Inde (IND/64/1), de l'Argentine (ARG/67/1 et 2), de l'Espagne (E/23/36) et de l'Indonésie (INS/88/1).

2.2 Le délégué de la Belgique demande à la Commission de tenir compte lors des débats relatifs à ce point de l'ordre du jour, des propositions belges contenues dans le Document N° 26(Rev.) et dans l'Addendum N° 1 à ce document.

2.3 Bien que sa délégation n'ait proposé aucun amendement au préambule, il désire soulever certaines questions de principe au stade actuel des travaux de la Commission. Aucune décision n'a encore été prise quant à la nature du nouvel instrument et, à son avis, le mot "Constitution" devrait être laissé de côté, chaque fois qu'il apparaît dans le projet de Charte constitutionnelle, jusqu'au moment où la Conférence se sera prononcée en séance plénière sur la question. La délégation belge craint que les mots "charte", "constitution" et "convention" n'aient pas la même valeur dans toutes les langues; elle estime que ni "constitution" ni "charte" ne sont les termes les mieux appropriés pour désigner l'instrument fondamental de l'Union.

2.4 Se fondant sur le numéro 41 de la Convention, la délégation belge considère que l'instrument de base de l'Union ne devrait pas être révisé systématiquement par chaque Conférence de plénipotentiaires : il ne devrait être modifié que lorsque les développements des télécommunications, la coopération technique et les nouvelles techniques en matière de télécommunications par satellite le justifieront.

2.5 Le délégué du Brésil fait remarquer que le Groupe d'étude a été invité expressément par la Conférence de Montreux à rédiger un projet de Charte constitutionnelle plutôt qu'un projet de Convention. Il y a une différence essentielle entre les deux types d'instruments, le premier ayant une portée beaucoup plus large que le second. Le terme employé dans le projet rédigé par le Groupe d'étude devrait être retenu jusqu'au moment où une décision finale sera prise sur ce point en séance plénière.

2.6 L'orateur, se référant aux propositions CAN/24, IND/64/1 et ARG/67/1, déclare ne pas tenir pour nécessaire que l'Union internationale des télécommunications soit mentionnée dans le préambule, puisque le titre de l'instrument indiquera d'une manière parfaitement claire que l'ensemble du texte concerne l'U.I.T.

2.7 Il ne pense pas que les numéros 1 et 2 du préambule devraient être fondus en un seul paragraphe.

2.8 Le délégué de l'Argentine partage les vues exprimées par l'orateur précédent quant à l'opportunité de retenir l'expression "Charte constitutionnelle" jusqu'au moment où une décision aura été prise en séance plénière.

2.9 Le délégué du Zaïre estime qu'il n'y a aucune raison que la Commission ne soumette pas en séance plénière une proposition quant au titre de l'instrument.

2.10 Le délégué de l'Italie est d'avis que la Commission devrait concentrer son attention sur le fond plutôt que sur la forme des textes. Toutefois, il sera peut-être utile que la Commission consulte la Commission 7 et la Conférence réunie en séance plénière afin d'arriver à un accord préliminaire sur la nature de l'instrument. Certains pays pourraient hésiter à ratifier un instrument portant un nom inhabituel en matière d'accords internationaux.

2.11 Le Vice-Secrétaire général rappelle que la Conférence de Montreux a décidé, par sa Résolution N° 35, l'élaboration d'un document de nature permanente et l'institution d'un Groupe d'étude pour en rédiger le projet. La Note N° 1 figurant à la page 39 du rapport du Groupe d'étude explique pourquoi l'expression "Constitution" a été employée. Le Conseil d'administration a ensuite décidé que les propositions soumises à la Conférence de Torremolinos se fonderaient sur le projet du Groupe d'étude. En adoptant l'ordre du jour de la Conférence, la réunion des chefs de délégation et la Conférence lors de sa première séance plénière ont décidé qu'il convenait de prendre rapidement une décision sur la question de savoir s'il faut accepter le concept d'une constitution ou en revenir à celui d'une convention. Pour l'instant, toutefois, la Commission peut utiliser le mot "constitution" au cours de ses débats, étant entendu qu'il sera au besoin remplacé par celui qui découlera de la décision finale prise en séance plénière.

2.12 Le délégué du Canada partage l'opinion suivant laquelle les principes fondamentaux qui régissent l'Union doivent être énoncés dans un instrument permanent ne pouvant pas faire l'objet d'amendements présentés, selon la procédure ordinaire, à chaque Conférence de plénipotentiaires. Il expose alors les suggestions de sa délégation en ce qui concerne le préambule (CAN/24).

2.13 Le délégué de l'Inde présente les amendements au préambule proposés par sa délégation (IND/64/1).

2.14 Pour ce qui est de la proposition du Canada et de l'Espagne (E/23/36) visant à remplacer le mot "pays" par le mot "Etat", la délégation indienne préfère que l'on conserve le premier de ces deux mots, à moins que des objections particulières, d'ordre juridique, ne s'opposent à son maintien dans une constitution.

2.15 Le délégué de l'U.R.S.S. fait observer que le mot "Etat" est généralement employé dans les documents internationaux du genre considéré. En outre, la Convention de Vienne de 1969 sur le droit des traités dispose que les organisations internationales devraient utiliser la terminologie qui y figure lorsqu'ils rédigent et adoptent leurs instruments fondamentaux. Or "Etat" est le mot employé tout au long de ladite convention.

2.16 La délégation soviétique estime que l'insertion, dans l'instrument fondamental de l'U.I.T., de termes tels que "territoires"ou "groupes de territoires" est strictement provisoire et ne devrait pas avoir d'influence sur l'application de la Déclaration de l'Assemblée générale sur l'octroi de l'indépendance aux pays et peuples coloniaux (Résolution de l'Assemblée générale 1514 (XV)).

2.17 Le délégué de l'Argentine présente les propositions ARG/67/1 et 2. Les termes "territoires" et "groupes de territoires" ont une connotation coloniale, tout à fait inacceptable dans un instrument international puisque le principe du colonialisme a été condamné par la communauté internationale en mainte occasion et en mainte assemblée.

2.18 Le délégué de la Yougoslavie dit qu'il convient de remplacer "pays" par "Etat", conformément aux dispositions de la Convention de Vienne sur le droit des traités, en dépit du fait que le mot "pays" a un sens plus large.

2.19 Il s'oppose à la suppression du numéro 2.

2.20 Le délégué de la France, parlant en qualité de Président de la Commission 9, dit que la différence juridique entre un pays et un Etat est une question fort complexe, dont seuls sont familiers quelques rares spécialistes du droit international. Cependant, conformément au droit constitutionnel français, l'emploi du mot "Etat" ferait de l'instrument une convention solennelle, sujette à une longue et complexe procédure de ratification exigeant une discussion parlementaire et un vote parlementaire, tant sur la convention elle-même que sur tous amendements ultérieurs à celle-ci.

2.21 Le délégué de l'Espagne convient de ce que le mot "Etat" donnerait plus de poids à l'instrument. C'est pourquoi sa délégation propose de l'employer à la place du mot "pays".

2.22 Le délégué de l'Indonésie présente la proposition INS/88/1 qui a trait à la modification du numéro 3.

2.23 Le délégué de Cuba appuie la proposition indienne de supprimer le mot "pleinement" à la première ligne du préambule.

2.24 Il appuie aussi la proposition de remplacer "pays" par "Etat", pour les motifs exposés par le délégué de l'U.R.S.S.

2.25 Il estime qu'il convient de maintenir le numéro 2 du projet de constitution, soit comme un paragraphe distinct, soit comme seconde phrase du numéro 1.

2.26 Toute mention de "territoires" ou de "groupes de territoires" doit être éliminée du texte.

2.27 Le délégué des Etats-Unis appuie la proposition de remplacer "pays" par "Etat", pour les motifs donnés par les orateurs précédents.

2.28 Il suggère de demander à la Commission 9 d'étudier les incidences qu'aurait sur la documentation de l'U.I.T. dans son ensemble le fait d'utiliser au pluriel le mot "télécommunication" dans la charte constitutionnelle (Proposition CAN/24, KWT/37/1 et IND/64/1).

2.29 En ce qui concerne la proposition MEX/69/1, il n'est pas sûr que le membre de phrase du texte anglais "in accordance with" convienne dans le contexte du préambule d'un instrument de ce genre; il souhaiterait connaître le point de vue des autres délégations sur ce point.

2.30 Passant à la proposition de supprimer les mots "groupes de territoires", il fait observer que l'Union prévoit la pleine qualité de Membre, à titre distinct, des groupes de territoires, et que ces territoires ont fortement contribué dans le passé aux travaux de l'Union, financièrement et d'autre manière. De plus, c'est là une question que ne saurait résoudre une seule organisation internationale. Il ne voit au moment présent aucune justification de la suppression de ces termes.

2.31 Il estime que la proposition ARG/67/1 s'éloigne fondamentalement des objectifs originaux de l'Union. Le préambule de la Convention existante s'est révélé adéquat durant bien des années, et toute proposition de modification aussi importante et fondamentale à apporter à son texte devrait faire l'objet d'une étude réellement très prudente.

2.32 L'orateur suppose que les termes employés par le délégué du Canada, à savoir, "ne pouvant pas faire l'objet d'amendements présentés selon la procédure ordinaire" signifient que la Constitution ne serait pas sujette à nouvelle ratification à chaque Conférence de plénipotentiaires.

2.33 Le délégué du Canada déclare que cette interprétation de ses paroles est correcte.

2.34 Il accepte l'idée que la question de savoir si le mot "télécommunication" doit être utilisé au sigulier ou au pluriel soit renvoyée à la Commission 9, quoique sa délégation n'ait pas voulu suggérer que le mot soit dorénavant utilisé seulement au pluriel dans toute la documentation.

2.35 Le délégué du Royaume-Uni estime que la manière la plus sage de procéder consisterait à laisser le préambule tel qu'il était dans la Convention de Montreux - à l'exception des amendements qui seraient nécessaires si l'on adoptait la forme d'instrument appelée constitution.

2.36 Le délégué du Mexique, se référant aux observations faites par le délégué des Etats-Unis, dit que sa délégation a proposé la suppression du membre de phrase "En reconnaissant pleinement à", parce que celui-ci implique la possibilité que le droit souverain d'un pays ne soit pas reconnu.

2.37 Il appuie la proposition de remplacer le mot "pays" par le mot "Etat".

2.38 Le délégué du Koweït dit que sa délégation n'insistera pas sur sa proposition KWT/37/1, et qu'elle peut accepter la suggestion de renvoyer la question à la Commission 9. Il n'élève aucune objection contre la proposition de remplacer "pays" par "Etat".

2.39 Le délégué de la France dit que l'adoption du mot "Etat", qui est plus restrictif, priverait l'Union de beaucoup de la souplesse dont elle jouit à présent dans le cadre du droit international. En ce qui concerne la Convention de Vienne sur le droit des traités, que l'on a citée, il fait observer que le projet actuellement à l'examen n'est pas l'instrument constitutif de l'Union, celui-ci étant entré en vigueur bien avant la rédaction de la Convention de Vienne.

2.40 Le délégué du Pérou est en faveur de la suppression des mots "En reconnaissant pleinement" à la première phrase du préambule.

2.41 Que l'on emploie le singulier ou le pluriel, le mot "télécommunication" devrait être défini de façon appropriée au chapitre 30 du Règlement général.

2.42 L'orateur pense aussi que "pays" devrait être remplacé par "Etat".

2.43 Il partage l'opinion du délégué de l'Argentine concernant la signification colonialiste de l'expression "groupes de territoires", mais il s'agit là d'une question complexe, dont tous les aspects doivent être soigneusement étudiés.

2.44 Le délégué du Zaïre rappelle que le Conseil économique et social des Nations Unies a demandé, au cours de sa dernière session, que les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies tiennent compte des mouvements de libération nationale en lutte contre la domination coloniale. Il suppose par conséquent que l'inclusion des termes "territoires" et "groupes de territoires" dans l'instrument fondamental de l'U.I.T. signifierait que les mouvements en question pourraient poser leur candidature et être admis à l'Union.

2.45 Le délégué du Ghana considère que les mots "territoires" et "groupes de territoires" devraient être supprimés d'emblée.

2.46 Le Président, résumant la discussion, relève qu'il semble assez indiqué de remplacer "pays" par "Etat" et d'employer le mot "télécommunication" au pluriel. Toutefois, la nécessité d'amender un texte qui s'est révélé satisfaisant dans le passé peut être mise en doute, d'autant plus que certains des amendements proposés paraissent de nature à causer des difficultés à quelques pays.

2.47 Si l'expression "groupes de territoires" est inacceptable pour certains pays, on a également attiré l'attention sur le fait que plusieurs groupes de territoires sont Membres de l'U.I.T. Il serait peut-être possible de trouver une solution de compromis en utilisant une expression comme "groupes de pays"et en ajoutant une explication appropriée dans la liste des définitions.

2.48 Etant donné que la première phrase du préambule n'a pas soulevé de difficultés jusqu'ici, la délégation du Mexique consentira peut-être à retirer sa proposition, même si l'amendement présenté par elle semble justifié dans une certaine mesure.

La séance est levée à 18 h 35.

Le Secrétaire :
A.C. DAVID

Le Président :
GABRIEL TEDROS

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Document N° 115-F
25 septembre 1973
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

PROCES-VERBAL

DE LA

5ème SEANCE PLENIERE

Mardi 18 septembre 1973, à 15 heures 30

Président : M. L. HERRERA ESTEBAN (Espagne)

Sujets traités :

1. Adoption de l'ordre du jour de la séance plénière (suite)

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

1. Adoption de l'ordre du jour de la séance plénière (suite)

1.1 Le délégué de la Guinée Equatoriale appuie la recommandation faite par le Président à la séance précédente. Il fait ensuite une déclaration de caractère général qui figure à l'Annexe 1.

1.2 Le délégué de l'Australie remercie le délégué de la Papouasie/Nouvelle-Guinée de ses aimables paroles et le félicite de l'admission de son pays comme Membre associé de l'U.I.T. Il ajoute que les initiatives prises au sujet de l'ordre du jour lui ont permis de préparer l'ordre du jour de la première séance de la Commission 7, dont il est le Président.

1.3 Le délégué du Liban soutient la proposition de la Syrie et de l'Iraq, qui se rapproche de celle qu'a faite le Président.

1.4 Le délégué de la Belgique est entièrement en faveur de la proposition tendant à retirer provisoirement de l'ordre du jour les points 2 à 6; il veut croire que l'argument selon lequel bon nombre de chefs de délégation ont l'intention de partir avant la fin de la Conférence, ne signifie pas que certaines délégations auront à leur tête, pendant la Conférence, des personnes qui ne sont pas dûment autorisées à voter.

1.5 Le délégué du Malawi suggère que lors des conférences futures, l'ordre du jour de la première séance plénière comprenne un point intitulé "Débat général" pour couvrir les discussions du genre de celle qui est en cours.

1.6 Il fait ensuite une déclaration générale qui est reproduite à l'Annexe 2.

1.7 Le délégué du Danemark espère que les travaux de la Conférence seront féconds et que, dans toute la mesure possible, la Conférence s'occupera uniquement de questions en rapport avec les télécommunications.

1.8 Le délégué des Pays-Bas fait une déclaration générale qui est reproduite à l'Annexe 3.

1.9 Le délégué de la République Arabe du Yémen appuie la solution de compromis suggérée par la France et propose formellement que la Conférence décide en séance plénière de prier la Commission 7 d'étudier immédiatement la question de savoir s'il

faut ou non plusieurs postes de Vice-Secrétaire général et celle de l'élargissement du Conseil d'administration.

La Commission devrait ensuite présenter en séance plénière, le 21 septembre, un projet de décision sur ces deux questions.

1.10 Si la décision de la Commission est adoptée en séance plénière, les élections pourraient commencer le mardi 25 septembre, la Commission 7 ayant fixé par avance la date limite pour le dépôt des candidatures. Une autre date serait fixée pour l'élection des membres du Conseil.

1.11 Si la Conférence décide de remplacer la Convention par une Constitution, les élections ne seraient valables, juridiquement parlant, qu'après l'entrée en vigueur du nouvel instrument; mais rien ne saurait empêcher les fonctionnaires nouvellement élus d'être considérés comme investis de tous leurs droits.

1.12 Le délégué de la Grèce appuie également la proposition de la France relative à l'ordre du jour.

1.13 Le délégué d'Oman soutient les propositions visant à ce que l'examen des points 1, 3, 5, 7 et 8 soit poursuivi, les points 2, 4 et 6 étant abordés la semaine suivante, mais avant le 25 septembre au plus tard.

1.14 Il fait ensuite une déclaration générale qui est reproduite à l'Annexe 4.

1.15 Le délégué de la Mauritanie appuie lui aussi la proposition de la France, puis il lance un appel à toutes les délégations pour que le Portugal et l'Afrique du Sud soient exclus de la Conférence.

1.16 Le délégué de l'Argentine estime que la solution idéale serait de faire examiner en priorité par les Commissions 7 et 8 la question des élections et de leurs modalités. Il demande au Secrétariat de préciser les points suivants : l'application, au sein de l'U.I.T., du numéro 121 (date de l'entrée en service); l'existence éventuelle dans la Convention, d'une disposition concernant l'urgence de la nomination des fonctionnaires; l'interprétation de l'article 6 (du point de vue de l'ordre de priorité des tâches de la Conférence de plénipotentiaires); le fait que les délégations ne peuvent pas exercer le droit de vote avant la vérification de leurs pouvoirs, en vertu du numéro 638, dont il donne lecture.

1.17 Répondant à l'orateur, le Secrétaire général dit qu'il ne lui appartient pas de donner une interprétation de la Convention, mais que les tâches mentionnées à l'article 6 n'impliquent aucun ordre de priorité, ce que montre bien le fait que la révision éventuelle de la Convention figure en fin de liste, et que le numéro 639 prévoit que les délégations peuvent voter avant la vérification de leurs pouvoirs. Il ajoute qu'au moment où il parle, 85 pays seulement sur plus de 130 ont déposé leurs pouvoirs.

1.18 Le délégué de la Belgique ne peut comprendre pourquoi il serait urgent de se prononcer sur la question de savoir s'il faut ou non nommer un second vice-secrétaire général, laquelle exige une étude approfondie et objective; il ne voit pas non plus pourquoi ces élections devraient être dissociées de l'élection des membres du Conseil d'administration.

1.19 Le délégué de la Suisse se déclare en faveur de la proposition de la France, appuyée par le délégué de la République Arabe du Yémen, selon laquelle les élections devraient avoir lieu le plus tôt possible.

1.20 La proposition du Yémen, en tant que synthèse des propositions transactionnelles présentées précédemment par les délégués de l'Italie et de la France, est soutenue par les délégués du Laos, de Chypre et de la Tunisie.

1.21 Le délégué du Laos fait une déclaration générale qui est reproduite à l'Annexe 5.

1.22 Le délégué de la Tunisie fait une déclaration générale qui est reproduite à l'Annexe 6.

1.23 Le délégué de Trinité et Tobago fait une déclaration générale qui est reproduite à l'Annexe 7.

1.24 Pour régler la question des élections, du nombre des postes dont le titulaire serait à élire, et des membres du Conseil d'administration, ainsi que pour se conformer aux dispositions du numéro 639 du Règlement général, le délégué de l'U.R.S.S. suggère de différer le scrutin jusqu'au moment où la Commission des pouvoirs aura achevé ses travaux. Avec l'appui des délégués de la République démocratique allemande, de la Roumanie et de la Mongolie, il propose la date du 28 septembre comme date limite pour la remise du rapport de ladite Commission, le 5 octobre comme limite pour les candidatures aux postes de Secrétaire général et de Vice-Secrétaire(s) général(aux) et au Conseil d'administration, puis le 18 octobre pour les élections.

1.25 Le délégué de la Guinée ne voit pas pourquoi il faudrait avancer l'élection du Secrétaire général et du Vice-secrétaire général (ou de deux Vice-secrétaires généraux), ce qui reviendrait à préjuger les décisions de la Commission. D'après le Secrétaire général, les deux tiers seulement des délégations participantes ont déposé leurs pouvoirs jusqu'à présent et dix délégations ne sont pas encore arrivées. L'orateur estime que la Conférence a encore amplement le temps de prendre des décisions au sujet des dates et des derniers délais. Il fait ensuite une déclaration générale qui est résumée dans l'Annexe 8.

1.26 Le délégué de la Pologne, qui appuie la proposition du délégué de l'U.R.S.S., est d'accord avec le délégué de la Belgique sur le fait que, avant le vote, on doit savoir quels sont les pays dont les pouvoirs sont en règle et ont le droit de vote, sans quoi des difficultés pourraient surgir du fait qu'il s'agit d'un scrutin secret et qu'une délégation pourrait y participer sans en avoir l'autorisation. Le 15 octobre est une date acceptable pour les élections, puisque toutes les délégations seront alors présentes.

1.27 Le délégué du Pérou demande des précisions sur ce qui est advenu des deux propositions, appuyées par lui, que le Président a faites le matin même en séance plénière.

1.28 Le délégué de l'Argentine indique qu'il a également soutenu ces propositions, mais qu'il est prêt, à titre de compromis, à accepter la proposition du délégué de l'U.R.S.S.

1.29 Pour faire le point, le Président précise qu'un accord a été réalisé le matin sur la première proposition, qui visait à retirer les points 2 à 6 du projet d'ordre du jour. La seconde tendait à prier la Commission 7 d'entreprendre l'examen, en priorité, de la question du nombre des membres du Conseil d'administration et de celle de savoir s'il faut ou non nommer plus d'un Vice-secrétaire général, ladite commission différent alors l'examen des autres points dont elle a à s'occuper. La question des dates et des modalités des élections doit encore être laissée et l'appréciation de la Conférence réunie en séance plénière, bien que la discussion de ce sujet ait été différée. Par la suite, d'utiles propositions ont été faites par les délégués du Yémen et de l'U.R.S.S.; elles restent en suspens dans l'attente d'une décision à leur égard. Le Président rappelle les méthodes de travail approuvées pour les Commissions 7 et 8 afin qu'elles puissent poursuivre leurs travaux aussi rapidement que possible et fournir à la Conférence, lors de la prochaine séance plénière, suffisamment d'éléments pour examiner en connaissance de cause les questions dont elle est saisie.

1.30 Le délégué du Brésil dit que, malgré l'existence de la Commission 6, traitant de la coopération technique, la question d'incorporer la coopération technique dans la future Charte ou Convention de l'Union - objet d'une proposition appuyée par le Brésil - devrait être étudiée aussi par les Commissions 7 et 8. Il propose que, lorsque la Commission 6 aura achevé ses débats à ce sujet, ses conclusions soient renvoyées aux Commissions 7 et 8 pour poursuivre l'étude de la question.

1.31 Le délégué de la Belgique craint que la Commission 7 ne puisse se prononcer sur le nombre des postes de Vice-secrétaire général et sur d'autres questions se rapportant à la structure de l'Union tant que l'Article 4 (Objet de l'Union) n'aura pas été examiné par la Commission 8. Il doute, en conséquence, que la Commission 7 soit en mesure de faire rapport sur ce point à la prochaine séance plénière.

1.32 Le Président de la Commission 7 dit que le chevauchement des travaux de nombreuses commissions est inévitable, mais se déclare certain qu'une coopération entre les Présidents des commissions respectives permettra de résoudre toutes difficultés. Pour ce qui est du partage des responsabilités entre les Commission 7 et 8, il est tombé d'accord avec le Président de la Commission 8, lors d'une discussion qu'il a eue avec lui, que l'Article 4 se rapporte aux fonctions de l'Union considérée comme une personne morale en sorte que, si on attribuait une fonction nouvelle à l'Union, celle-ci rentrerait dans les matières traitées par l'Article 4 et serait examinée par la Commission 8, tandis que s'il s'agissait de donner une nouvelle structure à l'Union pour inclure une fonction existante, cette question relèverait de l'Article 5 (Structure de l'Union) et serait traitée par la Commission 7. Dans le cadre de cet arrangement, la proposition d'incorporer la coopération technique dans l'instrument fondamental de l'Union serait essentiellement un sujet à attribuer à la Commission 7. Dans une discussion qu'il a eue avec le Président de la Commission 6, la suggestion a été émise que la Commission 6 examine cette proposition en priorité et donne à la Commission 7 des directives selon lesquelles celle-ci puisse travailler le plus tôt possible. Pour sa part, la Commission 7 se propose de faire pour commencer un examen prioritaire de la question du nombre des Membres du Conseil d'administration et du nombre de postes de Vice-secrétaire général. Après avoir traité ces questions, puis celle de l'élection des membres de l'I.F.R.B., la Commission 7 passerait à l'examen des propositions relatives au projet de Constitution (y compris les observations du Groupe d'étude de la Charte constitutionnelle). c'est-à-dire au reste de son mandat.

1.33 Le Président de la Commission 8 approuve les observations du Président de la Commission 7 concernant les tâches attribuées à leurs Commissions respectives. Il demande à la Conférence de prendre rapidement, si faire se peut, une décision sur le choix à faire entre une Charte ou une Convention, car cela réduirait le poids des tâches incombant à la Commission 8.

1.34 La proposition faite par le délégué du Yémen, qui reçoit l'appui des délégués de la France et de Koweït, est adoptée.

1.35 La décision à prendre sur la proposition faite par le délégué de l'U.R.S.S. est renvoyée au début de la séance plénière prévue le vendredi 21 septembre.

La séance est levée à 18 h 55.

Le Secrétaire général
M. MILI

Le Président
L. HERRERA ESTEBAN

Annexes : 8

Au sujet des liens entre cette organisation et la Guinée équatoriale, nous nous félicitons de l'assistance apportée par l'U.I.T. : notre jeunesse suit aujourd'hui, dans des pays amis, des études que financent des bourses octroyées par cette institution; nous demandons à celle-ci d'intensifier son assistance, en l'étendant sans réserve aux pays en voie de développement.

A N N E X E 2

DECLARATION DU DELEGUE DU MALAWI

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Ma délégation a suivi très attentivement les débats relatifs à toutes les questions qui ont été soulevées ici et elle a vu comment les travaux de la Conférence se sont déroulés depuis que celle-ci a été ouverte vendredi dernier.

C'est la deuxième Conférence de plénipotentiaires à laquelle nous assistons et nous sommes maintenant convaincus qu'il est grandement nécessaire de consacrer un point de notre ordre du jour à un débat général. Croyez-moi, Monsieur le Président, j'ai été parfois perdu, hier, lorsque je me suis aperçu à un certain moment que je ne savais pas si j'assistais à un débat général ou simplement à une discussion pour se prononcer sur les points de l'ordre du jour proposés par le Bureau. C'est pourquoi je suis absolument persuadé que la Commission chargée d'élaborer le règlement intérieur devrait prévoir expressément un débat général au cours de nos travaux plutôt que de risquer de voir surgir un débat à la suite de querelles de procédure.

Ma délégation a écouté avec grande attention les opinions exprimées par un certain nombre de délégués au sujet de l'expulsion de l'Afrique du Sud de l'Union ou de la présente Conférence. Au cours des cinq dernières années, mon gouvernement n'a pas caché sa conviction que la politique visant à isoler la République Sudafricaine de la communauté internationale est complètement fausse. Je n'ai point l'intention de répéter ici les divers motifs qui nous ont amenés à cette conclusion. Mais j'aimerais rappeler brièvement pour mémoire que la politique en question constitue une façon négative d'aborder le problème consistant à obliger l'Afrique du Sud à renoncer à son affreux système de ségrégation raciale. Si nous croyons que la politique visant à isoler l'Afrique du Sud sert à donner une expression publique au sentiment d'indignation que l'Union éprouve à juste titre, nous estimons également qu'il s'agit là d'une tactique d'abandon, eu égard aux objectifs que l'Union cherche expressément à atteindre. Loin d'encourager la République Sudafricaine à renoncer à ses pratiques discriminatoires sur le plan racial, elle ne fait que renforcer son attitude provocante.

En exposant les vues de ma délégation plus particulièrement sur les propositions actuelles d'expulser l'Afrique du Sud, je tiens à relever qu'il existe maintenant des preuves amplement suffisantes pour démontrer l'inutilité des tentatives d'isoler la République Sudafricaine. Ce pays a déjà été expulsé,

ou s'est volontairement retiré de plusieurs institutions ou conférences internationales pour éviter une expulsion, comme c'est le cas à la présente Conférence. Malgré cela, y a-t-il eu l'ombre d'une preuve qu'il est disposé à supprimer son système de ségrégation raciale à la suite de son isolement de plus en plus grand ? Au contraire, il continue à appliquer ce système avec une rigueur accrue.

Quels sont donc, dans la pratique, les prétendus résultats de la politique d'isolement ? L'Afrique du Sud continue à prospérer et à poursuivre inexorablement son horrible politique d'apartheid. En réalité, ce sont les institutions internationales elles-mêmes, qui ont toutes été créées pour promouvoir la coopération technique au profit de la communauté internationale tout entière, qui ont forcément souffert de l'absence d'une nation si riche, si prospère et si peuplée.

Monsieur le Président, j'espère que personne ne se méprendra sur mes propos au point de croire que nous sommes en faveur de l'horrible régime de l'apartheid. Nous ne le sommes évidemment pas. Nul ne le déteste plus que nous.

Mais il se trouve que la plupart de mes concitoyens sont tributaires de moyens d'existence qu'on ne trouve pas chez nous. Ils doivent se rendre dans des Etats voisins pour s'y procurer du travail. Et c'est là la cruelle raison économique pour laquelle notre gouvernement n'a pas rompu ses relations avec ceux de la Rhodésie et de l'Afrique du Sud, nos voisins les plus proches, bien que les Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine eussent invité instamment tous les pays à boycotter et à isoler les nations qui pratiquent l'apartheid dans le cadre de leur politique nationale. Et puis, il est d'autres raisons, de caractère non économique. Celles-ci, qui sont d'ordre philosophique, politique et tactique, nous incitent à maintenir ouvertes les lignes de communication même avec des gouvernements dont nous condamnons la politique. J'y reviendrai bientôt. Pour l'instant, je tiens, pour qu'il n'y ait aucun malentendu, à insister sur le point fondamental que voici :

Au Malawi, nous abhorrons aussi profondément et aussi sincèrement que tout autre pays la pratique et la notion de l'apartheid. Notre profonde haine de l'apartheid imprègne en fait toutes les fibres de notre être : nous avons en effet vécu intimement et pendant une beaucoup trop longue période sous ce régime. Nous en avons été personnellement victimes. Lorsque nos compatriotes vont en Rhodésie ou en Afrique du Sud pour travailler dans les mines, lorsqu'ils s'y rendent pour être les domestiques des blancs, ils doivent endurer les continuels outrages, les continuelles offenses, les continuelles injustices

inhérentes à l'apartheid. Nous avons ce système en horreur et ceci, non avec le détachement ou l'indignation théorique d'un observateur libéral, mais avec les frissons de révolte que seuls peuvent connaître ses victimes. Les citoyens du Malawi sont en conséquence déterminés à édifier une société où n'auront place ni préjugés, ni haines, ni discriminations entre les races. Et nous sommes à tel point résolus à mettre fin à cette manière de vivre, sous la forme que nous lui avons toujours connue, que nous sommes décidés à faire preuve d'un extrême réalisme quant aux moyens que nous emploierons pour la combattre. C'est parce que nous entendons gagner la bataille contre l'apartheid que nous ne nous contenterons pas de nous joindre à la lutte. Nous entendons abolir le système de l'apartheid, non seulement le déplorer. Nous entendons changer les façons de penser qui ont causé et perpétué cette vieille forme d'injustice, et pas seulement nous répandre en lamentations et en invectives à ce sujet. Et parce que nous sommes des réalistes convaincus, nous avons adopté à l'égard du problème une attitude forte et indépendante, qui, nous regrettons de le dire, n'est pas celle de la plupart de nos frères et soeurs africains; nous sommes toutefois sûrs que cette attitude est la seule qui conduira à l'abolition totale et définitive de l'apartheid.

Tous les Africains dignes de ce nom sont en principe fermement et irrévocablement engagés dans la lutte contre l'apartheid - dont nous sommes convaincus que c'est un système mauvais, haineux, inhumain. Ce n'est qu'en matière de tactique, non sur le principe, qu'il existe à ce sujet quelque désaccord entre tous les Africains de race noire et la plupart des Africains de race blanche.

Quant à la question du Portugal et de ses territoires coloniaux, nous partageons l'avis de chacun qu'il convient de donner à ceux-ci leur indépendance et nous n'acceptons pas l'avis du Portugal que ces territoires sont ses provinces d'outre-mer : nous approuvons entièrement ce principe, mais nous ne nous rallions pas à l'appel lancé à la Conférence en faveur de l'expulsion. Nous croyons à la valeur des contacts et des communications, et ce n'est que par communication et contact que nous pouvons comprendre, mutuellement, nos points de vue et intentions.

La République populaire de Chine a été tenue au dehors de la communauté internationale pendant plus de 25 ans, sous prétexte qu'elle était indésirable, mais que voit-on aujourd'hui ? Eh bien ..... il suffit d'examiner la liste des personnes qui s'y sont rendues et la longue file de ceux qui restent dans l'attente d'une invitation pour prouver l'existence du mensonge. Mais ce n'est pourtant pas la République populaire de Chine qui a changé - de l'avis de ma délégation tout au moins. C'est la communauté internationale qui a changé d'attitude à l'égard de la République populaire de Chine.

Or donc, Monsieur le Président, qui sait ? Qui sait si ceux-là même qui ont condamné la République Sudafricaine et le Portugal ne seront pas les premiers à aller savourer les citrons de la République et le délectable porto du Portugal ? L'exemple de la Chine doit nous guider tous dans notre comportement international.

Tout hommage est dû à qui le mérite, mais l'Albanie et l'Algérie, plus quelques autres encore qui ont lutté de manière soutenue pour les droits de la République populaire de Chine au sein de la communauté internationale se tiennent maintenant en arrière, à titre de spectateurs. Peut-être le moment viendra-t-il où nous aussi, au Malawi, irons siéger parmi les spectateurs. La manière de donner une solution aux deux problèmes incombe à l'Assemblée générale des Nations Unies. Notre devoir, ici, est de concentrer nos efforts sur la coopération technique et nous devrions nous préoccuper plus sérieusement de cette tâche.

Ma délégation apprécie vivement le très bon travail que fait l'U.I.T. Mais aucune organisation n'est parfaite, et nous devons nous garder d'une orientation ayant un certain paternalisme. Les opinions du pays bénéficiaire devraient toujours prévaloir. Nous tenons à signaler, ici, la grande assistance fournie par le PNUD, en espérant que l'U.I.T. continuera à remplir les fonctions d'Agent chargé de l'exécution.

Nous savons que la contribution des Etats-Unis selon le principe "dollar pour dollar" peut ne pas continuer, mais nous espérons que les fonds disponibles seront répartis de manière équitable.

Pays en voie de développement :

Ce terme s'est généralisé au point de perdre, en somme, sa signification. Même les plus grands pays du monde voient croître leur produit intérieur brut - PIB - ainsi que leur PIB par tête d'habitant, et sont donc en voie de développement.

Notre délégation tient à émettre l'idée que l'on s'occupe d'abord des pays les moins développés ou les plus démunis de ressources financières. Sous l'égide des Nations Unies, vingt-cinq pays sont ainsi catégorisés. C'est eux qui ont au plus haut degré besoin d'assistance sous forme d'investissements, de formation professionnelle et de main-d'oeuvre. Dans cet ordre d'idées, nos liaisons internationales de départ se font essentiellement par ondes décamétriques, d'où de grandes difficultés pour nous connecter au réseau mondial. Ce qui fait besoin au Malawi est une station terrienne de faible capacité - 12 à 24 voies téléphoniques - d'un prix de 500.000 dollars, alors que l'implantation d'une station sur le terrain revient aujourd'hui à 5 millions de dollars.

Il s'agit d'une différence de l'ordre de 10 à 1 et, bien qu'on ait entendu dire que certains organismes s'occupent de cette question, celle-ci marque un certain retard et je demande qu'on veuille bien traiter ce projet en priorité.

A N N E X E 3

DECLARATION DU DELEGUE DES PAYS-BAS

Nul ne saurait nier le rôle important que jouent les télécommunications comme instrument pour contribuer au rapprochement des pays et de leurs populations. Il faut poser qu'une proposition tendant à exclure certains pays membres de nos travaux de coopération vise à entraver le développement des télécommunications dans les relations avec les pays considérés et à isoler, en quelque sorte, lesdits pays.

Les Pays-Bas attirent l'attention des délégués sur quelques aspects du problème qui demandent à être pris en sérieuse considération.

D'après les Pays-Bas une procédure d'exclusion des travaux ouvrira la voie vers l'effritement et le démembrement de l'Union.

Les Pays-Bas sont d'avis qu'il y a d'autres organisations plus appropriées à traiter des questions politiques sans que les mesures risquent d'ébranler les fondements de l'Organisation et de nuire aux groupes qu'on envisage de favoriser. Dans le domaine des télécommunications, par contre, l'influence de la politique est contradictoire aux objectifs d'harmonisation visant à éliminer les distances réelles et figurées entre les peuples du globe terrestre.

Les Pays-Bas sont convaincus qu'ils ne sont pas seuls à considérer la coopération entre tous les Membres de l'Union comme une condition indispensable pour le bon fonctionnement de l'Union. D'après le point de vue des Pays-Bas, les délégations du Portugal et de la République sudafricaine sont membres de droit de l'Union.

Pour conclure, les Pays-Bas font appel à tous les délégués pour considérer les aspects relevés et proposent de ne pas appliquer des mesures politiques, mais de poursuivre l'étroite coopération entre tous les Membres.

A N N E X E 4

DECLARATION DU DELEGUE DU SULTANAT D'OMAN

Monsieur le Président,

La délégation d'Oman a l'honneur de vous adresser l'expression de ses sincères félicitations à l'occasion de votre élection à la présidence de la présente Conférence de plénipotentiaires.

Nous désirons également faire part de notre gratitude au Gouvernement espagnol pour son aimable hospitalité et pour le chaleureux accueil qu'il nous a réservé à Torremolinos.

Nous sommes convaincus que sous votre présidence et grâce à vos conseils, la Conférence connaîtra un plein succès.

Et maintenant permettez-moi, Monsieur le Président, de vous présenter notre Sultanat d'Oman, qui est devenu Membre de l'Union en avril 1972. Oman est resté pendant des années coupé des pays qui l'entourent, d'autant plus que notre patrie compte au nombre des pays les moins connus du monde. Le Sultanat occupe la pointe sud-est de la Péninsule arabique, et s'étend sur une superficie estimée à 220 000 km^2, pour une population de 1 million d'habitants.

Le climat est caractérisé par des étés torrides et la température reste très élevée jusque sur les hauts-plateaux de l'Al Jebel Al Akhdar, dont la plupart sont à 2 000 m d'altitude, avec des sommets de 3 000 m.

Oman est gouverné par sa Majesté le Sultan Qalons, qui a pris le pouvoir en juillet 1970 après un coup d'Etat pacifique ayant mis fin au règne de son père, le Sultan Saïd ben Toumur. Le Sultan Saïd, dont le règne a duré 38 ans, fut le dernier gardien d'un régime séculaire quasiment médiéval.

Dès que la nouvelle se fut répandue dans les Etats voisins, un grand nombre de jeunes gens qui étaient allés chercher à l'étranger l'éducation et la formation qui leur étaient refusées dans le Sultanat, sont rentrés dans leur pays pour contribuer à son développement et l'aider à faire son apparition sur la scène du monde moderne. Nul n'a été exclu pour des motifs politiques s'il était capable d'apporter un concours utile, et nombre de ressortissants d'Oman qui étaient allés en Russie soviétique pour y suivre des cours de formation prolongés dans toute une série de techniques ont été bien accueillis à leur retour.

Des projets de développement suspendus antérieurement pour des raisons politiques ou autres, ont été mis en oeuvre aussitôt que possible, la priorité étant accordée aux projets les plus urgents en matière de santé, d'éducation et de communications.

Nombre de ces projets sont actuellement en voie d'achèvement.

Dans le domaine du développement des télécommunications, un contrat a récemment été passé avec la société suédoise L.M. Ericsson en vue de la création d'un réseau de télécommunications national complet automatique et moderne. Ce réseau consistera en un câble coaxial à 960 voies, dont l'épine dorsale reliera la capitale, Muscate, avec l'ensemble des autres villes de la côte septentrionale. Il comportera également des systèmes à hyperfréquences reliant la côte à l'intérieur d'Oman et 17 centraux automatiques desservant à peu près toutes les villes du Sultanat. Le service téléphonique a été introduit en 1952, mais ne comporte qu'un nombre très limité d'abonnés, la capitale comptant 600 lignes à elle seule. Depuis 1970, ce nombre de lignes n'a cessé d'augmenter pour atteindre le chiffre actuel de 2 500 dans la capitale et 350 dans la province méridionale. Le service télex a été introduit au cours des deux dernières années. Notre trafic téléphonique et télégraphique international s'effectue au moyen de liaisons à ondes décamétriques. Le nouveau réseau national permettra à la fois d'écouler le trafic téléphonique et de transmettre des programmes de télévision.

Au stade actuel, alors que nous déployons des efforts pour développer notre système de télécommunications, nous sommes en passe de manquer du personnel possédant une formation technique adéquate. Toutefois, nous avons lancé cette année le premier programme de formation destiné à nos ressortissants dans ce domaine.

Bien que nous ayons bénéficié d'une assistance - et que nous continuions à en bénéficier - de la part de la coopération technique, celle-ci a mis à notre disposition, dès le stade de la programmation, un conseiller en matière de télécommunications, chargé de donner son opinion et son avis technique lors de l'établissement de notre nouveau réseau. L'un de nos techniciens a reçu une bourse de la coopération technique au cours des derniers mois et actuellement, au cours du mois qui vient, grâce à la coopération technique et aux crédits accordés par le P.N.U.D., nous serons assistés par six techniciens. Ce personnel aidera le Gouvernement d'Oman à mettre sur pied une organisation technique des télécommunications qui n'avait jamais existé auparavant et dont la tâche essentielle sera de prévoir la future expansion de notre réseau de télécommunications national et international, d'en assurer l'exploitation et la maintenance et d'en améliorer le développement, sans négliger la formation du personnel national adéquat.

Nous sommes sensibles au fait que les activités de la coopération technique sont essentiellement financées par des fonds accordés par le P.N.U.D.

Néanmoins, nous sommes certains que la Conférence sera d'accord pour penser que la coopération technique représente, pour la plupart des Membres, l'une des activités les plus importantes de l'Union. De notre côté, nous estimons que les activités de la coopération technique souffrent des difficultés que l'on rencontre à se procurer les fonds nécessaires.

C'est pourquoi nous avons l'honneur de proposer à la Conférence de plénipotentiaires d'envisager une redistribution du budget des dépenses de l'Union, en vue d'attribuer une plus grande proportion des crédits au poste de la coopération technique. Il nous semble qu'une telle mesure permettrait au Département de la coopération technique de jouer son rôle essentiel avec une efficacité accrue.

Merci, Monsieur le Président.

ANNEXE 5

DECLARATION DU DELEGUE DU LAOS

Monsieur le Président, Honorables Délégués,

Permettez-moi, Monsieur le Président, de me joindre aux nombreux orateurs qui m'ont prédédés, pour vous adresser, au nom de la délégation du Royaume du Laos, mes chaleureuses félicitations, pour votre brillante élection à la présidence de cette importante Conférence. Je vous prie aussi, au nom de ma délégation, de transmettre nos sincères remerciements à l'Administration des Postes et Télécommunications, au gouvernement et au peuple espagnols pour l'accueil chaleureux qui nous a été réservé à Torremolinos. Je souhaite que la Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos soit inscrite dans la mémoire des délégués ici présents, non seulement comme la Conférence de l'universalité des télécommunications, mais aussi comme celle de la coopération internationale et de la bonne entente entre les peuples, conformément au voeu exprimé par Monsieur le Président lui-même dans son discours d'inauguration.

Je tiens à féliciter également Monsieur le Secrétaire général pour la manière dont il a su user, malgré les énormes difficultés de sa charge pour mettre sur pied la Conférence à laquelle nous participons aujourd'hui.

L'Union Internationale des Télécommunications réunit aujourd'hui 147 pays et je suis heureux de pouvoir saluer les nouveaux membres participant à cette réunion. J'adresse un salut particulier à la grande Chine qui a pu enfin nous rejoindre après de longues années d'absence.

Avant de terminer, qu'il me soit permis de vous parler brièvement de la situation au Laos.

Nul n'ignore que nous connaissons encore des difficultés dues à une longue guerre prolongée par un cessez-le-feu qui s'éternise, mais qui devrait déboucher prochainement sur une ère de paix dont notre pays a besoin pour réaliser le développement économique qui lui est indispensable.

Ce développement économique ne saurait exister sans une bonne infrastructure des Télécommunications. Le Laos l'a bien compris et notre pays a actuellement un développement spectaculaire en la matière grâce en grande partie à l'aide apportée par la coopération internationale.

Des efforts importants ont porté plus précisément sur le développement du téléphone automatique et la mise en place d'un service télex pour les relations internationales.

Par ailleurs, un grand projet U.I.T. a permis la création de toutes pièces d'un centre de formation des Télécommunications répondant à un besoin urgent en personnel qualifié.

Dans un futur proche, les aides bilatérales des pays amis et la coopération multilatérale vont permettre la mise en place d'un réseau de télécommunications apte à soutenir le développement d'un Laos enfin en paix, occupé essentiellement à l'amélioration de tous les secteurs d'activité et l'accroissement du bien-être des Laotiens.

Monsieur le Président, Honorables Délégués,

Notre délégation a le grand plaisir de vous annoncer que le protocole des accords de paix du 21 février pour le Laos a été signé vendredi 14 septembre à Vientiane, par les représentants du Gouvernement Royal et ceux du Pathet Lao mettant ainsi fin au conflit qui lui est imposé.

Le nouveau Gouvernement Provisoire d'Union Nationale sera certainement formé avant le 10 octobre.

Cette paix tant attendue du peuple laotien, apportera, j'en suis certain, une lueur d'espoir pour l'ensemble des pays indochinois.

Je terminerai cette brève intervention par un appel à l'assemblée universelle des Télécommunications réunie en ce lieu. Pensez qu'il existe dans la péninsule du Sud-Est-Asiatique un petit pays meurtri par la guerre, qui va avoir besoin de vous. L'immense effort de reconstruction nationale après guerre que le Laos va devoir fournir dans un avenir proche implique pour lui, dont les moyens sont fort modestes, que se développe un vaste mouvement de coopération internationale en sa faveur.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

A N N E X E 6

DECLARATION DU DELEGUE DE LA TUNISIE

Monsieur le Président,

Je voudrais tout d'abord vous féliciter pour votre brillante élection à la présidence de cette importante Conférence. Déjà les qualités de compétence, de patience et de minutie dont vous faites preuve depuis deux jours confirment que notre choix était le meilleur et qu'il sera le garant du succès de notre Conférence.

Je voudrais aussi, au nom du Gouvernement tunisien, remercier chaleureusement le gouvernement et le peuple espagnols ainsi que votre Administration des postes et télécommunications pour l'accueil spontané et amical qu'ils ont réservé à la délégation tunisienne depuis notre arrivée ici dans cette jolie ville de Malaga-Torremolinos.

Nous avons été littéralement émerveillés et captivés par la beauté de son site, les couleurs de bleu azur de son ciel et des fleurs qui transforment cette cité en une immense corbeille gaie et fleurie.

Mon jugement, Monsieur le Président, est celui d'un connaisseur puisque je viens de Tunisie où le climat est doux, le soleil clément et les plages toutes belles avec leur couleur turquoise et leur sable fin clair. Mais, bien que je sois difficile, je dois dire que j'ai été conquis par votre pays et je vous promets que je ne manquerai pas d'y revenir souvent. Là, comme dans d'autres domaines, j'ai ressenti que nous avons beaucoup de points communs et beaucoup de liens étroits et amicaux. Ceci a été de nature à favoriser la coopération entre nos deux pays.

Je voudrais me permettre de rappeler ici le secours efficace que votre pays, avec tant d'autres, nous a porté lors des inondations catastrophiques qui ont endeuillé la Tunisie en 1969. Nous avons encore quelques ponts qui portent la marque de l'Espagne qui sont jetés sur quelques rivières et qui sont encore là comme pour rappeler notre amitié et donner aux voies de communications ou de télécommunications leur entière signification pour rapprocher les hommes et les faire coopérer utilement.

Tout en rendant hommage à votre pays, je voudrais souligner que cet exemple de coopération bilatérale nous encourage à entreprendre de pareilles actions pour le bien de tous.

En ce qui concerne les propositions qui ont été faites par un très grand nombre de délégations africaines ou autres et qui tendent à faire exclure le Portugal de notre Conférence, nous avons entendu ici, dans cette salle même, et nous entendons dans les couloirs des délégations qui y voient une mauvaise solution pour la famille internationale et un mauvais service qu'on lui rend.

Mais, Monsieur le Président, quand vous savez que les autorités d'un pays Membre de notre Union qui siège parmi nous en vue d'une coopération utile et fructueuse négligent par ailleurs les principes les plus élémentaires de la dignité de l'homme et les bafouent dans certains pays africains frères, comment ne comprenez-vous pas que nous, Africains, nous ne pouvons pas avoir confiance en la coopération avec ce pays.

De quelle utilité peut-il être pour nous et notre Union ? Comment pouvons-nous siéger à côté de lui pour discuter de problèmes communs et coopérer avec lui pour leur donner une solution qui tient compte de nos intérêts communs ?

Monsieur le Président, pour nous Africains, comme pour nous tous d'ailleurs, il nous est difficile de comprendre qu'on peut se comporter en démocrate, cherchant le bien-être des peuples à Torremolinos et en colonialiste rétrograde en Angola ou au Mozambique.

Les Pays-Bas ont supplié la Conférence et les délégations intéressées de ne pas parler de résolution d'exclusion, mais que proposent-ils à la place ?

Que peuvent faire d'autre, Monsieur le Président, tous les pays qui parlent d'exclusion ? Croyez-le bien, ils ont été acculés à ces solutions de désespoir parce qu'ils n'ont pas d'autre solution devant l'intransigeance de ces pays qui vivent encore le rêve des empires puissants qui sont révolus, et qui sont aveuglés par leur force et ne font aucun cas de ce qui se dit ici et ailleurs.

Nous espérons que la Conférence comprenne cette situation que nous n'avons ni cherchée ni voulue.

Bien au contraire, si nous parlons de la situation de nos frères en Angola, au Mozambique ou en Afrique du Sud, c'est justement dans le désir de voir généraliser à ces pays cette paix, cette dignité et cette coopération dont a parlé Monsieur le Repésentant des Pays-Bas.

Ainsi, Monsieur le Président, nous souhaitons vivement que cette Conférence se penche sérieusement sur ce douloureux problème, prenne ses responsabilités et lui donne la solution qui convient.

A N N E X E 7

DECLARATION DU DELEGUE DE TRINITE ET TOBAGO

Monsieur le Président,
Messieurs les délégués,

Ma délégation désire s'associer aux autres délégués pour vous féliciter de votre élection aux fonctions de président de la Conférence et remercier le Gouvernement espagnol des efforts considérables qu'il a déployés pour mettre si généreusement tant de moyens à notre disposition.

Il me semble, Monsieur le Président, que nous sommes sur le point d'entamer la discussion finale. C'est pourquoi je tiens à vous remercier de me donner ici l'occasion de prendre la parole au nom du Gouvernement de Trinité et Tobago.

Je crois que tous les délégués ici présents savent que Trinité et Tobago est un pays relativement petit, situé dans la mer des Caraïbes, et je les remercie de bien vouloir me prêter attention.

En dépit de notre taille, nous sommes fiers d'avoir accompli de grands progrès et de posséder un équipement de télécommunication moderne, notamment une liaison par diffusion troposphérique et une station terrienne qui nous permet d'entrer en contact avec tous les points du monde.

Nos ressources sont cependant limitées et nous avons très ouvertement demandé l'aide du P.N.U.D. et de l'U.I.T., de sorte que nous bénéficions maintenant des services d'un expert de l'U.I.T. en matière de gestion de fréquences régionales.

Nous avons demandé aussi une aide accrue en la personne d'un autre expert en matière de gestion et d'organisation des télécommunications, que nous espérons recevoir bientôt.

C'est un fait, Monsieur le Président, que nous avons contracté une dette de reconnaissance envers l'U.I.T.; nous souhaitons sincèrement que cette Organisation continue à avancer dans la voie qu'elle s'est tracée.

Ma délégation espère, Monsieur le Président, que grâce à vos excellentes capacités et à vos conseils éclairés, cette Conférence connaîtra un grand succès et que l'efficacité de notre Union sera encore renforcée par les décisions qui sortiront de nos délibérations.

Merci, Monsieur le Président.

A N N E X E 8

RESUME DE LA DECLARATION DE CARACTERE GENERAL PRONONCEE PAR LE DELEGUE DE LA GUINEE

Le délégué de la Guinée déclare, au sujet des interventions portant sur les pays qui pratiquent des politiques raciales, que l'Afrique ne peut accepter aucun compromis en la matière. La proposition de la Nigeria est une proposition que doivent appuyer tous les pays qui font montre d'un esprit de progrès; c'est pourquoi le délégué de la Guinée déplore l'attitude des Pays-Bas. Il est impossible d'écarter des travaux de la Conférence la question du colonialisme; si la composition de l'Union est aujourd'hui si vaste, c'est dans une grande mesure le fait de la décolonisation; le délégué de la Guinée est en conséquence inquiet de ne pas voir prendre en considération les sentiments exprimés par l'Afrique tout entière. L'expulsion des Etats qui pratiquent des politiques inhumaines est indispensable à la saine structure de l'Union. On ne saurait prétendre que les pays en voie de développement ne fournissent que de maigres contributions : ils apportent beaucoup au monde avec les matières premières et les travailleurs qu'ils exportent. Entre pays développés et pays en voie de développement se sont établis des échanges, mais la République Sudafricaine et le Portugal se bornent à prendre, sans rien donner et méritent en conséquence d'être exclus de l'Union.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Document N° 116-F(Rev.)
27 septembre 1973
Original : français

COMMISSION 2

République Khmère

DECLARATION A INCLURE DANS LE RAPPORT A LA SEANCE PLENIERE

Par la voix de sa délégation, le Gouvernement de la République Khmère déclare :

1. qu'il est le seul et unique représentant légal du peuple khmère et qu'il est reconnu comme tel par l'Organisation des Nations Unies;

2. que le soi-disant gouvernement Royal d'Union nationale du Cambodge qui siège à Pékin et qui se fait le complice de l'agression étrangère pour tenter de regagner un pouvoir duquel il a été légalement destitué ne peut en aucune façon représenter le peuple khmère;

3. que les prétentions exprimées par certains membres de l'Union constituent une grave ingérence dans les affaires intérieures du peuple khmère et accentuent la division suffisamment douloureuse de ce peuple, division à laquelle nous essayons chaque jour de mettre fin.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Document N° 116-F
25 septembre 1973
Original : français

COMMISSION 2

République Khmère

DECLARATION

Par la voix de sa délégation, le gouvernement de la République Khmère déclare :

1. qu'il est le seul et unique représentant légal du peuple khmer et qu'il est reconnu comme tel par l'Organisation des Nations Unies;

2. que le soi-disant gouvernement Royal d'Union nationale du Cambodge qui siège à Pékin, ne peut en aucune façon représenter le peuple khmer;

3. que les prétentions exprimées par certains Membres de l'Union constituent une grave ingérence dans les affaires intérieures du peuple khmer et accentuent la division suffisamment douloureuse de ce peuple, division à laquelle nous essayons chaque jour de mettre fin.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Document N° 117-F
27 septembre 1973
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

PREMIER RAPPORT DE LA COMMISSION 2

(VERIFICATION DES POUVOIRS)

1. La Commission 2 a tenu deux séances. A sa première séance, elle a créé un Groupe de travail qu'elle a chargé d'examiner les pouvoirs déposés au Secrétariat.

2. Sur la recommandation du Groupe de travail, il a été décidé de faire preuve d'une certaine souplesse en matière de signature des pouvoirs. On a appris, par exemple, que dans certains pays, en cas d'absence du ministre des affaires étrangères, c'est le ministre suppléant chargé par intérim de ce département qui signe les documents officiels.

3. Après examen complémentaire de tels cas avec les délégations intéressées, les pouvoirs des délégations énumérées à l'Annexe 1 ont été trouvés en règle.

4. Les pouvoirs des délégations dont la liste est donnée en Annexe 2 sont considérés comme n'étant pas en règle. Les délégations intéressées se sont engagées à obtenir des pouvoirs supplémentaires.

5. La délégation dont le nom figure à l'Annexe 3 n'a pas encore déposé de pouvoirs.

6. La Commission, ayant pris note des dispositions du numéro 639 de la Convention, propose la date du 22 octobre comme celle à laquelle elle devra déposer son rapport sur ses conclusions à la séance plénière.

7. A la demande des délégations intéressées, les déclarations contenues dans les Documents N° 105, 110(Rev.), 116(Rev.), 118, 119, 120 et 122 ont été portées à la connaissance de la Commission.

Le Vice-Président de
la Commission 2

E. EGBE TABI

Annexes : 3

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

A N N E X E 1

DELEGATIONS DONT LES POUVOIRS SONT EN REGLE

Membres	Observations
Afghanistan (République d')	
Allemagne (République Fédérale d')	
Arabie Saoudite (Royaume de l')	
Argentine (République)	
Australie (Commonwealth de l')	
Autriche	
Bangladesh (République Populaire du)	
Barbade	
Biélorussie (République Socialiste Soviétique de)	
Birmanie (Union de)	
Bolivie	
Botswana (République de)	
Brésil (République Fédérative du)	
Bulgarie (République Populaire de)	
Burundi (République du)	
Cameroun (République Unie du)	
Canada	
Centrafricaine (République)	
Chili	Accrédité provisoirement en vertu des dispositions du numéro 631 de la Convention
Chine (République Populaire de)	
Chypre (République de)	
Cité du Vatican (Etat de la)	
Congo (République Populaire du)	
Corée (République de)	
Côte d'Ivoire (République de)	
Cuba	
Dahomey (République du)	
Danemark	
Dominicaine (République)	Accréditée provisoirement en vertu des dispositions du numéro 631 de la Convention

Membres	Observations
Egypte (République Arabe d')	
Emirats Arabes Unis	
Ensemble des Territoires représentés par l'Office français des postes et télécommunications d'Outre-Mer	
Espagne	
Etats-Unis d'Amérique	
Ethiopie	
Finlande	
France	
Gabonaise (République)	
Ghana	
Guinée (République de)	
Guinée équatoriale (République de la)	
Guyane	Pouvoir de vote pour l'élection des Membres du Conseil d'administration donné à la délégation de Trinité et Tobago
Haute-Volta (République de)	
Hongroise (République Populaire)	
Inde (République de l')	
Iran	
Iraq (République d')	
Irlande	
Islande	
Israël (Etat d')	
Italie	
Jamaïque	
Japon	
Kenya	
Khmère (République)	
Koweït (Etat de)	
Laos (Royaume du)	
Lesotho (Royaume de)	
Liban	
Libéria (République du)	
Libyenne (République Arabe)	
Liechtenstein (Principauté de)	
Luxembourg	
Malaisie	
Malawi	
Malgache (République)	
Mali (République du)	
Maroc (Royaume du)	

Membres	Observations
Maurice	
Mauritanie (République Islamique de)	
Mexique	
Monaco	
Mongolie (République Populaire de)	
Népal	
Nicaragua	
Niger (République du)	
Norvège	
Nouvelle-Zélande	
Oman (Sultanat d')	
Ouganda	
Pakistan	
Panama	
Paraguay	
Pays-Bas (Royaume des)	
Pérou	
Philippines (République des)	
Pologne (République Populaire de)	
République Arabe Syrienne	
République Démocratique Allemande	
République Socialiste Soviétique de l'Ukraine	
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	
Rwandaise (République)	
Sénégal (République du)	
Sierra Leone	
Singapour (République de)	
Somalie (République Démocratique)	
Soudan (République Démocratique du)	
Sri Lanka (Ceylan) (République de)	
Suède	
Suisse (Confédération)	
Swaziland (Royaume du)	
Tanzanie (République Unie de)	
Tchad (République du)	
Tchécoslovaque (République Socialiste)	
Territoire des Etats-Unis d'Amérique	
Territoires d'Outre-Mer dont les relations internationales sont assurées par le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)	

Membres	Observations
Thaïlande	
Togolaise (République)	
Trinité et Tobago	
Tunisie	
Turquie	
Union des Républiques Socialistes Soviétiques	
Venezuela (République de)	
Viet-Nam (République du)	
Yémen (République Arabe du)	
Yémen (République Démocratique Populaire du)	
Yougoslavie (République Socialiste Fédérative de)	
Zaïre (République du)	
Zambie (République de)	

(Total : 119)

Membre associé

Papouasie - Nouvelle Guinée

A N N E X E 2

DELEGATIONS DONT LES POUVOIRS NE SONT PAS ENCORE EN REGLE

Membres	Observations
Albanie (République Populaire d')	Les pouvoirs indiquent seulement la composition de la délégation
Algérie (République Algérienne Démocratique et Populaire)	Les pouvoirs indiquent seulement la composition de la délégation
Belgique	Les pouvoirs indiquent seulement la composition de la délégation
Costa Rica	Télégramme seulement
Equateur	Télégramme seulement
Grèce	Les pouvoirs indiquent seulement la composition de la délégation
Guatemala	Télégramme seulement
Indonésie (République d')	Les pouvoirs indiquent seulement la composition de la délégation
Jordanie (Royaume Hachémite de)	Les pouvoirs indiquent seulement la composition de la délégation
Nigeria (République Fédérale de)	Les pouvoirs indiquent seulement la composition de la délégation

(Total 10)

A N N E X E 3

DELEGATION QUI N'A PAS ENCORE DEPOSE DE POUVOIRS

Roumanie (République Socialiste de)

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Document N° 118-F
26 septembre 1973
Original : français

SEANCE PLENIERE

Délégation de la République du Viet-Nam

DECLARATION A INCLURE DANS LE RAPPORT DE LA COMMISSION 2 A LA SEANCE PLENIERE

Contrairement aux déclarations tendancieuses de certaines délégations, il n'existe au Sud Viet-Nam qu'un seul et unique gouvernement légal : la République du Viet-Nam, Membre de droit de l'U.I.T. depuis 1951.

Le titre de "Gouvernement révolutionnaire provisoire du Sud Viet-Nam" n'est qu'une appellation que se donne le soi-disant "Front de Libération Nationale du Sud Viet-Nam" organisé et dirigé par Hanoï.

Ce soi-disant Gouvernement révolutionnaire provisoire ne contrôle ni territoire, ni population, excepté les zones de stationnement des troupes venant du Nord Viet-Nam, qui, en violation des Accords de Genève, ont franchi la zone démilitarisée et les trois frontières de la République du Viet-Nam, du Cambodge et du Laos pour essayer de conquérir le Sud Viet-Nam par la force.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA-TORREMOLINOS 1973

Document № 119-F
26 septembre 1973
Original : anglais

COMMISSION 2

République de Corée

DECLARATION

Au nom du Gouvernement de son pays, la délégation de la République de Corée demande que la déclaration ci-après soit consignée au rapport de la Commission 2 à la Conférence.

"La République de Corée participe aux conférences et réunions de l'U.I.T. à titre de Membre de plein droit depuis plus de vingt ans. A la présente Conférence de plénipotentiaires son seul désir est de contribuer dans toute la mesure de ses moyens au succès des délibérations.

Nous attirons respectueusement l'attention de tous les Membres sur le point 4 de la Déclaration en sept points du Président de la République de Corée, en date du 23 juin 1973. Aux termes de cette Déclaration, la République de Corée ne s'opposera pas à ce que la Corée du Nord participe avec nous aux travaux des organisations internationales si cette participation doit contribuer à une détente et au progrès de la coopération internationale. Autrement dit, la porte est largement ouverte au régime nord-coréen pour qu'il participe aux activités des organisations internationales s'il est désireux de contribuer à la coopération entre les nations. Nous ne nous opposons même pas à ce que la Corée du Nord adhère aux Nations Unies avec la République de Corée.

Comme le savent fort bien tous les Membres présents à la présente Conférence, la République de Corée a engagé des pourparlers avec la Corée du Nord il y a deux ans en vue d'atténuer la tension et d'assurer la paix dans la péninsule de Corée. Nos efforts dans ce sens ont reçu un accueil chaleureux de tous les peuples épris de paix dans le monde.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

De plus, en vertu de la nouvelle orientation de la République de Corée en matière de politique étrangère, nous avons ouvert nos portes à toutes les nations, quels que soient leur idéologie et leur système politique. Nous espérons que notre geste amical sera payé de retour en faveur de l'entente et de l'amitié entre les peuples.

Nous faisons le voeu que tous les Membres de l'U.I.T. encouragent et favorisent le processus de détente qui s'établit maintenant dans la péninsule de Corée et ouvre de réelles perspectives de paix dans cette partie du monde."

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Document N° 120-F(Rev.)
1er octobre 1973
Original : français

COMMISSION 2

République Populaire d'Albanie

DECLARATION CONCERNANT LE CAMBODGE, LA COREE DU SUD ET LE VIET-NAM DU SUD

1. La délégation de la République d'Albanie ne reconnaît pas les pleins pouvoirs émanant de la clique fantoche de Lon Nel, qui ne représente rien et qui a été imposée au peuple cambodgien par les impérialistes américains pour servir leur agression au Cambodge. L'unique représentant légitime du peuple cambodgien est le Gouvernement Royal d'Union Nationale du Cambodge, issu du Front Uni du Cambodge.

2. La délégation albanaise ne reconnaît non plus les pleins pouvoirs émanant des autorités de la Corée du Sud, qui ont été portés au pouvoir de manière illégale par les impérialistes américains, lors de leur agression contre la Corée. Le seul représentant légitime du peuple coréen est le Gouvernement de la République Populaire Démocratique de Corée.

3. La délégation de la République Populaire d'Albanie exprime son opposition pour les pleins pouvoirs émanant de la clique de Saigon, qui ne représente qu'elle-même. Le Gouvernement Révolutionnaire Provisoire de la République du Viet-Nam du Sud est le représentant légitime du peuple sud-vietnamien.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Document N° 120-F
26 septembre 1973
Original : français

COMMISSION 2

République Populaire d'Albanie

DECLARATION CONCERNANT LE CAMBODGE, LA COREE DU SUD ET LE VIET-NAM DU SUD

1. La délégation de la République d'Albanie ne reconnaît pas les pleins pouvoirs émanant de la clique fantoche de Lon Nel, qui ne représente rien et qui a été imposée au peuple cambodgien par les impérialistes américains pour servir leur agression au Cambodge. L'unique représentant légitime du peuple cambodgien est le Gouvernement Royal d'Union Nationale du Cambodge, issu du Front Uni du Cambodge.

2. La délégation albanaise ne reconnaît non plus les pleins pouvoirs émanant des autorités de la Corée du Sud, qui ont été portés au pouvoir de manière illégale par les impérialistes américains, lors de leur agression contre la Corée. Le seul représentant légitime du peuple coréen est le Gouvernement de la République Démocratique de Corée.

3. La délégation de la République Populaire d'Albanie exprime son opposition pour les pleins pouvoirs émanant de la clique de Saigon, qui ne représente qu'elle-même. Le Gouvernement Révolutionnaire Provisoire de la République du Viet-Nam du Sud est le représentant légitime du peuple sud-vietnamien.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Corrigendum au
Document N° 121-F
10 octobre 1973
Original : anglais

COMMISSION 5

COMPTE RENDU

DE LA

1ère SEANCE DE LA COMMISSION 5

Remplacer la dernière phrase du paragraphe 3.8 (page 4) par :

"Il s'est produit une chute de 25 pour cent de la valeur en francs suisses du dollar. Les traitements ont subi dans une certaine mesure les répercussions de cette baisse, mais la situation est plus grave encore pour les retraités qui ne bénéficient pas des avantages que présente l'indemnité de poste."

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Document Nº 121-F
26 septembre 1973
Original : anglais

COMMISSION 5

COMPTE RENDU DE LA

1ère SEANCE DE LA COMMISSION 5

(QUESTIONS DE PERSONNEL)

Mercredi 19 septembre 1973, à 15 h 30

Président : M. F.G. PERRIN (Canada)

Vice-Président : M. A. ZAIDAN (Arabie Saoudite)

Sujets traités	Document Nº
1. Examen du programme de travail	
2. Déclaration du Président de l'Association du personnel	
3. Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires	Sections 2.5.4.1 à 2.5.4.18
	Sixième partie Sections 1.1 à 1.6

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

1. Examen du programme de travail

1.1 Le Président propose que la Commission accomplisse normalement tout son travail en réunion plénière et suive l'horaire normal de la Conférence.

1.2 Il en est ainsi décidé.

1.3 Le Président attire l'attention sur le Document DT/2 (page 2) qui indique les documents dont l'étude est confiée à la Commission 5. Il fait observer que cette liste n'est pas exhaustive et que d'autres sujets pourront y être ajoutés.

2. Déclaration du Président de l'Association du personnel

2.1 Prenant la parole sur l'invitation du Président, le Président de l'Association du personnel fait la déclaration reproduite en Annexe.

2.2 Le Président dit que toutes les délégations sont conscientes de l'importance qu'ont de bonnes relations entre l'administration et le personnel, et qu'elles feront tout ce qui sera en leur pouvoir pour porter remède aux inégalités qui auraient pu se produire.

2.3 Le Président de l'Association du personnel demande à être autorisé à présenter à la prochaine séance de la Commission deux résolutions de l'Association du personnel. Cette autorisation lui est accordée.

3. Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires (Sections 2.5.4.1 à 2.5.4.18; Sixième partie, sections 1.1 à 1.6)

3.1 Sur l'invitation du Président, le délégué du Royaume-Uni, parlant en qualité de Président de la Commission du personnel et des pensions du Conseil d'administration, présente à la Commission 5 les sections 2.5.4.1 à 2.5.4.18 du Rapport du Conseil d'administration.

3.2 La section 2.5.4.2 se rapporte à la Résolution № 6 de la Conférence de Montreux, en exécution de laquelle le Conseil a constitué à sa 21ème session une équipe de deux experts chargés d'établir des descriptions d'emploi pour tous les postes. Ces descriptions ne se sont pas révélées entièrement satisfaisantes, et, à sa dernière session, le Conseil a convenu qu'il fallait créer un système efficace d'inspection de l'organisation et des méthodes. Il incombera au Conseil de décider,lors de sa prochaine session, des rouages administratifs à prévoir aux fins de cette inspection et d'autres questions associées; la seule mesure requise de la présente Conférence sera de

prendre note que le Conseil d'administration a exécuté les instructions données dans la Résolution № 6. La question des normes de classement constitue l'un des aspects les plus sensibles de l'administration du personnel. Le personnel estime que le système administratif de révision des descriptions d'emploi n'est pas adéquat et que les traitements ne sont pas en rapport avec les responsabilités dans tous les cas. Le Conseil d'administration a le sentiment, d'autre part, que tous les fonctionnaires ne sont pas entièrement occupés; dès lors, un système satisfaisant d'inspection de l'organisation et des méthodes permettrait de dissiper les préoccupations des deux côtés à la fois.

3.3 Les sections 2.5.4.3 et 2.5.4.4. se rapportent à la Résolution № 8 de Montreux. Des progrès assez satisfaisants ont été marqués dans l'exécution de cette résolution, comme l'indique le premier tableau de la page 2/13, mais il convient de noter qu'en ce qui concerne l'année 1972, bien que le nombre des emplois des cadres de durée déterminée eût été de 19 seulement, le nombre des contrats de durée déterminée a atteint 78. Cela découle de raisons budgétaires pour quelques cas, mais cela provient aussi du fait que, de par sa nature même, l'Union a beaucoup moins besoin de postes techniques de grade supérieur que de postes des grades moins élevés - d'où en conséquence, de mauvaises perspectives de promotion. Il n'est pas possible de créer un plus grand nombre de postes supérieurs dont on n'a pas besoin; une mesure de ce genre pourrait certes augmenter le traitement des fonctionnaires, mais n'apporterait aucune satisfaction dans l'exécution des fonctions de l'emploi - ce qui, dans le cas des fonctionnaires de grade supérieur, est un facteur même plus important. Ainsi donc, certains contrats de durée déterminée s'appliquent toujours à des emplois de caractère permanent, et le Conseil a invité la Conférence à prévoir, dans les limites du plafond budgétaire, des postes permanents et des postes supplémentaires dans la mesure jugée nécessaire.

3.4 La section 2.5.4.5. n'exige pas de mesure de la part de la Conférence de plénipotentiaires, et c'est par erreur, pense le délégué du Royaume-Uni, qu'on l'a incluse dans la Sixième partie..

3.5 Au sujet de la section 2.5.4.7, il faut admettre que les progrès accomplis depuis 1965 sont restés modestes, mais cela n'est pas imputable au Secrétaire général, ni au Conseil d'administration qui a autorisé un certain assouplissement des connaissances linguistiques requises. Il faut tenir compte du fait qu'il n'y a qu'un nombre limité de pays qui soient en mesure de se priver de leur personnel qualifié pour les travaux de l'U.I.T.

3.6 A propos de la section 2.5.4.8, la proposition des Nations Unies visant la création d'une Commission de la fonction publique internationale, ayant des pouvoirs consultatifs et réglementaires, pourrait à la longue résoudre bon nombre des problèmes de l'U.I.T.

3.7 La section 2.5.4.9. fait savoir que le Conseil a approuvé une version amendée des Statut et Règlement applicables aux fonctionnaires élus. La Commission pourrait décider que ces Statut et Règlement ne devraient plus être provisoires.

3.8 Le rapport traite d'un certain nombre d'autres sujets, parmi lesquels les deux qui présentent le plus grand intérêt pour la Conférence sont les problèmes de classement du personnel, et les effets de la dévaluation du dollar sur les fonctionnaires de la catégorie professionnelle dont les traitements sont payés en francs suisses, mais exprimés en dollars. Il s'est produit une chute de 25 pour cent de la valeur des traitements, et la situation est plus grave encore pour les retraités qui ne bénéficient pas des avantages que présente l'indemnité de poste.

3.9 En ce qui concerne la section 2.5.4.11., le Conseil d'administration a approuvé à sa 28ème session un règlement destiné à régir les modalités d'une formation professionnelle en cours d'emploi et reposant sur le principe que les besoins du service doivent demeurer la considération primordiale pour décider du genre de formation que l'Administration paiera. Cette approbation a été donnée sous réserve de l'octroi de crédits par la Conférence de plénipotentiaires.

3.10 En résumé, les mesures à prendre par la Conférence comme suite à donner au rapport sont les suivantes :

1. rédiger une nouvelle résolution remplaçant la Résolution N° 1 de la Conférence de Montreux relative aux traitements des fonctionnaires élus;

2. se prononcer sur le point de savoir si les nouveaux Statut et Règlement du personnel applicables aux fonctionnaires élus doivent toujours être considérés comme provisoires;

3. approuver la décharge à donner au Conseil en ce qui concerne les instructions contenues dans la Résolution N° 6 relative aux normes de classement;

4. approuver l'octroi de fonds destinés à l'application des nouvelles dispositions proposées par la dernière session du Conseil d'administration au sujet de la formation professionnelle en cours d'emploi;

5. voir s'il convient d'affecter des fonds permettant au Conseil de créer des emplois permanents des cadres dans les cas où il le juge approprié;

6. examiner la question des pensions (Document N° 35).

3.11 La Commission prend acte du Rapport du Conseil d'administration, sections 2.5.4.1 à 2.5.4.18.

3.12 Le délégué de l'U.R.S.S. dit que le rapport du Conseil d'administration reflète la situation dans le domaine des principes de la politique applicable au personnel; c'est à la Commission qu'il appartient d'évaluer le contenu de ce document dans son rapport à la Séance plénière. Les points qui préoccupent particulièrement l'Administration soviétique sont les suivants : 1. l'accroissement excessif du personnel permanent; 2. l'accroissement continu des reclassements d'emploi; 3. le défaut d'application appropriée de la Résolution N° 7 de Montreux concernant la répartition géographique du personnel de l'Union.

3.13 Le délégué des Etats-Unis déclare que son Administration se préoccupe en particulier de l'accroissement du personnel du Secrétariat; entre 1965 et 1973, cet accroissement a été de 30 pour cent. Elle se préoccupe aussi de l'accroissement des cas de reclassement d'emploi.

3.14 En réponse au Président, le Secrétaire de la Commission déclare qu'il fournira bien volontiers tous les renseignements, toutes les statistiques, etc. qui pourraient lui être demandés. Bien qu'il ne lui appartienne pas de faire des commentaires sur l'accroissement des effectifs ni sur les reclassements, toutes choses qui résultent de décisions du Conseil d'administration, il fait observer que le rapport du Conseil indique qu'il y avait à la fin de 1972, 130 fonctionnaires de la catégorie professionnelle émargeant au budget ordinaire et auxquels la distribution géographique s'applique alors qu'il y en avait 131 à la fin de 1965; leur nombre a donc diminué d'une unité.

3.15 Le Président, se référant à la section 1.3 de la Sixième partie, propose que la Commission recommande à la Séance plénière de supprimer le mot "provisoire".

3.16 Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 17 heures 55.

Le Secrétaire :
M. BARDOUX

Le Président :
F. G. PERRIN

Annexe : 1

A N N E X E

DECLARATION DU PRESIDENT DE L'ASSOCIATION DU PERSONNEL

Monsieur le président, Messieurs les délégués,

Je commencerai par vous dire combien j'apprécie l'occasion qui m'est donnée de parler, au nom du personnel de l'U.I.T., devant une commission de la Conférence de plénipotentiaires à laquelle incombent des tâches particulièrement importantes. Je suis conscient du volume de travail qui vous attend au cours de ces prochaines semaines : c'est pourquoi je m'efforcerai de ne prendre de vos heures que le temps strictement nécessaire à vous communiquer les vues que les membres de l'Association du personnel m'ont chargé de vous faire connaître.

La question la plus importante que j'aie à traiter, c'est la situation dans laquelle se trouvent les fonctionnaires de l'Union du fait des fluctuations monétaires qui se manifestent depuis quelque temps dans le monde entier. Vous savez que, lors de l'avant-dernière Conférence de plénipotentiaires, l'U.I.T. a été assimilée au régime commun des Nations Unies. Bien que les pensions, les traitements et les indemnités aient continué à être versés en francs suisses, cette assimilation a entraîné l'emploi du dollar des Etats-Unis comme unité monétaire commune pour fixer les niveaux de ces prestations dans les divers pays où travaillent des fonctionnaires des Nations Unies. Or, les récentes variations de la valeur relative de cette unité monétaire se sont traduites par des pertes considérables pour les retraités et les fonctionnaires en exercice.

Les pensions versées dans le cadre du système des Nations Unies ont perdu environ 25 % de leur valeur - diminution déjà énorme pour un retraité qui touchait une pension élevée mais qui, dans le cas des pensions plus réduites, a fait passer le bénéficiaire du minimum vital à la gêne. Le Comité mixte des pensions a établi, à Vienne, certaines propositions destinées à l'Assemblée générale des Nations Unies : seraient-elles acceptées, qu'elles amélioreraient quelque peu la situation des retraités, sans pour cela compenser entièrement les pertes subies, notamment dans les pays tels que la Suisse où la monnaie nationale garde une valeur élevée. De plus, les procédures à appliquer pour introduire les modifications appropriées au sein des Nations Unies sont très lentes et, afin d'apporter, dans l'immédiat, une certaine assistance aux retraités, le Comité mixte des pensions s'est vu dans l'obligation de créer un Fonds de secours, alimenté par des contributions volontaires, en vue d'aider ceux dont les pensions sont inférieures au minimum vital indispensable dans les pays où ils résident.

Je suis fier de dire que l'Association du personnel de l'U.I.T. a apporté sa contribution à ce Fonds de secours, en y versant, pour une part des sommes mises en commun avec d'autres associations du personnel de Genève et initialement destinées à d'autres fins, pour une autre part des sommes tirées de ses propres ressources, et pour une autre part encore, des sommes versées par quelques fonctionnaires à titre individuel. Par contre, j'éprouve un sentiment de honte en pensant que des retraités en sont réduits à dëpendre de l'organisation de mesures charitables.

L'administration de l'Union a adopté des mesures assez analogues, en tirant parti de ressources provenant de l'ancienne Caisse de pensions de l'Union. Grâce à certaines entorses aux règles applicables, elle a pu répondre aux besoins manifestes, moyennant des mesures fort semblables à la création du Fonds de secours dont je viens de parler.

Les conseils d'administration respectifs de l'Organisation internationale du travail et de l'Organisation météorologique mondiale ont tous deux inscrit dans les budgets ordinaires de ces organisations des fonds destinés à compenser partiellement les pertes subies par les fonctionnaires retraités. Je demande, par votre intermédiaire, Monsieur le président, à la Conférence de faire un geste semblable en faveur des anciens fonctionnaires de l'U.I.T. Je lui demande aussi d'autoriser, jusqu'au moment où la situation des retraités redeviendra parfaitement normale, une certaine souplesse dans l'application des dispositions concernant l'âge de la retraite et cela surtout pour les fonctionnaires de la catégorie des services généraux dont les traitements sont établis en francs suisses et qui se trouvent lésés du seul fait que le dollar constitue l'unique unité monétaire utilisée par la Caisse des pensions. Une prolongation d'activité de deux à trois ans leur serait de la plus grande utilité.

Ce ne sont là que des mesures à court terme; le personnel me charge par ailleurs de prier la présente Commission de recommander des mesures à long terme que préconiseraient activement vos représentants au Comité des pensions - et je suis heureux de dire que cette attitude s'est déjà manifestée. A ceci pourraient s'ajouter des études, peut-être confiées au Conseil d'administration, pour trouver un substitut aux dispositions actuellement en vigueur. J'espère à ce sujet que la Commission 5 recommandera à la Conférence d'appuyer la proposition contenue dans le Document № 35 (Rapport du Comité des pensions).

Je dois aussi parler des effets des fluctuations monétaires sur les traitements et indemnités versés aux fonctionnaires de la catégorie professionnelle. En ce qui concerne les traitements, on a tenté de compenser les pertes subies en assimilant les variations des taux de change à une augmentation du coût de la vie et en majorant en conséquence les indemnités de poste. Le Comité d'experts sur les indemnités de poste reconnaît lui-même que la mesure n'est pas satisfaisante. La dépréciation

du pouvoir d'achat des traitements est actuellement, d'après nos évaluations, d'environ 15 % et la valeur réelle des indemnités est évidemment réduite dans la même proportion, ce qui est grave dans le cas des indemnités pour frais d'étude, dans les cas très fréquents où la langue maternelle des enfants oblige les parents à les envoyer dans des écoles privées dont les tarifs sont de plus en plus élevés.

C'est évidemment vers les organes régissant le régime commun que doivent se tourner les fonctionnaires afin d'obtenir satisfaction. L'Association du personnel travaille déjà dans ce sens en empruntant toutes les voies qui lui sont ouvertes. J'espère que la Commission 5 soutiendra les efforts de l'Association en autorisant le Secrétaire général à poursuivre en la matière une politique énergique au sein des différents organes administratifs du régime commun.

Tout ce que je viens de dire a déjà fait l'objet d'une discussion au sein du personnel qui est venu en foule à une Assemblée générale extraordinaire tenue en juillet dernier. Les vues de cette Assemblée sont résumées dans deux résolutions adoptées à l'unanimité. Je voudrais vous prier, Monsieur le président, de bien vouloir porter ces résolutions à la connaissance de la Commission 5 en les faisant publier à titre de document de la Conférence.

Il me faut maintenant, Monsieur le président, parler d'une autre question, fort importante pour les fonctionnaires : c'est la politique suivie en matière de personnel. Il s'agit en l'occurrence du classement et du reclassement des emplois, comme des nominations et des promotions des fonctionnaires de l'Union. A la différence des autres conditions de service, pour lesquelles les décisions sont prises par les organes administratifs du régime commun, nous nous trouvons ici devant un problème interne, bien que les pratiques suivies dans le cadre du régime commun constituent en la matière des directives générales.

Le Conseil du personnel de l'U.I.T. a dressé la liste des faits qu'il estime être sources d'insatisfaction pour les fonctionnaires et qui lui paraissent justifier l'adoption de mesures correctives particulières. Ces faits sont les suivants :

- possibilités d'avancement inégales selon les secteurs de l'Union où travaillent les fonctionnaires; cela, bien que le Statut et le Règlement du personnel garantissent à chaque membre du personnel des "possibilités raisonnables de promotion";

- un nombre excessif et sans cesse croissant de fonctionnaires qui "stagnent" au sommet de leur échelle de traitements;

- certains emplois, tant de la catégorie des services généraux que de la catégorie professionnelle, semblent moins bien classés à l'Union que dans d'autres organisations appartenant au régime commun.

Je crois devoir ici insister un peu sur le fait que de nombreux emplois de l'Union ont un caractère plus spécialisé ou plus technique que dans d'autres organisations internationales. Il est très dur, et injuste, pour un fonctionnaire compétent dans le domaine technique de demeurer, malgré l'expérience et les capacités acquises, pendant des années dans le même grade, tout en voyant des collègues chargés de tâches moins spécialisées faire une belle carrière du seul fait que les secteurs où ils exercent leur activité prennent de l'extension ou même parce que leurs aptitudes moins particulières permettent d'envisager leur affectation à une grande variété d'emplois. Le Conseil du personnel estime que c'est là le résultat d'une application trop rigide du principe du "classement selon l'emploi", largement répandu dans les organisations du régime commun. Je souhaite vivement que la Commission 5 trouve la possibilité d'assouplir l'application de ce principe et d'apporter ainsi quelque encouragement à un certain nombre de fonctionnaires possédant à la fois des capacités et une expérience précieuses, qui ne voient pratiquement aucune perspective d'avancement mais n'en accomplissent pas moins des travaux d'une complexité bien supérieure à celle des tâches qui leur ont été confiées au moment de leur recrutement.

Je voudrais pour finir dire un mot de la question de l'Accord de Siège : c'est un point qui préoccupe de nombreux fonctionnaires recrutés à l'étranger et qui estiment que leur sécurité personnelle en dépend. D'autres fonctionnaires jugent cet Accord moins avantageux pour le personnel de l'U.I.T. que des accords similaires conclus par d'autres organisations. Il serait peut-être possible de faire une étude comparative des privilèges accordés à l'U.I.T. et des privilèges obtenus par les autres organisations, ainsi qu'une seconde étude, concernant les moyens de faire valoir les résultats de la première.

Monsieur le président,

J'ai déjà peut-être parlé plus longtemps que je ne l'aurais dû; aussi, des autres questions auxquelles nous attachons de l'importance, je n'en citerai qu'une : la formation en cours d'emploi. Nous y avons consacré de grands efforts; le Conseil d'administration en a accepté le principe; nous espérons maintenant que la Conférence permettra aux activités nécessaires de débuter sur une base raisonnable. L'U.I.T. disposera ainsi d'un avantage que possèdent depuis longtemps d'autres organisations et qui sera d'un grand bénéfice à la fois pour l'administration et pour le personnel.

Je regrette d'avoir pris pour vous parler un temps que vous jugerez peut-être excessif, mais je sentais profondément qu'il me fallait faire connaître ma pensée. Que ce soit une innovation, que ce soit une initiative personnelle, je voudrais, pour créer les conditions d'un véritable dialogue, terminer en m'offrant à transmettre à mes collègues tout message que la Commission 5 ou la Conférence désirerait leur faire parvenir.

Merci, Monsieur le président.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Document N° 122-F
26 septembre 1973
Original : anglais

COMMISSION 2

République Populaire de Chine

DECLARATION DE LA DELEGATION CHINOISE

25 septembre 1973

La Délégation de la République Populaire de Chine à la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Malaga-Torremolinos, 1973) juge nécessaire de faire observer que la clique traîtresse de Lon Nol est constituée par une poignée de personnes tirées du rebut de la société cambodgienne. Cette clique est illégale dès le début même de son existence et n'est nullement qualifiée pour représenter le peuple du Cambodge aux conférence de l'U.I.T. Le Gouvernement royal de l'Union nationale du Cambodge, placé sous la conduite de Samdech Norodom Sihanouk, est le seul représentant légal du peuple cambodgien.

L'Accord de Paris sur le Viet-Nam a consacré la reconnaissance de facto de l'existence de deux administrations au Viet-Nam du Sud, à savoir le Gouvernement révolutionnaire provisoire de la République du Viet-Nam du Sud et les autorités de Saïgon. Il est incompatible avec la situation actuelle que les autorités de Saïgon soient unilatéralement représentées à la présente conférence.

Vu les circonstances dans lesquelles la Corée du Nord et la Corée du Sud sont tombées d'accord, en principe, sur la réunification du pays dans l'indépendance et dans la paix, la représentation unilatérale des autorités de la Corée du Sud à la présente conférence est déraisonnable et anormale.

La Délégation chinoise considère aussi que les autorités colonialistes de race blanche en Afrique du Sud constituent un régime raciste minoritaire imposé aux masses populaires de l'Afrique du Sud et ne sont aucunement qualifiées pour représenter le peuple de l'Afrique du Sud à la Conférence de plénipotentiaires de l'U.I.T.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Document N° 123-F
26 septembre 1973
Original : anglais

COMMISSION 7

COMPTE RENDU DE LA PREMIERE SEANCE DE LA COMMISSION 7 (STRUCTURE DE L'UNION)

Mercredi 19 septembre 1973, à 9 h 40

Président : M. SAWKINS (Australie)

Vice-Président : M. KATONA KIS (Hongrie)

Sujets traités :	Document N°
1. Examen du programme de travail	DT/2
2. Conseil d'administration	
2.1 Membres du Conseil d'administration	14
2.2 Classification des Membres de l'Union par région	39
2.3 Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires	Sections 2.1 à 2.4, 2.5.1 et 2.5.2
2.4 Composition et durée du mandat Projet de Charte constitutionnelle et modifications y relatives	Article 8, numéro 53 DT/1 13(Rev.), 26(Rev.), 27(Rev.), 60, 64 et Corr.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

1. Examen du programme de travail (Document DT/2)

1.1 Le Président rappelle que la séance plénière a invité la Commission à traiter par priorité les questions de la composition du Conseil d'administration et du nombre des vice-secrétaires généraux afin d'être en mesure de faire rapport sur ses délibérations le vendredi 21 septembre à midi. Il suggère que la Commission commence par régler certaines questions connexes ne donnant pas lieu à controverse et examine ensuite la composition de ce Conseil et la question de la rééligibilité. Elle abordera ensuite la deuxième partie de son mandat. La question de savoir quel sera l'organe chargé d'élire les membres de l'I.F.R.B. sera examinée ensuite. Après avoir achevé cet examen, elle pourra entreprendre l'examen paragraphe par paragraphe des parties du Document DT/1 dont elle a à connaître ainsi que tous les autres documents qui l'intéressent publiés depuis la distribution de ce document de travail fondamental.

1.2 Il en est ainsi décidé.

1.3 Le Délégué de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques déclare que, bien que sa délégation n'ait pas l'intention de soulever une objection formelle quelconque au programme de travail défini par le Président, il est gravement préoccupé par les inconvénients que risque d'entraîner la décision d'accélérer l'élection du Conseil d'administration et des hauts fonctionnaires du Secrétariat général. Etant donné que des divergences de vue considérables se sont fait jour sur ces questions et des sujets connexes au cours des séances plénières, la simple logique voudrait que l'on examinât la structure et la composition des organismes de l'U.I.T. sur la base d'une étude exhaustive des objectifs de l'Union, du volume et des méthodes de travail, de l'effet de l'augmentation du nombre de ses Membres et des changements radicaux survenus dans toutes les branches des télécommunications. Après avoir procédé à cette étude détaillée, la Conférence sera en mesure de décider d'apporter des modifications à la structure de l'Union - alors qu'au stade actuel on ne pourrait que se livrer à des conjectures, eu égard aux grandes divergences d'opinion existantes; l'ajournement d'une décision finale sur les questions en cause créerait un climat favorable pour aboutir à des solutions mûrement réfléchies et acceptables par tous. C'est pourquoi il espère que le rapport de la Commission contiendra une recommandation à la séance plénière tendant à accorder aux Commissions 7 et 8 le temps nécessaire pour discuter ces problèmes plus à fond.

2. Conseil d'administration

2.1 Membres du Conseil d'administration (Document N° 14)

La Commission prend note du Document N° 14.

2.2 Classification des Membres de l'Union par région (Document N° 39)

La Commission recommande qu'il soit donné satisfaction à la demande de la Turquie d'être classée dans la Région B.

2.3 Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires (sections 2.1 à 2.4, 2.5.1 et 2.5.2)

La Commission prend note des sous-paragraphes du rapport du Conseil d'administration mentionnés ci-dessus.

2.4 Composition et durée du mandat

Projet de Charte constitutionnelle et modifications y relatives (Article 8, numéro 53; DT/1, 13(Rev.), 26(Rev.), 27(Rev.), 60, 64 et Corr.)

2.5 Le Président invite les auteurs de propositions concernant la composition du Conseil d'administration à présenter leurs amendements.

2.6 Le Délégué de la Thaïlande déclare que, à la suite de consultations ultérieures, sa délégation a été amenée à modifier sa proposition (Document DT/1, page 45) tendant à porter le nombre des membres du Conseil à 34. Elle propose maintenant de le porter à 36, à savoir 7 de la Région A, 7 de la Région B, 4 de la Région C, 9 de la Région D et 9 de la Région E (Document N° 13(Rev.)). Une telle distribution donnerait un reflet plus fidèle de l'accroissement du nombre des Membres de l'Union depuis 1965.

2.7 Le Délégué du Koweït fait observer qu'il est en mesure d'appuyer la proposition de la délégation thaïlandaise.

2.8 Le Délégué du Cameroun, en présentant la proposition soumise par 15 pays africains (Document N° 27(Rev.)), qui coïncide avec la proposition thaïlandaise, déclare qu'il ne semble que juste d'accroître la proportion des membres africains et asiatiques au sein du Conseil, eu égard au grand nombre de pays de ces régions ayant récemment adhéré à l'Union.

2.9 Le Délégué du Venezuela relève que sa délégation désire amender sa proposition (Document DT/1, page 50) afin de la mettre en harmonie avec la proposition thaïlandaise tendant à porter le nombre des membres du Conseil à 36.

2.10 Le Délégué de l'Inde fait observer qu'à la suite de longues discussions à la Conférence de Montreux, le critère adopté pour la répartition des sièges du Conseil d'administration avait été le nombre de pays d'une région déterminée. Sa délégation a fondé sa proposition (Document N° 64, pages 16 et 17) de porter le nombre des membres du Conseil à 33 sur ce critère en même temps que sur cette considération que le nombre des membres du Conseil ne devrait pas être porté au-delà de 25% du nombre total des Membres de l'Union. Selon la proposition de l'Inde, le nombre de sièges représenterait 22,4% du total des Membres; sa délégation serait toutefois prête à accepter de porter ce nombre à 36, étant donné que ce chiffre resterait encore inférieur à 25% du total des Membres.

2.11 Les Délégués du Royaume-Uni, de l'Indonésie, de la France, du Bangladesh, de l'Arabie Saoudite, du Brésil, de l'Italie et de la Chine appuient les propositions tendant à porter le nombre des membres du Conseil d'administration à 36, avec la distribution des sièges indiquée par le délégué de la Thaïlande.

2.12 Le Délégué de l'Argentine propose de porter le nombre de sièges à 37, un siège supplémentaire étant réservé à la Région A afin de permettre une représentation plus équitable des pays d'Amérique latine.

2.13 Le Délégué des Etats-Unis d'Amérique, appuyé par les Délégués des Pays-Bas, de la Belgique et de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, déclare qu'il ne peut approuver les propositions tendant à porter le nombre des membres du Conseil à 36. Si l'intérêt que prennent de nouveaux Membres aux travaux du Conseil est certes louable, il est douteux, pour ne pas dire plus, que l'efficacité de cet organe se trouve accrue par cette augmentation; si le nombre des membres dépasse sensiblement 25 environ, le Conseil risque de devenir un forum ouvert aux discussions, au lieu de rester l'organe exécutif qu'il est censé être. De plus, il convient de garder présent à l'esprit le coût supplémentaire de cette mesure, à un moment où l'Union doit être particulièrement soucieuse de réduire ses dépenses et d'utiliser ses fonds disponibles pour des tâches aussi essentielles que la coopération technique.

2.14 Le Délégué du Maroc fait remarquer qu'il pourrait être indiqué à ce stade d'examiner les propositions concernant l'attribution par roulement des sièges du Conseil. Si ce principe est adopté, il pourrait être possible d'éviter l'augmentation du nombre des membres du Conseil; dans le cas contraire, la proposition tendant à augmenter ce nombre serait justifiée.

2.15 Le délégué du Pérou déclare que, étant donné que l'un des objectifs essentiels de l'U.I.T. est de promouvoir l'extension des télécommunications aux pays en voie de développement, l'équité pure et simple exige que ces pays aient une représentation plus large au sein du Conseil. En ce qui concerne les arguments du délégué des Etats-Unis, il est difficile, voire impossible, de faire le départ entre les activités politiques et les activités administratives d'un organisme international, quel qu'il soit; en second lieu, l'affirmation selon laquelle un Conseil élargi n'est pas maniable n'est pas fondée, car il n'existe pas de règle d'or intangible touchant les nombres qui assurent l'efficacité maximum; quant à la question financière, elle pourrait certainement être réglée par une rationalisation plus poussée des dépenses de l'Union. Le délégué appuie les propositions tendant à porter le nombre des membres à 36 et partage les préoccupations du délégué de l'Argentine au sujet de la représentation des pays d'Amérique latine.

2.16 Le délégué de l'Australie est en mesure d'appuyer la proposition de porter le nombre des sièges à 36, mais non à 37. Les propositions sont fondées sur l'accroissement du nombre total des Membres, lequel résulte surtout de la présence de nouveaux Membres originaires des régions d'Afrique, d'Asie et d'Australasie.

2.17 Le Secrétaire général annonce que la proposition d'augmentation du nombre des membres du Conseil, calculée sur la base d'une session de trois semaines, impliquerait une dépense supplémentaire de quelque 60.000 francs suisses et un accroissement d'environ 120 francs suisses par unité de contribution. En chiffres ronds, ces montants représenteraient l'équivalent d'environ 20.000 dollars et 40 dollars par unité, respectivement.

2.18 Le délégué de la Belgique, appuyé par les délégués du Koweït, des Pays-Bas, des Etats-Unis d'Amérique, de la Nigeria et de la Malaisie, suggère que le vote sur la composition du Conseil soit ajourné jusqu'à ce que la Commission ait discuté la question de la rééligibilité.

2.19 Il en est ainsi décidé.

2.20 Le Président invite les auteurs de propositions à présenter leurs amendements.

2.21 Le délégué de la Thaïlande expose que le but de sa proposition (Document N° DT/1, page 44) est de permettre à tous les Membres de l'Union, notamment aux petits pays et aux pays en voie de développement, de participer aux travaux du Conseil. Il ressort du Document N° 14 que 38 Membres seulement sur 147 ont participé aux travaux du Conseil et que 11 d'entre eux détiennent leur siège depuis 1948.

Aux termes de la proposition thaïlandaise, l'arrivée de nouveaux Membres ferait circuler de nouvelles idées au sein du Conseil et ceux qui auraient accompli deux mandats successifs auraient l'occasion de réfléchir aux problèmes de l'Union à l'extérieur de cet organe. Ce système de roulement partiel est pratiqué avec succès dans d'autres institutions, l'Union postale universelle par exemple.

2.22 Le délégué du Koweït déclare que la proposition de sa délégation (Document N° DT/1, page 51) a été soumis pour les mêmes raisons que la proposition thaïlandaise, à ceci près qu'aucun Membre ne doit être élu pour plus de deux mandats successifs.

2.23 Le délégué de la Belgique fait observer que sa délégation a délibérément conçu sa proposition de roulement (Document N° 26(Rev.), paragraphe 4.1) en termes plutôt vagues, attendu qu'elle est prête à examiner des suggestions plus spécifiques à cet égard.

2.24 Le délégué du Sri Lanka comprend le désir des délégués de la Thaïlande et du Koweït d'accroître la représentation des pays en voie de développement, mais il convient de garder présent à l'esprit le fait que les pays qui versent les contributions financières les plus importantes à l'Union et qui ont les besoins les plus vastes en matière de télécommunications doivent pouvoir jouer un rôle proportionnel à cet effort et à ces besoins dans l'administration des affaires de l'U.I.T. C'est pourquoi il suggère que plusieurs sièges permanents soient institués.

2.25 Le délégué des Etats-Unis fait observer qu'un système de roulement obligatoire aurait pour effet de restreindre la liberté de la Conférence de plénipotentiaires de choisir les membres du Conseil. Si un pays rend des services satisfaisants pendant un ou deux mandats, les Etats souverains devraient être libres de décider de le réélire s'ils jugent bon d'en décider ainsi dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'Union. De plus, le critère de la capacité d'un pays devrait reposer sur son aptitude à fournir des conseils éclairés, et non pas sur son degré de développement. C'est pourquoi le roulement devrait être établi par la procédure du vote plutôt que faire l'objet d'une disposition constitutionnelle.

2.26 Le délégué de Malaisie déclare que le principe du roulement réglerait le problème de la participation entière de tous les Membres aux affaires de l'Union, ce qui ne pourrait que renforcer l'efficacité de l'U.I.T.

2.27 Le délégué de l'Union des Républiques socialistes soviétiques fait remarquer qu'il faut retenir le principe de la liberté de l'élection. Il n'est pas juste de raisonner par analogie avec

l'U.P.U., étant donné que les fonctions du Conseil d'administration de cette institution sont différentes de celles du Conseil d'administration de l'U.I.T. Le système du roulement ne devrait pas être inclus dans la Charte constitutionnelle, mais pourrait fonctionner sur une base régionale.

2.28 Le délégué de la République Fédérale d'Allemagne estime que le système de l'élection libre devrait être retenu, d'autant plus qu'il s'est, dans la pratique, traduit dans une très large mesure par un roulement.

2.29 Le délégué de la France déclare que le système du roulement automatique présente deux inconvénients majeurs, savoir celui d'éliminer des pays qui ont acquis de l'expérience dans l'accomplissement des tâches, importantes et difficiles, du Conseil, et celui de minimiser le rôle de la Conférence de plénipotentiaires en restreignant la liberté de vote. Sa délégation ne peut pas appuyer ces propositions au sein de la Commission et, dans l'hypothèse où elles seraient adoptées, elles ne devraient pas avoir d'effet rétroactif.

2.30 Le délégué de la Somalie fait remarquer qu'il n'est que juste que tous les pays Membres participent aux travaux du Conseil et n'en soient pas exclus par les quelques pays qui monopolisent des sièges depuis 25 ans.

2.31 Le délégué de l'Iraq déclare que le système du roulement n'empièterait pas sur le droit souverain de voter librement à la Conférence de plénipotentiaires, mais reviendrait à imposer une autre limite à la liberté absolue des élections, dans l'intérêt de l'équité; après tout, le nombre des Membres et la distribution régionale sont aussi des limitations. Néanmoins, il peut être sage de permettre à un Membre de chaque région d'accomplir plus de deux mandats, dans l'intérêt de la continuité.

La séance est levée à 12 h 30.

Le Secrétaire :
M. BARDOUX

Le Président :
E. SAWKINS

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Corrigendum au
Document N° 124-F
4 octobre 1973
Original : anglais

COMMISSION 7

COMPTE RENDU

DE LA

2ème SEANCE DE LA COMMISSION 7

(STRUCTURE DE L'UNION)

Le paragraphe 1.3 à la page 2 doit se lire ainsi :

"Le délégué de la République Démocratique Allemande déclare que la présence de certains membres expérimentés est souhaitable pour assurer la continuité des travaux du Conseil. La question de l'élargissement de la représentation ..."

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Document N° 124-F
26 septembre 1973
Original : anglais

COMMISSION 7

COMPTE RENDU
DE LA
2ème SEANCE DE LA COMMISSION 7
(STRUCTURE DE L'UNION)

Jeudi 20 septembre 1973, à 9 h 35

Président : M. Evan SAWKINS (Australie)

Vice-Président : M. KATONA KIS (République Populaire Hongroise)

Sujets traités	Document N°
1. Le Conseil d'administration	
Composition et période d'activité	Article 8, numéro 53
Projet de Charte constitutionnelle et amendements connexes	DT/1 13(Rév.), 26(Rév.), 27(Rév.), 60, 64 à 67
2. Structure et fonctionnement des organismes permanents	
2.1 Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires	4ème Partie
2.2 Propositions relatives à l'augmentation du nombre des fonctionnaires élus	26(Rév.) et Add.1, 67

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

1. Le Conseil d'administration

Composition et période d'activité
Projet de Charte constitutionnelle et amendements connexes
(Article 8, numéro 53; Documents N° DT/1, N° 13(Rév.), N° 26(Rév.), N° 27(Rév.), N° 60, N°s64 à 67 (suite de la discussion)

1.1 Le Président invite la Commission à réfléchir sur la question de savoir s'il faudrait, au cas où l'on se prononcerait pour une augmentation du nombre des membres du Conseil d'administration, adopter officiellement une procédure de roulement.

1.2 Le délégué du Sri Lanka déclare renoncer à la suggestion qu'il avait faite lors de la séance précédente, selon laquelle le Conseil d'administration devrait comporter un petit nombre de sièges permanents; il serait en effet difficile de donner suite à une telle suggestion. Cependant, puisque le Conseil a besoin de membres expérimentés dans les domaines administratif, financier et économique, et parfaitement au fait de nombreuses questions complexes, il convient de ne pas trop insister sur le système de roulement; on pourrait parfaitement parvenir à l'équilibre voulu en matière de représentation en augmentant le nombre de sièges du Conseil conformément aux propositions soumises à la Commission.

1.3 Le délégué de la République Démocratique Allemande déclare à son tour que, bien que la présence de certains membres expérimentés soit souhaitable pour assurer la continuité des travaux du Conseil, ce serait manquer de sagesse que d'instituer un système fondé sur la présence de membres permanents. La question de l'élargissement de la représentation doit être traitée sur une base régionale; les procédures d'élection actuelles doivent être maintenues. La délégation de la R.D.A. appuie les propositions tendant à porter à 36 le nombre des sièges du Conseil.

1.4 Le délégué de l'Ethiopie se déclare, lui aussi, opposé au principe de l'établissement de sièges permanents au sein du Conseil, même si les répercussions à long terme des activités de cet organisme imposent à certaines délégations de consacrer pratiquement tout leur temps aux questions relatives à l'Union. La Conférence de plénipotentiaires aura naturellement tendance à réélire certains membres, mais il serait malavisé d'inclure dans l'instrument fondamental des dispositions spécifiant cette réélection ou un roulement obligatoire. En outre, si l'on peut envisager des désignations faites sur une base régionale, c'est cependant en définitive à la Conférence tout entière qu'il appartient de décider de la solution la plus avantageuse pour gérer les affaires de l'Union.

1.5 Le délégué du Brésil estime que le système du roulement obligatoire est en contradiction avec les dispositions de l'article 2 de la Convention de Montreux, où il est dit que tous les Membres ont le droit de participer aux conférences de l'Union et sont éligibles à tous ses organismes. Le roulement pourrait être assuré par les régions; en tout état de cause, il n'est pas souhaitable d'inclure dans l'instrument fondamental de l'Union des dispositions à ce sujet.

1.6 Le délégué du Mexique est, lui aussi, opposé au principe des membres permanents comme à celui du système de roulement automatique, qui nuiraient à la pleine liberté de choix des Conférences de plénipotentiaires.

1.7 Selon le délégué du Libéria, il serait très malheureux de mettre fin à la tradition qui permet aux membres expérimentés de transmettre leurs connaissances aux membres nouveaux venus. Pour parvenir à une représentation élargie, il convient d'accroître le nombre des membres du Conseil en assurant un roulement sur une base régionale.

1.8 Le délégué du Japon déclare que sa délégation, se fondant sur les décisions des précédentes Conférences de plénipotentiaires, s'oppose au principe d'un roulement obligatoire qui nuirait à la continuité et à l'efficacité des travaux du Conseil.

1.9 De l'avis du délégué de l'Irlande, bien qu'un roulement soit souhaitable, il est impossible d'introduire dans l'instrument fondamental de l'Union une disposition qui s'opposerait au droit de la Conférence d'élire les membres qu'elle désire.

1.10 Le délégué de la République Arabe du Yémen suggère une solution de compromis : la Commission soumettrait en séance plénière un projet de texte visant à ce que la Conférence de plénipotentiaires recommande à tous les Membres de l'Union de respecter, lors des élections des membres au Conseil d'administration qui se dérouleront au cours de la présente Conférence et pendant les suivantes, le principe d'un roulement juste et équitable; les Membres qui désireraient se mettre au service de l'Union en faisant partie de son Conseil d'administration occuperaient ainsi des sièges pour lesquels ils auraient été librement choisis et élus. Cette recommandation satisferait à la fois les auteurs des propositions tendant à l'établissement de procédures de roulement et les délégués qui s'opposent à ces propositions.

1.11 Pour le délégué de la Côte d'Ivoire, le principe du roulement, malgré son importance, ne saurait être introduit dans les dispositions fondamentales et son application devrait être laissée à la discrétion des régions. L'orateur ne peut accepter l'établissement d'un système fondé sur la présence de membres permanents; un argument supplémentaire contre ce système, c'est que l'expérience et la compétence technique ne resteront pas éternellement le monopole des pays aujourd'hui industrialisés.

1.12 Le délégué du Danemark déclare que sa délégation est favorable à l'accroissement du nombre de sièges du Conseil, mais s'oppose à toute proposition préconisant un système de roulement. Le Danemark n'a jamais été membre du Conseil et n'a jamais aspiré à l'être, étant donné les lourdes responsabilités de cet organe, dont ne peut s'acquitter de façon satisfaisante une petite administration. La meilleure manière de servir les intérêts de l'Union est d'élire librement les candidats les plus qualifiés.

1.13 Le délégué des Philippines déclare que sa délégation, tout en penchant pour l'élargissement du Conseil, s'oppose à l'insertion, dans la Charte constitutionnelle, d'une disposition concernant un roulement. Celui-ci doit être assuré sur une base régionale.

1.14 Le délégué du Venezuela fait remarquer que ni la Convention de Montreux, ni le projet de Charte constitutionnelle, ne contiennent de dispositions prévoyant le roulement des membres du Conseil. Institutionnaliser ce roulement serait en fait contraire au droit de tous les Membres à être élus aux organismes de l'Union.

1.15 Le délégué de la Zambie déclare que sa délégation appuie le principe du roulement, assuré sur une base régionale, qui détendrait l'atmosphère au moment des élections et permettrait d'économiser bien des heures passées à des discussions de couloir pendant les Conférences. L'insertion d'une disposition à cet effet dans la Constitution n'entraînerait aucune restriction des droits de la Conférence de plénipotentiaires; elle ne constituerait qu'une indication de la marche à suivre par les futures Conférences.

1.16 Le délégué de la Guinée est opposé au principe d'un Conseil d'administration comprenant des membres permanents. Aucun pays ne doit être autorisé à monopoliser un siège du Conseil pour la seule raison qu'il prétend avoir acquis l'expérience voulue. Des services satisfaisants peuvent donner à un pays le droit d'être réélu une fois, mais pas davantage.

1.17 Selon le délégué du Pakistan, il convient d'augmenter le nombre des sièges du Conseil; quant au système d'élection actuellement appliqué, c'est le plus favorable à un fonctionnement efficace et économique du Conseil.

1.18 Le délégué de l'Arabie Saoudite déclare que le système du roulement est souhaitable, mais cela ne signifie pas qu'il doit devenir obligatoire. De plus, puisque les membres du Conseil sont au service de l'Union et non au service des régions, le roulement sur une base régionale est également déconseillé. La solution proposée par le délégué du Yémen semble parfaitement satisfaisante; la rédaction du texte pourrait être discutée en séance plénière.

1.19 Le délégué du Canada communique que sa délégation appuie la proposition de porter à 36 le nombre des sièges du Conseil, mais considère que l'adoption du principe d'un roulement obligatoire aurait de néfastes conséquences quant à la liberté des élections et même à la participation élargie de tous les Membres de l'Union aux activités de celle-ci.

1.20 Le délégué de l'Espagne déclare que sa délégation appuie la proposition de porter à 36 le nombre des sièges du Conseil et partage les préoccupations exprimées par le délégué de l'Argentine en ce qui concerne la représentation des pays de l'Amérique latine. Par ailleurs, sa délégation s'oppose à l'établissement de sièges permanents et au principe du roulement obligatoire qui auraient tous deux pour effet de restreindre la liberté des élections et d'amoindrir l'efficacité des travaux du Conseil.

1.21 Le délégué du Koweït communique que sa délégation est disposée à accepter la solution de compromis proposée par le délégué du Yémen.

1.22 Le délégué de l'Irlande propose de clôre les débats.

1.23 Le Président attire l'attention des délégués sur les dispositions du numéro 707 de la Convention, selon lesquelles la parole est accordée à deux orateurs opposés à la clôture avant qu'une motion soit mise aux voix.

1.24 Les délégués de la Pologne et de la République Centrafricaine s'opposent à la motion en faisant valoir que leurs délégations doivent avoir l'occasion d'exprimer leurs vues sur une question fort importante pour tous les Membres de l'Union.

1.25 Le Président met aux voix la motion de l'Irlande.

1.26 La motion est approuvée par 59 voix contre 26 et 30 abstentions.

1.27 Le délégué de la Thaïlande propose que la Commission prenne immédiatement une décision sur la proposition de porter à 36 le nombre des sièges du Conseil, 7 sièges étant prévus pour la Région A, 7 pour la Région B, 4 pour la Région C, 9 pour la Région D et 9 pour la Région E.

1.28 Le délégué de la République Arabe du Yémen appuie la proposition du délégué de la Thaïlande, étant donné que la question du nombre des sièges du Conseil d'administration n'est pas directement liée à celle du roulement.

1.29 Le délégué des Etats-Unis a été impressionné par les observations prononcées par le délégué du Danemark au sujet du fonctionnement du Conseil d'administration; les propos du délégué de l'Arabie Saoudite méritent également attention puisqu'ils émanent d'un représentant d'un pays en voie de développement. La proposition du Yémen constitue un nouveau facteur qui permet à la délégation des Etats-Unis de réexaminer sa position et de retirer ses objections contre l'élargissement du Conseil d'administration, sous réserve que les propositions qui suivent soient acceptées dans leur ensemble, à la fois pour parvenir à l'unanimité et pour répondre aux vues des pays en voie de développement. Voici ces propositions : premièrement, on recommanderait d'accroître le nombre des sièges du Conseil d'administration en prévoyant 7 membres pour chacune des Régions A et B, 4 pour la Région C et 9 pour chacune des Régions D et E; deuxièmement, aucune disposition ne figurerait dans l'instrument fondamental de l'Union au sujet de l'occupation des sièges à tour de rôle; troisièmement on transmettrait en séance plénière la recommandation suivante : "la Commission 7 exprime à l'unanimité le voeu que la séance plénière recommande aux Membres présents que, au moment où ils exerceront leur droit souverain de voter pour les pays de leur choix lors de l'élection du Conseil d'administration, ils aient présents à l'esprit d'une part la nécessité d'un juste équilibre entre l'expérience, la compétence et la continuité, d'autre part les grands avantages que tant l'U.I.T. que les pays intéressés retireraient d'une participation aussi large que possible des pays en voie de développement aux travaux du Conseil d'administration comme membres de cet organisme."

1.30 Le délégué de l'U.R.S.S. prend la parole pour annoncer que, vu le grand intérêt qu'apportent les pays en voie de développement à une représentation élargie au sein du Conseil d'administration, sa délégation se prononce pour porter à 36 le nombre des sièges et pour la distribution proposée entre les cinq régions. Quoique la proposition du Yémen mérite d'être appuyée, le délégué de l'U.R.S.S. préfère le texte de la recommandation des Etats-Unis.

1.31 Le délégué de la Thaïlande estime que l'on doit considérer la proposition des Etats-Unis comme contraire au règlement, la motion de clôture ayant pris effet et la Commission ayant décidé de mettre immédiatement aux voix la question du nombre des sièges du Conseil d'administration.

1.32 Le Président déclare que la proposition des Etats-Unis est conforme au règlement, puisqu'elle prévoit une procédure qui peut permettre à la Commission de prendre une décision finale.

1.33 Les délégués de l'Inde, de l'Italie et de la Turquie appuient la proposition des Etats-Unis.

1.34 Le délégué de la République Arabe du Yémen déclare que, bien que la proposition des Etats-Unis ne parle pas de la question du roulement sous la forme qu'il aurait souhaitée, il ne s'oppose pas à son adoption si la Commission la juge généralement acceptable.

La proposition des Etats-Unis est adoptée par acclamation.

2. Structure et fonctionnement des organismes permanents

2.1 Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires

Le Président suggère que la Commission prenne note que la 4ème partie du rapport du Conseil d'administration constitue le document de référence concernant les activités exercées par le siège de l'Union depuis la Conférence de Montreux.

Il en est ainsi décidé.

2.2 Propositions relatives à l'augmentation du nombre des fonctionnaires élus (Documents N° 10 + Corr., N° 26(Rév.) + Add.1; N°67)

2.3 Le Président fait remarquer que la proposition de l'Argentine contenue dans le Document N° 67, qui traite du transfert des questions de coopération technique du Secrétariat général à un autre organisme, semble sans beaucoup de relation avec la création d'un ou de plusieurs postes supplémentaires de vice-secrétaire général. Il prie le délégué de l'Argentine de bien vouloir, lorsqu'il présentera sa proposition, concentrer ses observations dans la mesure du possible sur ce dernier point.

2.4 Le délégué de l'Argentine estime que le Président est victime d'un malentendu. Il lui faudra donc donner des explications concernant les propositions présentées par l'Argentine afin que la Commission prenne une décision parfaitement fondée. La délégation de l'Argentine, en suggérant, pour les raisons exposées dans le Document N° 67, d'établir un Comité international de coopération technique des télécommunications, ne vise nullement à restreindre les attributions du Secrétaire général. Elle avait à l'origine l'intention, pour gagner du temps, de sonder officieusement l'opinion quant aux propositions qu'elle a avancées. Le rythme des travaux a toutefois été si rapide que le document pertinent a été distribué parmi les documents officiels de la Conférence.

2.5 En dépit des résultats de l'assistance technique, nombre de délégations considèrent que des améliorations et une expansion sont encore souhaitables; pour y parvenir, il faudrait étendre les fonctions des Comités existants. Pour citer un exemple d'impuissance à répondre aux espoirs des pays intéressés, le délégué de l'Argentine mentionne que, malgré la Résolution N° 29 de Montreux, aux termes de laquelle on devait recruter quatre ingénieurs des télécommunications spécialistes de différents domaines, une demande présentée par son administration en vue d'un projet de service téléphonique automatique à Buenos Aires s'est heurtée à une réponse négative. La veille même, lors d'une conversation, il a entendu parler avec regret d'une expérience similaire faite par le Congo. Il est clair qu'il existe des demandes d'assistance qui sont classées sans que l'on ait pris à leur sujet des mesures adéquates, et qu'il faut de toute évidence créer un organisme approprié si l'on veut tirer le meilleur parti possible des ressources disponibles.

2.6 Le Président fait remarquer que le représentant de l'Argentine n'a pas encore fait connaître de façon détaillée les vues de sa délégation au sujet d'un second poste de vice-secrétaire général - ce qui est l'objet du présent débat.

2.7 Le délégué de la Tchécoslovaquie déclare que la proposition de son Administration, reproduite dans le Document N° 10 et son corrigendum, au sujet d'un second poste de vice-secrétaire général, provient du fait que le volume de travail de l'U.I.T. va s'accroissant et continuera sans aucun doute à augmenter. Par ailleurs, le nombre des pays Membres s'est également élevé. Un second vice-secrétaire général permettrait au Secrétaire général de traiter les affaires de l'Union avec ordre et efficacité, et dans les limites des ressources disponibles. Le second vice-secrétaire général serait chargé des questions de planification, de programmation et d'études. La proposition permettrait en outre aux pays de toutes les régions de proposer des candidats à l'un des emplois les plus importants de l'organisation.

2.8 Le délégué de la Belgique déclare que jusqu'ici, les efforts de l'U.I.T. ont été concentrés sur l'élaboration de règles et de dispositions d'application internationale et que les travaux effectués par cette institution ont été empreints, dans une grande mesure, d'un caractère empirique. Il convient toutefois d'étendre le domaine des activités de l'U.I.T. - certaines règles générales devant être établies par une organisation faisant autorité dans le monde entier - de fixer des objectifs et d'établir un programme assez souple pour répondre sans délai à toutes les demandes qui se présentent. Cette tâche est trop vaste pour être accomplie par le Secrétaire général ou le vice-secrétaire général; un second poste devrait en conséquence être prévu pour diriger un "organisme d'études, de planification et de programmation au sein du Secrétariat général". Le fonctionnaire qui occuperait ce poste serait pleinement occupé par l'accomplissement de sa tâche; il ne devrait pas nécessairement porter le titre ni avoir le grade de vice-secrétaire général. C'est là un point à examiner. Si la proposition de la Belgique relative à cette nouvelle tâche est rejetée, la délégation belge ne se prononcera pas en faveur de la création d'un second poste de vice-secrétaire général.

2.9 Le délégué de l'Argentine considère que, conformément aux alinéas 2a), 2b) et 2c) de l'article 6 de la Convention de Montreux, la Conférence de plénipotentiaires doit déterminer certains principes généraux et examiner le rapport du Conseil d'administration en vue de spécifier la future orientation des travaux de l'Union. Il est évidemment difficile d'arriver à l'unanimité de vues de 145 pays Membres. Le délégué de l'Argentine rappelle cependant que de nombreuses tâches ont été menées à bien depuis 1965 et que la structure de l'Union ne doit sans doute pas faire l'objet de modifications excessives.

2.10 Le Président avait espéré que le délégué de l'Argentine serait à même de donner des explications plus précises de sa proposition concernant la création d'un emploi supplémentaire de vice-secrétaire général. Entre-temps, les discussions relatives à cette question peuvent être ajournées, et la parole sera redonnée au délégué de l'Argentine à la prochaine séance.

La séance est levée à 12 h 40.

Le Secrétaire :
M. BARDOUX

Le Président :
E. SAWKINS

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Corrigendum au
Document N° 125-F
2 octobre 1973
Original : anglais

COMMISSION 8

COMPTE RENDU
DE LA
2ème SEANCE DE LA COMMISSION 8
(Droits et obligations)

Le paragraphe 2.9 de la page 3 est à supprimer.

ARCHIVES
U.I.T.
GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Document N° 125-F
21 septembre 1973
Original : français

COMMISSION 8

COMPTE RENDU
DE LA
DEUXIEME SEANCE DE LA COMMISSION 8
(Droits et obligations)

Jeudi 20 septembre 1973 à 15 h 30

Président : M. GABRIEL TEDROS (Ethiopie)

Vice-Président : M. G. José J. HERNANDEZ (Mexique)

Sujets traités	Documents N^os
Textes : Préambule	
Numéros 1 et 2	N° 3, DT/1, 17, 23, 24, 37, 64, 67
Numéro 3 :	N° 3, DT/1, 17 Add. 1, 23, 24, 36, 37, 67, 88
Chapitre I - Article 1	
Numéro 4 :	N° 3, DT/1, 7, 10, 11, 17, 22, 23, 24, 37, 48, 57, 67, 69, 88
Numéro 5 :	N° 3, DT/1, 7, 10, 11, 15, 17, 23, 24, 36, 57, 67, 88

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Textes : Préambule (Numéros 1 et 2) (Documents DT/1, Projet de Constitution et de Règlement général - propositions MEX/69/1, E/23/36, CAN/24, KWT/37/1, IND/64/1, ARG/67/1)

1. Proposition MEX/69/1

1.1 Le Président soumet à l'examen de la Commission la proposition faite par le Mexique en vue de commencer le numéro 1 du préambule par les termes "Dans l'exercice du droit souverain de ...".

1.2 De nombreux délégués prennent la parole pour exprimer leur avis sur ce point. C'est ainsi que les délégués des Etats-Unis, d'Irlande, de l'Inde, du Nigeria et de l'U.R.S.S. déclarent préférer le maintien du texte proposé par le Groupe d'études dans le projet de Constitution.

1.3 Avec l'accord de la délégation du Mexique, la proposition MEX/69/1 est retirée.

2. Propositions E/23/36 et CAN/24

2.1 Le Président met ensuite en discussion la proposition du Canada et de l'Espagne visant à remplacer le mot "pays" dans la première ligne du préambule par "Etat".

2.2 Un long échange de vues s'instaure à ce sujet et les délégués de la Suisse, du Nigeria, de l'Irlande, de l'Australie et des Etats Unis se prononcent tous en faveur du premier terme qui est celui que l'Union a toujours utilisé sans qu'il donne jamais lieu à des difficultés, alors que la notion d'Etat peut soulever des problèmes d'ordre juridique, les cas étant nombreux où plusieurs Etats sont compris dans un même pays.

2.3 Le délégué de l'U.R.S.S. estime que c'est le mot "Etat" qui doit figurer dans l'instrument de base de l'U.I.T. afin de tenir dûment compte des dispositions de la Convention de Vienne sur le droit des traités (1969). Partout dans cette Convention le terme "Etats" se trouve et le terme de "pays" n'est jamais utilisé. En conséquence, l'orateur est d'avis que, dans son Acte constitutif, l'Union doit respecter les dispositions de la Convention précitée qui s'appliquent à tout instrument fondamental d'une organisation internationale.

2.4 Le délégué de Cuba partage entièrement cette manière de voir et souligne que la question de la ratification, dont l'importance ne peut échapper à personne, est tout à fait indépendante de celle de la terminologie employée dans l'Acte constitutif de l'Union et que la Conférence de plénipotentiaires se doit d'examiner avec le plus grand soin tous les points de l'actuelle Convention afin de les adapter aux réalités juridiques de l'heure.

2.5 Suite à cette intervention, le délégué de la France, formule quelques observations sur la question de la ratification de la Convention de Montreux et précise qu'il lui serait difficile d'accepter le mot "Etat" en remplacement du mot "pays" parce que selon le droit constitutionnel français l'utilisation du premier terme donnerait lieu aux procédures très compliquées et difficiles pour la ratification.

2.6 Pour sa part, le délégué du Zaïre estime que la Commission consacre trop de temps à un point dont la signification sur le plan juridique n'est pas essentielle. Par ailleurs, il pense que, dans la Convention de Vienne, le mot "Etat" n'est employé qu'à titre indicatif et il n'y donc pas lieu, dans la Constitution de l'Union, de le substituer au mot "pays".

2.7 Bien qu'ils préfèrent quant à eux l'utilisation du mot "Etat", les délégués du Canada et de l'Espagne se déclarent prêts à accepter le maintien du mot "pays" pour faciliter la bonne marche des travaux de la Commission.

2.8 Les délégués de l'U.R.S.S. et de Cuba ne peuvent faire de même, le premier d'entre eux insistant sur le fait que son pays a signé la Convention de Vienne et est tenu, par conséquant, d'en observer les dispositions.

2.9 Compte tenu de l'avis de la majorité des opinions exprimées, les délégués du Canada et de l'Espagne retirent leurs propositions visant à remplacer dans le numéro 1 du préambule le mot "pays" par "Etat" (E/23/36 et CAN/24).

3. Propositions CAN/24, KWT/37/1 et IND/64/1

3.1 Il est décidé que les propositions ci-dessus ayant pour objet d'utiliser dans le numéro 1 de la version anglaise du préambule le terme "telecommunications" au pluriel plutôt qu'au singulier seront transmises à la Commission de rédaction qui tranchera sur ce point.

4. Proposition MEX/69/1

4.1 Le délégué du Mexique annonce qu'il retire sa proposition visant à remplacer dans le numéro 1 du préambule les mots "gouvernements contractants" par "Etats contractants".

5. Proposition ARG/67/1

5.1 Le délégué de l'Argentine annonce qu'il retire sa proposition tendant à ajouter dans le numéro 1 du préambule les mots "par le développement adéquat des systèmes de télécommunications" au lieu de "le bon fonctionnement des télécommunications".

6. Propositions IND/64/1 et CAN/24

6.1 Le délégué de l'Inde pense qu'en fondant les numéros 1 et 2 du préambule en un seul paragraphe, on donnerait davantage de force au contenu de celui-ci.

6.2 Tel n'est pas l'avis du délégué du Brésil qui rappelle que le Groupe d'études a précisément scindé le texte en deux paragraphes pour donner davantage de relief aux idées exprimées.

6.3 Ce point de vue est partagé par les délégués de l'Irlande, de la Belgique, du Zaïre et du Pérou.

6.4 La délégué du Nigeria n'est pas opposé à la proposition de l'Inde et du Canada, mais elle estime qu'il faudrait utiliser dans la version anglaise du numéro 2 du préambule de l'actuel projet de Constitution les termes "shall be" au lieu de "is".

6.5 Le délégué des Etats-Unis fait observer que la Commission est tombée d'accord sur le fond des numéros 1 et 2 de l'actuel préambule.

6.6 Il est décidé de s'en remettre à la Commission de rédaction pour ce qui est de la forme définitive à donner au texte.

7. Numéro 3 - Propositions CAN/24, KWT/37/2 (suppression totale), E/23/36, PAR/17 Add.1, INS/88/1, ARG/67/2 (modification)

7.1 Le Président résume la situation en indiquant que le numéro 3 fait l'objet de deux genres de propositions : les unes tendant à supprimer la disposition dans sa totalité, l'autre visant à supprimer la mention "groupes de territoires".

7.2 Le délégué de l'Argentine fait remarquer qu'en examinant le numéro 3 on aborde un problème politique fondamental. L'orateur estime que la Conférence de plénipotentiaires de Torremolinos devrait chercher à réaliser un instrument international destiné à durer longtemps. Or, pour y parvenir et compte tenu du vent de décolonisation qui souffle actuellement, il est essentiel de balayer des textes de base de l'Union tous les termes qui ont été engendrés par l'ère colonialiste, parmi lesquels l'expression "groupe(s) de territoires" qui doit disparaître de la Convention ou de la Constitution en voie d'élaboration. Cela fait partie des efforts à déployer pour mettre un terme au colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. L'orateur se réfère à cet égard à la résolution 1514 de la XVe Assemblée générale des Nations Unies, dans laquelle ont été réaffirmés avec force le droit de l'homme à la dignité et à l'égalité et la nécessité de promouvoir la justice sociale.

7.3 Le Président fait remarquer que l'expression "groupe(s) de territoires" ne figure pas seulement dans le texte du numéro 3 mais revient encore au numéro 5. Or, il faut se demander quelles conséquences la suppression de l'expression "groupe(s) de territoires" pourra avoir en ce qui concerne la liste des pays annexée à la Convention et par quelle autre expression il serait possible de la remplacer.

7.4 Les délégués de l'Algérie et de Madagascar félicitent le Président et le Vice-Président pour leur élection. Ils déclarent ensuite que leurs délégations respectives sont favorables à la suppression des mots "groupe(s) de territoires".

7.5 Les délégués de Koweit (KWT/37/2), du Royaume-Uni et de la Suisse appuyent tous trois la proposition du Canada (CAN/24) tendant à la suppression complète du numéro 3.

7.6 Le délégué de l'Argentine fait remarquer qu'en décidant de supprimer purement et simplement le numéro 3, on ne résoud pas la question de l'expression "groupe(s) de territoires" qui figure en d'autres endroits du texte de la Convention.

7.7 En définitive, il est décidé de supprimer, dans le Préambule, la totalité du texte du numéro 3.

8. Chapitre I - Article 1

Numéro 4 - Propositions HNG 7/1, 4, 5, TCH 10/1, 2, 5, BUL 11/1, 3, USA 22/1-3, E 23/37, 44, 48, CAN 24, KWT 37/3-6, POL 48/1, 2, 5, DDR 57/1, 45, ARG 67/3, 5, MEX 69/2, INS 88/3.

8.1 Le délégué de l'Espagne rappelle que son pays a proposé la suppression de la catégorie des Membres associés (E/23/37, 44, 48). Cette proposition est motivée par le fait que les Membres de cette catégorie ont des obligations financières pratiquement aussi lourdes que les autres Membres mais n'ont pas les mêmes droits : ils ne peuvent pas voter, ni siéger au Conseil d'administration, ni présenter des candidats à l'I.F.R.B. D'autre part, dans le projet de Constitution, rien ne semble s'opposer à ce que ces Membres associés deviennent en réalité des Membres de plein droit.

8.2 Le délégué des Pays-Bas se déclare favorable au maintien de la possibilité d'admettre des Membres associés afin de prévoir le cas dans lequel on ne saurait pas exactement à quel moment le Membre admis dans cette catégorie remplira effectivement les conditions nécessaires pour devenir Membre de plein droit.

8.3 Le délégué de l'Australie considère que, si l'on supprime le terme de Membre associé, il y aurait intérêt à sauvegarder les droits des Membres de cette catégorie - notamment ceux de Papouasie-Nouvelle Guinée - éventuellement par l'adjonction d'un protocole dans la Convention ou la Constitution.

8.4 Les délégués de la Norvège et de la Belgique sont partisans du maintien de la catégorie des Membres associés.

8.5 Le délégué de la République démocratique allemande s'appuie sur la résolution N° 1514 (du 14 décembre 1960) de l'Assemblée générale des Nations Unies pour demander la suppression de la catégorie des Membres associés, considérant son maintien comme un vestige du colonialisme. En supprimant cette discrimination, l'U.I.T. se rallierait aux principes adoptés par les Nations Unies.

8.6 Le délégué du Venezuela estime que le maintien de la catégorie des Membres associés se justifie par une situation de fait, en raison de laquelle certains pays ne sont pas responsables de leurs relations extérieures.

8.7 Le délégué de la Hongrie déclare que - bien que son pays ait accepté l'admission de la Papouasie-Nouvelle Guinée en qualité de Membre associé - il considère qu'il ne devrait subsister aucune inégalité de droit entre les Membres de l'Union, c'est pourquoi il confirme la proposition initiale de son pays (HNG 4/1, 4, 5) tendant à la suppression définitive de la catégorie des Membres associés.

8.8 Le délégué de la France est favorable au maintien du statut de Membres associé qui existe depuis 1947 et qui, en fait, n'a jamais suscité aucune contestation. Selon lui, la suppression de cette catégorie de Membres serait d'ailleurs préjudiciable à la Papouasie-Nouvelle Guinée.

8.9 Le délégué de l'Espagne fait remarquer qu'en proposant la suppression de la catégorie des Membres associés (E/23/37, 44, 48), son pays entendait donner à ces derniers un statut juridique supérieur à celui qui est prévu dans le projet de Convention.

9. Numéro 5 - Propositions HNG 7/2, 3, TCH 10/3-5, BUL 11/2, 3, DDR 57/2, 3, 5, URS 15/1, ARG 67/4, E 23/36, CAN 24, PRG 17, Add.2, INS 88/2.

9.1 La Commission passe directement à l'examen du numéro 5, dans le texte duquel on retrouve l'expression "groupe de territoires" dont il vient d'être question, au cours du débat.

9.2 Le délégué de l'Algérie appuie les arguments avancés précédemment à ce sujet par le délégué de l'Argentine en faveur de la suppression de cette expression.

9.3 Le délégué de la France constate que la mention "groupe de territoires" ou "territoires" n'apparaît qu'en trois endroits dans la liste des Membres contenue dans l'Annexe 1 à la Convention de Montreux. Or, il ne comprend pas le progrès que constituerait la suppression de ce vocable, laquelle correspondrait en fait à une exclusion de certains Membres qui, en vertu même de la Convention de l'U.I.T., ont acquis une existence en tant qu'entité, sur le plan international.

9.4 Répondant au délégué de l'Argentine, le Président déclare qu'il importe de trouver une désignation ou un libellé permettant de désigner d'une manière adéquate les Membres en question.

9.5 Le délégué du Royaume-Uni se demande de quelle manière on pourrait parvenir à sauvegarder les intérêts des Membres désignés actuellement comme "territoires" tout en supprimant précisément ce terme, sinon en en trouvant un autre mieux approprié.

9.6 Le délégué du Canada se déclare fort impressionné par les arguments avancés par le délégué de la France. Il souhaiterait vivement pouvoir examiner toute proposition visant au remplacement du terme "territoire" ou "groupe de territoires".

9.7 Le délégué du Ghana partage l'opinion défendue successivement par les délégués de la République démocratique allemande, de l'Argentine et de l'Algérie. Il constate que tout "territoire" ou "groupe de territoires" est constitué, en fait, par un ou plusieurs pays privés de leur indépendance parce qu'ils se trouvent encore sous le régime colonial.

9.8 Le délégué de la République du Zaïre fait une déclaration dont le texte est reproduit en annexe. Il demande avec insistance qu'à l'occasion de la révision des textes fondamentaux de l'Union, la Conférence de plénipotentiaires abandonne définitivement la terminologie de type colonialiste en vigueur jusqu'ici, laquelle ne peut que nuire à la coopération internationale.

9.9 Le délégué des Etats-Unis se déclare parfaitement conscient des problèmes que pourrait entraîner une modification des termes utilisés jusqu'ici, aussi justifiée soit elle. Par ses décisions, la Conférence de plénipotentiaires ne peut en rien modifier le cours de l'histoire, dont elle doit au contraire tenir compte. Il est logique et normal que les "territoires" dont il est question ici aient la possibilité de participer aux activités

de l'Union et lui apportent leur précieuse contribution par les voies que permet leur statut politique actuel. L'orateur se réfère à l'opinion pondérée du délégué de l'U.R.S.S. qui, tout en reconnaissant l'existence du processus de transition en cours, n'a pas demandé la suppression du terme en question.

9.10 L'Union a été créée il y a plus de cent ans pour faciliter les communications entre les peuples et pour encourager leur rapprochement et la paix dans le monde. Or, dans le monde tel qu'il existe, il convient de maintenir les liens de collaboration que l'on est parvenu à établir, en dépit de situations politiques sur lesquelles l'U.I.T. ne peut guère exercer d'influence. Répondant au délégué du Zaïre, l'orateur poursuit en affirmant avec force qu'aucune délégation présente à la Conférence n'éprouve le désir de maintenir le colonialisme dans le monde. Chacune d'elles souhaite au contraire que tous les peuples ou groupes de peuples puissent être représentés au sein de l'Union et participer librement à ses activités.

9.11 En conséquence, la délégation des Etats-Unis s'oppose à toute proposition qui aurait pour conséquence d'empêcher la libre participation de certains de ces groupes. Elle s'oppose donc maintenant à la suppression des termes "Membre associé" (à moins que la majorité en décide autrement) et "groupe(s) de territoires". En conséquence, elle retire sa proposition USA 22/1, 2, 3 qu'elle avait présentée avant l'adhésion de la Papouasie-Nouvelle Guinée en qualité de Membre associé.

9.12 Le délégué de l'Argentine demande que, pour la séance suivante de la Commission le Secrétariat fasse distribuer comme document de travail les résolutions adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies concernant le colonialisme et la décolonisation (accompagnées de la liste des pays ayant pris part à chacun des scrutins et l'indication de la manière dont ils ont voté). Il s'agit en l'occurrence des résolutions N°s 1514, 2065 et 2908.

9.13 Le délégué de Cuba demande qu'on ajoute la résolution N° 2918.

9.14 Le Président prend note de ces demandes qu'il transmettra au Secrétariat.

La séance est levée à 12 h 45.

Les Secrétaires :
A. DAVID
R. MACHERET

Le Président :
GABRIEL TEDROS

Annexe : 1

A N N E X E

DECLARATION DU DELEGUE DU ZAIRE

Monsieur le Président,

On ne légifère que pour l'avenir ! La délégation du Zaïre a écouté avec grand intérêt les nombreux arguments qui ont été développés pour ou contre la suppression du terme de "groupe de territoires". Or, quelles que soient les circonstances, je crois qu'il est très difficile d'aller à l'encontre de l'histoire. La colonisation est condamnée et maintenant il s'agit de faire en sorte que certaines institutions spécialisées des Nations Unies respectent le statut qui leur est donné et se mettent au même niveau que les autres institutions spécialisées des Nations Unies.

Les pays fondateurs de cette Union ont eu la très grande sagesse de prévoir que la Convention constitutive de cette Union soit renouvelée périodiquement, de façon à tenir compte de l'évolution des circonstances, non seulement dans le domaine des télécommunications, mais aussi dans les conditions d'existence des personnes qui en sont les destinataires et les utilisateurs.

Vous dites ici que vous ne pouvez pas supprimer l'appellation, ni la notion de "groupes de territoires", parce que ce serait priver lesdits territoires de leurs droits ... Ils n'en n'ont pas ! Demander la suppression de ce terme, c'est précisément aller dans le sens de vos intentions, c'est-à-dire faire quelque chose pour que ces territoires-là puissent avoir des droits et des droits réels, qui sont les droits à l'indépendance. On ne peut pas faire deux poids et deux mesures. D'un côté vous voulez renforcer l'égalité juridique des Etats et de l'autre côté vous voulez maintenir dans une organisation internationale - où cette égalité des Etats est respectée - des territoires qui sont des colonies, quelle que soit leur appellation. Pour nous : "groupe de territoires", "territoires", "provinces portugaises"... c'est une terminologie coloniale ! Vous ne pouvez plus nous demander, à nous qui étions colonisés il n'y a pas très longtemps, de valider la terminologie que vous avez depuis très longtemps utilisée pour coloniser des régions, pour coloniser des peuples qui aspirent aussi au bonheur, à une existence meilleure !

Monsieur le Président, les arguments en faveur de la suppression sont nombreux. Le premier argument, c'est celui de la reconnaissance des droits fondamentaux de l'homme, que vous pouvez trouver dans la Charte des Nations Unies ... que vous pouvez trouver aussi dans la Déclaration universelle des Droits de l'Homme. Pourquoi, recherchez-vous encore d'autres arguments pour supprimer une terminologie coloniale et qui n'a pour but que d'assurer la continuité de la colonisation. Si certains Membres de l'Union maintiennent dans leur

constitution une terminologie considérée comme dépassée, on peut dire qu'on n'a pas le droit de s'ingérer dans leurs affaires intérieures. Comment peut-on oser demander à une institution spécialisée des Nations Unies qui renouvelle son acte constitutif d'homologuer et de consolider les droits coloniaux ? Comment peut-on, dans une réunion de plénipotentiaires, lancer un tel défi aux droits de l'homme dans le monde ? Nous savons bien que les colonies existent ! Nous condamnons l'existence des colonies; nous voulons que ces colonies deviennent des pays indépendants. Alors, pourquoi ne voulez-vous pas favoriser l'indépendance de ces territoires, pour que leurs représentants viennent siéger avec vous ici et qu'ils exercent les mêmes droits que vous et assument les mêmes obligations ? Je crois que le temps est révolu, Monsieur le Président, où l'on essayait de convaincre les gens en leur affirmant que la colonisation avait une mission civilisatrice. Maintenant nous savons que la colonisation pille, tue, retarde, empêche l'évolution, la compréhension, la coopération internationale. Que cherchez-vous d'autre encore ? Non, Monsieur le Président, je pense que l'égalité souveraine des Etats impose à chaque délégation le respect, même dans les paroles, lorsqu'on traite d'un problème qui intéresse d'autres délégations. On ne peut pas continuer perpétuellement à se moquer des pays qui sont colonisés ou qui souffrent de la colonisation. Nous pensons que les pays qui ont encore des colonies devraient se sentir gênés chaque fois qu'on parle de colonisation.

Monsieur le Président, la terminologie dont nous demandons la suppression ici, nous connaissons son origine. C'est une terminologie de type colonial, qui date de très longtemps. Il faut qu'elle évolue, qu'elle disparaisse des documents officiels des Nations Unies, des institutions spécialisées et des organismes internationaux du système des Nations Unies, pour nous arrêter encore à ce niveau-là. Sinon c'est des dictionnaires mêmes qu'il faudrait extirper tous ces mots.

Monsieur le Président, le maintien de ce terme institue une discrimination inadmissible entre ces territoires et les pays qui les représentent, qui ont reçu, avec la "bénédiction divine", le pouvoir de réglementer, de gérer, de conduire les relations extérieures de ces territoires. Pourquoi ? Au nom de quel principe ce pouvoir devrait-il être maintenu aujourd'hui ? Ce sont des idées qu'il faut abandonner, parce qu'elles sont dépassées. Monsieur le Président, maintenir cette terminologie signifierait que l'Union internationale des télécommunications accepte de renforcer la volonté de domination qui anime encore, malheureusement, certains pays.

Je reconnais, Monsieur le Président, qu'il est difficile à une délégation siégeant ici de modifier la politique de son pays. Mais nous demandons à une seule délégation d'être quand même très compréhensive et de suivre le courant, en évitant de nous rappeler ici des choses qui nous choquent. Monsieur le Président, il est difficile aussi, lorsqu'on prépare une convention constitutive d'une

organisation internationale, de nous demander de consolider les droits acquis - si ce sont des droits acquis... ce sont des droits mal acquis ! - et de nous considérer comme liés par le texte d'une convention internationale qu'on est en train de modifier. C'est justement pour nous l'occasion d'éliminer les idées mal venues qui se maintiennent dans certaines conventions, comme celle qui a été rédigée à Montreux, en 1965. A cette époque, beaucoup de délégués qui se trouvent ici appartenaient encore à des colonies. Aujourd'hui, ces délégués siègent parmi nous grâce à la volonté, à la lutte que ces pays ont menées avec la compréhension et la coopération de pays indépendants. J'espère que d'ici à une autre Conférence de plénipotentiaires, les "territoires" qu'on veut protéger comme tels, deviendront eux aussi des pays indépendants. C'est pourquoi, Monsieur le Président, la nouvelle liste des Membres de l'Union ne doit plus comporter de mentions telles que Territoires d'Outre-Mer. Vous savez, on est très choqué d'entendre parler des territoires d'Outre-Mer. Quand on est ici, les territoires d'Outre-Mer s'appellent l'Amérique, s'appellent l'Afrique, s'appellent peut-être aussi l'Asie. Mais, lorsqu'on est en Afrique, les territoires d'Outre-Mer, c'est vous, ici, ce sont les Européens, ce sont les Américains... Donc, cela ne veut rien dire : les "Territoires d'Outre-Mer". Cela signifie simplement : la colonisation. Les provinces portugaises, cela n'existe pas ! Ca n'existe qu'au Portugal, c'est-à-dire en Europe. En Afrique ne sont pas des provinces portugaises, ce sont des pays africains colonisés. C'est pour cela, Monsieur le Président, que nous demandons la compréhension de toutes les délégations ici présentes pour ne pas trop insister sur la colonisation. Nous voulons travailler dans la coopération et celle-ci n'est possible que dans la bonne foi.

Merci, Monsieur le Président.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Corrigendum au
Document N° 126-F
8 octobre 1973
Original : espagnol

COMMISSION 4

COMPTE RENDU
DE LA
1ère SEANCE DE LA COMMISSION 4

1. Page 3, paragraphe 2.8 - remplacer les mots de la 3ème ligne par les suivants : "à un examen détaillé des dépenses figurant dans le budget et ait cessé, en fait, de remplir" et à la 5ème ligne, remplacer les mots "du budget" par "des dépenses".

2. Page 5, paragraphe 3.15 - remplacer le texte par le suivant : "En revanche, il aurait pensé que certaines sources de revenus, telles que le bénéfice réalisé lors de l'exposition Telecom 71 ou les excédents provenant de la vente des timbres du Centenaire, auraient été incluses dans la rubrique "autres recettes"".

3. Page 8, paragraphe 3.40 - remplacer, à la dernière ligne, les mots : "des comptes de l'Union", par "de la nature des dépenses de l'Union".

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Document N° 126-F
26 septembre 1973
Original : anglais

COMMISSION 4

COMPTE RENDU

DE LA

1ère SEANCE DE LA COMMISSION 4

(FINANCES DE L'UNION)

Vendredi 21 septembre 1973, à 9 h 30

Président : M. RÜTSCHI (Suisse)

Vice-Président : M. AHMED (Pakistan)

Sujets traités :	Document N°
1. Organisation des travaux	
2. Examen de la gestion financière (1965-1972)	31
3. Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires	42 et Corr. (section 2.5.5)
- Budgets et finances	34

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

1. Organisation des travaux

1.1 Le Président annonce qu'au cours de cette séance, la Commission 4 doit passer en revue la gestion financière pour les années 1965-1972 et certaines sections du rapport du Conseil d'administration. Au cours des deux séances prévues pour la semaine prochaine, elle examinera la question des contributions arriérées. Pendant la troisième semaine, la Commission pourra discuter des finances de l'U.I.T., des contributions et des propositions faites par le Conseil d'administration et par certaines délégations pour améliorer la situation. Au début de la quatrième semaine, elle pourrait s'attaquer à la question du bâtiment de l'U.I.T. et, pendant le reste de cette semaine et au début de la suivante, fixer le plafond budgétaire pour 1974 et les années suivantes. Il espère que ce programme de travail est acceptable.

1.2 Le programme de travail est approuvé.

2. Examen de la gestion financière (1965-1972) (Document N° 31)

Annexe et Annexes 1 à 8

2.1 Pas de commentaires.

Annexe 9

2.2 Le projet de résolution de l'Annexe 9 est approuvé.

2.3 Le document intitulé "Examen de la gestion financière de l'Union (1965-1972)" est approuvé pour transmission à la séance plénière.

2.4 Le Président déclare qu'il convient de féliciter le Secrétariat général d'avoir maintenu les dépenses effectuées depuis 1965 dans les limites du plafond fixé pour le budget.

2.5 Le délégué de l'U.R.S.S. fait observer que les limites budgétaires fixées par la Conférence de Montreux constituaient des directives pour le Conseil d'administration et déterminaient le champ d'activité de l'Union; en réalité, cependant, la situation financière de l'Union n'est pas aussi satisfaisante qu'elle devrait l'être parce que les dépenses annuelles ont systématiquement dépassé le niveau prescrit. Il n'ignore pas l'existence de la disposition du Protocole additionnel I, paragraphe 3, autorisant le Conseil d'administration à dépasser les limites fixées pour le budget annuel, mais il est certain que cette mesure est destinée à faire face à des circonstances exceptionnelles. Il s'agit maintenant d'examiner le mécanisme de contrôle budgétaire pour s'assurer s'il est ou non efficace.

2.6 Le délégué des Etats-Unis déclare que, du fait de divers facteurs, les budgets annuels depuis 1965 ont été plus importants que nombre de délégations ne l'eussent souhaité; il convient de réaffirmer la nécessité d'une stricte économie.

2.7 Le délégué du Royaume-Uni rappelle que sa délégation avait proposé que l'une des fonctions essentielles du Conseil d'administration fût de procéder à un contrôle budgétaire rigoureux. La multiplicité des tâches de l'U.I.T. est telle que toute rigidité excessive devrait être évitée; toutefois, les dépenses devraient se limiter aux véritables objectifs de l'Union et les projets d'intérêt marginal doivent être examinés avec le plus grand soin.

2.8 Le délégué du Mexique regrette que, après 1965, le Conseil d'administration ait abandonné sa pratique de procéder à un examen budgétaire détaillé et ait cessé en fait de remplir l'obligation que lui impose à cet égard la Convention de Montreux. Le contrôle du budget est le meilleur moyen d'assurer l'utilisation appropriée des ressources.

2.9 Le délégué de la République Fédérale d'Allemagne se déclare préoccupé par l'effet des augmentations budgétaires et estime qu'il y a certainement lieu d'améliorer le mécanisme de contrôle. Sa délégation a fait certaines propositions à ce sujet.

2.10 Le délégué du Canada estime lui aussi qu'un contrôle plus strict des finances de l'Union est nécessaire.

2.11 Le Président constate que tous les délégués qui ont fait des observations sur le contrôle budgétaire viennent de pays représentés au Conseil d'administration et que leur responsabilité est par conséquent engagée jusqu'à un certain point dans cette affaire. La Commission des finances du Conseil d'administration a toujours la tâche ingrate d'essayer de maintenir le niveau des dépenses aussi bas que possible alors que ces dépenses sont fixées dans d'autres organes. Si le Conseil d'administration a décidé depuis quelques années de suspendre son contrôle du budget, c'est parce qu'il ne lui avait pas semblé être très efficace; il serait donc extrêmement utile de faire des propositions sur la meilleure manière d'y procéder.

3. Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires - Budgets et finances (section 2.5.5)

3.1 Le Président invite la Commission à examiner le rapport du Conseil d'administration paragraphe par paragraphe, étant entendu que certains paragraphes seront ultérieurement repris lorsque la Commission traitera des contributions arriérées.

Budgets de l'Union (Section 2.5.5.1)

3.2 Le délégué des Etats-Unis demande des éclaircissements sur l'origine des crédits du compte de provision.

3.3 Le Secrétaire de la Commission répond que des détails sur les éléments constitutifs de ce compte figurent au tableau du haut de la page 2/32. Les intérêts des arriérés constituent le principal poste. Il s'agit d'un compte à des fins comptables.

3.4 Le Président fait observer que, dans ces conditions, il serait difficile de connaître le montant des fonds liquides disponibles dans le compte de provision à un moment déterminé.

3.5 Le délégué du Mexique déclare que, dans le passé, des fonds ont été prélevés du compte de provision pour faire face à des dépenses imprévues; comment cela eût-il été possible en l'absence de liquidités ?

3.6 Le Secrétaire de la Commission explique que, étant donné que les contributions sont payées par avance, certaines d'entre elles arrivent en juillet-août au titre de l'année suivante et peuvent être utilisées aussitôt, faute de quoi il faudrait obtenir un prêt de la Confédération suisse en attendant l'arrivée de nouvelles contributions.

3.7 De l'avis du délégué du Mexique, la question mérite d'être approfondie. Si l'on recourt à des prélèvements sur le compte de provisions pour faire face à des suppléments imprévus de dépenses, il faut évidemment que ce compte dispose de liquidité. De plus, il convient en définitive de trouver, pour éviter des avances de fonds, des ressources provenant d'une source ou d'une autre.

3.8 Il faut cependant éviter de faire des prélèvements sur le compte de provision pour couvrir des dépenses supplémentaires sous le prétexte qu'elles n'entraînent pas d'élévation du montant de l'unité contributive.

3.9 Le Président rappelle que les questions évoquées par le délégué du Mexique ont été examinées dans le passé et ont donné lieu à des propositions visant à répartir les ressources du compte de provisions entre liquidités disponibles et sommes correspondant en fait à des créances, qu'il s'agisse de contributions arriérées ou des intérêts portés par ces contributions.

Budget ordinaire (Section 2.5.5.1.2)

3.10 Le délégué de la République Fédérale d'Allemagne se réfère aux deux dernières colonnes du tableau du bas de la

page 2/26 et demande pourquoi on constate toujours une différence entre, d'une part, le montant prévu des recettes provenant des exploitations privées reconnues, des organismes scientifiques ou industriels et des organisations internationales et, d'autre part, le montant réel de ces recettes.

3.11 Le Secrétaire de la Commission répond que, si les recettes réelles sont généralement plus élevées que les recettes prévues, c'est que de nouvelles exploitations privées reconnues et de nouveaux organismes apportent un supplément de contributions.

3.12 Le délégué du Canada demande ce que couvrent les "autres recettes".

3.13 Le Secrétaire de la Commission répond que le principal élément de ces recettes, ce sont les bénéfices provenant des assurances contractées par le personnel.

3.14 Le délégué du Mexique se demande comment ces sommes peuvent entrer dans les "autres recettes", alors qu'elles sont probablement versées aux personnes intéressées.

3.15 Il aurait pensé que certaines sources de revenus, telles que l'Exposition de 1972 ou la vente des timbres du Centenaire, auraient été incluses dans les "autres recettes".

3.16 Le Secrétaire de la Commission confirme que le produit de la vente des timbres est incluse dans les "autres recettes". Conformément à un accord conclu avec l'Administration suisse des P.T.T., l'U.I.T. reçoit 50 % du bénéfice des ventes aux philatélistes.

3.17 En ce qui concerne la question des assurances, lorsqu'un fonctionnaire absent n'a pas à être remplacé, l'Union est créditée de la somme payée par la compagnie d'assurance qui verse le traitement de ce fonctionnaire pendant la période d'invalidité qui suit l'accident dont il a été victime.

Budget annexe des publications (Section 2.5.5.1.4)

3.18 Le délégué du Mexique fait remarquer que les recettes inscrites sous cette rubrique s'accroissent continuellement. Le coût élevé des publications qui sont envoyées aux administrations automatiquement est cependant un fardeau, notamment pour les pays en voie de développement et pour les pays aux faibles ressources économiques. En outre, il arrive souvent que des documents techniques importants, en particulier ceux qui émanent des Comités consultatifs, ne parviennent pas aux techniciens auxquels ils sont destinés. Il conviendrait de prendre des mesures pour arriver à des prix relativement bas, et ceci principalement pour les pays qu'il vient de mentionner.

3.19 Le Président fait remarquer que cette question est régulièrement soulevée à chaque session du Conseil d'administration. Il est difficile, en raison du coût des documents d'origine, des traductions, de l'impression, de la reliure et de l'expédition, d'arriver à ce que les prix de vente ne soient pas élevés. Par ailleurs, il faut tenir compte du fait que les organismes scientifiques et industriels paient les publications plus cher que les administrations.

3.20 Le Secrétaire de la Commission précise que le coût des documents originaux et de leur traduction est couvert par le budget ordinaire; s'il n'en était pas ainsi, les publications seraient encore plus onéreuses.

3.21 Le délégué du Mexique déduit de cette déclaration que, si ces coûts sont imputés au budget ordinaire, le bénéfice qui découle apparemment de la vente des publications est en fait réalisé aux dépens des pays Membres, notamment aux dépens des plus démunis.

3.22 Le délégué des Etats-Unis, constatant le déficit du budget annexe des publications en 1965, en 1968 et en 1969, demande s'il était dû au fait que le Journal des télécommunications a été fort longtemps publié à perte.

3.23 Le Secrétaire de la Commission répond que tel est bien le cas: il ajoute que le déficit de 1965 s'explique par la vente du livre du Centenaire à un prix inférieur à son coût réel.

3.24 Le Conseil d'administration a fixé la marge pour couvrir les frais généraux à 15% des frais de production. Bien que tous les efforts soient faits pour réduire au minimum les prix de vente, il faut cependant couvrir les frais de plus en plus élevés d'impression, de reliure et d'expédition.

3.25 Le délégué du Mexique estime qu'il conviendrait de demander au Conseil d'administration d'étudier le problème, de fixer les prix sur une base plus raisonnable qu'aujourd'hui et de revoir les montants portés à la chargé des administrations.

3.26 Le Président rappelle que le Conseil d'administration a demandé qu'un rapport lui soit soumis à ce sujet lors de sa prochaine session. Il faudrait peut-être demander au Conseil de revoir les dispositions pertinentes du Règlement financier si l'on entend modifier la pratique actuellement en vigueur.

3.27 Le délégué de l'U.R.S.S. se demande pourquoi les bénéfices provenant des publications sont soumises à des fluctuations. Celles-ci ont peut-être pour raison des faits sans lien direct avec les coûts et les prix.

3.28 Le Secrétaire de la Commission répond que les fluctuations - fort peu marquées - sont inévitables. Le prix de vente des publications est calculé sur la base de leur coût réel, auquel s'ajoute la marge pour frais généraux de 15% fixée par le Conseil d'administration. Il est difficile de prévoir le nombre d'exemplaires qui seront effectivement vendus et par conséquent le bénéfice qui en résultera. Il arrive que la vente d'un ouvrage publié une certaine année ne soit réalisée que l'année qui suit.

Trésorerie (Section 2.5.5.2.3)

3.29 Se référant à la dernière phrase de cette section, le Président suggère de charger le Secrétaire de rédiger un projet de résolution qui sera soumis à l'examen de la Commission.

3.30 Il en ainsi décidé.

Bilan de l'U.I.T. au 31 décembre 1972 (Section 2.5.5.2.5)

3.31 Le délégué de l'Indonésie déclare que sa délégation n'a eu que le temps d'examiner les totaux généraux des pages 2/36 et 2/37 du rapport du Conseil et les pages 6 à 35 du Document N° 31. Il suggère que les rapports des vérificateurs externes servent de base à l'étude de la gestion financière de l'Union entre 1965 et 1972.

3.32 Le délégué de l'U.R.S.S. demande si les vérificateurs ont jamais fait de remarques particulières au sujet des comptes de l'Union.

3.33 Le Secrétaire de la Commission répond que l'on peut consulter, dans son bureau, les volumineux rapports des vérificateurs, présentés chaque année au Conseil d'administration. Ces rapports se terminent toujours par une attestation certifiant la régularité des comptes.

3.34 Après un bref échange de vues, le Président suggère que le délégué de l'Indonésie, accompagné d'un ou deux autres délégués, consulte les rapports des vérificateurs externes et, au vu de ces rapports, fasse connaître à la Commission les mesures qu'il estime devoir être prises.

3.35 Il en est ainsi décidé.

3.36 Lors de l'examen du bilan de l'Union au 31 décembre 1972, le Secrétaire de la Commission attire l'attention des délégués sur le fait que les liquidités et les sommes déposées en banque s'élèvent à quelque 18 millions de francs suisses, alors que les contributions versées d'avance se montent à environ 28 millions et que le compte de provision possède près de 1,5 million. La différence s'explique par le fait que les arriérés se montent à environ 10 millions.

3.37 Le Président déclare que la question des comptes arriérés sera examinée au cours d'une séance ultérieure et il espère que les représentants des délégations intéressées seront présents.

Vérification interne et externe des comptes de l'Union (Section 2.5.5.4)

3.38 Le Président suggère de charger le Secrétaire de préparer un projet de résolution découlant de la dernière phrase de la section 2.5.5.4.

3.39 Il en est ainsi décidé.

3.40 Le délégué du Mexique estime qu'il faut indiquer avec une parfaite clarté que la vérification interne est une tâche de caractère purement formelle et totalement distincte du contrôle des comptes de l'Union.

3.41 Le Président est d'avis que la question pourrait être traitée en détail au cours d'une prochaine séance. A ce sujet, l'une des difficultés rencontrées tient à ce que le Conseil ne siège que trois semaines par an; quelques Membres ont proposé d'établir une procédure telle que le Conseil puisse exercer son activité entre ses sessions.

3.42 Le délégué de l'Indonésie approuve le principe d'une vérification interne, en vue d'aider les fonctionnaires de l'Union à s'acquitter avec le maximum d'efficacité des tâches financières.

Coordination des activités budgétaires et financières des organisations de la famille des Nations Unies (Section 2.5.5.6)

3.43 Répondant au délégué de la Nigéria, le Président déclare que la question d'un cycle budgétaire biennal pourrait être examinée dans le cadre de l'étude des finances de l'Union, pendant la troisième semaine de la Conférence.

Fluctuations monétaires (Section 2.5.5.8)

3.44 Le Président fait remarquer que le Document N° 34 met à jour les renseignements contenus dans la section 2.5.5.8; il attire en outre l'attention sur une erreur dactylographique commise dans le dernier alinéa de ladite section, où il faut lire "25%" au lieu de "12%".

3.45 Le délégué de la République Fédérale d'Allemagne se réfère au Document N° 34 et demande pourquoi un ajustement du cours de change, ramené de 3,23 à 3,03 francs suisses pour un dollar a entraîné en juin 1973, un passage à la classe 15, alors qu'un ajustement de 2,80 à 3,03 francs suisses s'est traduit en septembre de la même année, par un passage à la classe 15,6.

3.46 Le Secrétaire de la Commission explique que le calcul très complexe de l'indemnité de poste est fondé à la fois sur l'indice du coût de la vie et sur le cours de change entre le franc suisse et le dollar. L'augmentation du coût de la vie au debut de 1973 a été contrebalancée par la modification de l'indemnité de poste. C'est parce qu'une nouvelle augmentation du coût de la vie s'est manifestée au cours des mois suivants que l'on a dû passer à la classe 15,6 lorsque le taux de change du dollar est remonté, en septembre, à 3,03 francs suisses.

Plafond des dépenses pour les années 1974 et suivantes (Section 2.5.5.9)

3.47 Le Président indique que le Conseil d'administration a proposé pour 1974 un projet de budget qui figure à l'Annexe 11 au rapport et qui peut servir de base pour l'établissement des plafonds, lesquels seront inclus dans un protocole additionnel à l'instrument fondamental qu'adoptera la Conférence. Ces plafonds ne seront évidemment pas examinés avant la quatrième ou la cinquième semaine de la Conférence, puisqu'ils dépendent des décisions que prendront les autres Commissions et qu'adopteront les séances plénières.

3.48 La séance est levée à 12 h 25

Le Secrétaire :
R. PRELAZ

Le Président :
R. RÜTSCHI

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Document N° 127-F
27 septembre 1973
Original : espagnol

SEANCE PLENIERE

Mémorandum du Secrétaire général

TRANSFERT DE POUVOIRS (REPUBLIQUE DOMINICAINE)

J'ai l'honneur de transmettre à la Conférence le texte d'une lettre du chef de la délégation de la République Dominicaine.

M. MILI
Secrétaire général

Annexe : 1

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

A N N E X E

L'ambassadeur de la République Dominicaine

Torremolinos, le 26 septembre 1973

Monsieur le Président,

Vu les obligations qui m'incombent comme ambassadeur de mon pays à Madrid, auprès du Marché commun européen dont le siège est à Bruxelles, je me trouve dans l'absolue nécessité de m'absenter durant de courtes périodes qui ne dépasseront jamais quatre ou cinq jours. Je vous prie de vouloir bien prendre note de ce que, conformément aux dispositions du numéro 641 du Règlement général annexé à la Convention internationale des télécommunications, j'ai demandé à la délégation argentine à la présente Conférence, et dûment obtenu de celle-ci, qu'elle exerce le droit de vote au nom de la République Dominicaine à toutes les séances auxquelles je ne pourrai pas prendre part.

Veuillez agréer, etc.

(Signé) Anselmo Paulino ALVAREZ

M. le Président de la
Conférence de l'U.I.T.
Torremolinos

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Document N° 128-F
27 septembre 1973
Original : français

COMMISSION 3

COMPTE RENDU

DE LA

1ère SEANCE DE LA COMMISSION 3

Mercredi 19 septembre 1973, 9 h 30

Président : M. M.K. BASU (Inde)

Vice-Président : M. C.A. WOODSTOCK (Jamaïque)

Sujets traités :	Document N°
1. Mandat de la Commission	Corr. au Doc. N° 2 (p. 3)
2. Accord entre le Gouvernement espagnol et le Secrétaire général de l'U.I.T. au sujet des dispositions concernant l'organisation d'une Conférence de plénipotentiaires	Annexe 1 au Doc. N° 55
3. Budget de la Conférence	58
4. Frais d'impression des Actes finals de la Conférence	75

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

1. Mandat de la Commission (Document N° 2 - Corrigendum, page 3)

1.1 Le mandat de la Commission de contrôle budgétaire, tel qu'il figure dans le document susmentionné, est approuvé, sans observation.

2. Accord entre le Gouvernement espagnol et le Secrétaire général de l'U.I.T. au sujet des dispositions concernant l'organisation d'une Conférence de plénipotentiaires (Annexe 1 au Document N° 55)

2.1 La Commission examine le document paragraphe par paragraphe. Au cours de cette lecture, le Président tient à relever que l'Accord est appliqué par les autorités espagnoles à la plus grande satisfaction de toutes les délégations participantes, à l'égard desquelles le Gouvernement espagnol témoigne d'une parfaite hospitalité.

2.2 En ce qui concerne le point 4.2.b, le Président rappelle que le Gouvernement espagnol est prêt à supporter la différence de dépenses encourue en raison de la tenue de la Conférence de plénipotentiaires à Torremolinos au lieu de Genève.

2.3 Répondant à une question posée à ce sujet par le délégué du Canada, le Président signale que le Conseil d'administration s'est longuement penché sur ce problème et sur la difficulté de calculer cette différence qui a été fixée à 275.000 francs suisses. Il s'agit là d'une limite approximative au-delà de laquelle le Gouvernement espagnol ne pourra être tenu d'assurer aucun remboursement supplémentaire. Le Président ajoute qu'il est très difficile de calculer la différence entre les dépenses pour la tenue de la Conférence à Genève et celle de Torremolinos.

2.4 Le Chef du Département des finances de l'U.I.T. et Secrétaire de la Commission indique que la somme de 275.000 francs suisses a été obtenue en faisant la différence entre un budget établi pour l'organisation de la Conférence à Torremolinos (3.000.000 francs suisses) et un autre budget concernant la tenue de la même Conférence à Genève (2.725.000 francs suisses).

2.5 En fait, la situation est plus complexe, notamment en raison des événements survenus depuis 1972 dans le domaine de la fluctuation du cours des devises. En effet, les indemnités journalières ont été calculées en 1972 au cours de 3,84 francs suisses pour 1 dollar (Document N° 58), or ce cours a considérablement baissé et le budget de la Conférence de plénipotentiaires aurait dû être revisé et réduit d'un montant de l'ordre de 100.000 francs suisses, ce qui aurait évidemment eu pour

effet de ramener à 175.000 francs suisses la différence entre les budgets pour Genève et Torremolinos. Pour diverses raisons d'ordre technique, le Secrétariat général s'est abstenu de procéder à une revision et a préféré présenter à la Conférence de plénipotentiaires le budget qui la concerne, tel qu'il a été approuvé par le Conseil d'administration en 1972.

2.6 Le Chef du Département des finances de l'Union conclut en demandant à la Commission de contrôle budgétaire de bien vouloir lui donner des directives et, si possible, une méthode de calcul précise de cette différence afin que - à la fin de la Conférence - il soit possible de fixer la somme qui devra être prise en charge par l'Administration invitante, conformément à l'Accord. De toute façon, le Secrétariat présentera ultérieurement un budget modifié, en tenant dûment compte des fluctuations du cours des changes.

2.7 Le délégué des Etats-Unis dit tout le plaisir qu'il prend à travailler sous la présidence du représentant de l'Inde. Au sujet du point 4.1.b du Document N° 55, il considère que, lorsque la Commission sera saisie du budget revisé, elle sera en mesure de donner au Secrétariat général les directives demandées sur la manière de calculer la différence budgétaire dont il vient d'être question.

2.8 Le Président estime qu'il convient d'établir dès que possible un état des dépenses afférentes à la première semaine de session de la Conférence de plénipotentiaires de Torremolinos et, compte tenu de l'expérience antérieure et de tous les éléments pertinents, la Commission devrait être en mesure d'établir assez rapidement une évaluation budgétaire pour les cinq semaines de session restantes et prendre les mesures nécessaires pour ne pas dépasser la limite différentielle de 275.000 francs suisses.

2.9 Le délégué de l'U.R.S.S. se félicite à son tour de pouvoir travailler sous la présidence du représentant de l'Inde. Il ajoute que tout doit être fait pour ne pas dépasser le plafond différentiel de 275.000 francs.

2.10 Les autres parties du Document N° 55 ne donnent lieu à aucun commentaire. Ainsi l'Accord entre le Gouvernement espagnol et le Secrétaire général de l'U.I.T. est approuvé.

3. Budget de la Conférence (Document N° 58)

3.1 Le Président, tenant compte du fait que le document a été distribué tardivement, suggère de n'en faire qu'un examen préliminaire afin de laisser aux délégations le temps de l'étudier d'une manière plus approfondie.

3.2 Le délégué des Etats-Unis approuve cette procédure estimant que l'examen du budget devra être de toute façon repris à la séance suivante.

3.3 Le Chef du Département des finances signale les diverses modifications qui seront apportées au document pour tenir compte de la variation du cours du dollar. Il indique que, en raison même des fluctuations du cours des changes, il a été décidé de ne pas calculer l'indemnité journalière en dollars des Etats-Unis, mais en francs suisses. Cette indemnité a donc été fixée à 80 francs suisses pour les fonctionnaires élus, à 66 francs suisses pour la catégorie D et à 57 francs suisses pour les autres catégories de fonctionnaires. Ainsi, la différence afférente au seul poste des indemnités journalières correspond à une diminution de 100.000 francs suisses.

3.4 En définitive, cette réduction de 100.000 francs suisses s'applique directement à la différence budgétaire de 275.000 francs suisses à mettre sur le compte de l'Administration espagnole.

3.5 Le Président demande que le Secrétariat prépare pour la séance suivante un document complémentaire expliquant les raisons pour lesquelles des modifications ont dû être apportées au budget de la Conférence de plénipotentiaires contenu dans le Document N° 58.

3.6 En attendant la publication de ce document complémentaire, le Chef du Département des finances de l'U.I.T. donne oralement diverses explications aux délégués des Etats-Unis, de la Nigeria, du Malawi et de l'Algérie; ce dernier saisit cette occasion pour féliciter le Président de son élection.

3.7 En conclusion, la Commission estime qu'il convient, pour l'instant du moins, de maintenir la différence budgétaire à 275.000 francs suisses.

3.8 Le Président déclare qu'il ne manquera pas d'avoir à ce sujet des consultations avec le Président de la Conférence.

4. Frais d'impression des Actes finals (Document N° 75)

4.1 Répondant au délégué du Brésil, le Chef du Département des finances de l'U.I.T. explique de quelle manière se ventilent les frais d'impression des Actes finals entre le budget de la Conférence de plénipotentiaires et le budget des publications (proportion 2/3 - 1/3) et fournit encore un certain nombre de renseignements comptables sur les divers postes prévus dans les budgets.

4.2 Répondant ensuite au délégué de la République du Congo puis au délégué des Etats-Unis, le Chef du Département des finances de l'U.I.T. explique qu'au moment de l'établissement des budgets, il est toujours très difficile de prévoir avec exactitude la totalité de chaque catégorie de dépenses, c'est la raison pour laquelle on prévoit généralement une marge de sécurité ayant un caractère indéterminé : "Divers". Cependant, il est bien entendu que, vers la fin de la Conférence, il deviendra possible de préciser la nature de ces dépenses imprévues.

4.3 En conclusion, le Président demande que le Secrétariat prépare - sur la base des dépenses de la première semaine et des données connues intéressant les semaines suivantes - un document contenant une prévision budgétaire aussi détaillée et précise que possible sur l'ensemble des dépenses de la Conférence de plénipotentiaires, compte tenu des besoins de cette dernière, notamment en ce qui concerne l'impression des Actes finals.

4.4 Le délégué des Etats-Unis demande qu'à l'avenir les documents soient distribués au moins trois jours avant la séance au cours de laquelle ils doivent être discutés, afin que les délégations aient le temps indispensable pour les étudier au préalable.

4.5 Le Président déclare qu'il sera tenu compte de cette demande.

La séance est levée à 10 h 55.

Le Secrétaire :
R. PRELAZ

Le Président :
M.K. BASU

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Document N° 129-F
27 septembre 1973
Original : anglais

COMMISSION 6

République Démocratique Populaire du Yémen

PROPOSITION

L'U.I.T. a apporté et apporte, dans le cadre du P.N.U.D., une assistance précieuse aux pays bénéficiaires. Les procédures suivies ne permettent cependant pas toujours de répondre rapidement à des besoins urgents, notamment dans le cas des petits pays : les procédures appliquées par le P.N.U.D. sont en effet complexes; elles entraînent de volumineux travaux administratifs et sont parfois cause de retard.

La délégation de la République Démocratique Populaire du Yémen propose que la question soit examinée en détail par la Conférence de plénipotentiaires, afin de trouver les moyens grâce auxquels l'U.I.T. disposerait d'experts qui donneraient, au cours de courtes missions, des avis quant à la détermination et à la planification préliminaires des télécommunications nécessaires à une administration.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Document N° 130-F
27 septembre 1973
Original : anglais

COMMISSION 6

COMPTE RENDU
DE LA
1ère SEANCE DE LA COMMISSION 6

Mercredi 19 septembre 1973, à 15 h 30

Président : M. M. BEN ABDELLAH (Maroc)

Vice-Président : M. L. DVORACEK (Tchécoslovaquie)

Sujets traités :	Document N°
1. Mandat de la Commission	-
2. Brève revue des activités de coopération technique de l'Union	-
3. Mesures prises en exécution des Résolutions de la Conférence de plénipotentiaires de Montreux (1965) concernant la coopération technique	Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires (sections 5.2.1 à 5.2.4)

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

1. Mandat de la Commission

1.1 Le Président déclare que la Conférence a fait un grand honneur à son pays et à lui-même en lui confiant la présidence d'une Commission dont le rôle sera si important. Il félicite M. Dvoracek (Tchécoslovaquie) d'avoir été élu Vice-président de cette commission et déclare qu'il compte beaucoup sur son aide pour l'accomplissement de sa tâche. Il est également certain de pouvoir compter sur la collaboration et le soutien des délégués et des fonctionnaires du secrétariat de l'U.I.T.

1.2 Il est de l'intérêt du monde entier que les pays en voie de développement puissent parvenir au niveau qu'ont déjà atteint les pays déjà développés. L'amélioration de leurs réseaux de télécommunication est une étape essentielle vers ce but, mais elle ne saurait être franchie sans l'assistance technique des pays développés, fournie par l'intermédiaire du P.N.U.D. et par d'autres voies. La coopération technique est donc une question vitale pour les pays, et le Président est bien certain que la commission abordera sa tâche avec le sens le plus élevé de ses responsabilités.

1.3 Rappelant qu'une Commission de la coopération technique a été instituée pour la première fois en 1965, à Montreux, il rend hommage au bon travail qu'elle a accompli sous la présidence de M. Barajas, délégué du Mexique.

1.4 La présente commission devra traiter des questions relevant de la coopération technique sous tous ses aspects, y compris les relations avec les Nations Unies et leurs institutions spécialisées, mais elle laissera aux Commissions 7 et 8 le soin d'étudier la question de la structure et de la forme à donner à un éventuel organisme permanent de l'U.I.T. spécialisé dans la coopération technique. Le Président esquisse ensuite le plan de travail proposé pour la Commission 6, puis il présente le projet d'ordre du jour, lequel est approuvé.

1.5 Le délégué du Mexique remercie le Président des aimables paroles qu'il a prononcées au sujet des travaux faits par la précédente Commission de la coopération technique et lui adresse ses vives félicitations pour son élection.

2. Brève revue des activités de coopération technique de l'Union

2.1 Le Secrétaire général fait la déclaration reproduite à l'Annexe 1 (Document N° DT/9).

2.2 Le Directeur du C.C.I.T.T. fait la déclaration reproduite à l'Annexe 2 (Document N° DT/10).

2.3 Le Directeur du C.C.I.R. fait la déclaration reproduite à l'Annexe 3 (Document DT/12).

2.4 Le Président de l'I.F.R.B. fait la déclaration reproduite à l'Annexe 4 (Document DT/11).

3. Mesures prises en exécution des résolutions de la Conférence de plénipotentiaires de Montreux (1965) concernant la coopération technique (Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires : sections 5.2.1 à 5.2.4)

Participation de l'Union au Programme des Nations Unies pour le développement (Résolution N° 27) (section 5.2.1)

3.1 La Commission prend note de la section 5.2.1.

Méthodes permettant d'améliorer la coopération technique (Résolution N° 28) (section 5.2.2)

3.2 Le Secrétaire général déclare que l'effet de la réorganisation du Département de la coopération technique qui a eu lieu en 1969 et dont il est question au dernier alinéa de la page 5/12 a consisté à créer trois divisions régionales au sein de ce département. Cette réorganisation a amélioré de façon remarquable l'efficacité des travaux du département. Il est à signaler que le P.N.U.D., non seulement en est venu à conseiller à d'autres institutions spécialisées de procéder de même, mais a lui-même réorganisé sa structure en y introduisant quatre divisions régionales.

3.3 Le délégué de l'U.R.S.S. demande s'il est exact que, comme il est dit à l'avant-dernier alinéa de la page 5/12, le coût des cycles d'études a été imputé sur le budget régulier de l'Union, alors que le premier alinéa de la section 5.1.1 (page 5/1) dit que toutes les activités d'assistance technique sont financées par des fonds extra-budgétaires.

3.4 Le Secrétaire général répond que la grande majorité des fonds utilisés pour l'assistance technique à l'U.I.T. provient du P.N.U.D. et sert à mettre en oeuvre et administrer des projets de cet organisme. Ce sont là les activités dont il est question à la section 5.1.1, et le montant de 45,7 millions de dollars s'y applique uniquement. D'un autre côté, les services d'interprétation assurés pour les cycles d'études ne sont pas couverts par des fonds du P.N.U.D., non plus que les traitements des trois ingénieurs spécialisés recrutés en 1968, et les fonds, beaucoup plus modestes, nécessaires pour couvrir ces dépenses, proviennent du budget régulier. On trouvera à la page AN 11/18 du Rapport du Conseil un tableau indiquant les dépenses faites

pour les cycles d'études en 1972. Bien que le Rapport n'indique pas le total pour la période 1965-1972, il serait possible de faire connaître ce chiffre, ainsi que le montant des dépenses totales afférentes aux ingénieurs précités pour la même période, au cours de la prochaine séance de la Commission 6.

3.5 Le délégué du Congo ayant fait savoir qu'il avait été mécontent d'un cycle d'études auquel il avait assisté, le Secrétaire général répond que l'U.I.T. souhaite vivement améliorer la qualité de ses cycles d'études et que c'est pour cette raison qu'elle remet aux participants des questionnaires au moyen desquels ceux-ci font connaître leur opinion, de manière que les insuffisances éventuelles puissent être corrigées à l'avenir.

3.6 Le délégué du Congo fait ensuite une autre observation : il vaudrait mieux rendre le Département de la coopération technique plus efficace que le réorganiser, et il est arrivé à son pays d'éprouver des difficultés pour obtenir de l'U.I.T. les services d'un expert dont il avait besoin afin d'établir les spécifications d'un système de commutation. Le Secrétaire général répond que la réorganisation dont le Conseil d'administration avait pris l'initiative a conduit dans les faits à une amélioration de l'efficacité et de la productivité du département, mais qu'il n'est pas possible de pousser cette amélioration plus loin à moins que l'on n'augmente les crédits prévus au budget pour les ingénieurs spécialisés.

3.7 Pour ce qui est de la difficulté d'obtenir des services d'experts, le principal problème est de trouver les fonds nécessaires pour financer ces services. Les ingénieurs spécialisés sont l'objet de tant de demandes provenant de pays différents qu'ils ne peuvent pas les satisfaire toutes. Une durée de deux semaines est le maximum qu'ils peuvent consacrer à une assistance fournie sur place dans un pays quelconque. Les services d'un expert nécessaire pour une plus longue période devraient être financés par des fonds provenant du P.N.U.D., et la question d'obtenir des fonds supplémentaires du P.N.U.D. échappe à la compétence de l'U.I.T. C'est à l'administration du pays intéressé qu'incombe la responsabilité de convaincre son gouvernement de la nécessité de donner priorité, dans le cadre de son allocation du P.N.U.D., au financement de l'expert requis. Une fois que des crédits auront été alloués, il sera relativement simple pour l'U.I.T. de trouver l'expert.

3.8 Le délégué du Lesotho dit que le problème essentiel en matière d'amélioration de la coopération technique paraît être le manque de fonds. L'U.I.T. pourrait envisager de constituer séparément un fonds spécial destiné à financer des bourses d'études et d'autres opérations d'assistance technique, comme l'ont fait l'O.M.M., l'O.A.C.I. et l'U.P.U.

3.9 La Commission prend note de la section 5.2.2.

Amélioration des moyens par lesquels l'Union fournit des renseignements et des conseils aux pays nouveaux ou en voie de développement (Résolution No 29) (section 5.2.3)

3.10 Le délégué de la Nigeria demande pourquoi les missions des neuf spécialistes de l'extérieur citées à l'avant-dernier alinéa de la page 5/13 ont été financées en partie par le budget régulier, et non en totalité par le P.N.U.D. et sur les fonds de l'Assistance technique à titre onéreux.

3.11 Le Secrétaire général répond que ces missions, étant généralement consécutives à des demandes urgentes d'assistance à court terme, ne peuvent être financées sur les fonds du P.N.U.D. Pour répondre à des demandes de ce genre, on a recours à la Résolution N° 29 , dont l'alinéa b) prévoit le recrutement de spécialistes de l'extérieur engagés pour de courtes périodes. C'est là un exemple dans lequel le système financier existant est insuffisant car il ne prévoit pas de fonds pour faire face à des cas urgents. Il faudrait discuter cette question en temps opportun au sein de la Commission, et que des propositions soient faites sur la manière de procéder dans la situation donnée.

3.12 Le délégué de l'U.R.S.S. dit que la Résolution N° 29 ne prévoit pas d'affectation de crédits au titre des frais de voyage des ingénieurs spécialistes - quoique ceux-ci, comme on peut le constater à la section 5.2.3, aient été amenés à se rendre auprès de 51 administrations pendant les cinq dernières années. Puisque ces frais de voyage sont supportés par le budget régulier de l'Union, il éprouve des craintes au sujet de dépenses imprévues analogues qui se présenteraient à l'avenir. De plus, il faut savoir quels sont les avantages tirés des services de ces ingénieurs , car la Commission pourrait souhaiter apporter des amendements à la Résolution si les objectifs de celle-ci n'étaient pas atteints. Puisqu'on n'a pas fourni de renseignements à ce titre dans le rapport, peut-être les délégués venant de pays où les experts se sont rendus pourraient-ils s'exprimer sur la qualité de l'assistance reçue.

3.13 Le Secrétaire général déclare que les dépenses de voyage des experts ont été supportées entièrement par le P.N.U.D. Cependant, il est difficile d'appliquer la Résolution dans le cadre du système actuel,et si la Commission désire retenir les services des ingénieurs spécialistes, elle devra envisager l'inscription au budget régulier de l'Union de crédits nécessaires pour permettre à ces experts de remplir leur tâche; il peut arriver qu'il leur soit nécessaire de se rendre dans les pays qui ont besoin de leur assistance, car certaines études doivent être faites sur place si on veut qu'elles soient efficaces. Le rapport présenté à la Commission est nécessairement succinct et omet les détails, car le Conseil d'administration a restreint le nombre de pages de ce rapport afin

d'éviter qu'il devienne trop volumineux. Ce rapport est conçu comme une base de discussion, et tous renseignements complémentaires requis pourront être fournis par le secrétariat au cours des délibérations de la Commission. De très nombreuses demandes ont été présentées en vue d'obtenir les services des ingénieurs spécialistes, et il semble que ces services aient été utiles aux pays intéressés. Néanmoins, le Secrétaire général accueille avec plaisir la proposition du délégué de l'U.R.S.S. selon laquelle les pays où les experts se sont rendus fassent connaître leur opinion sur l'assistance reçue, car leur manière de voir sera très utile pour améliorer les services fournis.

3.14 La Commission prend note de la section 5.2.3.

Imputation des dépenses d'administration et d'exécution résultant de la participation de l'Union au Programme des Nations Unies pour le développement (Résolution N° 30)(section 5.2.4).

3.15 Le Secrétaire général attire l'attention sur le fait que, vu la croissance de l'Union, celle-ci ne peut plus être reconnue comme une "petite organisation". Dès lors, elle perd le bénéfice du traitement assoupli et des allocations spéciales citées au dernier alinéa de la section 5.2.4. Ces crédits ne seront donc plus disponibles pour des travaux supplémentaires ou pour faire face à certaines dépenses concernant le Budget spécial de la coopération technique.

3.16 La Commission prend note de la section 5.2.4.

La séance est levée à 18 heures 35.

Le Secrétaire général : Le Président :

M. MILI M. BEN ABDELLAH

Annexes: 4

A N N E X E 1

DECLARATION DU SECRETAIRE GENERAL

Monsieur le Président :

Je voudrais vous présenter très brièvement les informations que vous trouvez au chapitre 5 du rapport du Conseil d'administration. C'est un rapport très complet sur les activités de l'U.I.T. dans le domaine de la coopération technique et principalement celles qui sont liées au Programme des Nations Unies pour le développement (P.N.U.D.) J'ajouterai que ces informations sont largement développées dans le numéro spécial du Journal des Télécommunications dont vous avez certainement reçu un exemplaire. Tout à l'heure quand vous discuterez point par point tout ce qui figure dans le chapitre 5 de ce rapport, je serai très heureux de vous donner toutes les informations complémentaires que vous désirez.

La présentation que je vais vous faire concerne d'une manière très générale le développement de la coopération technique depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires de Montreux 1965. Je vous dirai tout d'abord qu'au cours de cette période le P.N.U.D. lui-même et la coopération technique internationale ont beaucoup évolué et que cette évolution a abouti à une réforme qui a été approuvée par le Conseil d'administration du P.N.U.D. à la suite du fameux rapport Jackson.

J'ai déjà eu l'occasion, à plusieurs reprises, d'expliquer combien ces réformes sont bénéfiques pour les pays en voie de développement. Je commencerai par en dégager les lignes directrices.

Tout d'abord, comme principe fondamental, il appartient essentiellement à chaque pays de définir ses priorités. Pour chaque pays le Conseil d'administration du P.N.U.D. fixe ce qu'on appelle le chiffre cible c'est-à-dire la somme globale qu'il ne peut en aucun cas dépasser. Et c'est à l'intérieur de ce chiffre cible que le pays concerné peut fixer ses priorités. Ceci est très important car c'est au niveau de l'organe national de coordination qu'il appartient à l'administration des P.T.T. d'essayer d'obtenir la priorité nécessaire pour les projets de télécommunications.

La deuxième caractéristique de cette réforme est le rôle fondamental dévolu au représentant résident des Nations Unies - celui-ci est désormais un élément essentiel pour la mise en oeuvre de tous les projets. Le représentant résident des Nations Unies est en quelque sorte le conseiller du gouvernement et c'est en cette qualité qu'il aide les gouvernements pour l'établissement des priorités et pour l'exécution des programmes. Pour accomplir sa tâche le représentant résident doit disposer d'informations précises dans les différents secteurs, tout spécialement dans le domaine des télécommunications. Etant donné que le représentant résident ne peut être lui-même un expert en cette matière, il doit avoir recours à des experts en télécommunications. Depuis quatre ans, ce rôle de conseiller auprès des représentants résidents a été parfaitement rempli par nos experts régionaux.

Enfin, la troisième décision importante du Conseil d'administration du P.N.U.D. concerne les crédits affectés aux projets régionaux. Pour pouvoir affecter le maximum de crédits aux projets nationaux le Conseil d'administration du P.N.U.D. a été amené à réduire d'une manière draconnienne ceux qui sont normalement réservés aux projets régionaux et interrégionaux, de sorte que pour de tels projets l'U.I.T. s'est trouvée, depuis deux ans, dans une situation difficile.

Je citerai comme exemple typique les cycles d'études dont vous connaissez toute l'importance. Intéressant plusieurs pays à la fois, ces cycles d'études ne peuvent être financés que par des crédits alloués aux projets régionaux. Ces crédits ayant été réduits d'une manière substantielle, nous éprouvons depuis deux ans quelques difficultés à continuer l'action que nous avions entreprise depuis quelques années dans ce domaine.

En ce qui concerne les activités du département de la coopération technique, notre action s'est développée d'une manière remarquable comme le montrent les chiffres que vous trouvez à la page 5.1 du Rapport du Conseil d'administration et comme le montrent les différents graphiques que vous pouvez voir dans la petite exposition qu'on a placée à votre intention dans le hall de ce beau Palais.

Cette action s'est concrétisée principalement dans deux domaines. Tout d'abord celui des ressources humaines. Depuis quelques années déjà tous les pays, qu'ils soient des pays développés ou des pays en voie de développement, ont pris conscience que ce qui est le plus important pour les pays en voie de développement c'est la formation de leur personnel national pour assurer l'exploitation rationnelle de leurs réseaux existants ou de leurs nouveaux réseaux. Pour nous ceci s'est traduit par un effort continu dans le sens de la création de centres de formation professionnelle. La politique de l'U.I.T. dans ce domaine,appuyée en cela par le P.N.U.D. et par les pays eux-mêmes, peut se définir de la manière suivante.

Pour la formation des techniciens du premier niveau il est souhaitable d'avoir dans chaque pays une école nationale. Pour la formation du personnel de niveau moyen, des centres nationaux ont été créés dans les pays dont les besoins justifient la création de tels centres. Mais si les besoins du pays ne justifient pas la création d'un centre national, nous avons essayé d'encourager la création de centres régionaux. Les deux exemples les plus remarquables concernent l'Afrique. C'est ainsi que le Centre de Rufisque, près de Dakar, permet actuellement la formation des agents de niveau moyen pour neuf pays africains de langue française. A l'est, le centre de Nairobi, permet la formation de techniciens de niveau moyen pour plusieurs pays de langue anglaise. En Asie, je citerai le centre remarquable de Kuala Lampur qui permet la formation de techniciens de tous les niveaux pour les pays qui ont bien voulu y envoyer leurs nationaux. En Amérique centrale, par exemple, nous avons également des centres qui permettent la formation de techniciens pour plusieurs pays à la fois.

Dans tous les cas, le problème de la formation professionnelle a requis de notre part la plus grande attention et nous pensons que pour très longtemps encore l'U.I.T. aura à apporter son aide dans ce domaine à de très nombreux pays.

Dans le domaine de la formation également, je parlais tout à l'heure des cycles d'études et je crois qu'il n'est pas nécessaire de souligner leur importance. Il y a 3 ou 4 ans l'U.I.T. était en mesure d'organiser, grâce aux crédits alloués par le P.N.U.D., un cycle d'études par région dans le domaine des télécommunications pures et un cycle d'études intéressant le personnel de la radiodiffusion, ce qui fait au total 4 cycles d'études par année. Je vous dirai que le P.N.U.D. apprécie beaucoup l'action de l'U.I.T. dans ce domaine et reconnaît que les cycles d'études organisés par l'U.I.T. constituent un élément fondamental pour la formation ou le recyclage du personnel. Mais, comme je le disais tout à l'heure, nous éprouvons certaines difficultés à poursuivre nos activités dans ce domaine, parce que, par suite des décisions du Conseil d'administration du P.N.U.D., les crédits alloués à de tels projets sont malheureusement insuffisants.

Toujours dans le domaine de la formation professionnelle, nous avons à placer de nombreux boursiers. Lorsque nous aborderons ce problème, j'aimerais bien qu'une large discussion s'instaure au sein de cette commission parce que malheureusement il devient de plus en plus difficile de placer nos boursiers dans les pays qui peuvent les accueillir. Ces difficultés ont plusieurs causes. D'abord le nombre des boursiers est de plus en plus grand; ensuite leurs spécialisations sont de plus en plus diversifiées. Or, les pays qui peuvent les accueillir sont pratiquement toujours les mêmes. Pour remédier à cette situation il faudra sans doute s'entendre sur une certaine coordination ou une certaine méthode d'information réciproque entre les pays qui peuvent recevoir les boursiers et l'U.I.T. de manière à ce que nous puissions avoir plus de facilité à les placer.

Enfin, le développement de notre action dans le domaine de la coopération technique d'une part et les besoins sans cesse croissants des pays en voie de développement en experts dans différents domaines d'autre part, font que nous éprouvons beaucoup de difficultés pour trouver rapidement les experts dont nous avons besoin. Là, également, il faudrait qu'un échange de vues ait lieu de manière à ce que nous puissions à l'avenir trouver plus facilement ces experts et en recevoir plus que ceux qui nous sont offerts actuellement par les pays développés. Voilà pour le développement des ressources humaines.

Deuxième activité fondamentale de l'Union, celle du développement des réseaux régionaux ou interrégionaux. Dans ce domaine, notre action a pu se développer grâce à la nouvelle politique du P.N.U.D. qui s'est dégagée il y a quatre ou cinq ans, c'est-à-dire durant cette période 65-72. Cette nouvelle directive autorise l'administrateur du P.N.U.D. à financer des projets de préinvestissements. Ceci est très important pour les télécommunications et l'U.I.T. a pu mener une action énergique dans ce domaine grâce à de tels crédits. Vous savez que nous avons entrepris une étude de préinvestissement pour la réalisation du réseau Panafricain de télécommunications. Nous avons également, en association avec la Banque américaine de développement, et avec la CITEL, entrepris une action pour l'étude du réseau interaméricain de télécommunications, de même qu'en Asie nous avons entrepris une étude pour le développement du réseau interrégional asiatique. Les trois études de préinvestissements sont pratiquement achevées et certains des projets intéressant l'un ou l'autre des trois continents sont déjà en cours de réalisation.

Je voudrais citer en exemple l'Afrique, où une action coordonnée est actuellement entreprise avec l'Organisation de l'unité africaine, qui est l'organe politique. Cela est très important, car il faut une décision politique venant de haut dans chacun des pays concernés pour que les projets de télécommunications reçoivent la priorité voulue. Notre action est également coordonnée avec celle de la Commission économique pour l'Afrique, qui est un organe des Nations Unies et avec celle de la Banque africaine de développement. Nous tenons des réunions cycliques chaque fois qu'il est nécessaire et ces réunions groupent des représentants de l'O.U.A., de la C.E.A., de la B.A.D et de l'U.I.T. Comme c'est un problème de financement, il appartient à la Banque africaine de développement de prendre les initiatives voulues pour la recherche des crédits nécessaires afin que les pays puissent réaliser leurs projets, l'U.I.T. jouant le rôle de Conseiller technique dans ce domaine. Nous espérons que notre action permettra la réalisation rapide de ce grand réseau panafricain de télécommunications.

En Amérique latine, c'est la Banque interaméricaine de développement qui a en main l'ensemble du projet et comme elle est une banque elle détient également les ressources de financement. Nous avons bon espoir que le réseau interaméricain de télécommunications sera rapidement réalisé.

En Asie, nous sommes en contact étroit avec la Banque asiatique de développement et avec la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient. Cette Commission est extrêmement active et en collaboration avec la Banque asiatique de développement elle prend toutes les initiatives voulues pour que ce réseau puisse être réalisé dans les meilleurs délais.

A la demande des différents pays, des études sur les tarifs ont été entreprises. Tout à l'heure Monsieur le Directeur du C.C.I.T.T. vous en parlera lui-même.

Enfin, nous constatons avec satisfaction que beaucoup de pays se rendent compte qu'il ne suffit pas d'installer de nouveaux équipements, mais qu'il est nécessaire que l'exploitation requière l'importance qu'elle mérite. C'est ainsi qu'il nous a été demandé d'organiser dans plusieurs centres des cours d'exploitation. Ceci est assez nouveau et je crois que dans l'avenir nous allons renforcer cette action parce que l'on se rend compte de plus en plus qu'après avoir développé un réseau, et installé de nouveaux équipements, il convient de former le personnel nécessaire pour exploiter d'une manière rationnelle ces équipements.

Enfin, Monsieur le Président, je voudrais vous dire combien au sein de l'U.I.T. la coordination entre les différents organismes permanents de l'Union a rendu de grands services. Le Comité de Coordination, d'après les termes de la Convention, se réunit au moins une fois par mois. A chacune de ses réunions, il étudie les problèmes de la coopération technique tout en suivant d'une manière assidue les activités de l'U.I.T. dans ce domaine.

Je vous dirai également que pour faciliter sa tâche le Comité de Coordination a constitué un comité de sélection des experts où les quatre organismes permanents sont représentés. Enfin, pour l'achat de matériel le Comité de Coordination a constitué un comité d'achats où sont représentés les quatre organismes permanents. La présence des représentants du C.C.I.T.T., du C.C.I.R., de l'I.F.R.B. notamment nous permet d'avoir toute garantie quant au choix de l'expert ou de l'équipement. Lorsqu'un équipement intéresse la commutation ou les transmissions par exemple, l'avis du représentant du C.C.I.T.T. est fondamental. Quand il s'agit des questions intéressant les fréquences, le représentant de l'I.F.R.B. a également un avis pertinent à donner. Il en est de même pour le représentant du C.C.I.R.

Monsieur le Président, voilà une présentation très succincte de nos activités dans le domaine de la coopération technique et, comme je le disais tout à l'heure, je pense qu'au cours des débats nous aurons à répondre à de très nombreuses questions.

Merci Monsieur le Président.

A N N E X E 2

DECLARATION DU DIRECTEUR DU C.C.I.T.T.

Monsieur le Président,
Messieurs,

Répondant à l'appel de M. le Président, je pourrais dire brièvement que l'ensemble de l'activité du CCITT constitue l'un des éléments, à mon avis important, de la coopération technique dans le domaine des télécommunications.

En effet les Commissions d'études fixent des procédures normalisées pour l'établissement et l'exploitation des réseaux, et recommandent des spécifications pour les équipements, qui permettent à toutes les administrations de travailler sur des bases communes dans le développement et l'exploitation de leurs réseaux.

Mais des actions plus directement liées à la Coopération technique sont exercées par les Commissions du Plan, par les Groupes de tarification et par les Groupes autonomes spécialisés.

Les Commissions du Plan, la Commission mondiale et les quatre Commissions régionales, qui sont des commissions mixtes CCITT-CCIR, gérées par le CCITT, traitent des problèmes de planification intéressant le développement des réseaux entre les diverses régions du monde et à l'intérieur de chaque région; les études de trafic auxquelles elles procèdent devraient pouvoir servir de base à la préparation des études de pré-investissement. Mais la documentation établie par ces commissions concernant les prévisions de trafic et les artères, n'a une valeur certaine que dans la mesure où tous les pays répondent aux questionnaires, mondial ou régionaux; et les Commissions régionales ne feront un travail utile et efficace que dans la mesure où la quasi totalité des pays de chaque région sont représentés aux réunions de la Commission qui les concerne : j'attire instamment l'attention de MM. les Plénipotentiaires sur ce point.

La création par chacune des Commissions régionales d'un Comité de coordination ou d'un Groupe de travail, se réunissant tous les deux ans et préparant le travail des Commissions qui se réunissent elles tous les quatre ans, permettra d'ailleurs certainement d'augmenter l'efficacité des Commissions et la qualité de leur travail. J'espère que nous constaterons rapidement de ce fait une amélioration des résultats.

Les Commissions du Plan ont à plusieurs reprises déjà soumis aux Commissions d'études du CCITT ou du CCIR des questions à étudier par elles, intéressant plus spécialement les pays en voie de développement.

Les Groupes de tarification régionaux, quant à eux, ont pour tâche d'établir les bases de la tarification téléphonique et telex, suivant les pricipes généraux fixés par la Commission d'études III du CCITT, mais en les adaptant aux circonstances particulières à chaque région et à ses besoins. Ils ont déjà effectué un travail important.

Les Groupes autonomes spécialisés (GAS) ont été créés par la IIIe Assemblée plénière du CCITT pour élaborer, avec l'aide du CCIR dans certains cas, des manuels d'intérêt général et d'utilité directe pour tous les pays, mais plus particulièrement pour les pays en voie de développement, dans des domaines ne rentrant pas dans les attributions des Commissions d'études.

C'est ainsi que trois GAS, N° 1, N° 2 et N° 4, ont déjà terminé leur tâche et publié des manuels concernant respectivement les "réseaux téléphoniques nationaux pour le service automatique", les "réseaux téléphoniques locaux" et les "sources primaires d'énergie".

Le GAS/3 a publié en 1968 et amélioré et complété en 1972 un manuel sur les "aspects économiques et techniques du choix des systèmes de transmission", et les GAS/5 a fait de même pour le manuel sur les "études économiques à l'échelle nationale dans le domaine des télécommunications". Ces deux GAS continuent leurs travaux pendant la période 1973-1976, jusqu'à la VIe Assemblée plénière du CCITT.

Je crois pouvoir dire que ces divers manuels se sont révélés très utiles et ont été déjà largement utilisés.

Je reconnais bien volontiers que dans les trois domaines examinés (plan, tarification, manuels) il y a encore beaucoup à faire et nous nous attacherons à le faire.

Pour terminer, je dirai que le CCITT a apporté, chaque fois que cela lui était demandé, toute l'aide possible au Secrétariat général, pour l'étude des rapports des experts, pour l'établissement des projets de réseaux, pour la préparation des séminaires et le choix des conférenciers et la discussion des programmes de formation. Je souhaite que le Secrétariat du CCITT dispose des moyens lui permettant d'accroître sensiblement cette aide et cette participation à la Coopération technique de l'U.I.T., car je suis convaincu que les CCI peuvent en ce domaine jouer un rôle extrêmement utile.

A N N E X E 3

DECLARATION FAITE PAR LE DIRECTEUR DU C.C.I.R.

LA COOPERATION TECHNIQUE AU C.C.I.R.

Dans ses activités touchant à la coopération technique, le C.C.I.R. suit les directives d'ordre général contenues dans la Résolution 33-1 de ce Comité. Cette Résolution, qui avait été adoptée par la XIe Assemblée plénière à Oslo en 1966, a été révisée par l'Assemblée plénière suivante à New Delhi en 1970. Chacune des ces Assemblées plénières avait, auparavant, soigneusement étudié les textes proposés par sa Commission de la coopération technique.

Le résultat des activités de coopération technique du C.C.I.R. s'est concrétisé dans la publication d'un certain nombre de manuels particulièrement intéressants pour les pays nouveaux et en voie de développement. Il s'agit d'un manuel de diagrammes d'antennes (particulièrement important pour le service fixe et pour la radiodiffusion), d'un manuel de radiodiffusion tropicale, enfin d'un manuel relatif au service de contrôle des émissions dans lequel on trouve tous les renseignements dont on a besoin pour établir une station de contrôle, qu'il s'agisse de son organisation, de son équipement ou de son exploitation. Le C.C.I.R. a également participé à la rédaction de manuels préparés par des GAS (Groupes autonomes spécialisés) sous la supervision du C.C.I.T.T.

Le C.C.I.R. a en outre participé aux réunions des Commissions du Plan (commission mondiale et commissions régionales), qui sont des organes mixtes des deux C.C.I., au cours desquelles des questions de coopération technique d'un intérêt commun pour les deux Comités ont été discutées.

Le C.C.I.R. a organisé certains cycles d'études et a participé à des cycles d'études organisés par d'autres Départements de l'Union, le but étant que les pays nouveaux ou en voie de développement soient tenus au courant des derniers perfectionnements de la technique dans les diverses branches des radiocommunications. Le cycle d'études sur la radiodiffusion à ondes kilométriques et hectométriques, qui se tiendra en prévision de la prochaine conférence sur ce sujet, présente une importance toute spéciale pour les pays nouveaux et en voie de développement.

Le secrétariat du C.C.I.R. prête son concours au Secrétariat général lorsqu'il s'agit d'examiner les rapports d'experts qui accomplissent des missions dont le but est d'aider des pays nouveaux et en voie de développement à améliorer leurs services de télécommunication. L'examen porte plus spécialement sur la partie radioélectrique des nouveaux réseaux de télécommunication proposés, qu'il s'agisse de liaisons par faisceaux hertziens ou de systèmes à satellite destinés à fonctionner dans telle ou telle partie du monde.

L'Assemblée plénière que le C.C.I.R. a tenue à New Delhi en 1970 a créé un Groupe de travail intérimaire qu'elle a chargé d'étudier les systèmes possibles de radiodiffusion par satellite ainsi que leur acceptabilité relative, compte tenu des aspects techniques et économiques de la question, tout spécialement dans la mesure où celle-ci intéresse les pays nouveaux et en voie de développement. Un rapport préliminaire sur ce sujet a été rédigé au cours de la Réunion spéciale mixte de Commissions d'études du C.C.I.R., à l'intention de la Conférence spatiale de 1971. Le rapport final devrait être prêt au moment où se tiendra la XIIIe Assemblée plénière, prévue pour 1974.

Ce qui précède n'est qu'une brève et incomplète énumération des activités du C.C.I.R. qui présentent une importance particulière pour les pays nouveaux et en voie de développement. On peut estimer que les arrangements de travail prévus par la Conférence de Montreux et par les Assemblées plénières du C.C.I.R., et notamment la bonne collaboration entre les organismes assurée par le Comité de coordination, se sont révélés fort satisfaisants et efficaces. Le numéro d'août 1973 du Journal des télécommunications contient, aux pages 408 à 414, un exposé plus complet des activités dont je viens de parler.

A N N E X E 4

DECLARATION DU PRESIDENT DE L'I.F.R.B.

On croit quelquefois que le Comité international d'enregistrement des fréquences exécute uniquement des tâches d'enregistrement des fréquences qui n'ont rien à voir avec la coopération technique. En réalité l'enregistrement des fréquences défini au numéro 165 de la Convention a pour effet de donner aux administrations une assistance technique puisque lorsqu'il enregistre une fréquence l'I.F.R.B. formule une conclusion qui contient les éléments voulus pour que les administrations puissent résoudre les questions de brouillages nuisibles. Les conclusions de l'I.F.R.B. ont en effet pour objet de déterminer sur des bases purement techniques les droits et obligations des diverses administrations lorsque l'une d'elles utilise telle ou telle fréquence dans un dessein bien déterminé.

En plus de l'enregistrement des fréquences, d'autres tâches confiées au Comité (numéro 166 de la Convention) ont pour objet d'aider les administrations individuellement selon le besoin qu'elles ont de ce qui est appelé dans le Règlement des radiocommunications "assistance spéciale".

Au nombre de ces tâches on peut citer :

1. l'étude de demandes de recherche de fréquences nécessaires à une administration pour établir telle ou telle liaison, notamment lorsqu'il s'agit d'ondes décamétriques; il s'agit d'une tâche extrêmement laborieuse fondée essentiellement sur le Fichier de référence des fréquences et sur les renseignements provenant du contrôle des émissions; elle intéresse au plus haut point les administrations et elle occupe à plein temps plusieurs personnes à l'I.F.R.B.; nombreux sont les pays qui ont reçu une telle aide du Comité, certains pour des services tels que la radiodiffusion à ondes décamétriques, la météorologie, le service mobile maritime, le service mobile aéronautique etc.;

2. l'étude de demandes de coordination concernant la mise en oeuvre des systèmes ou des stations de télécommunications spatiales; l'assistance donnée par l'I F.R.B. dans ce domaine peut aller jusqu'à faire les calculs concernant les diverses coordinations et à servir de truchement pour les discussions entre pays; cette tâche qui a été prévue de façon explicite par la Conférence spatiale de 1971, est extrêmement ardue et bien des pays ne disposent pas des moyens requis pour la mener à chef;

3. l'étude et la solution des cas de brouillages nuisibles qui n'ont pas pu être résolus par des entretiens bilatéraux entre les administrations intéressées; cette étude est quelquefois fort difficile et la solution ne peut venir que lentement, notamment lorsqu'il s'agit de stations de radiodiffusion;

4. la réponse à des questions générales posées par les administrations au Comité sur la coordination nationale ou internationale de l'utilisation des fréquences et sur les méthodes de gestion.

Toutes ces tâches sont conformes au texte de la Convention et décrites en termes généraux dans le Règlement de radiocommunications.

De plus, conformément à la Résolution N° 528 du Conseil d'administration, l'I.F.R.B. organise tous les deux ans depuis 1963 un cycle d'études sur l'utilisation et la gestion des fréquences. Le dernier, celui de 1972, a compté une centaine de participants dont un certain nombre avaient reçu des bourses du PNUD. Dans chacun de ses cycles d'études l'I.F.R.B. met l'accent sur les matières qui seront traitées dans les prochaines conférences de radiocommunications.

Le Comité reçoit plus au moins en permanence des stagiaires venant des administrations et qui viennent, les uns pendant quelques jours, d'autres pendant plusieurs semaines, se renseigner sur les méthodes utilisées par l'I.F.R.B. pour s'acquitter de ses fonctions.

Des membres de l'I.F.R.B. et des fonctionnaires de son Secrétariat spécial participent également à des cycles d'études de la Coopération technique : il faut citer notamment les cycles d'études qui sont actuellement organisés en Afrique et en Asie en vue de la Conférence de radiodiffusion de 1974.

Le Comité a rédigé et publié un Manuel sur l'utilisation des ondes décamétriques et la réduction de leur encombrement. Ce manuel vient de sortir de presse et un exemplaire est disponible à Torremolinos.

Comme les autres organismes permanents de l'Union, l'I.F.R.B. étudie les rapports d'experts de la Coopération technique, notamment lorsqu'il s'agit d'experts en gestion des fréquences, et le cas échéant il formule des commentaires à leur égard. Il collabore à la préparation des cycles d'études organisés par le Département de la Coopération technique.

Ce qui précède n'a pour objet que de donner un aperçu de celles des tâches du Comité qui ont les rapports les plus étroits avec la coopération technique, au sens le plus large du mot.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Document № 131-F
27 septembre 1973
Original : anglais

COMMISSION 6

COMPTE RENDU
DE LA
2ème SEANCE DE LA COMMISSION 6
Jeudi 20 septembre 1973, à 15 h 30

Président : M. Ben ABDELLAH (Maroc)

Vice-Président : M. L. DVORACEK (Tchécoslovaquie)

Sujets traités	Document №
1. Mesures prises en exécution des résolutions de la Conférence de plénipotentiaires de Montreux concernant la coopération technique (suite)	Rapport du Conseil (Sections 5.2.5 à 5.2.9)
2. Caractéristiques générales des activités de coopération technique de l'Union entre 1965 et 1972	Rapport du Conseil (Sections 5.1.1 à 5.1.3)

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Mesures prises en exécution des résolutions de la Conférence de plénipotentiaires de Montreux concernant la coopération technique (Rapport du Conseil d'administration : sections 5.2.5 à 5.2.9)(suite)

Normes de formation professionnelle (Résolution № 31) (Section 5.2.5)

1.1 Le délégué du Mexique relève que les parties de la Résolution № 31 relatives à la fourniture d'informations et de conseils aux administrations qui créent des centres de formation professionnelle n'ont pas pu être pleinement appliquées du fait que des services plus urgents ont été exigés du personnel restreint de la Division de la formation professionnelle. Mais comme il est indispensable de renforcer ces activités, le Conseil d'administration s'est déclaré disposé à ouvrir les crédits nécessaires. Il appartient à la Commission 6 d'étudier soigneusement la question des directives à donner en la matière à la Commission 4 lorsque celle-ci examinera les aspects financiers du problème.

1.2 Le délégué de l'U.R.S.S. pense au contraire qu'un gros travail a été accompli pour donner effet à la résolution, l'une des plus importantes qui aient été adoptées à Montreux dans le domaine de la coopération technique. Il admet toutefois que la formation de personnel qualifié dans les pays en voie de développement est hautement prioritaire et il estime que les ressources à la disposition de l'Union devraient être attribuées au premier chef à des fins de formation professionnelle. Le P.N.U.D. a également manifesté un grand intérêt pour les activités en la matière, de sorte qu'il devrait lui être possible de les financer.

1.3 La Commission prend note de la section 5.2.5.

Application de la science et de la technologie des télécommunications dans l'intérêt des pays en voie de développement (Résolution № 32) (Section 5.2.6)

1.4 En réponse au délégué du Malawi, qui avait demandé si l'Union s'était préoccupée d'une question extrêmement importante pour les pays les moins développés, à savoir les spécifications, la conception et la fabrication de stations de satellite de faible capacité, le Président précise que cette question sera examinée lors de la discussion du point approprié de l'ordre du jour de la Commission, lorsque le Directeur du C.C.I.R. sera présent pour répondre aux intéressés.

1.5 En réponse au délégué des Philippines, qui, en tant que représentant de l'un des pays ayant proposé, à la Conférence spatiale de 1971, d'utiliser des satellites pour faire face à des catastrophes naturelles, désirait savoir quand l'étude mentionnée au premier alinéa de la page 5/15 serait terminée, le Secrétaire indique que cette étude en est à son stade final et que le rapport pourra être distribué dans un mois ou deux.

1.6 La Commission prend acte de la section 5.2.6.

Evaluation des progrès et des résultats de l'exécution des programmes de coopération technique et des activités des experts en mission (Résolution № 33) (Section 5.2.7)

1.7 Le Secrétaire général appelle l'attention de la Commission sur le nouveau système appliqué par le P.N.U.D. pour mieux apprécier le travail des experts affectés à des pays en voie de développement. D'après ce système, les représentants résidents du P.N.U.D. envoient à New York, avec copie aux agents chargés de l'exécution, des rapports sur les activités de tous les experts à l'oeuvre dans leur ressort. Pour compléter son information, l'U.I.T. serait très heureuse de recevoir en outre, des administrations elles-mêmes, des rapports sur le travail des experts.

1.8 En réponse aux délégués du Malawi et du Congo, qui ont demandé des éclaircissements sur la première phrase du dernier alinéa de la page 5/16 parce qu'ils n'avaient pas eu connaissance de telles tentatives, le Secrétaire signale qu'après la Conférence de Montreux une lettre-circulaire a été envoyée pour solliciter une appréciation du travail des experts et que cette question a également été mentionnée dans d'autres documents de l'Union. Devant le peu de réactions, le système n'a pas été jugé assez satisfaisant pour assurer une évaluation régulière des services qualitatifs et quantitatifs rendus par les experts. La même situation existe dans d'autres organisations remplissant, pour le P.N.U.D., les tâches d'agent chargé de l'exécution; d'où la mise au point, par le P.N.U.D., d'un système nouveau et simplifié de rapports. On a toutefois besoin de compléter les rapports du P.N.U.D. par des évaluations de sources connaissant de manière plus précise le domaine dans lequel l'expert est à l'oeuvre; et c'est justement pour cela que des rapports des administrations seraient particulièrement utiles.

1.9 De l'avis de délégué de la République populaire du Congo, une administration a beaucoup de peine à évaluer le travail d'un expert avant que la mission de celui-ci soit terminée et qu'elle ait été saisie de son rapport définitif. L'Administration congolaise attend toujours du siège de l'U.I.T., où il a été envoyé par l'expert intéressé, le rapport de la mission relative à un projet régional; il lui est donc difficile, sans avoir vu ce rapport, de faire des remarques sur le travail accompli

1.10 Le délégué de l'Australie dit avoir eu l'impression que les experts adressaient toujours une copie de chacun de leurs rapports à l'administration du pays intéressé et une autre au siège de l'U.I.T. C'est certainement là l'usage suivi par tous les experts que l'Australie a fournis.

1.11 Le Secrétaire général explique que les experts rédigent deux sortes de rapports. Il y a, d'une part, les rapports de fin de mission, qui, comme leur nom l'indique, sont établis par l'expert quand il a terminé sa mission. Ces rapports sont adressés tout d'abord, à l'état de projet, aux administrations et au siège de l'U.I.T. pour être examinés en détail par les spécialistes des organismes permanents de l'U.I.T. et pour être vérifiés en dernière analyse par le Comité de coordination, afin de s'assurer que les aspects techniques, fort complexes, entrant en jeu ont été traités correctement sur toute la ligne. Cette procédure est nécessaire du fait que chaque rapport est un document de l'U.I.T., dont elle assume la responsabilité, et non un rapport personnel de l'expert. Lorsque le rapport final est prêt, on en adresse une copie aux parties intéressées. Quand on a affaire à des projets régionaux, des retards sont plus ou moins inévitables, car les questions sont très compliquées et exigent une étude approfondie. En ce qui concerne toutefois les experts nationaux, affectés à un seul pays, il ne devrait pas être trop difficile à l'administration d'évaluer la qualité du travail accompli à son profit.

1.12 D'autre part, il y a les rapports sur l'avancement des travaux, que les experts envoient au siège de l'U.I.T., à intervalles réguliers, pour faire le point de la situation.

1.13 Le délégué de Trinité et Tobago est heureux d'apprendre que les rapports des experts sont revus par des spécialistes du siège de l'U.I.T. Les administrations sont incapables de connaître tous les pièges techniques et elles ne sauraient les découvrir toujours en lisant le projet de rapport de l'expert, sans quoi elles n'auraient pas demandé une assistance de prime abord.

1.14 Malgré les explications du Secrétaire général, un certain nombre de délégués conviennent, avec celui du Congo, qu'il est plus facile, pour une administration, de commenter un rapport existant que d'apprécier le travail d'un expert sans avoir en main un document de ce genre. Le délégué de l'Argentine estime que l'on devrait trouver un moyen quelconque pour que les administrations puissent voir plus tôt les rapports des experts. Selon l'avis du délégué de la République arabe du Yémen, qui mentionne uniquement les rapports sur l'état des travaux, et d'après celui des délégués du Cameroun, du Dahomey et du Botswana, qui se réfèrent à la fois à ces rapports et aux rapports de fin de mission, les copies adressées à l'administration intéressée en même temps que l'original qui est envoyé au siège de l'Union, leur permettent d'attirer l'attention sur d'éventuelles imprécisions. Cependant, il serait préférable que

l'original fût envoyé au siège par l'intermédiaire de l'administration intéressée, afin que celle-ci puisse le contresigner pour marquer son approbation ou pour ajouter au besoin des commentaires dans une lettre d'accompagnement. Les délégués du Botswana et du Niger estiment que, trop souvent, les experts ne se sentent pas directement responsables envers les administrations et qu'ils tendent à les court-circuiter en s'adressant uniquement au siège. Aussi ces délégués pensent-ils qu'un système selon lequel les experts enverraient leurs rapports par l'intermédiaire de l'administration permettrait de remédier à pareil état de choses.

1.15 D'après le délégué de l'U.R.S.S., qui dit partager l'opinion suivant laquelle les rapports de mission et les rapports sur l'état des travaux devraient être acheminés par le truchement de l'administration intéressée, il importe, comme cela est proposé dans la Résolution N° 33, que cette administration donne une appréciation d'ensemble, qualitative et quantitative, du travail des experts tout en commentant leurs rapports. C'est pourquoi il estime que la Commission devrait pouvoir trouver un moyen de parvenir à cette fin.

1.16 Le Président, après avoir consulté le Secrétaire général, entend faire une suggestion. Les rapports périodiques qui sont soumis chaque semestre en vertu du nouveau système du P.N.U.D. ne posent pas de problème, puisqu'ils sont rédigés conjointement par le représentant résident, l'administration nationale et l'expert intéressé. En revanche, les rapports techniques et les rapports finals sont envoyés au siège de l'Union pour étude, avant d'être transmis officiellement à l'administration. Le Secrétaire général est d'accord pour que des copies de ces rapports soient envoyées simultanément à l'administration et à l'Union. Ils seraient considérés comme provisoires et les remarques que l'administration pourrait être désireuse de formuler seraient prises en considération lors de la rédaction définitive.

1.17 Le délégué de la Mauritanie affirme que son pays a toujours reçu une copie des rapports périodiques avant la fin de toute mission. Etant lui aussi désireux d'avoir connaissance des rapports techniques et des rapports de fin de mission avant qu'ils soient étudiés par les fonctionnaires du siège, le délégué de la Mauritanie approuve la suggestion du Président.

1.18 Le délégué de la République populaire du Congo approuve également la suggestion du Président. Il espère que le nouveau système du P.N.U.D. incitera les représentants résidents à s'intéresser davantage aux télécommunications.

1.19 Les délégués de la Suède et de l'Arabie Saoudite tiennent la suggestion du Président pour très pertinente.

1.20 Le délégué de la Libye fait remarquer que, lorsqu'un groupe de spécialistes est envoyé dans un pays demandeur, l'Union désigne généralement un chef d'équipe. A son avis, on pourrait, dans certaines circonstances, renoncer à cet usage si l'administration le désire. Le groupe d'experts passerait alors sous la direction de l'administration, qui ne serait pas court-circuitée par le système du "reportage" direct.

1.21 Le Secrétaire général répond que, pour autant qu'il est renseigné, les chefs d'équipe ont toujours été désignés avec l'agrément de l'administration intéressée. En outre, les experts ne constituent pas une entité distincte, mais travaillent à l'intérieur de l'administration qu'ils assistent de leurs conseils.

1.22 Le délégué de Sri Lanka estime que l'envoi de rapports réguliers est une chose très importante, parce qu'il contribue à acquérir la conviction que les sommes dépensées le sont avec le maximum de profit. Les rapports périodiques rédigés en vertu du nouveau système du P.N.U.D. devraient faire l'objet d'un document mis à la disposition des intéressés. En outre, il serait opportun de fournir aux administrations une copie de tous les autres rapports en même temps que l'original est envoyé à l'Union. Une procédure standard, valable aussi bien pour les experts que pour les administrations, devrait être établie au sujet des rapports. Enfin, les rapports périodiques devraient être trimestriels.

1.23 Le Président fait observer que le P.N.U.D. a établi une procédure standard pour les rapports.

1.24 Le délégué de la Pologne approuve entièrement la suggestion du Président. A l'avenir, les administrations devraient être tenues pleinement informées des travaux des experts sous tous leurs aspects. A son avis, il est indispensable de désigner un coordinateur pour chaque groupe d'experts.

1.25 Le délégué de la Bolivie approuve aussi la suggestion du Président et se dit étonné d'apprendre que certains pays n'ont pas reçu copie des rapports d'experts. En Bolivie, il a toujours été possible de voir les rapports, d'en discuter le contenu avec les experts intéressés et de clarifier tel ou tel point.

1.26 Le Président constate que tous les délégués semblent se ranger à sa suggestion, qui sera transmise, sous forme de recommandation, à la Conférence de plénipotentiaires.

1.27 Il en est ainsi décidé.

1.28 La Commission prend note de la section 5.2.7.

Cycles d'études (Résolution N° 34) (section 5.2.8)

1.29 Le délégué de Maurice fait observer que, contrairement aux dispositions de la Résolution N° 34, son pays n'a pas reçu les résumés des discussions et conclusions de tous les cycles d'études. Il espère que ces documents seront distribués dans le plus bref délai possible.

1.30 Le Secrétaire reconnaît que des retards se sont produits dans la publication des documents des cycles d'études, mais il espère que les travaux de production des documents seront accélérés à l'avenir.

1.31 Le délégué du Kenya considère les cycles d'études comme une activité très utile; c'est pourquoi il constate avec inquiétude que cette activité a décrû en 1972. Il espère qu'à l'avenir le P.N.U.D. pourra affecter aux cycles d'études des crédits plus élevés.

1.32 Le délégué du Mali déclare que son pays a tiré profit des cycles d'études organisés par l'Union, et il est reconnaissant de l'assistance qui lui a été fournie. L'orateur a pu discuter les problèmes que posent les réseaux de son pays, et il a reçu toute la documentation relative aux cycles d'études. L'Union, espère-t-il, pourra développer encore ses activités dans ce domaine; il donne son appui à la pratique consistant à organiser des cycles d'études dans le cadre des administrations des pays en voie de développement.

1.33 La Commission prend note de la section 5.2.8.

Bureaux régionaux (Résolution N° 40) (section 5.2.9)

1.34 Le Président fait observer que la section 5.2.9 contient une recommandation qui sera traitée au titre du point 4 de l'ordre du jour.

1.35 Le délégué du Mexique rappelle que son pays a présenté une proposition concernant les bureaux régionaux, qui sont pour lui un sujet extrêmement important. Il fera sur ce point une déclaration en temps voulu.

1.36 La Commission prend note de la section 5.2.9.

2. Caractéristiques générales des activités de coopération technique de l'Union entre 1965 et 1972 (Rapport du Conseil : sections 5.1.1 à 5.1.3)

Aperçu général (section 5.1.1)

2.1 Le délégué de l'U.R.S.S. fait observer que l'Union reçoit du P.N.U.D., au titre de ses activités dans les pays Membres, des ressources financières dont le volume va croissant. En conséquence, du moment que l'Union s'acquitte de sa tâche de manière satisfaisante, on devrait pouvoir compter que les télécommunications joueront un rôle plus important dans les projets présentés au P.N.U.D. Malheureusement, il semble cependant que l'Union ne fournisse pas l'assistance qualifiée dont les pays ont besoin pour l'établissement des projets de ce genre, d'où il résulte que, comparativement à d'autres organisations internationales, elle n'a été désignée comme agent chargé de l'exécution que pour un petit nombre de projets du P.N.U.D. seulement. Néanmoins, la section examinée par la Commission fournit des renseignements utiles sur les experts et les boursiers financés par l'Union. Les dépenses pour les projets, présentées par région, reflètent la distribution générale des ressources dans les autres organisations internationales et paraissent équitables. On devrait prier le Conseil d'administration de faire un effort spécial en vue de l'expansion des projets régionaux et interrégionaux financés au titre du P.N.U.D.

2.2 La Commission prend note de la section 5.1.1.

Objectifs principaux (section 5.1.2)

2.3 Le délégué de la Pologne demande quelles mesures prend l'Union pour coordonner le développement des réseaux régionaux.

2.4 Le Secrétaire répond que la coordination est extrêmement importante tant du point de vue économique que du point de vue des opérations, et que l'Union consacre à cette question toute l'attention possible. En premier lieu, tous les experts et sous-traitants ont été invités à utiliser comme documentation de fond les plans régionaux établis par les Commissions régionales du Plan. En second lieu, avant le démarrage des études, des fonctionnaires ressortissants des pays participants sont désignés comme collaborateurs des experts et affectés à leurs travaux; de cette manière, on est sûr que le personnel

international prendra dûment en considération tous les plans nationaux. En troisième lieu, des réunions sont organisées et des groupes de travail constitués entre les pays participants afin d'assurer la coordination de toutes les parties du réseau. De plus, pour assurer une coordination complète, les rapports techniques établis par les experts sont soumis aux administrations nationales intéressées et étudiés par le C.C.I.T.T. et les autres organismes de l'U.I.T.

2.5 Le délégué de la Pologne se déclare incomplètement satisfait; il reviendra ultérieurement sur ce sujet.

2.6 Le délégué du Libéria exprime ses remerciements pour l'assistance technique que son pays a reçue de l'Union. Il tient à signaler un incident regrettable qui s'est produit au Libéria. Des experts ont été affectés à un projet de faible envergure en formation professionnelle, mais le matériel nécessaire n'a été livré qu'après l'expiration de leur contrat. Le projet n'a donc pas été aussi efficace qu'il aurait dû l'être. Le délégué du Libéria émet le voeu qu'à l'avenir, on consacre plus d'attention aux travaux préparatoires.

2.7 Le Secrétaire convient qu'en certains cas la planification des projets a été insuffisamment préparée. Le processus des travaux fait l'objet d'un examen, et l'on s'efforce d'améliorer la planification et la coordination des divers apports internationaux, de même que la coordination de ceux-ci avec les apports nationaux. L'un des problèmes posés est celui de la coordination des apports internationaux et locaux.

2.8 La Commission prend note de la section 5.1.2.

Formes et domaines d'assistance (section 5.1.3)

2.9 Le délégué de l'U.R.S.S. demande ce qu'on entend par les termes "études de faisabilité et de préinvestissement", qu'on lit au bas de la page 5/3.

2.10 Le Secrétaire dit que l'énoncé figurant dans le texte anglais serait sans doute plus précis sous la forme "feasibility studies and pre-investment surveys". Ce type d'activité marque une expansion régulière. Bien des pays, agissant seuls ou par groupes, demandent l'assistance de l'Union en ce qui concerne la faisabilité de projets d'investissement. Ces études sont exécutées principalement par l'intermédiaire de sous-traitants; elles donnent lieu ensuite à des discussions avec les gouvernements bénéficiaires et les institutions de financement, après quoi les projets retenus comme viables sont portés au stade de l'étude de préinvestissement. Cette étude exige notamment une définition plus nette de la justification économique du projet, présentant une valeur optimum du rapport

coût/bénéfice. A titre d'exemple, le Secrétaire tient à citer les études effectuées au titre du réseau panafricain, d'un réseau régional en Asie, et d'autres cas intéressant deux pays et un seul pays.

2.11 Le délégué de la Malaisie désire remercier l'Union et les pays donateurs de l'assistance que son pays a reçue dans le domaine des télécommunications. En ce qui concerne l'assistance fournie sous forme de services d'exécution, il fait ressortir que les experts doivent être nécessairement et dûment qualifiés, et en outre parfaitement conscients de leur mandat. L'Union ne doit pas être influencée par le pays donateur lors de l'examen des candidatures à des postes d'experts. De plus, lorsqu'elle organise des cycles d'études, l'Union ne doit pas non plus se laisser influencer par quiconque - qu'il s'agisse d'un pays ou d'un fabricant de matériel ayant offert de fournir des conférenciers.

2.12 La Commission prend note de la section 5.1.3.

La séance est levée à 18 h 35.

Le Secrétaire :
H. RUUD

Le Président :
M. BEN ABDELLAH

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Document N° 132-F
27 septembre 1973
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

PROCES-VERBAL
DE LA
SIXIEME SEANCE PLENIERE

Vendredi 21 septembre 1973, à 17 h 15

Président : M. L. HERRERA ESTEBAN (Espagne)

Sujets traités	Document N°
1. Déclaration du Président	-
2. Rapport du Président du Conseil d'administration	-
3. Rapport de la Commission 7	98 et 100
4. Dernier délai pour la présentation du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs à une séance plénière (N° 639 de la Convention)	-
5. Dates de l'élection du Secrétaire général et du Vice-Secrétaire général et date de clôture pour le dépôt des candidatures	-
6. Approbation du procès-verbal de la 1ère séance plénière	94
7. Déclaration du délégué de la Nigeria	-

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

1. Déclaration liminaire du Président

1.1 Le Président rappelle qu'au cours de la session qui se déroule actuellement, l'Assemblée générale des Nations Unies a admis la République Fédérale d'Allemagne et la République Démocratique Allemande parmi ses Membres. Il désire appeler l'attention de tous les participants sur le fait que les délégations de ces deux pays participent pour la première fois à la Conférence de plénipotentiaires et leur souhaite une cordiale bienvenue.

1.2 Le délégué de la République Fédérale d'Allemagne remercie le Président d'avoir bien voulu rappeller à la Conférence que son pays vient d'être admis parmi les Membres des Nations Unies. La République Fédérale d'Allemagne est depuis un certain temps membre des institutions spécialisées, au sein desquelles elle s'est employée activement à promouvoir la coopération dans les divers domaines techniques, notamment dans celui des télécommunications. La République Fédérale d'Allemagne a l'intention de poursuivre et d'intensifier ses activités à l'U.I.T. Le délégué félicite le Président de son élection et exprime ses remerciements au Gouvernement espagnol pour son hospitalité.

1.3 Le délégué de la République Démocratique allemande remercie le Président de sa déclaration relative à l'admission de son pays en tant que Membre des Nations Unies. Sa délégation voit dans cette décision historique de l'Assemblée générale, prise à sa 28e session, la reconnaissance du constant désir de la République Démocratique allemande de contribuer à l'édification de la paix dans le monde. Il tient à souligner une fois encore combien son pays est désireux de travailler avec tous les autres pour la paix et le bien-être de l'humanité.

2. Rapport du Président du Conseil d'administration

2.1 Le Président du Conseil d'administration présente son rapport, qui comporte six parties, en mettant particulièrement l'accent sur l'extraordinaire croissance des activités d'assistance technique de l'Union - consignées dans la cinquième partie - et en attirant l'attention sur les diverses questions traitées dans la sixième partie et que le Conseil d'administration a décidé de soumettre à la Conférence. Ce rapport est le résumé de huit ans d'activité et fournit des détails suffisants pour permettre à toutes les délégations de juger objectivement le travail de l'Union. En qualité de Président du Conseil d'administration, il estime qu'il est de son devoir d'attirer spécialement l'attention sur un certain nombre de problèmes spécifiques qui demandent à être envisagés sous un angle nouveau et appellent des décisions.

2.2 En premier lieu, si l'Union a accompli des progrès considérables, il n'en reste pas moins que, du fait de l'évolution spectaculaire survenue dans les télécommunications modernes, elle court le risque d'être incapable de répondre à l'avenir aux exigences des pays en voie de développement en matière de formation et d'équipement. Il conviendrait d'intensifier considérablement les efforts en vue de combler le fossé technologique.

2.3 En second lieu, le Président du Conseil d'administration voudrait parler des problèmes financiers de l'Union, qui sont devenus si graves qu'ils ne peuvent être réglés que par des mesures radicales. Afin de redresser une situation précaire, on a eu recours dans une large mesure aux réserves de toute sorte, mais la marge de sécurité a maintenant été dépassée et les dépenses continuent à monter. Il est devenu impératif d'attaquer le mal à sa racine, ce que l'on ne peut faire qu'en imposant des délais stricts au paiement des arriérés. Il ne suffit pas de décider que les contributions en retard donneront lieu au paiement d'intérêts, ce qui pourrait conduire à la pratique intolérable d'abolir les dettes. Des sanctions devraient être infligées aux pays débiteurs, qui devraient être privés de leur droit de vote. De plus, le système selon lequel les pays choisissent eux-mêmes leur classe de contribution devrait être modifié de sorte que la contribution de chaque Membre reflète sa véritable capacité de paiement. Ces remarques n'ont d'autre valeur que celle de suggestions et il invite la Conférence de plénipotentiaires à prendre les décisions nécessaires.

2.4 En conclusion, le Président du Conseil d'administration désire remercier tous les Membres du Conseil, ainsi que le Secrétaire général et ses assistants, de leur aide infatigable. La tâche de l'Union est de rechercher un langage commun permettant à tous les hommes de bénéficier des vastes possibilités que leur offrent les télécommunications modernes, qui dépassent maintenant les frontières du globe pour s'étendre aussi à l'espace. L'Union internationale des télécommunications doit devenir aujourd'hui l'Union interplanétaire des télécommunications.

3. Rapport de la Commission 7 (Documents N°s 98 et 100)

3.1 Le Président de la Commission 7 présente le 1er et le 2ème rapports de la Commission.

3.2 Le 1er et le 2ème rapports de la Commission 7 (Documents N°s 98 et 100) sont adoptés.

4. Dernier délai pour la présentation du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs à une séance plénière (N° 639 de la Convention)

4.1 Le Président rappelle que le délégué de l'Union soviétique avait proposé le 28 septembre 1973 comme dernier délai pour la présentation du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

4.2 Le délégué de l'Argentine demande à quel moment les délégués ont été invités à déposer leurs pouvoirs.

4.3 Le Secrétaire général donne lecture du numéro 639 du Règlement général annexé à la Convention internationale des télécommunications. Il convient de relever deux points importants : primo, c'est la Conférence qui est chargée de fixer en séance plénière le dernier délai pour la présentation du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs et, secundo, en attendant la décision prise en séance plénière, une délégation est habilitée à participer aux travaux de la Conférence et à exercer le droit de vote du Membre qu'elle représente. Le dernier délai fixé par la Conférence se situe habituellement vers la fin des travaux de celle-ci et, si l'on s'en rapporte à la pratique suivie à Montreux, cette date pourrait être le 22 octobre 1973. Le Conférence pourrait, toutefois, demander des rapports intérimaires, dont le premier pourrait être présenté le 28 septembre. Le rapport contiendrait trois listes énumérant respectivement les délégations dont les pouvoirs sont réguliers, les délégations dont les pouvoirs ne sont pas réguliers et les délégations qui n'ont pas encore déposé de pouvoirs.

4.4 Le Président suggère que la Conférence invite la Comission de vérification des pouvoirs à présenter un rapport intérimaire le 28 septembre 1973. Ce rapport pourrait couvrir les trois points mentionnés par le Secrétaire général et suggérer la date de présentation du rapport final, qui devrait être approuvée par la Conférence elle-même.

4.5 Il en est ainsi décidé.

5. Dates de l'élection du Secrétaire général et du Vice-Secrétaire général et date de clôture pour le dépôt des candidatures.

5.1 Le délégué de la République Arabe du Yémen propose que la date de clôture pour le dépôt des candidatures aux postes de Secrétaire général et de Vice-Secrétaire général soit fixée au 26 septembre 1973 et que l'élection elle-même ait lieu le 28 septembre, après le dépôt du rapport préliminaire de la Commission de vérification des pouvoirs. En ce qui concerne l'élection du nouveau Conseil d'administration, il désire proposer que la date de clôture pour le dépôt des candidatures soit fixée au 3 octobre 1973 et que l'élection ait lieu le 5 octobre.

5.2 Le délégué espère que la Conférence voudra exprimer sa gratitude au Secrétaire général et au Vice-Secrétaire général, qui ont mis tout leur dévouement et leurs capacités au service de l'Union.

5.3 Le délégué de l'Italie déclare que, avant de faire des observations sur le point 5, il tient à exprimer ses condoléances à la délégation de la République Populaire Hongroise à l'occasion du décès de Monsieur Peter Valyi, Vice-Premier Ministre pour les Affaires économiques.

5.4 A son avis, les dates proposées par le délégué de la République Arabe du Yémen sont un peu trop rapprochées. Il préférerait que l'élection du Secrétaire général ait lieu le 1er octobre, mais accepterait que la date des élections au Conseil d'administration soit fixée au 5 octobre.

5.5 Les délégués de la France, de l'Arabie Saoudite, de la République Fédérale d'Allemagne, de l'Espagne, du Koweït et de la Côte d'Ivoire appuient la proposition du délégué du Yémen.

5.6 Le délégué du Pérou, appuyé par le délégué de l'Argentine, suggère que, comme par le passé, les élections du Secrétaire général et du Vice-Secrétaire général aient lieu à des dates différentes afin de permettre aux candidats malheureux au poste de Secrétaire général de poser leur candidature au poste de Vice-Secrétaire général.

5.7 Le délégué du Dahomey suggère que, à la lumière de la décision de déposer le rapport intérimaire de la Commission de vérification des pouvoirs le 28 septembre, l'élection du Secrétaire général ait lieu le 1er octobre. La date de clôture pour le dépôt des candidatures au Conseil d'administration devrait être fixée au 5 octobre.

5.8 Le Secrétaire général souligne que, pour les raisons qu'il a déjà exposées, la date de dépôt du rapport intérimaire n'avait aucun effet sur le droit de vote des délégations.

5.9 Le délégué d'Israël fait remarquer que la date du 28 septembre 1973 avancée pour l'élection coïncide avec le Nouvel-An juif. En conséquence, pour des raisons d'ordre religieux, la délégation israëlienne et les membres juifs d'autres délégations ne seraient pas en mesure d'assister à la Conférence ce jour-là. Il espère que sa remarque sera prise en considération lorsqu'il s'agira de fixer la date des élections.

5.10 Le délégué du Canada déclare que son intention était d'approuver la proposition du délégué de la République Arabe du Yémen, sans vouloir toutefois embarrasser aucune délégation. C'est pourquoi il est d'accord pour appuyer la proposition yéménite ou une date aussi proche que possible de la date proposée.

5.11 Le délégué de Sri Lanka appuie également la proposition de la République Arabe du Yémen, mais accepte un petit décalage de dates pour obliger la délégation d'Israël, à condition que les deux séries d'élections soient terminées le 5 octobre.

5.12 Le délégué de la Zambie déclare que sa délégation sera absente après le 30 septembre et souhaiterait par conséquent que les élections aient lieu avant cette date.

5.13 Le délégué de Cuba n'est pas opposé à la suggestion du Yémen, mais souhaiterait que le Secrétaire général informât la Conférence sur la question de savoir si les délégués qui n'ont pas déposé leurs pouvoirs sont néanmoins habilités à exercer leur droit de vote.

5.14 Le Secrétaire général déclare que, lors des précédentes conférences, toutes les délégations, qu'elles aient ou non déposé leurs pouvoirs, avaient été habilitées à voter tant que la Commission de vérification des pouvoirs n'avait pas présenté son rapport final.

5.15 Le délégué de Cuba déclare qu'il est troublé par cette interprétation du numéro 639, attendu que, dans la version espagnole du moins, il est clair que seules les délégations qui ont déposé leurs pouvoirs sont habilitées à exercer leur droit de vote en attendant la décision de la Conférence.

5.16 Le Secrétaire général déclare que le texte français de la Convention, qui seul fait foi, est parfaitement explicite sur le fait que tout Membre ayant le droit de vote est habilité à exercer ce droit en attendant la décision prise en séance plénière.

5.17 Le délégué de Cuba fait observer que l'interprétation du Secrétaire général relative au numéro 639, qu'il ne conteste pas, pourrait faire naître une situation anormale, étant donné qu'elle permettrait à un individu prétendant représenter un Membre de participer aux travaux de la Conférence et d'exercer son droit de vote sans avoir à administrer aucune preuve de son identité.

5.18 Le Président rappelle qu'aux conférences précédentes, les dispositions de la Convention relatives aux pouvoirs avaient été interprétées dans un sens libéral. En ce qui concerne la question soulevée par le délégué de Cuba, il désire appeler l'attention sur la situation d'un délégué qui est arrivé à la Conférence sans pouvoirs. L'interprétation libérale de la Convention lui permettrait de participer aux travaux de la Conférence et d'exercer son droit de vote en attendant l'arrivée et la validation de ses pouvoirs. Entre-temps, selon ladite interprétation, une délégation dont les pouvoirs ne seraient pas suffisants, ni ne pourraient à aucun moment être en règle, aurait participé à tous les scrutins ayant eu lieu avant l'approbation, en séance plénière, du rapport définitif de la Commission 2. Selon l'interprétation du délégué de Cuba, en revanche, il ne serait pas admis à prendre part à la Conférence, même s'il était constaté par la suite que ses pouvoirs sont réguliers. Le Président estime donc, quant à lui, que c'est l'interprétation libérale qui devrait prévaloir. Quoi qu'il en soit, il tient à assurer le délégué de Cuba que la question qu'il a soulevée sera étudiée avec soin et que l'on procédera à des consultations pour l'éclaircir.

5.19 Le délégué de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques partage les craintes exprimées par le délégué de Cuba. Tout en tombant d'accord sur le fait qu'il convient d'adopter une attitude libérale dans une affaire aussi délicate, il estime qu'il est important qu'une Conférence de plénipotentiaires sâche à quoi s'en tenir sur les dispositions régissant les pouvoirs. Le numéro 628 prévoit que les délégations doivent être dûment accréditées. Le numéro 639 précise en outre que les pouvoirs doivent être déposés dès que possible, puis vérifiés par la Commission de vérification des pouvoirs. Un tel processus prend naturellement du temps et, pendant qu'il se déroule, les délégations sont habilitées à participer aux travaux de la Conférence et à exercer leur droit de vote, à condition toutefois qu'elles aient déposé des pouvoirs.

5.20 Le Président suggère que le débat soit ajourné jusqu'à la prochaine réunion.

5.21 Il en est ainsi décidé.

6. Approbation du procès-verbal de la 1ère séance plénière (Document No 94)

6.1 Le procès-verbal de la 1ère séance plénière est approuvé.

7. Déclaration du délégué de la Nigeria

7.1 Le délégué de la Nigeria rappelle que la Conférence de plénipotentiaires tenue à Montreux en 1965 a adopté les Résolutions N° 44 et 45 concernant la République Sudafricaine et la Résolution N° 46 concernant les territoires sous administration portugaise. Les délégations africaines à la présente Conférence ont préparé deux projets de Résolutions, concernant respectivement la République Sudafricaine et le Portugal, qu'elles souhaitent voir inscrire à l'ordre du jour de la prochaine séance.

La séance est levée à 18 h 45

Le Secrétaire général

M. MILI

Le Président

L. HERRERA ESTEBAN

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Corrigendum au
Document N° 133-F
8 octobre 1973
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

PROCES-VERBAL
DE LA
7ème SEANCE PLENIERE

1. Page 3 - Remplacer le paragraphe 5.1 par le texte suivant :

"En réponse au délégué de l'Inde, qui suggère de publier de temps en temps une liste récapitulative jusqu'au moment où sortira la liste finale, immédiatement après la date limite arrêtée pour la présentation des candidatures, le Secrétaire général explique que plusieurs délégations ont exprimé le désir de connaître au fur et à mesure le nom des Membres ayant annoncé leur intention de poser leur candidature au Conseil d'administration. C'est la raison pour laquelle une première liste et une série d'addenda ont été publiées. Toutefois, il appartient à la Conférence de décider si elle décide de suivre une autre méthode."

2. Page 4 - Modifier le paragraphe 6.2 pour lire :

"6.2 Le Président, appuyé par le délégué de l'Iran, propose de remettre à la prochaine séance plénière l'examen des documents N° 101 et N° 102."

ARCHIVES
U.I.T.
GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Document N° 133-F
27 septembre 1973
Original : français

PROCES-VERBAL

DE LA

SEPTIEME SEANCE PLENIERE

Lundi 24 septembre 1973, à 9 h 30

Président : M. L. HERRERA ESTEBAN (Espagne)

Sujets traités :	Document N°
1. Procès-verbal de la deuxième séance plénière	99
2. Dates des élections du Secrétaire général, du Vice-Secrétaire général et des membres du nouveau Conseil d'administration - Délai de présentation des candidatures.	
3. Procédure applicable à l'élection du Secrétaire général et à celle d'un Vice-Secrétaire général.	DT/4
4. Procédure applicable à l'élection des membres du Conseil d'administration.	DT/5(Rév.)
5. Publication de la liste des Membres candidats à l'élection au Conseil d'administration.	
6. Observations concernant l'examen des projets de résolutions faisant l'objet des Documents N°s 101 et 102.	
7. Divers :	
7.1 Remerciements au Président de la Deputación Provincial de Malaga et au Chef de la Délégation du Maroc.	
7.2 Félicitations au Président et remerciements au Gouvernement et au peuple espagnols.	
7.3 Déclaration du Chef de la Délégation de la République du Zaïre.	
7.4 Remerciements du délégué de la République Populaire Hongroise.	

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

1. Procès-verbal de la deuxième séance plénière (Document N° 99)

Le document est approuvé, sans observation.

2. Dates des élections du Secrétaire général, du Vice-Secrétaire-général et des membres du nouveau Conseil d'administration - Délai de présentation des candidatures

2.1 Plus de 30 délégations prennent part à un débat à l'issue duquel il est décidé de fixer les dates-limites de présentation des candidatures et les dates des élections comme suit :

	Dates-limites de dépôt des candidatures	Dates des élections
Secrétaire général	26.9 - minuit TMG	28.9
Vice-Secrétaire général	28.9 - minuit TMG	1.10
Membres du Conseil d'administration	1.10 - minuit TMG	3.10

3. Procédure applicable à l'élection du Secrétaire général et à celle d'un Vice-Secrétaire général (Document N° DT/4)

3.1 Le Président présente le Document N° DT/4 en rappelant que la procédure qui y est décrite a déjà été utilisée lors de la Conférence de plénipotentiaires de Montreux et qu'elle a donné entière satisfaction.

3.2 Les délégués de l'Arabie Saoudite, du Nigeria, du Cameroun et de l'Inde sont d'avis d'appliquer la procédure précitée.

3.3 Le Document N° DT/4 est approuvé.

4. Procédure applicable à l'élection des membres du Conseil d'administration (Document N° DT/5(Rév.))

4.1 Le délégué de l'Arabie Saoudite rappelle que la procédure dont il est question dans le Document N° DT/5(Rév.) a été appliquée avec succès lors d'élections antérieures et propose de n'y apporter aucune modification.

4.2 Le Document N° DT/5(Rév.) est approuvé.

5. Publication de la liste des Membres candidats à l'élection au Conseil d'administration

5.1 Suite à une observation présentée par le délégué de l'Inde, le Secrétaire général explique que plusieurs délégations ont exprimé le désir de connaître au fur et à mesure le nom des Membres ayant annoncé leur intention de poser leur candidature au Conseil d'administration. C'est la raison pour laquelle une première liste et une série d'addenda ont été publiées. Toutefois, il appartient à la Conférence de décider si elle préfère suivre une autre méthode que celle envisagée.

5.2 Le Président pense qu'il serait bon de disposer aussitôt que possible après la date limite pour le dépôt des candidatures au Conseil d'administration d'une liste complète de celles-ci.

5.3 Le délégué du Pérou demande que la liste définitive soit établie par région.

5.4 Le délégué du Royaume-Uni propose ce qui suit : au lieu de publier des addenda successifs à la liste originale, le secrétariat pourrait mettre constamment cette liste à jour et publier chaque fois un seul document, ce qui en faciliterait la consultation pour les délégations.

5.5 Les délégués de la Pologne, du Liban et d'Israël appuient cette suggestion.

5.6 Aucune opinion contraire n'étant exprimée, le Président indique que le secrétariat tiendra régulièrement à jour une liste des candidatures au Conseil d'administration classées par région et que la liste définitive sera dressée le plus rapidement possible après la date limite arrêtée pour la présentation des candidatures.

6. Observations concernant l'examen des projets de résolutions faisant l'objet des Documents N°s 101 et 102

6.1 Répondant à une remarque du délégué du Nigeria au sujet de l'examen des projets de résolutions contenus dans les Documents N°s 101 et 102, le Président déclare que ces textes traitent de questions particulièrement importantes et que, pour cette raison, la Commission de direction a cru bon de laisser aux délégations le temps nécessaire pour consulter leurs administrations respectives et de recommander par conséquent que les Documents N°s 101 et 102 soient étudiés lors de la première séance plénière de la semaine suivante, c'est-à-dire le 1er octobre.

6.2 Le Président, appuyé par le délégué de l'Iran, reprend à son compte cette recommandation.

6.3 Le délégué de la République Centrafricaine déclare que les travaux de la Conférence doivent se dérouler sous le signe de la paix et de la fraternité entre les hommes. Or, deux pays, à savoir le Portugal et la République Sudafricaine, refusent à certains peuples d'Afrique le droit de vivre libres et utilisent les moyens de télécommunications à des fins militaires et oppressives. Il est inadmissible, poursuit l'orateur, que les représentants de ces pays puissent pendant plusieurs jours encore continuer à suivre les délibérations de la Conférence et notamment participer aux élections du Secrétaire général et du Vice-Secrétaire général. Aussi demande-t-il que les Documents N°s 101 et 102 soient examinés sans délai.

6.4 Le délégué de la Guinée abonde dans ce sens et stigmatise la politique de terreur menée par les deux pays incriminés.

6.5 Le délégué de la Guinée équatoriale se déclare surpris que le Portugal et la République Sudafricaine puissent encore prendre part à une réunion telle que la Conférence de plénipotentiaires malgré certaines Résolutions et Déclarations émanant des Nations Unies ou d'autres organismes internationaux au sujet de l'attitude raciste et colonisliste de ces deux pays qui mettent en danger la paix du monde.

6.6 Le délégué de la Nouvelle-Zélande considère également que l'examen des Documents N°s 101 et 102 doit être entrepris sans retard. En conséquence, il suggère de l'inscrire à l'ordre du jour de la séance plénière du 26 septembre.

6.7 Le délégué du Burundi tient d'abord à féliciter le Président de son élection qui est un hommage à ses qualités et sa compétence. Il le prie de transmettre au gouvernement et au peuple espagnols ses sentiments de gratitude pour le chaleureux accueil qu'ils ont réservé aux participants à la Conférence. Il remercie également le secrétariat de celle-ci qui met tout en oeuvre pour permettre le bon déroulement des travaux. Venant ensuite au sujet en discussion, l'orateur déclare que son pays s'associe aux deux projets de résolutions contenus dans les Documents N°s 101 et 102 et appuie la proposition du délégué de la Nouvelle-Zélande.

6.8 Cette proposition recueille également l'appui des délégués de l'Irak, de la Tanzanie (qui parle aussi au nom des délégués de l'Ouganda et du Kenya) et du Ghana.

6.9 Le délégué de la République Centrafricaine demande que priorité soit accordée à l'examen des Documents N°s 101 et 102 lors de la séance plénière du 26 septembre.

6.10 Les délégués du Libéria, du Mali, de la Guinée, de l'Australie, du Bangladesh, de la République Populaire du Congo, du Zaïre, de la Côte d'Ivoire, de la Haute-Volta, de la Libye, de l'Inde, de la Chine, de Koweït, du Gabon, de l'Albanie, de l'Argentine et de l'Arabie Saoudite se rallient à cette proposition et rappellent qui, le fait que son pays a maintes fois condamné toute forme d'oppression et de colonialisme, qui, la Résolution No 2426 des Nations Unies demandant que cesse toute assistance financière, économique et technique et autres au Gouvernement de l'Afrique du Sud, qui, la proposition prise dès le début de la Conférence par de nombreuses délégations africaines au sujet du Portugal et de l'Afrique du Sud, qui encore que la situation de ces deux pays doit être tranchée sans retard afin que les travaux de la Conférence puissent se dérouler dans la sérinité et un véritable esprit de coopération internationale.

6.11 Le délégué du Maroc présente ensuite une motion d'ordre : il propose de clore le débat et, sur la base des nombreuses opinions exprimées dans ce sens, d'inscrire en priorité à l'ordre du jour de la séance plénière du 26 septembre l'examen des Documents N°s 101 et 102.

6.12 Cette proposition est approuvée par acclamation.

7. Divers

7.1 Remerciements au Président de la Deputación Provincial de Malaga et au Chef de la Délégation du Maroc

7.1.1 Le délégué de la République Arabe du Yémen se fait l'interprète des nombreuses délégations qui tiennent à manifester leur satisfaction au sujet du week-end écoulé, en exprimant leur vive gratitude au Président de la Deputación Provincial de Malaga pour la magnifique sortie offerte le samedi 22, dans les jardins de la Finca "El Retiro", ainsi qu'au Chef de la Délégation du Royaume du Maroc pour la belle excursion qu'il a organisée et pour l'admirable hospitalité dont son pays a fait preuve en invitant très généreusement les participants à traverser la mer pour passer la journée du dimanche 23 à Tanger.

7.2 Félicitations au Président et remerciements au gouvernement et au peuple espagnols

7.2.1 Le délégué de l'Egypte et d'autres délégations félicitent encore le Président de son élection et remercient le gouvernement et le peuple espagnols de l'accueil qui est fait à la Conférence de plénipotentiaires à Malaga-Torremolinos.

7.3 Déclaration du Chef de la Délégation de la République du Zaïre

7.3.1 Le Chef de la délégation de la République du Zaïre qui vient d'arriver à Malaga-Torremolinos, adresse au Président ses félicitations pour son élection. A l'issue de la déclaration contenue dans l'Annexe 1, elle pose officiellement la candidature de la République du Zaïre au Conseil d'administration.

7.4 Remerciements du délégué de la République Populaire Hongroise

7.4.1 Au cours de la séance, le délégué de la République Populaire Hongroise fait, au sujet du décès du Vice-Premier Ministre de son pays, la déclaration figurant dans l'Annexe 2.

La séance est levée à 12 h 50.

Le Secrétaire général :
M. MILI

Le Président :
L. HERRERA ESTEBAN

Annexes : 2

A N N E X E 1

DECLARATION DU CHEF DE LA DELEGATION DE LA REPUBLIQUE DU ZAÏRE

Monsieur le Président,

Je vous remercie de m'avoir accordé la parole; je vous promets d'être brève pour vous permettre de mener à bien la poursuite des travaux de la Conférence.

Monsieur le Président, je vous prierai de bien vouloir m'excuser de ne pouvoir participer aux travaux de la Conférence de plénipotentiaires qui se tient à Torremolinos que pour un bref séjour.

Quelle que soit la durée de mon séjour dans cette belle Andalousie, je ne voudrais pas quitter la Conférence sans que je vous adresse mes vives félicitations pour votre brillante élection à la Conférence de plénipotentiaires. Cette élection consacre la reconnaissance de votre grande compétence, de votre large expérience et de vos connaissances. Je voudrais par la même occasion féliciter tous les membres du bureau de la Conférence ainsi que ceux des différentes Commissions.

Monsieur le Président, je vous demanderais d'être mon interprète auprès du Gouvernement et du peuple espagnols auxquels je ne saurai assez rendre hommage pour la chaleur de l'accueil, l'organisation matérielle de la Conférence et l'hospitalité dont bénéficie ma délégation. Je remercie enfin toutes les autres délégations pour la sympathique compréhension qu'elles ont à l'égard de la délégation zaïroise.

Je ne voudrais pas revenir sur les problèmes qui ont retenu l'attention de la Conférence depuis son ouverture. Car ces problèmes ont déjà fait l'objet de discussions et de conclusions, à la satisfaction des honorables délégués des Etats Membres de l'Union. Je ne puis que m'y rallier démocratiquement. Qu'il me soit simplement permis d'informer la Conférence que la République du Zaïre :

a) confirme sa position en ce qui concerne la politique d'apartheid et du colonialisme dans la partie australe de l'Afrique;

b) situe les télécommunications parmi les domaines prioritaires dans son plan de développement.

Cette place de choix est motivée par la conviction qu'ont les autorités zaïroises du rôle déterminant que les

télécommunications jouent dans le développement intégral des nations en général et des nations jeunes en particulier.

C'est pourquoi les autorités de la 2ème République sont en train de déployer des efforts accrus dans le domaine des télécommunications en vue de doter le pays d'une infrastructure moderne, de grande capacité et de haute qualité. Cet effort national a bénéficié de l'appui des pays amis et de l'U.I.T. Je rends un hommage particulier à l'Union pour l'assistance qu'elle nous a apportée à des moments difficiles qui ont suivi l'accession de notre pays à la souveraineté nationale.

Sur le plan national, l'efficacité de l'action de l'U.I.T. n'est donc plus à démontrer. Nous souhaitons que cette action se poursuive dans le cadre du réseau mondial et plus particulièrement du réseau Panafricain des télécommunications.

A cet égard, nous rappelons que le Zaïre est coauteur de la résolution adoptée au 10ème sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement tenu à Addis-Abéba au mois de mai dernier, résolution qui demandait à l'U.I.T. d'aider à la coordination et à l'interconnexion des réseaux existants et en voie de réalisation dans les pays africains, membres de l'O.U.A. Cette politique de concertation en matière de télécommunications cherche à éviter les transits de trafic inutilement coûteux dans les communications interafricaines.

A titre d'exemple, on peut citer le cas d'un pays africain A, ayant des frontières communes avec un autre pays africain B, A devant parfois transiter par l'Europe pour atteindre B. Ceci rend la communication onéreuse et occasionne la sortie de devises. Point n'est besoin d'insister sur l'incompatibilité d'une telle situation avec les options d'indépendance politique et économique hautement proclamées par tous les jeunes Etats.

Notre souhait le plus vif est de voir se réaliser dans les meilleurs délais le projet du réseau Panafricain des télécommunications dans la coopération harmonieuse entre l'U.I.T., les administrations africaines des télécommunications et les organismes internationaux de financement.

A cette fin le Zaïre appuie les efforts dynamiques déployés par le Secrétariat général de l'U.I.T. pour obtenir les ressources nécessaires à la réalisation de ce vaste projet. Dans la même perspective, notre pays encourage les Etats Membres de l'Union à conclure des accords bilatéraux susceptibles de contribuer à l'avancement du projet du réseau Panafricain de télécommunications.

La République du Zaïre est désireuse de participer activement à l'élaboration de la nouvelle Charte constitutionnelle de l'U.I.T. qui, nous l'espérons, apportera des améliorations sensibles à la coopération internationale dans le domaine des télécommunications, au resserrement des liens entre les peuples et à la recherche du mieux-être de l'humanité entière sans discrimination d'ordre politique, raciale ou philosophique.

Mieux encore, le Zaïre est déterminé à apporter sa contribution au fonctionnement et à la vie de l'Union. C'est dans ce contexte que la République du Zaïre pose sa candidature au sein du Conseil d'administration de l'Union.

En formulant l'espoir que cette candidature sera accueillie avec bienveillance, je souhaite à l'auguste assemblée, ainsi qu'à vous-même, Monsieur le Président, pleins succès à la Conférence.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

A N N E X E 2

DECLARATION DU DELEGUE DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE HONGROISE

Monsieur le Président,

Lors de notre dernière séance plénière, l'honorable Chef de la délégation italienne a bien voulu exprimer ses condoléances à l'occasion du décès de notre Vice-Premier Ministre Peter Valyi, excellent économiste, bien connu sur le plan international.

Par la mort tragique de notre Vice-Premier Ministre, nous avons perdu une personnalité éminente qui a oeuvré activement au développement de notre économie nationale.

Monsieur le Président, nous apprécions beaucoup les condoléances de la délégation italienne ainsi que celles des autres délégations qui nous ont exprimé, après la séance, leurs sentiments de sympathie. Les paroles qui nous ont été adressées sont une preuve de la compréhension mutuelle internationale qui s'est déjà manifestée plusieurs fois au cours des débats de cette Conférence de plénipotentiaires. Je voudrais espérer que cette compréhension mutuelle, cette coopération internationale, se manifesteront également à l'avenir dans tous les débats sur les questions importantes, au cours de la présente Conférence de plénipotentiaires.

Monsieur le Président, honorables délégués, je vous remercie de votre attention.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Document Nº 134-F
27 septembre 1973
Original : anglais

COMMISSION 7

COMPTE RENDU

DE LA

3ème SEANCE DE LA COMMISSION 7

Vendredi 21 septembre 1973, à 9 h 30 puis à 15 h 30

Président : M. Evan SAWKINS (Australie)

Vice-Président : M. L. KATONA KIS (Hongrie)

Sujets traités	Document Nº
1. Propositions concernant la création de postes supplémentaires de vice-secrétaire général (Numéro 61 du projet de Charte constitutionnelle) (suite)	DT/1 26 (Rév.) et Add. 1 ARG/67/20
2. Premier rapport de la Commission	98
3. Deuxième rapport de la Commission	--
4. Comité international d'enregistrement des fréquences	--

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Le Président annonce que, dans les conditions prévues au numéro 641 du Règlement général, la République socialiste soviétique de l'Ukraine a délégué son droit de vote à la Mongolie pour la présente séance.

1. Propositions concernant la création de postes supplémentaires de vice-secrétaire général (Numéro 61 du projet de Charte constitutionnelle) (suite)

1.1 Après un échange de vues concernant la conduite des débats de la réunion précédente, au cours duquel le délégué de l'Argentine estime que le Président a fait preuve de partialité dans l'application des règles de procédure, après quoi, le Président justifie son action, le délégué de l'Argentine, revenant au sujet, déclare que la Commission 7 a pour mandat de donner à l'Union une structure fondamentale solide comportant un, deux ou plusieurs vice-secrétaires généraux, selon ce que voudra la majorité des administrations. La Conférence doit procéder aux changements nécessaires pour permettre à l'U.I.T. d'accomplir efficacement sa tâche à l'avenir, sous peine de courir le risque, dans le monde changeant de la technologie, de périr comme le dinosaure qui avait un cerveau trop petit pour son vaste corps. La délégation de l'Argentine est partisan de la création de postes supplémentaires de vice-secrétaire général et son porte-parole reviendra sur ce point en séance plénière. A ceux qui soulèvent des objections contre cette proposition pour des raisons financières, il répondra que les crédits afférents au nouveau siège de l'U.I.T. ont été approuvés sans difficulté à une époque où le budget de l'Organisation était beaucoup plus restreint qu'il ne l'est actuellement.

1.2 Le délégué de l'U.R.S.S. annonce que, eu égard à la révolution technologique à laquelle nous assistons présentement et à l'importance accrue des télécommunications, sa délégation appuie la proposition tendant à créer un second poste de vice-secrétaire général, qui lui semble entièrement justifiée par le volume de travail. L'accroissement du travail dû aux communications spatiales, aux télécommunications par satellite et à l'existence des Commissions régionales du Plan rend d'autant plus essentielle une coordination concrète de la part d'un vice-secrétaire général. Il conviendrait bien entendu de séparer strictement les attributions des vice-secrétaires généraux sur la base de propositions du Secrétaire général lui-même, approuvées par le Conseil d'administration. Dans toutes les administrations, les activités technologiques et de planification sont exercées par un personnel spécialisé; ces activités jouent un rôle si important au sein de l'U.I.T. que le délégué de l'U.R.S.S. ne voit pas comment la création d'un poste supplémentaire pourrait être rejetée sous le prétexte qu'elle entraîne des frais supplémentaires. De plus, l'établissement d'un second poste de vice-secrétaire général permettrait d'assurer une représentation plus équitable de toutes les régions au niveau de la haute direction de l'U.I.T.

1.3 Le délégué de l'Italie se déclare hostile à la proposition tendant à créer un poste supplémentaire de vice-secrétaire général, et ce principalement pour des raisons budgétaires. Toutefois, si une nette majorité se dégageait au sein de la Commission en faveur de la création de ce poste supplémentaire, il se rallierait à cette majorité. S'il en était décidé ainsi, la résolution de la Commission à soumettre à la séance plénière devrait souligner le principe défendu par les délégués de la Tchécoslovaquie et de l'U.R.S.S., aux termes duquel le second vice-secrétaire général devrait être choisi en vue d'accroître l'universalité de l'Organisation.

1.4 Le délégué de la Suède déclare que son opinion ne s'inspire pas de considérations de personnes ou d'intérêts régionaux. La question doit être envisagée d'un point de vue intrinsèque, compte dûment tenu de ses aspects financiers. Sur ces bases, la délégation suédoise n'est pas convaincue de la nécessité de crér un poste supplémentaire de vice-secrétaire général. L'Organisation est déjà très chargée dans ses superstructures et tout accroissement de personnel pourrait aboutir à un partage de responsabilités indésirable, qui ne ferait que compliquer la gestion de l'U.I.T.

1.5 Le délégué de la Belgique fait observer qu'avant de trancher la question de la création de nouveaux postes, la Conférence devrait commencer par prendre une décision sur le développement futur des activités de l'Union. Si la Conférence ne doit pas confier de nouvelles tâches à l'Union, il n'est pas nécessaire de créer de nouveaux postes.

1.6 Pour le délégué de la République démocratique allemande, il serait plus facile de régler la question si l'on était mieux renseigné sur la structure qu'aura l'U.I.T. dans l'avenir et sur l'évolution technique des télécommunications. Il s'associe quant à lui aux vues des délégués de l'Argentine et de l'U.R.S.S. Il conviendrait de nommer un second vice-secrétaire général pour renforcer le rôle de la planification technique au sein de l'U.I.T., et il appuie la proposition de création de ce nouveau poste.

1.7 Le délégué du Maroc, considérant la structure fédérale qui est actuellement celle de l'Union et qui comporte, outre un Secrétaire général chargé de régler les questions administratives et financières et de représenter l'Union, trois organismes techniques s'occupant des problèmes de l'espèce, ne voit pas la nécessité de créer un second poste de vice-secrétaire général. Pour justifier la création d'un tel poste, on a invoqué les progrès des télécommunications spatiales, mais, à moins que la Convention de Montreux ne soit modifiée, le Secrétaire général et ses adjoints ne peuvent s'occuper de questions techniques. Les Commissions régionales du Plan auxquelles le délégué de l'U.R.S.S. a fait allusion regroupent des administrations, et le Secrétariat se borne à enregistrer les voeux de celles-ci. Ni le Comité de coordination, ni le Conseil d'administration qui dirige les affaires de l'Union dans l'intervalle des Conférences de plénipotentiaires, n'ont éprouvé le besoin de proposer à la Conférence la création d'un second poste de vice-secrétaire général. Le délégué du Maroc pense qu'il y aurait lieu de recueillir l'opinion du Comité de coordination avant que l'on prenne une décision en la matière.

1.8 Le délégué de la France, après avoir soigneusement soupesé les arguments avancés en faveur de la création d'un second poste de vice-secrétaire général, annonce qu'il appuie cette proposition, mais sous cette double réserve, savoir : 1) aucun autre poste de directeur ou de fonctionnaire élu ne sera crée à cette Conférence; 2) le rôle de chaque vice-secrétaire général sera défini par le Conseil d'administration, sur proposition du Secrétaire général, de manière que celui-ci conserve toute son autorité.

1.9 Le délégué du Royaume-Uni déclare que les vues de sa délégation rejoignent celles des délégations de la Suède, de la Belgique et du Maroc. Il ne s'oppose pas par principe à la création d'un ou de plusieurs autres postes supplémentaires de vice-secrétaire général si cela répond à un besoin réel,mais une telle mesure ne pourra être prise sans que l'on soit mieux informé sur les fonctions que ces vice-secrétaires généraux seraient appelés à remplir, et sans que les dépenses supplémentaires en résultant en termes de personnel d'exécution aient été évaluées d'une façon suffisamment précise.

1.10 Le délégué de Cuba se déclare favorable à la création d'un second poste, eu égard à l'expansion des télécommunications et à la multiplication des tâches incombant au Secrétaire général et au Vice-Secrétaire général. Une évaluation précise, par les soins du Secrétariat, du montant exact des dépenses supplémentaires aiderait la Commission à prendre une décision.

1.11 Le délégué du Pérou déclare que sa délégation défend le principe de l'accroissement du nombre des vice-secrétaires généraux. Les nouvelles tâches auxquelles l'U.I.T. aura à faire face devraient entraîner l'élargissement de sa structure de base, ce qui, par une réaction en chaîne, créerait le besoin d'augmenter le nombre de postes au sommet de la pyramide. Il appuie l'opinion du Royaume-Uni selon laquelle ces nouvelles tâches doivent être définies de manière à permettre à la Commission de décider du nombre des vice-secrétaires généraux supplémentaires à nommer.

1.12 Le délégué du Koweit associe sa délégation aux vues exprimées par les délégués de la Belgique, de la Suède et du Maroc, pour lesquels un second poste est superflu. Dans le Document № 81, sa délégation a proposé la création d'un nouveau Comité analogue au C.C.I.T.T. et au C.C.I.R., qui serait chargé de traiter des questions telles que la planification, la coordination, les communications par satellite et d'autres encore auxquelles le délégué de l'U.R.S.S. a fait allusion. La création d'un nouveau Comité sous l'autorité d'un directeur serait à la fois moins coûteuse et plus efficace que la création d'un nouveau poste de vice-secrétaire général.

1.13 Pour le délégué de la Chine, un seul vice-secrétaire général suffit à faire face aux besoins de l'U.I.T. et sa délégation est contre toute proposition tendant à créer des postes supplémentaires.

1.14 Le délégué de la République fédérale d'Allemagne s'associe aux vues exprimées par le délégué du Maroc. Il apparaît que l'U.I.T. fonctionne d'une façon tout-à-fait satisfaisante avec un seul vice-secrétaire général. Le C.C.I.R. et le C.C.I.T.T. sont là pour traiter les questions techniques et le Secrétaire général est secondé par le Comité de coordination en ce qui concerne le règlement des questions administratives. C'est pourquoi il est hostile à la création de postes supplémentaires de vice-secrétaire général.

1.15 Le Président résume la situation en déclarant qu'un certain nombre de délégations ont attiré l'attention sur la difficulté de prendre une décision sur la création de postes supplémentaires de vice-secrétaire général avant d'avoir défini les tâches supplémentaires susceptibles d'être confiées à l'Union. La plupart de ces tâches, telles qu'elles sont connues jusqu'ici, concernent les organismes techniques de l'Union, plutôt que le Secrétariat général. Ainsi qu'il a été souligné par une délégation, l'Union a une structure fédérale, chaque C.C.I. étant responsable devant son assemblée plénière et non devant le Secrétaire général, dont les responsabilités concernent essentiellement des questions administratives, financières et de coopération techniques. Jusqu'ici, aucune proposition n'a été faite touchant de nouvelles tâches d'importance à confier au Secrétaire général. Bien plus, la délégation de l'Argentine a proposé que certaines des tâches actuellement accomplies par le Secrétaire général incombent à l'avenir à un nouveau Comité.

1.16 Il est vrai que le volume de travail de tous les organismes de l'Union augmentera avec la croissance de l'Union elle-même. Toutefois, le Conseil d'administration tient compte normalement de cette croissance dans les limites budgétaires fixées par la Conférence de plénipotentiaires. Si le besoin d'un vice-secrétaire général supplémentaire se fait sentir, il y aurait lieu de s'attendre à ce que le Conseil d'administration soumette une proposition à la Conférence de plénipotentiaires.

1.17 Selon le Président, au stade actuel de ses discussions, la Commission 7 a le choix entre deux options : ou bien poursuivre la discussion, ou bien décider de clore le débat et passer au vote.

1.18 Une courte discussion a lieu, pendant laquelle les délégués de l'Iraq, de Sri Lanka, de l'U.R.S.S., de l'Arabie Saoudite et de l'Irlande exposent leur point de vue sur les deux possibilités mentionnées par le Président.

1.19 Après avoir invité les membres de la Commission à se prononcer à main levée sur la question de savoir s'ils préfèrent clore le débat et passer au vote ou au contraire continuer la discussion, le Président note qu'une faible majorité semble se dégager en faveur de la clôture. Cependant, comme de très nombreuses délégations n'ont pas encore eu l'occasion d'exposer leur point de vue sur le sujet et ont exprimé leur intention de le faire, il suggère d'arrêter maintenant la liste des orateurs et de limiter la durée d'intervention de chacun d'eux à trois minutes.

1.20 Il en est décidé ainsi.

1.21 Le délégué du Brésil considère qu'il vaudrait mieux aménager le poste et les fonctions du vice-secrétaire général actuel que de créer des postes supplémentaires.

1.22 Le délégué des Etats-Unis est opposé à un accroissement du nombre des vice-secrétaires généraux tant que l'augmentation du volume et de la diversité des tâches de fond afférentes au poste ne justifieront pas la création de postes supplémentaires.

1.23 Le délégué de Malaisie est d'avis qu'aucun indice ne permet d'affirmer que le Secrétariat général est actuellement hors d'état de faire face aux tâches qui lui sont confiées. La création de nouveaux emplois doit faire l'objet d'un examen attentif, étant donné l'importance des répercussions financières, particulièrement pour les pays en voie de développement. Le Secrétaire général ou le Conseil d'administration ne manqueraient certainement pas de réclamer des postes supplémentaires en tant que de besoin, mais aucune demande n'a encore été formulée dans ce sens.

1.24 Les délégués de l'Irak, d'Israël, du Niger, de la Côte d'Ivoire et du Togo sont opposés à la création de tout poste supplémentaire de vice-secrétaire général.

1.25 Le délégué de Sri Lanka déclare que l'Union devrait affecter tous les fonds disponibles aux activités les plus utiles. Il estime que le Secrétaire général, dont les fonctions ne sont pas purement administratives et financières, pourrait être utilement épaulé par un spécialiste des télécommunications. Ce serait un grand malheur de voir l'Union succomber aux effets de la loi de Parkinson.

1.26 Le délégué de la Nigeria n'est pas convaincu de la nécessité d'augmenter le nombre de postes. Aucune information n'a été fournie sur le coût des postes supplémentaires proposés. D'autre part, il ne faut pas se dissimuler le risque des doubles emplois et de la duplication d'efforts. Si l'Union a des crédits à utiliser, il conviendrait de donner la priorité à l'assistance technique aux pays en voie de développement. La Commission ne devrait pas prendre une décision sur la question en discussion; tout ce qu'elle peut faire est de soumettre une recommandation à la séance plénière.

1.27 Le délégué du Mali estime qu'il faudrait procéder à un examen plus complet de la question et que c'est au Conseil d'administration qu'il appartient de décider si des postes supplémentaires sont ou non nécessaires avant que la question ne soit portée devant la Conférence de plénipotentiaires. Au stade actuel, il n'est pas du tout prouvé que cette nécessité existe.

1.28 Le délégué de l'Egypte n'est pas favorable à un accroissement du nombre des vice-secrétaires généraux.

1.29 Les délégués du Pakistan et du Dahomey sont également de cet avis et estiment que les charges financières de l'Union ne devraient pas être accrues sans de très sérieuses justifications.

1.30 Le délégué de la Somalie déclare qu'il ne semble y avoir aucune raison d'accroître le nombre de vice-secrétaires généraux au stade actuel, encore qu'il comprenne les arguments avancés en faveur de la création de postes supplémentaires en vue de permettre au Secrétariat de faire face à un volume de travail accru. Il propose que la Commission recommande à la Conférence d'inviter le Conseil d'administration qu'elle élira à examiner la question de savoir s'il existe une raison valable justifiant la création de nouveaux emplois, et à soumettre un rapport sur cette question à la prochaine Conférence de plénipotentiaires.

1.31 Le délégué du Sierra Leone partage l'opinion du délégué du Royaume-Uni. Avant de prendre une décision quelconque, il convient de connaître exactement le montant des travaux supplémentaires à accomplir et le Secrétaire général et le Vice-Secrétaire général doivent être invités à faire connaître s'il serait ou non possible d'accomplir ces travaux sans créer de nouveaux postes.

La séance est suspendue à 12 h 35 et reprise à 15 h 30.

1.32 Le délégué de Singapour s'associe aux orateurs qui s'opposent à la création du poste de vice-secrétaire général, surtout du fait que la proposition n'émane pas du Secrétariat de l'U.I.T. et en raison de la nécessité de limiter strictement le budget.

1.33 Le délégué du Venezuela approuve les observations formulées précédemment par le délégué du Dahomey, mais estime que le poste proposé n'est pas pleinement justifié; il ne peut donc en approuver la création.

1.34 Le délégué de l'U.R.S.S. rappelle que sa délégation a toujours insisté pour que les ressources de l'U.I.T. soient utilisées avec plus de mesure; aussi estime-t-il que l'Union ne saurait accroître son effectif chaque fois qu'elle se voit confier de nouvelles tâches. Il considère toutefois que les effectifs actuels d'une part, l'ampleur des tâches de l'Union d'autre part, sont tels que la création d'un nouvel emploi de vice-Secrétaire général - dont les attributions devraient être précisées par le Conseil - stabiliserait la structure de l'U.I.T.

1.35 Plusieurs délégués se prononcent ensuite contre la proposition, à savoir le délégué du Zaïre, le délégué de l'Albanie, le délégué des Philippines et le délégué du Ghana, ce dernier ajoutant que les sommes qui auraient été dépensées en l'occurrence pourraient fort bien être consacrées à l'assistance technique.

1.36 Le Président demande alors aux délégués qui appuient la proposition s'ils sont prêts, en raison de la forte opposition qu'elle rencontre, à se ranger à l'opinion de la majorité.

1.37 La proposition de créer un ou plusieurs postes supplémentaires de vice-secrétaire général est rejetée à l'unanimité.

2. Premier rapport de la Commission 7 (Document № 98)

2.1 Ce rapport est approuvé pour être soumis en séance plénière.

3. Deuxième rapport de la Commission 7

3.1 Le Président présente verbalement le rapport suivant :

"A sa séance du 21 septembre, la Commission 7 a décidé à l'unanimité de recommander que l'on ne crée pour le moment aucun poste supplémentaire de vice-secrétaire général."

3.2 Ce rapport est approuvé pour être soumis en séance plénière.

4. Comité international d'enregistrement des fréquences

4.1 Le Président ouvre le débat en se référant aux numéros 172 à 174 de la Convention dont les dispositions régissent l'élection des membres du Comité.

4.2 A l'invitation du Président, les délégués de la Suisse, du Royaume-Uni, de la Tchécoslovaquie, du Canada, du Koweït, de l'Italie et de l'Inde présentent leurs propositions (SUI/8/4, G/9/3, TCH/15/23, CAN/24, KWT/37/10, I/47/3 et IND/64/8) qui visent toutes à ce que les membres de l'I.F.R.B. soient élus par la Conférence de plénipotentiaires, du fait que l'on ne tient plus à intervalles réguliers de conférences administratives mondiales chargées de traiter de questions générales intéressant les radiocommunications. Les délégués du Canada et de l'Italie considèrent en outre que la Conférence de plénipotentiaires est la plus représentative de toutes les réunions de l'Union, car les conférences des radiocommunications ne rassemblent que des spécialistes de certains domaines.

4.3 Le délégué de la Belgique présente la proposition BEL/26/5, qui diffère en ceci que la préférence est donnée à l'élection des membres du Comité par une conférence administrative des radiocommunications précisément du fait que des experts en la matière participent à de telles conférences. L'élection des membres actuels du Comité par la Conférence de Montreux ne saurait être considérée comme un précédent valable; ce fut en effet un événement exceptionnel, puisque le nombre des membres a alors été réduit de 11 à 5. Le délégué de la Belgique se ralliera toutefois à la proposition d'élire les membres du Comité à la Conférence de plénipotentiaires si la régularité de telles conférences est assurée.

4.4 Le délégué du Mexique présente le Document № 85, où il est proposé que les membres du Comité soient élus normalement par une conférence administrative des radiocommunications et exceptionnellement, si aucune conférence de ce genre n'est convoquée dans l'année voulue, par la Conférence de plénipotentiaires; on y recommande également de renouveler partiellement la composition du Comité pour assurer la continuité des travaux de celui-ci, et de limiter à deux périodes l'éligibilité des membres.

4.5 Le délégué de l'Australie (voir le Doc. № 44) estime aussi que l'arrangement actuel n'est pas satisfaisant. Il partage cependant l'opinion selon laquelle la Conférence de plénipotentiaires n'est pas l'organe approprié pour élire des fonctionnaires possédant une très haute compétence technique. C'est pourquoi il suggère que les élections aient lieu à une conférence où elles feraient l'objet d'un point de l'ordre du jour.

4.6 Le délégué du Japon fait une proposition analogue (J/19/8), formulée en ces termes : " une conférence administrative mondiale chargée de traiter de questions de radiocommunications, et dont l'ordre du jour comporte expressément l'élection des membres du Comité".

4.7 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique présente la proposition USA/22/13, qui est identique à celles qui ont été présentées à l'ouverture de la discussion (élection par la Conférence de plénipotentiaires), mais estime que les arguments qui viennent d'être avancés ne manquent pas de poids. Aussi voudrait-il que l'on parvienne à un accord.

4.8 Le délégué du Congo est également en faveur de l'élection des membres du Comité par une conférence des radiocommunications, mais à condition de prendre des mesures pour assurer la tenue régulière de telles conférences.

La séance est levée à 16 h 45

Le Secrétaire :

M. BARDOUX

Le Président :

Evan SAWKINS

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA-TORREMOLINOS 1973

Corrigendum au
Document N° 135-F
5 octobre 1973
Original : anglais

COMMISSION 7

COMPTE RENDU
DE LA
4ème SEANCE DE LA COMMISSION 7

1. Lire comme suit le paragraphe 1.13 (page 5) :

"... les membres du Comité pourraient être exceptionnellement élus par la Conférence de plénipotentiaires si la date de celle-ci tombe pendant l'année où doivent avoir lieu les élections. La délégation mexicaine estime en outre que les conférences administratives chargées d'étudier des questions spéciales pourraient procéder à ces élections; le Conseil d'administration pourrait informer en temps utile les administrations que les élections auront lieu au cours d'une conférence administrative spécialisée, de manière que ces administrations puissent y envoyer des délégués qualifiés. Des élections normales par les conférences administratives et des élections exceptionnelles par les conférences de plénipotentiaires garantiraient la périodicité voulue des élections."

2. Lire comme suit le paragraphe 1.18 (page 6) :

"... se sont montrées fort utiles. Parmi ces propositions, rappelons celles d'élire le Secrétaire général et le Vice-Secrétaire général lors des conférences de plénipotentiaires, en spécifiant la durée de leur mandat, la création du Comité de coordination et la réduction du nombre des membres de l'I.F.R.B., choisis sur une base régionale..."

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Document N° 135-F
27 septembre 1973
Original : anglais

COMMISSION 7

COMPTE RENDU
DE LA
4ème SEANCE DE LA COMMISSION 7
(STRUCTURE DE L'UNION)

Lundi 24 septembre 1973, à 15 h 40

Président : M. Evan SAWKINS (Australie)

Vice-Président : M. KATONA KIS (Hongrie)

Sujets traités	Document N°
Comité international d'enregistrement des fréquences (suite)	Articles 6 et 10 DT/1
Organe chargé de l'élection des membres	(AUS/44, COG/20, F/29, HNG/7, J/19, G/9, I/47, KWT/37, TCH/10, SUI/8, USA/22, CAN/24, E/12)
Projet de Charte constitutionnelle (Numéro 67) et modifications y afférentes	+ IND/64, BEL/26(Rev.), MEX/85

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

1. Comité international d'enregistrement des fréquences (suite)

Organe chargé de l'élection des membres
Projet de Charte constitutionnelle (Numéro 67) et modifications y afférentes (Articles 6 et 10; Document N° DT/1 (AUS/44, COG/20, F/29, HNG/7, J/19, G/9, I/47, KWT/37, TCH/10, SUI/8, USA/22, CAN/24, E/12) + IND/64, BEL/26(Rev,), MEX/85)

1.1 En présentant l'amendement (E/12) de sa délégation, le délégué de l'Espagne déclare que la question du nombre des membres de l'I.F.R.B. ne semble pas suffisamment importante pour justifier son inclusion dans le nouvel instrument fondamental, de sorte que le numéro 67 pourrait sans inconvénient être transféré dans le Règlement général. De plus, on pourrait se borner à y donner une description générale des tâches du Comité, tandis que les détails de ces tâches et les méthodes de travail de l'I.F.R.B. pourraient être inclus dans le Règlement des radiocommunications. Cette proposition dépend naturellement de l'adoption de la thèse, soutenue par l'Espagne, selon laquelle les membres du Comité devraient être élus par une Conférence administrative mondiale des radiocommunications; au cas où il serait décidé que ces membres devraient être élus par la Conférence de plénipotentiaires, leur nombre deviendrait évidemment un facteur déterminant, qui ne saurait être fixé dans le Règlement général.

1.2 Le délégué de la France souligne que la proposition de son pays (F/29) tendant à ce que les membres du Comité soient élus par une Conférence administrative mondiale traitant de questions de radiocommunications et habilitée par le Conseil d'administration à procéder à cette élection s'inspire de deux raisons principales. En premier lieu, attendu que le travail essentiellement technique de l'I.F.R.B. exige que ses membres possèdent une connaissance approfondie du Règlement des radiocommunications, et principalement de la gestion des fréquences, ils doivent être élus avec discernement pour leurs qualifications par des experts en matière de radiocommunications. En second lieu, l'élection par la Conférence de plénipotentiaires va à l'encontre de la Résolution N° 1 de la Conférence de Montreux, qui prévoit trois niveaux de fonctionnaires élus, savoir le Secrétaire général et le Vice-Secrétaire général, élus par la Conférence de plénipotentiaires, les Directeurs des C.C.I., élus par leurs Assemblées plénières respectives, et les membres de l'I.F.R.B., élus par une Conférence administrative des radiocommunications. La délégation de la France estime qu'il ne serait pas indiqué de bouleverser cette structure, ni que des fonctionnaires exerçant des fonctions essentiellement différentes fussent élus par le même organe.

1.3 Le fait que les membres actuels du Comité ont été élus par la Conférence de Montreux ne peut constituer un précédent puisqu'à cette époque le nombre des membres a été réduit de 11 à 5 avec effet immédiat, rendant par conséquent impossible tout ajournement de l'élection. Quoi qu'il en soit, il est important de se rappeler que la Conférence de 1965 a laissé dans la Convention la disposition selon laquelle l'I.F.R.B. devait être élu par une Conférence administrative des radiocommunications. On a également fait valoir que les conférences spéciales ne sont pas suivies par tous les Membres de l'Union; or, tous les Membres reçoivent des invitations à ces conférences et, s'ils sont avisés en temps utile que des élections auront lieu, ils peuvent prendre les dispositions nécessaires pour y participer. Finalement, la délégation de la France ne peut considérer comme une objection capitale l'argument selon lequel les spécialistes des diverses branches des radiocommunications auraient tendance à limiter leur choix aux experts de ces branches : non seulement la spécialisation rigoureuse est en voie de disparition, mais les gouvernements peuvent composer leur délégation d'une manière appropriée et leur donner les instructions nécessaires.

1.4 C'est en raison des intervalles relativement longs entre les Conférences administratives générales des radiocommunications que la délégation de la France propose que le Conseil d'administration décide à quelle conférence les élections doivent avoir lieu. Cette proposition n'est pas très différente de celles de l'Australie (AUS/44) et du Japon (J/19).

1.5 Les délégués du Maroc, de la Hongrie, du Liban et d'Israël appuient les propositions de la France, de l'Australie et du Japon.

1.6 Le délégué du Dahomey déclare que, bien que sa délégation soit en faveur de l'élection de l'I.F.R.B. par la Conférence de plénipotentiaires, il a été impressionné par les arguments aux termes desquels les membres du Comité, ainsi que les directeurs des C.C.I., devraient être élus par des techniciens bien qualifiés et selon lesquels l'élection des membres actuellement en fonctions par la Conférence de Montreux a été une exception due à la réduction du nombre des membres. Quoi qu'il en soit, il est encourageant de noter que la Conférence actuelle, à la différence de la précédente, ne met pas en question le caractère collégial du Comité. Les élections pourraient peut-être figurer à l'ordre du jour de la prochaine conférence maritime.

1.7 Le délégué de la République fédérale d'Allemagne déclare que, de l'avis de sa délégation, les membres du Comité devraient être élus à des intervalles d'environ 5 ans par des conférences administratives des radiocommunications, mondiales ou extraordinaires. Si toutefois aucune conférence de l'espèce ne devait être tenue dans un délai convenable, le Comité pourrait être élu à la prochaine conférence de représentants gouvernementaux. Cette opinion concourt avec la proposition mexicaine (MEX/85), sauf que la délégation de la République fédérale d'Allemagne ne considère pas qu'un délai devrait être fixé pour la réélection.

1.8 Le délégué de l'Afghanistan appuie la proposition de l'Inde (IND/64). En égard aux longs intervalles qui s'écoulent entre les conférences administratives compétentes, il vaudrait mieux que les membres de l'I.F.R.B. soient élus par la Conférence de plénipotentiaires.

1.9 Le délégué de la Belgique attire l'attention sur la proposition de sa délégation (BEL/26) tendant à ce que les membres de l'I.F.R.B. soient élus par la Conférence de plénipotentiaires, pourvu que les intervalles entre ces conférences soient ramenés à 4 ou 5 ans, ou par une Conférence administrative générale. D'un autre côté, l'expérience a montré qu'il n'est pas toujours facile d'inscrire à l'ordre du jour d'une Conférence des radiocommunications spécialisée même des questions paraissant avoir un lien avec elle; toutefois, si la Conférence actuelle autorise le Conseil d'administration à inscrire les élections à l'ordre du jour d'une prochaine Conférence spécialisée, la délégation belge sera prête à retirer sa proposition.

1.10 Le délégué du Danemark se rallie à l'opinion des délégations de l'Australie, du Japon et de la France et rend hommage à l'excellent travail de l'I.F.R.F. sans lequel les activités déployées par l'Union depuis 1947 n'auraient certainement pas connu le succès qu'elles ont eu. L'U.I.T. a toutes les raisons d'être fière des résultats obtenus grâce aux avis techniques du Comité et à sa gestion du spectre et il faut reconnaître qu'il n'existe guère d'autre champ de l'activité humaine dans lequel tant de pays aient fait preuve d'une coopération aussi poussée.

1.11 Il est hors de doute que les conférences spécialisées sont compétentes pour traiter de l'élection des membres du Comité et l'évolution rapide des techniques des télécommunications conduit à penser que ces conférences seront de plus en plus fréquentes. C'est pourquoi le Conseil d'administration ne devrait éprouver aucune difficulté à fixer des intervalles appropriés entre les élections; dans tous les cas, ni la Conférence actuelle, ni aucune autre Conférence de plénipotentiaires à venir ne devrait élire les membres du Comité.

1.12 Le délégué de l'Arabie Saoudite fait observer qu'un autre trait caractéristique de la Conférence de Montreux avait été d'abolir la catégorie des conférences administratives ordinaires des radiocommunications en faveur d'un système plus souple. Ainsi, aux termes du numéro 172 de la Convention de 1965, les membres du Comité peuvent être élus par une conférence administrative des radiocommunications chargée de traiter de questions générales. C'est pourquoi l'orateur soutient la proposition selon laquelle le Conseil d'administration devrait avoir la responsabilité de choisir la conférence au cours de laquelle les membres seront élus. La présente Conférence voudra peut-être adopter cette proposition et donner au Conseil les directives nécessaires dans une Résolution.

1.13 De l'avis du délégué du Mexique, la proposition de son pays (MEX/85) est pour l'essentiel similaire à celle de la délégation française, à ceci près qu'elle préconise un maximum de deux mandats pour chaque membre et qu'elle précise que, afin que la régularité des élections soit assurée, les membres du Comité pourraient être élus par la Conférence de plénipotentiaires si la date de cette Conférence tombe pendant l'année où les élections doivent avoir lieu. Néanmoins, la délégation mexicaine est en mesure d'accepter que les élections aient lieu uniquement lors des conférences administratives, à condition que le Conseil reçoive des instructions l'invitant à informer en temps utile les administrations de la date des élections, de manière qu'elles puissent envoyer des délégués qualifiés et que la périodicité nécessaire soit garantie.

1.14 Le délégué de la Yougoslavie associe sa délégation à l'hommage rendu à l'I.F.R.B. par le délégué du Danemark et appuie la proposition selon laquelle les membres du Comité ne devraient être élus que par les conférences administratives des radiocommunications auxquelles assistent les experts. De plus, afin d'éviter les difficultés rencontrées par le Conseil d'administration à l'occasion de l'élection des directeurs des C.C.I., il y aurait lieu de spécifier dans le Règlement général la procédure à suivre pour l'élection des membres de l'I.F.R.B.

1.15 Le délégué de l'Argentine déclare que sa délégation est d'avis que les membres de l'I.F.R.B. soient élus par des conférences administratives des radiocommunications - qu'il s'agisse ou non de conférences mondiales - en raison de la nature technique des travaux de cet organisme. Si l'élection des membres de l'I.F.R.B. était confiée à la Conférence de plénipotentiaires, celle des directeurs des C.C.I. par cette même conférence pourrait bien ne plus être qu'une question de temps. Le délégué de l'Argentine estime également judicieuse la proposition de laisser au Conseil d'administration le soin de déterminer la périodicité des élections.

1.16 Le délégué de l'Inde souligne le fait que la proposition IND/64 a pour but que les élections se tiennent à intervalles réguliers. Aucune conférence administrative mondiale chargée de traiter de questions générales intéressant les radiocommunications n'a eu lieu depuis 1959; aucune conférence de ce type n'est prévue avant 1978-1980 : une période d'au moins treize ans se sera donc écoulée depuis l'élection de 1965. La suggestion de charger une conférence administrative quelconque d'élire les membres du Comité ne devrait pas être suivie, puisque, en règle générale, la totalité des Membres de l'Union n'est pas représentée aux conférences spécialisées : la Conférence maritime de 1967 n'a réuni que moins de la moitié de ces Membres et il en sera sans doute de même pour la Conférence maritime de 1974; le Conseil d'administration a d'ailleurs arrêté l'ordre du jour de la Conférence de 1974 sans y inclure l'élection des membres de l'I.F.R.B.

1.17 Pour ces raisons, la délégation de l'Inde estime que l'organe le mieux approprié pour l'élection des membres de l'I.F.R.B. est la Conférence de plénipotentiaires, pour laquelle on va sans doute spécifier une périodicité de 4 à 5 ans. Si la majorité insiste pour que les prochaines élections aient lieu au cours de la conférence de caractère général qui se tiendra entre 1978 et 1980, la délégation de l'Inde n'élèvera pas d'objection sérieuse, tout en étant d'avis qu'il devrait incomber à la présente Conférence de procéder aux élections. On a avancé l'argument que le délai imparti pour soumettre les candidatures était trop court, mais les administrations sont cependant saisies de la question depuis des mois, les délégations ont déjà eu entre elles des entretiens officieux à ce sujet et l'expérience de la Conférence de Montreux prouve qu'aucune difficulté ne s'oppose à procéder aux élections 2 ou 3 semaines après avoir décidé qu'elles auraient lieu. Les candidats appropriés sont bien connus de tous par leurs activités lors des conférences administratives des radiocommunications ou au sein du C.C.I.R.

1.18 Le délégué de l'U.R.S.S. rappelle à la Commission que sa délégation a le souci constant d'améliorer la structure de l'Union afin d'en renforcer l'efficacité. L'U.R.S.S. a pris l'initiative de nombre de propositions qui, adoptées après des discussions approfondies, se sont montrées fort utiles. L'une de ces propositions portait sur la réduction de 11 à 5 du nombre des membres de l'I.F.R.B., choisis sur une base régionale. La délégation de l'U.R.S.S. estime que le mandat des membres de cet organisme ne devrait pas couvrir une trop longue période et qu'il serait souhaitable que les élections se tiennent tous les 5 ou 6 ans, étant néanmoins entendu que des réélections seraient possibles. Elle s'est donc rangée

aux propositions visant à organiser les élections au cours de la présente Conférence. Ayant toutefois constaté que la majorité semblait pencher pour confier les élections à une Conférence administrative des radiocommunications, elle n'insistera pas pour la solution qui lui a paru initialement la plus heureuse, mais préconise cependant d'organiser les élections dans les délais les plus courts possible.

1.19 Le délégué du Bangladesh déclare que sa délégation se préoccupe, elle aussi, de la périodicité des élections et du fait que le numéro 172 de la Convention de Montreux ne spécifie pas d'intervalle maximal, en se bornant à indiquer que les élections ont lieu à intervalles d'au moins cinq ans. Les arguments avancés au cours des débats ont convaincu la délégation du Bangladesh qu'il appartient à une Conférence administrative des radiocommunications d'élire les membres de l'I.F.R.B.; la prochaine conférence administrative chargée de traiter de questions générales intéressant les radiocommunications n'aura cependant pas lieu avant au moins cinq ans; dans ces conditions, la meilleure solution serait d'inscrire les élections à l'ordre du jour de la Conférence maritime de 1974 qui deviendrait de ce fait automatiquement une conférence de caractère général.

1.20 Au cours de la suite des débats, on voit se dégager les tendances indiquées ci-après.

1.21 Les délégués du Cameroun, de Chypre et de Singapour appuient la proposition du délégué de la France et déclarent que le plus important est de faire en sorte que les élections des membres de l'I.F.R.B. aient lieu périodiquement, c'est-à-dire que soit renouvelé à intervalles réguliers le mandat de cet organisme. Pour la même raison, le délégué de la Suisse retire la proposition de son pays pour se rallier à celle de la France. Le délégué du Cameroun est d'avis qu'il serait sage de charger le Conseil d'administration de choisir le moment opportun et la conférence voulue pour les élections.

1.22 Les délégués du Canada et de la Tchécoslovaquie pensent par contre que des élections organisées pendant une Conférence de plénipotentiaires résoudraient d'une façon satisfaisante le problème de la périodicité. Ils sont préoccupés du fait que, si l'on suit la proposition de la France, une Conférence administrative des radiocommunications, même d'importance mineure, pourrait être chargée d'une question aussi importante que l'élection des membres de l'I.F.R.B.

1.23 Le délégué de Singapour se joint aux orateurs qui ont précédemment appuyé les propositions de l'Australie, du Japon et de la France. Il estime comme eux que, l'I.F.R.B. étant un organisme hautement spécialisé, ses membres doivent être élus par l'assemblée compétente en questions techniques que constitue une Conférence administrative des radiocommunications.

1.24 Malgré l'importance de la périodicité et des besoins particuliers qui découlent du caractère spécialisé de l'I.F.R.B., c'est, pour le délégué du Canada, une question de principe d'une extrême importance que l'organe suprême de l'Union - la Conférence de plénipotentiaires - donne mandat à cet organisme chargé de tâches essentielles. Le même motif incite de plus le Canada à penser que la Conférence de plénipotentiaires devrait aussi élire les directeurs des C.C.I. Même si des questions de caractère administratif s'opposent à l'élection des membres de l'I.F.R.B. au cours de la présente Conférence, il convient d'adopter ce principe comme base de la procédure à appliquer dans l'avenir.

1.25 Les délégués du Paraguay, du Venezuela, de l'Algérie, du Pérou et de l'Iraq partagent l'opinion du Canada : étant donné l'importance que revêt, du point de vue politique et technique, la gestion du spectre des fréquences radioélectriques, c'est à l'organe suprême de l'Union qu'il appartient d'élire les membres de l'I.F.R.B. La Conférence de plénipotentiaires est aujourd'hui pleinement qualifiée pour le faire, puisque la plupart des délégations comprennent des spécialistes hautement compétents dans le domaine technique. Le délégué du Paraguay attire l'attention de la Commission sur la proposition de son pays (Add. 1 au Document N° 17), laquelle est, dans ses grandes lignes, similaire à celle du Canada.

1.26 Les délégués de l'Italie, du Venezuela, du Paraguay, de la Tchécoslovaquie, du Pérou, de l'Iraq et du Népal sont préoccupés par la question soulevée par le délégué de l'Inde : celle de la faible représentation des Membres de l'Union à certaines conférences administratives des radiocommunications. A leur avis, l'élection des membres de l'I.F.R.B. doit refléter les vues du plus grand nombre possible des Membres de l'Union; puisque la plupart de ceux-ci envoient des délégations à la Conférence de plénipotentiaires, c'est cette Conférence, la plus représentative des assemblées de l'Union, qui doit élire les membres de l'I.F.R.B.

1.27 Le délégué des Etats-Unis annonce que, après avoir entendu les débats, sa délégation a quelque peu modifié ses vues initiales. Il rappelle à la Commission que, contrairement à la plupart des autres institutions spécialisées, l'Union est une organisation fédérative et non unitaire. C'est pourquoi les conférences administratives des radiocommunications lui paraissent les assemblées les plus indiquées pour élire les membres de l'I.F.R.B. Les opinions exprimées ayant chacune leur valeur, il propose la solution de compromis exposée dans l'Annexe, qui tient compte de toutes les objections formulées.

1.28 Le délégué du Royaume-Uni, considérant le désir général que les élections des membres de l'I.F.R.B. soient périodiques et le fait que certaines conférences administratives des radiocommunications ne sont pas assez représentatives de l'ensemble de l'Union pour être chargées de ces élections propose une seconde solution de compromis, également exposée dans l'Annexe : les élections pourraient avoir lieu lors d'une conférence de plénipotentiaires, si c'est là le forum le plus adéquat.

1.29 Le délégué du Maroc propose que le délégué des Etats-Unis et le délégué du Royaume-Uni décident d'un commun accord d'un texte de compromis et le présentent par écrit à la prochaine séance de la Commission 7. Cette proposition est adoptée.

La séance est levée à 18 h 35.

Le Secrétaire
M. BARDOUX

Le Président
Evan SAWKINS

Annexe : 1

A N N E X E

PROPOSITIONS D'AMENDEMENT DU NUMERO 67 DE L'ARTICLE 10

Texte proposé par le délégué des Etats-Unis

Le Comité international d'enregistrement des fréquences est composé de cinq membres indépendants, qualifiés par leur compétence technique, élus pour une durée d'au moins cinq ans par une conférence administrative mondiale des radiocommunications. Le Conseil d'administration désigne à cet effet la conférence administrative mondiale des radiocommunications dont la réunion doit avoir lieu plus de cinq ans après la dernière élection des membres du Comité et qu'il considère comme la mieux qualifiée pour procéder à cette élection. Après cette désignation par le Conseil d'administration, la question de l'élection des membres du Comité est inscrite en temps opportun à l'ordre du jour de ladite conférence. Chaque Membre de l'Union ne peut proposer qu'un candidat, qui doit posséder les qualifications spécifiées ..... et .....

Texte proposé par le délégué du Royaume-Uni

Les membres du Comité international d'enregistrement des fréquences sont élus par la conférence de l'Union à l'ordre du jour de laquelle le Conseil d'administration a inscrit cette élection. En choisissant une conférence à cet effet, le Conseil d'administration doit tenir compte du laps de temps, écoulé depuis que les membres actuels sont entrés en fonctions et de l'ampleur de la représentation des Membres de l'Union à cette conférence.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Document N° 136-F
1er octobre 1973
Original : français

COMMISSION 4

Note du Secrétaire général

COMPTES ARRIERES

Au cours de la troisième séance de la Commission des finances, un certain nombre de questions ont été posées en rapport avec les mécanismes des arriérés. On trouvera ci-après la réponse à ces questions.

1. Le calcul de l'unité contributive est effectué en divisant le total du budget par le total des unités souscrites par les Membres. En outre, les recettes d'un exercice financier prennent en compte la totalité de ces contributions qu'elles aient été payées ou non. On constate ainsi que le non paiement d'une partie, même minime, des contributions se traduit par un découvert sur les dépenses inscrites au budget, ce qui aboutit à un manque de liquidité dans la trésorerie.

2. La trésorerie de l'Union manque donc de liquidité du fait même qu'elle doit couvrir le 100 % des dépenses effectives par des contributions qui ne sont payées qu'à 92 %. Il en découle un déficit annuel de liquidité d'environ 8 % du budget. Ces déficits annuels se sont accumulés pour totaliser aujourd'hui dix millions de francs suisses.

3. Le compte de provision de l'Union est actuellement alimenté principalement par les intérêts moratoires qui sont mis en compte mais qui, dans leur grande majorité, ne sont pas effectivement payés. Par contre, ces recettes comptables sont utilisées pour financer, par exemple, des augmentations de traitement découlant de la hausse du coût de la vie. Ainsi, ces recettes comptables servent à couvrir des dépenses réelles, ce qui provoque également un manque de liquidité. On trouvera, en annexe, un tableau indiquant les mouvements enregistrés par le compte de provision durant les années 1970 à 1972.

4. En résumé, on constate que les arriérés sont constitués par des contributions impayées augmentées des intérêts moratoires ; ces derniers étant des intérêts composés finissent par représenter une part de plus en plus importante de la dette à l'égard de l'Union. On constate également que le manque de trésorerie est provoqué par l'utilisation de recettes comptables pour couvrir les dépenses effectives et ceci est vrai tant pour les contributions que pour les intérêts moratoires.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

5. Actuellement, les arriérés s'élèvent à environ dix millions de francs suisses et le manque de trésorerie représente un montant équivalent. Pour faire face à cette situation, l'U.I.T. doit, en premier lieu, utiliser au cours du second semestre d'une année - et ceci toujours plus tôt - les paiements de contributions qui sont effectués par avance pour l'année suivante par les Membres de l'Union. En second lieu, et si ces paiements sont insuffisants, l'Union doit avoir recours à des emprunts à court terme auprès de la Confédération suisse (1971 : 3 millions ; 1972 : 4 millions ; 1973 : 5 millions de francs suisses).

6. Le bilan figurant aux pages 2/36 et 2/37 du Rapport du Conseil d'administration fait ressortir que, sur un montant de 28 millions de francs suisses de contributions pour 1973 payées par les Membres en 1972, dix millions ont dû être utilisés en 1972 pour faire face aux dépenses courantes. En ce qui concerne la situation actuelle, on peut indiquer que le total des contributions pour 1974 payées jusqu'à fin septembre 1973, soit 1.650.000 francs suisses, ont déjà servi à couvrir les dépenses du budget courant. En outre, les dépenses effectives de 1973 représentant à ce jour 28.700.000 francs suisses, sont couvertes par des recettes effectives de 34.500.000 francs suisses, dont dix millions ont déjà été utilisés durant le second semestre de l'année précédente.

7. Le système comptable qui consiste à prendre comme recettes toutes les contributions mises en compte, qu'elles aient été payées ou non, entraîne donc automatiquement un déficit par le fait même que pour chaque année on ne peut compter sur le versement intégral des contributions mises en compte.

8. De même, les intérêts moratoires sont pris en recettes lors de la mise en compte et ils viennent eux aussi fausser l'image des disponibilités financières dans la mesure où ils restent impayés.

9. Pour permettre l'assainissement des arriérés, plusieurs éléments peuvent être pris en considération :

9.1 Paiement des arriérés par les débiteurs dans une proportion à fixer.

9.2 Bloquer les arriérés à leur niveau actuel en ne les chargeant plus d'intérêts moratoires. De ce fait, on évitera l'accroissement de la dette et, plus encore, on empêchera que le compte de provision soit augmenté annuellement par des apports théoriques qui sont ensuite utilisés pour le financement de dépenses effectives.

9.3 Neutralisation des arriérés en les annulant du compte des débiteurs et en les inscrivant sur un compte spécial n'intervenant plus dans le bilan des débiteurs.

9.4 Amortissement du compte spécial, portant sur tout ou seulement sur une partie des arriérés, par l'inscription de crédits aux budgets d'un certain nombre d'années.

9.5 Plusieurs des éléments ci-dessus peuvent intervenir conjointement dans l'élaboration d'une solution pour le règlement du problème des arriérés.

10. Un assainissement durable ne peut cependant être réalisé que par le changement de système comptable, c'est-à-dire qu'il y aurait lieu, à l'avenir, de ne considérer comme recettes (contributions et intérêts moratoires) que les sommes effectivement payées, comme le propose d'ailleurs M. Bertrand du Corps Commun d'Inspection dans son étude qui fait l'objet de l'annexe au rapport du Conseil d'administration sur les finances de l'Union (Document N° 32).

11. La Résolution N° 14 de la Conférence de plénipotentiaires de Montreux, 1965, relative à l'annulation des sommes dues par la République de Saint-Marin peut, éventuellement, être prise comme base de référence pour l'annulation des arriérés actuellement en discussion. On notera cependant qu'il s'agissait dans la Résolution N° 14, d'une part, d'un Etat qui avait cessé d'être Membre de l'Union et, d'autre part, d'un arriéré d'environ 23.000 francs suisses pouvant être aisément couvert par le compte de provision. Il en va tout autrement pour les arriérés actuels qui sont dus par des Membres de l'Union et qui représentent dix millions de francs suisses. En particulier, cette somme dépasse considérablement l'avoir du compte de provision qui était, à fin 1972, de l'ordre de 1 ½ million de francs suisses, dont 600.000 francs suisses provenant d'intérêts moratoires mis en compte en 1972.

12. Publications

Une collection des publications éditées en 1972 représente, pour un Membre de l'Union, une somme de 3.100 francs suisses, port compris pour envoi par poste ordinaire. L'envoi automatique d'un exemplaire de chaque publication aux Membres de l'Union est régi par la Résolution N° 191 (modifiée) du Conseil d'administration qui stipule, en particulier, que cet envoi d'office pourra être supprimé à la demande expresse de chaque administration intéressée. Sur cette base, certains Membres de l'Union ont demandé au Secrétariat général de ne plus leur envoyer l'exemplaire d'office et de ne leur fournir que les publications formellement commandées.

M. MILI
Secrétaire général

Annexe : 1

A N N E X E

COMPTE DE PROVISION DE L'UNION

Mouvements enregistrés au cours des années 1970 à 1972

Année	Versements					Prélèvements				Etat en fin d'année
	Intérêts moratoires	Intérêts sur avances au budget des publications	Intérêts sur placements	Divers	Total	Système commun Nations Unies	Crédits additionnels	Intérêts s/emprunts en Suisse	Total	
1969										4.241.725
1970	499.645 1)	65.311 2)	319.788 2)	947.483 3)	1.832.227	90.000	2.832.000	-	2.922.000	3.151.952
1971	556.411 1)	107.896 2)	196.416 2)	116.522 3)	977.245	88.600	1.646.500	32.507	1.767.607	2.361.590
1972	624.538 1)	83.146 2)	19.279 2)	40.471 3)	767.434	514.500	1.088.400	31.795	1.634.695	1.494.329

Notes : 1) Sommes mises en compte mais pas encaissées
2) Sommes encaissées
3) Soldes de crédits non consommés et excédents des recettes par rapport aux dépenses

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Document N° 137-F
28 septembre 1973
Original : espagnol

COMMISSION 4

République de El Salvador

COMPTES ARRIERES

La République de El Salvador a, conformément à la Résolution N° 13 de la Conférence de plénipotentiaires (Montreux, 1965), fait examiner la question des comptes arriérés par les autorités nationales compétentes. La situation financière de la République de El Salvador ne permet cependant pas à ce pays de s'acquitter d'une dette aussi considérable.

C'est pourquoi la République de El Salvador soumet à la Conférence de plénipotentiaires (Malaga-Torremolinos, 1973) la proposition ci-après.

Contributions arriérées

a) La République de El Salvador a payé, déjà sur la base d'une demi-unité, ses contributions pour les années 1961-1964 et 1972-1973;

b) La République de El Salvador propose que la Conférence de plénipotentiaires renonce à percevoir le solde des contributions arriérées (y compris les intérêts moratoires afférents) pour les années 1965-1971.

Sommes dues pour les publications

La République de El Salvador propose de payer avant le 31 décembre 1973 la somme de 19.955,30 francs suisses (y compris les intérêts moratoires) pour les publications reçues de 1962 à 1972.

Classe de contribution

La République de El Salvador choisit, comme classe de contribution, celle de la demi-unité.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Corrigendum au
Document N° 138-F
8 octobre 1973
Original : anglais

COMMISSION 6

COMPTE RENDU

DE LA

3ème SEANCE DE LA COMMISSION 6

1. Page 3, paragraphe 1.9, 4ème ligne, remplacer "de meilleures conditions" par "de conditions au moins aussi bonnes".

2. Page 4, paragraphe 1.12, 2ème ligne, supprimer le mot "pratiquement".

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Document N° 138-F
1er octobre 1973
Original : anglais

COMMISSION 6

COMPTE RENDU

DE LA

3ème SEANCE DE LA COMMISSION 6

(COOPERATION TECHNIQUE)

Mardi 25 septembre 1973, à 9 h 30

Président : M. BENABDELLAH (Maroc)

Vice-Président : M. DVORACEK (Tchécoslovaquie)

Sujets traités :	Document N°
1. Caractéristiques générales des activités de l'Union dans le domaine de la coopération technique de 1965 à 1972	Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires : Section : 5.1.4

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

1. Caractéristiques générales des activités de l'Union dans le domaine de la coopération technique de 1965 à 1972
(Document : Rapport du Conseil à la Conférence de plénipotentiaires, section 5.1.4)

Eléments des projets (section 5.1.4)

a) Services d'experts

1.1 Le Secrétaire général indique que l'Union éprouve quelque difficulté à répondre à la demande croissante de services d'experts. La Commission voudra donc sans doute accorder une certaine attention à la mise au point d'une politique générale de recrutement. On pourrait envisager de recruter des experts non seulement dans les administrations nationales, mais aussi dans d'autres secteurs comme l'industrie et les instituts, les candidatures devant sans aucun doute continuer à être acheminées par l'intermédiaire des administrations. Les avis de vacance devraient aussi être plus largement diffusés dans les pays qui fournissent des experts.

1.2 Le délégué du Mexique émet l'avis que les postes offerts aux experts devraient peut-être être rendus plus attrayants. La rémunération des services est un élément très important, surtout si les experts doivent être recrutés dans l'industrie où, en général, les salaires sont élevés.

1.3 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique signale qu'il y a dans son pays un bureau gouvernemental s'occupant spécialement du recrutement d'experts à affecter à des projets entrepris sous l'égide des organisations internationales. Son administration, qui collabore étroitement avec ce bureau, a également constaté que la diffusion des avis de vacance dans les publications professionnelles appropriées donnait en général de bons résultats. Le fait que des candidats possibles hésitent souvent à accepter des engagements risquant de compromettre leur carrière dans leur pays rend le recrutement plus difficile. La limite d'âge constitue aussi un problème.

1.4 Le Secrétaire général fait valoir que le recrutement des experts est un problème d'ordre général actuellement mis à l'étude par le P.N.U.D. L'Union s'efforce de faire preuve de toute la souplesse possible lorsqu'elle recrute des experts. Les qualifications et l'expérience des candidats ainsi que la nature du poste lui-même sont toujours pris en considération et, dans les limites du règlement du P.N.U.D., des mesures sont prises pour veiller à ce que les traitements payés soient à la mesure des qualifications de l'expert et des exigences de son poste. La règle fixant la limite d'âge est également appliquée

avec beaucoup de souplesse. Le Secrétaire général se déclare heureux que le délégué des Etats-Unis ait soulevé le problème de la carrière, qui est effectivement fort important. La Commission voudra sans doute examiner la possibilité de proposer à la Conférence l'adoption d'une recommandation ou d'un voeu à cet égard.

1.5 Le délégué du Mexique est également d'avis que le temps consacré par des experts à des missions au service de l'U.I.T. ne devrait pas être considéré par les administrations comme une interruption du service. Il suggère en outre d'envisager la possibilité de tenir un registre des experts afin d'accélérer le processus du recrutement et de le rendre plus efficace.

1.6 Le délégué de l'U.R.S.S. signale que vingt experts seulement ont été recrutés dans les pays socialistes depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires et ajoute qu'il conviendrait de faire usage dans une plus large mesure des services d'experts disponibles dans ces pays. La pratique actuelle du recrutement par l'intermédiaire des administrations nationales doit être poursuivie, mais il conviendrait de faire des efforts pour obtenir des services d'experts dans les secteurs industriel et scientifique. Il pourrait être utile aussi de rédiger un manuel de recrutement des experts, en vue de tenir compte des besoins futurs. Les droits d'ancienneté et de promotion ne doivent en aucun cas être compromis du fait de l'acceptation d'une mission par un expert, et une recommandation précise devrait être adoptée par la Conférence à cet effet.

1.7 Le délégué de la Pologne indique qu'il est en faveur de l'adoption d'une recommandation sur la question de la carrière; il estime en outre qu'il conviendrait de soulever la question de la limite d'âge.

1.8 Le délégué de la Somalie approuve entièrement les vues exprimées par le délégué de l'U.R.S.S. Soulevant le problème de la compétence, il estime que la politique de recrutement et les conditions de service de l'Union devraient être révisées afin de s'assurer que l'on recrutera toujours les meilleurs experts et que les désirs de l'administration requérante seront satisfaits.

1.9 Le délégué de la République fédérale d'Allemagne signale que les fonctionnaires de son pays qui sont affectés à des projets de développement sur le terrain bénéficient, en matière de promotion, de meilleures conditions que leurs collègues sédentaires. Cependant, des problèmes sociaux et humains se posent parfois lorsqu'ils rentrent au pays après leur mission.

1.10 Le délégué de Sri Lanka pense que les experts devraient être recrutés dans l'industrie et dans d'autres secteurs en rapport avec les télécommunications. Il attire toutefois l'attention sur les dangers évidents que comporte le recrutement d'experts dans le secteur industriel. Il partage l'opinion du délégué de la Somalie selon laquelle les experts sont parfois dépourvus des qualifications requises. Des mesures devraient être prises pour remédier à cet état de choses. L'âge est important, surtout dans les pays tropicaux. Sa délégation approuve de manière générale les suggestions formulées dans le Document № 61. Il demande si le Secrétaire général pourrait fournir des informations sur la proportion des cas dans lesquels des experts recrutés par l'Union n'ont pas donné satisfaction.

1.11 Le Secrétaire général décrit la procédure employée pour choisir les experts et ajoute que toutes les précautions sont prises pour faire en sorte que la personne désignée possède les qualifications requises pour le travail à accomplir. Dans leur grande majorité, les experts ont rendu de précieux services et le pourcentage des échecs - qui n'étaient pas tous dus, tant s'en faut, à des qualifications insuffisantes - est faible.

1.12 Le délégué du Royaume-Uni indique que son administration n'a pratiquement aucune influence sur la politique suivie en matière d'avancement par le Post Office et par d'autres organisations. C'est là un facteur qui devrait être pris en considération si l'on entend formuler une recommandation à l'intention de la Conférence. La tenue à jour d'un registre des experts serait sans doute difficile. On constate une pénurie générale d'experts hautement spécialisés, même dans les pays avancés. Un recours accru aux services de consultants faciliterait peut-être la solution du problème.

1.13 Le délégué de la Tanzanie suggère que les futurs avis de vacance ne mentionnent aucune limite d'âge, mais contiennent des renseignements sur les attraits touristiques et autres du pays d'affectation. En outre, les administrations devraient être invitées à fournir la garantie que les perspectives de carrière de l'expert ne seront pas compromises lorsqu'il réintégrera son poste.

1.14 Le délégué des Philippines signale que les experts régionaux de l'U.I.T. pourraient rendre de précieux services.

1.15 Le délégué de l'Indonésie se félicite de l'intention exprimée par le Président et par le Secrétaire général, d'accroître l'assistance technique en faveur des pays en voie de développement. Ces pays ont parfois de la peine à choisir des experts sur la seule base d'un curriculum vitae écrit. Aussi la Commission serait-elle bien inspirée de faire le nécessaire en vue de convier les candidats à un entretien.

1.16 Le délégué du Népal exprime la gratitude de son gouvernement pour la grande contribution que les experts en coopération technique ont apportée au développement des télécommunications dans son pays; il mentionne plus particulièrement l'assistance dispensée par l'U.I.T., de concert avec la C.E.A.E.O., dans la planification du réseau régional asiatique de télécommunications.

1.17 Le délégué du Sierra Leone tient aussi pour opportune la mise au point d'un système permettant de s'entretenir avec les candidats à un poste d'expert, afin de déterminer s'ils sont vraiment capables de communiquer avec les personnes qu'ils seront appelés à conseiller, ce qui ne ressort pas toujours de leur curriculum vitae. On devrait également songer aux meilleurs moyens d'attirer les experts chevronnés dont ont besoin les pays en voie de développement. Il convient, non seulement de tenir compte des traitements, mais aussi du fait que les actuels avantages accessoires ne constituent peut-être pas un stimulant suffisant.

1.18 Le Secrétaire de la Commission précise que, du fait des dépenses occasionnées,seuls les directeurs de projet, les experts régionaux et certains autres experts appelés à jouer un rôle essentiel sont actuellement convoqués pour un entretien, mais la possibilité d'étendre le système est envisagée. Des efforts seront faits en vue d'améliorer la présentation des curriculum vitae, de manière qu'ils reflètent certains traits de caractère, comme la capacité de cultiver de bonnes relations humaines. Le P.N.U.D. est en train d"étudier la question des avantages accessoires et l'U.I.T. - qui a soulevé la question lors de plusieurs réunions du P.N.U.D. - fera tout son possible pour améliorer la situation à cet égard.

1.19 Le délégué du Botswana attire l'attention sur le fait qu'il est de plus en plus nécessaire d'accorder des aides à long terme et il demande si l'U.I.T. offre aux experts des perspectives de carrière suffisantes ou si l'on peut faire davantage dans ce domaine, grâce, par exemple, à un système de contrats renouvelés.

1.20 Le Secrétaire général indique que la durée des missions pour le compte de l'U.I.T. oscille habituellement entre un et cinq ans; l'expert qui a terminé une mission de cinq ans à la satisfaction générale se voit normalement offrir un autre poste. Quant aux perspectives de carrière des experts dans le cadre du système des Nations Unies, c'est là un vaste problème que l'on est en train d'étudier au niveau des Nations Unies.

1.21 Le Secrétaire de la Commission relève que toutes les institutions participant au P.N.U.D. sont parfaitement conscientes de la difficulté qu'il y a à recruter de bons experts. Elles s'efforceront de continuer à utiliser les services de ceux qui ont fait leurs preuves et de perfectionner leurs connaissances afin qu'ils soient mieux préparés pour des missions ultérieures. On tend actuellement à recourir davantage aux services d'experts hautement qualifiés pour des missions de brève durée, ce qui, joint à un appel de plus en plus fréquent aux services de consultants, devraient également faciliter la solution du problème.

1.22 Le délégué du Pakistan suggère que d'autres pays adoptent le système appliqué au Pakistan, selon lequel les experts envoyés en mission à l'étranger sont considérés comme absents en ce qui concerne leurs possibilités de promotion.

1.23 Le délégué du Nigeria pense que les pays désireux de s'assurer le concours d'experts devraient établir des plans à moyen et à long termes afin de pouvoir signaler en temps utile leurs besoins à l'U.I.T. Il rappelle que le Secrétaire général a dit que cette question était couverte par le nouveau système de programmation par pays mis au point par le P.N.U.D., système qu'il a décrit dans ses grandes lignes. De l'avis du délégué du Nigeria, il importe que les administrations des télécommunications soient à même de plaider leur cause avec conviction et de jouer leur propre rôle dans l'application dudit système.

1.24 Répondant au délégué du Nicaragua, le Secrétaire général explique que l'Amérique centrale, qui comprend six petits pays, constitue un cas particulier. Les crédits disponibles ne suffisent pas pour rétribuer un expert à plein temps, dans un domaine donné, pour chaque pays. La pratique actuelle, consistant à employer à plein temps un certain nombre de techniciens itinérants qui dispensent une assistance par roulement et selon les demandes reçues, a été approuvé et même préconisé par le P.N.U.D. comme un excellent exemple à suivre.

1.25 Le délégué du Nicaragua affirme que son administration est très satisfaite de l'assistance technique de l'U.I.T., grâce à laquelle les six pays de la région sont reliés entre eux par un des systèmes les plus modernes en hyperfréquence. Il s'est borné à exprimer la crainte que le roulement des experts ne soit trop rapide et que chacun d'eux ne reste pas assez longtemps dans chaque pays pour terminer le travail entrepris.

1.26 Le Président résume le débat et signale que le Secrétariat rédigera, à l'intention de la Commission, un projet de Résolution, couvrant l'ensemble des points retenus par la Commission.

b) Bourses

1.27 Le Secrétaire général aborde la question des bourses, en attirant plus particulièrement l'attention des délégués sur la deuxième phrase du deuxième paragraphe de la sous-section 5.1.4 b). Il insiste, à ce propos, sur la nécessité d'améliorer la coordination entre le Département de la coopération technique de l'U.I.T. et les pays d'accueil.

1.28 Le délégué de l'U.R.S.S. abonde dans ce sens.

1.29 Le délégué de l'U.R.S.S. ayant demandé pourquoi la Nigeria n'avait reçu que dix bourses pour la période 1965-1972 alors que d'autres pays africains plus petits en avaient obtenu bien davantage (Rapport du Conseil d'administration, Annexe 13, Appendice 7), le Secrétaire général lui répond que, dans beaucoup de cas, un nombre appréciable de bourses sont accordées en vertu d'accords bilatéraux avec des pays amis. Or l'Appendice 7 indique seulement celles qui sont octroyées au titre de la coopération multilatérale.

1.30 Les délégués de la Malaisie et de la Jordanie relèvent qu'il s'écoule parfois passablement de temps entre le moment où il est fait droit à une demande de bourse et le début effectif des études. Il en résulte quelquefois que la bourse accordée devient caduque parce que le bénéficiaire a pris un emploi dans l'intervalle. Le Président, parlant en sa qualité de délégué du Maroc, préconise l'établissement, dès l'abord, de contacts bilatéraux directs entre les pays désireux de placer des boursiers et les pays d'accueil. L'U.I.T. serait ensuite saisie pour faciliter les formalités administratives.

1.31 Le Secrétaire général expose la procédure administrative compliquée qui est employée pour faire concorder les demandes de bourses d'études avec les possibilités des pays d'accueil, et qui provoque parfois des retards. Il demande instamment aux administrations de chercher à simplifier cette procédure et à centraliser, au sein de l'U.I.T., les informations relatives aux bourses.

La séance est levée à 12 h 40.

Le Secrétaire :
H. RUUD

Le Président :
M.M. BENABDELLAH

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Corrigendum au
Document N° 139-F
5 octobre 1973
Original : anglais

COMMISSION 8

COMPTE RENDU

DE LA

3ème SEANCE DE LA COMMISSION 8

1. Remplacer le paragraphe 1.16 par le texte ci-après :

"Le délégué de la Chine est d'avis que l'U.I.T. ne doit pas s'opposer au cours inévitable de l'histoire qui pousse les pays à lutter pour leur indépendance, les nations à chercher les moyens de se libérer et les peuples à accomplir leurs révolutions. La délégation de la Chine se réserve le droit de revenir, pour faire d'autres commentaires, sur les dispositions relatives aux groupes de territoires que contient la Constitution (ou Convention) de l'Union internationale des télécommunications."

2. Au paragraphe 1.32, à la 8ème ligne, remplacer "le projet d'article 47" par " les projets d'article 46 et 47".

3. Au paragraphe 1.38, à la 6ème ligne, remplacer "la région africaine" par "le continent africain".

ARCHIVES
U.I.T.
GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Document N° 139-F
1er octobre 1973
Original : anglais

COMMISSION 8

COMPTE RENDU
DE LA
3ème SEANCE DE LA COMMISSION 8
(DROITS ET OBLIGATIONS)

Mardi 25 septembre 1973, à 9 h 35

Président : M. GABRIEL TEDROS (Ethiopie)

Vice-Président : M. HERNANDEZ (Mexique)

Sujets traités :	Document N° :
1. Textes :	
Chapitre 1 - Article 1 N° 5	DT/1, 3, 7, 10, 11, 22, 24, 37, 57, 48, 15, 23, 64, 67, 69, 88

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

1. Textes :

Chapitre 1 - Article 1

N° 5 (Documents N°s 7, 10, 11, 22, 24, 37, 57, 48, 15, 23, 64, 67, 69, 88)

1.1 Le délégué du Royaume-Uni déclare que sa délégation a cherché, en consultation avec d'autres, mais en vain, à trouver une solution qui tînt compte des objections soulevées à la réunion précédente contre l'insertion du terme "groupe de territoires" et ne voit pas d'autre possibilité que de le conserver dans le projet d'article 1 et suivants. Le délégué de la France a souligné les difficultés administratives, juridiques et financières qui résulteraient de l'exclusion de certains territoires de l'U.I.T. et le délégué des Etats-Unis a insisté sur le fait que, plus que toute autre institution spécialisée, cette organisation devait réunir la participation la plus large possible pour être pleinement efficace. Le délégué du Zaïre a soutenu que le terme devait être éliminé par suite de la décolonisation, au demeurant déjà fort avancée et toujours en marche, mais le processus ne serait aucunement affecté par l'élimination de ce terme.

1.2 Il convient de prendre des dispositions touchant un certain nombre de territoires, pour la plupart de petites îles ou groupes d'îles, dont la représentation internationale est assurée par le Royaume-Uni. On notera que ces territoires ne figurent pas à l'annexe 1, en tant que territoires administrés par le Gouvernement britannique; en fait, nombre d'entre eux ont atteint le stade de l'autonomie interne et sont complètement indépendants en matière de télécommunications. Aux termes des arrangements actuels, le Royaume-Uni agit comme mandataire de leurs autorités de télécommunications par l'intermédiaire d'un organe mixte et représente leurs opinions, qui peuvent ne pas coïncider nécessairement avec celles du Royaume-Uni, par exemple en ce qui concerne la question de l'assignation des fréquences radioélectriques.

1.3 Le terme de "territoires" est utilisée dans la Charte des Nations Unies et d'autres documents des Nations Unies et n'a pu être évité dans les clauses finales du projet de Constitution de l'Union, étant donné que, s'il n'existait pas de disposition concernant leur accession, ils perdraient la protection dont ils jouissent actuellement conformément à la Convention de Montreux et seraient d'autre part déliés des obligations qu'elle impose.

1.4 Le délégué ne comprend pas pourquoi les nombreuses délégations qui préconisent l'universalité voudraient exclure les territoires de l'application de la Constitution. Toutefois, il note que la référence aux territoires a été conservée dans la proposition de la République démocratique allemande (Document N° 57). Le fait de mettre fin aux arrangements actuels ne serait à l'avantage ni de l'U.I.T., ni des populations des territoires en question.

1.5 Pour le délégué de Cuba, le terme de "territoire" est synonyme de celui de colonie ou de base militaire et doit être éliminé de façon à donner un encouragement moral aux peuples luttant pour leur indépendance.

1.6 Le délégué de la Nigeria fait observer que si le terme en question était supprimé, il faudrait définir le statut des Membres associés. Les instruments des Nations Unies eux-mêmes contiennent des dispositions concernant tant des pays qui n'ont pas accédé à l'indépendance que des territoires sous tutelle. La nouvelle Constitution de l'U.I.T. devrait avoir un caractère permanent du point de vue de la forme, de façon à ne pas exiger des révisions continuelles.

1.7 Le délégué du Nicaragua est d'avis qu'il n'y a pas lieu de se référer à des territoires et qu'il suffirait de prendre des mesures pour que tout pays acceptant la Constitution devienne Membre de l'Union.

1.8 Le délégué de la Guinée déclare que les arguments tendant à conserver les références aux territoires sont une insulte à l'égard des nouveaux Etats indépendants. Il faut accepter les changements historiques inéluctables et abandonner un terme qui rappelle l'époque honteuse de la domination.

1.9 Parlant également au nom du Kenya et de l'Ouganda, le délégué de la Tanzanie approuve la suppression du terme incriminé en raison de sa résonance colonialiste. Il convient de tenir compte de la période transitoire pendant laquelle tous les pays conquerront leur indépendance, mais de nouvelles attitudes se feront jour et les Etats qui s'opposent délibérément aux progrès de l'indépendance ne doivent recevoir aucun appui.

1.10 Le délégué du Pérou estime que le terme de "territoire" est répugnant et devrait, par principe, disparaître de la Constitution. De plus, l'U.I.T. devrait modeler son action sur celle des Nations Unies.

1.11 Le délégué de l'Argentine déclare que la discussion n'avait en rien ébranlé la conviction de sa délégation, pour laquelle les termes de "territoire" ou "groupe de territoires" doivent être éliminés de la Constitution.

1.12 Le délégué de l'U.R.S.S. déclare que son gouvernement est nettement opposé à toutes les manifestations du colonialisme et du néo-colonialisme et considère que les décisions des Nations Unies tendant à leur éradication totale doivent être exécutées. Le nouveau projet de Constitution de l'Union ne doit conserver aucune trace de dispositions anachroniques. Il est également inacceptable qu'une référence soit faite au Territoire de l'Afrique du sud-ouest à la suite de la mention de la République Sud-africaine dans la liste des pays figurant à l'annexe 1. Sa délégation appuiera certainement le projet de Résolution concernant le Portugal (Document N° 102), convaincue que ce pays n'a pas le droit de parler au nom de pays d'outre-mer luttant pour leur indépendance nationale. La Conférence doit prendre une position ferme sur ces questions.

1.13 Dans l'intérêt de l'universalité, les territoires dépendants doivent jouir de la qualité de Membres à part entière.

1.14 Le Président fait observer que la question de la liste des pays figurant à l'annexe 1 n'est pas en discussion. Le Conseil d'administration a déjà décidé que la République Sud-africaine ne pouvait pas représenter le Territoire de l'Afrique du sud-ouest.

1.15 Le délégué de la Jamaïque approuve la position du délégué du Royaume-Uni parce que certains pays de la zone des Caraïbes seraient lésés dans leurs intérêts s'ils se trouvaient exclus de la participation aux travaux de l'Union.

1.16 Le délégué de la Chine est d'avis que l'U.I.T. ne devrait pas s'opposer au courant historique irréversible qui entraîne les pays à lutter pour l'indépendance et les peuples à accomplir leur révolution.

1.17 Le délégué du Ghana appuie la proposition de l'Argentine tendant à la suppression du terme en question et estime que les Membres de l'U.I.T., qui sont tous Membres des Nations Unies, sont tenus de se conformer aux injonctions de cette institution touchant l'abolition du régime colonialiste.

1.18 Le délégué de la République Démocratique Allemande rappelle que, à la 28e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, le représentant de son pays a déclaré qu'il conviendrait d'accorder la priorité à l'éradication définitive de la domination colonialiste et du racisme sous toutes leurs formes.

1.19 Le délégué de l'Albanie condamne le terme "groupe de territoires", qui appartient à la période honteuse du colonialisme.

1.20 Le délégué de la Haute-Volta est surpris qu'en dépit des déclarations des Nations Unies concernant la nécessité d'éliminer rapidement le colonialisme, on assiste à des tentatives de perpétuer l'usage du terme de "territoire" dans la Constitution.

1.21 Le délégué du Malawi est d'avis que la Commission devrait veiller à ne pas laisser échapper des raisons valables de retenir la référence aux territoires en faisant preuve d'un zèle excessif dans son opposition au colonialisme. Il est incontestable que tous les territoires coloniaux doivent accéder à l'indépendance. Toutefois, certaines îles, par exemple, sont occupées exclusivement par des ressortissants d'Etats métropolitains et il existe aussi des territoires en Europe qui sont devenus dépendants d'autres puissances, de sorte que le fait de cesser d'en faire mention dans la Constitution conduirait à perdre le contrôle de leurs fréquences radioélectriques. La Commission des vingt-quatre a admis qu'un certain nombre de pays placés sous la tutelle de certaines puissances ne pouvaient pas être inclus parmi les pays visés par la Résolution de l'Assemblée générale 1514 (XV).

1.22 La question en discussion a un caractère politique et comme la Conférence traite d'affaires techniques, elle doit agir dans le sens des décisions qui sont prises à la session de l'Assemblée générale des Nations Unies actuellement en cours.

1.23 Le délégué de la Yougoslavie déclare que, conformément à ses principes, son gouvernement s'est opposé au colonialisme et au néo-colonialisme sous toutes leurs formes et continuerait à suivre la politique fixée lors de la récente conférence des Etats non alignés tenue en Algérie.

1.24 Le délégué de la République Centrafricaine, appuyant la suppression de la référence aux "groupes de territoires", déclare que les Etats ayant récemment accédé à l'indépendance éprouvent des difficultés à développer leurs télécommunications lorsqu'ils doivent traverser des pays encore sous le régime colonial.

1.25 Le Président constate que la majorité des orateurs est en faveur de la suppression du terme "groupe de territoires", mais aucun d'eux n'a proposé un autre terme pour le remplacer. Faut-il en conclure que leur intention n'est pas d'exclure les territoires en question de la participation aux travaux de l'Union ? Dans l'affirmative, la rédaction du numéro 5 devrait être reprise, de manière à indiquer que les Membres de l'Union seront ceux qui sont énumérés dans le Règlement géréral. Il

suppose que les nouveaux Membres seront ceux qui ont été admis aux Nations Unies ou ont obtenu l'approbation des deux tiers des Membres de l'U.I.T. Peut-être serait-il nécessaire d'envisager un projet de Résolution rappelant les résolutions des Nations Unies sur l'octroi de l'indépendance et invitant les pays à appliquer les dispositions de ces résolutions.

1.26 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique ne pense pas que tous les orateurs qui ont appuyé la suppression de la référence aux groupes de territoires désirent exclure ces groupes de l'U.I.T., étant donné que tous souhaitent renforcer l'Union et adopter une solution rationnelle qui ne peut être obtenue en observant une attitude intransigeante et en refusant de tenir compte de l'opinion des autres. Le droit d'auto-détermination sera exercé quelle que soit la décision de la Conférence.

1.27 Le délégué du Brésil demande quelles seraient les incidences sur le projet d'article 47 de la suppression de la référance aux groupes de territoires dans le projet d'article 1. Il serait manifestement illogique de conserver l'article 47 si la suppression était décidée.

1.28 Le délégué du Zaïre constate que les avis concordent dans le sens de la suppression.

1.29 Le délégué de Cuba déclare que puisque l'article 75 de la Charte des Nations Unies traite de la représentation des territoires sous tutelle par les Nations Unies, il n'y aurait aucune difficulté à conserver l'article 47.

1.30 Le délégué de l'Argentine estime que la nouvelle rédaction de l'article 47 proposée par sa délégation dissiperait les doutes du délégué du Brésil.

1.31 Le délégué de la Nouvelle-Zélande déclare que, attendu que certains orateurs semblent supposer que le silence équivaut à une approbation des vues qu'ils expriment, il doit faire savoir que son gouvernement, tout en étant opposé au colonialisme et en approuvant l'auto-détermination, juge que le processus ne serait pas accéléré par l'élimination de la référence à un groupe de territoires quelconque contenue dans le projet d'article 1. Si cette élimination devait entraîner l'exclusion de certains territoires de la participation aux travaux de l'Union, celle-ci s'en trouverait appauvrie.

1.32 Le délégué du Royaume-Uni fait observer qu'un nombre non négligeable de délégués ont formulé des réserves au sujet de la suppression. Les propres doutes que sa délégation éprouve sur ce point ont été en partie suscités par les incidences qu'une telle décision aurait pour les projets d'articles 46 et 47. Peut-être pourrait-on trouver une autre solution pour le projet d'article 1, mais il faudrait conserver la référence aux territoires dans le projet d'article 47, sinon ces territoires se trouveraient exclus du champ d'application de la Constitution.

1.33 Le délégué de la France rappelle que, dans le cadre d'un arrangement pratique, son gouvernement assume la responsabilité de défendre les intérêts de l'ensemble des territoires représentés auprès de l'U.I.T. par l'Office français des postes et télécommunications d'Outre-Mer. Ces territoires sont entièrement indépendants dans la mesure où il s'agit de télécommunications, seule chose dont la présente Conférence ait à connaître. En qualité de Membres de l'U.I.T., ils jouissent d'un statut international reconnu. De plus, la Constitution française prévoit qu'ils pourront accéder à l'indépendance dès que leurs institutions représentatives en feront la demande. C'est ainsi que le Gouvernement français et le Gouvernement des Comores ont récemment conclu un protocole prévoyant l'indépendance des Comores par accord mutuel.

1.34 A son avis, l'unanimité ne s'est pas faite sur la suppression de l'expression "ou groupe de territoires". Le Gouvernement français sera obligé de réserver sa position en ce qui concerne les répercussions juridiques, techniques et, éventuellement, financières de toute mesure propre à entraîner l'exclusion de Membres actuels de l'Union.

1.35 Le délégué des Etats-Unis considère qu'aucun accord d'ensemble ne s'est nettement dégagé des débats, si ce n'est sur la nécessité de trouver une nouvelle formule. Certaines délégations semblent soulever des objections contre la terminologie, d'autres contre le concept fondamental en cause. Sa délégation estime qu'il convient de tirer au clair les solutions de remplacement possibles et se félicite de la suggestion du Président consistant à renvoyer la question devant la Commission de rédaction.

1.36 Le Président de la Commission 9 souligne que, conformément aux dispositions du numéro 759 du Règlement général annexé à la Convention, le rôle de la Commission de rédaction se borne à perfectionner la forme des textes sans en altérer le sens. Etant donné que le fond du présent débat n'est pas parfaitement clair, il se demande si la Commission de rédaction est bien qualifiée pour aboutir à une conclusion acceptable pour tout le monde.

1.37 Le délégué du Zaïre est d'accord avec le Président de la Commission 9 pour penser que la Commission de rédaction n'est pas compétente pour s'attaquer au problème en question. L'avis de la majorité est parfaitement clair : elle désire que les termes "ou groupe de territoires" soient biffés du texte parce que des pays comme l'Angola, le Mozambique, la Guinée-Bissau et la Namibie ne sont pas vraiment représentés au sein de l'Union par les autorités coloniales actuelles.

1.38 Le délégué du Royaume-Uni déclare que sa délégation doute elle aussi qu'il existe un consensus quant à la suppression de la phrase qui fait l'objet des présentes discussions. Le gouvernement du Royaume-Uni est lui-même chargé de représenter un certain nombre de territoires, pour la plupart constitués d'îles, dont aucun ne se trouve dans la région africaine. Si l'on acceptait les vues du Zaïre, ces territoires seraient exclus de l'Union. Le délégué du Royaume-Uni rappelle à ce propos qu'un autre pays du Commonwealth a pris la parole pour soutenir la position du Royaume-Uni.

1.39 L'orateur propose que le Président sonde l'opinion de la Commission pour savoir si elle est ou non en principe opposée au maintien des dispositions relatives aux territoires qui figurent à l'article 1 de la Convention internationale des télécommunications.

1.40 Les délégués des Etats-Unis et de la France appuient cette proposition.

1.41 Le délégué de la Guinée estime que la proposition du Royaume-Uni n'entraînerait que des complications superflues et un gaspillage de temps. Il propose que la Commission se prononce aux voix sur la suppression des mots "ou groupe de territoires".

1.42 Les délégués de l'Argentine et de l'Algérie appuient la proposition du délégué de la Guinée.

1.43 D'après le délégué du Zaïre, le désir de la majorité est de mettre fin à la représentation fallacieuse de certains pays par des autorités coloniales. Il convient que ces pays soient directement représentés et l'orateur se prononce en conséquence pour l'admission des mouvements de libération au sein de l'U.I.T.

1.44 Le délégué de l'Argentine souligne que, en excluant les groupes de territoires de l'Union, on ferait faire à ceux-ci un nouveau pas dans la voie de la libération, ce qui serait conforme aux principes exposés dans la Charte des Nations Unies. Il fait en outre remarquer que, en vertu du numéro 732 du Règlement général annexé à la Convention, sa propre proposition bénéficie de la priorité et demande qu'ait lieu un vote par appel nominatif pour savoir exactement quelle est la position de chaque pays.

1.45 Le délégué de l'Algérie appuie cette proposition.

1.46 Le délégué du Royaume-Uni déclare que sa proposition, portant sur une question de principe, est destinée à servir de guide aux travaux de la Commission de rédaction. Il propose ensuite de passer à un vote au scrutin secret, conformément aux dispositions du numéro 727 du Règlement général annexé à la Convention.

1.47 Le Président rappelle qu'il ne peut être procédé à un vote au scrutin secret que lorsque cinq au moins des délégations présentes le demandent.

1.48 Les délégués de la France, des Etats-Unis, des Pays-Bas, de la Belgique et de l'Italie appuient la proposition du délégué du Royaume-Uni.

1.49 Le Président signale que, aux termes du numéro 732 du Règlement général annexé à la Convention, les propositions sont mises aux voix dans l'ordre où elles ont été présentées. Dans le cas actuel, le Royaume-Uni a été le premier à présenter une proposition, qui a été suivie d'une proposition formelle émanant du délégué de la Guinée.

1.50 Le délégué de l'Argentine, appuyé par les délégués de la République Centrafricaine, de la Guinée, du Pérou et du Brésil contestent la décision du Président. La délégation de l'Argentine a officiellement soumis, lors de la première séance de la Commission, une proposition écrite visant à supprimer les mots "ou groupe de territoires". Cette proposition a donc la priorité sur celle du Royaume-Uni.

1.51 La façon dont le Président dirige les débats inspire pleine confiance au délégué des Etats-Unis pour lequel la proposition du Royaume-Uni, portant sur une question de principe, devrait être mise aux voix la première.

1.52 Le Président déclare que, après avoir entendu les divers arguments et pour gagner du temps, il mettra d'abord aux voix, au scrutin secret, la proposition de l'Argentine de supprimer les mots "ou groupe de territoires" du numéro 5 du projet de Constitution.

1.53 La Commission procède à un vote au scrutin secret. A la demande du Président, les délégués du Brésil, de la République Centrafricaine et du Danemark assument les fonctions de scrutateurs.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour	:	58
Contre	:	41
Abstentions	:	12

1.54 La proposition est en conséquence approuvée.

La séance est levée à 13 h 35.

Les Secrétaires :
A. DAVID
R. MACHERET

Le Président :
GABRIEL TEDROS

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Document N° 140-F
1er octobre 1973
Original : français

COMMISSION 4

République d'Haïti

COMPTES ARRIERES

Au cours des travaux de la 28e session du Conseil d'administration de l'Union, a été examinée la situation des comptes arriérés de certains Membres de l'U.I.T. Le Conseil a suggéré que les administrations ayant une proposition à présenter relativement à ces arriérés pouvaient la soumettre à la Conférence de plénipotentiaires, autorité suprême de l'U.I.T.

L'Administration haïtienne n'ayant pu malheureusement avoir une représentation à la Conférence de Torremolinos, a jugé cependant utile et nécessaire de soumettre à l'examen de cette Conférence ouverte déjà depuis le 14 septembre, la proposition suivante :

1. Contributions impayées

a) La République d'Haïti a déjà payé la contribution de l'année 1973 sur la base d'une unité ainsi que les intérêts moratoires y relatifs. Le paiement a été effectué en août 1973.

b) La République d'Haïti propose que la Conférence de plénipotentiaires renonce à recouvrer le solde des contributions impayées (y compris les intérêts moratoires y relatifs) des années 1957 à 1972.

2. Publications impayées

La République d'Haïti propose de régler avant le 1er janvier 1974, le montant de 28.228,90 francs suisses, relatif aux publications des années 1956 à 1973.

3. Classe de contribution

La République d'Haïti choisit la classe de contribution de une demi (1/2 unité).

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Document N° 141-F
1er octobre 1973
Original : espagnol

COMMISSION 4

République de Costa Rica

COMPTES ARRIERES

Les autorités nationales compétentes ont examiné, conformément aux dispositions de la Résolution N° 13 de la Conférence de plénipotentiaires de Montreux (1965), la question des comptes arriérés de Costa Rica. Compte tenu de sa situation financière, il serait fort difficile à la République de Costa Rica de s'acquitter de dettes aussi élevées.

Nous vous serions en conséquence très reconnaissants de soumettre à la Conférence de plénipotentiaires qui se réunira en septembre/octobre 1973 à Torremolinos (Espagne) la proposition ci-après.

1. Contributions arriérées et intérêts moratoires

La République de Costa Rica demande à la Conférence de plénipotentiaires de renoncer à percevoir le solde des contributions arriérées (y compris les intérêts moratoires afférents) pour la période qui couvre les années 1960 à 1972.

Le soussigné s'engage en même temps à faire auprès du Ministère des finances des démarches immédiates pour obtenir une somme destinée à couvrir le solde de la contribution due pour l'année 1973, ainsi que le montant total des publications reçues.

2. Classe de contribution

La République de Costa Rica verse actuellement une contribution calculée sur la base d'une demi-unité.

Si la Conférence de plénipotentiaires décide de réduire la proportion minimale de l'unité de contribution, nous vous prions de lui communiquer officiellement que la classe de contribution que choisit la République de Costa Rica est celle du quart d'unité.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Document N° 142-F
1er octobre 1973
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède

CONFERENCE ADMINISTRATIVE MONDIALE GENERALE DES RADIOCOMMUNICATIONS ET CONFERENCE POUR LA PLANIFICATION DU SERVICE DE RADIODIFFUSION PAR SATELLITE DANS LA BANDE DES 12 GHz

Les administrations du Danemark, de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède ont noté la décision prise par le Conseil d'administration, lors de sa 28ème session, de convoquer au cours de la période 1978-1980 une conférence administrative mondiale des radiocommunications chargée de traiter de questions générales relatives aux radiocommunications ainsi que de la planification du service de radiodiffusion par satellite dans la bande des 12 GHz.

Les pays susmentionnés sont partisans de la réunion d'une conférence administrative mondiale générale des radiocommunications qui se tiendrait le plus tôt possible, de préférence en 1978, et qui aurait pour mandat de réviser entre autres les Articles 1, 2, 5 et 7 du Règlement des radiocommunications (voir à ce sujet la proposition de la France contenue dans le Document N° 29).

Ces mêmes pays estiment toutefois, pour les raisons exposées dans les Documents N° 63 (Suisse) et 91 (France), qu'une conférence pour la planification du service de radiodiffusion par satellite dans la bande des 12 GHz devrait être organisée au cours de la période 1975-1976.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Document N° 143-F
2 octobre 1973
Original : anglais

COMMISSION 5

PREMIER RAPPORT DE LA COMMISSION 5

(QUESTIONS DE PERSONNEL)

La Commission s'est réunie le 19 septembre et le 1er octobre 1973.

Lors de sa première séance, la Commission a entendu une déclaration du Président de l'Association du personnel de l'U.I.T. et a décidé de publier comme document de la Conférence (document N° 97) deux résolutions adoptées par l'Association du personnel et dont l'une traite de la dépréciation des traitements alors que l'autre concerne l'ajustement des pensions.

1. Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires

La Commission a pris note des sections pertinentes dudit rapport : les sections 2.5.4.1 à 2.5.4.18.

En ce qui concerne les Statut et Règlement du personnel applicables aux fonctionnaires élus de l'Union, la Commission a jugé qu'il convenait de leur donner dorénavant effet à titre permanent (voir le projet de Résolution figurant à l'Annexe 1 au présent document).

2. Questions de pensions

La Commission a pris note du document N° 35, intitulé "Rapport du Comité des pensions", ainsi que d'une résolution adoptée par l'Association du personnel (voir l'Annexe 2 au document N° 97). Elle a entendu une déclaration du représentant du Conseil d'administration (M. J. Kupper, République Fédérale d'Allemagne) sur l'évolution des travaux du Comité mixte des pensions du personnel des Nations Unies.

Après l'avoir amendé, elle a adopté le texte d'une recommandation destinée à l'Assemblée générale des Nations Unies (voir l'Annexe 2 au présent document).

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

La Commission a ensuite examiné un document présenté par le Secrétariat au sujet du pouvoir d'achat des pensions; elle a adopté le texte d'un projet de résolution présenté par le représentant du Conseil d'administration au Comité des pensions; cette résolution a pour but de fournir au Fonds de secours les crédits qui lui permettront, entre autres choses de continuer d'alléger la situation des retraités qui se trouvent dans la gêne (voir l'Annexe 3 au présent document).

3. Formation professionnelle en cours d'emploi du personnel de l'U.I.T.

La Commission a pris note du document N° 45, lequel contient un ensemble de dispositions applicables au perfectionnement professionnel des fonctionnaires en activité; ces dispositions ont été approuvées par le Conseil d'administration, sous réserve que la Conférence de plénipotentiaires attribue, dans le cadre des plafonds budgétaires, les crédits nécessaires à cet effet.

La Commission 5 invite la Commission des finances à tenir compte du projet de résolution reproduit à l'Annexe 4 au présent document.

4. Transformations et créations d'emplois

La Commission a examiné séparément les deux groupes d'emplois dont il est question à la section 2.5.4.4 du Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires.

Quoiqu'il appartienne au Conseil d'administration de décider de la création de nouveaux emplois, si cette mesure lui paraît suffisamment justifiée, et compte tenu des dispositions de la Résolution N° 8 de la Conférence de plénipotentiaires de Montreux, la Commission a constaté que le Conseil d'administration n'a pu, faute d'affectations budgétaires, créer des emplois appartenant au premier groupe; elle a décidé de recommander à la Commission 4 de prévoir les affectations appropriées tout en respectant les plafonds budgétaires.

En ce qui concerne les emplois du second groupe, ainsi que les emplois qui devront peut-être être créés par le Conseil d'administration, soit à la suite de décisions prises par les gouvernements, par l'intermédiaire des conférences administratives, soit pour répondre à l'accroissement du volume de travail au siège de l'U.I.T., la Commission 5 a recommandé que la Commission des finances de la Conférence de plénipotentaires prévoie un pourcentage annuel approprié d'accroissement des dépenses de personnel.

5. Mise à jour des Résolutions N° 6, 7 et 8 de la Conférence de plénipotentiaires de Montreux

La Commission a approuvé les textes de trois projets de résolution (voir les Annexes 5, 6 et 7 au présent document) dont l'objet est de mettre à jour et de remplacer des résolutions adoptées par la Conférence de plénipotentiaires de Montreux.

6. Voeu N° 6 de la Ve Assemblée plénière du C.C.I.T.T.

La Commission a pris acte du document N° 18, où est reproduit le texte du Voeu N° 6.

7. Traitements et indemnités

La Commission a pris acte d'une résolution soumise par l'Association du personnel (Annexe 1 au document N° 97). Comme l'indique le Conseil d'administration dans son Rapport à la Conférence de plénipotentiaires, les représentants du Secrétaire général prennent une part active aux discussions interorganisations concernant la rémunération du personnel.

Annexes : 7

A N N E X E 1

Projet de résolution

STATUT ET REGLEMENT DU PERSONNEL APPLICABLES AUX FONCTIONNAIRES ELUS DE L'UNION

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Malaga-Torremolinos, 1973),

considérant

a) que le Conseil d'administration, pour donner effet à la Résolution N° 1 de la Conférence de plénipotentiaires de Genève (1959) et à la Résolution N° 4 de la Conférence de plénipotentiaires de Montreux (1965), a établi, puis amendé, des Statut et Règlement du personnel applicables à titre provisoire aux fonctionnaires élus de l'Union;

b) que certaines décisions de la présente Conférence obligent à apporter des amendements à ces Statut et Règlement du personnel;

c) qu'il convient de donner effet à titre permanent auxdits Statut et Règlement du personnel,

charge le Conseil d'administration

de passer en revue et d'amender selon les besoins les Statut et Règlement du personnel applicables aux fonctionnaires élus, compte tenu des décisions de la présente Conférence.

A N N E X E 2

Projet de recommandation concernant l'ajustement des pensions

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Malaga-Torremolinos, 1973),

rappelant

la Résolution N° 5 adoptée par la Conférence de plénipotentiaires de Montreux (1965) au sujet de l'assimilation au régime commun des Nations Unies,

ayant examiné

le rapport du Comité des pensions du personnel de l'U.I.T. (Document N° 35), traitant de l'ajustement des pensions,

demande à l'Assemblée générale des Nations Unies

de tenir compte des objectifs résumés ci-après :

1) l'ajustement rapide des pensions versées :

   a) pour restaurer dans toute la mesure du possible le pouvoir d'achat des pensions à un niveau équivalent à celui qu'il avaient avant mai 1971;

   b) pour maintenir ce pouvoir d'achat en ajustant les pensions dans les plus courts délais possibles,

2) l'examen de mesures provisoires d'urgence destinées à compenser les pertes subies par les retraités depuis mai 1971 et à éviter des pertes similaires pour les bénéficiaires de prestations autres que les pensions;

demande instamment

à l'Assemblée générale des Nations Unies de faire tout son possible pour garantir que soient prises des mesures urgentes et ininterrompues permettant d'atteindre ces objectifs.

A N N E X E 3

Projet de résolution

FINANCEMENT DU FONDS DE SECOURS

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Malaga-Torremolinos, 1973),

considérant

l'utilité du Fonds de secours pour assister les fonctionnaires de l'Union qui, de par les circonstances, sont dans une situation difficile et, en particulier, pour venir en aide aux pensionnés affectés par les fluctuations monétaires;

prenant note

qu'il convient d'alimenter le Fonds de secours tant pour reconstituer son capital que pour faire face à ses besoins futurs;

prie le Conseil d'administration

de prendre les mesures nécessaires pour verser à ces fins au Fonds de secours des montants provenant de sources extra-budgétaires.

A N N E X E 4

Projet de résolution

FORMATION PROFESSIONNELLE EN COURS D'EMPLOI

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Malaga-Torremolinos, 1973),

ayant pris note

du paragraphe 2.5.4.1 du Rapport du Conseil d'administration, qui traite de la formation professionnelle en cours d'emploi du personnel de l'U.I.T.;

approuvant

les mesures prises par le Conseil d'administration à propos de la formation professionnelle en cours d'emploi;

charge le Secrétaire général

de mettre en vigueur le "Règlement pour le perfectionnement professionnel des fonctionnaires de l'U.I.T.";

charge le Conseil d'administration

de suivre l'évolution de la question et d'attribuer les crédits nécessaires à cette fin.

A N N E X E 5

Projet de résolution

NORMES DE CLASSEMENT - CLASSEMENT DES EMPLOIS

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Malaga-Torremolinos, 1973),

ayant noté et approuvé

les mesures, décrites dans le rapport du Conseil d'administration, que celui-ci a prises pour donner suite à la Résolution N° 6 de la Conférence de plénipotentiaires de Montreux (1965),

considérant

qu'il convient, compte tenu des besoins de l'Union, d'établir un classement approprié des emplois fondé sur un système efficace d'organisation et d'inspection, d'adapter en permanence les normes de classement aux directives approuvées pour l'ensemble du régime commun des Nations Unies, de tenir à jour les descriptions d'emploi, de revoir périodiquement le plan de classement des emplois et de se procurer des avis indépendants pour déterminer le classement des emplois individuels,

charge le Conseil d'administration

de prendre, sans encourir des dépenses déraisonnables, toute mesure qu'il jugera nécessaire pour atteindre les objectifs indiqués ci-dessus.

A N N E X E 6

Projet de Résolution

REPARTITION GEOGRAPHIQUE DU PERSONNEL DE L'UNION

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Malaga-Torremolinos, 1973),

considérant

a) les dispositions pertinentes de la Constitution (Convention);

b) les dispositions de la Résolution N° 7 de la Conférence de plénipotentiaires de Montreux (1965);

c) la répartition géographique actuelle du personnel de l'Union;

d) la nécessité d'améliorer encore cette répartition géographique, tant sur le plan général qu'en ce qui concerne certaines régions du monde,

décide

de confirmer les directives qui suivent, données dans la Résolution N° 7 de la Conférence de plénipotentiaires de Montreux :

I. afin d'améliorer la répartition géographique des fonctionnaires nommés des grades P1 et au-dessus :

1. en règle générale, les vacances se produisant dans les emplois de ces grades seront portées à la connaissance des administrations de tous les Membres et Membres associés de l'Union. Cependant, il faut faire en sorte que le personnel en service continue à bénéficier de possibilités d'avancement raisonnables;

2. tout en pourvoyant ces emplois par voie de recrutement international, la préférence devrait être donnée, à aptitudes égales, aux candidats originaires des régions du monde dont la représentation actuelle est nulle ou insuffisante. Il importe notamment de veiller à assurer une représentation géographique équitable de cinq Régions de l'Union, lorsqu'il s'agit de pourvoir des emplois des grades P5 et au-dessus;

II. en ce qui concerne les grades G1 à G7 :

1. les fonctionnaires seront autant que possible recrutés parmi des personnes résidant en Suisse ou sur le territoire de la France dans un rayon de 25 km autour de Genève;

2. à titre d'exception, lorsque des emplois des grades G5 à G7 de caractère technique deviendront vacants, il devra être tenu compte en premier lieu de l'importance du recrutement sur une base internationale;

3. lorsqu'il ne sera pas possible de recruter, en observant les dispositions du paragraphe II.1. ci-dessus, des personnes possédant les compétences requises, il conviendra que le Secrétaire général recrute des personnes résidant aussi près que possible de Genève. Si cela n'est pas possible, le Secrétaire général notifiera la vacance de l'emploi à toutes les administrations mais, en fixant son choix, il devra tenir compte des conséquences financières;

4. les fonctionnaires des grades G1 à G7 seront considérés comme recrutés sur la base internationale et auront droit aux avantages du recrutement international, tels qu'ils sont prévus dans le Règlement du personnel, à condition qu'ils ne soient pas de nationalité suisse et qu'ils soient recrutés hors de la zone définie au paragraphe II.1. ci-dessus;

charge le Conseil d'administration

de suivre l'évolution de cette question, dans le dessein de réaliser une répartition géographique plus large et plus représentative.

A N N E X E 7

Projet de résolution

EMPLOIS DES CADRES

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Malaga-Torremolinos, 1973),

ayant noté et approuvé

a) les mesures, décrites dans le rapport du Conseil d'administration, que celui-ci a prises pour donner suite à la Résolution N° 8 de la Conférence de plénipotentiaires de Montreux (1965);

b) la répartition actuelle des emplois permanents et des emplois de durée déterminée dans le tableau des cadres, ainsi que la répartition des contrats permanents et des contrats de durée déterminée;

c) le nombre important des contrats de courte durée octroyés chaque année,

décide

de confirmer les principes de politique que concrétise la Résolution N° 8 de la Conférence de plénipotentiaires de Montreux :

a) les tâches de caractère permanent doivent être confiées à des fonctionnaires titulaires de contrats permanents;

b) le tableau des cadres doit satisfaire à la fois aux conditions de stabilité maximale et d'économie dans les effectifs;

charge le Conseil d'administration

de donner suite aux décisions prises par la présente Conférence en matière d'effectifs, de passer en revue le tableau des cadres et de créer des emplois permanents pour l'exécution des tâches dont il se sera assuré qu'elles sont de caractère permanent.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Document N° 144-F
2 octobre 1973
Original : français

COMMISSION 4

COMPTE RENDU

DE LA

DEUXIEME SEANCE DE LA COMMISSION 4

(FINANCES)

Mardi 25 septembre 1973 à 16 h.

Président : M. R. RÜTSCHI (Suisse)

Vice-Président : M. AHMED (Pakistan)

Sujets traités :

1. Comptes arriérés

2. Examen du Document N° 86 et observations relatives aux Documents Nos 33(Rév.) (+ Corr.1) et 73

3. Cas particulier du Nicaragua

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

1. Comptes arriérés

1.1 Le Président rappelle qu'à chacune de ses sessions, le Conseil d'administration s'est penché avec la plus grande attention sur la question des comptes arriérés et que ses membres ont vivement apprécié les efforts faits au cours de ses voyages officiels par le Secrétaire général en vue de recouvrer dans la mesure du possible les sommes dues à l'Union.

1.2 Répondant à une observation du délégué du Mexique, il précise que le nécessaire sera fait afin qu'un représentant de chaque pays intéressé soit présent lorsque sera examinée la question des arriérés de ce pays.

1.3 Le délégué du Pérou pense qu'après un exposé de la situation par le Secrétaire général, il conviendrait d'étudier les diverses propositions dont est saisie la Commission en ce qui concerne le règlement des comptes arriérés afin de prendre une décision en toute connaissance de cause.

1.4 Le délégué de la République Arabe du Yémen souscrit à ce point de vue et estime que la Commission pourrait commencer par l'examen de la proposition du Venezuela (Document N° 86).

1.5 Le Secrétaire général confirme que le Conseil d'administration a été favorablement impressionné par la bonne volonté dont ont fait preuve les pays débiteurs de l'Union, mais que, au cours de ses sessions successives, il s'est montré de plus en plus préoccupé par l'augmentation du montant des arriérés qui atteint à l'heure actuelle une dizaine de millions de francs suisses, soit le quart environ du budget annuel de l'U.I.T. Le Secrétaire général souligne qu'il a eu de nombreux contacts avec les autorités des pays intéressés et leurs missions permanentes à Genève et qu'il a rencontré partout la meilleure compréhension et un désir sincère de parvenir à un arrangement au sujet du paiement des arriérés. La plupart des pays débiteurs ont fait des propositions en vue de liquider leurs dettes, mais certains se trouvent dans une situation particulièrement difficile du fait qu'ils avaient naguère choisi la classe de contribution la plus faible, qui était celle de trois unités, et qu'ils n'ont pas manifesté ultérieurement, leur intention de se ranger dans la nouvelle classe la plus faible, c'est-à-dire celle de une unité jusqu'en 1953 et ensuite celle d'une demi-unité, qui correspondaient mieux à leurs possibilités financières.

1.6 En réponse à une question posée par le délégué du Venezuela, le Secrétaire général déclare que, depuis trois ans, l'U.I.T. s'est vue contrainte de faire des emprunts auprès de la Confédération helvétique afin de continuer à assurer la bonne marche de ses activités. Aux termes d'un accord conclu entre les parties intéressées, cet emprunt, dont le montant s'élève aujourd'hui à 5 millions de francs suisses, a été consenti au taux d'intérêt particulièrement bas de 3 %.

2. Examen du Document N° 86 et observations relatives aux Documents N°s 33(Rév.) (+ Corr.1) et 73

2.1 Le délégué du Venezuela présente brièvement le Document N° 86 et rappelle que la majorité des pays ayant des dettes envers l'U.I.T. s'étaient à l'origine rangés dans une classe de contribution sans rapport avec leurs ressources financières et que, n'ayant pas pris part à la Conférence de plénipotentiaires qui a décidé d'instituer la classe d'une demi-unité, ces pays sont restés devoir à l'Union des sommes très élevées qu'il leur est impossible de verser. C'est la raison pour laquelle le Comité directeur permanent de la Conférence interaméricaine des télécommunications a décidé de présenter le projet de résolution qui fait l'objet du Document N° 86.

2.2 Le délégué de l'Argentine expose à son tour les difficultés rencontrées par la plupart des pays débiteurs pour s'acquitter de leurs dettes et demande que la proposition du Venezuela soit étudiée de très près.

2.3 Le délégué du Nicaragua appuie cette proposition qu'il juge très pertinente.

2.4 Suite à une remarque formulée par le délégué de la République Populaire du Congo, le Secrétaire général indique que l'Annexe 10 au Document N° 33(Rév.) contient le nom des pays qui ont accumulé des arriérés avec l'Union depuis plusieurs années (de 7 à 23 ans). Il arrive que certains Membres aient un léger retard dans le versement de leurs contributions, mais si le règlement intervient assez rapidement, ces pays ne sont pas considérés comme ayant des dettes envers l'U.I.T. Le Secrétaire général rappelle l'Article 16 de la Convention de Montreux qui traite entre autres des intérêts à verser sur les sommes dues.

2.5 Le délégué de Cuba fait brièvement l'historique de la situation de son pays et relève que le problème des arriérés est très préoccupant et doit trouver une solution aussi satisfaisante que possible, encore que les mesures qui seront adoptées ne doivent en aucun cas constituer un précédent. Il est juste, par ailleurs, que les Membres débiteurs versent une partie au moins des sommes dues car on ne saurait admettre l'annulation pure et simple de leurs dettes. Il importe de définir les principes de base grâce auxquels la situation financière de l'Union pourra être assainie.

2.6 Le délégué de l'Argentine juge indispensable de liquider d'abord le passé et d'envisager ensuite la question des sanctions à appliquer aux Membres n'acquittant pas leurs contributions.

2.7 Le délégué du Canada est d'avis que le paiement des arriérés devrait être échelonné sur une période à fixer, durant laquelle les pays intéressés ne feraient l'objet d'aucune sanction. Par ailleurs, les arriérés pourraient être réduits de manière à faciliter la situation des Membres débiteurs, mais il ne faut pas envisager l'annulation complète des dettes contractées.

2.8 Le délégué du Royaume-Uni se rallie au point de vue qui vient d'être exprimé et reconnaît que certains pays sont restés dans des classes de contribution trop élevées pour eux, alors que d'autres auraient pu choisir une classe supérieure. L'idée d'un échelonnement des versements lui paraît excellente et il estime nécessaire de rechercher un arrangement grâce auquel l'Union pourra recouvrer la plus grande partie des montants dus dans un délai raisonnable.

2.9 Le délégué de la République Arabe du Yémen se prononce en faveur de la proposition contenue dans le Document N° 86 qu'il juge à la fois pratique et réaliste. Il insiste toutefois sur le fait que les mesures envisagées pour liquider les arriérés actuels ne devraient en aucun cas constituer un précédent, mais qu'il serait bon que l'Union tire un trait sur le passé et reparte sur des bases nouvelles et plus saines.

2.10 Le délégué de la République Fédérale d'Allemagne exprime sa compréhension à l'égard des pays ayant des arriérés et pense qu'il faut rechercher une solution acceptable pour tous les Membres de l'Union. Il suggère une solution de compromis qui consisterait :

i) à renoncer au recouvrement des intérêts dus sur les contributions arriérées,

ii) à recalculer les montants dus sur la base de l'unité contributive la plus faible pour les années en cause,

iii) à demander aux pays débiteurs de régler, dans un délai donné et sans intérêts, le montant de leurs dettes fixé conformément au point ii),

iv) à renoncer au recouvrement des intérêts sur les sommes dues au titre des publications, et

v) à obtenir dans un délai raisonnable le remboursement des sommes dues pour les publications reçues par les Membres.

2.11 Après avoir, eux aussi, témoigné leur sympathie aux pays dont la situation financière est telle qu'ils ont dû contracter des dettes envers l'U.I.T., les délégués de l'Italie et de l'U.R.S.S. déclarent ne pouvoir accepter la solution préconisée dans le Document N° 86 et se rangent à l'avis exprimé par les délégués du Canada et du Royaume-Uni.

2.12 Le délégué de l'U.R.S.S. ajoute que la Convention de Montreux ne renferme aucune disposition prévoyant la possibilité pour un pays de réduire le nombre d'unités de contribution choisi pendant la durée de validité de la Convention.

2.13 Le délégué des Etats-Unis s'associe aux opinions émises par les délégués du Canada et du Royaume-Uni. Il se réfère ensuite au Document N° 22 dans lequel son administration envisage des sanctions à l'égard des Membres en retard dans le paiement de leur contribution, mais prévoit également que ces sanctions ne seront pas appliquées lorsque les intéressés feront un sérieux effort pour réduire le montant de leurs dettes. Il n'en reste pas moins vrai que le règlement intégral des arriérés pourra, dans certains cas, exiger un temps assez long. En concluant, l'orateur insiste sur la nécessité de trouver un moyen de liquider la situation des comptes arriérés sans toutefois violer le principe selon lequel tous les Membres de l'Union doivent acquitter leurs contributions.

2.14 Le délégué de l'Australie abonde dans le sens des délégués du Canada, du Royaume-Uni et des Etats-Unis et accorde son soutien à la suggestion faite par le Corps commun d'inspection des Nations Unies dans l'Annexe au Document N° 32.

2.15 Le délégué de la France considère que la proposition du Venezuela soulève un important point de principe et que la Commission doit s'efforcer d'apporter une solution d'ensemble à la question des arriérés. Il partage la manière de voir des délégués du Canada et du Royaume-Uni, mais pense que des arrangements pourraient être pris quant aux modalités du règlement des dettes, par exemple :

a) étalement des paiements sur une période à fixer,

b) remise des intérêts moratoires,

c) réévaluation du montant des dettes sur la base des suggestions émises par le délégué de la République Fédérale d'Allemagne.

Il importe de ne pas s'écarter des principes fondamentaux tout en faisant preuve cependant d'une certaine souplesse pour tenir compte de certaines réalités pratiques.

2.16 Le délégué de l'Argentine relève que l'étalement proposé par le délégué des Etats-Unis aboutirait dans certains cas à des versements effectués par un pays pendant 40 ans afin d'éteindre sa dette, ce qui est une solution peu réaliste. Aussi est-il favorable à la solution intermédiaire préconisée par le délégué de la République Fédérale d'Allemagne et à la remise des intérêts moratoires recommandée par le délégué de la France.

2.17 C'est ensuite le tour du délégué de l'Ouganda d'appuyer la suggestion émise par le délégué du Canada.

2.18 Le délégué de Cuba propose d'ajouter ce qui suit à l'Annexe 10 au Document N° 33(Rév.) :

i) une Annexe 10 a) dans laquelle figureraient les calculs touchant aux nouvelles contributions annoncées par certains pays,

ii) une Annexe 10 b) qui contiendrait les chiffres concernant les contributions calculées sans intérêts, et

iii) une Annexe 10 c) qui définirait les modalités relatives à l'étalement des paiements, lequel ne devrait pas être inférieur à deux ans, ni supérieur à 10 ans.

A l'aide de ces indications complémentaires préparées par le secrétariat, la Commission serait en mesure d'analyser clairement la situation et de soumettre des propositions d'ordre pratique à la séance plénière.

2.19 Le délégué du Mexique estime important de traduire en chiffres la proposition du délégué de la République Fédérale d'Allemagne.

2.20 Pour le délégué du Pérou, cette proposition constitue une solution de compromis satisfaisante susceptible d'être complétée par les nouvelles Annexes dont a parlé de délégué de Cuba.

2.21 Le délégué du Nicaragua juge essentiel de définir les critères applicables aux pays débiteurs. Selon lui, des mesures devraient être prises à l'égard des Membres ayant des arriérés depuis plus de deux ans afin qu'ils s'acquittent de leur dette ou en vue de prévoir l'interruption de l'assistance technique dont ils bénéficient jusqu'au paiement des montants dus.

2.22 Le délégué du Canada émet des suggestions proches de celles du délégué de la République Fédérale d'Allemagne, à savoir :

i) paiement avec intérêt des dettes contractées au titre des publications,

ii) paiement des autres dettes avec effet rétroactif, y compris les intérêts, mais sans que de nouveaux intérêts s'ajoutent aux premiers durant la période de paiement qui devrait être aussi courte que possible,

iii) outre les versements précités, les pays débiteurs devraient être à jour en ce qui concerne le règlement de leurs contributions, sinon ils seraient soumis à des sanctions à définir,

iv) le déficit subsistant devrait être comblé par des moyens à déterminer ultérieurement.

2.23 Le délégué du Mexique fait observer qu'il conviendrait d'annuler les dettes provenant de l'envoi de publications des CCI non commandées spécifiquement par les administrations.

2.24 Le délégué de Cuba insiste pour que le cas de chaque débiteur soit examiné individuellement et demande ce qui se passera pour les pays ayant des arriérés et qui ne sont pas représentés à la présente Conférence.

2.25 Le Secrétaire général répond que seuls El Salvador et la République d'Haïti sont absents et que le Document N° 33(Rév.) renferme tous les renseignements nécessaires sur les intentions qu'ils ont manifestées quant au paiement de leurs arriérés.

2.26 Le délégué de la République Arabe du Yémen estime que la proposition présentée par l'Argentine (Document N° 73) a le mérite d'être claire et précise. Aussi souhaiterait-il que le secrétariat prépare un document renfermant toutes les indications chiffrées qui découlent de cette proposition à laquelle il désire apporter une légère modification en ce sens que l'échelonnement des paiements devrait se faire sur dix ans et non sur cinq, ainsi que l'a suggéré l'Argentine.

2.27 Le Président tire la synthèse des différents avis exprimés au sujet du règlement des comptes arriérés :

a) la solution consistant à faire table rase des dettes jusqu'à une date récente s'est heurtée à l'opposition de la majorité des orateurs,

b) la formule selon laquelle les Membres débiteurs auraient tout le temps nécessaire pour s'acquitter de leurs dettes aboutirait dans certains cas à un étalement des paiements sur près de 40 ans, ce qui semble difficile à admettre,

c) bien que la Convention ne prévoie pas la possibilité pour un Membre de réduire sa classe de contribution, on pourrait calculer les arriérés que devraient les pays intéressés s'ils avaient, en temps opportun, fait connaître leur désir de diminuer leur classe d'unité contributive,

d) la suppression proposée des intérêts moratoires nécessite certains calculs afin que l'on ait une idée claire de la somme représentée par ces intérêts.

2.28 Le Président pense que l'on peut faire confiance au secrétariat qui va traduire en chiffres les propositions présentées durant la séance afin qu'un accord puisse être réalisé lors de la séance suivante.

La Commission approuve cette manière de voir.

3. Cas particulier du Nicaragua

3.1 Au cours des interventions ci-dessus, les délégués ont unanimement exprimé leur sympathie au Nicaragua pour le séisme destructeur dont il a été victime en 1972 et qui a gravement endommagé ses moyens de télécommunications. Ils ont assuré le délégué du Nicaragua de leur compréhension et de leur bienveillance et se sont déclarés prêts à lui accorder toutes facilités pour le règlement de ses contributions.

3.2 Le Président a pris note de ces témoignages et déclarations et indique que la requête présentée par le Gouvernement du Nicaragua au sujet de ses contributions sera examinée au cours de la séance suivante de la Commission.

La séance est levée à 18 h 40.

Le Secrétaire :
R. PRELAZ

Le Président :
R. RÜTSCHI

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Corrigendum au
Document N° 145-F
8 octobre 1973
Original : anglais

COMMISSION 7

COMPTE RENDU
DE LA
5ème SEANCE DE LA COMMISSION 7

Page 4, point 1.8, remplacer la 7ème et la 8ème ligne par :

"... mobile aéronautique (R), à convoquer à la demande de l'O.A.C.I., qui procède actuellement à une consultation de ses Membres; une conférence administrative..."

ARCHIVES
U.I.T.
GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Document Nº 145-F
2 octobre 1973
Original : anglais

COMMISSION 7

COMPTE RENDU
DE LA
5ème SEANCE DE LA COMMISSION 7
(STRUCTURE DE L'UNION)
Mardi 25 septembre 1973, à 16 h 00

Président : M. EVAN SAWKINS (Australie)

Vice-Président : M. KATONA KIS (Rép. Pop. Hongroise)

Sujets traités :	Document Nº
1. Comité international d'enregistrement des fréquences (suite)	Articles 6 et 10 DT/1
Question de l'organe chargé d'élire les membres	(AUS/44, COG/20, F/29, HNG/7, J/19, G/9, I/47, KWT/37, TCH/10, SUI/8, USA/22, CAN/24, E/12)
Projet de Charte constitutionnelle (numéro 67) et amendements connexes	et IND/84, BEL/26 (Rév.), MEX/85, PRG/17 et Add. DT/15, DT/16

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

1. Comité international d'enregistrement des fréquences (suite)

Question de l'organe chargé d'élire les membres

Projet de Charte constitutionnelle (Numéro 67) et amendements connexes

(Articles 6 et 10; Documents № DT/1 (AUS/44, COG/20, F/29, HNG/7, J/19, G/9, I/47, KWT/37, TCH/10, SUI/8, USA/22, CAN/24, E/12); IND/64, BEL/26 (Rév.), MEX/85, PRG/17 et Add.; DT/15, DT/16)

1.1 Le délégué du Mali indique que sa délégation estime que les membres de l'I.F.R.B. doivent être élus par la Conférence de plénipotentiaires, car il est indispensable, en raison du rôle d'arbitre dévolu au Comité, que cette élection soit assumée par l'organe suprême de l'Union, où presque tous les pays Membres sont représentés. Les délégations à la Conférence comprennent généralement le nombre nécessaire de techniciens hautement qualifiés. En outre, l'atmosphère des conférences administratives des radiocommunications n'est pas propice à des élections, qui risqueraient même de retarder les importants travaux de ces conférences. C'est pourquoi le Mali appuie le projet de résolution (DT/16) du Canada, de la Nigeria et du Venezuela, tout en espérant qu'elle fera bientôt l'objet d'un vote.

1.2 De l'avis du délégué de la Nigeria, une élection lors d'une conférence administrative des radiocommunications présente les principaux inconvénients que voici : de telles conférences ne sont pas convoquées à intervalles réguliers; les conférences spécialisées ne se déroulent pas en présence de tous les pays Membres; la participation de certains pays à des conférences auxquelles ils n'assisteraient pas normalement serait fort coûteuse pour eux. Pour toutes ces raisons, la délégation de la Nigeria a soumis, avec celles du Canada et du Venezuela, une proposition de compromis (DT/16), selon laquelle la Conférence de plénipotentiaires doit élire normalement les membres du Comité, la prochaine élection ayant toutefois lieu, à titre exceptionnel, au cours de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications maritimes, prévue pour 1974, du fait que de nombreux membres auraient été, semble-t-il, pris au dépourvu par des élections organisées au cours de la présente Conférence.

1.3 Le délégué des Philippines signale que sa délégation fait sienne la proposition des Etats-Unis et du Royaume-Uni (DT/15). Il attire l'attention sur une faute de frappe figurant dans la version anglaise de ce document.

1.4 Le délégué de l'Australie pense que la proposition de faire élire les membres de l'I.F.R.B. par la Conférence de plénipotentiaires porte atteinte à la notion même d'organisation fédérée, qui est à la base de l'U.I.T., et réduit à néant, sans raison valable, le principe énoncé à l'article 13 de la Convention de Montreux. En ce qui concerne la périodicité, il ne fait aucun doute que les conférences administratives sont plus fréquentes que les conférences de plénipotentiaires. Mais le problème ne serait pas résolu pour autant si l'on modifiait la périodicité des secondes, quand bien même le Conseil d'administration pourrait décider, dans des circonstances exceptionnelles, que l'élection soit confiée à une conférence de plénipotentiaires si la conférence administrative suivante n'est pas appropriée à cette fin. C'est pourquoi la délégation de l'Australie appuie la proposition des Etats-Unis et du Royaume-Uni (DT/15), tout en suggérant que la question de principe soit réglée immédiatement, le soin de fixer les modalités étant laissée à un groupe de travail.

1.5 Le délégué de Cuba convient, avec les orateurs qui l'ont précédé à la tribune, que les délégations aux conférences de plénipotentiaires comprennent généralement des techniciens de haut niveau. Etant donné le nombre restreint de délégations qui participent aux conférences administratives spécialisées, il serait sage d'accepter le principe de l'élection des membres du Comité au cours d'une conférence de plénipotentiaires, tout en faisant une exception, pour des raisons purement pratiques, en faveur de la Conférence maritime de 1974.

1.6 Le Président demande au Vice-secrétaire général et au Président de l'I.F.R.B. de donner à la Commission quelques précisions sur les conférences administratives passées et futures.

1.7 Le Vice-secrétaire général indique que les informations relatives à la participation aux récentes conférences administratives de radiocommunications figurent à la section 3.3 du Rapport du Conseil d'administration. Elles portent sur le nombre des pays qui ont signé les Actes finals, alors que certaines délégations étaient parties avant la fin des travaux. D'après les données dont dispose le Secrétariat, 71 membres sur 124 ont assisté à la Conférence spatiale de 1963, 56 sur 129 à la Conférence aéronautique de 1966, 70 sur 131 à la Conférence maritime de 1967 et 100 sur 140 à la Conférence spatiale de 1971.

1.8 Le Président de l'I.F.R.B. précise que les conférences administratives des radiocommunications susceptibles d'être convoquées au cours des cinq prochaines années sont : une conférence administrative mondiale ou régionale pour la planification de la radiodiffusion par satellite, qui devrait se tenir en 1975 ou en 1976; une conférence administrative mondiale des radiocommunications du service mobile aéronautique (R), à convoquer à l'initiative de l'O.A.C.I., qui procède déjà à des consultations; une conférence administrative mondiale chargée de traiter de questions générales intéressant les radiocommunications, qui se tiendrait vers 1978 afin de réviser l'ensemble du Règlement des radiocommunications.

1.9 Les délégués des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni rappellent qu'ils ont pu s'entendre sur une proposition commune (DT/15) où est retenu le principe largement accepté selon lequel les membres de l'I.F.R.B. doivent être élus normalement par une conférence administrative de radiocommunications, ce principe étant toutefois assoupli en ce sens que le Conseil d'administration pourrait décider que les élections auraient lieu au cours d'une conférence de plénipotentiaires dans le cas où aucune conférence administrative appropriée ne serait envisagée pour le proche avenir.

1.10 Le délégué du Canada annonce que l'Italie se rallie au projet de résolution faisant l'objet du Document N° DT/16.

1.11 La proposition vise avant tout à établir le principe de l'élection des membres du Comité par la Conférence de plénipotentiaires. Ses auteurs sont toutefois conscients du fait que certaines délégations pourraient difficilement participer à l'élection au cours de la présente conférence. Aussi ont-ils prévu, dans le dernier paragraphe, que la prochaine élection aura lieu lors de la Conférence maritime de 1974. Bien que les Membres n'aient pas tous l'intention, dès maintenant, d'assister à cette conférence, loin de là, c'est la seule pour laquelle une date précise a été fixée. C'est pourquoi le Secrétaire général pourrait être invité à attirer expressément l'attention des Membres sur l'opportunité d'obtenir une participation aussi large que possible en raison de l'élection prévue.

1.12 Les délégués du Venezuela et de l'Italie approuvent ces remarques.

1.13 Le délégué de la Zambie fait valoir qu'aux termes du numéro 171 de la Convention de Montreux, chaque membre du Comité est requis - indépendamment du fait qu'il doit être pleinement qualifié par sa compétence technique - d'être au courant des conditions géographiques, économiques et démographiques d'une région particulière du globe. En conséquence, l'I.F.R.B. dépasse les limites des radiocommunications proprement dites, et doit être élu par la Conférence de plénipotentiaires, à titre d'organe suprême de l'Union. De plus, cet organisme est plus représentatif qu'une conférence administrative, quelle qu'elle soit, et il est dangereux de laisser une élection aussi importante aux soins d'un nombre de pays relativement petit. La Zambie appuie, en conséquence, la proposition contenue dans le Document № DT/16; quoiqu'elle eût préféré voir les élections se dérouler au cours de la présente Conférence, elle est consciente des difficultés qui ne permettent pas de procéder de cette manière.

1.14 Le délégué de la Chine indique que sa délégation, conformément à son opinion suivant laquelle les affaires des organisations internationales doivent être gérées conjointement par tous leurs membres, estime que les membres de l'I.F.R.B. doivent être élus à intervalles réguliers par la Conférence de plénipotentiaires à titre d'organe suprême et le plus représentatif de l'U.I.T. De plus, le nouvel instrument fondamental devrait prévoir la réunion de la Conférence de plénipotentiaires à intervalles réguliers de 4 ou 5 ans.

1.15 Le délégué de l'U.R.S.S. ne peut pas comprendre pourquoi l'organe suprême de l'U.I.T. - organisation s'occupant essentiellement de questions techniques - devrait être empêché d'élire des fonctionnaires des grades supérieurs de l'Union, quels qu'ils soient, devant tous être qualifiés par leur compétence technique. Il ne peut pas non plus se rallier à l'argument selon lequel l'élection par la Conférence de plénipotentiaires saperait la structure fédérative de l'Union, car il est bien certain que cette structure est déterminée non par le corps constitué qui élit les fonctionnaires, mais par les droits et le statut juridique de ces derniers; or, le statut des membres de l'I.F.R.B. ne peut qu'être renforcé s'ils sont élus par l'organe suprême de l'U.I.T. C'est pourquoi sa délégation préfère le projet de résolution canadien (DT/16), au projet des Etats-Unis et du Royaume-Uni (DT/15) qui complique les choses en laissant au Conseil d'administration le soin de décider de la compétence des diverses conférences administratives pour élire les membres du Comité. D'autre part, sa délégation ne peut accepter entièrement l'idée que la présente Conférence n'est pas en mesure de procéder aux élections, puisqu'une série de propositions à cet effet ont été communiquées aux Membres depuis plusieurs mois. Néanmoins, si la majorité des délégués estiment qu'ils ne sont pas préparés pour ces élections, l'Union soviétique peut accepter que lesdites élections aient lieu lors de la Conférence maritime de 1974.

1.16 Le délégué de l'Inde déclare que sa délégation ne peut appuyer la proposition des Etats-Unis et du Royaume-Uni. En premier lieu, le Conseil d'administration serait obligé de consulter tous les Membres de l'Union au sujet de sa recommandation, et l'on sait assez combien il est difficile d'obtenir les réponses nécessaires avant la fin d'une session du Conseil. En second lieu, si cette procédure était adoptée et incluse dans la nouvelle Constitution, elle ne pourrait pas prendre effet avant le 1er janvier 1975, et le Conseil ne pourrait pas prendre de décision sur les élections avant sa session prévue pour le printemps de la même année; en conséquence, la date la plus rapprochée à laquelle les élections pourraient avoir lieu serait l'automne de 1975. Cela est tout à fait inadmissible et la Commission devrait accepter le principe énoncé dans le projet de résolution, à savoir, que les membres du Comité doivent être élus par la Conférence de plénipotentiaires.

1.17 La délégation de l'Inde ne peut cependant accepter la proposition contenue dans le dernier paragraphe du projet de résolution, selon laquelle les prochaines élections devraient avoir lieu au cours de la Conférence maritime à venir. La plupart des délégations à la présente Conférence comprennent des experts en radiocommunications dûment qualifiés; tous doivent être au courant des désignations de candidats aux postes à pourvoir; les propositions pertinentes ont été diffusées depuis plusieurs mois et les délégations ont tout le temps nécessaire pour consulter leurs gouvernements respectifs avant la fin de la conférence. De plus, l'idée de porter les élections à l'ordre du jour de la Conférence maritime de 1974 a été rejetée par le Groupe de travail du Conseil d'administration qui a établi l'ordre du jour définitif. Le délégué de l'Inde suggère en conséquence d'amender le dernier paragraphe du projet de résolution dont le texte deviendrait "que la prochaine élection des membres de l'I.F.R.B. aura lieu au cours de la présente Conférence de plénipotentiaires".

1.18 Les délégués du Brésil, de la Haute-Volta, de Maurice, du Bangladesh, du Liban, de l'Iraq et de la Mauritanie, considérant que l'organe suprême de l'Union doit être responsable de l'élection de l'I.F.R.B., appuient la proposition du Canada, de la Nigeria et du Venezuela (Document № DT/16). Le délégué de Maurice fait observer que l'élection de l'I.F.R.B. par la Conférence de plénipotentiaires ne portera atteinte d'aucune manière à la nature fédérative de l'U.I.T. Le délégué du Brésil est d'avis que la tendance à tenir plus fréquemment des conférences de plénipotentiaires, exprimée dans bon nombre de documents de la Conférence, résoudrait le problème de la périodicité.

1.19 Parmi les orateurs précédents, les délégués de Maurice, du Bangladesh et de l'Iraq souhaitent que la prochaine élection des membres de l'I.F.R.B. ait lieu au cours de la présente Conférence de plénipotentiaires, en raison du long intervalle qui s'est écoulé depuis la dernière élection. Ces délégués sont d'avis qu'en l'occurrence on ne se heurterait pas à des difficultés insurmontables et ils appuient la proposition de l'Inde d'amender dans ce sens le projet de résolution reproduit dans le Document № DT/16.

1.20 Le délégué du Bangladesh émet l'opinion que, dans l'intérêt d'une représentation géographique appropriée, tous les fonctionnaires élus de l'Union devraient être ressortissants de pays différents. Il propose, à cet effet, que les membres de l'I.F.R.B. soient mentionnés avec les autres fonctionnaires élus conformément aux dispositions du numéro 160 de la Convention.

1.21 En réponse à une question du délégué du Maroc, le Vice-Secrétaire général dit que, dans les circonstances actuelles, il est difficile d'indiquer le montant précis des incidences financières d'une élection de l'I.F.R.B. tenue pendant la présente Conférence. La lettre d'offre d'emploi envoyée après la Conférence de Montreux aux quatre membres de l'I.F.R.B. élus à cette conférence et encore en fonctions précise notamment qu'en conformité des dispositions de l'article 13, paragraphe 3, point (4) (numéro 175) de la Convention de Montreux, ils restent normalement en fonctions jusqu'à la date fixée par la conférence administrative mondiale qui élit leurs successeurs. S'il est vrai qu'il appartient à la Conférence de plénipotentiaires de décider de l'interprétation exacte de cette disposition, il faut aussi que cette conférence examine les droits des membres de l'I.F.R.B. dont les mandats prennent fin dans des conditions autres que celles qui sont spécifiées dans l'offre d'emploi qui leur a été faite par écrit. Si l'on doit suivre le précédent créé à la Conférence de Montreux (Résolution № 3), et dans l'hypothèse d'un renouvellement complet des membres de l'I.F.R.B., on devrait s'attendre que le montant global des indemnités de licenciement, etc., à payer soit de l'ordre de 230.000 dollars des Etats-Unis par le budget.

1.22 Le délégué de l'Italie fait remarquer que dans le texte du numéro 175, le mot clé est "normalement" et que les circonstances actuelles sont exceptionnelles à cause du temps anormalement long qui s'écoule entre les conférences administratives mondiales des radiocommunications de caractère général. Quoi qu'il en soit, la question ne se poserait pas en cas d'adoption du projet de résolution № DT/16, étant donné que la prochaine élection de l'I.F.R.B. aurait lieu à une conférence administrative des radiocommunications - ce qui est conforme aux dispositions de la Convention de Montreux.

1.23 Les délégués de la République Fédérale d'Allemagne, du Maroc, de l'Arabie Saoudite et de la Norvège appuient la proposition des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni. Tout en se ralliant à l'Avis que la Conférence de plénipotentiaires est pleinement compétente pour choisir les membres de l'I.F.R.B., ils estiment néanmoins que les conférences administratives des radiocommunications, où se trouvent réunis en grand nombre des délégués possédant une vaste formation technique en radiocommunications et une entière compréhension des qualités requises pour occuper les postes de membres du Comité avec les lourdes responsabilités qu'ils comportent, constituent un forum adéquat pour élire les membres de l'I.F.R.B. Le délégué du Maroc se déclare préoccupé par le fait que si la Conférence de plénipotentiaires doit élire l'I.F.R.B. et les directeurs des C.C.I., ainsi que le secrétaire général, le vice-secrétaire général et le Conseil d'administration, un programme aussi chargé risque de la réduire au simple rôle de tribune électorale en la privant du temps qu'elle doit consacrer aux autres tâches encore plus importantes qui lui incombent. Le délégué de l'Arabie Saoudite considère que l'élection de l'I.F.R.B. à une conférence administrative des radiocommunications encouragera la participation à ces réunions, qui présentent un intérêt pour tous les pays. En désaccord avec l'Inde su ce point, il dit que la période de cinq ans représente un minimum de durée et non un maximum pour le mandat de l'I.F.R.B. et que l'on agirait régulièrement en différant l'élection jusqu'à la prochaine conférence administrative des radiocommunications. Jusqu'à présent, il n'a pas encore été possible de tabler sur la périodicité de la Conférence de plénipotentiaires et le nombre plus élevé de conférences administratives des radiocommunications offre une plus grande souplesse à cet égard. D'autre part, l'ordre du jour de celles-ci étant publié longtemps à l'avance, les Membres de l'Union disposent de tout le temps nécessaire pour étudier la question de l'élection.

La séance est levée à 18 h 35.

Le Secrétaire :
M. BARDOUX

Le Président :
EVAN SAWKINS

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Document N° 146-F
2 octobre 1973
Original : français

COMMISSION 4

Yémen (République Arabe du)

COMPTES ARRIERES

Afin d'assainir la situation financière de l'Union, la Commission propose l'adoption des Annexes 3, 4 et 5 publiées sous la cote DT/25-F pour régler, sur la base de ces annexes et d'une façon définitive, les arriérés dont le maintien et le gonflement rapide dû aux intérêts composés, surcharge les Membres en difficulté.

Les Membres débiteurs auront à s'acquitter de leurs dettes, telles qu'elles ont été exceptionnellement révisées et calculées dans le document ci-dessus mentionné, en dix annuités exemptes d'intérêts à compter à partir de l'exercice de 1974.

Le montant du découvert résultant de cette solution définitive des arriérés sera résorbé par le budget général et amorcé sur dix années.

Cette solution, due surtout à des erreurs provenant d'un choix optimiste de la classe des unités contributives ne doit, en aucun cas, être considérée comme un précédent, ni un changemement de la classe contributive précédant la Conférence, mais plutôt un moyen de calcul ayant pour but d'alléger le fardeau qui pèse sur les Membres en difficulté.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Document N° 147-F
2 octobre 1973
Original : anglais

COMMISSION 8

Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède

PROPOSITIONS DNK/FNL/ISL/NOR/S/41/9 et 19

Aux termes des propositions 41/9 et 41/19, il est suggéré que certaines dispositions relatives aux services d'exploitation des télécommunications des Nations Unies et au droit de ces services d'assister aux conférences et réunions de l'Union soient transférées du numéro 146 de l'instrument fondamental de l'Union (appelé Constitution par le Groupe d'étude) dans le Règlement général, cela en raison de leur nature détaillée.

En présentant cette proposition, ses cinq auteurs considéraient que la Constitution ne devait renfermer que certaines clauses fondamentales et pensaient que la Constitution et le Règlement général seraient considérés comme revêtant le même caractère d'obligation propre aux actes fondamentaux de l'Union, la seule différence de fond entre eux résidant dans les dispositions visant l'adoption des amendements.

Il est toutefois apparu, d'après d'autres propositions présentées à la Conférence, que la Constitution sera peut-être considérée à l'avenir comme le seul acte fondamental de l'Union, le Règlement général ayant alors un statut le plaçant au même niveau que les Règlements administratifs.

Cela étant, le transfert des dispositions du numéro 146 dans le Règlement général risque de leur faire perdre une partie de leur caractère fondamental, ce qui nous semble peu compatible avec des dispositions visant les Nations Unies. Soucieux d'éviter une telle conséquence qu'ils n'ont pas souhaitée, les auteurs des propositions 41/9 et 41/19 retirent lesdites propositions.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Document N° 148-F
2 octobre 1973
Original : anglais

COMMISSION 7

Arabie Saoudite

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

ARS/148/1 MOD 263 (124) Le Secrétaire général : coordonne les activités déployées au siège de l'Union, avec l'aide du Comité de coordination dont il est question à l'article 12 de la Constitution, cela en vue d'assurer l'utilisation la plus efficace et la plus économique des ressources de l'Union en matière de personnel, de finances et autres;

Motifs : Bien préciser le rôle de coordonnateur que joue le Secrétaire général au siège de l'Union, compte tenu de la définition des organismes permanents donnée aux numéros 30 à 33, à savoir le Secrétariat général, l'I.F.R.B. et les deux C.C.I., et mentionner dans la Constitution que le Secrétaire général remplit ces fonctions de coordination avec l'aide du Comité de coordination.

ARS/148/2 MOD 268 (129) exerce une surveillance administrative sur le personnel du siège de l'Union, en vue d'assurer l'utilisation la plus efficace de ce personnel et l'application de

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

conditions communes d'emploi aux fonctionnaires de l'Union. Les fonctionnaires qui ont été nommés pour assister directement les directeurs des Comités consultatifs et pour travailler au Comité international d'enregistrement des fréquences sont placés directement sous les ordres des chefs de ces organismes, mais conformément aux directives administratives générales données par le Conseil d'administration et par le Secrétaire général;

ARS/148/3 ADD 268A Le Secrétaire général est habilité à changer l'affectation d'un fonctionnaire de l'Union dans l'intérêt du progrès des travaux des organismes permanents, et cela en fonction de l'évolution des besoins qui se manifestent au siège de l'Union, et sous réserve des dispositions financières adéquates.

Motifs : Bien préciser la relation hiérarchique de la direction administrative de l'Union, laquelle s'exerce par l'intermédiaire du Secrétaire général et du Conseil d'administration, ainsi que la responsabilité du Secrétaire général en matière d'administration et de finances; donner au Secrétaire général l'autorité voulue pour affecter les fonctionnaires et les réaffecter en fonction des variations des besoins et de la nécessité d'assurer le fonctionnement efficace des organismes permanents de l'Union.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Corrigendum au
Document N° 149-F
16 octobre 1973
Original : anglais et espagnol

COMMISSION 4

COMPTE RENDU
DE LA
3ème SEANCE DE LA COMMISSION 4

1. Ajouter le nouveau paragraphe 1.3 a) suivant :

"1.3 a) Le délégué du Brésil, prenant en considération la situation très spéciale dans laquelle s'est trouvé le Nicaragua après la catastrophe que l'on sait, appuie chaleureusement la demande présentée par ce pays à la Conférence de plénipotentiaires."

2. Au paragraphe 1.7, 4ème ligne, remplacer :

"appuiera" par "ne s'opposera pas".

3. Ajouter ce qui suit au paragraphe 2.11 :

"Il existe une tendance bien connue à ce que le "fonds d'opérations" projeté (à ne pas confondre avec le fonds de provision existant) soit constitué par la rentrée des sommes que doivent certains pays. Mais si l'on insiste pour lier les deux choses entre elles, encore faut-il commencer par définir le montant total de ce fonds d'opérations, lequel doit être strictement suffisant pour faire face aux besoins réels. Il sera donc facile d'établir ou bien le niveau que pourra atteindre la réduction de la charge que supportent les pays débiteurs - et cela sans augmenter la valeur de l'unité contributive annuelle des autres Membres - ou bien le montant maximal de l'augmentation que subirait cette unité si l'on décidait de remettre les dettes des pays débiteurs, ou bien encore la combinaison la plus convenable des deux solutions ci-dessus."

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Document N° 149-F
2 octobre 1973
Original : français

COMMISSION 4

COMPTE RENDU

DE LA

TROISIEME SEANCE DE LA COMMISSION 4

(FINANCES)

Jeudi 27 septembre 1973, à 9 h 30

Président : R. RÜTSCHI (Suisse)

Vice-Président : M. AHMED (Pakistan)

Sujets traités :	Documents N^os
1. Demande présentée par le Gouvernement du Nicaragua	40, 78
2. Comptes arriérés	Rapp. C.A., par. 2.5.5.3 33(Rév.) et Corr."1, 54, 76, 77, 73, 86, 93 DT/21

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

1. Demande présentée par le Gouvernement du Nicaragua (Documents N°s 40 et 78)

1.1 Le délégué du Nicaragua rappelle les circonstances tragiques dans lesquelles son pays a été amené à demander à être exonéré du paiement de sa contribution pour l'année 1973 et à ramener à une demi-unité sa classe de contribution pour l'année 1974, étant entendu qu'à partir de 1975, il versera comme précédemment la contribution correspondant à la classe d'une unité, choisie par le Nicaragua (Document N° 78).

1.2 Le délégué de la République Arabe du Yémen appuie fermement la requête du Nicaragua et, considérant la catastrophe qui a cruellement frappé ce pays, il déclare que la Conférence de plénipotentiaires se doit d'accomplir un geste de solidarité internationale en donnant une suite favorable à la demande d'exonération qui lui est présentée.

1.3 Le délégué de l'Argentine appuie également la demande du Nicaragua tout en rappellant que le Conseil d'administration a été saisi de cette question dont il a longuement discuté au cours de la 28e session. Nonobstant le vif désir de ses membres de venir en aide au peuple nicaraguayen, le Conseil n'était pas habilité à prendre une décision en la matière, c'est pourquoi il a résolu de transmettre la requête de l'Administration du Nicaragua à la Conférence de plénipotentiaires qui a le pouvoir d'appliquer, dans ce cas exceptionnel, la solution qui s'impose, même si elle n'est pas expressément prévue par la Convention.

1.4 Le délégué du Mexique est d'autant plus convaincu du bien fondé de la demande du Nicaragua que, peu avant les événements qui ont endeuillé et ruiné le pays, ce dernier avait fait l'effort méritoire de régler la totalité de ses arriérés.

1.5 Au cours du débat qui suit, les délégués de la Bolivie, de la Chine, du Congo, du Venezuela, de l'U.R.S.S., du Pérou, de l'Italie, du Japon, du Chili, de la France, de la République Populaire de Pologne, de l'Iraq, de Koweit et du Rwanda expriment tous leur sympathie au Gouvernement et au peuple du Nicaragua et appuient sans réserve sa demande d'exonération.

1.6 Le délégué des Etats-Unis d'Amérique exprime à son tour ses sentiments de très vive sympathie à l'égard du peuple du Nicaragua mais il tient à préciser que, pour des raisons de principe, son Gouvernement préfererait à l'exonération une solution qui consisterait à accorder au Nicaragua la possibilité de continuer à s'acquitter de sa contribution en ne versant qu'une demi-unité pendant cinq ans.

1.7 Le délégué du Royaume-Uni tient, lui aussi, à exprimer la profonde sympathie de son pays au Nicaragua. Il partage les préoccupations de l'orateur précédent mais, dans ce cas tout à fait exceptionnel, il déclare que sa délégation appuiera la proposition d'exonération du Nicaragua, à condition que cela ne préjuge en rien d'autres cas analogues qui pourraient se présenter à l'avenir et étant bien entendu que l'on s'en tiendra toujours fermement au principe selon lequel un pays Membre de l'Union doit faire face à ses obligations financières et s'acquitter régulièrement de ses contributions.

1.8 Le délégué de Cuba - qui a déjà exprimé antérieurement toute sa sympathie au peuple victime du désastre - fait remarquer, entre autres choses, que la requête formulée par le Nicaragua lui-même est financièrement plus favorable pour l'Union que les autres propositions qui ont été avancées, y compris celle qui vient d'être faite par le délégué des Etats-Unis.

1.9 Le délégué de la République Fédérale d'Allemagne partage les préoccupations exprimées précédemment; cependant il se rallie à la proposition d'exonération, estimant que, vu l'ampleur de la catastrophe dont il s'agit, le cas du Nicaragua ne saurait être invoqué comme un précédent dans l'avenir.

1.10 Le délégué du Canada évoque les conséquences incalculables de la tragédie qui a frappé le Nicaragua en 1972 et l'émotion que cette dernière a suscitée au Canada. L'orateur suggère que, compte tenu de la réduction de 45 % du revenu national du pays victime de cette catastrophe, ce dernier soit autorisé à ne verser que 55 % de sa contribution pendant une période relativement longue.

1.11 Le Président constate que la Commission s'est prononcée à une très grande majorité en faveur de la proposition tendant à donner une suite favorable à la requête du Nicaragua.

1.12 Après consultation des délégations ayant formulé les réserves mentionnées ci-dessus, il est décidé, en définitive, que dans son rapport à la séance plénière de la Conférence de plénipotentiaires, la Commission indiquera qu'elle s'est prononcée à l'unanimité en faveur de la proposition tendant à accepter, à titre exceptionnel, la requête du Nicaragua, bien que certaines délégations eussent préféré, pour des raisons de principe, ne pas admettre une solution impliquant l'exonération.

1.13 Le délégué du Nicaragua exprime au nom du Gouvernement et du peuple du Nicaragua ses remerciements émus à la Commission pour la décision qu'elle vient de prendre et qui témoigne de l'esprit de solidarité et de justice qui anime tous ses membres.

2. Comptes arriérés (Rapport du Conseil d'administration, par. 2.5.5.3, Documents N°s 33(Rév.) et Corr, 1, 54, 76, 77, 73, 86, 93 et DT/21)

2.1 Le Président remercie le Secrétaire général et le Chef du Département des finances pour le travail que représente l'élaboration des tableaux comparatifs contenus dans le document N° DT/21 dont la Commission va entreprendre l'examen.

2.2 De la discussion qui suit - à laquelle prennent part les délégués du Mexique, de Cuba, de la République Fédérale d'Allemagne - et des explications fournies par le Secrétaire général, il ressort tout d'abord que les indications figurant dans les annexes au document N° DT/21 et concernant l'Uruguay ne tiennent pas encore compte des intentions de ce pays en ce qui concerne le choix de son unité de contribution qui n'a pas encore fait l'objet d'une notification officielle, bien que ses représentants aient déjà informé le Secrétariat général que leur pays souhaiterait se trouver désormais dans la classe d'une demi-unité.

2.3 D'autre part, en raison de l'important découvert et des difficultés de trésorerie de l'U.I.T., cette dernière a été obligée de recourir à des emprunts auprès de la Confédération suisse pour faire face à ses engagements immédiats. Les intérêts encourus en raison de ces emprunts s'élèvent à 32 506 francs suisses, pour 1971, et à 31 794 francs suisses, pour 1972.

2.4 Pour ce qui est du montant total du découvert, qui est de l'ordre de 8 millions de francs suisses, il s'agit de déterminer de quelle manière et dans quelle mesure ce montant devra se répercuter sur le montant de l'unité de contribution. La Commission est informée du fait que - en raison même du découvert susmentionné - l'Union, manquant de liquidités, a été contrainte de dépenser prématurément, au cours de l'année 1973, la totalité des contributions qui lui ont déjà été versées pour 1974. Le seul moyen d'assainir la situation consisterait donc à récupérer le montant de 8 millions représenté par les contributions arriérées et les intérêts moratoires qui courent, pour certains pays, sur de très longues périodes allant jusqu'à plus de 20 ans.

2.5 Le Chef du Département des finances indique que, parmi les organisations des Nations Unies, on trouve deux systèmes de comptabilité différents : dans le premier système, les recettes d'un exercice ne comprennent que les contributions effectivement encaissées; dans ce cas, les arriérés ne jouent aucun rôle au point de vue comptable. Dans le second système, qui est celui appliqué par l'Union depuis 1949, les contributions facturées sont comptabilisées, à l'actif, comme créances, même si elles ne sont pas encore payées. Ainsi, l'Union est amenée à dépenser la totalité de son actif, même s'il lui en manque 10% en raison des arriérés. C'est

précisément à ce stade que l'on se trouve actuellement et c'est aussi ce qui explique les difficultés de trésorerie de l'Union. Les seuls moyens d'y remédier consistent donc à dépenser prématurément les contributions au fur et à mesure de leur arrivée et, à défaut, de recourir aux emprunts lorsque la situation devient critique.

2.6 Le Président rappelle, à ce sujet, qu'il a demandé, à la réunion précédente, s'il ne serait pas judicieux de donner au Conseil d'administration des instructions appropriées pour que les dettes des Membres ne figurent plus, à l'avenir, comme actifs dans la comptabilité de l'Union.

2.7 Le Chef du Département des finances indique que pour "éponger" en cinq ans le découvert existant, qui s'élève à environ 8 millions de francs suisses, il conviendrait de relever de 3 300 francs le montant de l'unité de contribution pendant la période en question (5 x 1 600 000 = 8 000 000).

2.8 Le délégué de la République Arabe du Yémen considère que le maintien des comptes arriérés et leur gonflement rapide, dû aux intérêts composés, constituent une surcharge exagérée pour des pays Membres qui sont déjà en difficulté. Afin de régler définitivement ce problème, il propose, d'une part, d'adopter les Annexes 3 et 4 du Document N° DT/21 et, d'autre part, de permettre aux pays qui ont des arriérés de s'acquitter de leur dette sur une période de dix ans, sans intérêts, à partir de l'exercice 1974. Les Membres débiteurs auraient à verser chaque année, en plus de leur contribution annuelle, un dixième du montant de leur arriéré, tel qu'il aura été révisé et calculé, à titre exceptionnel, dans un document qui sera publié ultérieurement.

2.9 Cette solution, qui permettrait de remédier à une situation découlant d'un choix trop optimiste de leur classe de contribution par un certain nombre de pays Membres, ne doit en aucun cas être considérée comme un précédent.

2.10 Le délégué de l'Italie estime qui si -comme il en est question- la Commission décidait de renoncer aux intérêts moratoires, cela pourrait inciter tous les pays qui s'acquittent ponctuellement de leurs contributions à ne plus le faire.

2.11 Le délégué du Mexique demande que la Commission étudie séparément la question des pays débiteurs au sujet desquels le représentant du Yémen vient de formuler une proposition et la question de la récupération du découvert qui aurait pour résultat la constitution d'un fonds risquant de dépasser nettement les besoins réels de l'Union.

2.12 Le délégué du Pérou annonce officiellement que son pays demande à passer de la classe de contribution de 2 unités à celle de 1 unité.

2.13 Le Président indique qu'il sera tenu compte de cette demande dans le calcul des montants figurant dans l'Annexe 3.

2.14 Le délégué de la France pense que le problème des intérêts moratoires dûs à l'Union et celui des intérêts payés par l'Union à la Confédération suisse doivent être traités différemment, au point de vue de leur prise en charge.

2.15 Le délégué de la République Fédérale d'Allemagne estime que le problème des arriérés doit être résolu d'une manière acceptable pour les débiteurs qui se trouvent dans une situation matérielle difficile aussi bien que par les autres pays. En ce qui concerne l'avenir, il s'agit de savoir quel est le montant dont l'U.I.T. a réellement besoin. Ce n'est assurément pas 9 millions qui sont nécessaires mais peut-être la moitié. D'autre part, il faut effectivement savoir comment en répartir la charge entre les Membres débiteurs et les autres.

2.16 Une longue discussion à laquelle prennent part les délégués du Pérou, du Maroc, de l'Argentine, de la République Arabe du Yémen, du Mexique, de la France, du Liban, de Cuba, fait ressortir que le problème à traiter en priorité est celui du recouvrement des arriérés, qu'il importe ensuite de tenir compte d'une part des dangers que comporte la liberté de choix de la classe de contribution, particulièrement si elle risque d'avoir des effets rétroactifs et, d'autre part, de ne pas faire supporter aux pays débiteurs des charges intolérables. Enfin, il faut agir avec prudence en ce qui concerne la suppression ou la réduction des intérêts moratoires.

2.17 Il s'agira aussi de déterminer si l'examen de certains problèmes de fond devrait éventuellement être confié à une autre commission ou si, au contraire, il serait peut-être préférable de faire rapport directement à la Conférence en séance plénière.

2.18 Répondant au délégué de la République Fédérale d'Allemagne, le Secrétaire général précise que le montant réel des liquidités faisant défaut dans la caisse de l'U.I.T. varie d'une année à l'autre et d'une époque de l'année à l'autre; en conséquence, pour ne pas avoir à recourir aux emprunts auprès de la Confédération suisse, il est essentiel de réaliser la récupération du découvert, afin d'assainir la trésorerie.

2.19 Le Président indique que, pour la réunion suivante, le Secrétariat général produira un document qui permettra à la Commission de mieux se rendre compte de la situation dans laquelle se trouve la trésorerie de l'Union.

2.20 Le délégué du Maroc pense que, pour faciliter la compréhension des problèmes, il serait utile que le Secrétaire général précise dans ce document :

a) comment est fixée l'unité de contribution,

b) les chiffres concernant le compte de provision, et

c) la manière dont est alimenté ledit fonds de provision.

Cela permettra à chacun de comprendre comment il est tenu compte de tous les arriérés pour fixer l'unité de contribution.

La séance est levée à 12 h 50.

Le Secrétaire :
R. PRELAZ

Le Président :
R. RÜTSCHI

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA-TORREMOLINOS 1973

Corrigendum au
Document No 150-F
8 octobre 1973
Original : espagnol

COMMISSION 7

COMPTE RENDU

DE LA

6ème SEANCE DE LA COMMISSION 7

1. Page 2, paragraphe 1.2 (Mexique), remplacer la dernière phrase par ce qui suit :

"En ce qui concerne les conséquences financières de l'élection des membres de l'I.F.R.B., le délégué du Mexique estime que la Conférence de Montreux a pris une décision et, que cette élection ait lieu à la présente conférence ou à une autre, il faudra considérer cet aspect comme fondamental dans les dispositions pertinentes de la Convention ou de l'instrument qui sera alors en vigueur."

2. Page 7, paragraphe 1.33 (Venezuela), remplacer ce paragraphe par ce qui suit :

"Le délégué du Venezuela estime que les conséquences financières risquant de découler de demandes d'indemnité présentées par des membres non réélus ne doivent pas s'opposer à la décision de la Conférence de plénipotentiaires d'élire les membres de l'I.F.R.B. bien que, à titre exceptionnel, on doive convenir que cette élection aura lieu au cours de la Conférence maritime de 1974."

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Document № 150-F
3 octobre 1973
Original : anglais

COMMISSION 7

COMPTE RENDU
DE LA
6ème SEANCE DE LA COMMISSION 7
(STRUCTURE DE L'UNION)

Jeudi 27 septembre 1973, à 9 h 30

Président : M. EVAN SAWKINS (Australie)

Vice-Président : M. KATONA KIS (Hongrie)

Sujets traités :	Document № :
1. Comité international d'enregistrement des fréquences (suite)	Articles 6 et 10 DT/1
Question de l'organe chargé d'élire les membres	(AUS/44, COG/20, F/29 HNG/7, J/19, G/9, I/47, KWT/37, TCH/10, SUI/8, USA/22, CAN/24, E/12)
Projet de Charte constitutionnelle (numéro 67) et amendements connexes	et IND/84, BEL/26(Rév.) MEX/85, PRG/17 et Add. DT/15, DT/16

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

1. Comité international d'enregistrement des fréquences (suite)

Question de l'organe chargé d'élire les membres
Projet de Charte constitutionnelle (Numéro 67) et amendements connexes
Articles 6 et 10, DT/1 (AUS/44, COG/20, F/29, HNG/7, J/19, G/9, I/47, KWT/37, TCH/10, SUI/8, USA/22, CAN/24, E/12) et IND/84, BEL/26(Rév.), MEX/85, PRG/17 et Add., DT/15, DT/16.

1.1 Le Président informe la Commission que la R.S.S. de l'Ukraine a délégué à la Mongolie son droit de vote pour la présente séance.

1.2 Le délégué du Mexique, qui appuie le projet de proposition faisant l'objet du Document DT/15, relève que, si l'on accepte généralement le critère selon lequel les élections des membres de l'I.F.R.B. doivent avoir lieu à intervalles réguliers, la périodicité des conférences de plénipotentiaires n'a pas encore été suffisamment définie, à son avis, pour assurer l'application de ce critère. De plus, il ne tient pas pour valable l'objection suivant laquelle il est difficile d'évaluer les qualités des spécialistes lors des conférences administratives sous prétexte que les délégués ne sont pas toujours des porte-parole autorisés, car chaque délégation vote selon les instructions de son administration, qui a examiné soigneusement les curriculums vitae des candidats, dont elle a eu connaissance bien avant les élections. Si un pays ne peut pas participer à la conférence chargée de l'élection, il a suffisamment de temps pour déléguer son droit de vote à un autre pays. Un autre aspect de la question n'a d'ailleurs pas encore été examiné de manière suffisante, à savoir la possibilité de prévoir des élections partielles à l'I.F.R.B., afin d'assurer un certain roulement parmi ses membres et la continuité de ses travaux. En ce qui concerne les conséquences financières des élections à l'I.F.R.B., le délégué du Mexique estime que les principes appliqués à Montreux en 1965 devraient l'être aussi aujourd'hui.

1.3 Le délégué du Danemark fait, à l'appui de la proposition contenue dans le Document DT/15, une déclaration générale qui est reproduite à l'Annexe. Il va devoir quitter la Conférence et ne pourra pas participer aux débats en séance plénière; c'est pourquoi il demande que sa déclaration figure au compte rendu de la présente séance.

1.4 Les délégués des Etats-Unis et de l'Espagne se rangent entièrement aux vues des délégués du Mexique et du Danemark.

1.5 Le délégué des Etats-Unis, soutenu en cela par ceux de la France et de l'Australie, propose que, pour rassurer ceux qui désirent voir élire le plus tôt possible les membres de l'I.F.R.B., le dernier paragraphe du Document DT/16 soit ajouté au texte du Document DT/15.

Néanmoins, le délégué du Royaume-Uni ne pense pas que la Conférence maritime se prête à l'élection des membres de l'I.F.R.B. et il dit préférer, à tout prendre, la présente Conférence de plénipotentiaires.

1.6 Se référant au Document DT/15, le délégué de Trinité et Tobago se demande quels critères le Conseil d'administration adopterait pour décider que telle ou telle conférence administrative des radiocommunications est qualifiée pour élire les membres de l'I.F.R.B. et s'il appartient vraiment au Conseil de "désigner" la Conférence de plénipotentiaires comme étant chargée de procéder à l'élection, puisqu'elle est l'organe suprême de l'Union.

1.7 Le Vice-secrétaire général fait observer que, d'après le numéro 56 de la Convention en vigueur (et personne n'a proposé de modifier les dispositions en question), le Conseil d'administration est l'organe de l'Union qui fixe l'ordre du jour des conférences administratives. Cependant, toute décision à ce sujet doit, avant son adoption définitive, être soumise pour consultation et approbation à l'ensemble des Membres de l'Union. Il y a plusieurs types de conférences administratives des radiocommunications et le Conseil d'administration aurait à déterminer celle qui convient le mieux en tenant compte de deux critères : participation maximum de Membres de l'Union et nature des sujets traités.

1.8 Le délégué du Royaume-Uni précise que le mot "désigne" a été employé uniquement pour dire que le Conseil d'administration soumet la question à la Conférence de plénipotentiaires et nullement pour lui imposer ses vues.

1.9 La proposition du Canada, de la Nigeria et du Vènezuela (Document DT/16) visant à faire élire les membres de l'I.F.R.B. par la Conférence de plénipotentiaires est appuyée par les délégués de la Bulgarie, de Madagascar, du Pérou, de l'Algérie, du Togo, de l'Albanie, de l'Inde, de la Mongolie et de la Tchécoslovaquie. En plus des raisons mentionnées dans le Document DT/16, le délégué de la Bulgarie estime qu'il serait préjudiciable aux conférences administratives des radiocommunications, dont les activités sont spécialisées, de consacrer une grande partie de leur temps à une élection. Le délégué de Madagascar relève qu'il n'est pas nécessaire que des spécialistes hautement qualifiés en matière de radiocommunications participent au vote si les curriculums vitae des candidats sont envoyés aux administrations à l'avance, pour qu'elles puissent les étudier. Il propose d'ajouter au projet de résolution faisant l'objet du Document DT/16, une disposition spécifiant que les curriculums vitae des candidats doivent être adressés aux administrations plusieurs mois à l'avance.

1.10 Pour ce qui est du dernier paragraphe du Document N° DT/16, les délégués de l'Algérie, de l'Albanie, de la Mongolie et de la Tchécoslovaquie disent préférer la proposition de l'Inde tendant à ce que l'élection des membres de l'I.F.R.B. ait lieu à la présente Conférence de plénipotentiaires.

1.11 Le délégué de l'Inde pense que l'on pourrait éventuellement régler le problème en procédant à l'élection au cours de la présente Conférence et en laissant le soin à la Conférence maritime de 1974 de fixer la date à laquelle les membres de l'I.F.R.B. nouvellement élus entreront en service.

1.12 La proposition des Etats-Unis et du Royaume-Uni (Document N° DT/15) est appuyée par les délégués du Japon, des Pays-Bas et de la France. Le délégué du Japon estime qu'une conférence administrative des radiocommunications, du fait même qu'elle est chargée d'établir des normes et des procédures en matière de fréquences, est l'organe le plus compétent pour élire les membres de l'I.F.R.B. Le délégué de la France, qui approuve le fond de la proposition tout en estimant que sa forme pourrait être améliorée, relève que les activités de l'I.F.R.B. sont liées si étroitement aux travaux des conférences administratives des radiocommunications (puisque le Comité est chargé de la préparation technique de ces conférences, qu'il doit y être présent afin de pouvoir être consulté pendant leur déroulement et de suivre leurs travaux afin de pouvoir s'assurer ensuite que leurs directives sont observées) qu'il s'agit en l'occurrence d'un tout indivisible.

1.13 Le délégué du Canada estime que cet étroit rapport entre les travaux de l'I.F.R.B. et ceux des conférences administratives des radiocommunications ne saurait nullement empêcher une élection des membres du Comité par la Conférence de plénipotentiaires. Quant aux conséquences financières de la prochaine élection, il pense que, si le dernier paragraphe du Document N° DT/16 était adopté, le problème ne se poserait pas et que l'élection serait alors conforme aux obligations contractuelles de l'Union envers les membres actuels du Comité. Il propose, avec l'appui du délégué du Royaume-Uni, qu'une décision soit prise au sujet de l'organe chargé d'élire les membres de l'I.F.R.B. avant que l'on examine les arrangements à prendre pour la prochaine élection.

1.14 Le délégué du Paraguay fait savoir que sa délégation est en faveur d'une élection des membres de l'I.F.R.B. par la Conférence de plénipotentiaires. Mais comme les opinions semblent diverger, la Commission devrait voter sans plus tarder sur le point de savoir si, en principe, les membres du Comité doivent être élus par la Conférence

de plénipotentiaires ou par une conférence administrative des radiocommunications, puis se prononcer sur la date de la prochaine élection.

1.15 Le délégué de la Haute-Volta abonde dans ce sens.

1.16 Le délégué de l'Arabie Saoudite déclare que sa délégation soutient la proposition des Etats-Unis et du Royaume-Uni (DT/15), parce qu'elle pense que les experts participant aux conférences administratives des radiocommunications doivent avoir leur mot à dire lors de l'élection des membres de l'organisme de l'Union qui s'intéresse le plus à leurs travaux. De toute façon, la Commission devrait voter dès maintenant sur la question de principe.

1.17 Le délégué de la Turquie précise que sa délégation aurait préféré que les nouveaux membres du Comité fussent élus à la présente Conférence, mais qu'elle se rend compte, en raison du peu de temps disponible, de la difficulté qu'il y aurait à évaluer les mérites des candidats. Aussi pourrait-elle appuyer la proposition visant à ce que l'élection ait lieu lors de la Conférence maritime.

1.18 Le délégué du Niger indique que, puisque les conférences administratives ont lieu à intervalles irréguliers et qu'un nombre restreint de pays Membres y sont représentés, sa délégation estime que les élections doivent avoir lieu à la présente et aux futures Conférences de plénipotentiaires.

1.19 Le délégué de la Belgique dit que sa délégation est en faveur de la proposition contenue dans le Document N° DT/15, laquelle pourrait éventuellement être complétée par le dernier paragraphe du Document N° DT/16. Elle pense en outre que, quel que puisse être le résultat du vote sur la question de principe, il serait illégal de procéder à l'élection au cours de la présente Conférence, car le numéro 172 de la Convention spécifie que les membres du Comité sont élus par une conférence administrative.

1.20 Le Président invite la Commission à voter tout d'abord sur la question de principe. Il fait cependant observer que, s'il est décidé que l'élection des membres de l'I.F.R.B. doit être à l'avenir confiée à la Conférence de plénipotentiaires, la question de la périodicité de cette conférence restera à examiner.

1.21 Le délégué des Etats-Unis suggère de libeller comme suit la motion devant être soumise au vote : "L'élection des membres de l'I.F.R.B. doit-elle avoir lieu en principe au cours d'une conférence administrative mondiale des radiocommunications ?" Un vote négatif signifierait alors que cette élection incombe à la Conférence de plénipotentiaires.

1.22 Le délégué de l'Algérie suggère en revanche de formuler la motion ainsi : "L'élection des membres de l'I.F.R.B. doit-elle avoir lieu en principe lors d'une Conférence de plénipotentiaires ?"

1.23 Après un bref débat de procédure, le Président invite la Commission à voter sur la motion suggérée par le délégué des Etats-Unis.

1.24 La motion est repoussée par 72 voix contre 42, avec 1 abstention.

1.25 Le Président demande alors à la Commission d'examiner la question de la date de la prochaine élection et il invite le Vice-Secrétaire général à fournir des précisions sur les possibilités de procéder à cette élection pendant la présente Conférence.

1.26 Le Vice-Secrétaire général relève que la question présente deux aspects. Tout d'abord, les membres actuels de l'I.F.R.B. ont, en vertu de leur contrat, certains droits allant au-delà de ceux qui leur sont conférés par la Conférence de plénipotentiaires : en leur qualité de fonctionnaires internationaux, ils peuvent recourir au Tribunal administratif de l'O.I.T. s'ils estiment que leurs conditions d'emploi ne sont pas respectées.

1.27 Ensuite, il incombe aux délégations de décider si elles disposent de suffisamment de temps, à la présente Conférence, pour examiner les candidatures et pour recevoir les instructions voulues. Le Secrétariat général pourrait, bien sûr, prendre les dispositions matérielles nécessaires.

1.28 Le délégué de la Haute-Volta, soutenu en cela par les délégués de l'Italie, du Brésil et du Canada, suggère de voter sur la proposition formulée au dernier paragraphe du projet de résolution canadien (DT/16). On pourrait éviter les difficultés mentionnées par le Vice-Secrétaire général en procédant à l'élection lors de la Conférence maritime de 1974.

1.29 Le délégué de la Nigeria pense que la Commission devrait bien réfléchir à la question et ne pas prendre une décision hâtive. Plusieurs considérations sont en jeu, telles que la date à laquelle les membres élus entreront en service et, partant, la durée de leur mandat au sens du numéro 172 de la Convention de Montreux, ainsi que la question de savoir si toutes les délégations seraient à même de participer à l'élection si celle-ci a lieu pendant la présente Conférence.

1.30 Le délégué des Etats-Unis estime que la Commission a besoin d'être mieux informée sur les conséquences financières et juridiques de l'élection, plus particulièrement sur la possibilité de réclamer à l'Union une indemnité au sens de la Résolution № 3 de la Conférence de Montreux et sur le point de savoir si l'élection des membres de l'I.F.R.B. au cours de la Conférence maritime de 1974 serait conforme, juridiquement parlant, aux dispositions du numéro 172 de la Convention de Montreux.

1.31 Le délégué du Royaume-Uni partage l'avis de l'orateur précédent. Il s'agit notamment de savoir si des élections faites par une conférence aussi spécialisée que la Conférence maritime de 1974 seraient bien conformes à la lettre et à l'esprit du numéro 172 de la Convention.

1.32 Le Vice-Secrétaire général précise que le Secrétariat général pourrait publier un document reproduisant les termes des offres d'emploi aux membres du Comité, signées par le Président de la Conférence de Montreux, ainsi que la Résolution № 3 de cette Conférence. La décision finale incombe toutefois à la Conférence de plénipotentiaires elle-même, étant entendu que les fonctionnaires en question ont le droit de recourir à une instance étrangère à l'Union.

1.33 Le délégué du Venezuela estime que les conséquences financières risquant de découler de demandes d'indemnité présentées par des membres non réélus ne sauraient empêcher la Conférence, en sa qualité d'organe suprême de l'Union, de procéder à l'élection au cours de l'une des prochaines semaines.

1.34 En réponse au délégué du Brésil, le Vice-Secrétaire général indique que des malentendus ont pu se produire en raison d'une certaine divergence entre la Convention de Genève de 1959 et celle de Montreux. La dernière "conférence administrative ordinaire des radiocommunications" s'est tenue en 1959, mais la Conférence de Montreux a supprimé cette catégorie de conférences administratives. La définition d'une "conférence administrative chargée de questions générales intéressant les radiocommunications" comporte certains aspects subjectifs; ainsi, on pourrait dire que la portée de la Conférence aéronautique de 1966 a été restreinte tandis que celle de la Conférence spatiale de 1971 a été bien plus large et plus générale puisqu'elle mettait en jeu de nombreux services.

1.35 Le délégué du Brésil pense alors que la meilleure solution serait d'admettre que toutes les conférences administratives des radiocommunications peuvent être considérées comme ayant un caractère général et de voter sur le dernier paragraphe du Document № DT/16, ainsi que l'a suggéré le délégué de la Haute-Volta.

La séance est levée à 13 heures.

Le Secrétaire :
M. BARDOUX

Le Président :
EVAN SAWKINS

Annexe : 1

A N N E X E

DECLARATION DU DELEGUE DU DANEMARK

Monsieur le Président, je n'ai que deux points à soulever. En ce qui concerne les problèmes pratiques, nous savons maintenant, grâce aux renseignements qui nous ont été donnés, que le nombre des Conférences administratives mondiales des radiocommunications a été - et sera ces prochaines années - plus élevé que celui des Conférences de plénipotentiaires. Nous savons aussi qu'un nombre toujours croissant de délégués hautement compétents en radiocommunications et animés d'un intérêt réel pour la planification des fréquences participeront à ces Conférences.

En ce qui concerne la question des principes, nous avons entendu la délégation de l'Australie insister pour que soit respectée la structure fédérale de l'Union.

Je suis pour ma part pleinement convaincu qu'il doit en être ainsi, les succès de l'U.I.T. étant, en particulier pour ce qui touche à la gestion du spectre radioélectrique, étroitement liés à cette caractéristique assez rare. Ce serait extrêmement dangereux pour les travaux futurs que d'abandonner ladite structure, ce que propose indirectement, à mon avis, le Document N° DT/16.

Je voudrais donner à ce sujet certaines précisions. Les Conférences administratives mondiales des radiocommunications ont l'entière responsabilité de la gestion des fréquences confiée à l'Union. Aucun autre organe de l'Union n'est en droit de changer ne serait-ce qu'un mot de leurs décisions. Et ce sont en fait ces Conférences qui donnent - sous la forme du Règlement des radiocommunications annexé à la Convention - des instructions à l'I.F.R.B. quant aux travaux à exécuter par cet organisme pour gérer le spectre des fréquences. L'I.F.R.B. est responsable devant les Conférences administratives des radiocommunications.

Je sais d'expérience que l'I.F.R.B. est de loin l'outil le plus important pour les travaux desdites Conférences. Tous les délégués qui ont pris part à ces Conférences pendant les dix ou vingt dernières années pourront en témoigner.

La délégation du Danemark estime qu'il serait absolument contraire aux principes sur lesquels se fonde une bonne gestion d'empêcher les Conférences administratives mondiales des radiocommunications de choisir elles-mêmes l'instrument le plus précieux pour l'accomplissement de leurs travaux. Si les Conférences en question sont chargées de lourdes responsabilités, elles doivent être autorisées à choisir les moyens propres à l'exécution de leur tâche.

C'est pourquoi la délégation du Danemark appuie la proposition contenue dans le Document N° DT/15.

Merci, Monsieur le Président.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Document N° 151-F
3 octobre 1973
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

Memorandum du Secrétaire général

COMPOSITION DU NOUVEAU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A sa 12ème séance plénière (3 octobre 1973), la Conférence a élu les pays suivants en qualité de Membres du nouveau Conseil d'administration :

Région A

Argentine (République)
Brésil (République Fédérative du)
Canada
Etats-Unis d'Amérique
Mexique
Trinité et Tobago
Venezuela (République de)

Région B

Allemagne (République Fédérale d')
Espagne
France
Italie
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Suède
Suisse (Confédération)

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Région C

Hongroise (République Populaire)
Pologne (République Populaire de)
Roumanie (République Socialiste de)
Union des Républiques Socialistes Soviétiques

Région D

Algérie (République Algérienne Démocratique et Populaire)
Cameroun (République Unie du)
Egypte (République Arabe d')
Ethiopie
Maroc (Royaume du)
Nigeria (République Fédérale de)
Sénégal (République du)
Tanzanie (République Unie de)
Zaîre (République du)

Région E

Arabie Saoudite (Royaume d')
Australie (Commonwealth de l')
Chine (République Populaire de)
Inde (République de l')
Iran
Japon
Liban
Malaisie
Thaîlande

M. MILI
Secrétaire général

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Document N° 152-F
3 octobre 1973
Original : français

SEANCE PLENIERE

Déclaration du Secrétaire général

SEANCE PLENIERE DU 3 OCTOBRE 1973

Monsieur le Président,

Permettez-moi tout d'abord de vous remercier de votre aimable invitation à prendre la parole pour vous donner mon opinion sur le grave sujet que vous avez inscrit à l'ordre du jour de cette plénière.

Je suis d'autant plus flatté de l'honneur que vous me faites que cette auguste assemblée aura à prendre une décision dont l'importance ne nous échappe pas.

Mesdames et Messieurs,

L'une des tâches principales du Secrétaire général de l'U.I.T. est de veiller à l'application stricte des dispositions de la Convention. Aussi celle-ci est-elle pour nous le document fondamental auquel nous nous référons constamment, je dirai même quotidiennement.

Depuis huit ans que j'exerce mes fonctions à l'U.I.T. j'ai eu donc à la consulter un nombre incalculable de fois. Mon impression générale est que, à part quelques contradictions ou quelques imprécisions, la Convention internationale des télécommunications est un document aussi complet que pratique.

Complet ! parce qu'il englobe tous les cas qui peuvent se présenter dans la vie quotidienne de notre Union, parce qu'il ne laisse rien dans l'ombre et qu'il a été complété ou amendé régulièrement par les différentes Conférences de plénipotentiaires.

Pratique ! parce qu'il constitue un instrument de travail basé non pas sur des considérations théoriques mais sur des faits concrets liés directement aux activités réelles de l'U.I.T.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

D'une manière générale je puis affirmer que nous en sommes très satisfaits. En effet, depuis huit ans que j'exerce mes hautes fonctions, j'ai eu de nombreux problèmes fort délicats à résoudre. Dans tous les cas j'ai pu trouver, soit dans la Convention, soit dans le recueil des résolutions du Conseil d'administration, la base juridique nécessaire pour résoudre ces problèmes.

Dans ces conditions il est légitime de se poser la question suivante : Pourquoi remplacer la Convention par une Constitution ? Je vous répondrai franchement que je n'y vois quant à moi aucun avantage. Par contre j'y vois de nombreux et sérieux inconvénients.

Premier inconvénient :

Le caractère permanent de la Constitution. Oui la raison majeure avancée par ceux qui désirent avoir une Constitution est qu'il faut à l'U.I.T. un instrument permanent. Personnellement je considère que le fait d'avoir un instrument permanent présentera de graves inconvénients pour l'évolution normale de notre organisation.

Je disais il y a quelques instants que la Convention avait été établie et mise au point par touches successives pour tenir compte de l'évolution constante et rapide des télécommunications.

Si nous voulons que l'U.I.T. garde son caractère de jeunesse malgré son âge avancé, il est nécessaire que son instrument fondamental soit revu régulièrement pour être adapté aux progrès de la technique. C'est ce qui s'est toujours fait depuis la Conférence de Madrid et il n'y a aucune raison de changer notre façon de procéder. Bien au contraire la Convention étant un instrument de travail et non une sorte de "déclaration des droits de l'homme" il est essentiel qu'elle puisse être modifiée facilement et régulièrement pour tenir compte principalement de deux éléments nouveaux :

- l'arrivée en force sur la scène internationale des pays en voie de développement

- et l'explosion des moyens de télécommunications.

Je m'explique.

Depuis dix ans l'U.I.T. s'est enrichie par l'adhésion de très nombreux Membres. Pour apporter toute l'aide souhaitable à ces nouveaux Membres notre organisation est actuellement en pleine évolution. Ce n'est donc pas maintenent qu'il est approprié de la figer par un texte fondamental de caractère permanent alors que cette évolution n'est pas encore achevée.

A mon sens cette Conférence commettrait une lourde erreur au préjudice des pays nouveaux ou en voie de développement si elle prenait une telle décision.

Bien au contraire je suis convaincu que la période de cinq ou six ans qui va suivre nous conduira à des ajustements qu'il faudra bien apporter à la Convention lors de la prochaine Conférence de plénipotentiaires. Je suis convaincu également que cette évolution se poursuivra longtemps encore, tout au moins jusqu'à ce que les pays en voie de développement atteindront le niveau des pays industriellement développés. Vous conviendrez avec moi que ceci n'est pas pour demain.

Bref, il est de l'intérêt des pays en voie de développement de ne pas avoir, pour le moment, d'instrument à caractère permanent pour l'Union.

Depuis dix ans également les satellites de télécommunications et les câbles coaxiaux à grande capacité ont révolutionné les moyens de télécommunication. Cette révolution n'est qu'à ses débuts et il convient que l'acte fondamental de l'U.I.T. puisse suivre cette évolution.

Comme ces nouveaux moyens concernent principalement les pays industriellement développés, il n'est pas dans leur intérêt non plus de voir l'Union dotée d'un instrument à caractère permanent.

Deuxième inconvénient :

La double procédure de ratification de la Constitution et du Règlement général constituera, sans nul doute, un lourd handicap aussi bien pour les pays techniquement avancés que pour les pays en voie de développement.

Jusqu'à présent, en effet, la procédure de ratification de la Convention portant en annexe le Règlement général était une procédure relativement facile. Et le mot de Convention n'attirait pas beaucoup l'attention des juristes pointilleux.

En sera-t-il de même dans le cas d'une Constitution ? Je ne le crois pas, car je me suis laissé dire que dans certains pays la ratification d'une Constitution rencontrerait de très sérieuses difficultés.

Alors pourquoi s'attirer gratuitement les foudres des juristes sans aucune contrepartie ?

Jusqu'à présent également la signature de la Convention par les plénipotentiaires engageait déjà les gouvernements, la ratification par le Parlement n'étant qu'une pure formalité. En effet, on n'a encore vu aucun Parlement refuser la ratification d'aucune Convention de l'U.I.T.

En sera-t-il de même avec une Constitution à caractère permanent ? Plusieurs délégations m'ont déjà affirmé le contraire puisque la signature des plénipotentiaires n'engagera en aucune manière leurs gouvernements. Ceux-ci procédant par la suite à une étude fouillée de la Constitution, cela enlèvera à notre Conférence de plénipotentiaires une grande partie de son utilité.

De ce fait, nous sommes obligés de renoncer à la disposition si judicieuse et si pratique qui consiste à déclarer dans le texte même de la Convention que celle-ci entrera en vigueur automatiquement à une date fixée par la Conférence de plénipotentiaires.

Dans ce cas, l'U.I.T. risque de se trouver devant un vide institutionnel aux graves conséquences et le Secrétaire général de l'U.I.T. devant des situations très difficiles.

En outre, qu'adviendra-t-il des pays qui n'auront pas ratifié la Constitution ? Comment seront-ils liés à l U.I.T. ?

Jusqu'à présent, les pays n'ayant pas ratifié la Convention en vigueur restent liés à l'U.I.T. par la dernière Convention qu'ils ont ratifiée ou à laquelle ils ont adhéré.

Comme il n'existe pas de diffrences fondamentales entre les différentes Conventions qui ont régi ou qui régissent l'U.I.T., le cas des pays qui n'ont pas ratifié la Convention en vigueur ne nous a jamais posé de problèmes délicats.

Avec une constitution à caractère permanent non ratifiée, je crains que ce sera bien différent.

Avantage d'une Constitution

Mais on prétend que l'un des avantages d'une Constitution est qu'il ne sera pas nécessaire de la réviser dans sa totalité à chaque Conférence de plénipotentiaires.

A cela je répondrai qu'il n'est pas nécessaire non plus de réviser dans sa totalité la Convention. En effet, le point 41 de la Convention de Montreux précise bien que la Conférence de plénipotentiaires révise la Convention si elle le juge nécessaire.

Bref, Monsieur le Président, je crois qu'il y a beaucoup d'inconvénients à adopter une Constitution à caractère permanent sans qu'il en résulte pour l'Union des avantages réels. Par contre, l'expérience a montré tous les avantages que l'Union a tiré de la Convention sous sa forme actuelle.

Bien sûr on peut retenir la mise en ordre remarquable effectuée par le Groupe de travail Charte, à condition de conserver le nom de Convention pour le nouvel instrument et de ne pas exiger la majorité des 2/3 pour sa révision.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Puisque j'ai la parole et bien qu'il ne m'appartient pas de faire des commentaires sur les travaux de la Conférence, permettez-moi de vous faire part de quelques réflexions qui m'ont été inspirées par ces travaux.

Le rôle de la Conférence de plénipotentiaires est de passer en revue les activités de l'Union pour apprécier son efficacité et tracer les lignes directrices de la politique à suivre pour les prochaines années.

Aussi sommes-nous en droit de nous poser les questions suivantes :

Sommes-nous satisfaits des activités de l'Union internationale des télécommunications ?

Est-ce que tous les Membres de cette Union ne profitent pas de ses bienfaits sans distinction d'aucune sorte, en dehors de tout privilège en faveur des uns ou des autres ?

N'a-t-on pas souligné avec juste raison que depuis 108 ans le transfert des connaissances des pays les plus avancés à ceux qui le sont moins est effectué d'une manière systématique au sein de cette organisation et cela principalement grâce aux travaux des deux C.C.I. ?

N'a-t-on pas entendu dans cette enceinte de nombreux pays en voie de développement exposer avec une satisfaction légitime les plans de développement de leurs réseaux de télécommunications en utilisant les équipements les plus perfectionnés ?

Tous ces bienfaits à qui les doit-on ?

La réponse est très simple. C'est grâce à l'Union internationale des télécommunications et à l'esprit de coopération internationale qui l'anime que tous ces miracles ont pu être réalisés.

Tout le monde reconnaît l'efficacité de notre organisation et personne n'a jamais mis en doute l'importance de son action en faveur des pays en voie de développement notamment.

Alors pourquoi s'acharner à vouloir tout changer ? Pourquoi s'acharner à vouloir tout transformer ? Pourquoi s'acharner à vouloir flageller celle qui nous prodigue tant de bienfaits ?

Bref, soyons modestes et admettons qu'en adoptant une Convention sous la forme que nous lui connaissons, nos aînés avaient eu le souci constant de préserver un certain équilibre et une certaine harmonie et que pour chaque cas délicat, ils étaient parvenus à ce fameux consensus qui est la caractéristique fondamentale de notre Union.

Rompre cet équilibre ou cette harmonie constitue un acte grave qui peut avoir des conséquences imprévisibles sur l'avenir même de notre Union et qui, par voie de conséquence, portera préjudice à l'ensemble des Membres de l'Union.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

A la séance inaugurale, je vous avais proposé de placer cette Conférence sous le signe de l'amitié et vous avez approuvé cette suggestion par vos applaudissements unanimes.

Vendredi dernier, lorsque vous avez eu l'extrême amabilité de me renouveler votre confiance, je vous ai remercié en vous rappelant ce que j'avais dit en 1965 à Montreux. Excusez-moi si je me permets de vous lire une troisième fois ce que j'avais écrit il y a huit ans.

> "C'est cette recherche de l'unanimité autour des solutions médianes à apporter aux questions qui risquent de provoquer un clivage aux conséquences malheureuses pour les uns et pour les autres, c'est cette recherche de l'unanimité, dis-je, qui a permis à notre Union de se rajeunir constamment en vieillissant."

Méfions-nous, si nous nous laissons entraînés sur une pente fort glissante, nous risquons de voir cette Conférence historique se transformer en une Conférence du clivage entre pays riches et pays pauvres, ou entre pays européens et pays extra-européens, ou entre pays du Nord et pays du Sud ou entre pays de l'Est et pays de l'Ouest.

Ce serait alors la Conférence de la désunion, c'est-à-dire celle de la mort de l'U.I.T. Malgré notre bonne foi incontestable, nous aurions assassiné nous-mêmes notre bienfaitrice, notre mère, celle qui nous a prodigué tant de bienfaits depuis plus d'un siècle, celle qui nous a fait ce que nous sommes.

Les pays nouveaux ou en voie de déveveloppement pourraient se demander avec juste raison s'ils ont tiré autant de profits de cette organisation que les autres.

A cela je répondrai que depuis le début de cette Conférence les délégués de ces pays ont affirmé à plusieurs reprises combien ils étaient satisfaits de l'aide qui leur est généreusement prodiguée. Dans tous les cas, il est plus sage de perfectionner l'instrument que l'on a en main et que l'on connaît bien, plutôt que de le détruire sans savoir par quoi le remplacer.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Excusez-moi d'avoir été si long et surtout excusez ma témérité.

Je vous ai déjà dit que l'Union internationale des télécommunications mérite que l'on se dévoue entièrement à son service. Pour répondre à ce désir sincère de la servir je me suis permis de vous faire part de ces quelques réflexions. Je me suis peut-être trompé. Cependant, étant de bonne foi, la sage philosophie musulmane m'a enseigné que, même en pareil cas, j'aurais eu raison de parler.

Par avance je demande pardon à ceux que j'aurais étonnés.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Document N° 153-F
4 octobre 1973
Original : français

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

ELECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président de la Conférence m'a prié de publier à l'intention de celle-ci le texte de la lettre jointe en annexe.

M. MILI
Secrétaire général

Annexe : 1

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

A N N E X E

4 octobre 1973

Monsieur Leon Herrera Esteban
Président de la Conférence de
Plénipotentiaires

Monsieur le Président,

Je me permets de me référer au scrutin qui a eu lieu hier lors de l'élection du nouveau Conseil d'administration et pour lequel vous m'aviez fait l'honneur de me désigner comme scrutateur pour la Région D (Afrique).

A ce sujet, j'ai le devoir de vous signaler que le résultat du vote pour la Région concernée était inexact et que, avec l'assistance du Secrétaire de la Conférence, j'ai procédé à un nouveau comptage des voix.

Le résultat de ce nouveau comptage est indiqué dans l'annexe à la présente lettre avec, en deuxième colonne, les chiffres erronés déjà annoncés.

Vous observerez que ce nouveau comptage ne change en rien la composition du Conseil d'administration telle qu'elle fut annoncée après le scrutin.

Je vous prie de bien vouloir m'excuser des inconvénients ainsi causés.

Veuillez recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Mme ESSENJIN

Membre de la Délégation
de la République Populaire de Mongolie

Annexe : 1

Annexe

Région D (Afrique)	Chiffres vérifiés	Chiffres annoncés
Tanzanie	86	110
Egypte	80	100
Algérie	76	95
Maroc	75	87
Cameroun	73	91
Senegal	70	87
Nigeria	69	83
Zaïre	68	85
Ethiopie	66	82
Côte d'Ivoire	53	63
Dahomey	50	61
Haute-Volta	50	61
Madagascar	38	52
Lesotho	35	42
Guinée	32	40
Ghana	31	38
Centrafricaine (Rép.)	28	37
Libéria	20	25

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Corrigendum au
Document № 154-F
15 octobre 1973
Original : anglais/
espagnol

SEANCE PLENIERE

PROCES VERBAL

DE LA

8ème SEANCE PLENIERE

1. Au paragraphe 2.2, prière de corriger les erreurs suivantes :

   a) huitième ligne, premier alinéa, page 3, supprimer la virgule après "avis";

   b) sixième ligne, troisième alinéa, page 3, supprimer les mots "la lutte".

   c) ne concerne pas le texte français.

2. Au paragraphe 2.21, dernière phrase, remplacer "la force des armes" par "la lutte".

3. Remplacer le paragraphe 2.23 par le texte ci-dessous :

   2.23 Le délégué de la Tanzanie fait la déclaration suivante :

   "Merci, Monsieur le Président,

   Monsieur le Président, la délégation de la République Unie de Tanzanie, parlant également au nom du Kenya et de l'Ouganda, désire s'adresser à la Conférence au sujet de la résolution présentée par les Etats africains, et dont nous sommes coauteurs, qui fait l'objet du Document № 101.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Monsieur le Président et Messieurs les délégués, l'abominable politique raciale du gouvernement de la République Sudafricaine n'est point inconnue des participants à cette Conférence. La question a été débattue à plusieurs reprises en divers endroits, et notamment lors de réunions techniques et de Conférences de plénipotentiaires de l'U.I.T. De même, elle a été souvent soulevée à l'O.N.U. et au sein de ses institutions spécialisées. Je n'ai donc pas l'intention de répéter longuement ce que les délégués savent déjà des effroyables persécutions raciales, qui vont s'aggravant sans cesse, dont la République Sudafricaine est le théatre.

Les participants à cette Conférence se rappeleront les Résolutions du Conseil de sécurité № 181 d'août 1963, № 182 de décembre 1963, et № 190 et № 191 de 1964, concernant la politique d'apartheid. Une des principales préoccupations exprimée dans ces résolutions et dans d'autres a trait à l'intensification et à l'extension continues, par la République Sudafricaine, de sa politique inhumaine d'apartheid, au point que celle-ci est devenue une véritable menace pour la paix et la sécurité internationales.

Les horreurs qui sont le résultat direct de la politique raciale de la République Sudafricaine n'ont pas cessé, loin de là. Monsieur le Président, Messieurs les délégués, vous avez certainement lu dans la presse que de nombreux mineurs africains ont été, il y a quelques jours seulement, fusillés par la police du pire des régimes racistes pour la simple raison qu'ils avaient déclenché une grève. Monsieur le Président, les événements de Sharpeville ont sans doute heurté la conscience des hommes de bonne volonté et des nations à l'esprit humanitaire, mais ce n'est point là une exception et le gouvernement sudafricain commet chaque jour des crimes analogues contre la population indigène. Ce pays n'est pas seulement un Etat policier qui applique brutalement des lois barbares, mais il intensifie sa politique inhumaine et oppressive, il collabore avec le Portugal et le régime illégitime de Smith en Rhodésie pour piller systématiquement des villages africains d'Angola, du Mozambique et même de Zambie. Nous savons cependant que la République Sudafricaine ne parviendra pas à renverser la tendance de l'histoire malgré les multiples atrocités qu'elle fait subir à la population africaine. Nous croyons fermement que le peuple africain de l'Afrique du Sud finira par remporter la victoire et qu'il prendra la place qui lui revient de droit parmi les nations libres.

Monsieur le Président et Messieurs les délégués, la Résolution que nous avons présentée, et à propos de laquelle je voudrais dire maintenant quelques mots, prouve à l'évidence que la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme ont été violées de façon flagrante. En dépit des très grands efforts qui ont été déployés par les organisations internationales pour amener un changement dans la politique intérieure de la République Sudafricaine, le gouvernement de ce pays n'a rien fait pour remédier à la situation. Or, nous tenons à réaffirmer l'opinion, qui a déjà été exprimée à cette Conférence, selon laquelle une coopération internationale véritable et efficace n'est possible que si chaque nation respecte les principes dont s'inspire la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Monsieur le Président, je tiens aussi à rappeler la Résolution № 45 de l'U.I.T., adoptée à la Conférence de Montreux en 1965, où l'attitude de l'Union face à la politique de la République Sudafricaine est clairement indiquée. A en juger d'après le large appui que cette Résolution a recueilli à Montreux, l'on comprend clairement pourquoi la République Sudafricaine n'est pas représentée officiellement à la présente Conférence de plénipotentiaires. Peu importe si cela peut être considéré comme une victoire : en réalité, on ne saurait en tirer une satisfaction quelconque, puisque la République Sudafricaine est toujours Membre de l'Union. Nous estimons que le projet de résolution dont la Conférence est saisie permet à l'Union d'aller plus loin et de prendre une mesure définitive qui accroîtra son intégrité.

Monsieur le Président, il est affreux de penser que des millions de gens continuent de vivre, en Afrique du Sud, sous un régime particulièrement cruel et oppressif.

Enfin, Monsieur le Président, permettez-moi de rappeler aux participants à cette Conférence que la question dont nous sommes saisis, celle de l'Afrique du Sud, n'oppose nullement les Blancs aux gens de couleur, qu'ils soient noirs, bruns ou jaunes. Nous savons en effet qu'un nombre croissant de Sudafricains blancs s'insurgent contre la politique raciale du gouvernement minoritaire de leur pays. La question qui nous préoccupe, Monsieur le Président, est, fondamentalement, une question qui oppose la justice à l'injustice, l'humanité à l'inhumanité. C'est la question d'un régime qui s'obstine d'une façon désespérée et insensée, à appliquer une politique dépassée, néfaste et oppressive pour sauvegarder des intérêts à court terme aussi égoïstes que mesquins, fondés sur des sentiments de peur imaginaire et de supériorité raciale.

Je rappellerai aussi aux personnes ici présentes que le régime raciste de la République Sudafricaine vit du temps et de l'argent qu'il vole aux Africains victimes de son exploitation, à la grande majorité composée de non-Blancs à qui l'on dénie le droit de participer à la direction des affaires de leur pays.

Mais, Monsieur le Président, le jour du règlement des comptes viendra certainement. Et ce règlement d'un compte qui va sans cesse s'accroissant risque d'être fort douloureux si l'on permet au régime raciste de la République Sudafricaine de poursuivre sa politique d'apartheid et de discrimination. Il ne s'effectuera peut-être pas en rands, en diamants ou en or, Car il pourrait bien, Monsieur le Président, se faire sous la forme de sang.

Mais ce sang ne serait pas seulement celui des dirigeants du régime raciste. Ce serait également du sang versé par les gens de couleur de l'Afrique du Sud, qu'ils soient noirs, bruns ou jaunes. Et qui plus est, il est probable que ce compte sera réglé avec du sang provenant aussi d'au-delà des frontières de la République Sudafricaine, c'est-à-dire du monde entier.

Monsieur le Président, le seul moyen de prévenir une telle catastrophe est de faire comprendre au régime de la République Sudafricaine qu'il s'est engagé dans une voie dangereuse et qu'il est grand temps pour lui de changer de direction. Nous tous qui participons à cette Conférence, nous ne saurions donc, Monsieur le Président, donner l'impression que la politique raciste aberrante de la République Sudafricaine mérite notre indulgence. Pour cela, je ne vois pour nous aucun autre moyen raisonnable que d'adopter le projet de résolution demandant d'exclure le gouvernement de la République Sudafricaine de cette Conférence de plénipotentiaires et de toutes autres conférences ou réunions de l'Union internationale des télécommunications.

Puis-je ajouter, Monsieur le Président, que les vues que je viens d'exprimer sont également celles du Kenya et de l'Ouganda.

Merci, Monsieur le Président".

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Document N° 154-F
4 octobre 1973
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

PROCES-VERBAL

DE LA

8ème SEANCE PLENIERE

Mercredi 26 septembre 1973, à 9 h 35

Président : M. L. HERRERA ESTEBAN (Espagne)

Sujets traités :	Document N°
1. Approbation du procès-verbal de la 3ème séance plénière	109
2. Projets de Résolution sur la République Sudafricaine et le Portugal	101, 102

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

1. Approbation du procès-verbal de la 3ème séance plénière (Document N° 109)

1.1 Le procès-verbal de la 3ème séance plénière est approuvé.

2. Projets de Résolution sur la République Sudafricaine et le Portugal (Documents N°s 101 et 102)

2.1 Le Président fait la déclaration suivante :

"Je me garderai d'émettre une opinion, et encore moins de formuler un jugement, sur le fond de la question qui va faire l'objet de vos délibérations. Je n'ai pas assisté à la Conférence de Montreux, mais les procès-verbaux des séances plénières de cette réunion m'ont permis de me familiariser avec ce qui s'y est passé quant aux problèmes dits de nature politique qui y ont été évoqués.

En fait, près de sept séances plénières y ont été consacrées et maintes interventions brillantes ont marqué ces débats prolongés. Il y a été rappelé que les Nations Unies constituaient la tribune par excellence pour discuter de politique et reconnu que celle-ci, affirmant inévitablement sa présence en tous lieux, l'U.I.T. ne saurait constituer une exception en la matière. Il a été en fin de compte décidé d'exclure une délégation de cette Conférence et une voie y a été tracée - que je ne saurai non plus qualifier de bonne ou de mauvaise - au sujet de laquelle la présente Conférence de plénipotentiaires, tout aussi souveraine que la précédente, est appelée à se prononcer de nouveau maintenant.

J'ignore quelle sera la durée du débat qui va s'ouvrir immédiatement. J'estime personnellement qu'étant donné que les arguments respectifs en présence sont bien connus il serait, dans l'intérêt de tous, souhaitable de ne pas prolonger la discussion à l'excès et d'en arriver au vote le plus tôt possible. C'est à vous toutefois qu'il appartient d'en décider. Le débat est ouvert."

2.2 Le délégué du Cameroun fait la déclaration ci-après :

"Monsieur le Président,

Merci de me donner la parole au sujet du projet de Résolution relatif à la République Sudafricaine que doit maintenant examiner cette auguste assemblée : la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications.

Monsieur le Président, nous nous trouvons devant une question fondamentale, mais parfaitement claire. Peut-on imaginer que la République Sudafricaine, qui pratique sans réserve l'apartheid, cette funeste politique de dégradation, d'oppression, de répression et d'exploitation humaines, soit autorisée à siéger parmi les pays civilisés, démocratiques, animés d'un esprit de progrès et de paix, présents à la présente Conférence et - pis encore - à demeurer Membre d'une Union telle que la nôtre ? A mon humble avis, que j'exprimerai cependant avec fermeté et énergie, elle ne le peut pas. Elle ne le doit pas.

Tous les principes en cause s'élèvent contre la présence de la République Sudafricaine. Le nombre et la nature des atrocités qu'elle commet sont si criants qu'aucune conférence ou réunion ne doit l'admettre en son sein et qu'il faut l'exclure de cette organisation même. Monsieur le Président, qu'il s'agisse de morale, d'équité ou de droit, la République Sudafricaine demeurera devant le monde entier au banc des accusés, jusqu'au moment où elle renoncera à l'apartheid et s'engagera, pour se joindre à eux, dans la noble carrière où marchent déjà les pays épris de paix et respectueux de la dignité humaine.

Peut-être attendez-vous de moi une nouvelle énumération des atrocités dont la République Sudafricaine se rend coupable envers l'humanité, une description exhaustive des horreurs commises et qui se dressent comme un monstre effroyable, semant la peur, la terreur et l'incendie. Non ! Mille fois non ! Ses actes odieux sont déjà connus de tous. Qui ici pourrait ignorer que la prison, la lutte et la douleur sont, en République Sudafricaine, le lot des Africains ? Qui pourrait ignorer que le règne du droit n'existe pas dans leur cas ? Qui pourrait ignorer les poursuites et les persécutions haineuses dont sont constamment victimes, en République Sudafricaine, les Africains exclus de l'humanité ? Qui pourrait ignorer qu'il existe en Afrique du Sud quantité de Miriam Makebas dont nul n'entendra jamais parler et dont jamais - tant qu'ils resteront en République Sudafricaine - la valeur ne pourra porter de fruit ? Qui ne sait, Monsieur le Président, que les Africains sont, en République Sudafricaine, passés par les armes sous les prétexes les plus futiles et les plus fallacieux ? Monsieur le Président, l'histoire que j'aurais à conter est amère, lugubre et longue : elle va du massacre de Sackville aux mineurs africains fusillés il y a moins de trois semaines. Cette dernière ignominie ajoute une nouvelle tache de sang aux haillons qui revêtent la République Sudafricaine, la robe que porte dans le monde actuel l'inhumanité dressée contre l'homme.

Je ne m'étendrai pas sur des atrocités qui glacent le coeur et dont la République Sudafricaine est l'auteur. Nous en connaissons, page par page, le catalogue odieux. Qu'il me soit permis, par contre, d'évoquer des faits qui témoignent d'un attachement au rôle primordial de l'homme : partout les peuples civilisés et pacifiques montrent du doigt la République Sudafricaine, la condamnent et l'appellent à la raison; si aujourd'hui nous votons, conscients de nos devoirs et de nos responsabilités, pour le projet de Résolution qui nous est proposé, nous planterons utilement un nouveau clou dans le cercueil de l'apartheid et, ce faisant, nous hâterons l'apparition d'un jour nouveau - le jour où le peuple africain de la République Sudafricaine sortira de son asservissement.

Monsieur le Président, pour la délégation du Cameroun, l'homme est le centre de tout; c'est la plus noble, la plus chère, la plus grande et la plus précieuse créature de l'univers. Grâce aux miracles de la science et de la technologie modernes, l'homme se trouve au seuil des immenses perspectives qui s'ouvrent devant lui. L'homme doit encore grandir, doit encore progresser pour tirer pleinement parti des vastes ressources qu'il porte en lui et pour accomplir la plus haute mission que son Créateur ait prévue pour lui : il doit tendre de toutes ses forces à devenir LIBRE, à obtenir le respect dû à l'être humain, à se voir octroyer par l'Etat les moyens dont bénéficient les autres hommes, afin que la société où il vit se développe d'une façon autonome. Ce développement doit revêtir trois aspects : physique, intellectuel et spirituel.

Le Cameroun considère qu'il s'agit de principes si fondamentaux que leur méconnaissance et leur violation par l'apartheid exercée en République Sudafricaine l'empêche absolument de s'associer, de quelque manière que ce soit, à ce pays. Le mépris de la vie et de la dignité humaines, la politique discriminatoire qui se traduit par une ségrégation dans les écoles, les lycées et les universités, dans les hôpitaux, les marchés et les zones résidentielles, dans les traitements et les salaires, le constant souci d'écraser les syndicats africains et de tirer à boulets rouges à la moindre requête d'amélioration des conditions de travail, la pratique sordide d'élimination des intellectuels africains, tout cela s'oppose au respect et à la coopération des nations qui font preuve d'un esprit de progrès et de démocratie.

Le Cameroun condamne sans appel la République Sudafricaine, coupable de déshumaniser le peuple africain qu'elle opprime. Il nous est difficile, il nous est en fait tout à fait impossible de fraterniser avec la République Sudafricaine, de nous asseoir aux côtés des représentants qu'elle envoie à des conférences ou à des réunions dont le but final est de promouvoir la compréhension entre les peuples et au sein desquelles tous les hommes sont égaux.

Monsieur le Président, la voix du Cameroun se fait ici entendre pour que le projet de Résolution ici proposé soit massivement appuyé. Cette Résolution est dans l'intérêt de la grandeur et du progrès de l'humanité; elle est dans l'intérêt de la paix, de la coopération et de la fraternité des peuples du monde entier; elle est dans l'intérêt de la LIBERTE. C'est Abraham Lincoln, Président des Etats-Unis, qui a dit "accorder la liberté aux esclaves, c'est garantir la liberté des hommes libres". Les Africains de la République Sudafricaine ne sont pas libres. Un vote en faveur du projet de Résolution les aiderait à faire un pas dans la voie de la liberté; il assurerait votre propre liberté. Qui, ici, s'opposerait à un vote favorable à un tel dessein ?

Monsieur le Président,

La voix du Cameroun n'est pas la seule à condamner la République Sudafricaine et à appeler l'assemblée à se prononcer en masse pour le projet de Résolution qui nous est soumis. Le Cameroun ne se fait que l'écho des cris unanimes de l'Afrique, de l'humanité tout entière, contre le régime imposé par la République Sudafricaine.

L'actuel Président de l'Organisation de l'Unité Africaine a, lors de plusieurs déclarations prononcées en Nigeria ou au cours d'une visite au Royaume-Uni, exposé d'une façon claire et précise la position africaine : aucun compromis, aucun accord n'est possible avec la République Sudafricaine tant qu'elle persistera à appliquer la politique de l'apartheid; rien ne saurait excuser les activités d'un pays, quel qu'il soit, qui tendraient à venir à l'appui de la République Sudafricaine ou à aller à l'encontre des Résolutions des Nations Unies concernant ce pays ou la Gorgone à laquelle celui-ci a donné naissance : l'apartheid.

Les Chefs d'Etat du Nord, de l'Ouest, du Centre, de la partie centrale du Sud, de l'Est de l'Afrique ont, dans des émissions locales, au cours de conférences ou devant les Nations Unies, condamné la République Sudafricaine et l'apartheid qui est son fruit monstrueux.

Voilà, Monsieur le Président, l'attitude des pays africains en l'occurrence. C'est ce qui explique le grand nombre des pays d'Afrique qui parrainent la Résolution en cause. Cette auguste assemblée, renommée pour sa sagesse et sa pénétration, ne peut accorder trop de poids à ce fait crucial lorsqu'elle mettra en balance les arguments qui détermineront son jugement.

J'ajoute, Monsieur le Président, que le problème de la République Sudafricaine et de sa politique d'apartheid ne se confine pas à l'Afrique. Non ! C'est un problème de plus haute portée et qui s'étend beaucoup plus loin. C'est un problème mondial qui touche et intéresse tous les pays. C'est plus encore : c'est un problème fondamental dont dépend le sort de l'humanité, un problème qui regarde et concerne chacun des êtres humains, chacun de ceux que je vois ici rassemblés.

S'il existe parmi eux un homme indifférent à la destinée et à la dignité humaines, le problème ne le concerne pas; s'il se trouve ici un être dépourvu de conscience, les crimes commis envers l'humanité par la République Sudafricaine ne le troubleront pas; si cette assemblée compte un homme privé d'âme, la question ne le tourmentera pas; si quelqu'un, dans cette enceinte, n'a pas foi dans l'unité de tous et ne croit pas à l'égalité des hommes, celui-là sera sûrement incapable de voir et de sentir que toute offense infligée à un individu isolé entraîne la dégradation de tous les autres.

Si un homme aussi dépourvu de sentiments humains est présent parmi nous, sa place n'est pas ici et le pays qui l'a façonné n'a pas place au sein de l'Union; ni lui, ni son pays ne devraient participer à une conférence telle que celle qui nous rassemble aujourd'hui; sa patrie ne devrait pas être Membre d'une Union comme la nôtre, qui attache grand prix à la coopération internationale, à la compréhension entre les hommes et à la paix mondiale.

C'est pourquoi le Cameroun élève sa voix et appelle chaque pays ici représenté à voter en faveur du projet de Résolution qui nous est soumis. Ce n'est qu'ainsi que les délégations de ces pays prouveront leur respect envers la dignité humaine, la Charte des Nations Unies et la Déclaration des Droits de l'Homme.

Monsieur le Président, c'est pour nous un réconfort que de voir la question de l'apartheid prendre les dimensions d'un problème mondial, un réconfort aussi de constater que l'âme humaine sait intuitivement qu'il doit en être ainsi. La preuve en est que le monde entier condamne, en Afrique, en Europe, en Amérique et dans l'immense Asie, la politique de la République Sudafricaine. La preuve en est que, dans toutes les capitales du monde, une réprobation unanime s'élève contre l'Afrique du Sud et l'apartheid qu'elle pratique, et que des démonstrations concrètes viennent souvent renforcer les paroles de blâme prononcées à ce sujet. Le monde a les yeux fixés sur nous, Monsieur le Président : il nous faut remplir jusqu'au bout notre devoir sacré et voter en faveur du projet de Résolution qui nous est proposé.

Monsieur le Président, nous sommes tous ici témoins du fait que des organisations internationales ou nationales ont adopté des résolutions pour condamner la République Sudafricaine, pour inviter les pays à ne pas s'associer ou coopérer avec celle-ci, voire pour l'exclure des réunions ou conférences qu'ils organisent. L'Assemblée générale des Nations Unies et le Conseil de sécurité ont prononcé sa condamnation et l'ont appelée à renoncer à l'apartheid et à ses conséquences : l'oppression et la répression d'Africains innocents nés dans la liberté. Le Comité des Jeux olympiques a tourné le dos à la République Sudafricaine. La Commission internationale de Juristes a, dans nombre de déclarations, de voeux ou d'articles profondément émouvants, dénoncé les actes illégaux de la République Sudafricaine, ainsi que ses violations et son mépris éhonté de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration des Droits de l'Homme. L'Union postale universelle, organisation soeur de la nôtre, a fait entendre sa voix et pris des mesures contre la République Sudafricaine. L'U.I.T., lors de sa précédente Conférence de plénipotentiaires en a fait de même.

Il existe donc des précédents, Monsieur le Président, qui nous sont fournis non seulement par d'autres organisations, mais encore par l'Union même.

Nous constatons néanmoins avec tristesse, Monsieur le Président, qu'insensible aux appels et aux condamnations des autorités et des organisations internationales ou nationales, la République Sudafricaine persiste sans vergogne dans sa politique d'apartheid. Sa loi d'airain continue à s'appesantir sur le peuple africain qu'elle opprime ou qu'elle passe par les armes, et à dénier à l'homme les droits fondamentaux universellement reconnus.

Notre devoir ne consiste pas seulement à suivre l'exemple de la Conférence de Montreux, mais à aller encore plus loin et à montrer, ce faisant, à la République Sudafricaine la profondeur de notre indignation envers elle et envers l'apartheid. Le premier pas à faire, c'est de voter en masse pour le projet de Résolution dont nous sommes saisis.

Monsieur le Président, les cris des femmes et des enfants africains, dont les foyers sont trop souvent violés au cours d'incursions dans les réserves de la République Sudafricaine où ils vivent, réclament un vote en faveur de ce projet; le sang d'innocents Africains tombés sous les balles de la République Sudafricaine plaide de l'adoption de ce texte; l'exploitation brutale dont sont victimes les travailleurs africains de la République Sudafricaine justifie le vote que nous attendons; les mesures brutales prises pour imposer silence à la voix de l'Eglise chaque fois qu'elle s'élève contre l'apartheid ne commandent pas moins, comme un devoir sacré, de voter pour la Résolution proposée; l'emprisonnement et la torture des chefs politiques et des intellectuels africains qui osent demander à être traités comme des êtres humains est une autre raison de voter en faveur du projet; l'étouffement des valeurs africaines découlant des politiques discriminatoires exercées en matière d'éducation demande enfin que nous nous prononcions pour ce projet.

Je dois un instant m'arrêter, Monsieur le Président, pour reprendre haleine. La longue énumération des actes inhumains perpétrés par la République Sudafricaine me suffoque et m'étrangle.

En la matière, Monsieur le Président, une diplomatie raffinée n'est pas de mise; vouloir ménager à la fois la chèvre et le chou ne serait à l'honneur d'aucune personne ni d'aucun pays; demeurer silencieux serait blâmable et aucune équivoque ne serait tolérable. Chacun doit exprimer, avec clarté et précision, les sentiments profonds de son coeur. Pour toute l'assemblée, pour tous les pays ici représentés, il n'y a choix qu'entre deux possibilités :

- voter pour le projet de Résolution qui nous est soumis et participer ainsi aux efforts déployés pour abattre la monstrueuse apartheid et rendre à l'homme sa pleine dignité,
  ou

- se ranger aux côtés de la République Sudafricaine en votant contre ledit projet, en prolongeant de ce fait les jours de l'apartheid en République Sudafricaine.

Monsieur le Président, Messieurs les délégués, le droit et le pouvoir de choisir sont dans vos mains, non dans les miennes. A vous de choisir la cause que vous servirez.

Merci, Monsieur le Président."

2.3 Le délégué de la Zambie fait la déclaration suivante :

"Merci, Monsieur le Président. La délégation de la Zambie entend appuyer le projet de Résolution présenté par le délégué du Cameroun. A ce propos, j'éviterai autant que possible de répéter ce qui a déjà été dit.

Notre attitude est motivée par l'importance que nous attribuons à l'homme, créature de Dieu, et par le respect que nous lui vouons. Car l'homme est au centre de tout ce qui se fait sur la terre.

Monsieur le Président, la Zambie l'a déjà dit et nous le répétons pour bien insister sur ce point : nous sommes rassemblés ici parce que nous voulons améliorer les télécommunications afin de mieux servir l'homme; quels que soient nos objectifs, en dernière analyse, c'est l'homme que nous désirons servir, sans égard à la couleur de sa peau, à sa race ou à ses croyances.

Monsieur le Président, cette question du régime de la République Sudafricaine, laquelle continue de pratiquer obstinément une politique fondée sur le racisme, la domination, l'exploitation et l'asservissement au mépris des droits fondamentaux de la personne humaine, a souvent été évoquée lors des conférences internationales. Ce que nous faisons maintenant est simplement - je souligne ce mot - d'attirer l'attention des délégués sur les résolutions déjà votées par l'Assemblée des Nations Unies.

Le 14 décembre 1960, l'Assemblée a adopté, à sa 947ème séance plénière, une résolution déclarant notamment que l'assujettissement de peuples à la domination et à l'exploitation étrangères constitue une violation des droits fondamentaux de la personne humaine, est contraire à la Charte des Nations Unies et empêche de promouvoir la paix et la coopération dans le monde.

Il y a d'autres résolutions semblables, Monsieur le Président, mais je voudrais me référer encore à une seule d'entre elles, non pas tant pour produire une nouvelle preuve que pour rappeler à la Conférence les mesures qui ont déjà été prises.

A sa 2110ème séance plénière, tenue le 14 décembre 1972, l'Assemblée des Nations Unies a adopté une résolution dans laquelle elle réitère notamment son appel pressant à toutes les institutions spécialisées et autres organisations du système des Nations Unies afin qu'elles accordent une assistance morale et matérielle aux peuples d'Afrique luttant pour leurs droits légitimes et inaliénables.

Nous croyons, Monsieur le Président, que le moment est venu, pour l'institution spécialisée des Nations Unies qu'est notre Union, de franchir résolument un pas dans la voie qui conduit au respect de la dignité humaine et à l'avènement de la justice.

Nous avons déjà dit, et nous le répétons, que le problème de la répression et de l'oppression du peuple africain en République Sudafricaine et en Namibie est bien réel. En effet, les Africains y sont traités comme des animaux, auxquels ils sont d'ailleurs souvent assimilés. On peut y voir, par exemple, des avis rédigés en ces termes : "Chiens et indigènes non admis"; car c'est ce terme d'"indigène" qui désigne tout Africain dans ces malheureux pays.

Monsieur le Président, permettez-moi de citer quelques exemples pour montrer aux délégués ici présents à quel point nos frères sont méprisés et humiliés en République Sudafricaine et en Namibie.

Pour d'aucuns, le problème a peut-être un intérêt purement académique. Or la vérité est que nous avons affaire à un problème réel et grave : celui d'êtres humains qui souffrent et qui ont le droit, autant que nous tous qui sommes ici, de mener une existence heureuse et libre.

Le régime sudafricain humilie sans vergogne et délibérément les Africains. Mais non content de cela, il ne permet pas aux hommes de vivre avec leur épouse et leurs enfants. En vérité, le sort des animaux est plus enviable, en République Sudafricaine, que celui des êtres humains !

Si l'un de vous pense que j'exagère, je l'invite à aller voir sur place.

Il y a une dizaine d'années, j'ai traversé l'Afrique du Sud en train. A la gare de Bloemfontein, comme j'avais faim, je me suis rendu au centre commercial proche. Ayant trouvé un restaurant, je voulus m'asseoir à une table vide, mais avant

même de savoir où je me trouvais, je fus interpellé par un costaud qui m'ordonna de sortir en me traitant de "cafre" et qui s'approcha de moi de manière menaçante. Je me rendis alors compte que j'étais en République Sudafricaine. Je sortis, humilié et furieux. Le jour suivant, je fus victime d'un incident semblable à Kimberley.

Partout, des places spéciales sont réservées aux Africains, mais non de la façon dont vous et moi réservons des places pour dîner ou à d'autres fins, c'est-à-dire à notre guise.

Monsieur le Président, nous tenons à préciser, pour éviter tout malentendu, que nous sommes contre le régime sudafricain non pas parce qu'il est le fait de Blancs, mais bien parce que c'est un régime d'oppression. Il a usurpé les droits inaliénables de la majorité, soit 12 à 13 millions contre 3 millions.

On pourrait prétendre que la Conférence de l'U.I.T. n'est pas le lieu indiqué pour discuter ce problème. Or nul ne saurait se désintéresser des questions politiques pour la simple raison qu'il s'occupe de télécommunications. Car nous nous en occupons dans la mesure même où ils concernent les hommes.

Quoi que nous fassions, c'est toujours l'homme qui est au centre de nos préoccupations. Il n'y a pas au monde de chose plus importante que lui.

L'homme est sacré et personne ne doit être autorisé à opprimer et à exploiter autrui à des fins égoïstes.

Monsieur le Président, notre foi dans la mission de l'homme est profondément enracinée et je suis certain qu'il en va de même pour la plupart des délégués ici présents.

Comment les représentants de l'Afrique du Sud pourraient-ils siéger avec nous dans cette salle, discuter, boire et manger avec nous alors qu'ils refuseraient de le faire avec nos frères en République Sudafricaine et en Namibie ?

Monsieur le Président, cette affaire nous tient vraiment à coeur et nous espérons sincèrement qu'elle sera réglée une fois pour toutes. Trop de temps et trop d'efforts y ont déjà été consacrés.

On pourrait évidemment prétendre que l'exclusion de la République Sudafricaine n'aura pas forcément pour effet de libérer les peuples opprimés de ce pays et de la Namibie. Cela est vrai, mais c'est un moyen de dénoncer un régime raciste qui nous remplit de dégoût et de colère. Cela contribuera à faire comprendre aux responsables de ce régime que leur politique est une véritable lèpre et que leur place toute désignée est non pas au sein de la communauté internationale, mais dans le pavillon d'isolement des hôpitaux où l'on soigne ce fléau.

Il y a quelques années, les droits légitimes de la Chine étaient délibérément ignorés. Or ce pays joue heureusement désormais un rôle important dans le concert des nations, où il occupe de plein droit la place qui lui revient.

Monsieur le Président, les droits légitimes de la Chine lui ont été reconnus parce que des forces progressistes ont demandé avec persistance qu'il en soit ainsi.

J'ai mentionné le cas de ce pays pour illustrer le fait que le droit finit toujours par triompher. Hâtons donc ce triomphe.

Nous constatons avec intérêt que les grandes puissances ont pris des initiatives en faveur de la paix. Nous nous en félicitons d'autant plus que nous avons la conviction que les efforts de l'humanité doivent viser à rendre la vie plus heureuse, à consolider la paix.

Lundi dernier, le nouveau Secrétaire d'Etat américain a déclaré devant les Nations Unies que son pays recherchait une véritable paix, et non un simple armistice. Il aspire, a-t-il dit, à un monde régi par le droit et dans lequel les droits fondamentaux de l'homme seraient le patrimoine le plus précieux. Au-delà de la diplamatie bilatérale, des accords pragmatiques et des démarches spectaculaires des dernières années, il envisage une paix générale et institutionnelle, une paix que les Nations Unies peuvent, mieux que toute autre organisation, favoriser et ancrer dans le coeur des hommes.

Nous applaudissons chaleureusement, Monsieur le Président, à ces paroles, d'autant qu'elles ont été prononcées par le représentant d'une des plus grandes puissances mondiales.

A l'instar des Etats-Unis, nous dirons que nous, pays africains, nous recherchons une paix véritable, qui ne soit pas simplement l'absence de guerre. Or cette paix ne peut être instaurée que dans la liberté et la justice.

Dans l'un de ses écrits, le grand homme d'Etat chinois qu'est le Président Mao a dit que tous les mouvements réactionnaires sont identiques. Si on ne les balaie pas, ils ne disparaissent pas d'eux-mêmes. Tout se passe d'ailleurs comme lorsqu'on nettoie le plancher : la poussière que le balai n'atteint pas ne s'envole pas d'elle-même.

Monsieur le Président, l'Afrique du Sud ne changera pas de son propre gré.

Vous, et nous tous qui sommes ici, représentons une force. Nous pouvons obliger l'Afrique du Sud à commencer de réexaminer sérieusement et objectivement sa politique. Nous pouvons la contraindre à changer, mais il nous faut collaborer pour cela.

J'ai cité, Monsieur le Président, un grand homme d'Etat américain. J'ai cité aussi le grand dirigeant de la Chine pour défendre une cause qui a été plaidée avec talent devant les Nations Unies.

Cela dit, j'en appelle directement à vous tous, non seulement pour nous soutenir dans notre lutte en faveur de la dignité humaine et des droits fondamentaux de l'homme, mais aussi pour collaborer avec nous.

Car c'est seulement ainsi que nous pourrons espérer oeuvrer pour une véritable paix, et non pas pour un simple armistice, combattre pour un monde régi par le droit et dans lequel les droits fondamentaux de l'homme seraient le patrimoine le plus précieux, comme l'a si bien dit M. Kissinger lundi dernier dans son premier discours aux Nations Unies.

Monsieur le Président et Messieurs les délégués, je vous remercie d'avoir bien voulu m'écouter."

2.4 Le délégué de l'Ukraine appuie les projets de résolution en discussion.

2.5 Le délégué des Pays-Bas fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Président,

A la réunion plénière du 18 septembre les Pays-Bas ont exprimé leur point de vue à l'égard de propositions tendant à exclure certains pays des travaux de l'U.I.T.

Plus tard, diverses délégations ont exprimé leurs besoins d'étudier de façon approfondie les implications d'une telle exclusion. Les Pays-Bas voudraient rappeler une fois de plus au souvenir des délégations ici réprésentées diverses réunions de l'Assemblée générale des Nations Unies, seul lieu approprié pour le traitement efficace de ces problèmes, où les Pays-Bas ont exprimé sans ambiguïté leur attitude envers la discrimination raciale et l'apartheid. Ils ont exprimé en outre que le colonialisme devait être terminé dans le plus bref délai possible.

En ce qui concerne toutefois les deux Documents N°s 101 et 102 qui sont à l'ordre du jour, les Pays-Bas sont d'avis que les objectifs de l'U.I.T. sont de promouvoir les télécommunications entre tous les peuples du monde.

En conséquence, ils ne peuvent accepter l'exclusion de la République Sudafricaine et du Portugal des activités de l'U.I.T. Ils considèrent l'exclusion de ces pays Membres comme proposées par les Projets de Résolution, comme illégitime, car contraire à l'article 2 de la Convention de Montreux. Si, néanmoins, ces Projets sont mis au vote, les Pays-Bas se verront obligés de considérer le résultat d'un tel vote comme n'ayant pas de valeur juridique.

De l'avis des Pays-Bas la Conférence devrait adresser d'abord une consultation à la Cour Internationale de Justice sur la recevabilité des projets de résolution en cause.

2.6 Le délégué du Pérou fait la déclaration suivante :

"a) Depuis le début de cette Conférence de plénipotentiaires, la délégation du Pérou a écouté avec beaucoup d'intérêt et une profonde commisération les récits pathétiques et émouvants des délégués des pays d'Afrique se rapportant aux injustices dont ce continent est le théâtre.

b) Tout ce qu'ils dénoncent semble être un vestige des époques primitives de l'humanité, alors que l'homme était un loup pour l'homme. Pareille situation est en contradiction flagrante avec la révolution scientifique et technologique actuelle, puisqu'elle implique l'oppression et le mépris de la dignité humaine. On a peine à s'imaginer que le progrès dans le monde puisse s'appuyer sur le sous-développement, l'injustice et l'exploitation de l'homme.

c) Pour toutes ces raisons, ma délégation éprouve une profonde sympathie pour la cause africaine et elle soutient ses revendications sous toutes leurs formes. Cette sympathie a d'ailleurs été exprimée par mon gouvernement dans toutes les parties du monde, à tout moment et à tous les niveaux.

d) En ce qui concerne les projets de résolution présentés dans les Documents N°s 101 et 102, la délégation du Pérou les appuie non seulement du fait qu'elles se fondent sur des déclarations de l'O.N.U., sur des résolutions approuvées à Montreux et sur des déclarations du Groupe des 77 et des pays non alignés réunis à Alger, mais encore parce qu'elles sont conformes à la

politique du gouvernement militaire révolutionnaire du Pérou. Aussi demande-t-elle au Président que l'on passe au vote, car il s'agit d'un fait concret et prouvé. Mais je désire répéter ce qu'a dit la délégation de l'Argentine : "Ici, nous devons savoir qui est qui". C'est pourquoi je demande que le scrutin soit nominal."

2.7 Le délégué de la Nigeria appuie le projet de résolution sur la République Sudafricaine (Document N° 101) pour les raisons qu'ont indiquées les délégués de la Zambie et du Cameroun. Le but de l'Union est, ainsi qu'il est déclaré dans le préambule de la Convention de Montreux, de faciliter les relations et la coopération entre les peuples et ce but ne saurait être atteint à moins qu'il n'existe une unanimité de vues parmi les Membres de l'Union et aussi que ces relations et cette coopération soient conçues sur un pied d'égalité.

2.8 Le délégué de la République Khmère se déclare d'accord avec les opinions exprimées par le délégué du Cameroun. Sa délégation considère que la République Sudafricaine devrait être exclue de toutes les conférences et réunions de l'Union jusqu'à ce que, par suite d'un changement de politique de ce pays, ses représentants soient en mesure de siéger de nouveau à ces réunions. Il n'est toutefois pas en faveur de l'exclusion de la République Sudafricaine du sein de l'Union.

2.9 Le délégué de la Chine fait la déclaration suivante :

"La délégation de la Chine appuie fermement les projets de Résolution présentés par plus de trente pays africains, dont notamment l'Algérie, la Nigeria, l'Ouganda, la Tanzanie, et d'autres encore, tendant à exclure les représentants du gouvernement raciste blanc de la République Sudafricaine et du gouvernement colonialiste portugais de la Conférence de plénipotentiaires et de toutes les autres conférences et réunions de l'Union internationale des télécommunications.

L'histoire du peuple chinois se confond en partie avec celle du peuple africain. Le gouvernement et le peuple chinois sympathisent en toute occasion avec le peuple africain, qu'ils appuient fermement dans leur juste combat contre l'impérialisme, le colonialisme, la discrimination raciale et l'apartheid. Nous condamnons solennellement le gouvernement raciste blanc de la République Sudafricaine pour les crimes innombrables qu'il commet en perpétuant et en intensifiant la politique d'apartheid et en exploitant et persécutant les populations du Sud de l'Afrique; nous condamnons aussi énergiquement le gouvernement

colonialiste du Portugal en raison de ses atrocités dignes de fascistes et des persécutions sanguinaires exercées contre les peuples de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée Bissau. Au cours des années qui viennent de s'écouler, nombre de pays épris de justice ont résolument demandé que les représentants du gouvernement raciste blanc de la République Sudafricaine et du gouvernement colonialiste portugais soient exclus de toute une série d'organisations internationales. Notre Conférence se doit d'appuyer cette juste requête. Des sanctions doivent être prises contre les autorités de ces deux pays. La délégation de la Chine appuie fermement les projets de Résolution tendant à exclure les représentants du gouvernement raciste blanc de la République Sudafricaine et du gouvernement colonialiste portugais de la Conférence de plénipotentiaires et de toutes les autres conférences et réunions de l'Union internationale des télécommunications."

2.10 Le délégué de l'Iraq fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Président,

Le groupe des pays arabes Membres de l'Union et présents à cette Conférence désire faire la déclaration suivante sur l'important sujet en discussion :

Les délégations arabes sont unanimes pour soutenir les délégations africaines dans leur condamnation des politiques barbares et racistes des gouvernements de la République Sudafricaine et du Portugal et elles appuient sans réserve leurs propositions, telles qu'elles figurent dans les Documents N° 101 et N° 102, tendant à exclure ces gouvernements de la présente Conférence et des autres réunions de l'U.I.T. Notre solidarité en la matière avec le peuple africain a été exprimée à diverses reprises par le peuple arabe et les gouvernements arabes.

Nous saisirons cette occasion pour exprimer notre pensée au sujet d'un autre Membre de l'U.I.T., le soi-disant Etat d'Israël, qui n'est ni moins barbare ni moins inhumain que la République Sudafricaine et le Portugal :

- il a expulsé de ses terres le peuple d'un pays tout entier;

- la répression et l'agression auxquelles il continue de se livrer à l'encontre de ce peuple visent aussi bien ceux qui ont dû fuir leur pays que ceux qui ont réussi à se maintenir sur leur sol;

- il a occupé de vastes zones faisant partie du territoire national de trois pays arabes Membres de l'Union;

- il poursuit de diverses manières son agression contre d'autres pays arabes;

- il viole et foule aux pieds complètement les résolutions des Nations Unies et d'autres organisations internationales, comme le droit international lui-même, en occupant des territoires;

- enfin, et ce n'est pas là le moindre chef d'accusation, ce Membre de l'U.I.T. encourage les politiques de discrimination raciale, étant l'un des plus fermes soutiens et l'un des meilleurs amis de l'Etat raciste qu'est la République Sudafricaine. Il applique en outre des méthodes encore plus viles et procède à une élimination encore plus impitoyable dans les zones occupées, en vue de faire disparaître leurs habitants de la face de la terre et de poursuivre une expansion sans limite avec le concours de pays qui partagent ses objectifs.

Monsieur le Président,

Les délégations arabes sont d'avis que la présente Conférence doit adopter des positions de principe correctes sur les questions de la discrimination raciale, du mépris du droit international et des politiques inhumaines. Le Membre de l'Union qu'est le soi-disant Etat d'Israël mérite en raison de ses actions d'être expulsé et de se voir refuser le droit de collaborer avec toute organisation ayant de l'importance sur le plan international. La communauté internationale se doit de rejeter ce Membre et de le priver des droits dont jouissent les Etats Membres. Ce n'est que de cette façon que nous pourrons rendre justice à tous ceux qui souffrent de la discrimination et de la répression.

Merci Monsieur le Président."

2.11 Le délégué de l'Arabie Saoudite appuie les deux projets de résolution. Il souscrit également à la déclaration du délégué de l'Iraq. Les questions en jeu sont d'une nature plus humaine que politique et sa délégation soutiendra toute mesure sévère adoptée par la Conférence à l'encontre des pays en question, jusqu'à ce que ceux-ci, du fait d'une modification de leurs politiques, soient à même de participer aux travaux de l'Union en tant que Membres respectueux des principes fondamentaux sur lesquels reposent les Nations Unies.

2.12 Le délégué de l'Albanie appuie les deux projets de résolution. Il soutient aussi les opinions exprimées par le délégué de l'Iraq en ce qui concerne la politique colonialiste suivie par Israël.

2.13 Le délégué de la Biélorussie appuie les deux projets de résolution.

2.14 A la demande du délégué de la Nigeria, le Président confirme que les deux projets de résolution seront mis aux voix séparément, bien qu'ils aient été discutés en même temps.

2.15 Le délégué de l'Italie déclare que l'opinion publique de son pays éprouve une grande sympathie pour la façon de penser des gouvernements africains au sujet de l'apartheid et de la politique portugaise dans les territoires d'outre-mer. L'Italie s'oppose à tout vestige de colonialisme et, en fait, a demandé aux Nations Unies, il y a de cela treize ans, que la Somalie se voie accorder son indépendance une année plus tôt que prévu. Ce pays devait se révéler par la suite l'un des plus stables et des plus épris de progrès des pays africains.

Les deux projets de résolution sont acceptables à l'exception du paragraphe final de chacun d'eux, dont l'adoption ne serait pas conforme à la Convention de Montreux, laquelle ne contient aucune disposition relative à l'exclusion d'un Membre de la Conférence de plénipotentiaires ou d'autres réunions de l'U.I.T. De telles propositions seront donc nulles et dépourvues de tout effet juridique. Aussi, le délégué de l'Italie insiste-t-il de manière pressante pour que leurs auteurs les suppriment. Cela pourrait contribuer à élargir sensiblement le soutien en faveur des projets de résolution et renforcerait singulièrement l'effet moral de ceux-ci. La Conférence doit suivre la voie du droit et ne pas tomber dans l'anarchie.

2.16 Le délégué de la Belgique appuie la proposition des Pays-Bas. Les vues de son gouvernement touchant la politique de la République Sudafricaine et du Portugal ont été formulées du haut de la tribune prévue à cet effet, à savoir les Nations Unies; aussi se bornera-t-il à formuler des considérations juridiques. La Belgique, en tant que petit pays, croit que le respect du droit constitue une sauvegarde essentielle contre la loi de la jungle et l'emprise de la force brutale. La Conférence a pour tâche d'arrêter le texte d'une nouvelle Convention et il déplore qu'elle soit entraînée dans la discussion de questions politiques. Rien dans l'article 6 de la Convention de Montreux ne justifie la prise en considération de propositions telles que celles qui sont contenues dans les Documents N°s 101 et 102 et l'U.I.T., en tant qu'organisation technique, n'est pas qualifiée pour adopter des sanctions politiques, lesquelles relèvent des Nations Unies. L'expulsion d'un Membre serait illégale étant donné que l'article 2 de la Convention ne contient aucune disposition à cet effet.

2.17 Le délégué de l'Autriche indique que son pays condamne le racisme, le colonialisme et toute violation du droit international, mais que les problèmes politiques échappent à la compétence de l'U.I.T. L'article 2 de la Convention de Montreux reconnaît expressément à tous les Membres le droit de voter et de participer à toutes les réunions, de telle sorte que l'expulsion d'un Membre serait à la fois illégale et contraire au principe de l'universalité. En conséquence, la délégation de l'Autriche soutient les propositions des Pays-Bas et de l'Italie.

2.18 Le délégué de l'Espagne déclare que son pays qui, au cours de sa longue histoire, n'a jamais été raciste, a logiquement voté en faveur des résolutions des Nations Unies condamnant le colonialisme, mais a également hérité une forte tradition juridique des Grecs et des Romains. Le paragraphe final de chacun des projets de résolution n'est pas conforme à l'article 2 de la Convention de Montreux et leur adoption serait dépourvue de validité. L'Union ne peut entreprendre l'examen de problèmes politiques ni formuler de déclarations de caractère moral. Le délégué de l'Espagne est d'accord pour que les projets de résolution en question soient soumis quant au fond à la Cour internationale de Justice pour avis consultatif.

2.19 Le délégué de la Suisse fait la déclaration suivante :

"Je voudrais être bien compris car la position de mon Gouvernement au sujet des deux projets de Résolution et, d'une manière générale, des problèmes qu'ils évoquent n'est pas unr position facile à prendre.

Monsieur le Président,
Messieurs les délégués,

La délégation suisse constate que la Convention internationale des télécommunications, adoptée à Montreux en 1965, ne contient aucune disposition qui permette d'exclure un pays Membre de l'Union de la Conférence de plénipotentiaires et de toutes autres conférences ou réunions de l'Union. Les exclusions que prévoient les deux projets de Résolution sont donc contraires aux termes de la Convention. Fidèle à une pratique constante, la Suisse ne pourra donc voter en faveur de Résolutions soumises à la Conférence. Cette attitude se fonde uniquement sur le respect de la Convention.

Le Gouvernement suisse qui a toujours approuvé la Déclaration universelle des Droits de l'Homme ne peut demeurer indifférent à une violation délibérée et constante de ces droits où qu'elle se produise. C'est ainsi que le Chef de la délégation suisse à la Conférence des Nations Unies sur les Droits de l'Homme a déclaré, en son temps que la tradition démocratique et humanitaire de la Suisse repoussait l'image d'une société telle que l'a créée l'apartheid. Les autorités suisses ne peuvent dès lors que condamner moralement ce système. Leur position à ce sujet demeure inchangée.

Par ailleurs, l'attitude de la Suisse - qui se fonde, je le répète sur le respect de la Convention - ne signifie, en aucune façon, une approbation par la Suisse de la politique outre-mer du Portugal.

D'une manière générale, la délégation suisse regretterait des mesures d'exclusion qui, en outre, ne lui semblent pas en harmonie avec le principe de la vocation universelle des institutions spécialisées des Nations Unies auxquelles il incombe de régler les problèmes que la technique pose au monde entier. Dans ce sens, la délégation suisse appuie la déclaration faite par la délégation des Pays-Bas."

2.20 Le délégué des Etats-Unis fait la déclaration ci-après.

Monsieur le Président,

"La délégation des Etats-Unis déplore profondément les circonstances qui ont donné lieu à ces controverses au cours de la présente Conférence.

Le Gouvernement des Etats-Unis appuie et continuera à appuyer le principe de l'autodétermination dans le sud de l'Afrique. Nous n'en estimons pas moins que la discussion de questions politiques n'est pas du ressort d'une organisation technique et ne peut que porter préjudice à ses activités. Cela est particulièrement vrai en ce qui concerne les deux projets de Résolution.

Dénier à des pays Membres de l'U.I.T. le droit de participer à des réunions, c'est contrevenir aux dispositions du paragraphe 1 de l'article 2 de la Convention de Montreux. Outre ce fait, les mesures proposées dans les projets de résolution nuiraient à l'établissement, indispensable si l'on veut respecter l'objet de l'Union, de télécommunications entre tous ses Membres.

Si nous voulons atteindre les objectifs assignés à l'Union et oeuvrer en faveur de télécommunications ordonnées couvrant l'ensemble du globe, il nous faut absolument partir de bases techniques saines.

Convient-il ou non d'agir comme le proposent ces projets de résolution ? C'est là une question à laquelle les délégués doivent réfléchir en faisant montre d'une grande prudence : il est en effet impossible de prévoir toutes les conséquences des mesures envisagées. La seule chose certaine, c'est que de telles mesures constitueront un obstacle à l'établissement des télécommunications mondiales.

Si la majorité des Membres de l'U.I.T. est prête à accepter ce résultat en oubliant la Convention, pour permettre à la Conférence de prendre une telle décision, alors l'on doit vraiment s'interroger sur l'avenir de l'Union.

Monsieur le Président, les Etats-Unis ne peuvent souscrire aux projets de résolution qui font l'objet des présents débats. Je demande que ma déclaration figure dans les procès-verbaux définitifs de la présente Conférence."

2.21 Le délégué de Cuba s'associe aux déclarations prononcées par les délégations africaines et fait part des sentiments de solidarité qui unissent Cuba aux peuples de la Zambie et de la Tanzanie, en proie aux assauts des minorités raciales de la Rhodésie et de la République Sudafricaine. Le délégué de Cuba rend hommage à la mémoire de Cabral, assassiné par les forces réactionnaires au cours de sa lutte contre le colonialisme. Lutter contre le racisme ou contre l'impérialisme, c'est en fait une seule et même chose. Et, en dépit du fait que les Nations Unies aient condamné l'apartheid tout comme les agressions commises par Israël et par le Portugal, les politiques mises au ban n'en sont pas moins poursuivies.

Le délégué de Cuba appuie les deux projets de résolution, bien qu'il sache que ces textes ne seront pas pleinement efficaces. En définitive, c'est la force des armes qui résoudra le problème.

2.22 Le délégué de la Grèce partage l'opinion du délégué des Pays-Bas dont il appuie la proposition.

2.23 Le délégué de la Tanzanie, parlant aussi au nom du Kenya et de l'Ouganda, rappelle que les odieuses politiques raciales de la République Sudafricaine ont à mainte reprise fait l'objet de débats au cours de réunions des Nations Unies ou des institutions spécialisées, même dans le cas de réunions techniques. La Conférence se souvient certainement que l'un des points saillants des Résolutions 181, 182, 190 et 194 du Conseil de sécurité porte sur l'apartheid, qui en s'étendant devient une véritable menace pour la paix. La récente exécution de mineurs coupables d'organiser une grève n'est que l'un des nombreux événements qui ont bouleversé les hommes de bonne

volonté. La République Sudafricaine est un Etat policier qui persévère dans ses politiques inhumaines. Elle collabore avec le Portugal et avec le régime illégal installé en Rhodésie; cette union ne lui permettra toutefois pas de s'opposer à la marche de l'histoire; la victoire appartiendra finalement aux peuples africains qui prendront alors parmi les nations libres la place qui leur revient de droit.

Malgré les efforts déployés par les organisations internationales pour que change la politique de la République Sudafricaine, quantité d'exemples montrent que, dans ce pays, la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des Droits de l'Homme font encore l'objet de flagrantes violations. Or, la coopération internationale doit, pour être efficace, reposer sur le respect unanime des principes exposés dans ladite Déclaration.

La Résolution N° 45 adoptée par la Conférence de Montreux, qui indique nettement la position de l'Union, explique pourquoi la République Sudafricaine n'est pas officiellement représentée à la présente Conférence; il faut cependant déplorer que ce pays demeure Membre de l'Union. L'adoption des deux projets de résolution en discussion renforcerait l'action entreprise contre des politiques qui maintiennent des millions d'êtres humains sous le joug. Le gouvernement de la République Sudafricaine vit néanmoins du temps et de l'argent qu'il vole aux Africains victimes de son exploitation, tout en leur déniant le droit de participer à la direction de leur pays. Si l'on permet au racisme de survivre, le règlement final pourrait bien prendre la forme d'un bain de sang et s'étendre au-delà des frontières de la République Sudafricaine.

2.24 Le délégué de la République Démocratique Allemande a fait la déclaration suivante :

"Merci, Monsieur le Président,

Depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires de 1965 à Montreux, les relations internationales entre les Etats se sont transformées sensiblement de manière positive.

Si satisfaisant que ce développement soit, nous ne devons cependant pas fermer les yeux devant le fait qu'il y a encore dans le monde des régions où se sont conservés des foyers dangereux de tension.

Une telle source de tension est la politique d'apartheid pratiquée par le gouvernement Sudafricain, politique qui donne lieu à une inquiétude sérieuse. La République Démocratique Allemande attache une grande importance aux efforts multiples dirigés contre le racisme et toutes les formes de la discrimination des races.

Dans plusieurs déclarations, la République Démocratique Allemande a expliqué sa position au sujet des Résolutions et Recommandations de l'O.N.U. sans laisser le moindre doute, et elle a présenté des propositions concrètes.

Ceci n'est que naturel puisque, en République Démocratique Allemande, on a créé des conditions sociales qui, sur la base de la Constitution, interdisent toute forme de racisme et de discrimination des races.

Pour cette raison, la délégation de la République Démocratique Allemande appuie énergiquement le projet de résolution contenu dans le Document N° 101, résolution dans laquelle est exigé d'exclure la République Sudafricaine de la Conférence de plénipotentiaires et de toutes les autres conférences et assemblées de l'Union.

La délégation de la République Démocratique Allemande doit constater avec regret que le Portugal a méprisé toutes les résolutions adoptées jusqu'ici par l'O.N.U. qui soulignent la nécessité de reconnaître le droit de la population des territoires qui se trouvent sous le règne du Portugal à l'indépendance et à l'autonomie et qui exigent de mettre fin à l'oppression cruelle de leur population

Les faits que nous avons connus dans les derniers mois sur les méthodes barbares d'oppression et les massacres où ont été tués des hommes sans défense, ces faits ont suscité dans une mesure toujours plus grande l'indignation de l'Humanité pacifique.

La République Démocratique Allemande condamne avec rigueur les massacres commis parmi la population du Mozambique et appuie toute mesure prise par l'O N.U. et susceptible d'imposer au Portugal le respect des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies.

Aussi que le gouvernement portugais refuse de mener avec les représentants du mouvement national de libération des négociations sur la garantie de l'indépendance, il est d'une importance primordiale de prendre des mesures efficaces aussi au sein de l'U.I.T.

Pour cette raison, la délégation de la République Démocratique Allemande approuve le projet de Résolution contenu dans le Document N° 102 et l'appuie sans aucune réserve.

Monsieur le Président, avec beaucoup d'intérêt j'ai écouté la déclaration faite par le délégué de l'Iraq. Permettez-moi de faire quelques remarques sur un problème qui a été abordé par lui.

Depuis l'agression israélienne au mois de juin 1967, l'activité de l'O.N.U. et des organismes du système des Nations Unies s'est concentrée sur la réalisation de la Résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies N° 242 du 22 novembre 1967. La condition pour une résolution sérieuse du conflit au Proche-Orient est que l'Israël quitte les territoires occupés, qu'il renonce aux actes permanents d'agression et cesse de terroriser la population de ces territoires.

La République Démocratique Allemande se déclare solidaire des peuples arabes dans leur lutte pour la liquidation de l'agression israélienne. Elle exige un règlement qui donne la possibilité que tous les Etats et peuples de cette région - y inclus le peuple palestinien - vivent en coexistence et elle appuiera toute mesure qui sert à ce but."

La séance est levée à 12 h 15.

Le Secrétaire général :
M. MILI

Le Président :
L. HERRERA ESTEBAN

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Corrigendum au
Document N° 155-F
11 octobre 1973
Original : anglais

COMMISSION 8

COMPTE RENDU

DE LA

4ème SEANCE DE LA COMMISSION 8

Au point 2.12, page 4, modifier le texte, après le mot "pense", de la façon suivante :

"qu'il y a de bonnes raisons pour que les Nations Unies ..."

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Document N° 155-F
4 octobre 1973
Original : anglais

COMMISSION 8

COMPTE RENDU
DE LA
4ème SEANCE DE LA COMMISSION 8
(BUTS, COMPOSITION, DROITS ET OBLIGATIONS,
DISPOSITIONS LEGISLATIVES GENERALES)

Jeudi 27 septembre 1973, à 15 h 35

Président : M. GABRIEL TEDROS (Ethiopie)

Vice-président : M. HERNANDEZ (Mexique)

Sujets traités :	Document N°
1. Compte rendu de la première séance	114
2. Textes : Chapitre I, Article 1 (N^OS 5-7)	DT/1 et N° 3 Propositions : HNG/7,1, 2, 3, 4, 5, 6 TCH/10/1, 2, 3, 4, 5 BUL/11, 1, 2, 3 USA/22/1, 2, 3 CAN/24 KWT/37/3, 4, 5, 6 DDR/57/1, 2, 3, 4, 5 URS/15/1 E/23/37, 39-48, 58 IND/64/2 POL/48/1, 2, 5 ARG/67/3, 4, 5 MEX/69/2 INS/88/2, 3

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

1. Compte rendu de la première séance (Document N° 114)

1.1 Le compte rendu de la première séance est approuvé, sous réserve des modifications d'ordre rédactionnel devant être soumises par écrit par le délégué de l'U.R.S.S.

2. Textes : Chapitre I, Article 1 (Documents N^os DT/1 et 3; propositions faisant l'objet des Documents 7, 10, 11, 15, 22, 23, 24, 37, 48, 57, 64, 67, 69, 88)

N° 5

2.1 Le délégué du Royaume-Uni dit ne pas vouloir réclamer un vote sur sa proposition présentée à la séance précédente, de faire en sorte que soit maintenue la notion selon laquelle des "territoires" participent aux travaux de l'U.I.T., mais cela ne signifie pas que sa délégation ait changé d'opinion quant à la nécessité de maintenir cette notion et de lui donner une forme juridique adéquate.

2.2 Le Président suggère de retenir la proposition du Groupe d'étude tendant à ce que les Membres de l'Union soient énumérés dans le Règlement général.

2.3 Il en est ainsi décidé (Voir les propositions ARG/67/4, USA/22/1, PRG 17 Add 2).

N°s 6 et 7

2.4 En présentant sa proposition (Document N° 64) visant à remplacer la majorité des deux tiers par la majorité simple au numéro 7, le délégué de l'Inde précise qu'elle s'inspire de considérations pratiques. La majorité simple devrait suffire pour obtenir la qualité de Membre d'une organisation purement technique. Il a fallu parfois beaucoup de temps pour obtenir une majorité des deux tiers.

2.5 Les délégués de la Hongrie, de la République démocratique allemande, de la Bulgarie et de la Tchécoslavaquie présentent leurs propositions (Documents N°s 7, 57, 11 et 10) et font valoir que tous les pays souverains doivent être à même de faire partie de l'Union sans formalités compliquées, en déclarant simplement qu'ils adhèrent à la Constitution et au Règlement général et qu'ils s'engagent à les respecter. L'U.I.T. deviendrait alors une organisation universelle.

2.6 Le délégué de l'U.R.S.S. indique que la proposition de son pays (Document N° 15) s'inspire de la même considération, à savoir que les obstacles à l'admission doivent être éliminés dans l'intérêt de l'universalité et de la coopération internationale.

2.7 Le délégué des Etats-Unis relève que ces propositions sont difficiles à concilier avec la décision, prise la veille, d'empêcher deux Membres de participer aux travaux de l'Union. D'après la pratique établie par les Nations Unies, il faut, pour acquérir la qualité de Membre, bénéficier d'un degré minimum de reconnaissance de la part des Etats Membres et que le pays candidat soit, en droit international, un Etat capable d'assumer ses responsabilités, qui sont inséparables de ses droits. Il faut en outre qu'une majorité appréciable d'Etats Membres approuvent l'admission.

2.8 Il serait opportun, pour une institution spécialisée comme l'U.I.T., de s'écarter de cette pratique.

2.9 Les auteurs des propositions n'ont mentionné ni les critères à appliquer pour déterminer si tel ou tel candidat est un pays souverain, ni à qui incombe le soin d'en juger. Le candidat pourrait être un gouvernement en exil, le prétendant à un trône, un groupement révolutionnaire déclarant contrôler un territoire ou un mouvement de libération nationale. Il ne serait pas équitable de faire endosser au Secrétaire général la responsabilité de se prononcer en la matière.

2.10 Le délégué de l'U.R.S.S. estime que la décision, prise en vertu de résolutions des Nations Unies, d'exclure la République Sudafricaine et le Portugal n'a rien à voir avec la présente discussion. Le principe démocratique de la libre adhésion à la Constitution de l'Union permettrait une plus large coopération. Il n'est pas nécessaire d'examiner en détail ce principe général, car, si des candidatures du genre de celles qu'a mentionnées le délégué des Etats-Unis étaient présentées, des dispositions ad hoc seraient prises en vue de leur examen.

2.11 Les critères pour l'admission aux Nations Unies ont été établis en 1946, mais ils ne sont pas immuables et, à l'époque, le processus de décolonisation n'avait pas encore commencé. Des changements sont nécessaires pour tenir compte de l'évolution historique et pour supprimer les obstacles artificiels qui s'opposent à l'admission d'Etats pouvant faire valoir des prétentions légitimes, obstacles qui ont retardé, par exemple, l'admission de la République Démocratique Allemande.

2.12 Le délégué des Etats-Unis pense qu'il doit y avoir de bonnes raisons pour que les Nations Unies et toutes les institutions spécialisées, à l'exception de l'O.M.S., exigent une majorité des deux tiers pour l'admission d'un nouveau Membre. Tout Etat candidat qui prouve sa capacité d'assumer ses responsabilités ne risque guère d'essuyer un refus. Il ne saurait donc être question de déroger à un principe appliqué systématiquement par les Nations Unies.

2.13 Aux yeux du délégué du Japon, il est souhaitable que les portes de l'Union soient ouvertes au plus grand nombre possible de pays. Et bien qu'aucune institution spécialisée n'autorise l'admission automatique, quel que soit le pays candidat, l'U.I.T. devrait s'en tenir à la pratique des Nations Unies. L'intention à la base des propositions visant à modifier le numéro 7 est louable, mais le délégué du Japon ne saurait soutenir celle-ci.

2.14 Le délégué du Royaume-Uni estime que les dispositions des numéros 6 et 7 se sont révélées valables et qu'elles n'appellent aucune modification. Toute organisation doit exercer un certain contrôle sur ses membres. L'admission automatique est déjà possible lorsqu'un pays entre aux Nations Unies et tout territoire accédant à l'indépendance pourrait être admis dans un délai minimum, comme cela s'est produit de nombreuses fois. Il serait inadmissible de permettre à un candidat ne possédant pas les attributs d'un Etat en droit international de devenir Membre moyennant une simple déclaration ou d'imposer au Secrétaire général la tâche de trancher dans les cas douteux.

2.15 Les propositions tendant à modifier les numéros 6 et 7 sont en contradiction avec la décision d'exclure la République Sudafricaine et le Portugal et, à vrai dire, avec le principe de l'universalité. Aucune mesure de ce genre n'a été prise par les Nations Unies.

2.16 Le délégué de l'Espagne partage l'opinion du délégué des Etats-Unis. Sa délégation a proposé (Document N° 23) que le mot "pays", qui est imprécis en droit international, soit remplacé par le terme "Etat" tout au long du texte. L'adjectif "souverain" devrait être inséré dans les numéros 5 et 6 pour les mettre en harmonie avec le numéro 7 et éliminer toute ambiguïté.

2.17 Les délégués de la France et de l'Italie se rangent aussi à l'avis du délégué des Etats-Unis.

2.18 Le délégué du Brésil fait observer que le Groupe d'étude n'a recommandé aucune modification en ce qui concerne l'admission ou l'emploi du mot "pays".

2.19 Le délégué de l'Australie pense qu'une participation universelle est souhaitable pour autant qu'elle puisse être réalisée, mais que le statut de certains pays risque d'être contestable, d'où la nécessité, pour les Membres existants, d'exercer un certain contrôle en matière d'admission.

2.20 Le délégué de Cuba soutient la proposition de la Hongrie.

2.21 Le délégué de l'U.R.S.S. est d'accord pour que le mot "Etat" soit employé dans l'ensemble du texte, afin de se conformer à la terminologie de la Convention de Vienne sur le droit des traités.

2.22 Le délégué de la République Démocratique Allemande pense que des Etats pacifiques comme la République populaire de Corée ne devraient pas être tenus à l'écart et mis sur le même pied que les puissances colonialistes qui ne respectent pas les principes des Nations Unies.

2.23 Le délégué du Mexique est du même avis que l'Espagne en ce qui concerne l'emploi du mot "Etat". Point n'est besoin de modifier les conditions d'admission actuelles.

2.24 Le délégué des Etats-Unis, constatant que le principe de l'universalité emporte l'adhésion générale, propose d'insérer, au début du numéro 7, le membre de phrase suivant : "compte tenu du principe de l'universalité et en raison de l'opportunité de grouper tous les pays du monde au sein de l'Union". Le reste de la disposition serait conservé tel quel. Si un tel amendement était acceptable quant au fond, on pourrait laisser le soin à la Commission de rédaction d'insérer le membre de phrase en question à l'endroit le mieux approprié.

2.25 Le délégué du Royaume-Uni pense qu'il serait préférable que le texte proposé par les Etats-Unis figurât dans un projet de résolution ou dans le préambule.

2.26 La proposition de l'Espagne s'inspire sans doute de motifs juridiques, mais on ne doit pas oublier que le Groupe d'étude a retenu, après une longue discussion, le terme de "pays".

2.27 Le délégué des Etats-Unis, répondant à une question du délégué de l'Inde qui désirait savoir à qui s'adressait l'exhortation relative à l'universalité, précise qu'elle est destinée aussi bien aux Membres existants qu'aux Membres virtuels, puisque l'Union se préoccupe de développer les télécommunications dans le monde entier.

2.28 Le délégué de l'U.R.S.S. estime qu'une référence au principe de l'universalité est opportune et que la Commission de rédaction pourrait être invitée à élaborer un texte à l'intention de la Commission 8. Entre-temps, on devrait voter d'abord sur sa propre proposition, puis sur la proposition de l'Inde et enfin sur celle des Etats-Unis.

2.29 Le Vice-Secrétaire général relève que, conformément à la pratique établie, la Commission de rédaction peut seulement être requise de mettre en harmonie les textes dans les diverses langues et d'apporter les changements qui apparaissent nécessaires en conséquence. Quant aux questions de fond, elles doivent être réglées par les commissions elles-mêmes.

2.30 Le délégué du Brésil estime que l'amendement des Etats-Unis a sa place toute trouvée dans le préambule. Les mots "sur la base de l'universalité" pourraient être insérés après le terme "peuples", lequel serait précédé des mots "tous les".

2.31 Le Président suggère que les délégués de la République Démocratique Allemande, de l'U.R.S.S., du Royaume-Uni et des Etats-Unis s'entendent sur un texte s'inspirant de la proposition des Etats-Unis.

2.32 Il en est ainsi décidé.

2.33 Après une interruption, le délégué des Etats-Unis annonce que le groupe spécial a décidé, avec le délégué du Brésil, de ne pas insérer le nouveau libellé dans le préambule, mais de modifier la phrase introductive du numéro 5, qui se lirait alors comme suit : "Eu égard au principe de l'universalité et à l'opportunité d'une participation universelle à l'Union, est Membre de l'Union:".

2.34 Les délégués du Nicaragua et du Venezuela attirent l'attention sur les répétitions dans la nouvelle phrase, lesquelles posent de sérieux problèmes pour la version espagnole.

2.35 Le délégué de l'Espagne relève que la suppression, dans le texte, de l'expression "groupe de territoires" rend l'emploi du terme "pays", à l'article 1, encore plus difficile et qu'il risque de prêter à confusion. A son avis, la Commission devrait reconnaître qu'elle a fait fausse route en conservant le mot "pays" dans le préambule et reconsidérer la proposition de le remplacer par le terme "Etat".

2.36 Le délégué de l'Argentine suggère que le nouveau membre de phrase ait la teneur suivante : "Eu égard au principe de l'universalité et à son application à la Convention de l'U.I.T. ...". Il pense, à l'instar du délégué de l'Espagne, que, par suite de la suppression des mots "groupe de territoires", le terme de "pays" est devenu ambigu. Après tout, le mot "Etat" est défini avec précision en droit international. Et comme un Etat est, de par sa nature même, souverain, cette épithète est superflue.

2.37 Le délégué des Etats-Unis dit ne pas pouvoir accepter l'amendement de l'Argentine. Le texte du groupe spécial est un compromis et ne saurait être modifié.

2.38 Le Président suggère que la Commission approuve le nouveau libellé. Il rappelle qu'un accord est intervenu au sujet du mot "pays". Au besoin, une nouvelle définition de ce mot pourrait être ajoutée à la Constitution à un stade ultérieur. La Commission de rédaction examinera évidemment la question de la version espagnole du nouveau texte.

2.39 Il en est ainsi décidé.

2.40 Le délégué de l'U.R.S.S. demande à la Commission de se prononcer en premier lieu sur sa propre proposition concernant l'admission à l'Union et ensuite sur la proposition de l'Inde.

2.41 Le délégué des Etats-Unis rappelle que sa délégation s'est déclarée d'accord pour que l'on mentionne le principe de l'universalité à l'Article 1, mais à la condition que le reste du texte demeure inchangé.

2.42 Le délégué de l'U.R.S.S. dit s'être mépris au sujet de la position des Etats-Unis; il renonce par conséquent à appuyer la proposition de l'Inde.

2.43 Les délégués de l'Algérie et de la Guinée soutiennent cette proposition.

2.44 Le Président rappelle que le délégué de l'Inde a fait, en début de séance, une proposition qui n'a pas été appuyée. Elle a donc été écartée, conformément au numéro 691. La Commission a ensuite approuvé un texte de compromis qui est censé selon lui couvrir toutes les questions débattues.

2.45 Les délégués du Royaume-Uni et des Etats-Unis approuvent l'interprétation du Président.

2.46 Le délégué de l'U.R.S.S. relève que le délégué de l'Inde n'a pas retiré sa propostion et qu'il n'a pas participé à la rédaction du texte de compromis. Cette proposition étant désormais appuyée par deux délégués, elle devrait être discutée.

2.47 Le délégué de la Haute-Volta fait sienne cette interprétation.

2.48 Les délégués de l'Irlande et des Etats-Unis attirent l'attention sur le numéro 693, où il est dit que, quant une proposition a été omise, il appartient à la délégation sous les auspices de laquelle elle a été présentée de veiller à ce qu'elle ne soit pas perdue de vue par la suite.

2.49 Le délégué de l'U.R.S.S. pense qu'en l'absence du délégué de l'Inde, la Commission doit différer l'examen de la question.

2.50 Le Président invite les délégations qui ont fait des propositions au sujet de l'Article 4 à se consulter en vue de la rédaction d'un texte commun.

La séance est levée à 18 h 40.

Les Secrétaires :

A.C. DAVID

R. MACHERET

Le Président :

GABRIEL TEDROS

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Document N° 156-F
4 octobre 1973
Original : anglais

COMMISSION 7

COMPTE RENDU

DE LA

7ème SEANCE DE LA COMMISSION 7

(STRUCTURE DE L'UNION)

Vendredi 28 septembre 1973, à 15 h 40

Président : M. Evan SAWKINS (Australie)

Sujets traités :	Document N°
1. Comité international d'enregistrement des fréquences : Organe chargé de l'élection des membres	DT/16
2. Article 5 - Structure de l'Union N° 27	PRG/17 J/19 CAN/24 HOL/25 IND/64 ARG/67 MEX/69

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

1. Comité international d'enregistrement des fréquences: Organisme chargé de l'élection des membres (Document DT/16) (suite)

1.1 Le délégué de Singapour est d'avis que les incidences du numéro 172 de la Convention devraient être envisagées en relation avec les conditions contractuelles des membres de l'I.F.R.B. Il est tout aussi important d'interpréter correctement le terme de "conférence" qui apparaît à la deuxième phrase du numéro 175 car, s'il s'applique de façon restrictive à une conférence administrative mondiale des radiocommunications, la décision de faire élire les membres du Comité par la Conférence de plénipotentiaires pourrait exposer l'Union à des plaintes de la part des membres qui ne seraient pas élus. Si les lettres de nomination des membres actuellement en fonctions se réfèrent au numéro 175, il pourrait être plus indiqué de fixer les élections à la prochaine conférence administrative mondiale chargée de traiter de questions générales intéressant les radiocommunications. De nouvelles lettres de nomination pourraient alors être délivrées dans de nouvelles conditions mentionnant spécifiquement que les membres restent en fonctions jusqu'à la date fixée par la Conférence de plénipotentiaires qui élit leurs successeurs.

1.2 Le délégué de la Suisse désire attirer l'attention sur le numéro 58 de la Convention selon lequel l'ordre du jour d'une conférence administrative mondiale des radiocommunications peut également comporter l'élection des membres de l'I.F.R.B. en application des numéros 172 à 174. En conséquence, si les prochaines élections avaient lieu lors de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications de 1974, l'Union respecterait les termes de la Convention de Montreux et éviterait alors toute difficulté juridique. C'est pourquoi les délégations de la Suisse et du Liechtenstein appuient cette solution, à moins qu'un nouveau facteur n'intervienne dans l'intervalle.

1.3 Le Vice-Secrétaire général désire informer la Commission des résultats des enquêtes effectuées en réponse à sa demande tendant à obtenir des informations supplémentaires.

1.4 Le statut contractuel de chacun des membres de l'I.F.R.B. est fixé dans leurs lettres de nomination, qui prévoient que les membres resteront en fonctions jusqu'à la date fixée par la Conférence administrative mondiale qui élit leurs successeurs. Etant donné qu'ils s'attendent à rester en fonctions jusqu'à cette date, la question se pose de savoir quels sont leurs droits si la Conférence de plénipotentiaires décide d'élire leurs successeurs. Les membres de l'I.F.R.B. peuvent saisir le Tribunal administratif de l'O.I.T. qui, dans un récent jugement, s'est déclaré incompétent pour juger de la validité d'une Résolution d'une Conférence de plénipotentiaires. Il semble donc qu'un

membre actuel qui perdrait son siège ne pourrait intenter avec succès une procédure en réintégration. Toutefois, il pourrait intenter une action en dommages-intérêts pour rupture de contrat.

1.5 Il convient de se référer à la Résolution N° 3 de la Conférence de Montreux, qui a accordé une indemnité de licenciement d'un montant égal à un mois de traitement de base par année de service, avec un maximum de neuf mois dudit traitement, aux membres dont l'emploi n'a pas été renouvelé. Des clauses plus libérales ont été introduites dans le Règlement du B.I.T. depuis 1965. Le conseiller juridique du B.I.T. a confirmé que la rupture d'un contrat de service donnerait lieu à une action en dommages-intérêts, dont le montant dépendrait d'une évaluation par le Tribunal de tous les facteurs en cause.

1.6 La conclusion qui s'impose est que, si la Conférence élit elle-même le nouveau Comité, les membres affectés pourront faire appel auprès du Tribunal, mais ne pourront intenter avec succès une action en réintégration. Si la Conférence décide qu'une conférence administrative mondiale des radiocommunications devrait procéder à l'élection, il ne semble pas qu'il dût y avoir rupture de contrat ou motif valable de recours auprès du Tribunal et, par conséquent, qu'il y ait lieu à dommages-intérêts.

1.7 Les incidences financières immédiates pour l'exercice 1974/1975 seraient, sur la base de la décision de Montreux, de l'ordre de 668.000 francs suisses. Cependant, au cas où les pratiques fixées dans le règlement de l'O.I.T. seraient suivies, le coût pourrait être de 743.000 francs suisses. Les dommages-intérêts sont plus difficiles à évaluer et pourraient aller d'un minimum de 232.000 à 300.000 francs suisses selon qu'on applique les critères de 1965 ou ceux de l'O.I.T., ces derniers ayant précisément été imaginés pour dissuader les intéressés de faire appel.

1.8 Le délégué du Royaume-Uni demande si les renseignements fournis à la Commission signifient que le fait d'inscrire l'élection des membres de l'I.F.R.B. à l'ordre du jour d'une conférence administrative mondiale, quelque spécialisée qu'elle soit, la transforme automatiquement en une conférence traitant de questions générales intéressant les radiocommunications. Cela lui semble surprenant.

1.9 Le Vice-Secrétaire général déclare que ce serait là une interprétation trop large de l'avis donné par le Secrétariat général. Selon les consultants de l'Union, une décision de la Conférence de plénipotentiaires tendant à inscrire une telle question à l'ordre du jour d'une conférence administrative mondiale éviterait de poser la question du paiement d'une indemnité.

1.10 Le délégué de l'Inde n'est pas entièrement satisfait de cette explication. Il aimerait avoir des éclaircissements sur deux points. Tout d'abord, si l'élection était faite par la Conférence administrative mondiale des radiocommunications prévue pour 1974, est-ce que les conditions des numéros 172 et 175 seraient remplies? En second lieu, est-ce que la Conférence de plénipotentiaires pourrait élire des membres mais ajourner la date à laquelle ils prendraient leurs fonctions après la date de la Conférence de 1974, c'est-à-dire sans réduire la durée du mandat des membres actuellement en exercice?

1.11 Le Vice-Secrétaire général déclare que les membres actuels de l'I.F.R.B. pouvaient s'attendre à rester en fonctions "jusqu'à la date fixée par la conférence qui élit leurs successeurs" (numéro 175). Le point essentiel de l'avis qu'il a reçu est que la conférence visée au numéro 175 est une conférence administrative mondiale, et les lettres de nomination se réfèrent spécifiquement au numéro 175.

1.12 Le délégué de la Belgique estime que les numéros 172 et 175 stipulent clairement que les membres devraient rester normalement en fonctions jusqu'à la date fixée par une conférence administrative mondiale. Le délégué du Royaume-Uni a soulevé la question de conférences traitant de "questions générales intéressant les radiocommunications". Il lui semble que le numéro 58 répond entièrement à cette question en prévoyant que l'élection des membres de l'I.F.R.B. pourrait être inscrite à l'ordre du jour d'une "conférence administrative mondiale chargée de traiter des radiocommunications."

1.13 Le délégué de la Nigéria estime que l'ambiguïté de la situation actuelle se poursuivra jusqu'à ce que la Convention soit modifiée. Le numéro 172 fait référence à des conférences chargées de traiter de questions générales intéressant les radiocommunications, que l'Union ne peut pas convoquer. Il pense que le dernier alinéa du projet de Résolution contenu dans le Document N° DT/16 offre une solution. Le Secrétariat devrait signaler toutes les incidences d'une rupture de contrat éventuelle à la Commission de contrôle budgétaire, qui lui ferait rapport après avoir étudié la question. La Commission 7 s'efforcerait alors de régulariser la situation pour l'avenir en modifiant la Constitution.

1.14 Le délégué du Canada approuve l'orateur précédent. Le dernier alinéa du projet de Résolution semble offrir la solution immédiate du problème. Il considère qu'il y aurait lieu d'ajouter une phrase au texte actuel, déclarant que la Conférence de 1974 est compétente en ce qui concerne l'élection des membres de l'I.F.R.B.

1.15 Le délégué des Etats-Unis est opposé à l'élection des membres de l'I.F.R.B. par la Conférence de plénipotentiaires actuelle. Bien qu'elle soit l'organe suprême de l'Union, elle doit respecter les termes de la Convention. L'orateur partage les doutes du délégué du Royaume-Uni touchant la compétence de la Conférence de 1974, mais il est disposé à accepter le point de vue du Vice-Secrétaire général selon lequel la conférence en question serait habilitée à élire les membres de l'I.F.R.B., à condition d'y être explicitement autorisée par la Conférence de plénipotentiaires. Le délégué des Etats-Unis appuiera le projet de Résolution modifié dans ce sens.

1.16 Le délégué de l'Espagne est d'accord avec l'orateur précédent.

1.17 Le délégué de la France demande des explications complémentaires sur les deux séries de chiffres fournis par le Vice-Secrétaire général. En ce qui concerne le projet du Canada, il aurait pensé que la décision d'une Conférence de plénipotentiaires tendant à confier l'élection à la Conférence de 1974 était suffisante en elle-même.

1.18 Le délégué du Mexique estime que la Conférence des plénipotentiaires devrait, par les moyens les plus simples à sa disposition, habiliter la Conférence de 1974 à procéder à l'élection.

1.19 Le délégué de l'U.R.S.S. demande quelles seraient les incidences financières si, au lieu d'élire elle-même les membres de l'I.F.R.B., la Conférence de plénipotentiaires décidait d'habiliter la Conférence de 1974 à procéder aux élections. En ce qui concerne la proposition du Canada, il souligne qu'aucune Résolution de la présente Conférence ne pourrait rendre légale une situation illégale. Les fonctions des conférences administratives mondiales sont déjà clairement définies dans la Convention qui sera encore en vigueur en 1974.

1.20 Le Vice-Secrétaire général, répondant aux questions posées par le délégué de la France, fait observer que le premier chiffre qu'il a mentionné (668.000 francs suisses) représente un paiement total, y compris les indemnités, fondé sur les dispositions de la Résolution N° 3 de la Conférence de Montreux. Le règlement de l'O.I.T., cependant, est plus généreux et son application pourrait conduire à un montant d'approximativement 743.000 francs suisses.

1.21 En réponse au délégué de l'U.R.S.S., il indique que la différence de coût entraînée par le fait de procéder aux élections à la Conférence de plénipotentiaires et à la Conférence de 1974 est difficile à chiffrer, mais qu'elle dépasserait probablement 300.000 francs suisses, étant donné qu'il pourrait y avoir lieu à d'autres paiements.

1.22 Conformément à la proposition du Canada, le Vice-Secrétaire général suggère que le paragraphe final du projet de Résolution soit scindé en deux, de la manière suivante :

"décide en outre

1. que la Conférence administrative mondiale des radiocommunications maritimes prévue pour 1974 est une conférence administrative mondiale des radiocommunications aux fins des numéros 172 et 175 de la Convention de Montreux en ce qui concerne l'élection des membres de l'I.F.R.B.;

2. que l'élection des membres de l'I.F.R.B. est inscrite à l'ordre du jour de ladite Conférence, conformément au numéro 57 de la Convention de Montreux."

1.23 Le délégué de la Belgique estime que les termes "conformément aux numéros 57 et 58 de la Convention" devraient être ajoutés au début du texte.

1.24 Le délégué du Royaume-Uni considère que le texte devrait citer la teneur du numéro 172 de la Convention, savoir " ... est une conférence administrative mondiale chargée de traiter de questions générales intéressant les radiocommunications...".

1.25 Le délégué de l'Inde déclare qu'il est prêt à accepter la nouvelle version du projet d'amendement. Il suggère que le mot "... est ..." soit remplacé par le terme "...sera ...".

1.26 Le Président croit comprendre que la Commission est disposée à accepter que l'élection des membres de l'I.F.R.B. ait lieu lors de la Conférence de 1974.

1.27 Il en est ainsi décidé à l'unanimité.

1.28 Le Président suggère qu'un groupe de rédaction soit institué, composé des délégués de la Belgique, du Canada, de l'Espagne, de l'Inde, du Royaume-Uni et du Venezuela et que ce groupe fasse rapport à la prochaine séance de la Commission.

1.29 Il en est ainsi décidé.

2. Article 5 - Structure de l'Union, numéro 27 (PRG/17, J/19, CAN/24, HOL/25, ARG/67, MEX/69)

2.1 Le Président suggère que la Commission passe en revue les différents numéros de l'article 5, sujet par sujet.

2.2 Il en est ainsi décidé.

2.3 Le Président attire l'attention sur trois propositions tendant à changer la dénomination de l'organe suprême de l'Union. Le Japon et les Pays-Bas (J/19, HOL/25) proposent la "Conférence générale" et l'Argentine (ARG/67) propose l'"Assemblée mondiale des télécommunications".

2.4 Les délégués du Japon et des Pays-Bas déclarent que leurs propositions reposent sur l'hypothèse que la Conférence en cours adoptera une Constitution, auquel cas la dénomination de "Conférence générale" correspondrait mieux à la nature juridique de l'organe suprême et serait également plus conforme à l'usage des autres organisations internationales.

2.5 Le délégué de l'Argentine déclare que les motifs de sa proposition sont indiqués dans la proposition ARG/67/8.

2.6 Les délégués de l'Espagne, de l'U.R.S.S., du Zaïre et du Pérou considèrent que ce qui est essentiel c'est le fond de l'article et non pas la terminologie. Le titre de "Conférence de plénipotentiaires" est suffisamment souple pour englober toutes les fonctions supplémentaires que l'organe suprême aura à remplir du fait de l'adoption d'une Constitution plutôt que d'une Convention.

2.7 Le délégué du Royaume-Uni fait observer que la proposition de l'Argentine rentre sans doute dans une autre catégorie que celles du Japon et des Pays-Bas, étant donné qu'elle vise à une modification radicale de la structure de l'Union plutôt qu'à un simple changement de nom. De plus, le fait de modifier le titre de l'organe suprême risquerait de créer une confusion à la lumière des amendements proposés à l'article 6, notamment en ce qui concerne la proposition de l'Argentine tendant à modifier le numéro 42, de sorte que la Conférence de plénipotentiaires devrait être convoquée pour amender la Constitution, le cas échéant.

2.8 Le délégué de l'Argentine explique que sa proposition tend en réalité à introduire des changements fondamentaux dans la structure de l'Union. La Conférence se trouve en face de deux options fondamentales, savoir soit conserver une Convention qui est modifiée lors de chaque Conférence de plénipotentiaires, soit adopter une Constitution permanente, ce qui permettrait d'inclure les dispositions les plus transitoires dans le Règlement général. Les propositions de sa délégation sont intimement liées à la question de la périodicité des réunions de l'organe suprême; en réalité, un grand nombre des difficultés et des insuffisances de l'Union peuvent être directement attribuées à l'irrégularité de ces réunions, ainsi qu'au fait que la Conférence est obligée de réviser la Convention au lieu de concentrer son attention sur les grands objectifs de l'U.I.T. et de discuter au niveau le plus élevé les conséquences de la rapidité des progrès en matière de télécommunications, leurs effets sur les exigences mondiales et les problèmes réels auxquels se trouvent confrontés divers pays. L'argument selon lequel ces discussions pourraient avoir lieu lors des conférences administratives des radiocommunications n'emporte pas la conviction, étant donné qu'elles traitent de branches des télécommunications spécialisées et qu'elles ne sont pas convoquées à intervalles réguliers.

2.9 Le délégué des Pays-Bas déclare que la proposition de sa délégation est motivée par des considérations absolument identiques à celles qui ont inspiré la proposition de l'Argentine.

2.10 Le délégué de la France, appuyé par les délégués des Etats-Unis et du Japon, indique qu'il semble prématuré de discuter des propositions tendant à changer le titre de l'organe suprême avant qu'une décision formelle ait été prise sur la question de savoir si le système de la Convention sera reconduit ou si l'instrument fondamental de l'Union doit être une Constitution.

2.11 Le délégué de l'U.R.S.S. ne peut envisager l'hypothèse que la dénomination de l'organe suprême sera changée automatiquement si le principe d'une Constitution est adopté.

2.12 Après une brève discussion, le Président suggère que la décision sur les propositions en cause soit ajournée jusqu'à ce que la Commission ait discuté les grandes répercussions qu'auraient les propositions de modifications fondamentales à l'article 6.

2.13 Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 18 h 35.

Le Secrétaire :
M. BARDOUX

Le Président :
EVAN SAWKINS

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Corrigendum au
Document N° 157-F
8 octobre 1973
Original : anglais

COMMISSION 7

COMPTE RENDU

DE LA

8ème SEANCE DE LA COMMISSION 7

Amendement demandé par la délégation de la Suède :

Page 4. Point 2.6. Lire :

"2.6 Le délégué de la Suisse estime que ... six ans. S'il préconise ainsi ... pour l'Union."

Page 4. Ajouter le point 2.6 bis suivant :

"2.6 bis. Le délégué de la Suède est d'avis que les conférences doivent, en principe, se tenir de façon régulière mais que, pour des raisons pratiques, il doit y avoir une certaine souplesse dans la façon dont leur périodicité est indiquée. Aussi propose-t-il l'insertion des mots "de quatre à six ans"."

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Document N° 157-F
5 octobre 1973
Original : anglais

COMMISSION 7

COMPTE RENDU
DE LA
8ème SEANCE DE LA COMMISSION 7
(STRUCTURE DE L'UNION)

Lundi 1er octobre 1973, à 11 h 40

Président : M. Evan SAWKINS (Australie)

Vice-Président : M. KATONA KIS (Hongrie)

Sujets traités :	Document N°
1. Comité international d'enregistrement des fréquences	DT/26
Question de l'organe chargé d'élire les membres	
2. Article 6 - Conférence de plénipotentiaires (numéros 34 à 45)	HNG/7/8 J/19/2 CAN/24/27 KWT/37/9 E/43/59 BEL/26/8

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

1. Comité international d'enregistrement des fréquences. Question de l'organe chargé d'élire les membres (Document DT/26) (suite de la discussion)

1.1 Le Président demande à la Commission de se prononcer sur le projet de Résolution préparé par le groupe de rédaction institué par elle lors de sa dernière séance et qui figure dans le Document DT/26.

1.2 Les délégués de la Belgique, du Sri Lanka, de Cuba et du Pérou sont d'avis qu'il devrait y avoir deux Résolutions différentes, l'une posant le principe général que les membres de l'I.F.R.B. doivent être élus par la Conférence de plénipotentiaires, l'autre traitant du cas particulier de la prochaine élection.

1.3 Les délégués des Etats-Unis, de l'Inde et de l'Italie proposent des amendements de rédaction au texte proposé.

1.4 Le délégué de la Somalie, appuyé par ceux de Cuba et du Pérou, fait observer que la question de la prochaine élection est liée à celle de la fréquence des Conférences de plénipotentiaires. Il serait difficile de prendre une décision sur les deux derniers alinéas du dispositif du projet de résolution sans savoir à quelle époque se tiendra la prochaine conférence de plénipotentiaires.

1.5 Le délégué du Brésil est partisan d'une résolution unique, les deux questions ayant toujours été considérées par la Commission comme n'en formant qu'une.

1.6 Le délégué de l'Arabie Saoudite estime inutile un projet de résolution portant sur le principe de l'élection des membres de l'I.F.R.B. par la Conférence de plénipotentiaires, puisqu'une décision à cet effet pourrait être incluse dans l'instrument que la présente Conférence va adopter. A son avis, le projet de résolution ne devrait porter que sur le cas d'espèce de la prochaine élection.

1.7 Le délégué de l'Italie estime que le dernier alinéa du projet de résolution original (Document DT/16) est plus satisfaisant que les deux derniers alinéas du texte en cours d'examen.

1.8 Le Vice-Secrétaire général déclare que ces deux alinéas ont été ajoutés par le groupe de rédaction à la lumière de certains avis juridiques que le Secrétariat a fournis à la Commission.

1.9 Le Président suggère que le projet de résolution soit renvoyé au groupe de rédaction, lequel préparera un nouveau texte après avoir consulté les délégations qui ont fait des commentaires et des suggestions, en prenant si nécessaire l'avis du conseiller juridique.

1.10 Il en est ainsi décidé.

2. Article 6 - Conférence de plénipotentiaires, numéros 34 à 45 (HNG/7/8, J/19/2, CAN/24/27, KWT/37/9, E/43/59, BEL/26/8)

2.1 Le Président rappelle qu'à sa dernière séance la Commission 7 a convenu d'attendre, pour prendre une décision sur les propositions tendant à ce que l'on change le nom de l'organe suprême de l'Union, que les propositions portant sur des modifications fondamentales de l'Article 6 aient été discutées. Il suggère donc que la Commission commence par examiner la question de savoir si la Conférence de plénipotentiaires doit ou non se réunir à intervalles réguliers. Une fois ce point réglé, la question de la périodicité pourrait être abordée.

2.2 Il en est ainsi décidé.

2.3 Le délégué du Royaume-Uni, appuyé par celui des Etats-Unis, est d'avis que la Conférence de plénipotentiaires devrait se réunir à des intervalles normaux, mais que les textes devraient laisser suffisamment de souplesse pour que l'on puisse tenir compte des circonstances du moment quand il s'agirait de fixer une date.

2.4 Les délégués de l'Arabie Saoudite et de l'U.R.S.S. sont partisans d'un intervalle régulier de cinq ans.

2.5 Les délégués de l'Argentine, du Sri Lanka, de la Yougoslavie et de l'Inde se déclarent en faveur de la régularité des réunions de la Conférence de plénipotentiaires, mais toutefois avec une certaine souplesse.

2.6 Les délégués de la Suisse et de la Suède estiment que la périodicité des conférences de plénipotentiaires devrait être de quatre ou de six ans. S'ils préconisent ainsi un nombre d'années pair entre deux conférences, c'est en raison de l'introduction possible d'un système de budget biennal pour l'Union.

2.7 Le délégué de l'Italie est partisan du maintien du système actuel, puisque, dans le passé, les conférences de plénipotentiaires se sont en somme tenues avec une certaine régularité.

2.8 Le délégué du Japon annonce que sa délégation n'insistera pas sur sa proposition J/19/2 relative à un intervalle de trois ans entre les conférences. Toutefois, la régularité des réunions lui semble souhaitable.

2.9 Le Président suggère que l'on constitue un groupe de rédaction, composé de délégués de neuf pays suivants : Arabie Saoudite, Argentine, Canada, Etats-Unis, France, Inde, Koweît, Royaume-Uni et Sri Lanka, chargé de mettre au point un texte qui servirait de base à la disposition à inclure dans le nouvel instrument, et de faire une proposition concernant la périodicité des réunions de la Conférence de plénipotentiaires.

2.10 Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 h 45.

Le Secrétaire :

M. BARDOUX

Le Président :

Evan SAWKINS

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Corrigendum au
Document No 158-F
15 octobre 1973
Original : anglais/français

SEANCE PLENIERE

PROCES VERBAL

DE LA

9ème SEANCE PLENIERE

1. Remplacer : le paragraphe 1.2 par le texte ci-joint.

2. Remplacer : le paragraphe 1.17 par le texte ci-joint.

3. (Ne concerne que le texte anglais).

4. Modifier comme suit le paragraphe 1.22 :

"1.22 Le délégué de la Nigéria fait la déclaration suivante :

Nous aimerions nous référer à la question de la légalité ... (le reste de la déclaration en discours direct, avec la modification ci-après : remplacer, au début de la dernière phrase du 2ème alinéa de la page 24, les mots "ces délégués" par "les membres du groupe africain".).

Ajouter à la fin "Merci, Monsieur le Président".

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

1.2 Le délégué de la République du Niger fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Président,

A ce stade de nos débats, et puisque la cause est largement entendue, je voudrais tout simplement vous remémorer notre si belle et combien agréable sortie à Tanger. Par-delà les spectacles folkloriques si générateurs de détente et d'enthousiasme et favorables à la communion; par-delà la généreuse hospitalité du peuple et des Autorités marocaines dont je suis sûr que chacun de nous a été extrêmement touché, et pour laquelle il me plaît de les remercier très chaleureusement au nom du Niger, la délégation de mon pays a surtout observé et apprécié ce spectacle combien réconfortant pour les hommes que nous sommes - celui qui s'est déroulé dans ce grand et magnifique restaurant où, en l'absence de tout protocole paralysant, dans l'humanité la plus naturelle, Noirs et Blancs, Blancs et Jaunes, Jaunes et Noirs, se sont retrouvés autour du méchoui dans une ambiance commune, amicale et fraternelle, partageant les mêmes sensations, découvrant les mêmes plaisirs, liant, à l'occasion, des amitiés que l'avenir se fera certainement un devoir de renforcer.

Je suis sûr, Monsieur le Président, que le Royaume du Maroc, en organisant cette excursion, en facilitant cette communion, et en suscitant ces amitiés, a fait plus pour la compréhension et la tolérance entre les hommes que beaucoup de conférences internationales sur le même sujet.

C'est donc un peu la leçon de Tanger que nous voudrions voir l'Union internationale des télécommunications exprimer quant à elle dans les faits en proclamant haut et fort qu'il n'est pas juste, qu'il n'est pas humain, qu'il n'est plus tolérable que sur cette même terre qui nous porte, sous ce même soleil qui nous éclaire, certains hommes traitent d'autres hommes en bêtes sauvages, simplement parce qu'ils sont physiquement différents d'eux. C'est malheureusement ce qui se passe en Afrique du Sud, c'est malheureusement ce que le régime de Prétoria a érigé en institution.

C'est pourquoi, Monsieur le Président, la délégation du Niger demande à notre assemblée l'ouverture d'esprit nécessaire pour adopter sans débats inutiles la résolution 101. Il s'agit ici, Monsieur le Président, moins d'une question de droit que d'une question profondément humaine, d'une question qui met en question l'Homme dans ce qu'il a de plus cher et de plus sacré : sa dignité. Et pour sauvegarder cette dignité, Monsieur le Président, aucun prix n'est réellement trop fort.

Monsieur le Président, le Niger est co-auteur des résolutions 101 et 102, et il voudrait dire ici qu'il ne s'agit pas, dans l'esprit des auteurs de ces résolutions de résolutions contre un peuple car nous sommes sûrs, s'agissant maintenant plus particulièrement de la résolution 102, que le peuple portugais est d'accord avec nous sur l'anachronisme de la guerre que, malgré lui, il mène dans ces douloureuses régions africaines, et qui tue chaque jour, oh! Dieu sait combien, de courageux nationalistes africains. Il ne s'agit pas non plus de résolutions, par réaction, contre une race car nous savons combien la race blanche peut être généreuse et tolérante si elle fait fi des intérêts, combien elle est profondément humaniste, combien elle a contribué au progrès de l'humanité, combien enfin elle dépense et se dépense, pour arracher l'homme à l'asservissement de la nature.

Alors, Monsieur le Président, il s'agit ni plus, ni moins, d'une prise de position contre l'anachronisme, contre l'asservissement, contre l'aliénation des droits de l'homme, comme je viens de le dire tantôt, contre le refus à certains peuples de disposer librement de leur destin.

C'est au nom de ces considérations, Monsieur le Président, que le Niger demande à notre Conférence d'adopter à une très large majorité, sinon à l'unanimité, les résolutions 101 et 102. Ce faisant, elle aura contribué à l'épanouissement de l'humanité et aura marché fort heureusement dans le sens irréversible de l'histoire.

Merci, Monsieur le Président."

1.17 Le délégué de Rwanda fait la déclaration suivante.

Monsieur le Président,

Puisque c'est la première fois que ma délégation prend la parole en plénière, je me dois, comme les autres orateurs, de vous féliciter ainsi que vos collègues du comité pour votre élection à la tête de notre Conférence. Ce faisant, nous avons apporté une pierre supplémentaire à la consolidation d'une des meilleures traditions des conférences internationales qui est en même temps une importante source du droit international, lequel, par ailleurs, compte beaucoup de fils de ce pays parmi ses plus grands pionniers.

Je voudrais ensuite remercier les autorités et le peuple espagnol dont l'hospitalité et l'accueil chaleureux n'ont d'égal que le climat de la Côte du Soleil.

Je me dois aussi, Monsieur le Président, de transmettre à la Conférence de plénipotentiaires de l'U.I.T. le salut du peuple Rwandais et le voeu de plein succès de son nouveau chef le Général Major Habyalimana, président de la République en même temps que président du Comité pour la Paix et l'Unité Nationale. Vous êtes certainement sans ignorer que c'est le Général Habyalima Juvénal avec ledit comité qui préside depuis la nuit du 4 au 5 juillet aux destinées de mon pays.

Monsieur le Président,j'allais oublier de remercier le Conseil d'administration et le Secrétaire général qui ont pu nous présenter un rapport si fouillé et cependant bien condensé des diverses activités de l'Union. C'est quand même un tour de force que de pouvoir présenter un rapport de près de dix ans en quelques cent cinquante pages seulement. Les mêmes remerciements vont au différents comités de l'organisation et aux autres fonctionnaires de l'Union.

Je pense qu'il faut remercier d'une façon spéciale le Gouvernement suisse dont les attentions qu'il témoigne à notre organisation (trésorerie de l'Union, contrôle financier, ainsi que d'autres facilités) ne doivent pas nous faire oublier qu'il est probablement sollicité par les autres organisations établies en Suisse. Il faut néanmoins regretter qu'il soit impossible de trouver un emplacement convenable pour le mémorial du centenaire de l'Union.

Il y aurait tant de choses à dire sur le rapport, Monsieur le Président, mais comme les points les plus importants ont été proposés à l'attention des Commissions, (je songe par exemple à l'important problème de la coopération, aux problèmes posés par le retard dans le paiement des contributions), ma délégation aura sans doute l'occasion de poursuivre ses réflexions à ses Commissions.

Cependant, elle ne peut travailler sereinement, Monsieur le Président, alors qu'elle a devant les yeux ses frères saignants, suffoquants et traqués par l'un ou certains d'entre nous qui sans vergogne s'affichent aux yeux du Monde comme le dernier rempart de la Civilisation. Pour eux la présence africaine ici est la conséquence de la faiblesse de certains d'entre vous, et pas des moindres, Messieurs. L'ironie a des limites.

Qu'on ne nous dise pas que l'exclusion d'un Membre n'est pas prévue par la Convention et qu'elle serait illégale; à cet effet, on cite des maximes juridiques. Monsieur le Président nous sommes souverains et je pense que la seule limite au pouvoir législatif c'est le respect du droit naturel. Nous ne tuons personne en excluant l'Afrique du Sud et le Portugal de nos réunions mais nous voulons réduire le flot de sang qu'ils font couler. Nous n'outrepassons aucun droit naturel en excluant ces deux pays, mais nous voulons faire bénéficier des frères Africains des plus précieux des droits naturels à savoir la vie et la liberté. Quant aux maximes, Monsieur le Président, l'outrance dans l'application du droit engendre les pires injustices (c'en est une) : c'est Cicéron qui l'a dit. C'est pourquoi, nous soutenons sans réserve les deux Projets de résolution présentés par des délégations africaines.

Merci Monsieur le Président.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Document Nº 158-F
5 octobre 1973
Original : anglais, français, espagnol

SEANCE PLENIERE

PROCES VERBAL
DE LA
9ème SEANCE PLENIERE

Mercredi 26 septembre 1973, à 15 h 40

Président : M. L. HERRERA ESTEBAN (Espagne)

Sujet traité	Documents Nº
1. Projets de résolution concernant l'Afrique du Sud et le Portugal	101, 102

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

1. Projets de résolution concernant l'Afrique du Sud et le Portugal (Documents № 101 et № 102)

1.1 Le délégué de l'Argentine fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Président, il pourrait paraître stérile et oiseux de caractériser juridiquement ces fléaux si anciens et si répandus que sont le colonialisme et la ségrégation raciale. La déclaration de la 4ème Conférence au sommet des pays non alignés, qui a eu lieu récemment en Algérie, ne laisse aucun doute à ce sujet lorsqu'on en lit les premiers paragraphes :

> "Les chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés ont examiné avec la plus grande attention la situation des peuples de l'Afrique du Sud, de la Namibie, du Zimbabwe, de l'Angola, du Mozambique, de la Guinée et des Iles du Cap Vert, lesquels sont victimes des formes odieuses d'exploitation, d'agression et de destruction de la part des forces du colonialisme, du néo-colonialisme et du racisme, avec l'appui politique, économique et militaire des gouvernements de quelques pays occidentaux au service du capital international. Les régimes colonialistes et racistes qui dominent cette région constituent une menace directe pour le libre développement des pays d'Afrique, et notamment de la Guinée, de la République Populaire du Congo, du Sénégal, de la République Unie de Tanzanie, du Zaïre, de la Zambie, du Botswana, du Swaziland et du Lesotho."

Ces formes odieuses d'exploitation et de destruction sont à vrai dire une tare qui déshonore la civilisation occidentale. Elles entravent le développement économique et social des peuples et réduisent leurs possibilités de se réaliser spirituellement. Elles font échec à la réalisation de leurs aspirations les plus ardentes en tant que communautés politiques, elles interdisent en un mot les voies d'accès qui déboucheraient sur la matérialisation radieuse de leur liberté au plein sens du terme.

On lit en outre dans la déclaration d'Alger que le début des années 60 a marqué, aux Nations Unies, le point culminant du processus de décolonisation amorçé au moment même de la signature de la Charte. Depuis lors, de nouveaux pays sont devenus indépendants, mais l'évolution n'a pas été positive dans tous les cas et il subsiste dans le monde des régions où le joug du colonialisme, loin d'avoir disparu, semble peser plus lourdement que jamais, blessant la conscience de la communauté internationale et menaçant en particulier la paix et la sécurité dans le monde. C'est pourquoi, Monsieur le Président, nous avons dénoncé énergiquement des pratiques qui heurtent profondément l'esprit chrétien du peuple argentin. Il semblerait, Monsieur le Président, que l'on ait mis au rebut les résolutions adoptées au sein de l'Organisation internationale mère de toutes les autres.

Il nous suffit de rappeler une fois de plus le contenu de la Résolution 1514 de la 15ème Assemblée, où il est dit notamment que les peuples du monde entier sont résolus à réaffirmer leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes comme des nations, petites ou grandes, tout en favorisant le progrès social et en cherchant à élever les niveaux de vie dans le cadre d'une conception élargie de la liberté. En outre, l'Assemblée a proclamé solennellement la nécessité de mettre rapidement fin, sans condition, au colonialisme sous toutes ses formes et manifestations. Le texte de cette Résolution, Monsieur le Président, a été rédigé en 1960. Par la suite, la 27ème Assemblée a adopté la Résolution 2908 concernant l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. On constate donc que, 12 ans après cette déclaration, de nombreux territoires sont toujours soumis à la domination étrangère.

J'attire votre attention, Monsieur le Président, sur l'abîme qui subsiste entre ces résolutions et les résultats obtenus jusqu'à maintenant. Je vous fais également remarquer que la présente assemblée est en quelque sorte embourbée depuis plusieurs jours parce qu'il lui est difficile d'avancer dans la voie qui est la sienne, c'est-à-dire de s'occuper essentiellement de questions techniques, puisqu'elle a dû débattre jusqu'ici de problèmes politiques, en rapport avec l'angoisse latente qu'éprouvent les peuples ployant sous le joug colonial. Et bien que ces problèmes aient, du moins dans ce forum, un objet bien défini, notre Conférence risque de devenir une boîte de Pandore technologique, laquelle, à l'inverse de l'engin mythique, ne recélerait même pas d'espérance.

Songeons aussi, Monsieur le Président, que l'Espagne, ce pays qui nous offre aujourd'hui sa généreuse hospitalité, connaît également un problème du même genre. Je fais allusion en l'occurrence à la zone de Gibraltar, qui est occupée par une puissance colonialiste depuis 1715 en vertu du traité d'Utrecht, conclu après la guerre de succession d'Espagne, si bien que ce pays est, aujourd'hui encore, amputé de ce territoire.

Permettez-moi encore, Monsieur le Président et Messieurs les délégués, de solliciter votre indulgence pour quelques minutes. Elles ne seront sans doute pas perdues si on les compare aux siècles pendant lesquels le colonialisme a sévi sur notre planète.

Pour la République argentine, le colonialisme et la ségrégation ne sont pas des problèmes nouveaux. Nous ne sommes pas des novices dans ce domaine tragique. C'est en effet l'Argentine qui, en 1810 déjà, a engagé la lutte pour la libération des peuples

d'Amérique. Le sang de ses soldats a été généreusement versé sur ce continent lors des batailles de Maipú, du Río Bamba et de Chacabuco, au cours de l'une des plus grandes épopées de l'histoire. C'est ainsi qu'ont été libérées trois nations qui forment aujourd'hui à elles seules presque un continent.

La République argentine s'est toujours opposée à toute forme d'esclavage et de ségrégation. En 1813, le Parlement a proclamé le droit à la liberté des fils d'esclaves et l'abolition de l'esclavage. Nous avons été, Monsieur le Président, la première nation américaine à supprimer cette institution ignominieuse afin de sauvegarder les droits essentiels de l'individu. Ces principes ont été consacrés en 1853 dans la Constitution qui nous régit actuellement.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Président, la délégation de l'Argentine souscrit entièrement aux paroles émouvantes du délégué du Cameroun, condamnant ainsi toute forme de ségrégation et de colonialisme.

C'est aussi pourquoi, Monsieur le Président, notre délégation regrette de ne pas pouvoir approuver les critères savamment formulés par les délégués de l'Italie et de l'Espagne. Ces critères, qui s'inspirent exclusivement d'un esprit doctrinaire et légaliste, ne sauraient s'appliquer à l'implacable réalité que connaissent les pays luttant pour leur émancipation définitive. Notre Conférence, nous le répétons, se trouve embourbée depuis plusieurs jours du fait que n'ont pas encore été résolus les problèmes politiques, en suspens depuis des années, que posent certains pays Membres de l'Union. Lorsque ces problèmes seront réglés, il sera facile de résoudre les questions techniques. Je me permettrai, à mon tour, de citer Aristote commenté par Averroès et Avicenne, selon lequel il est nécessaire de fournir à l'âme tout ce qu'elle exige de nous pour qu'elle nous aide à soutenir le corps. Or, dans cette Conférence, l'âme est représentée par les problèmes politiques et le corps par la technique.

Nous relèverons, pour finir, que si la Convention de Montreux ne fait pas expressément référence aux questions de l'apartheid et du colonialisme, les Résolutions 45 et 46 ont créé une jurisprudence d'autant plus valide qu'il est nécessaire, sept ans après, de s'en inspirer à nouveau dans les projets de résolution présentés par le groupe des pays africains.

1.2 Le délégué du Niger adresse un appel à la Conférence afin que celle-ci, dans un esprit d'humanité véritable et de compréhension internationale, adopte le projet de Résolution concernant l'Afrique du Sud - manifestant ainsi à la face du monde qu'il n'est plus admissible que certains hommes traitent leurs semblables comme des animaux. Le problème posé à la Conférence est d'ordre humanitaire plutôt que juridique, car il implique la notion de dignité humaine.

1.3 Le délégué de l'U.R.S.S. fait la déclaration ci-après :

"Monsieur le Président, Messieurs, il n'est pas nécessaire de s'arrêter longtemps sur le fait que l'Union soviétique, se fondant sur les principes énoncés par Lénine comme base de la politique des Etats socialistes en matière de nationalités a, conformément à ceux-ci, préconisé la liquidation immédiate du système colonial. En même temps, elle a non seulement donné son appui actif aux propositions faites par d'autres pays, mais elle a en outre lancé une série d'initiatives importantes dans le cadre des Nations Unis - y compris celle qui a acquis une signification historique universelle, à savoir,la Déclaration des Nations Unies sur l'octroi de l'indépendance aux pays et peuples coloniaux, à laquelle de nombreux délégués ont fort opportunément fait allusion à la présente séance tout comme précédemment. L'Union Soviétique inébranlablement fidèle à ces principes dans sa politique étrangère. Un appui actif donné à tous les peuples d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine dans leur lutte pour la liberté, pour l'affirmation de leur indépendance et la réalisation de leur progrès économique et social, a été et continue d'être l'un de ses objectifs majeurs et inaltérables. C'est pourquoi, dans la séance que nous tenons ici aujourd'hui, comme c'est le cas dans toutes les autres organisations appartenant au régime commun des Nations Unies, en condamnant fermement la politique criminelle des colonialistes portugais de même que la scandaleuse et inhumaine politique de l'apartheid obstinément poursuivie par les dirigeants de la République Sud-africaine à l'égard de sa population aborigène, la délégation soviétique donne son appui sans réserve aux projets de Résolution contenus dans les Documents № 101 et № 102.

Au cours des débats d'aujourd'hui comme lors des séances précédentes, les délégations de divers pays, invoquant le caractère technique des activités de l'Union, ont soutenu que vu leur caractère politique, les questions apparentées à celles que soulèvent les résolutions des pays africains sur l'Afrique du Sud et le Portugal ne doivent pas faire l'objet d'un examen par les organes de l'Union. Comme précédemment, la délégation soviétique s'opposera fermement à toutes tentatives de ce genre.

On devine facilement que ces exhortations à s'abstenir de politique à l'U.I.T. sont elles-mêmes fondées sur des motifs politiques et - qui plus est - qu'elles visent directement un objectif particulier et répugnant. Dans le cas en litige, il s'agit d'une tentative ayant pour but d'empêcher l'adoption, dans le cadre de l'Union, de mesures efficaces contre le régime raciste de la République Sudafricaine et les colonialistes portugais, et, en même temps, de prévenir la critique et la condamnation de la politique hypocrite de divers pays occidentaux. Ceux-ci continuent, en effet, à maintenir avec la République Sudafricaine et le Portugal des relations étendues, dans les domaines politique, économique, militaire, etc., au mépris de certaines décisions des Nations Unies qu'ils ont eux-mêmes appuyées en maintes occasions.

A cet égard, nous devons faire observer que ceux qui, aujourd'hui, nous demandent de nous refuser à entraîner l'Union dans des questions politiques, n'ont pas la moindre intention d'appliquer eux-mêmes ce principe. Qu'il nous suffise, pour illustrer cela, de rappeler un exemple récent : lorsque la République démocratique populaire de Corée a demandé à être admise à l'Union en qualité de Membre, cette candidature a été rejetée par des pays qui, tout en faisant campagne pour exclure la politique des activités de l'Union, ont voté contre cette demande, comme chacun s'en rend compte, pour des motifs d'ordre exclusivement politique.

On soutient aussi que l'adoption d'une résolution tendant à exclure la République Sudafricaine et le Portugal de la Conférence de plénipotentiaires et des futures conférences et réunions de l'U.I.T., constituerait une violation de la Convention de l'U.I.T. Or, la délégation soviétique estime que ces arguments sont complètement dénués de fondement. Il convient de faire observer, de plus, que la résolution proposée est non seulement naturelle, mais qu'elle est en outre inéluctable, puisqu'elle est conforme en tous points et répond de la meilleure manière possible aux dispositions de la Résolution Nº 2980(XXVII) de l'Assemblée générale des Nations Unies, dont le paragraphe 6 stipule que "l'Assemblée Générale demande à nouveau instamment aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblé générale et du Conseil de sécurité, de prendre toutes les mesures nécessaires pour cesser toute assistance financière, économique, technique ou autre aux Gouvernements portugais et sudafricain et au régime illégal de la Rhodésie du Sud et de mettre fin à toute collaboration avec eux jusqu'à ce qu'ils renoncent à leur politique de discrimination raciale et d'oppression coloniale". La délégation soviétique considère que l'U.I.T., en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies, ne peut rester à l'écart et que c'est précisément la Conférence de plénipotentiaires, en qualité d'organe suprême de l'Union, qui doit prendre une décision répondant à l'appel de l'Assemblée Générale. Les projets de résolution proposés par les pays africains sont conformes à cet objectif et la Conférence, en approuvant ces résolutions, s'acquittera des responsabilités qui lui incombent.

En terminant, la délégation soviétique tient à manifester son appui le plus vigoureux aux déclarations faites par une série de délégués, en particulier ceux des pays arabes, sur les violations flagrantes par Israël des droits des populations des territoires occupés à la suite de l'agression dont celles-ci ont été victimes. A ce sujet, il convient d'attirer l'attention des délégués sur la Résolution Nº 3005 (XXVII) de l'Assemblée Générale des Nations Unies. Celle-ci contient, notamment, un appel adressé aux institutions spécialisées des Nations Unies afin qu'elles s'abstiennent de reconnaître les mesures prises par la puissance occupante en vue

d'exploiter les ressources des territoires occupés, ou de modifier d'une manière quelconque à la composition démographique, la configuration géographique ou la structure organique de ces territoires, et qu'elles s'abstiennent de coopérer ou d'apporter, sous une forme quelconque, leur collaboration à la mise en oeuvre de mesures de ce genre (paragraphe 5 de la Résolution). Il ne fait aucun doute que, en temps opportun, la Conférence de plénipotentiaires devra examiner la question des mesures adoptées par l'Union en réponse à l'appel des Nations Unies. Je vous remercie de votre attention."

1.4 Le délégué de l'Afghanistan fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Président, la position du gouvernement de l'Afghanistan est parfaitement claire quand la question du colonialisme et des politiques de discrimination raciale est évoquée au cours de réunions internationales.

Notre délégation à la récente Conférence des pays non alignés, tenue à Alger, a déclaré une fois de plus que le gouvernement de la République d'Afghanistan condamne énergiquement l'apartheid et les politiques de discrimination raciale sous toutes leurs formes et manifestations.

Etant donné que les gouvernements de la République Sud-africaine et du Portugal continuent, malgré les Résolutions № 45 et 46 de la Conférence de Montreux de 1965 et diverses résolutions de l'Assemblé générale des Nations Unies, d'appliquer leur politique de discrimination raciale, foulant ainsi aux pieds les droits fondamentaux de la personne humaine, la délégation de la République d'Afghanistan appuie pleinement les projets de Résolution contenus dans les documents № 101 et № 102 soumis par les trente-deux pays africains."

1.5 Le délégué du Botswana rappelle que son pays a condamné à plusieurs reprises l'apartheid et la discrimination raciale. Sur les questions de principe, il ne saurait transiger. Malheureusement, le Botswana est soumis, du fait de sa situation géographique, à certaines contraintes qui l'empêchent d'appuyer le projet de Résolution concernant l'Afrique du Sud.

1.6 Le délégué d'Oman déclare que son pays condamne résolument la politique raciale de la République Sudafricaine et la politique coloniale du Portugal. Aussi soutient-il pleinement les propositions, contenues dans les deux projets de Résolution, visant à exclure la République Sudafricaine et le Portugal de la présente Conférence et de toutes les autres conférences et réunions de l'U.I.T. Il approuve également les déclarations des délégués de l'Iraq et de l'Arabie Saoudite relatives au soi-disant Etat d'Israël.

1.7 Le délégué du Bangladesh fait la déclaration ci-après :

"Monsieur le Président,

La délégation du Bangladesh a déjà pris la parole à ce sujet. Elle voudrait néanmoins réitérer l'expression de son total appui aux trente-deux délégations d'Afrique qui ont saisi la Conférence des deux projets de Résolution qui nous sont aujourd'hui soumis dans les documents № 101 et № 102.

Dans un passé fort récent, comme le savent les délégations ici présentes, le peuple du Bangladesh a subi des épreuves similaires à celles qui sont encore le lot des populations africaines de la République Sudafricaine , du Mozambique, de l'Angola et de la Guinée-Bissau : discrimination répression et oppression. C'est ce qui explique, Monsieur le Président, le fait que nous nous rangions de tout coeur, sincèrement et sans réserve, aux côtés de nos frères des pays que je viens de citer. C'est pourquoi nous soutenons leurs efforts dans la lutte pour l'autodétermination et la liberté finale.

Notre chef bien-aimé, le Premier ministre Sheik Mujibur Rahman, a déjà fait connaître, à ce sujet, au cours d'allocutions prononcées au Bangladesh ou à l'étranger, la position de notre pays et de notre gouvernement; l'une des plus récentes de ces allocutions a eu lieu au début de ce mois, lors de la Conférence des pays non-alignés, à Alger.

Monsieur le Président, certaines délégations ont déclaré au cours de la présente séance, que l'adoption des Résolutions en cause serait contraire aux principes fondamentaux d'association et de coopération exposés dans la Convention de l'Union. C'est là un argument incompréhensible pour le Bangladesh, qui constate que la Conférence de Montreux a adopté, en 1965, la Résolution № 45 (page 228 de la Convention), d'un caractère tout à fait analogue.

Monsieur le Président, la délégation du Bangladesh se prononce sans réserve ni équivoque pour les projets des Résolutions qui visent à exclure la République Sudafricaine et le Portugal de la présente Conférence de plénipotentiaires, ainsi que des autres conférences ou réunions de l'U.I.T., et cela jusqu'au moment où ces pays pourront prouver que, ayant admis les principes formulés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et énoncés par les Nations Unies, ils ont modifié leur attitude quant à l'apartheid, la discrimination et l'oppression exercées à l'encontre des Africains, en accordant à ceux-ci le droit d'autodétermination et la liberté.

Merci, Monsieur le Président."

1.8 Le délégué de la Yougoslavie condamne toutes les manifestations du colonialisme et de l'impérialisme en Afrique et dans d'autres parties du monde. Ceux-ci constituent en effet la négation de la civilisation et des droits de l'homme, en même temps qu'une perpétuelle menace pour la paix. La Yougoslavie appuie tous les peuples qui luttent contre le colonialisme et l'impérialisme et défendent ainsi la paix. Malgré les arguments d'ordre juridique qui viennent d'être avancés, le délégué de la Yougoslavie se prononce sans réserve en faveur des deux projets de Résolution.

1.9 Le délégué du Koweït fait la déclaration qui suit :

"Monsieur le Président,

Chacun connaît, dans le monde entier, aux Nations Unies comme dans ses institutions spécialisées, au sein des conférences des pays non-alignés comme dans des réunions parlementaires, la position du Koweït à l'égard du colonialisme, de l'impérialisme et de l'exploitation des peuples.

Monsieur le Président, Messieurs les délégués, nous voici au seuil du vingt-et-unième siècle et la puissance de l'homme s'étend jusqu'à la lune et à d'autres planètes; les télécommunications, vous le savez tous, ont atteint un haut niveau technologique et leur fiabilité est aujourd'hui plus grande qu'elle ne l'a jamais été.

Messieurs les délégués, on peut se demander comment l'esprit humain qui a accompli ces merveilles pour l'amélioration et le bien-être de l'humanité peut encore admettre que des hommes restent soumis à l'esclavage, à l'exploitation et à d'autres formes d'oppression, et que leur soit dénié leurs droits fondamentaux : la liberté et l'indépendance.

Monsieur le Président, les deux projets de Résolution respectivement reproduits dans les documents nº 101 et Nº 102 n'impliquent pour la présente Conférence, que des mesures mineures et ne vont en aucun cas plus loin que les nombreuses Résolutions déjà adoptées par les Nations Unies. Si nous nous référons à la Résolution 2908 (XXVII) de l'Assemblée générale, nous voyons qu'elle invite instamment tous les Etats, toutes les institutions spécialisées et toutes les organisations qui font partie de la famille des Nations Unies à fournir une assistance morale et matérielle à tous les peuples qui luttent pour leur liberté et leur indépendance. Ma délégation appuie donc sans réserve les deux projets en cause; elle estime cependant que la présente Conférence se doit de fournir au moins la même assistance morale à tous les peuples qui combattent pour leur liberté et leur indépendance.

Monsieur le Président, la délégation du Koweit pense que ce serait faillir à son devoir envers l'humanité et la justice que de ne pas relever les violations et les infractions commises contre les droits fondamentaux de l'humanité par un Membre de l'Union, le soi-disant Etat d'Israël, qui, non content d'occuper toute la terre palestinienne et de disperser ses enfants dans des camps de réfugiés, étend cette occupation à de vastes territoires appartenant à trois autres Membres de l'U.I.T.

Monsieur le Président, ma délégation n'entend nullement énumérer les faits qui témoignent de l'oppression et des mesures barbares infligées par Israël au peuple de la Palestine et des territoires occupés - ces faits innombrables figurent dans les dossiers du Conseil de Sécurité des Nations Unies. Mais si elle appuie sans réserve les deux projets de Résolution qui visent à l'exclusion de la République Sudafricaine et du Portugal, elle partage pleinement l'opinion du délégué de l'Iraq, qui a parlé au nom de toutes les délégations des pays arabes, et elle a le sentiment vif et profond que le soi-disant Etat d'Israël mérite des mesures non moins sévères.

Merci, Monsieur le Président."

1.10 Le délégué de l'Egypte fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Président,

Voici des centaines d'années que la République Arabe d'Egypte se consacre à la lutte contre l'impérialisme et le colonialisme. Elle a sacrifié par milliers des jeunes gens qui ont perdu la vie en combattant pour la liberté sous toutes ses formes et pour la défense des droits de l'homme de toutes les nations sans distinction de race, de couleur ou de religion.

C'est pourquoi, Monsieur le Président, nous demandons le plein appui et l'approbation de la Conférence pour les deux projets de Résolution N° 101 et N° 102.

En parlant d'impérialisme et de colonialisme, nous ne pouvons passer sous silence le rôle révoltant et inhumain d'un autre Membre de l'U.I.T., savoir le soi-disant Etat d'Israël au Moyen-Orient.

Ce pays, dont le comportement est analogue, s'efforce d'exterminer les Arabes de Palestine en les expulsant sans pitié de leur propre pays par les moyens les plus cruels et les plus inhumains dont il dispose.

Israël poursuit son agression contre les Arabes et occupe de vastes portions de sol appartenant à trois pays arabes Membres de l'U.I.T., et ce, au mépris des lois internationales et des droits de l'homme. Il ne tient aucun compte des Résolutions votées tant par les Nations Unies que par d'autres organisations internationales pour condamner le colonialisme et l'occupation de territoires appartenant à des pays libres.

Monsieur le Président,

La délégation égyptienne réclame instamment la condamnation de la politique barbare d'Israël et l'exclusion de ce pays du sein de notre Union afin d'affirmer que notre communauté reste fondée sur l'égalité, la paix et la liberté."

1.11 Le délégué de la Libye appuie entièrement la proposition d'exclure la République Sudafricaine et le Portugal de la Conférence et de toutes les autres conférences et réunions de l'Union. Le prétendu Etat d'Israël est également coupable de racisme et d'atrocités. Il a violé en maintes occasions les principes fondamentaux des droits de l'homme et a été condamné par le Conseil de Sécurité. C'est pourquoi il incombe à l'Union de condamner à son tour Israël et de l'exclure de la Conférence.

1.12 Le délégué du Luxembourg fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Président,

Etant donné que la Convention ne contient aucune disposition relative à l'expulsion d'un Membre, notre délégation exprime des doutes au sujet de la légalité d'un tel acte.

Par conséquent, et par respect de l'article 2 de la Convention, notre délégation appuie la motion présentée par l'honorable délégué des Pays-Bas, c'est-à-dire, d'adresser d'abord une consultation à la Cour de Justice internationale sur la recevabilité des projets de Résolution N°s 101 et 102."

1.13 Le délégué du Royaume-Uni rappelle que son Gouvernement a condamné expressément et à plusieurs reprises l'apartheid et la politique colonialiste du Portugal à la tribune des Nations Unies et qu'il continuera dans cette voie. Cela dit, l'Union n'est pas, en tant qu'institution de caractère technique, le forum indiqué pour débattre ces questions. De plus, ainsi que le délégué des Pays-Bas l'a souligné, l'action proposée dans les deux projets de Résolution est contraire à la Convention. C'est tout l'avenir de la coopération internationale qui serait compromis si l'appartenance aux institutions spécialisées des Nations Unies devait dépendre de l'approbation de la politique intérieure de certains Membres par d'autres Membres. A cet égard, il appuie entièrement les observations du délégué de l'Italie. Il est également d'accord avec le délégué des Etats-Unis quant à l'effet nuisible des projets de Résolution sur les télécommunications mondiales.

1.14 Le délégué de l'Ethiopie fait la déclaration suivante :

"La délégation éthiopienne est co-auteur des deux projets de Résolution soumis à votre examen.

Je serai bref, eu égard aux brillants exposés faits par certains des orateurs précédents, en particulier les délégués du Cameroun et de la Zambie. Je m'étendrai principalement sur le projet de Résolution concernant l'Afrique du Sud et me réserve le droit de reprendre la parole ultérieurement sur le projet de Résolution sur le Portugal.

Ma délégation intervient à ce stade pour en appeler à toutes les délégations des pays qui ont manifesté leur opposition à l'apartheid dans d'autres organismes tels que l'Assemblée générale des Nations Unies et les institutions spécialisées et pour leur demander de confirmer leur appui en soutenant ouvertement cette Résolution, ce qui réduirait la durée des débats.

L'Assemblée générale des Nations Unies a déjà pris une décision politique sur ces sujets et a demandé aux institutions spécialisées d'appliquer ses décisions. Nous sommes l'institution spécialisée des Nations Unies pour les questions de télécommunications et nous devrions, par conséquent, adopter ces deux Résolutions sans discussion.

Monsieur le Président, j'ai été surpris de la position prise par plusieurs orateurs quant à la légalité de l'action que nous proposons. Nombre de délégués présents dans cette salle se rappellent parfaitement que plusieurs conférences et réunions ont échoué à cause de la présence de délégués de la République Sudafricaine. Au cours de ces réunions, des délégués ont été avertis que le seul organe compétent pour discuter de ces questions était la Conférence de plénipotentiaires. Aussi sommes-nous étonnés que certains délégués s'efforcent de dénier à la Conférence le droit de traiter ce sujet.

Il y a quelques jours, la Conférence réunie en séance plénière a contrevenu aux dispositions de la Convention de Montreux en décidant d'élire 36 Membres au Conseil d'administration, alors que la Convention prévoit expressément que le Conseil ne comportera que 29 Membres. La semaine prochaine, elle élira le nouveau Conseil, qui tiendra sa première session pendant que se poursuivent ses propres travaux.

Dans le même ordre d'idées, la Conférence a discuté en séance plénière de l'élection des membres de l'I.F.R.B. à laquelle elle pourrait procéder alors que la Convention prévoit clairement que les membres de cet organisme doivent être élus par une Conférence administrative mondiale. Quand avons-nous entendu s'élever des protestations contre ces violations de la Convention ?

Les délégués savent bien que la Conférence de plénipotentiaires est l'organe suprême et qu'elle peut prendre toute décision qui lui paraît appropriée.

S'il est nécessaire de prendre une nouvelle initiative après de telles décisions, la Conférence peut annexer des Protocoles à la Convention, comme nous le ferons sans aucun doute pour notre décision touchant le Conseil d'administration, ou peut amender la Convention. Les auteurs de ces Résolutions ne demandent pas que l'une ou l'autre de ces mesures soit prise, car ils pensent que ces Résolutions sont suffisantes. Les instruments de la présente Conférence comprendront la Convention, des Résolutions et des Protocoles, qui se compléteront mutuellement. Si la Convention répondait à toutes les exigences, il n'y aurait pas besoin de Résolutions ou de Protocoles.

Je suis également surpris, Monsieur le Président, que certaines délégations aient demandé que nous ayons recours à la Cour internationale de Justice. Il est certain que la Conférence ne saurait s'accuser elle-même. Si la Conférence adopte la mesure requise et si la République Sudafricaine ou le Portugal soulèvent des objections à son sujet, ils leur sera toujours loisible de former un recours devant ce tribunal international."

1.15 Le délégué d'Israël fait la déclaration suivante :

"Etant donné l'attaque injustifiée dont mon pays a fait l'objet de la part de certains des orateurs précédents, je suis contraint de faire usage de mon droit de réplique.

Comme je suis moi-même ingénieur - et non homme politique - je vais essayer de vous exposer les faits dans leur nudité.

Il est évident que les attaques de ces orateurs, qui s'efforcent de sauter dans une voiture de passage, n'ont d'autre but que d'utiliser ce forum professionnel à des fins de pure propagande.

Il est vrai, Monsieur le Président, que certains pays essaient depuis des années, de toutes leurs forces et par tous les moyens, de ruiner notre ardent espoir de vivre pacifiquement sur un coin de terre qui soit à nous. Ils ont cherché plus d'une fois à exterminer physiquement les survivants des enfants d'Israël et de les rejeter à la mer.

Voilà, Monsieur le Président, la vérité telle qu'elle est... et lorsque - avec l'aide de l'Eternel, soutien inébranlable d'Israël - leurs haineuses tentatives sont réduites à néant, les voilà qui se mettent à crier à tous les vents : "Au voleur, au voleur !".

Dans mon pays, Monsieur le Président, vit une société ouverte, libre et démocratique. Des centaines de milliers d'hommes d'Etat, de journalistes et de touristes viennent le visiter et peuvent constater par eux-mêmes que cette société répond bien à la définition que je viens d'en donner."

1.16 Le délégué de la Bolivie fait observer que, tout en étant fermement opposé au colonialisme et à l'impérialisme sous toutes leurs formes, il estime que les questions politiques devraient être traitées aux Nations Unies et non pas dans une institution technique telle que l'Union. A cet égard, il souscrit entièrement à la déclaration du délégué de l'Italie.

1.17 Le délégué du Rwanda félicite le Président à l'occasion de son élection et exprime sa gratitude aux autorités et au peuple espagnols pour l'hospitalité qu'ils accordent à la Conférence. A son avis, il est difficile pour les délégués de poursuivre paisiblement leur activité alors que certains de leurs frères africains continuent à souffrir. La Conférence doit venir à leur secours en excluant la République Sudafricaine et le Portugal de l'Union. Le fait que la Convention ne contient aucune disposition spécifique à cette fin n'a rien à voir en l'occurrence. La Conférence de plénipotentiaires est souveraine et peut prendre toutes les décisions qui lui plaisent. Le délégué appuie sans réserve les deux projets de Résolution.

1.18 Le délégué de la République du Zaïre fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Président,

Je vous remercie de m'accorder la parole. Je viens de suivre avec intérêt les arguments qui ont été évoqués par certaines délégations pour exprimer et justifier leurs réticences à l'égard des projets de résolution soumis à la Conférence. Je voudrais me limiter délibérément aux arguments d'ordre juridique.

On a dit ici que la Conférence de plénipotentiaires n'était pas le cadre, le lieu approprié pour examiner des projets de résolution condamnant la politique des gouvernements racistes et colonialistes de la République Sudafricaine et du Portugal. On nous a indiqué l'Assemblée générale de l'O.N.U. comme étant le forum adéquat à cet effet. C'est ici qu'il faut rappeler que la démarche des pays africains est conforme aux déclarations et résolutions pertinentes de l'Assemblée générale de l'O.N.U. C'est cette Assemblée générale qui demande à l'U.I.T. d'appliquer effectivement les décisions qu'elle a prise pour mettre un terme à la politique d'apartheid d'Afrique du Sud et au colonialisme portugais.

On a dit qu'il existe un vide juridique c'est-à-dire l'absence de dispositions explicites dans la Convention de Montreux concernant l'expulsion et l'exclusion d'un Membre de l'Union. De ce vide juridique apparent, certaines délégations veulent voir l'impossibilité d'exclure un Etat Membre de l'Union.

Monsieur le Président,

Je me réfère aussi au même vide juridique pour affirmer que rien dans la Convention de Montreux ne s'oppose expressément à l'expulsion ou à l'exclusion d'un Etat Membre de l'Union dont la politique interne est incompatible avec les buts et objectifs de l'Union.

Pour être complète Monsieur le Président, je dirai que l'U.I.T. est une institution spécialisée de l'O.N.U. L'article 29 de la Convention de Montreux consacre ce rattachement. Il en résulte pour l'Union l'obligation de respecter et d'appliquer la Charte de l'O.N.U., la Déclaration universelle des droits de l'homme ainsi que toutes autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Dans ce contexte, Monsieur le Président, il serait fallacieux de parler de vide juridique. Le droit international humanitaire décrété par les Nations Unies existe. Que veut-on en faire ?

Monsieur le Président,

Il a été fait allusion tout à l'heure à Saint Thomas, dont nous savons qu'il fut un grand humaniste, et nous ne pouvons que déplorer cette interprétation.

En ce qui concerne la recevabilité de nos projets de résolution par la Conférence de plénipotentiaires, nous avons également un mot à dire.

Premièrement, l'article 6 de la Convention de Montreux érige la Conférence de plénipotentiaires en organe suprême de l'Union. Dans ce contexte, faire appel à la Cour Internationale de Justice serait nier la compétence de notre Conférence et affaiblir inutilement cet important organe.

Deuxièmement, le rôle de la Cour Internationale de Justice est d'interpréter correctement une disposition juridique dont l'application donne lieu à des interprétations divergentes. Or, les délégations qui s'opposent à nos projets de résolution affirment qu'il y a un vide juridique. Sur quoi alors porterait l'interprétation de la Cour de Justice ?

Troisièmement, en droit, on dit qu'on n'interprète pas ce qui est clair. Notre situation se fonde sur la clarté, sur la réalité incontestée. Les allégations faites au sujet de la Cour internationale de Justice constituent une simple manoeuvre dilatoire pour retarder l'adoption de deux projets de Résolution.

Quatrièmement, les déclarations faites par certaines délégations sur la nullité de la décision que la Conférence de plénipotentiaires prendrait au sujet de l'Afrique du Sud et du Portugal n'ont pas de fondement juridique et traduisent un mépris pour la démocratie. En effet, je renvoie ces délégations aux dispositions pertinentes de la Convention de Montreux et du Règlement général de l'Union sur l'adoption des décisions de la Conférence de plénipotentiaires.

Cinquièmement, on a longtemps parlé de l'illégalité de la décision qui sera prise au sujet des projets de résolution qui sont présentés à l'examen de la Conférence. A cet effet, la référence a été faite à l'article 2 de la Convention de Montreux concernant les droits et les obligations des Etats Membres. Pour certaines délégations l'expulsion ou l'exclusion de l'Afrique du Sud et du Portugal de toutes les conférences et réunions de l'U.I.T. serait une violation de cet article 2 de la Convention.

Monsieur le Président,

L'Afrique du Sud et le Portugal ne respectent ni l'esprit ni la lettre de la Convention de Montreux. En effet, le préambule et l'article 4 de cette Convention sont constamment violés par les pays racistes et colonialistes.

Depuis le début de ses travaux, la Conférence a discuté et adopté des décisions sur les questions qui ne cadraient pas forcément avec les dispositions de la Convention constitutive de l'Union. En effet, la Conférence a décidé d'augmenter le nombre de membres du Conseil d'administration à 36 alors que la Convention prévoit expressément 29. La Conférence veut élire les membres de l'I.F.R.B. alors que la Conférence prévoit cette élection par une conférence spécialisée. La Conférence voulait instituer un deuxième poste de Vice-Secrétaire général alors que la Convention prévoit un seul Vice-Secrétaire général.

Monsieur le Président,

Je me permets de rappeler que nous ne considérons pas la Conférence de plénipotentiaires comme un cadre approprié aux discussions d'ordre politique. Nous voulons simplement demander que les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale soient exécutées à l'U.I.T. comme c'est le cas dans les organes pléniers de toutes les autres institutions spécialisées des Nations Unies.

Telles sont, M. le Président, les raisons majeures qui ont motivé l'intervention de ma délégation à ce stade de la discussion sur les deux projets de résolution qui sont soumis à la Conférence.

Monsieur le Président,

A notre sens, le droit est une réalité dynamique, c'est un facteur de progrès et d'évolution. Il ne doit pas être employé pour justifier et consolider des situations désapprouvées par le monde entier.

Ma délégation déplore l'hypocrisie des délégations qui, d'une part, désapprouvent la situation catastrophique qui règne en Afrique australe et, d'autre part, se retranchent derrière le Droit pour la perpétuer.

Qu'il me soit permis de faire une citation que je souhaite soumettre à la méditation de l'auguste assemblée. Je cite : "L'eau qui vient d'une même source ne peut être à la fois douce et salée". Je vous remercie, Monsieur le Président."

1.19 Le délégué de la République Centrafricaine fait la déclaration suivante :

"La République Centrafricaine est très respectueuse du principe de la légalité. Notre délégation considère que la position de certaines délégations, selon laquelle les projets de résolution tendant à l'exclusion de l'Afrique du Sud et du Portugal des conférences et réunions de l'U.I.T. serait illégale, cette position dis-je, perd de vue cet autre grand principe que les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies doivent respecter les buts des Nations Unies, parmi lesquels figurent le respect des droits de l'homme et le droit des peuples à disposer d'eux mêmes. Or la politique d'apartheid de l'Afrique du Sud, la politique coloniale du Portugal, constituent incontestablement une violation constante de la Charte des Nations Unies.

Il est donc paradoxal que l'U.I.T., organe subsidiaire de l'O.N.U., apporte son soutien à des Etats qui violent la Charte des Nations Unies, alors qu'ils devraient tout faire pour mettre leur action en parfaite harmonie avec cette Charte.

C'est pourquoi nous pensons que ce fameux article 2 de la Convention de Montreux doit être interprété à la lumière des impératifs de la Charte des Nations Unies, texte qui lui est supérieur et contre lequel il ne saurait se poser. Pour notre délégation, il est donc parfaitement compatible avec l'esprit et la lettre de la Charte des Nations Unies que les Etats qui se refusent à oeuvrer dans le sens des buts des Nations Unies ne continuent pas à prendre part aux travaux des organisations spécialisées. A ce sujet l'avis de notre délégation est que cet article 2 de la Convention de Montreux fasse l'objet d'une modification propre à le mettre en harmonie avec la Charte des Nations Unies. Pour le moment, ce texte ne saurait faire obstacle à ce que l'Afrique du Sud et le Portugal, en raison de leur politique qui est une politique qui va en contresens des buts des Nations Unies, soient écartés des travaux de l'U.I.T., organe spécialisé des Nations Unies.

Je voudrais rappeler que la Conférence de l'U.I.T. ne va pas se mettre dans une situation rétrograde par rapport aux autres organes subsidiaires des Nations Unies qui ont compris la nécessité et l'opportunité d'écarter ces Etats indésirables de leurs travaux. J'ajoute à titre de rappel qu'à Montreux l'Afrique du Sud a été écartée de nos travaux et personne n'a opposé valablement qu'aucun texte ne permettait pareille décision. Nous sommes indignés de voir que l'on nous oppose aujourd'hui des arguments dont le caractère dilatoire n'échappe à personne, quand on nous dit qu'on devra au préalable saisir la Cour internationale de Justice pour qu'elle nous dise si oui ou non cette décision est légale. Pour nous, il s'agit de décider maintenant.

Nous devons également exprimer notre indignation devant l'attitude du Portugal. En effet, la Résolution Nº 46 de la Conférence de Montreux a imposé à cet Etat un certain nombre de mesures notamment (je cite) :

- la reconnaissance immédiate du droit des peuples des territoires sous domination à l'autodétermination;

- cessation immédiate de tout acte de répression et retrait de toutes les forces militaires et autres;

- promulgation d'une amnistie politique inconditionnelle et établissement de conditions permettant le fonctionnement libre des partis politiques;

- négociation sur la base de la reconnaissance du droit à l'autodétermination avec les représentants authentiques des forces nationalistes combattantes de ces territoires, afin de transférer les pouvoirs à des institutions politiques librement élues et représentatives de ces territoires. (Fin de citation).

Jusqu'à ce jour le Portugal n'a rien fait de tout cela, affichant ainsi un mépris total pour les décisions de la Conférence de plénipotentiaires, organe suprême de notre Organisation. Dans ces conditions, nous ne pensons pas qu'il soit possible d'admettre parmi nous cet Etat.

Pour finir, Monsieur le Président, nous avons la conviction que le droit de notre Organisation doit être un droit d'avenir et non un droit défenseur d'attitudes rétrogrades et allant en sens contraire de l'histoire et suscitant la réprobation universelle. C'est pourquoi notre délégation soutient avec la dernière énergie les deux projets de résolution tendant à l'exclusion de l'Afrique du Sud et du Portugal de la Conférence de plénipotentiaires et toutes autres réunions de l'U.I.T.

Je vous remercie, Monsieur le Président."

1.20 Le délégué de l'Irlande fait la déclaration ci-après :

"Ma délégation regrette vivement que ces résolutions aient été déposées à la présente Conférence de l'Union internationale des télécommunications. La position de l'Irlande sur la question de l'apartheid et de l'oppression coloniale a été maintes fois exposée aux Nations Unies. C'est ainsi que lundi dernier encore, le Ministre des Affaires étrangères de mon pays, parlant devant l'Assemblée Générale des Nations Unies au sujet de l'apartheid a déclaré - je cite :

"Aucune considération d'accomplissement réalisé sur le plan personnel, de niveau d'instruction ni même de loyalisme à l'égard du régime n'influe sur le traitement réservé à ceux dont la couleur est différente de celle de la minorité dirigeante. Dès sa naissance, et du fait de sa naissance, quiconque appartient à la majorité est condamné à un traitement inique, humiliant pour l'esprit humain".

Poursuivant son exposé, le ministre a condamné la politique d'apartheid comme étant intrinsèquement mauvaise.

En ce qui concerne les territoires portugais, il a souligné l'appui donné par l'Irlande à l'appel lancé en faveur de la reconnaissance du droit qu'ont les peuples des territoires portugais d'Afrique à l'autodétermination et à l'indépendance, ajoutant qu'il n'existe aucune autre solution et qu'à la fin ce sera là effectivement la solution.

Aussi, ma délégation qui est animée de la même conviction regrette-t-elle que cette question ait été portée devant la présente Conférence, l'U.I.T. n'étant pas l'organisation à qui il appartient de traiter ce problème. C'est en effet à l'Organisation des Nations Unies à New York qu'il incombe de traiter les problèmes de cet ordre. Nous-mêmes, ici, sommes peut-être des experts en télécommunications, mais non en affaires internationales et nous devons laisser cette question aux soins de ceux qui sont orfèvres en la matière.

Nos gouvernements sont représentés aux Nations Unies avec tous leurs experts, et si l'on doit trouver une solution en recourant à l'action internationale, ma délégation n'a pas le moindre doute que c'est par les Nations Unies que le problème sera résolu, non par la présente Conférence.

Un autre point que ma délégation tient à relever est que la Convention ne contient aucune disposition permettant d'exclure un pays Membre des conférences de l'Union internationale

des télécommunications et, selon nous, l'exclusion de certains pays serait un acte nettement illégal.

Avant de conclure, je désire ajouter que ma délégation comprend fort bien les sentiments de juste colère qui ont inspiré les résolutions présentées mais, pour les raisons que je viens d'exposer, nous sommes dans l'obligation de nous opposer aux résolutions dont le projet figure dans les Documents N°s 101 et 102.

Merci."

1.21 Le délégué de la République Démocratique Populaire du Yémen fait la déclaration ci-après :

"Monsieur le Président,

La délégation de la République Démocratique Populaire du Yémen prenant la parole pour la première fois, je vous prie de lui permettre de se joindre aux autres délégations pour vous féliciter de votre élection à la Présidence de cette importante Conférence. Le temps a démontré la grande sagesse de cette décision. En même temps, ma délégation tient à vous remercier - ainsi que tous ceux qui ont évidemment travaillé sans relâche à la préparation de cette Conférence - et à exprimer sa gratitude au peuple espagnol, si amical, pour sa très aimable hospitalité.

Monsieur le Président,

Nous participons pour la première fois à une conférence de l'U.I.T., et notre vif désir est de tirer des enseignements autant que nous le pourrons et dans la mesure où l'occasion nous en sera offerte, de cette conférence et de ceux qui ont déjà eu le privilège d'acquérir de l'expérience. Néanmoins, Monsieur le Président, la délégation de la République Démocratique Populaire du Yémen vous assure qu'elle est résolue à coopérer de toutes les manières possibles afin de faciliter au maximum votre tâche et celle du Secrétariat, comme elle assure d'autre part les délégués ici présents qu'elle n'épargnera aucun effort pour favoriser et renforcer les utiles et précieuses activités que l'Union déploie au profit de l'humanité.

La délégation de la République Démocratique Populaire du Yémen a écouté avec un grand intérêt les opinions exprimées par divers orateurs sur les très importants sujets énoncés dans les Documents N°s 101 et 102. A ce propos, elle tient à manifester son opinion en déclarant ceci : notre gouvernement révolutionnaire progressiste, agissant sous la conduite du Front national, notre Organisation politique, a déjà pris position très clairement au

sujet de l'impérialisme et du colonialisme sous toutes ses formes dans des déclarations faites à l'occasion de conférences nationales et internationales; elle tient à confirmer cette prise de position en déplorant les actions et la conduite cruelles et inhumaines des régimes de la République Sudafricaine et du Portugal; la délégation de la République Démocratique Populaire du Yémen appuie entièrement, de tout coeur et sans aucune réserve, la demande fondée en droit, juste et équitable du peuple africain ici représenté par de nombreux et distingués délégués de la glorieuse Afrique, d'exclure la République Sudafricaine et le Portugal de la présente Conférence ainsi que de toutes les autres futures conférences ou réunions de l'U.I.T.

Monsieur le Président, Messieurs les délégués,

Comme l'ont déjà signalé à juste titre le délégué de l'Iraq et d'autres délégués, nous ne devons pas oublier les actions et la conduite criminelles, inhumaines et déplorables du soi-disant Etat d'Israël dirigées contre le peuple innocent et désarmé de la Palestine. Ce soi-disant Etat d'Israël, appuyé par des pays impérialistes et réactionnaires, a déjà expulsé des millions de Palestiniens de leurs terres et a occupé des portions du territoire de trois Etats Membres de l'Union : il continue à adopter une politique d'expansion et d'agression et persiste à violer la Charte des Nations Unies en refusant de se conformer à ses résolutions, feignant ainsi d'ignorer son existance tout en prétendant qu'il veut vivre en paix.

De quelle paix parle-t-il donc, puisque le mot "paix" ne figure pas dans son vocabulaire ? Il ne s'en sert que comme d'un écran dissimulant ses actes cruels et sanguinaires. Et s'il en est autrement, où est donc maintenant le peuple de Palestine ? Ne se trouve-t-il pas dans des camps de réfugiés ? Combien de centaines de milliers de femmes, d'enfants et de vieillards ont-ils été tués et dispersés au nom de la paix ? Si ce pays parle de paix, pourquoi ne respecte-t-il pas les résolutions de paix ?

En conclusion, la délégation de la République Démocratique Populaire du Yémen appuie entièrement la proposition d'exclusion de la République Sudafricaine, du Portugal et du soi-disant Etat d'Israël de la présente Conférence et de toutes les futures conférences et réunions de l'Union.

Merci."

1.22 Le délégué de la Nigeria se réfère à la question de la légalité soulevée précédemment au cours du débat par certaines délégations. Il déclare que ces délégations se sont exclues elles-mêmes d'office en la matière puisqu'elles ont permis que la discussion sur les Documents N°s 101 et 102 soit entamée au lieu de demander d'abord un vote sur la légalité des documents.

Certains délégués ont parlé de l'empire de la loi et ont même fait allusion à la Cour internationale de Justice et il a pris bonne note de leurs déclarations. Cependant, lorsque l'on examine de ce point de vue le cas de la République Sudafricaine et du Portugal, on constate que ces deux régimes ont promulgué des lois internes dont il ressortirait clairement, si elles étaient soumises à la Cour internationale de Justice, qu'elles ont été conçues pour étouffer les aspirations des peuples africains et qu'elles violent les principes fondamentaux des droits de l'homme, notamment la liberté de pensée, la liberté de parole, la liberté d'association, la liberté du culte et le respect de la personne humaine. Les arrêts de la Cour internationale de Justice ont été en conséquence tournés en dérision lorsqu'il s'agissait des peuples africains des pays placés sous la domination des régimes de la République Sudafricaine et du Portugal.

L'Article 6, 43 j) de la Convention de Montreux prévoit spécifiquement que la Conférence de plénipotentiaires traite toutes les autres questions de télécommunications jugées nécessaires. Les projets de Résolution figurant dans les Documents N°s 101 et 102 font partie de ces questions jugées nécessaires telles qu'elles sont définies par cette disposition de la Convention. Les membres du groupe de l'O.U.A. et nombre d'autre délégués estiment que cette question doit être nécessairement inscrite à l'ordre du jour de la présente Conférence, du fait du refus de la technologie qui est opposé aux peuples placés sous la domination des régimes de la République Sudafricaine et du Portugal. Ce ne sont pas ces délégués qui ont introduit la politique dans la question de la technologie, notamment les télécommunications, mais bien les régimes de la République Sudafricaine et du Portugal.

A l'appui de ces déclarations, il attire l'attention de l'Assemblée sur la Résolution 2195 de l'ECOSOC en date du 9 novembre 1972 sur la coopération internationale dans les usages pacifiques de l'espace. Dans cette Résolution, on relève avec satisfaction qu'un certain nombre d'institutions spécialisées, notamment l'O.M.M. et l'U.I.T., poursuivant leurs objectifs, ont continué à contribuer aux progrès de l'éducation et de la formation. Il est clair, cependant, que les Résolutions des Nations Unies, transmises au Conseil d'administration de l'U.I.T. pour exécution, ne peuvent pas être appliquées en raison de la détermination des régimes de la République Sudafricaine et du Portugal de refuser de se soumettre à la loi.

Le Préambule de la Convention de Montreux définit l'intention des parties à cette Convention et, si un pays fait fi des dispositions de ce Préambule, il n'a plus droit à aucune protection en application d'un article quelconque de la Convention. Pour finir, le délégué de la Nigeria donne des exemples des pouvoirs qu'a la Conférence de se prononcer sur des questions non visées par la Convention, comme elle l'a fait dans le cas de l'amendement à l'Article 9, numéro 78, au moyen du Protocole additionnel IV.

1.23 Le délégué de la République Fédérale d'Allemagne fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Président,

Ma délégation désire faire, au sujet des propositions contenues dans les Documents N° 101 et N° 102, les commentaires suivants :

Le Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne poursuit une politique extérieure de sécurité collective inspirée des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies.

Il préconise en conséquence :

- le droit à l'autodétermination des peuples,
- la non-ingérence dans les affaires d'un autre Etat,
- le non-recours à l'emploi de la force.

Nous comprenons donc parfaitement les sentiments des gouvernements et des pays qui sont à l'origine des projets de résolution faisant l'objet des Documents N° 101 et N° 102.

Les propositions avancées dans ces documents ont des objectifs politiques : c'est là un fait qu'ont relevé plusieurs délégations au cours des débats. Or, le Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne est toujours parti du principe qu'il appartient en première instance à l'assemblée appropriée - les Nations Unies - de régler comme il se doit les questions politiques et qu'il appartient ensuite aux institutions spécialisées de prendre des mesures similaires.

L'objet et les buts de l'U.I.T. font de celle-ci une organisation spécialisée dans un domaine technique, régie par la Convention internationale des télécommunications de Montreux (1965).

Je n'entends pas reprendre les arguments juridiques déjà avancés par les délégués des Pays-Bas et d'autres pays. Je me bornerai à déclarer que nous nous associons à ces arguments, selon lesquels il est impossible d'exclure de l'Union un Membre qui en fait partie.

Mon intention est autre; elle est d'attirer votre attention sur le point suivant : il convient évidemment que les institutions spécialisées des Nations Unies mettent en vigueur, dans le cadre qui leur est propre, les décisions politiques fondamentales des Nations Unies et qu'elles agissent - chaque fois que cela est possible - en s'inspirant de ces décisions. Je me demande cependant si une institution spécialisée telle que l'U.I.T. peut aller plus loin. Bien que la Charte des Nations Unies, distincte de la Convention internationale des télécommunications définisse dans ses articles 5 et 6 les conditions précises qui entraînent l'exclusion d'un Membre, les Nations Unies n'ont jamais adopté de résolution ayant le caractère de celles qui nous sont ici proposées.

Un autre aspect de la question nous cause de graves préoccupations : l'exclusion de Membres de l'Union constituerait un premier pas dans une voie très dangereuse pour les télécommunications mondiales et dont on ne peut encore prévoir tous les effets. L'exclusion dont nous parlons aujourd'hui, si elle ne porte directement que sur deux pays, aurait des conséquences indirectes pour quantité d'autres. Des mesures de ce genre auraient en particulier des répercussions importantes pour les pays européens, situés dans une région où les ramifications des télécommunications sont très serrées.

Si demain, ou à quelque date que ce soit dans l'avenir, des sanctions analogues étaient prises à l'encontre d'autres pays - et les dicussions d'aujourd'hui font penser que cela n'est pas impossible - elles seraient sources de nouveaux troubles au détriment des télécommunications mondiales ou régionales.

On pourrait en arriver à ce que les pays intéressés se demandent quel est pour eux le trafic le plus important : le trafic régional, de grande densité, ou le trafic mondial, de densité bien moindre. Et il se pourrait fort bien que les intérêts régionaux l'emportent. On risquerait alors de voir se créer des associations régionales qui traiteraient les questions de télécommunications propres à ces régions en dehors de l'U.I.T. et non au sein de celle-ci, comme c'est aujourd'hui le cas, du fait que cette organisation aurait exclu de son sein certains de ses Membres. L'U.I.T. cesserait alors d'être l'organisation mondiale faîtière des télécommunications.

Nous nous écarterions ainsi des objectifs que visent, depuis plus d'un siècle, les Membres de l'U.I.T. et dont beaucoup ont aujourd'hui été atteints.

Monsieur le Président, nous nous trouvons au seuil d'une voie qui pourrait nous mener à la situation que je viens d'évoquer. Pour moi, ma grande préoccupation est le développement croissant et la survie de l'organisation mondiale qu'est l'Union.

Parfaitement conscient des problèmes moraux et éthiques qu'exposent d'une manière si convaincante les Documents N° 101 et N° 102, je ne m'en suis pas moins senti obligé d'exprimer mes craintes devant des tentatives qui visent à ce que la Conférence se prononce pour l'exclusion des Membres de l'U.I.T.

Merci, Monsieur le Président."

1.24 Le délégué de la France fait la déclaration suivante:

Monsieur le Président,

La délégation française pense que les problèmes de caractère politique ne devraient pas faire l'objet d'un examen dans le cadre de notre Union, organisme technique et spécialisé.

Elle n'avait donc pas l'intention d'intervenir dans un débat qui précisément est politique et relatif à des sujets particulièrement douloureux mais, pour tenir compte des points de vue exprimés, elle estime opportun de rappeler quel est son sentiment.

La France n'approuve pas l'apartheid, contraire aux principes humanitaires auxquels elle est attachée. Son action est inspirée par un esprit de paix, c'est dire qu'elle est opposée à toutes les violences qui entraînent toujours pour les parties en cause, leur cortège de destructions, de haine et de larmes.

Cependant entrer dans l'engrenage des exclusions est un pas qu'il est dangereux de franchir. Il romprait ce principe d'universalité et de nécessaire coopération internationale dans le domaine des télécommunications souligné depuis le début de la conférence par plusieurs délégations. De plus, ces exclusions ne seraient pas conformes aux textes de la convention qui nous régit.

La délégation française se voit dans l'obligation de réserver la position de son gouvernement, en ce qui concerne les conséquences juridiques et techniques qu'un tel vote pourrait avoir sur l'avenir de l'Union.

Mais la délégation française comprend l'émotion exprimée notamment par nos amis africains. Elle est prête quant à elle à mettre toute son énergie pour la recherche d'une solution raisonnable permettant à l'U.I.T. de sortir grandie de cette épreuve.

De nombreux pays ici représentés et dont les liens historiques avec la France sont devenus des liens d'amitié et de compréhension réciproque, dans un esprit de totale indépendance, comprendront, j'en suis intimement convaincu, la position de mon pays.

La délégation française lance un appel pressant aux délégations présentes afin que nous gardions à l'esprit que notre institution n'a pas pour mission de s'ériger en justicier, mais a été constituée en vue d'objectifs précis limités à son domaine de spécialisation qui est de promouvoir les télécommunications dans le monde.

Pour terminer mon intervention, Monsieur le Président, j'appelle l'attention de la conférence sur le fait que certaines délégations ont observé que la décision de porter de 29 à 36 le nombre des Membres du Conseil d'administration constituait une violation de la convention de Montreux. La délégation française, pour sa part, a déjà souligné et souhaite rappeler qu'en aucun cas le mandat du contingent supplémentaire de ces sept membres ne pourrait prendre effet avant l'entrée en vigueur de la convention de Torremolinos.

1.25 Le délégué du Panama fait la déclaration suivante :

"Puisque c'est ici notre première intervention en séance plénière, je voudrais, Monsieur le Président, vous présenter les salutations de la délégation du Panama et me joindre aux autres délégués qui, dès le début des travaux, vous ont félicité pour l'habileté consommée et pour la compétence avec lesquelles vous dirigez les activités de la présente Conférence. Nous sommes également heureux que la Conférence ait choisi de siéger dans cette merveilleuse partie de l'Espagne qu'est la région de Malaga, laquelle m'est particulièrement chère et où j'ai beaucoup d'amis. J'ajoute que le Gouvernement du Panama m'a donné pour instructions d'appuyer la position des pays africains en ce qui concerne l'exclusion du Portugal et de la République Sudafricaine. C'est là un geste de solidarité et de compréhension envers des pays frères qui ont à résoudre des problèmes et des difficultés analogues à celles auxquelles se heurte la République de Panama. Mon pays a l'expérience du colonialisme; c'est pourquoi il a l'obligation morale de soutenir la cause des pays africains pour mettre fin à tout vestige de colonialisme ou de néo-colonialisme dans le continent africain.

Merci, Monsieur le Président."

1.26 Le délégué du Cameroun intervient pour demander la clôture des débats.

1.27 Le délégué de la République Centrafricaine appuie cette proposition.

1.28 Aucun orateur ne prenant la parole pour s'opposer à la motion de clôture, le Président déclare la clôture des débats

1.29 L'assemblée procède à un vote au scrutin secret au sujet du projet de résolution qui fait l'objet du Document N° 101. Les délégués de l'Algérie, du Canada et de la Roumanie exercent, à la demande du Président, les fonctions de scrutateurs.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour	:	77
Contre	:	39
Abstentions	:	10

1.30 Le projet de résolution contenu dans le Document N° 102 fait ensuite, lui aussi, l'objet d'un vote au scrutin secret, les délégués de l'Algérie, du Canada et de la Roumanie assumant à la demande du Président, les fonctions de scrutateurs.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour	:	73
Contre	:	42
Abstentions	:	11

1.31 Le délégué du Sénégal fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Président,
Honorables délégués,

J'interviens dans ce débat au nom de la délégation sénégalaise et à un double titre.

D'abord en tant qu'Africain, je suis concerné par tout ce qui se passe en Afrique surtout lorsqu'il s'agit d'événements d'une dimension telle que le devenir du Continent en est gravement et directement affecté.

Ensuite de ressortissant d'un pays qui subit, bien que de toute évidence, il ne soit pas partie au conflit, qui subit, dis-je, les méfaits de la guerre coloniale menée en Guinée Bissau par le Portugal.

Il s'est donc trouver des délégations pour plaider en faveur du maintien du Portugal au sein de notre assemblée.

Selon ces délégations, l'expulsion du Portugal de la Conférence des plénipotentiaires conduirait à l'effritement de l'Union internationale des télécommunications et porterait une atteinte grave à la coopération internationale. Elles ajoutent que le Portugal est un membre de droit de l'Union et ne saurait, de ce fait, être exclu.

Monsieur le Président,
Messieurs les délégués,

Le moment est venu de parler franc.

Comment est-il possible décemment d'invoquer le droit en faveur d'un pays qui ne reconnaît celui-ci et ne le respecte que quand et dans la mesure où il est conforme à ses intérêts.

Le Portugal n'a jamais tenu le moindre compte des résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies et du Conseil de Sécurité.

Il tourne en dérision les plus hautes instances internationales en refusant, avec une obstination démentielle, d'appliquer les résolutions relatives au respect des droits de l'homme et à la décolonisation. Et, imperturbable dans son entêtement et son arrogance, il poursuit sa politique d'assassinats dans les territoires africains encore sous sa dépendance.

Pour le Portugal, la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, n'ont ni sens ni valeur dès l'instant où il s'agit de ses rapports avec l'Afrique. Là il se conduit en véritable barbare, élevant le meurtre et le vandalisme à la hauteur des principes de gouvernement.

Et c'est en faveur de ces Huns des temps modernes que l'on crie à l'illégalité, que l'on nous demande de respecter les dispositions de la Convention. La mesure est comble.

L'illégalité, Messieurs, consiste à vouloir maintenir à tout prix au sein de notre Conférence un pays qui viole quotidiennement la disposition fondamentale de notre Convention, selon laquelle l'Union a pour but de promouvoir l'entente et la coopération entre les peuples de la terre.

D'ailleurs si le Portugal fait preuve d'une telle arrogance, s'il se permet de défier les pays épris de paix et de justice, c'est tout simplement parce qu'il bénéficie de l'appui agissant de certaines puissances.

Il est évident qu'il aurait été bouté depuis fort longtemps hors de l'Afrique s'il ne devait compter que sur ses seules forces.

Nous voulons, nous délégués africains que les positions soient claires. A cet égard, nous ne pouvons pas admettre ce double jeu qui consiste à condamner verbalement la politique coloniale portugaise tout en aidant de façon concrète et positive à la poursuite de celle-ci.

Il a été dit sans humour que l'expulsion du Portugal de la Conférence serait nuisible à la coopération internationale. Décidemment, on fait argument de tout pour une cause désespérée.

Ce qui risque de compromettre sérieusement la coopération internationale, c'est le maintien du Portugal au sein de cette respectable Assemblée.

L'expérience quotidienne démontre qu'en Afrique la politique portugaise est diamétralement opposée à toute idée de coopération non seulement avec les peuples soumis à sa dépendance, mais aussi et surtout avec les peuples voisins de ceux-ci.

Il est inconcevable d'entretenir le moindre lien de coopération avec un pays qui viole de propos délibéré notre territoire national, qui par surprise et à la faveur de la nuit, vient brûler nos villages, massacrer des populations et poser des mines partout.

L'attitude du Portugal à l'égard du Sénégal est d'autant plus écoeurante que le Gouvernement sénégalais a fait du dialogue de la concertation l'un des principes fondamentaux de sa politique étrangère. Mon gouvernement pense en effet que tous les conflits, qu'elle qu'en soit la gravité, peuvent se résoudre par le dialogue; il est d'avis que l'utilisation de la force est négative. Le Chef de l'Etat sénégalais a donné en maintes occasions la preuve qu'il est opposé à la violence sous toutes ses formes, qu'il est un militant actif de l'entente entre tous les peuples.

Ses appels à la modération n'ont jamais été entendus par le Portugal. Mieux, ce pays croit pouvoir écraser les forces révolutionnaires de Guinée Bissau en portant la guerre en territoire sénégalais.

Mais attention, que nous croyions fermement en la vertu du dialogue ne signifie pas que nous resterons passifs face aux attaques des forces de l'armée portugaise, ni que nous renoncerons à apporter aide et assistance à nos frères de la Guinée Bissau dans le combat héroïque qu'ils mènent contre les derniers colonialistes.

Les mesures d'intimidation du Portugal, à l'encontre de mon pays n'auront d'autre effet que de confirmer mon gouvernement dans sa détermination à hâter la libération de l'Afrique de tous les jougs.

Monsieur le Président, Messieurs, il faut qu'il soit clair que les délégués africains ne peuvent plus souffrir la présence du Portugal à leur côté ici, à la Conférence des plénipotentiaires de l'U.I.T.

Les télécommunications quelque importance qu'elles soient dans le monde moderne ne constituent qu'un instrument au service de l'entente entre tous les hommes sans égard à la couleur de leur peau ou à leur continent, un instrument au service de la paix mondiale. Elles ne constituent nullement une fin en soi.

La politique poursuivie par le Portugal étant essentiellement répressive et, de ce fait, contraire à toute notion d'entente, de respect de la personne humaine, on ne saurait raisonnablement nous demander de coopérer avec ce pays dans le domaine limité de télécommunications, alors que dans les domaines fondamentaux, nos vues sont radicalement opposées aux siennes.

Monsieur le Président, Messieurs,

Le Portugal décidément ne comprend rien à l'histoire, encore moins à l'histoire récente dont le cours est irréversible.

Quelle que soit l'importance des forces qu'il a engagées au Mozambique, en Angola et en Guinée Bissau, malgré l'aide massive dont il bénéficie, malgré les innombrables crimes commis en Afrique par ses troupes, et sûrement à cause même de ces crimes, le Portugal sera jeté hors de l'Afrique et cela plus tôt qu'il ne le pense.

Monsieur le Président, Messieurs,

Les Africains ici présents demandent à tous ceux qui croient en l'homme. à tous ceux pour qui les éternelles valeurs humaines de justice, de dignité, de liberté et de respect mutuel passent avant tous les intérêts, fussent-ils économiques, financiers ou militaires, les délégués africains, dis-je, vous demandent de voter en faveur de leur projet de résolution.

Peut-être une approbation massive de ce projet fera-t-elle enfin comprendre au Portugal qu'il marche à contresens de l'histoire, qu'il lui est encore possible de se retirer de l'Afrique sans grande honte.

Je vous remercie Monsieur le Président.

1.32 Le délégué de la Côte d'Ivoire fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Président,

Qu'il me soit permis de remercier cette auguste assemblée pour l'acte de foi qu'elle vient d'accomplir avec tant de sagesse et de réalisme.

Tous les orateurs qui se sont succédé depuis ce matin ont suffisamment développé les raisons qui militent en faveur de l'expulsion immédiate du Portugal de cette assemblée pour permettre le déroulement normal de nos travaux. Au siècle de la décolonisation, à une époque où pour sauver le monde du chaos et de la haine l'on constate une volonté générale de freiner la course chaotique aux armements et à l'équilibre de la terreur, au moment où les échanges bienfaisants entre les peuples servent à mieux éclairer les esprits, à enrichir la raison de nouveaux concepts, il faut être dénaturé pour appeler sur soi-même, sur ses enfants et sur sa postérité les malheurs de la guerre de domination avec le cortège de larmes, de misère et de sang qu'elle entraîne derrière elle.

Mon pays est profondément convaincu que le choc des armes ne résout aucun des problèmes fondamentaux de l'humanité. Il a toujours, à son modeste niveau, fait de la recherche du dialogue et de la concorde entre les hommes, une sorte de religion ou de culte national. Le Portugal dans son aveuglement, avec la bénédiction de certains grands, refuse le dialogue et s'accroche désespérément pour son propre malheur à une cause perdue d'avance. L'odieux assassinat du leader Cabral et le massacre quotidien de vies innocentes indigne le monde entier. Trop d'intérêts, trop d'indifférence et de mépris se conjuguent encore pour que se dénouent rapidement les liens d'un autre âge et que disparaissent les sociétés d'humiliation, d'injustice et de honte.

Les grands de ce monde doivent assumer honnêtement et courageusement leurs responsabilités vis-à-vis de l'humanité en mettant fin à tous les conflits.

Monsieur le Président, je ne voudrais pas abuser des instants de cette noble assemblée.

Notre Union, la plus ancienne institution de la famille des Nations Unies, un instrument de concorde et d'harmonie, se devait de donner l'exemple en appliquant à la lettre la résolution de l'assemblée générale.

1.33 Le délégué de Trinité et Tobago indique que sa délégation a été autorisée par le gouvernement de la Guyane à voter, au nom de celle-ci, sur les seules questions relatives aux élections au Conseil d'administration. Sa délégation n'est donc pas habilitée à voter ou à prendre la parole, au nom de la délégation de la Guyane, au sujet d'autres problèmes.

1.34 Le délégué de la République Arabe du Yémen dit avoir été empêché, par la motion de clôture du débat, de demander que le nom de sa délégation soit ajouté à la liste des auteurs des Résolutions faisant l'objet des Documents N° 101 et N° 102. Il s'associe à l'importante déclaration qui a été faite au nom des pays arabes représentés à la Conférence et affirme que les occupants de la Palestine ne sauraient être autorisés à participer à ses travaux. Un certain délégué a prétendu que les délégations arabes avaient condamné l'Etat qu'il représente, alors qu'en fait, elles n'ont pas reconnu qu'il représentait un Etat. En outre, la condamnation émanait non seulement des délégations arabes, mais de tous les Etats, comme cela ressort à l'évidence des résolutions adoptées lors des deux dernières sessions de la Commission des droits de l'homme, stigmatisant la politique et les pratiques suivies par Israël.

1.35 Le délégué de la Pologne fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Président, la position de la République Populaire de Pologne face au régime d'apartheid et à la politique colonialiste qui sont le fait des gouvernements de la République Sudafricaine et du Portugal est connue depuis longtemps, au point que toutes les personnes ici présentes savent à quoi s'en tenir à ce sujet.

Les délégations de notre pays ont toujours condamné la politique de colonialisme et de ségrégation raciale aussi bien à l'O.N.U. et devant d'autres organisations internationales appartenant à la famille des Nations Unies qu'à l'occasion de réunions de l'Union internationale des télécommunications.

A cette Conférence de plénipotentiaires, nous tenons une fois de plus à insister sur notre attitude à cet égard. C'est pourquoi nous appuyons pleinement les projets de Résolution soumis par les pays africains dans les Documents N°s 101 et 102, projets qui visent à exclure la République Sudafricaine et le Portugal de la Conférence de plénipotentiaires, ainsi que d'autres conférences ou réunions de l'Union internationale des télécommunications. En ce qui concerne l'aspect juridique du problème, nous partageons l'opinion exprimée par le délégué de l'Ethiopie.

De même, la délégation de la République Populaire de Pologne approuve entièrement les vues exprimées ici par de nombreuses délégations de pays arabes et par la délégation de l'U.R.S.S. au sujet de la politique agressive d'Israël. Nous sommes prêts à soutenir toutes les mesures qui seraient prises en ces matières par la présente Conférence, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Merci, Monsieur le Président."

1.36 Le délégué de la République de Guinée fait la déclaration suivante :

"La délégation de la République de Guinée tient à vous remercier très sincèrement pour la mansuétude avec laquelle vous avez bien voulu lui donner la parole pour lui permettre d'éclairer notre auguste assemblée sur quelques-unes des raisons fondamentales qui ont amené le groupe africain à introduire deux projets de résolution portant respectivement sur l'Afrique du Sud et du Portugal.

Après les déclarations exhaustives des honorables délégués de l'Afrique et des pays amis qui l'ont précédée, ma délégation s'emploiera à axer l'essentiel de son intervention sur les activités sordides du Portugal dont le rôle hautement démentiel en Afrique mérite d'être dénoncé et stigmatisé non seulement au niveau des Nations Unies mais également de ses institutions spécialisées.

Si la Conférence de Montreux, Monsieur le Président, a eu en son temps à se borner à une condamnation formelle du Portugal, ma délégation, avec la détérioration de la situation dans les colonies dites portugaises et l'agressivité de plus en plus affirmée du pays le plus arriéré de l'Europe que constitue le Portugal, estime, que la demande d'expulsion formulée à son encontre est pleinement justifiée.

Point n'est besoin en effet ici de passer en revue les crimes abominables qu'au nom de sa mission civilisatrice, le Portugal commet tous les jours à l'endroit des paisibles populations de la Guinée - Bissao et du Cap Vert, du Mozambique et de l'Angola. Ma délégation s'abstiendra volontiers à cette occasion de faire l'énumération de ces crimes dont le caractère foncièrement inhumain n'échappe d'ailleurs à personne.

Toutefois, elle tient à s'appesantir sur le danger que représente le Portugal pour la sécurité et l'indépendance de maints pays africains.

Non content en effet des atrocités et des atteintes à la dignité perpétrées à longueur de journée dans ses soi-disant colonies, le Portugal exporte depuis plus d'une décennie la guerre dans les pays limitrophes à celles-ci et ce nonobstant la charte des Nations Unies.

Les éminentes délégations ici présentes se rappellent encore que c'est le 22 novembre 1970, à la faveur d'une brume épaisse et en plein mois de carême, que les forces portugaises droguées et dressées en la circonstances comme des bêtes féroces se sont abattues sur Conakry endormie pour y semer la confusion, la désolation et la mort.

Mon pays, qui ne demande qu'à vivre en paix, et s'acquitter honorablement de sa mission historique vis-à-vis de ses frères qui pour l'accession à l'indépendance et à la souveraineté n'ont d'autre issue que la guerre, a perdu dans cette cruelle opération plus de 300 personnes sans compter les dégâts matériels que les Nations Unies sont venues sur place apprécier.

Malgré le démenti officiel des autorités de Lisbonne, les Nations Unies ont été contraintes devant les faits à condamner le Portugal en termes sévères. Certaines délégations des pays amis présentes dans la salle peuvent attester de l'authenticité de l'agression du 22 novembre parce que ces pays ont eu à perdre des citoyens médecins, diplomates, ingénieurs qui étaient dans notre pays non pour se faire tuer mais dans le cadre de la coopération bilatérale pour nous aider dans notre effort de développement.

Comment pouvons-nous, Monsieur le Président, tolérer la participation à nos travaux d'un pays qui non seulement mène une guerre des plus cruelles de l'histoire contemporaine mais ose constamment mettre en péril la souveraineté de mon pays et d'autres pays indépendants.

A l'heure où je parle, non seulement l'administration portugaise continue fébrilement en Guinée-Bissao à entraîner de nouveaux candidats à la mort mais mon gouvernement détient des documents accablants qui établissent de manière irréfutable la complicité du Portugal et de ses alliés inconditionnels à une nouvelle agression contre mon pays.

Fort des leçons du cuisant échec du 22 novembre 1970, le Portugal dans le nouveau plan machiavélique établi par les soins de ses experts en tuerie, se propose de liquider physiquement le camarade stratège, Ahmed Sékou, Président de la République de Guinée.

Il veut ainsi rééditer le coup du 20 janvier 1973 par lequel il a mis fin de manière indigne et barbare à la vie du grand africain Amilcar Cabral. Pour nous africains, Amilcar Cabral n'est pas mort parce que le P.A.I.G.C. vit et continue à faire honneur à sa mémoire et à ses idées.

Ma délégation, Monsieur le Président, tient à porter à la connaissance du Portugal, tête de pont de l'impérialisme international, que le Peuple de Guinée idéologiquement et physiquement fin prêt l'attend de pied ferme pour l'enterrer dans le tombeau grandement ouvert en terre libre de Guinée pour l'impérialisme.

La Tanzanie, la Zambie, le Zaïre et le Sénégal pour ne citer que ceux-là, se trouvent dans la même situation d'insécurité que nous.

Que le Portugal et les forces obscures qui le soutiennent nous laisse conduire les destinées de nos pays selon notre propre génie.

Que le Portugal se rende enfin compte de l'inutilité et de l'absurdité de la cause qu'il défend dans sa farouche détermination de vouloir conserver coûte que coûte ses colonies. Qu'il sache que l'opinion internationale est en tout cas lasse de sa guerre coloniale et du génocide systématique qu'il est en train d'organiser en Guinée-Bissao et au Cap Vert, au Mozambique et en Angola. Qu'il sache enfin que l'Afrique mettra tout en oeuvre pour le ramener à la raison et trouver un remède définitif à son rêve diabolique.

Monsieur le Président, ma délégation a par ailleurs écouté avec un vif intérêt les déclarations avancées contre la pertinence et la valeur juridique des deux documents présentés par le groupe africain. Sans vouloir instaurer une polémique stérile à ce sujet, elle voudrait demander aux délégations qui font tant état du respect du droit et de la loi, de bien vouloir lui indiquer les dispositions juridiques qui donnent carte blanche à un pays de subjuguer, de dominer, de soumettre à l'insécurité, à la mort un autre pays.

En dehors de la raison du plus fort, peut-on nous dire au nom de quelle loi l'impérialisme continue-t-il à imposer ses vues et les régimes de sa création au niveau des pays techniquement et technologiquement moins développés?

On nous dit que les documents du groupe africain n'ont pas de fondement juridique mais pourquoi donne-t-on par le mutisme, l'indifférence et la complicité active une assise juridique à l'agression permanente de mon pays et tant d'autres qui ne luttent que pour l'avènement d'un monde de paix et de justice.

L'on veut ici dissocier la politique de la technique. Peut-on nous signaler ici un seul pays qui ne soumet pas ses démarches économiques, culturelles, sociales et autres à sa politique générale ?

Monsieur le Président, l'Afrique est mûre pour se laisser tromper par un juridisme ténébreux teinté de supercherie.

Elle ne demande qu'à être comprise dans ses préoccupations et revendications légitimes.

Dans la coopération internationale nécessaire elle entend jouer pleinement le rôle qui lui revient et apporter sa modeste contribution à l'édification d'un monde de justice et de fraternité vraie.

En conclusion, Monsieur le Président, ma délégation au nom de l'Afrique invite les délégations ici présentes à l'aider, par l'adoption de ses deux projets de résolution, à l'exclusion de toutes les conférences et réunions de l'U.I.T. des régimes fascistes de l'Afrique du Sud et du Portugal.

Merci, Monsieur le Président."

1.37 Le délégué de la Suède fait la déclaration suivante :

"La délégation de la Suède n'a pas encore eu la possibilité de vous féliciter pour votre accession à la présidence. C'est un plaisir pour moi de le faire maintenant, Monsieur le Président, parce que nous admirons la manière dont vous dirigez nos travaux. Toutefois, je pense qu'il est encore plus indiqué de féliciter la Conférence elle-même.

Monsieur le Président, je tiens aussi à préciser la position de la Suède à l'égard des Résolutions faisant l'objet des Documents N° 101 et N° 102.

L'attitude du gouvernement suédois face au racisme et au colonialisme est claire et bien connue. Nous avons à maintes reprises manifesté notre opposition à la politique d'apartheid de la République Sudafricaine et condamné résolument la politique coloniale qui est pratiquée dans les territoires portugais en Afrique. Nous avons également suivi les recommandations de l'Assemblée générale des Nations Unies visant à accorder une assistance humanitaire aux victimes du régime de l'apartheid et aux peuples qui luttent pour le droit à l'autodétermination.

Cependant, conformément au principe de l'universalité, chaque Etat a le droit de participer aux réunions d'une organisation à laquelle il appartient. Ce principe de l'universalité découle d'ailleurs de l'absence de toute disposition, dans la Convention de l'U.I.T., au sujet de l'exclusion d'un Etat Membre. Exclure un ou plusieurs pays des réunions de l'U.I.T. ne saurait, à nos yeux, promouvoir la réalisation de l'objectif principal de notre organisation qui est d'accroître l'efficacité des services de télécommunications. Nous ne pouvons dès lors appuyer les Résolutions faisant l'objet des Documents N° 101 et N° 102."

1.38 Le délégué de la Somalie fait la déclaration suivante :

"Le but des deux projets de Résolution a été clairement exposé et, en ma qualité de co-auteur, je n'ai pas besoin de m'étendre sur la politique agressive et oppressive des gouvernements de la République Sudafricaine et du Portugal. Les atrocités commises avec persistance par ces gouvernements sont gravées dans notre esprit et les récentes fusillades dont l'Afrique du Sud a été le théâtre constituent une atteinte flagrante à la dignité humaine. C'est pourquoi nous en appelons aux délégués pour qu'ils soutiennent de tout coeur les résolutions, qui n'ont pas un caractère politique, mais visent uniquement - je dis bien uniquement - à reconnaître les droits élémentaires de la personne humaine moyennant l'exclusion, non seulement de la Conférence de plénipotentiaires mais encore des autres réunions de l'U.I.T., des deux gouvernements incriminés. Pour ma part, je soutiens pleinement les Résolutions N° 101 et N° 102. En outre, la politique d'expansion qui a conduit le soi-disant Etat d'Israël à fouler cyniquement et illégalement le sol d'autrui, ainsi que son obstination irrationnelle à occuper ces territoires au mépris de l'opinion mondiale exprimée dans la résolution pertinente des Nations Unies et beaucoup d'autres textes du même genre, sans parler du terrorisme et de la brutalité qu'il exerce à l'encontre du peuple palestinien et des habitants des territoires occupés, est abominable et intolérable aux yeux des peuples épris de paix du monde entier. En conséquence, la délégation de la Somalie approuve pleinement la déclaration du délégué de l'Iraq, à laquelle ont souscrit plusieurs autres pays, au sujet du soi-disant Etat d'Israël, et elle soutient énergiquement la position des nations arabes et de leur cause sacrée.

Merci beaucoup, M. le Président."

1.39 Le délégué de la Guinée équatoriale fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Président, je vous remercie de m'avoir donné la parole et tiens à vous féliciter d'emblée, au nom de ma délégation, de votre élection aux fonctions de Président de notre grande Conférence, ainsi que de l'habileté avec laquelle vous dirigez les débats. Je désire également m'associer aux déclarations de plusieurs délégués relatives à l'hospitalité du peuple et du gouvernement espagnols.

Monsieur le Président, Messieurs les délégués, c'est un plaisir pour nous que de prendre la parole sur une question d'importance vitale comme celle de la décolonisation totale des pays qui se trouvent encore sous la domination coloniale de l'étranger et, notamment, des colonies portugaises d'Afrique.

Si ma délégation prend la parole sur la décolonisation, c'est que nous y sommes dûment autorisés par le Président à vie de notre République, Son Excellence M. Francisco Macias Nguema Biyogo, grand homme d'Etat africain, ardent défenseur de la juste cause de l'émancipation totale de notre grand continent et travailleur infatigable au service des peuples africains qui luttent contre la misère et l'oppression pour assurer leur développement dans le cadre d'une collaboration et d'une compréhension mutuelles sans pressions extérieures. C'est de lui que nous tenons le mandat de représenter dignement à cette Conférence notre peuple, le parti et le Gouvernement Révolutionnaire de la Guinée équatoriale. Comme MM. les délégués auront pu le remarquer, ce n'est pas la première fois qu'un délégué guinéen prend la parole pour défendre avec véhémence l'idéal commun visant à libérer le sol africain de tout vestige colonialiste; la position de la Guinée équatoriale sur ces questions est très claire et vous pouvez vous en rendre compte en constatant que nous adhérons entièrement à toutes les résolutions sur l'octroi immédiat de l'indépendance aux pays et aux peuples qui se trouvent encore sous la domination coloniale.

D'un autre côté, en tant que co-auteurs des Résolutions N° 101 et N° 102, nous considérons que l'asservissement des peuples et leur exploitation sous le joug de l'étranger constitue une négation des droits fondamentaux de l'homme et est en contradiction avec la Charte des Nations Unies; de plus, cet assujettissement compromet la cause de la paix et de la coopération mondiale, parce que nous avons le droit de discuter les problèmes de la décolonisation, étant donné que, d'une certaine façon, nous sommes le dernier pays qui vient de secouer le joug colonialiste et que, cinq ans après avoir accédé à l'indépendance totale, nous avons connu les grands avantages qu'elle apporte aux pays libres du monde. En outre, en tant que pays africain libre épris de paix, nous avons contracté le devoir moral de participer au combat libérateur de notre continent.

Monsieur le Président, il y aura cinq ans le 12 octobre prochain qu'un pays africain totalement inconnu du monde international avant cette date mémorable, victime des monopoles et de l'exploitation, l'actuelle République de la Guinée équatoriale, mon pays, a ouvert les yeux à la lumière de la civilisation en tant que pays libre et s'est rendu compte de ce que signifie pour l'humanité et pour les peuples le fait d'appartenir à cette communauté internationale en vivant en harmonie et dans la coexistence pacifique avec les autres pays du globe. En effet, il aura fallu bien peu de temps pour que nous devenions membres de la majorité des organisations mondiales et pour que nous prenions place avec orgueil, dignité et compétence au milieu des autres pays libres du monde, absolument

sûrs que le chemin que nous avons choisi, le droit chemin de la liberté, conduit à la dignité de toutes les populations; c'est pourquoi, en face de l'attitude déplorable et ignoble des pays colonialistes, nous ne pouvons envisager pour les pays encore sous le joug colonial d'autre solution que de suivre notre exemple, c'est-à-dire de franchir le pas de géant que nous avons fait en choisissant la liberté d'exercer pour notre propre compte tous les droits civiques, depuis le droit de vote et d'opinion jusqu'à la participation à la vie politique, économique et sociale dans notre souveraineté pleine et entière.

Nous pensons que les délégués de tous les pays représentés ici à cette Conférence de plénipotentiaires, qui préconisent la paix et la coexistence pacifique en luttant pour une paix mondiale durable, auront accueilli avec sympathie la définition que nous venons de donner de la liberté pour un pays; permettez-moi maintenant de faire allusion une fois de plus devant cette assemblée à un fait qui a été discuté au fil des ans au sein de presque toutes les conférences internationales et aux Nations Unies, savoir la question de l'exclusion du Portugal de nos organisations, préconisée par la majorité des peuples qui considèrent que l'autodétermination et le respect de la dignité humaine constituent une réalité aussi importante et nécessaire que les télécommunications elles-mêmes pour la coexistence pacifique des nations.

Pour les pays libres d'Afrique, il n'existe pas et il n'existera jamais de prétendues provinces portugaises d'outre-mer parce que, Monsieur le Président, le Portugal ne peut être davantage qu'une puissance européenne. Il s'agit là de pays africains occupés illégalement par le Portugal, et je dis illégalement, car tout le monde connaît la lutte héroïque et courageuse que ces pays africains ont entreprise pour se libérer de la domination portugaise, niant ainsi la présence du Portugal et sa participation aux affaires de notre continent où, jour après jour, les soldats portugais assassinent les Africains innocents et sans défense luttant pour la juste cause de leur liberté. Ainsi, le gouvernement de Lisbonne cherche à éloigner la misère qui règne sur ses terres arides et rocailleuses en massacrant et assassinant des être humains qui défendent et revendiquent le droit de vivre libres et de jouir des richesses que Dieu et l'Histoire leur ont données.

Monsieur le Président, nous sommes extrêmement préoccupés par le fait que toutes les résolutions des Nations Unies et des autres institutions spécialisées de cette haute organisation condamnent le Portugal à prendre sans délai les mesures qui s'imposent pour accorder l'indépendance aux pays africains qui continuent à gémir

sous leur oppression et leur exploitation criminelles en Afrique sans que, depuis des années que la Résolution 1.514 du 14 décembre 1960 a été prise, la voix de l'Organisme international suprême ait été entendue par le gouvernement de Lisbonne.

Je ne voudrais pas m'étendre davantage sur l'abondance des résolutions votées par les Nations Unies et leurs institutions spécialisées pour condamner la politique colonialiste et discriminatoire suivie en plein XXe siècle par le Portugal à grand renfort de vies humaines dans ses colonies d'Afrique, et je pense qu'il est superflu d'énumérer toutes ces résolutions, qui sont suffisamment connues de tous les délégués; toutefois, il me paraît indispensable de souligner devant la Conférence le fait que le Portugal et ses alliés ne font manifestement aucun cas des décisions approuvées par la majorité des membres d'une Organisation internationale dont ils font partie intégrante.

Monsieur le Président, ce n'est pas en vain que les hommes d'Etat de la fin du siècle dernier, après la première guerre mondiale, ont compris la nécessité de voir le monde s'engager dans la voie du respect de la dignité humaine, de la justice sociale et de la libre autodétermination des peuples. C'est pour cela qu'ils ont institué la Charte de l'Organisation actuelle des Nations Unies et nous devons rendre, à tire posthume, un grand hommage à ces éminents hommes d'Etat signataires de la Charte des Nations Unies, car la réalisation de leur idéal a donné naissance à plusieurs pays indépendants sur nos continents. Ce qui nous surprend, c'est la façon dont le Portugal continue à se tenir en marge de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme; en effet, aucun de ces documents essentiels n'empêche le Portugal de suivre le mouvement qui porte actuellement les peuples vers l'autodétermination. Je répète encore, comme je l'ai déjà dit au cours de notre dernière intervention, que les pays africains ne doivent pas être victimes de la carence et de l'insuffisance des ressources des pays colonialistes, qui cherchent leur subsistance au prix de vies humaines et freinent le développement politique, intellectuel et économique des peuples africains encore sous leur domination. Le Portugal continue à refuser de coopérer avec les Nations Unies, qui lancent de constants appels pour que tous les peuples coloniaux choisissent leur propre destin. Nous savons que nombre de nations européennes qui possédaient de vastes territoires coloniaux ont renversé leur politique d'oppression, donnant un admirable exemple de respect de la Charte universelle et laissant leurs colonies déterminer elles-mêmes leur propre avenir politique; aujourd'hui, ces pays européens entretiennent d'excellentes relations avec les nouvelles nations indépendantes d'Afrique, relations de coopération bilatérale et de compréhension mutuelle qui méritent d'être mises en relief dans l'histoire de la décolonisation.

Nous exigeons une fois de plus que le Portugal suive l'exemple des autres pays qui possédaient des colonies en Afrique en accordant immédiatement l'indépendance à leurs colonies, comme l'ont fait l'Angleterre, la France, l'Espagne, la Belgique, etc. etc.

Ainsi que l'a déclaré à plusieurs reprises notre Président à vie de la République, S.E. M. Francisco Macias Nguema Biyogo, les peuples africains ne sont pas hostiles au Portugal; ce que nous repoussons et exécrons, c'est la politique colonialiste criminelle et oppressive des pays qui continuent à exploiter l'Afrique, et si le Portugal accorde le statut de pleine souveraineté à nos frères de la Guinée Bissau, du Cap Vert, de Principe, de San Tomé, de l'Angola et du Mozambique, nous pourrons alors admettre qu'il participe de plein droit à nos réunions internationales. Tant que ce résultat n'aura pas été atteint, nous ne permettrons pas que le Portugal prenne la parole ni qu'il ait le droit de dialoguer avec les autres pays qui respectent la dignité humaine et ont foi dans l'autodétermination des peuples.

C'est pourquoi, Monsieur le Président, le Portugal doit être exclu de cette Conférence de plénipotentiaires et de toutes les conférences des Nations Unies et institutions spécialisées des Nations Unies. L'exclusion doit être automatique et sans discussion, attendu que les raisons que nous venons de donner constituent des arguments qui ne donnent prise à aucun doute. Les temps sont révolus où la colonisation dissimulait son visage derrière le paravent de la protection humanitaire des colonisés. Nous autres, pays africains, nous nous sommes déjà rendu compte du fait que cette attitude cachait une exploitation politique et économique des ressources de nos pays et de nos peuples, toujours conformément au système barbare de la colonisation. Nous ne pouvons plus supporter pareil état de choses. Nous sommes parfaitement au courant de l'important appui que nombre de puissances apportent à un Portugal impuissant; c'est la plus grande honte de ces peuples jouissant d'une civilisation millénaire et qui sont en même temps fondateurs de la Charte des Nations Unies. Ils oublient le geste noble et humain de leurs prédécesseurs qui ont proclamé l'autodétermination immédiate des peuples en fondant l'Organisation des Nations Unies.

Je répète que c'est une grande honte pour ces puissances, Monsieur le Président car, guidées par des intérêts économiques, elles aident le Portugal à sacrifier des vies humaines sur le continent africain, refusant aux peuples d'accéder à la liberté et de vivre en pleine harmonie avec les autres pays libres du monde.

Nous demandons l'exclusion immédiate du Portugal de cette Conférence et espérons que les pays, tous les pays, épris de paix entendront notre voix.

Monsieur le Président, nous éprouvons une grande indignation à voir la position prise par certains pays colonialistes et leurs alliés à l'égard de nos Résolutions N° 101 et N° 102. Leur attitude masque le désir de détourner l'attention de la Conférence en proposant de porter l'affaire devant une instance judiciaire. Les Résolutions sont présentées par la majorité du Groupe africain et, pendant les délibérations, plusieurs délégués de pays amis et épris de paix ont résolument appuyé notre proposition parce qu'ils voient la justesse de notre cause. Toutefois, les ennemis bien connus du progrès et du développement du continent africain, peut-être dans l'espoir de nous intimider, désirent porter la solution de l'affaire devant la Cour de la Haye. Nous savons bien que ce sont les pays qui vendent leurs armes au Portugal pour les essayer sur les corps des Africains sans défense et les populations opprimées par la République Sudafricaine. Nous savons aussi qu'ils obtiendront un arrêt, d'avance favorable, de leur Cour, mais la question de l'émancipation des pays africains restant encore sous la domination coloniale n'en sera pas supprimée pour autant.

Les délégués africains sont des gens réalistes; ils savent maintenant quels sont les défenseurs d'un Portugal impuissant et prennent note du fait qu'un grand nombre de nations, à propos d'un grand pacte militaire, nous prodiguent leurs sourires, mais, derrière cette amitié feinte, vendent leurs armes au Portugal pour que leurs odieux soldats assassinent nos frères de la Guinée Bissau, de l'Angola, du Mozambique, du Cap Vert, de San Tomé, écrasant les peuples africains sous leur ignoble domination.

Monsieur le Président, je vous prie de bien vouloir noter que notre pays demande l'exclusion immédiate du Portugal et que cette déclaration doit être distribuée comme document de travail au sein de notre Conférence.

Merci, Monsieur le Président."

La séance est levée à 19 h 50.

Secrétaire général :
M. MILI

Président :
L. HERRERA ESTEBAN

Annexe : Déclaration remise par le délégué du Portugal.

A N N E X E

La Délégation du Portugal à la Conférence de plénipotentiaires de l'U.I.T. présente ses meilleurs compliments à Monsieur le Président de la Conférence et, se référant au Document N° 102 du 21 septembre, a l'honneur de lui déclarer qu'elle considère que le présent débat et le projet de résolution en question sont illégaux pour des raisons déjà avancées par plusieurs délégations, à savoir :

- l'inconstitutionnalité des sanctions au regard de l'article 2 de la Convention en vigueur;
- l'opposition entre ce projet de résolution et les objectifs de l'Union;
- et l'impossibilité pour cette Conférence de s'en occuper, puisque l'article 6 ne le permet pas.

Pour ces raisons, la Délégation Portugaise n'a pas l'intention d'intervenir dans le débat, mais tient à souligner qu'elle considère toute résolution sur ce sujet éventuellement approuvée, comme illégale, nulle et sans aucune valeur juridique. Aussi, le Gouvernement Portugais se réserve-t-il le droit de prendre, à l'égard de l'Union, toutes les mesures qu'il tiendra pour appropriées à la défense de ses intérêts.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Document N° 159-F
12 octobre 1973
Original : français

COMMISSION 3

COMPTE RENDU
DE LA
2ème SEANCE DE LA COMMISSION 3

Mardi 2 octobre 1973, à 15 h 30

Président : M. M.K. BASU (Inde)

Vice-Président : M. C.A. WOODSTOCK (Jamaïque)

Sujets traités :	Document N°
1. Compte rendu de la 1ère séance	128
2. Budget et dépenses de la Conférence	58 et DT/17
- Situation des comptes au 24 septembre 1973	DT/18
3. Projet de rapport de la Commission 3 à la séance plénière	DT/19

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

1. Compte rendu de la 1ère séance de la Commission 3 (Document N° 128)

1.1 Le compte rendu est approuvé sans observation.

2. Budget et dépenses de la Conférence (Documents N°s 58 et DT/17) - Situation des comptes au 24 septembre 1973 (Document N° DT/18)

2.1 Le Président explique que le Document N° DT/17 contient une mise à jour des chiffres figurant dans le Document N° 58 déjà examiné précédemment. Il présente ensuite le Document N° DT/18.

2.2 Répondant au délégué des Etats-Unis, le Chef du Département des finances de l'Union indique que les chiffres contenus dans la colonne 7, des tableaux du Document N° DT/18, sont fondés sur les contrats conclus par l'U.I.T. ou la Conférence; il s'agit donc de "dépenses engagées". Dans les cas où il n'existe pas de contrats signés, on a considéré que les chiffres correspondaient à de simples estimations. En ce qui concerne l'augmentation éventuelle du nombre des séances ou la tenue de réunions le samedi, il convient de préciser que le secrétariat travaille 24 heures sur 24, par conséquent il est pratiquement impossible d'augmenter le nombre d'heures de travail. Les crédits afférents aux heures supplémentaires correspondent à un montant maximun de 200 000 francs suisses, qui devrait être suffisant pour couvrir les besoins de la Conférence. D'autre part, dans les comptes, on distingue les chiffres concernant le personnel de l'Union et ceux concernant le personnel extérieur mis à disposition par des entreprises avec lesquelles l'U.I.T. a conclu des contrats.

2.3 Répondant ensuite à une question du délégué du Canada, le Chef du Département des finances ajoute que si - comme il l'a expliqué à la séance précédante - les fluctuations de cours des changes ont permis d'ajuster certains postes budgétaires vers le bas, il a fallu en revanche effectuer des relèvements vers le haut, du fait que l'Union a été contrainte de recruter à Madrid et à Barcelone du personnel à qui elle verse une indemnité journalière, au lieu d'en recruter sur place, à Malaga-Torremolinos, comme elle prévoyait de le faire. Ces circonstances ont entraîné une augmentation de dépenses de l'ordre de 40 000 francs suisses. Pour le personnel des entreprises qui se trouve dans le même cas, l'augmentation est de 48 000 francs suisses.

2.4 Le délégué de l'Espagne fait remarquer qu'il conviendra de bien analyser la nature des frais supplémentaires afin de déterminer s'ils découlent du lieu où se tient la Conférence ou si, au contraire, il s'agit simplement d'augmentation de dépenses inhérentes à la Conférence elle-même et inévitables, que ce soit à Genève ou en n'importe quel autre endroit qu'elle se tienne.

2.5 Le Chef du Département des finances fournit des renseignements détaillés sur les différences de coût concernant une série de postes ayant fait l'objet d'estimations distinctes pour Genève et Torremolinos, dont l'écart global équivaut à 400.000 francs suisses, au 24 septembre 1973.

2.6 Se référant à ce qui vient d'être dit, le délégué des Etats-Unis se déclare fort préoccupé par la différence de 420.000 francs suisses qui figure au bas de la page 4, laquelle est beaucoup plus élevée que le montant de 275.000 francs suisses indiqué dans les calculs initiaux.

2.7 A la demande du Président, le Chef du Département des finances déclare qu'il compte mettre à jour le Document N° DT/18 pour la séance suivante en y ajoutant une 11ème colonne dans laquelle seront indiquées les différences de coût, par rubrique, entre Genève et Torremolinos.

2.8 Il en est ainsi décidé et le Document N° DT/18 est approuvé.

3. Projet de rapport de la Commission 3 à la séance plénière (Document N° DT/19)

3.1 Considérant le document présenté par le Président, le délégué des Etats-Unis estime que la Commission devrait d'ores et déjà faire état de ses inquiétudes en ce qui concerne l'écart très important qui existe entre le chiffre initial de 275.000 francs suisses et celui de 420.000 francs suisses mentionné dans le Document N° DT/18 qui vient d'être examiné. Elle devrait immédiatement demander au Secrétaire général de prendre les mesures qui s'imposent en vue de réaliser partout le maximum d'économies, afin que la Conférence se retrouve, en fin de compte, aussi près que possible de l'estimation initiale acceptée par le Gouvernement espagnol.

3.2 Il en est ainsi décidé.

3.3 D'autre part, il est également décidé de faire état, dans le rapport final à la séance plénière, du fait que la Commission 3 a toujours été consciente de la nécessité de faire des économies parce qu'elle sait, par expérience, qu'au cours des dernières semaines le nombre des séances augmente, ce qui entraîne des heures supplémentaires. Il importe donc de garder une marge en prévision de cette accélération de l'activité de la Conférence.

3.4 Enfin, il est décidé de présenter à la séance plénière un rapport préliminaire au courant de la quatrième semaine ou au début de la cinquième, conformément au numéro 675 de la Convention, puis un rapport final entre le 22 et le 24 octobre.

3.5 Le Document N° DT/19 est ainsi approuvé avec le projet de résolution qu'il contient.

La séance est levée à 16 h 50.

Le Secrétaire : Le Président :

R. PRELAZ M.K. BASU

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Document N° 160-F
5 octobre 1973
Original : anglais

COMMISSION 7

Pakistan

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

Rôles du Conseil d'administration

PAK/160/1 MOD 256 (112) (j) coordonne les programmes de travail des organismes permanents, y compris les calendriers des réunions, de manière à tirer le meilleur parti des moyens disponibles; prend, après avoir examiné l'évolution des travaux de ces organismes, les dispositions opportunes en tenant compte des demandes ou recommandations soumises par lesdits organismes;

Motifs : Indiquer clairement les relations entre les organismes de l'Union et le Conseil d'administration, ainsi que le rôle de celui-ci dans la direction générale des organismes permanents de l'Union et des activités de l'U.I.T.

Rôles de l'Assemblée plénière

PAK/160/2 SUP 386 (781)

PAK/160/3 ADD 386A (f) établit le programme général des travaux à exécuter jusqu'à la prochaine Assemblée plénière, en tenant compte de l'estimation des besoins financiers appropriés, estimation qui sera soumise au Conseil d'administration;

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

PAK/160/3

Motifs : Préciser la relation administrative entre le Conseil d'administration et les Assemblées plénières. S'il appartient à l'Assemblée plénière d'un Comité d'établir le programme de travail, il est de règle, conformément aux protocoles financiers en vigueur, que les nouveaux programmes de travail ne soient entrepris qu'après autorisation des crédits nécessaires par le Conseil d'administration.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Document Nº 161-F
octobre 1973
Original : anglais

SEANCE PLENIERE
COMMISSION 9

PREMIER RAPPORT DE LA COMMISSION 8

(DROITS ET OBLIGATIONS)

1. La Commission 8 a tenu six séances entre le 19 septembre et le 2 octobre 1973.

2. Le bureau de cette Commission se compose de :

M. GABRIEL TEDROS (Ethiopie), Président,
M. José J. HERNANDEZ G. (Mexique), Vice-président,
MM. A. DAVID et R. MACHERET, Secrétaires.

3. Le mandat de la Commission figure dans le corrigendum au Document N° 2.

4. La Commission 8 a décidé de fonder ses travaux sur les textes contenus dans le Rapport du Groupe d'étude institué en vertu de la Résolution N° 35 de Montreux pour rédiger un projet de Charte constitutionnelle et de Réglement général. Elle a décidé de conserver le mot "Constitution" en attendant que la conférence, réunie en séance plénière, se prononce pour ou contre l'adoption d'une Constitution. Elle a de plus décidé de ne pas examiner de propositions relatives à l'ordre des textes ou traitant de leur présence dans la Constitution ou dans le Réglement général, cela en attendant les directives de la séance plénière.

5. La Commission 8 transmet ci-joint à la séance plénière les textes du Préambule et de l'article premier. Elle en recommande l'adoption, sous réserve des remarques 1) à 8) ci-après, les chiffres entre parenthèses se rapportant aux parties des textes où ils se trouvent.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

(1) Plusieurs délégations ont proposé que le mot "pays" soit remplacé par "Etat", car elles estimaient que "pays" est un terme trop vague. On a fait observer que "Etat" est le terme employé dans la Convention de Vienne sur le droit des traités (1969). Une délégation a fait savoir que, si l'on utilisait le mot "Etat", la Constitution deviendrait, d'après la loi constitutionnelle de son pays, une convention solennelle sujette à une procédure de ratification longue et complexe, impliquant un débat et un vote au Parlement. Diverses délégations ont fait observer que le mot "pays" est celui qui figure dans les Conventions de l'Union depuis 1932 sans que cela ait jamais causé de difficultés. La Commission a décidé de laisser le texte tel quel, mais certaines délégations se sont réservé le droit de revenir sur cette question au cas où il serait décidé de supprimer de la Constitution l'expression "groupes de territoires".

(2) La remarque (2) concerne uniquement la rédaction du texte anglais.

(3) La question de savoir si les numéros 1 et 2 sont à combiner en un paragraphe unique ainsi que la proposition de l'Inde IND/64/1 relative à une modification de rédaction d'ordre juridique ont été renvoyées à la Commission 9.

(4) Après un long débat, la Commission s'est prononcée en faveur de la suppression de la catégorie de Membre associé. On a fait observer que les Membres associés n'avaient guère manifesté d'activité à l'Union, qu'ils n'étaient généralement pas représentés par des fonctionnaires des administrations des pays intéressés et qu'ils avaient rarement participé aux travaux des conférences. Certaines délégations se sont déclarées pour le maintien de cette catégorie de membre, faisant observer qu'il y avait là une manière très utile de permettre à des pays tout récents de prendre part aux activités de l'Union en attendant d'en devenir Membre à part entière. Un vote secret a décidé, par 55 voix contre 26 et 11 abstentions, de la suppression de la catégorie de Membre associé.

Il a été convenu qu'un protocole spécial protégerait les droits du seul Membre associé actuel (Papua-Nouvelle-Guinée) en attendant qu'il soit admis en qualité de Membre.

(5) Un certain nombre de délégations ont proposé que l'on supprime l'expression "groupe de territoires" pour la raison qu'elle n'est pas à sa place dans un instrument international destiné à rester longtemps en vigueur. D'autres délégations ont fait observer qu'il est difficile de trouver un terme qui puisse s'appliquer à un certain nombre d'entités dont la responsabilité des relations internationales incombe à des Membres de l'Union, mais qui n'en sont pas moins totalement indépendants pour ce qui est de leurs télécommunications. Finalement, par un vote secret (58 voix contre 41 et 12 abstentions), la suppression du terme "groupe de territoires" a été décidée. Plusieurs délégations se sont réservé le droit de revenir sur cette question au moment où l'on examinerait l'Annexe I.

(6) La Commission a été saisie de quelques propositions tendant à ce que l'Annexe I soit incorporée dans la Constitution, mais il a été finalement décidé de laisser cette Annexe dans le Règlement général.

(7) Après un long débat sur le principe de l'universalité, il a été décidé d'insérer au numéro 2 une mention de ce principe. A la suite d'un vote secret, il a été décidé, par 59 voix contre 49 et 5 abstentions, de remplacer, au numéro 7, "les deux tiers" par "la majorité".

(8) La décision de supprimer la catégorie de Membre associé entraîne la suppression des numéros 8 à 11. Toutefois, certaines délégations ont manifesté une certaine appréhension de la suppression du numéro 9, car il pourrait en résulter que des Etats non souverains ne pourraient aucunement être représentés à l'Union à moins de devenir Membres à part entière. Ces délégations se sont réservé le droit de revenir sur ce point à la lumière des décisions qui seront prises au sujet des pays énumérés à l'Annexe 1. Il a été décidé que la décision de supprimer le numéro 10 serait portée à l'attention du Secrétaire général des Nations Unies.

Le Président
GABRIEL TEDROS

CONVENTION
DE
L'UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

PREAMBULE

1 En reconnaissant pleinement à chaque pays[1] le droit souverain de réglementer ses télécommunications[2], les plénipotentiaires des gouvernements contractants, ayant en vue de faciliter les relations et la coopération entre les peuples par le bon fonctionnement des télécommunications, ont, d'un commun accord, arrêté la présente Convention.

2[3] Cette Convention est l'instrument fondamental de l'Union internationale des télécommunications.

~~3 Les pays et groupes de territoires qui deviennent parties à la présente Constitution forment l'Union internationale des télécommunications.~~

CHAPITRE PREMIER

Composition, objet et structure de l'Union

ARTICLE PREMIER

Composition de l'Union

4 1. L'Union internationale des télécommunications ~~comprend des Membres et des Membres associés~~[4] se compose de Membres qui, eu égard au principe d'universalité et à l'intérêt qu'il y a à ce que la participation à l'Union soit universelle[7], sont :

5 a) ~~tout pays ou groupe de territoires~~[5] les Membres énumérés dans le Règlement général[6], après signature et ratification de la Convention, ou adhésion à cet Acte;

6 b) tout pays non énuméré dans le Règlement général, qui devient Membre des Nations Unies et adhère à la Convention conformément aux dispositions de l'article 45;

7 c) tout pays souverain non énuméré dans le Règlement général et non Membre des Nations Unies, qui adhère à la Convention, conformément aux dispositions de l'Article 45, après que sa demande d'admission en qualité de Membre de l'Union a été agréée par ~~les deux tiers~~ la majorité des Membres de l'Union.

~~8~~ 3.[8)] ~~Est Membre associé de l'Union~~ :

~~a) tout pays non Membre de l'Union aux termes des numéros 5 à 7, dont la demande d'admission à l'Union en qualité de Membre associé est acceptée par la majorité des Membres de l'Union et qui adhère à la Constitution conformément aux dispositions de l'Article 45;~~

~~9 b) tout territoire ou groupe de territoires n'ayant pas l'entière responsabilité de ses relations internationales, pour le compte duquel un Membre de l'Union a signé et ratifié la Constitution ou y a adhéré conformément aux dispositions des Articles 45 ou 46, lorsque sa demande d'admission en qualité de Membre associé, présentée par le Membre de l'Union responsable, a été approuvée par la majorité des Membres de l'Union;~~

~~10 c) tout territoire sous tutelle dont la demande d'admission en qualité de Membre associé a été présentée par les Nations Unies et au nom duquel les Nations Unies ont adhéré à la Constitution conformément aux dispositions de l'Article 47.~~

~~11 4. Si un territoire, ou groupe de territoires, faisant partie d'un groupe de territoires constituant un Membre de l'Union devient, ou est devenu Membre associé de l'Union selon les dispositions du numéro 8, ses droits et obligations selon la Constitution ne sont plus que ceux d'un Membre associé.~~

12 5. En application des dispositions ~~des numéros 7, 8 et 9~~ du numéro 7 si une demande d'admission en qualité de Membre ~~ou de Membre associé~~ est présentée dans l'intervalle de deux Conférences de plénipotentiaires, par la voie diplomatique et par l'entremise du pays où est fixé le siège de l'Union, le Secrétaire général consulte les Membres de l'Union; un Membre sera considéré comme s'étant abstenu s'il n'a pas répondu dans le délai de quatre mois à compter du jour où il a été consulté.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Corrigendum au
Document N° 162-F
11 octobre 1973
Original : anglais

COMMISSION 8

COMPTE RENDU

DE LA

5ème SEANCE DE LA COMMISSION 8

Au paragraphe 2.21, page 5, 2ème et 3ème lignes, remplacer le membre de phrase "la majorité des deux tiers spécifiée au numéro 7" par "le numéro 7 dans sa teneur actuelle".

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Document N° 162-F
5 octobre 1973
Original : anglais

COMMISSION 8

COMPTE RENDU
DE LA
5ème SEANCE DE LA COMMISSION 8
(DROITS ET OBLIGATIONS)

Lundi 1er octobre 1973 à 15 h 40

Président : M. GABRIEL TEDROS (Ethiopie)

Vice-Président : M. G. José J. HERNANDEZ (Mexique)

Sujets traités :	Document N°
1. Compte rendu de la 2ème séance	125
2. Textes : Chapitre 1, article 1	
Numéro 7	DT/1 et N° 3
	Propositions : 7, 10, 11, 15, 22, 23, 24, 37, 48, 64, 67, 69 et 88

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

1. Compte rendu de la 2ème séance (Document N° 125)

1.1 Le délégué de l'Espagne se réfère au paragraphe 2.9 qui, à son avis, ne reflète pas exactement l'opinion de sa délégation quant au maintien du mot "pays" dans le préambule. L'emploi de ce mot a fait l'objet d'une réserve de caractère général.

1.2 Le délégué du Canada demande de modifier le même paragraphe pour indiquer que le Canada préférait également que le mot "Etat" remplace, dans le texte entier, le mot "pays", mais s'est incliné devant l'opinion de la majorité.

1.3 Le Président déclare que le paragraphe 2.9 du compte rendu de la 2ème séance sera modifié comme le demandent les délégués de l'Espagne et du Canada.

1.4 Sous réserve de ces modifications, le compte rendu de la 2ème séance de la Commission 8 est approuvé.

2. Textes - Chapitre 1 - article 1 (Documents N° DT/1 et N° 3; Propositions : 7, 10, 11, 15, 22, 23, 24, 37, 48, 64, 67, 69 et 88)

Numéro 7

2.1 Pour le délégué de la France, le compromis auquel est parvenue la Commission à sa précédente séance, sur la base de la proposition des Etats-Unis, a été largement appuyé; la délégation de la France s'est rangée à la conclusion du Président, selon laquelle l'examen du numéro 7 pourrait être considéré comme clos.

2.2 Le délégué de l'Inde, seul membre de la délégation de son pays, a été empêché de prendre part à la séance précédente par le fait qu'il préside la Commission 3. Il espère avoir l'occasion d'expliquer les buts de la proposition présentée par l'Inde (Document N° 64); si la discussion est close, il lui faudra présenter en séance plénière ladite proposition.

2.3 Le délégué de l'U.R.S.S. pense que toutes les propositions doivent être examinées tour à tour; le délégué de l'Inde va certainement pouvoir prendre la parole; il serait contraire aux principes démocratiques que d'appliquer trop rigoureusement les règles de procédure.

2.4 Le délégué des Etats-Unis, partageant les vues du délégué de la France, estime que la Commission a terminé l'étude du numéro 7 et doit passer au point suivant.

2.5 Pour éviter une discussion portant sur la procédure, le Président suggère que le délégué de l'Inde soit autorisé à présenter sa proposition. Celle-ci, n'ayant pas été appuyée lors de la séance précédente, n'a en effet pas été examinée.

2.6 Il en est ainsi décidé.

2.7 Le délégué de l'Inde explique sa proposition et déclare qu'il est suffisant, pour une organisation de caractère purement technique, d'admettre à la majorité simple les pays qui ne figurent pas dans le Règlement général et qui ne sont pas Membres des Nations Unies. L'objet de l'Union est l'établissement d'un réseau mondial de télécommunications, et l'exclusion d'un pays quelconque nuirait à la solidité de ce réseau. La majorité simple suffit à s'opposer à l'admission d'éléments indésirables.

2.8 Le délégué de l'U.R.S.S. appuie la proposition de l'Inde, qui, selon lui, diffère de celles qu'a discutées la précédente séance dont les débats ont porté sur le principe de l'universalité. Appréciant les motifs qui ont empêché certaines délégations d'adopter sans réserve ce principe, la délégation de l'U.R.S.S. a retiré sa proposition initiale (Document N° 15) pour se rallier à la proposition de l'Inde et elle fera certainement de même en séance plénière.

2.9 Le délégué du Cameroun appuie la proposition de l'Inde qui lui semble la plus proche du principe de l'universalité, sans pour cela ouvrir la porte pour admettre sans condition une quelconque entité déclarant constituer un Etat. Accumuler à l'encontre des admissions des complications inutiles porterait préjudice à l'Union.

2.10 Les délégués de la République Socialiste Soviétique de Biélorussie, de la Guinée, de la République Démocratique Allemande et de la République Populaire Hongroise appuient la proposition de l'Inde.

2.11 Le délégué des Etats-Unis fait observer que les six orateurs qui viennent de prendre la parole ont passé outre à la décision du Président sans l'avoir récusée; c'est pourquoi il demande que soit mise aux voix une motion visant à rouvrir les débats concernant le numéro 7.

2.12 La motion visant à rouvrir les débats est adoptée par 46 voix, avec 30 voix contre et 24 abstentions.

2.13 Le délégué de l'Argentine est en faveur d'une plus grande souplesse en ce qui concerne les admissions. Tout pays ayant signé et ratifié la Convention doit être en droit d'acquérir la qualité de Membre de l'Union. Les Nations Unies ont créé un précédent dans leur Charte, aux termes de laquelle tout pays ami de la paix peut devenir Membre de cette organisation.

2.14 Le délégué de la République Démocratique Allemande rappelle que la Commission a trouvé une solution de compromis en reconnaissant le principe général de l'universalité; il convient maintenant de trouver un compromis similaire en ce qui concerne l'admission. La proposition de l'Inde a le mérite de tenir compte à la fois de l'opinion des délégations peu disposées à renoncer au principe d'une procédure officielle d'admission et de l'avis des délégations qui se prononcent pour une universalité aussi poussée que possible. Il rappelle que d'autres institutions spécialisées des Nations Unies, telles que l'O.M.S., admettent leurs nouveaux Membres à la majorité simple.

2.15 Invoquant l'objet de l'Union, tel qu'il est défini dans le préambule, le délégué de Cuba estime que la proposition de l'Inde est de nature à favoriser la coopération au sein d'une organisation technique.

2.16 Le délégué de l'U.R.S.S. rappelle que sa délégation a toujours préconisé le principe de l'universalité, indispensable à une large coopération dans le domaine des télécommunications. Elle s'oppose à des conditions rigoureuses d'admission qui ont déjà créé des obstacles à l'entrée à l'Union, en qualité de Membres, de pays renommés pour leur politique de paix et leurs principes progressistes. De nouveaux pays, tels que la Guinée-Bissau, devraient être chaleureusement accueillis au sein de l'Union; quant à la République Populaire de Corée, elle a déjà fait connaître son désir d'être admise dans les institutions spécialisées qui poursuivent des buts humanitaires.

2.17 Le délégué des Etats-Unis pense que le compromis trouvé lors de la précédente séance est dangereusement remis en question. L'orateur avait cru comprendre que la décision de faire mention du principe de l'universalité avait été prise sous réserve du maintien de la majorité des deux tiers spécifiée au numéro 7. Parmi les organisations de la famille des Nations Unies, une seule fait exception à la règle des deux tiers : l'O.M.S., où suffit la majorité simple, et cela pour des motifs bien connus de tous.

2.18 Il convient de maintenir la règle générale des deux tiers appliquée par les Nations Unies; les opposants à cette règle se contredisent du reste, puisque ce sont eux qui ont insisté pour l'exclusion de certains pays. Le soutien qu'ils apportent au principe de l'universalité est apparemment fort sélectif. Le délégué des Etats-Unis a exposé, lors de la dernière séance de la Commission 8, les motifs qui justifient la majorité des deux tiers. Cette pratique n'a jamais causé de difficultés pour l'U.I.T. qui a admis, au cours des derniers dix ans, nombre de nouveaux Membres. L'orateur est fermement opposé à la proposition de l'Inde.

2.19 Les délégués du Congo, de la Bulgarie, du Pérou, de la République Centrafricaine, de la République Socialiste Soviétique de l'Ukraine, de la Guinée et de la Chine appuient la proposition de l'Inde, qui est en harmonie avec le principe de l'universalité.

2.20 De l'avis du délégué de la Tchécoslovaquie, qui appuie la proposition de l'Inde, cette proposition constitue le seul vrai compromis. La mention du principe de l'universalité dans le numéro 7, décidée lors de la précédente séance, n'est qu'une simple déclaration.

2.21 Le délégué du Royaume-Uni partage les vues du délégué des Etats-Unis et considère que la majorité des deux tiers spécifiée au numéro 7 donne effet au principe de l'universalité en ouvrant la porte aux pays souverains désireux d'être admis en qualité de Membres de l'Union. Il convient que l'U.I.T. applique les mêmes critères que les Nations Unies pour savoir si un pays candidat est à même de s'acquitter pleinement des obligations qui découlent de la Convention. La délégué du Royaume-Uni est opposé à la proposition de l'Inde.

2.22 Pour le délégué de la République Populaire de Pologne - qui appuie la proposition de l'Inde - les conditions d'admission devraient être encore plus souples à l'U.I.T. qu'à l'O.M.S., étant donné l'importance que présente l'établissement de bonnes télécommunications entre les pays.

2.23 Les délégués de l'Irlande, de la France et des Pays-Bas partagent l'opinion des délégués des Etats-Unis et du Royaume-Uni.

2.24 Le délégué du Zaïre appuie la proposition de l'Inde et déclare que tout pays désireux de prendre part aux travaux de l'Union devrait pouvoir entrer dans cette organisation, sans que celle-ci impose à son admission des conditions d'une rigueur telle qu'elles constituent une ingérence dans les affaires intérieures des Etats. Le principe de l'universalité n'implique pas l'admission automatique d'une entité quelconque s'attribuant le nom d'Etat : les demandes d'admission sont en effet traitées par étapes. L'orateur ajoute que, si la politique d'un Etat est incompatible avec les objectifs de l'Union, on peut l'exclure de l'Organisation.

2.25 Les délégués de l'Algérie, de la Mongolie et de l'Afghanistan sont en faveur de la proposition de l'Inde, conforme au principe de l'universalité; ils rappellent que, aux termes de la Convention de Vienne, les parties à un traité peuvent décider d'appliquer une autre règle que celle de la majorité des deux tiers.

2.26 Les délégués de la Belgique, du Japon, de la République Fédérale d'Allemagne, de l'Italie et de la Suisse ne peuvent appuyer la proposition de l'Inde. Ils ne voient aucune raison de s'écarter de la pratique suivie par les autres organisations du régime des Nations Unies. Admettre un nouveau Membre à une faible majorité ne saurait améliorer la coopération voulue pour mener à bien la tâche de l'Union. L'admission est une question très importante pour laquelle il est souhaitable d'obtenir les suffrages d'une nette majorité. Le principe de l'universalité a parfaitement été observé dans le cadre de la Convention de Montreux. Enfin, ce principe n'est pas encore généralement reconnu par le droit international.

2.27 Le délégué des Etats-Unis s'étonne que des délégations qui considèrent, pour certaines questions, que l'Union est tenue de respecter les Résolutions des Nations Unies, adoptent une attitude aussi désinvolte dans le cas d'une procédure spécifiée dans la Charte des Nations Unies et suivie par la plupart des organisations du régime des Nations Unies.

2.28 Il demande que la Commission se prononce au scrutin secret sur la proposition de l'Inde.

2.29 Cette demande est appuyée par le nombre requis de délégations.

2.30 Le délégué de l'U.R.S.S. ne peut admettre que l'admission à la majorité simple soit considérée comme contraire aux principes appliqués dans le régime des Nations Unies. Certaines Résolutions de l'Assemblée générale recommandent aux institutions spécialisées de mettre fin aux relations avec les régimes racistes de la République Sudafricaine et du Portugal; les propositions visant à donner suite à ces Résolutions auraient dû être en conséquence appuyées à l'unanimité par l'U.I.T.; or, les délégations qui rendent maintenant un hommage de pure forme aux règles des Nations Unies ont néanmoins voté contre ces propositions. L'orateur ne pense pas non plus que le principe de l'universalité a été fidèlement suivi dans le cadre de la Convention de 1965 : la règle des deux tiers a servi de barrage contre l'admission d'Etats souverains et démocratiques. Le délégué de l'U.R.S.S. appuie en conséquence la proposition de l'Inde.

2.31 Le Président invite la Commission à se prononcer sur la proposition de l'Inde.

2.32 Un vote au scrutin secret est organisé. A la demande du Président, les délégués de la République Populaire Hongroise, de la Suisse, de la Malaisie, du Mexique et du Congo assument les fonctions de scrutateurs.

2.33 Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 59

Contre : 49

Abstentions : 5

2.34 La proposition est en conséquence approuvée.

La séance est levée à 18 h 30.

Les Secrétaires :

A.G. DAVID

R. MACHERET

Le Président :

GABRIEL TEDROS

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Corrigendum au
Document N° 163-F
17 octobre 1973
Original : français

COMMISSION 5

COMPTE RENDU

DE LA

2ème SEANCE DE LA COMMISSION 5

Veuillez remplacer le paragraphe 3.2, page 5, par le texte suivant :

"3.2 Au sujet de la seconde série d'emplois figurant à la page 2/14, le Directeur du C.C.I.T.T. dit que, parmi les plus importants pour le Secrétariat du C.C.I.T.T., il y a ceux d'un éditeur technique et de trois réviseurs techniques (un pour chacune des trois langues de travail), indispensables, ainsi que l'expérience l'a montré, pour assurer la concordance technique des textes du C.C.I.T.T. dans les trois langues et en permettre la publication aussitôt que possible après les réunions et en particulier après les Assemblées plénières. Le C.C.I.R. dispose déjà d'une telle équipe, qui a fait preuve de son efficacité et de son utilité et il n'a pas, de ce fait, connu les difficultés qu'a éprouvées le C.C.I.T.T."

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Document N° 163-F
5 octobre 1973
Original : anglais

COMMISSION 5

LES DELEGATIONS SONT PRIEES D'INFORMER LE SECRETARIAT DES AMENDEMENTS LE 11 OCTOBRE AU PLUS TARD

COMPTE RENDU DE LA 2ème SEANCE DE LA COMMISSION 5 (QUESTIONS DE PERSONNEL)

Lundi 1er octobre 1973, à 15 h 30

Président : M. F.G. PERRIN (Canada)

Vice-Président : M. A. ZAIDAN (Arabie Saoudite)

Sujets traités	Document N°
1. Questions de pensions :	
Rapport du Comité des pensions	35
Résolution de l'Association du personnel	97 (Annexe 2)
Contribution au Fonds de secours	DT/23
2. Formation professionnelle en cours d'emploi. Rapport du Conseil d'administration	(section 2.5.4.11) 45
3. Propositions concernant des transformations et créations d'emplois. Rapport du Conseil d'administration	(section 2.5.4.4)
4. Examen des Résolutions N°s 6, 7 et 8 de Montreux	DT/20
5. Voeu N° 6 de la Ve Assemblée plénière du C.C.I.T.T.	18
6. Traitements et indemnités : fonctionnaires de la catégorie professionnelle	97 (Annexe 1)

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Le Président de l'Association du personnel, parlant au nom du personnel de l'Union, adresse à M. Mili et à M. Butler ses félicitations pour leur réélection. Bien entendu, s'il en avait été autrement, le personnel aurait continué à servir l'Union dans le même esprit de fidélité et de dévouement à ses fonctions, mais il lui plaît de voir la haute direction de l'Union rester dans les mêmes mains. L'Association du personnel apprécie vivement la courtoisie et l'attention avec lesquelles M. Mili et M. Butler ont toujours examiné tout problème qui leur a été présenté. Les remerciements du personnel s'adressent aussi à Madame Mili et à Madame Butler, qui n'ont jamais manqué d'honorer de leur présence les manifestations d'ordre social organisées par le personnel.

1. Questions de pensions

Rapport du Comité des pensions (Document N° 35)

1.1 Le Secrétaire du Comité des pensions présente le Document N° 35 et attire l'attention de la Commission sur le projet de recommandation figurant à l'Appendice 2. Si elle était adoptée, cette recommandation de la Conférence de plénipotentiaires de l'U.I.T. aurait beaucoup de poids auprès de la Commission des pensions de l'Assemblée générale des Nations Unies.

1.2 Le délégué de la République Fédérale d'Allemagne dit qu'il a pris part, comme représentant du Conseil d'administration au Comité des pensions, à la réunion du Comité mixte des pensions du personnel des Nations Unies tenue à Vienne en juillet 1973. Bien qu'on y ait discuté de la possibilité de compenser les pertes que subissent actuellement les pensions comme suite aux fluctuations des monnaies, par l'application d'ajustements sélectifs adaptés à chaque pays intéressé, le Comité mixte s'est prononcé finalement en faveur de l'idée d'un système de pensions applicable universellement, équivalent dans tous les pays et fondé sur une seule monnaie. A son point de vue personnel, et compte tenu du fait que la distribution géographique du personnel retraité continue à s'étendre, cette solution n'est pas réaliste tant qu'on n'aura pas adopté quelque forme d'unité monétaire internationale. Si l'Assemblée générale des Nations Unies adopte les propositions de Vienne, les retraités établis dans les pays les plus touchés par les difficultés actuelles ne recevront à court terme qu'une aide insuffisante et l'Union pourra se trouver obligée, dans les cas d'urgence, d'octroyer une assistance complémentaire à ses propres retraités. Il faut donc alimenter le Fonds de secours, qui a été utilisé à cette fin; sur ce point, l'orateur est d'avis que les fonds nécessaires devraient provenir de sources extra-budgétaires comme la vente de timbres-poste, ou par transfert au Fonds de secours de toutes contributions remboursées à l'Union par la Caisse de pensions des Nations Unies pour des fonctionnaires qui ont quitté l'Union avant d'avoir accompli cinq ans de service.

1.3 Les délégués du Royaume-Uni et du Canada appuient les idées avancées par le délégué de la République Fédérale d'Allemagne.

1.4 En réponse au délégué des Etats-Unis, qui a des doutes sur la nécessité de citer dans le projet de recommandation les bénéficiaires de prestations autres que des pensions, le Secrétaire, appuyé par le délégué du Royaume-Uni, explique que ces bénéficiaires sont touchés par le problème des pensions parce que, lors de leur mise à la retraite, ils avaient choisi de recevoir leur pension en partie sous forme d'une somme globale, c'est-à-dire un capital qui est aussi gravement touché par les fluctuations monétaires.

1.5 Le délégué des Etats-Unis, appuyé par les délégués du Canada et du Royaume-Uni, propose d'apporter un certain nombre d'amendements au projet de recommandation.

1.6 A propos de l'un de ces amendements, à savoir, la suppression du point 3) figurant sous le titre "approuve", le Secrétaire attire l'attention de la Commission sur le fait que le Comité mixte des pensions du personnel des Nations Unies conserve toujours ce système, considéré comme un objectif à long terme et qu'il l'a inclus dans ses études à titre d'exemple des meilleures pratiques des gouvernements nationaux en la matière.

1.7 Le projet de recommandation figurant à l'Appendice 2 au Document N° 35 est adopté dans sa version amendée, qu'on trouvera en Annexe 1 au présent compte rendu.

1.8 Le Directeur du C.C.I.R. dit qu'il s'intéresse vivement au bien-être du personnel et, par voie de conséquence, aux questions de pensions. Il estime que la recommandation contribuera beaucoup à trouver un remède aux difficultés actuelles. Il est d'avis, cependant, que l'usage fait actuellement du Fonds de secours pour apporter une aide dans des cas urgents revient à donner une compensation sous forme de charité et non en vertu d'un droit. Cela n'est pas souhaitable, et il éprouve fortement le sentiment que l'ajustement des pensions doit être établi sur une base solide.

1.9 Le Président de l'Association du personnel, parlant au nom des retraités qui sont hors d'état de se défendre, rappelle à la Commission que la protection des fonctionnaires contre les conséquences économiques de la maladie, de la vieillesse et de la mort sous forme d'une garantie de l'organisation constituait un principe essentiel de l'ancienne Caisse des pensions de l'Union et que ce principe était resté dans l'esprit des délégués à la dernière Conférence de plénipotentiaires et des membres du Conseil d'administration après l'"assimilation" de l'Union à la Caisse commune des pensions

du personnel des Nations Unies. En conséquence, il se félicite que la Commission ait accepté le principe de la recommandation. Son seul regret tient à la suppression du paragraphe 3), lequel avait pour but de mettre l'accent sur la nécessité de quelque forme d'ajustement automatique des pensions visant à compenser les tendances inflationnistes affectant les monnaies internationales.

Contribution au Fonds de secours (Document N° DT/23)

1.10 Comme suite aux observations qu'il a précédemment émises à ce sujet, le délégué de la République Fédérale d'Allemagne propose d'adopter le projet de résolution donné à l'Annexe 2 au présent compte rendu.

1.11 Le délégué de l'Arabie Saoudite, souhaitant introduire plus de clarté, propose de supprimer le mot "initial" à la seconde ligne figurant sous le titre "prenant note".

1.12 Le délégué du Royaume-Uni, appuyé par le délégué de l'U.R.S.S., dit que, puisqu'on n'est pas encore fixé sur l'ampleur des montants provenant de sources extra-budgétaires, mieux vaudrait ne pas imposer au Conseil une tâche qu'il risque d'être dans l'impossibilité de remplir. Il propose de remplacer les trois dernières lignes du projet de résolution par les mots "de prendre les mesures nécessaires pour verser à ces fins au Fonds de secours des montants provenant de sources extra-budgétaires".

1.13 Le projet de résolution, amendé selon le texte cité ci-dessus, est adopté.

Résolution de l'Association du personnel (Document N° 97 (Annexe 2))

1.14 La Commission en prend acte. La Recommandation et la Résolution qui ont été adoptées vont dans le sens de cette Résolution de l'Association du personnel.

2. Formation professionnelle en cours d'emploi. (Rapport du Conseil d'administration, Section 2.5.4.11 et Document N° 45)

2.1 Considérant que la question présentée à la Conférence de plénipotentiaires est celle des crédits à prévoir au titre de la formation professionnelle en cours d'emploi, alors que la responsabilité de la réglementation de cette formation est de la compétence du Conseil d'administration qui a déjà adopté un Règlement à cet effet, la Commission prend note de la Section 2.5.4.11 et du Document N° 45, et elle renvoie l'aspect financier de la question à la Commission 4.

3. Proposition concernant des transformations et créations d'emplois (Rapport du Conseil d'administration, section 2.5.4.4)

3.1 En réponse au délégué de la République Fédérale d'Allemagne, qui dit que les emplois du premier groupe de la page 2/14 étaient nécessaires pour des fins d'aide urgente à court terme, et qu'il n'est pas certain que ces emplois deviendront permanents, le Vice-Secrétaire général explique que les postes dont il s'agit se sont en fait révélés nécessaires à titre permanent surtout pour traiter la documentation dont le volume est allé croissant depuis la précédente Conférence de plénipotentiaires. Le Conseil d'administration a été forcé, du fait des limitations budgétaires, de reconduire ces emplois à titre temporaire, mais il serait en mesure de régulariser la situation à l'avenir si les dispositions financières nécessaires étaient prises par la présente Conférence. Cette section contient aussi des références générales pour que cette Conférence prenne des mesures en vue de permettre l'accomplissement de tâches découlant des Conférences mondiales et des travaux supplémentaires demandés par les Membres.

3.2 Au sujet de la seconde série d'emplois figurant à la page 2/14, le Directeur du C.C.I.T.T. dit que parmi les plus importants pour le Secrétariat du C.C.I.T.T., il y a ceux d'éditeurs techniques et de réviseurs techniques dont on a besoin pour assurer que les textes du C.C.I.T.T. soient imprimés le plus rapidement possible après les réunions. Le C.C.I.R. dispose déjà d'une telle équipe, qui a fait preuve de sa valeur.

3.3 Le Directeur du C.C.I.R. explique que les emplois demandés pour le Secrétariat du C.C.I.R. sont nécessaires pour compléter son propre groupe d'édition technique en ce qui concerne la troisième langue de travail de l'Union.

3.4 Le Président de l'I.F.R.B. dit que, bien que ce Comité n'ait pas proposé de postes pour 1973, des augmentations futures de personnel seront probablement nécessaires à partir de 1975 à cause des nombreuses conférences administratives des radiocommunications prévues. Il appuie pleinement, en conséquence, le dernier paragraphe de la page 2/14.

3.5 Le délégué des Etats-Unis, appuyé par le délégué du Royaume-Uni, suggère de renvoyer au Conseil d'administration le soin de créer de nouveaux emplois, car les questions de ce genre font partie de ses attributions. Il propose que la Commission se borne à prendre note de la section 2.5.4.4. Il en est ainsi décidé.

3.6 Cependant, comme le Conseil d'administration ne serait pas en mesure de créer les emplois qu'il pourrait de temps en temps juger nécessaires faute de fonds disponibles à cet effet, la Commission décide de renvoyer à la Commission 4, pour examen, la question des fonds nécessaires.

4. Examen des Résolutions N° 6, 7 et 8 de Montreux (Document DT/20).

4.1 Le Président invite la Commission à examiner les trois projets de résolution énoncés dans le document DT/20, mettant à jour et remplaçant des résolutions de la Conférence de Montreux.

4.2 Le projet de résolution figurant en Annexe 1 est adopté sans observations.

4.3 Le projet de résolution figurant en Annexe 2 est adopté après une brève discussion, dans laquelle le Président de l'Association du personnel souligne l'importance qu'il y a à assurer au personnel des possibilités de promotion raisonnables.

4.4 Le projet de résolution figurant en Annexe 3 est adopté sans observations.

5. Voeu N° 6 de la Vème Assemblée plénière du C.C.I.T.T. (Document N° 18)

5.1 Le Directeur du C.C.I.T.T. présente le Voeu N° 6 de la Vème Assemblée plénière du C.C.I.T.T. (Document N° 18).

5.2 La Commission prend note de ce Voeu.

6. Traitements et indemnités : fonctionnaires de la catégorie professionnelle (Document N° 97 (Annexe 1))

6.1 Après une brève discussion, au cours de laquelle le Vice-Secrétaire général fait observer que la Résolution ne peut pas être amendée et que la seule mesure que peut prendre la Commission est d'examiner la possibilité de donner, si elle le désire, des instructions au Secrétaire général au sujet de la Résolution reproduite en Annexe 1 au Document N° 97, la Commission prend note de la résolution.

La séance est levée à 18 h 30.

Le Secrétaire
M. BARDOUX

Le Président :
F. G. PERRIN

Annexes : 2

A N N E X E 1

RECOMMANDATION N° ...

concernant l'ajustement des pensions

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Malaga-Torremolinos, 1973),

rappelant

la Résolution N° 5 adoptée par la Conférence de plénipotentiaires de Montreux (1965) au sujet de l'assimilation au régime commun des Nations Unies,

ayant examiné

le rapport du Comité des pensions du personnel de l'U.I.T. (Document N° 35), traitant de l'ajustement des pensions,

demande à l'Assemblée générale des Nations Unies

de tenir compte des objectifs résumés ci-après :

1. l'ajustement rapide des pensions versées :

   a) pour restaurer dans toute la mesure du possible le pouvoir d'achat des pensions à un niveau équivalent à celui qu'il avait avant mai 1971;

   b) pour maintenir ce pouvoir d'achat en ajustant les pensions dans les plus courts délais possibles, et

2. l'examen de mesures provisoires d'urgence destinées à compenser les pertes subies par les retraités depuis mai 1971 et à éviter des pertes analogues pour les bénéficiaires de prestations autres que les pensions;

demande instamment

à l'Assemblée générale des Nations Unies de faire tout son possible pour garantir que soient prises des mesures urgentes et ininterrompues permettant d'atteindre ces objectifs.

A N N E X E 2

PROJET DE RESOLUTION

Financement du Fonds de secours

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Malaga - Torremolinos, 1973),

considérant

l'utilité du Fonds de secours pour assister les fonctionnaires de l'Union qui, de par les circonstances, sont dans une situation difficile et, en particulier, pour venir en aide aux pensionnés affectés par les fluctuations monétaires;

prenant note

qu'il convient d'alimenter le Fonds de secours tant pour reconstituer son capital initial que pour faire face à ses besoins futurs;

prie le Conseil d'administration

de prendre les mesures nécessaires pour verser au Fonds de secours des montants provenant de sources extra-budgétaires.

PAGES BLEUES

Document N° 164-F
5 octobre 1973

SEANCE PLENIERE

B.1

1ère SERIE DE TEXTES SOUMISE PAR LA COMMISSION DE REDACTION A LA SEANCE PLENIERE

Les textes ci-après sont soumis à la séance plénière en première lecture :

Origine	Référence Doc.	Titre
PL	101	Rés. N° A
PL	102	Rés. N° B
C7	DT/26(Rev.)	Rés. N° C
PL	-	Prot. Add. A

Albert CHASSIGNOL
Président de la
Commission 9

Annexe : Pages
B.1/1 à B.1/6

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

PAGES BLEUES

RESOLUTION A

EXCLUSION DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE SUDAFRICAINE DE LA CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES ET DE TOUTES LES AUTRES CONFERENCES ET REUNIONS DE L'UNION

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Malaga-Torremolinos, 1973),

rappelant

a) la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des Droits de l'Homme;

b) la résolution N° 45 de la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Montreux, 1965) relative à l'exclusion du gouvernement de la République Sudafricaine de la Conférence de plénipotentiaires;

c) la résolution N° 2145 (XXI) du 27 octobre 1966 de l'Assemblée générale des Nations Unies relative à la question de la Namibie;

d) la résolution N° 2396 (XXIII) du 2 décembre 1968 de l'Assemblée générale des Nations Unies relative à la politique d'apartheid du gouvernement de la République Sudafricaine;

e) la résolution N° 2426 (XXIII) du 18 décembre 1968 de l'Assemblée générale des Nations Unies faisant appel à toutes les institutions spécialisées et à toutes les institutions internationales afin qu'elles prennent toutes les mesures nécessaires pour cesser toute assistance financière, économique, technique et autre au gouvernement de l'Afrique du Sud jusqu'à ce qu'il renonce à sa politique de discrimination raciale;

PAGES BLEUES

f) la résolution N° 6 de la Conférence administrative mondiale télégraphique et téléphonique (Genève, 1973) relative à la participation du gouvernement de la République Sudafricaine aux conférences et assemblées de l'Union;

confirme

les dispositions de la résolution N° 619 du Conseil d'administration de l'Union internationale des télécommunications selon laquelle le gouvernement de la République Sudafricaine n'a plus le droit de représenter la Namibie au sein de l'Union;

décide

d'exclure le gouvernement de la République Sudafricaine de la Conférence de plénipotentiaires et de toutes les autres conférences et réunions de l'Union internationale des télecommunications.

RESOLUTION B

EXCLUSION DU GOUVERNEMENT DU PORTUGAL DE LA CONFERENCE DE PLENIPOTENTIAIRES ET DE TOUTES LES AUTRES CONFERENCES ET REUNIONS DE L'UNION

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Malaga-Torremolinos, 1973),

rappelant

a) la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des Droits de l'Homme;

b) la déclaration de l'Assemblée générale des Nations Unies du 14 décembre 1960 sur l'octroi de l'indépendance aux pays et peuples coloniaux, qui affirme : "la sujétion des peuples à une subjugation, à une domination et à une exploitation étrangère constitue un déni des droits fondamentaux de l'homme, est contraire à la Charte des Nations Unies et compromet la cause de la paix et de la coopération mondiale";

considérant

a) l'entêtement du Portugal à ne pas tenir compte de la demande contenue dans la résolution N° 46 de la Conférence de plénipotentiaires (Montreux, 1965);

b) l'ampleur des atrocités perpétrées par la poursuite de la guerre coloniale et la misère qui en résulte au mépris du droit humanitaire;

c) le récent massacre du peuple du Mozambique et les odieux assassinats de leaders africains dont Amilcar Cabral;

PAGES BLEUES

condamne sans appel

la politique coloniale et raciste du Portugal;

dénie au Portugal

le droit de représenter les territoires africains actuellement sous sa domination;

décide

d'exclure le gouvernement du Portugal de la Conférence de plénipotentiaires et de toutes les autres conférences et réunions de l'Union internationale des télécommunications.

RESOLUTION C

ELECTION DES MEMBRES DU COMITE

INTERNATIONAL D'ENREGISTREMENT DES FREQUENCES (I.F.R.B.)

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Malaga-Torremolinos, 1973),

considérant

sa décision selon laquelle l'élection des membres de l'I.F.R.B. aura lieu lors des conférences de plénipotentiaires;

tenant compte

des dispositions pertinentes de la Convention de Montreux (1965) et des difficultés d'ordre pratique que susciterait une telle élection pendant la présente Conférence de plénipotentiaires;

décide

1. que, pour l'application des numéros 57 et 58 de la Convention de Montreux, la Conférence administrative mondiale des radiocommunications maritimes prévue pour 1974 est une Conférence administrative mondiale chargée de traiter de questions générales intéressant les radiocommunications, aux fins des numéros 172 et 175 de la Convention de Montreux pour ce qui est de l'élection des membres de l'I.F.R.B.;

2. que la prochaine élection des membres de l'I.F.R.B. sera inscrite à l'ordre du jour de cette Conférence, conformément au numéro 57 de la Convention de Montreux.

charge le secrétaire général

de porter la présente résolution le plus tôt possible à la connaissance de toutes les administrations et de les inviter à désigner des candidats en temps opportun pour que les Membres soient informés des candidatures et que celles-ci soient présentées à la Conférence administrative mondiale des radiocommunications maritimes prévue pour 1974.

PAGES BLEUES

PROTOCOLE ADDITIONNEL A

DATE D'ENTREE EN FONCTIONS DU SECRETAIRE GENERAL

ET DU VICE-SECRETAIRE GENERAL

Le secrétaire général et le vice-secrétaire général élus par la Conférence de plénipotentiaires de Malaga-Torremolinos (1973) dans les conditions fixées par cette même Conférence entreront en fonctions le 1er janvier 1974.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Document N° 165-F
8 octobre 1973
Original : anglais

COMMISSION 8

COMPTE RENDU
DE LA
6ème SEANCE DE LA COMMISSION 8
(DROITS ET OBLIGATIONS)

Mardi 2 octobre 1973, à 15h40

Président : M. GABRIEL TEDROS (Ethiopie)

Vice-Président : M. G. José J. HERNANDEZ (Mexique)

Sujet traité	Document N°
1. Textes :	
Chapitre 1 - Article 1, N°s 8 à 12	DT/1 et N° 3; Propositions 7, 10, 11, 15, 22, 23, 24, 37, 48, 57, 64, 67, 69, 88
Article 2, N° 13	Propositions 10, 11, 12, 21, 22, 23, 24, 29, 37, 41, 49, 64, 67, 69

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

1. Textes :

Chapitre 1 - Article 1 (Documents DT/1 et N° 3; Propositions 7, 10, 11, 15, 22, 23, 24, 37, 48, 57, 64, 67, 69, 88)

Numéro 8

1.1 Le Président, ouvrant la discussion au sujet du numéro 8, signale qu'un certain nombre de propositions ont été soumises en vue de supprimer la catégorie de Membre associé du fait qu'il n'y en avait aucun lorsqu'elles ont été présentées. Depuis lors, un Membre associé a été admis.

1.2 Le délégué de l'U.R.S.S. présente la proposition de son administration tendant à supprimer la catégorie de Membre associé (Document N° 15). Le but recherché n'a pas été atteint; les Membres associés n'ont pas été représentés par leurs propres ressortissants; ils n'ont joué aucun rôle dans les travaux des conférences et ne se sont pas montrés efficaces. Garder deux catégories de Membres ne pourrait que favoriser les inégalités et les injustices.

1.3 Le gouvernement soviétique a soutenu la candidature de la Papoua-Nouvelle-Guinée, qui a été admise après la remise de la proposition, à la condition que l'Australie accorde à ce pays une pleine indépendance au cours des deux prochaines années, conformément à la décision des Nations Unies.

1.4 Le délégué de la Papoua-Nouvelle-Guinée déclare que son pays est heureux de devenir Membre associé. L'absence de droit de vote importe peu au début, du fait notamment que les décisions des conférences et réunions sont souvent prises sans vote. La chose importante pour un Membre associé est d'avoir le droit de prendre la parole. Comme la Papoua-Nouvelle-Guinée souffre d'une pénurie aigüe de techniciens, il faudrait passablement de temps avant que l'un d'eux puisse être détaché pour siéger au Conseil d'administration, de sorte que le fait de ne pas pouvoir briguer un siège n'est pas une privation.

1.5 Son pays est devenu pleinement autonome en matière de télécommunications, mais on ne sait pas encore quand il sera complètement indépendant. Si la qualité de Membre associé devait être supprimée, il faudrait un protocole spécial pour permettre à la Papoua-Nouvelle-Guinée de rester au sein de l'Union jusqu'au moment de son accession à l'indépendance.

1.6 Le délégué de l'Australie convient qu'il faudra sauvegarder la position de la Papoua-Nouvelle-Guinée si l'on renonce à la qualité de Membre associé. Son gouvernement ne s'oppose nullement à l'indépendance de la Papoua-Nouvelle-Guinée, qui pourra en décider elle-même en temps voulu.

1.7 Le délégué de la Barbade, appuyé en cela par les délégués de Trinité et Tobago et du Venezuela, pense que la qualité de Membre associé devrait être conservée pour tenir compte de la situation particulière de certains pays des Caraïbes.

1.8 Le délégué du Royaume-Uni estime que, puisqu'il existe toujours des pays désireux de bénéficier de la qualité de Membre associé, la disposition du numéro 8 devrait être maintenue. Si cette catégorie de Membre est supprimée, il faudra prévoir un traitement particulier pour que la Papoua-Nouvelle-Guinée reste Membre associé jusqu'au moment de son accession à l'indépendance.

1.9 Le délégué des Etats-Unis, rappelant que sa délégation a retiré sa proposition de supprimer la catégorie de Membres associé, se range à l'avis des délégués de l'Australie et du Royaume-Uni.

1.10 Les délégués du Koweït, du Congo, de la Tchécoslovaquie, de l'Argentine, de Cuba, de l'Espagne, de la République Socialiste Soviétique de Biélorussie, de la République Démocratique Allemande, de la Guinée équatoriale, de la Bulgarie, de l'Indonésie, de l'Algérie, du Pérou, de la Pologne et de Panama se déclarent en faveur de la suppression de la catégorie de Membre associé parce qu'ils estiment qu'il doit y avoir une seule catégorie de Membre, avec mêmes droits et mêmes obligations. En outre, jusqu'à une date très récente, il n'y avait aucun Membre associé.

1.11 Le délégué de la République Populaire Hongroise, qui maintient sa proposition de supprimer la catégorie de Membre associé, affirme que la Papoua-Nouvelle-Guinée ne devrait certainement pas être exclue, mais qu'il faudrait, au contraire, lui accorder le statut de Membre de plein droit.

1.12 Le délégué du Rwanda estime qu'un pays disposé à assumer les obligations prévues par la Convention ne devrait pas être privé du droit de vote. La catégorie de Membre associé devrait être supprimée, du fait notamment que l'on a renoncé à la notion de groupe de territoires au numéro 5.

1.13 Le délégué du Nicaragua pense qu'il faut renoncer à la catégorie de Membre associé, mais que des dispositions transitoires doivent être prises pour protéger la position du seul territoire ayant actuellement cette qualité.

1.14 Le délégué des Pays-Bas affirme que son gouvernement est en faveur de l'indépendance de tous les peuples, mais il existe certaines entités géographiques qui ne jouissent pas d'une pleine indépendance dans le domaine des affaires étrangères alors qu'elles sont autonomes en matière de télécommunications. Elles ne sauraient être privées de la possibilité de devenir Membre associé de l'Union et elles doivent avoir le droit de décider de leur plein gré si elles entendent présenter une demande dans ce sens. Si le Surinam exprimait le désir de devenir complètement indépendant, le gouvernement des Pays-Bas ne s'y opposerait pas.

1.15 Le délégué du Brésil avait eu l'intention d'appuyer les propositions tendant à supprimer la qualité de Membre associé. Mais maintenant qu'un pays a été admis à ce titre, il s'inquiète sérieusement de l'effet que cette suppression pourrait avoir sur la position de ce pays lorsque la nouvelle Convention ou Constitution entrera en vigueur. Les intérêts du pays en question doivent être protégés.

1.16 Le Vice-Secrétaire général précise que d'après les renseignements reçus à l'Union, la demande d'admission de la Papoua-Nouvelle-Guinée en qualité de Membre associé, demande patronnée par le gouvernement australien, était motivée avant tout par le fait que ce pays est devenu pleinement responsable de la gestion et du fonctionnement de ses assignations de fréquence. Il lui faut donc pouvoir correspondre officiellement avec l'I.F.R.B. et avec le Secrétariat général pour certaines questions de service. La candidature de la Papoua-Nouvelle-Guinée a été approuvée par le nombre de Membres requis, et les gouvernements en ont été informés par la Notification du Secrétariat général du mois d'août dernier. Le gouvernement de la Papoua-Nouvelle-Guinée a fait savoir, par la voie diplomatique, qu'il acceptait toutes les obligations découlant de la qualité de Membre associé. Il a ainsi établi des liaisons contractuelles avec les Membres de l'Union.

Pour ce qui est de l'avenir, il convient de prendre une décision sur les dispositions à faire figurer dans le nouvel Acte, qu'il s'agisse d'une Convention ou d'une Constitution.

1.17 Si le nouvel Acte doit être une Convention, on peut déduire de l'expérience du passé qu'elle ne peut pratiquement pas avoir une date d'entrée en vigueur antérieure au 1er janvier 1975. S'il s'agit d'une Constitution, cela peut être encore plus tard. En tout état de cause, si une autre demande d'admission en qualité de Membre associé était reçue avant la date d'entrée en vigueur du nouvel instrument, les

Membres seraient consultés et, dans l'hypothèse où la catégorie de Membre associé serait abolie, ils pourraient, pendant la période transitoire, adopter une mesure parallèle. Il faudrait prendre certaines dispositions transitoires afin de protéger la position de la Papoua-Nouvelle-Guinée en attendant que ce pays demande son admission comme Membre à part entière, si l'on veut maintenir le lien juridique entre l'Union et lui.

1.18 Le délégué du Japon fait observer que la qualité de Membre associé est utile en ce sens qu'elle permet aux pays qui ne sont pas entièrement souverains d'adhérer à l'Union. Aussi réserve-t-il sa position quant à la suppression de la disposition pertinente jusqu'au moment où une décision aura été prise sur le point de savoir s'il faut ou non ajouter des groupes de territoires dans la liste annexée au Règlement général.

1.19 Le Président estime que, si la proposition visant à supprimer la catégorie de Membre associé était adoptée, la Papoua-Nouvelle-Guinée garderait sa place au sein de l'Union, mais n'aurait pas le droit de vote tant qu'elle ne deviendrait pas Membre de plein droit après son accession à l'indépendance. On peut supposer qu'aucune autre demande d'admission à titre de Membre associé ne serait acceptée.

1.20 La proposition visant à supprimer le numéro 8 est adoptée par 55 voix contre 26, avec 11 abstentions.

1.21 Le délégué de la Chine fait la déclaration suivante :

> "La délégation chinoise entend faire connaître son avis sur les dispositions de la Constitution relative aux Membres associés. Lorsque la Commission a discuté de la suppression de l'expression "groupe de territoires", la délégation de la Chine a relevé que, conformément à une tendance historique irrésistible, les pays désirent l'indépendance, les nations aspirent à être libérées et les peuples veulent la révolution, de sorte que l'U.I.T. doit tenir compte de cette tendance et ne pas s'y opposer. La délégation chinoise est du même avis en ce qui concerne les dispositions de la Constitution relative aux "Membres associés". Elle n'a pas participé au vote sur la question de savoir si la notion de Membre associé devrait être supprimée ou remplacée par une autre. Elle déclare ici se réserver le droit de faire d'autres commentaires sur les dispositions en cause".

1.22 Le délégué du Venezuela explique qu'il a voté contre la proposition en raison de la position particulière de certains pays des Caraïbes, qui devraient avoir la possibilité de participer aux travaux de l'U.I.T. Son vote n'a aucun caractère

politique. Le Venezuela s'est toujours montré anticolonialiste aux Nations Unies et au sein d'autres organisations internationales.

1.23 Le Président suggère que le secrétariat soit invité à rédiger un protocole prévoyant que la Papoua-Nouvelle-Guinée pourra continuer à faire partie de l'Union en qualité de Membre associé.

1.24 Il en est ainsi décidé.

Numéro 9

1.25 Le Président relève que, par suite de la décision de supprimer le numéro 8, le numéro 9 doit être considéré comme éliminé ipso facto.

1.26 Le délégué des Etats-Unis est d'avis qu'un vote à la Conférence de plénipotentiaires ne saurait modifier les relations politiques entre les Etats ou avoir pour effet d'assimiler à des pays des zones géographiques connues comme étant des territoires. Il y a beaucoup d'entités affiliées à des Etats qui, tout en possédant leur propre identité culturelle, politique, géographique et linguistique, ne sont pas assez importantes, du point de vue de leur taille ou de leur population, pour devenir des Etats appartenant à la communauté internationale. Ainsi, il est difficile d'imaginer que n'importe quelle île du Pacifique pourrait chercher à devenir Membre de plein droit de l'Union ou s'engager à payer une unité de contribution minimum. Les numéros 8 et 9 ne visent pas les mêmes entités. Si donc on supprimait le numéro 9, la délégation des Etats-Unis devrait réserver sa position afin d'avoir le temps de consulter son gouvernement sur les conséquences juridiques d'une telle suppression. Le véritable critère est, en l'occurrence, la possibilité pour un territoire d'être admis à l'Union.

1.27 Les délégués du Royaume-Uni et de la France réservent également leur position en raison des doutes qu'ils éprouvent quant aux conséquences juridiques de la suppression du numéro 9, qui a trait à un autre problème que celui qui fait l'objet du numéro 8.

1.28 Le numéro 9 est supprimé.

Numéro 10

1.29 Le Vice-Secrétaire général précise que le numéro 10 est lié à la disposition du projet d'article 47, selon lequel les Nations Unies peuvent adhérer à la Convention au nom d'un

territoire ou groupe de territoires confié à leur administration conformément à l'article 75 de la Charte. Cette disposition existe depuis la Convention d'Atlantic City (1947), mais elle n'a encore jamais été invoquée pour obtenir la qualité de Membre associé.

1.30 Le Président fait observer que l'observateur des Nations Unies n'est pas présent, mais que les Nations Unies pourraient désirer plus tard faire des remarques au sujet du numéro 10.

1.31 Le numéro 10 est supprimé.

Numéro 11

1.32 Le numéro 11 est supprimé.

Numéro 12

1.33 Le Président relève que, par suite de la décision prise à propos du numéro 7, le numéro 12 devrait être maintenu, afin que le Secrétaire général puisse consulter les Membres au sujet des demandes d'admission.

1.34 Il en est ainsi décidé.

Article 2 (Document DT/1 et N° 3; propositions 10, 11, 12, 21, 22, 23, 24, 29, 37, 41, 49, 64, 67, 69)

Numéro 13

1.35 Le délégué du Canada présente sa proposition (Document N° 24) et affirme que les mots "et obligations" devraient être supprimés du titre du projet d'article 2, qui ne parle pas d'obligations. Les autres amendements du Canada sont destinés à rendre le texte plus clair. L'insertion, au numéro 13, du membre de phrase "sous réserve des dispositions du numéro 96" a été proposée en prévision des sanctions qui, aux yeux de son gouvernement, devraient être infligées aux Membres qui sont en retard dans le paiement de leurs contributions. La nouvelle version proposée pour le numéro 96 figure à la page 81 du Document DT/1 et elle devrait être examinée par la Commission 4.

1.36 Le délégué des Etats-Unis estime que, du moment que les candidats à un siège au Conseil d'administration sont des pays et non des individus, l'amendement canadien au numéro 13 serait plus clair s'il avait la teneur suivante : "sont éligibles et ont le droit de présenter des candidats à tous les organismes permanents de l'Union".

1.37 Le délégué du Canada accepte la modification suggérée par le délégué des Etats-Unis.

1.38 Le délégué du Mexique précise que sa proposition (Document N° 69) tend à supprimer les mots "et des Membres associés" dans le titre et à parler des droits aux numéros 13, 14 et 15 puis des obligations au numéro 16.

1.39 Le Président suggère que le titre du projet d'article 2 soit laissé de côté jusqu'au moment où une décision aura été prise au sujet de son contenu.

1.40 Le délégué du Rwanda pense qu'il devrait être fait mention, dans le projet d'article 2, de l'obligation des Membres de contribuer au budget de l'Union.

1.41 Le délégué de la Nigéria estime que deux dispositions supplémentaires devraient être ajoutées au projet d'article 2; l'une mentionnerait les sanctions applicables à un Membre qui n'a pas payé sa contribution et l'autre, s'inspirant de l'article 6 de la Charte des Nations Unies, pourrait être libellée ainsi : "Si un Membre de l'Union fait fi de manière persistante des objectifs et des buts énoncés dans la présente Constitution, il peut être exclu de l'Union par la Conférence de plénipotentiaires sur recommandation du Conseil d'administration".

1.42 Le délégué du Brésil affirme qu'il ne peut pas y avoir de droits sans obligation et propose d'insérer la phrase introductive suivante au début du projet d'article 2 : "Les Membres jouissent des droits prévus et sont soumis aux obligations énoncées dans la présente Charte constitutionnelle sous les conditions suivantes".

1.43 Le délégué de l'Arabie Saoudite propose d'ajouter les mots "et réunions" après les mots "aux conférences".

1.44 Le délégué de l'U.R.S.S., constatant que l'article 2 fait l'objet de nombreuses propositions, demande que le Secrétariat soit invité à les reproduire dans un document séparé en vue de leur examen par un petit groupe de travail.

1.45 Le Président pense qu'un petit groupe de travail chargé d'examiner les projets d'articles 2 et 4 pourrait être institué à la séance suivante et invité, après une discussion générale des propositions pertinentes, à préparer une nouvelle version pour les deux articles.

1.46 Le Vice-Secrétaire général estime que la référence aux obligations dans le titre du projet d'article 2 se justifiait par le numéro 16, mais que, puisque la qualité de Membre associé a été supprimée, la situation a changé. Des articles subséquents, comme les projets d'articles 43 et 45 mentionnent des types d'obligations très précises.

1.47 Le délégué du Brésil estime que le Groupe de travail, s'il est institué, aura besoin d'être renseigné avec précision sur certaines questions de fond, comme celles que pose le numéro 14. Il songe par exemple à la question de savoir si un Membre peut ou non être représenté par un autre.

1.48 Le délégué du Rwanda tient pour impossible de donner une énumération exhaustive des droits et des obligations dans le projet d'article 2. Aussi est-il nécessaire, d'après-lui, de trouver une formule suffisamment souple pour indiquer que les Membres ont les droits et obligations mentionnés dans la Constitution et dans d'autres textes pertinents.

La séance est levée à 18 h 50

Les Secrétaires :

A. DAVID
R. MACHERET

Le Président :

GABRIEL TEDROS

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA-TORREMOLINOS 1973

Document N° 166-F
8 octobre 1973
Original : espagnol

SEANCE PLENIERE

Mexique

TRAITEMENT LE PLUS FAVORABLE

Dans les négociations entre Etats destinées à établir des conventions ou des accords régionaux, et plus encore lorsqu'il s'agit d'instruments bilatéraux en matière de télécommunications, soit sous des aspects techniques comme la répartition de l'usage des fréquences, soit dans le secteur commercial de l'exploitation, il est explicable que le pays le plus développé économiquement fasse valoir sa situation économique et son degré de technologie élevé pour obtenir le maximum d'avantages. Réciproquement, le pays le moins développé a conscience de sa faiblesse relative, ce qui aboutit à des résultats qui ne sont pas toujours rigoureusement conformes à la justice.

Il est vrai qu'il s'agit d'une situation subjective, mais il serait souhaitable, dans le cadre d'une véritable collaboration internationale, que les négociations puissent être conduites dans un climat de compréhension mutuelle de la valeur relative de la technologie et de la puissance économique des parties en cause, de façon que l'instrument final reflète le plus fidèlement possible l'équité et la bonne volonté qui les a inspirées au cours des négociations.

Il ne sera peut-être pas toujours possible d'apprécier avec précision la valeur relative de la puissance économique et de la technologie, mais le Mexique considère que certains facteurs ou éléments reconnus sur le plan international pourraient jouer un rôle car, si les parties en tenaient compte dans leur ensemble ou individuellement au début de leurs négociations, ils pourraient constituer une base tangible pour ces négociations; c'est pourquoi le Mexique suggère d'en retenir quelques-uns dans le projet de voeu annexé et soumis à l'examen de la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications.

Annexe : 1

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

A N N E X E

PROJET DE VOEU

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Torremolinos, 1973),

considérant

a) l'objet de l'Union, qui est de maintenir et d'étendre la coopération internationale pour l'amélioration et l'emploi rationnel des télécommunications de toutes sortes;

b) le déséquilibre croissant, dans les conditions actuelles, tant sur le plan économique que du point de vue des progrès technologiques, entre pays industrialisés et pays en voie de développement;

c) le fait que la puissance économique des pays développés se fonde sur le niveau élevé de leur technologie ou se conjugue avec elle, pour se traduire par la croissance de vastes marchés internationaux, alors que, dans les pays nouveaux ou en voie de développement, l'économie est relativement faible et fréquemment déficitaire, par suite d'une technologie en voie d'intégration ou d'acquisition,

émet le voeu

que les pays industrialisés tiennent compte des demandes de traitement favorable qui leur sont présentées par les pays nouveaux ou en voie de développement dans leurs relations de service, commerciales ou autres qui ont lieu dans le domaine des télécommunications, contribuant ainsi à l'équilibre économique souhaité, qui soulage les tensions mondiales existantes.

Afin d'identifier les pays appartenant à l'une ou l'autre de ces catégories, on pourra appliquer les critères du revenu par tête, du produit brut national, du développement téléphonique national ou d'autres critères faisant l'objet de conventions mutuelles, choisis parmi ceux qui sont reconnus sur le plan international par les canaux de l'information spécialisée de l'Organisation des Nations Unies.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Document № 167-F
9 octobre 1973
Original : français

SEANCE PLENIERE

PREMIER RAPPORT DE LA COMMISSION 6

A LA SEANCE PLENIERE

OBJET : Rapports sur les missions des experts

Le paragraphe 5.2.7. du Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de Plénipotentiaires a fait l'objet d'un examen approfondi de la part de la Commission 6 qui, en conformité avec les règles établies par le P.N.U.D. propose à la Conférence l'adoption de la Décision suivante :

Pour permettre aux Administrations intéressées de suivre les travaux des experts et exprimer leurs points de vue, les rapports des experts chargés de l'exécution de projets dans les pays en voie de développement feront l'objet de la procédure suivante :

Il s'agit de :

- Rapports sur l'état d'avancement des travaux
- Rapports techniques
- Rapports de fin de mission.

Les rapports sur l'état d'avancement des travaux sont à préparer sur place; avant d'être transmis au siège de l'U.I.T. et au P.N.U.D., ils doivent faire l'objet de discussions entre les experts de l'U.I.T., l'Administration du pays bénéficiaire et le représentant résident du P.N.U.D.

Les rapports techniques et les rapports de fin de mission seront envoyés en même temps à l'Administration du pays bénéficiaire et au siège de l'U.I.T. L'Administration pourrait ainsi adresser au siège de l'U.I.T. tout commentaire jugé nécessaire. Après examen et approbation par le siège de l'U.I.T., ces rapports seront publiés sous leur forme définitive.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Document N° 168-F
9 octobre 1973
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

DEUXIEME RAPPORT DE LA COMMISSION 6 A LA SEANCE PLENIERE

Examen d'une proposition tendant à créer un Comité permanent de coopération technique

Lors de sa cinquième séance tenue le 2 octobre 1973, la Commission 6 a examiné la proposition de la délégation de l'Argentine tendant à créer au sein de l'Union un Comité permanent de coopération technique (cf. Documents N°s 67 et 96), ainsi qu'une proposition analogue de la délégation du Koweït (cf. Document N° 81) traitant également de planification et de statistiques.

Après discussion, les propositions ont été rejetées à la suite d'un vote.

M. BENABDELLAH
Président de la Commission 6

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Corrigendum N° 2 au
Document N° 169-F
12 octobre 1973
Original : espagnol

COMMISSION 6

COMPTE RENDU

DE LA

4ème SEANCE DE LA COMMISSION 6

Amendement présenté après l'approbation du compte rendu.

Lire comme suit le paragraphe 1.11, page 4 :

"Le délégué de l'Espagne déclare que son pays accueille un nombre assez élevé de boursiers, ce qui tient sans doute en partie à des raisons linguistiques; il estime que la Commission a intérêt à connaître l'une des causes des difficultés à répondre comme il convient aux besoins des boursiers : la majorité d'entre eux demandent que soient organisés à leur intention des programmes individuels - portant parfois sur une très longue durée - dont l'exécution implique l'emploi à temps complet, pour chaque boursier, d'un ou de plusieurs ingénieurs ou fonctionnaires hautement qualifiés, et cela pendant toute la durée du stage. L'Administration espagnole a fourni au Secrétariat général de l'U.I.T. des renseignements sur les différents cours organisés en Espagne en vue de former le personnel national; elle espérait, ce faisant, que l'on tenterait de diriger les boursiers vers ces cours; or, les demandes de programmes individuels n'en continuent pas moins et il devient de plus en plus difficile d'y répondre."

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Corrigendum au
Document N° 169-F
10 octobre 1973
Original : anglais

COMMISSION 6

COMPTE RENDU

DE LA

4ème SEANCE DE LA COMMISSION 6

Remplacer le paragraphe 1.30 par le texte suivant :

"1.30 Etant donné que le P.N.U.D. encourage maintenant de plus en plus le recours à la sous-traitance pour porter remède à la pénurie d'experts qualifiés, il conviendrait de fixer des dispositions réglementant l'emploi de sous-traitants. En effet, le recours à des sous-traitants inadaptés pourrait causer un préjudice plus grand même, pour le développement des télécommunications d'un pays, que l'achat d'un équipement mal conçu. L'U.I.T. devrait établir à cet effet, dans le plus bref délai possible, des règles fondamentales ad hoc - si de telles règles n'existent pas actuellement."

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Document № 169-F
8 octobre 1973
Original : anglais

COMMISSION 6

COMPTE RENDU

DE LA

4ème SEANCE DE LA COMMISSION 6

(COOPERATION TECHNIQUE)

Jeudi 27 septembre 1973, à 15 h 30

Président : M. BENABDELLAH (Maroc)

Vice-Président : M. DVORACEK (Tchécoslovaquie)

Sujets traités :	Document №
1. Caractéristiques générales des activités de l'Union dans le domaine de la coopération technique de 1965 à 1972	Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires : Section : 5.1.4

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

1. Caractéristiques générales des activités de l'Union dans le domaine de la coopération technique de 1965 à 1972 (Rapport du Conseil d'administration, section 5.1.4) (suite de la discussion)

Eléments des projets

b) Bourses (suite)

1.1 Le Secrétaire général dit que, si les pays faisaient connaître toutes les difficultés rencontrées en ce qui concerne le placement des boursiers, il serait plus facile de coordonner les efforts et de tracer des directives pour l'avenir.

1.2 Le délégué du Lesotho dit que les principaux problèmes que rencontre son pays sont ceux qui consistent à dégager les besoins nationaux et à obtenir des renseignements préalables sur les types de bourses disponibles. En outre, le manque de planification à moyen terme et de programmation constitue aussi un handicap.

1.3 Le délégué du Congo demande s'il serait possible de mettre à la disposition de l'Union une partie des fonds du P.N.U.D. alloués aux programmes par pays, en sorte que l'Union puisse octroyer directement des bourses sans avoir à en référer au Ministère national de la planification.

1.4 Le Secrétaire général répond qu'en vertu de la programmation par pays, les gouvernements sont libres de décider de la manière dont il convient de dépenser les crédits alloués. Malheureusement, les gouvernements ne donnent pas toujours aux télécommunications la priorité qu'elles méritent. Les experts régionaux de l'U.I.T., dont l'une des tâches les plus importantes consiste à donner des avis aux représentants résidents du P.N.U.D., réussissent parfois à obtenir un rang de priorité meilleur en faveur des télécommunications. L'Union fera tout son possible pour obtenir des crédits supplémentaires pour l'octroi de bourses aux pays d'Afrique qui participent au projet de Réseau panafricain de télécommunications. Une autre possibilité, qui n'existe pas encore mais que la Conférence tiendra peut-être à examiner, consisterait à faire un effort, dans le cadre des fonds mis à la disposition de l'Union, pour obtenir des crédits supplémentaires à utiliser dans des cas d'urgence.

1.5 Le délégué du Népal fait observer que les administrations se heurtent souvent à des difficultés pour trouver les ressources nécessaires au financement de projets urgents.

1.6 Le délégué du Sri Lanka remarque qu'il est souhaitable que les administrations restent en liaison étroite avec leur Ministère de la planification. Il signale que son administration a reçu une assistance précieuse, en plusieurs occasions, de la mission mixte CEAEO/UIT à Bangkok.

1.7 Le délégué du Mexique déclare qu'il y a une sérieuse différence entre les bourses octroyées au titre des arrangements bilatéraux et celles qui sont octroyées par l'intermédiaire du P.N.U.D. Or, pour diverses raisons, on donne souvent la préférence à la première catégorie de bourses. On ne serait pas fondé à essayer d'obtenir des fonds plus élevés du P.N.U.D. et à donner un ordre de priorité plus élevé aux télécommunications si les bourses obtenues par l'intermédiaire du P.N.U.D. sont traitées avec réticence. L'orateur suggère que l'U.I.T. envisage la possibilité de créer des postes d'experts dont la tâche consisterait à former des agents sur place au lieu de les envoyer à l'étranger pour y faire des stages comme titulaires de bourses.

1.8 Le délégué de l'U.R.S.S. se félicite du travail accompli depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires. Par le canal d'une recommandation, la Commission pourrait utilement adresser un appel aux pays Membres afin qu'ils intensifient leurs efforts pour recevoir des boursiers et organiser des cours, des groupes d'études et des cycles d'études. Se référant aux observations du délégué du Mexique, il estime que les divers types de bourses disponibles et les méthodes suivies pour les octroyer devraient faire l'objet d'un examen attentif. On faciliterait les tâches de planification et d'organisation si les pays demandeurs aussi bien que les pays d'accueil fournissaient à l'Union des renseignements préalables plus abondants sur les besoins et les disponibilités. L'orateur suggère que la Conférence adopte, sur ce point, une recommandation priant le P.N.U.D. d'augmenter le montant des fonds alloués pour les cycles d'études régionaux et interrégionaux. Enfin, il demande s'il serait possible d'obtenir des fonds au titre du budget régulier de l'Organisation des Nations Unies pour financer ces activités.

1.9 Le Secrétaire général est heureux de la suggestion de demander au P.N.U.D. d'augmenter sa contribution au titre des activités régionales. Des activités régulières comme les cycles d'études ne peuvent être financées sur le budget régulier des Nations Unies, vu que les fonds appropriés sont affectés à la couverture des cas d'urgence et des catastrophes naturelles. Comme le délégué de l'U.R.S.S., il estime que tant les pays d'accueil que les pays dont proviennent les boursiers pourraient être invités à fournir à l'U.I.T. des renseignements plus étoffés.

1.10 Le Secrétaire de la Commission, répondant à une question du délégué de l'Ethiopie, dit que de nouveaux cycles d'études analogues à celui de Tunis sur la signalisation, mais portant sur des sujets différents, sont prévus pour l'Afrique en 1974 et 1975.

1.11 Le délégué de l'Espagne dit que son administration a parfois des difficultés à répondre comme il convient aux besoins des boursiers pour lesquels il y a lieu d'établir des programmes individuels portant souvent sur une longue durée.

1.12 Le délégué du Soudan déclare que des frais de scolarité élevés peuvent causer des difficultés pour certains pays.

1.13 Le Secrétaire de la Commission déclare qu'en général les bourses octroyées par le P.N.U.D. couvrent les frais dont il s'agit.

1.14 Le délégué de la Somalie convient que la Commission devrait rédiger une recommandation sur la nécessité de disposer de fonds d'urgence. Les pays industrialisés devraient aussi être invités à offrir des bourses.

1.15 Le délégué du Sénégal dit que la solution idéale serait de développer et d'intensifier la formation en cours d'emploi dans des instituts nationaux ou régionaux. Cependant, ici aussi, le problème des fonds se poserait.

1.16 Le délégué du Royaume-Uni fait savoir qu'en général, dans son pays, il est possible d'adapter les cours aux besoins des boursiers; cependant, ces besoins ne se sont pas toujours exprimés clairement au préalable.

1.17 Après une intervention du délégué de l'Argentine au sujet des ressources supplémentaires nécessaires aux bourses, le Président propose que les délégués de l'U.R.S.S., de l'Argentine, de la République Fédérale d'Allemagne et de l'Iraq rédigent un projet de résolution sur ce sujet, qui sera discuté en liaison avec le point 10.

1.18 Il en est ainsi décidé.

1.19 Le délégué du Mexique dit qu'aucun problème ne se pose en ce qui concerne les bourses bilatérales - qu'un pays peut accepter ou refuser à son gré. Mais, dans la mesure où il s'agit de bourses du P.N.U.D., il existe un grave problème de langues pour l'Amérique, car les boursiers de langue espagnole sont généralement envoyés dans un pays anglophone. Nombreuses sont les demandes rejetées parce que

le boursier n'a pas atteint le niveau requis de connaissance de la langue anglaise. Le délégué du Mexique demande instamment qu'on adopte une résolution précisant des exigences plus réalistes en matière de langues, car il est évident qu'on ne peut demander à un expert en télécommunications de connaître aussi bien l'anglais qu'un étudiant en lettres.

1.20 Il faut aussi traiter les demandes de bourses avec plus de célérité et affecter une plus forte proportion de fonds du P.N.U.D. à la formation à court terme donnée sur place par des experts.

1.21 Le délégué du Venezuela cite comme exemple le Centre de formation professionnelle de son pays, qui reçoit principalement des boursiers venant de la région des Caraïbes et de l'Afrique. Là, le principal problème est d'ordre financier, aussi l'orateur appuie-t-il la proposition du délégué de l'Argentine d'allouer aux bourses une plus forte proportion de fonds du P.N.U.D. Il est vrai qu'on éprouve aussi certaines difficultés de langues, mais on a pu les surmonter dans une forte mesure. L'orateur fait allusion aussi au manque de documentation générale au sujet de la publication envisagée d'un manuel des télécommunications pour l'Amérique latine.

1.22 Le délégué de l'U.R.S.S. rappelle que les Nations Unies ont pris des mesures en faveur des pays les moins développés, dont le financement serait assuré par le budget régulier de l'Organisation; il pense que le développement des télécommunications de ces pays devrait être financé de la même manière. L'U.I.T. pourrait demander au P.N.U.D. une certaine somme qui serait attribuée à la formation de personnel des télécommunications. L'avis du P.N.U.D. semble être que les bourses devraient être attribuées pour de plus longues durées.

1.23 Le délégué des Etats-Unis dit que son pays a reçu de très nombreux boursiers. Vu la liaison étroite entre la Federal Communications Commission d'une part, l'industrie des télécommunications et les principaux établissements d'enseignement supérieur des télécommunications d'autre part, les Etats-Unis sont en mesure d'offrir des programmes d'études adaptés aux besoins de l'U.I.T. Le fait même qu'il existe une telle diversité de cours rend difficile d'en fournir un abrégé,mais on peut affirmer qu'il est possible de trouver un cours adapté à un besoin quel qu'il soit.

1.24 Le délégué de la France donne des statistiques sur les bourses fournies par la France, tant à titre bilatéral que par l'intermédiaire du P.N.U.D. Dans la plupart des cas, les cours sont prévus pour des ressortissants français et ne conviennent pas toujours aux agents provenant de pays en voie de développement; il existe cependant en France des centres spécialisés pour la formation de ces derniers.

Les services de formation existant actuellement en France ont presque atteint leur point de saturation car l'expansion rapide des télécommunications à l'intérieur du pays a exigé la formation d'un personnel très nombreux. Ce qu'il faut est une coordination, effectuée à tous les niveaux, entre l'offre et la demande de bourses.

1.25 Le délégué de la Pologne, revenant sur la question des difficultés linguistiques signalées par le délégué du Mexique, émet l'avis qu'on devrait prendre des mesures pour créer des laboratoires de langues et que l'U.I.T. devrait élaborer un cours de langues sur bande magnétique traitant spécialement du vocabulaire des télécommunications.

1.26 Le délégué du Lesotho appuie l'idée de mesures spéciales en faveur des pays les moins développés.

1.27 Le Président résume les opinions exprimées en ce qui concerne plus particulièrement les problèmes linguistiques, les difficultés rencontrées par les pays techniquement développés et la nécessité de renseigner l'U.I.T. suffisamment à l'avance sur les cycles d'études envisagés et sur les besoins des pays en voie de développement en matière de bourses d'études.

1.28 La Commission prend note de la sous-section 5.1.4 (b).

c) Achat de matériel

1.29 Le délégué du Japon déclare que, bien que la méthode utilisée pour obtenir les services de sous-traitants soit semblable à celle que l'on emploie pour l'équipement, il y a lieu d'établir une distinction nette entre les deux cas, vu l'importance vitale que revêt l'élément "sous-traitant".

1.30 Etant donné que le P.N.U.D. encourage maintenant de plus en plus le recours à la sous-traitance pour porter remède à la pénurie d'experts qualifiés, il conviendrait de fixer des dispositions réglementant l'emploi de sous-traitants. En effet, le recours à des sous-traitants inadaptés pourrait causer un préjudice plus grand même, pour le développement des télécommunications d'un pays, que l'achat d'un équipement mal conçu. L'U.I.T. devrait établir à cet effet, dans le plus bref délai possible, un bref manuel contenant des règles fondamentales ad hoc - si un tel manuel n'existe pas actuellement.

1.31 Le Président dit que le "contrat type" actuellement à l'étude par le P.N.U.D. pourrait résoudre de façon satisfaisante les questions soulevées par le délégué du Japon.

1.32 La Commission prend note de la sous-section 5.1.4 (c).

La séance est levée à 18 heures 40.

Le Secrétaire :

H. RUUD

Le Président :

M. BENABDELLAH

PAGES BLEUES

Document N° 170-F
8 octobre 1973

SEANCE PLENIERE

B.2

2ème SERIE DE TEXTES SOUMISE PAR LA COMMISSION DE REDACTION A LA SEANCE PLENIERE

Les textes ci-après sont soumis à la séance plénière en première lecture :

Origine	Référence Doc.	Titre
PL	-	Prot. Add. B
C5	143	Rés. N° D
C5	143	Rés. N° E
C5	143	Rés. N° F
C5	143	Rés. N° G
C5	143	Rés. N° H
C5	143	Rés. N° I
C5	143	Rec. A

Albert CHASSIGNOL
Président de la
Commission 9

Annexe : Pages
B.2/1 à B.2/9

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

PAGES BLEUES

PROTOCOLE ADDITIONNEL B

Arrangements transitoires

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Malaga-Torremolinos, 1973) a décidé des dispositions suivantes qui seront appliquées à titre provisoire jusqu'à l'entrée en vigueur de la Convention internationale des télécommunications de Malaga-Torremolinos (1973) :

1. Le Conseil d'administration sera composé de trente-six Membres élus par la Conférence selon la procédure fixée par ladite Convention. Le Conseil pourra se réunir aussitôt après son élection et exécuter les tâches que la Convention lui confie.

2. Le président et le vice-président que le Conseil d'administration élira au cours de sa première session resteront en fonctions jusqu'à l'élection de leurs successeurs, qui aura lieu à l'ouverture de la session annuelle de 1975 du Conseil.

PAGES BLEUES

RESOLUTION D

STATUT ET REGLEMENT DU PERSONNEL APPLICABLES

AUX FONCTIONNAIRES ELUS DE L'UNION

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Malaga-Torremolinos, 1973),

considérant

a) que le Conseil d'administration, pour donner effet à la Résolution N° 1 de la Conférence de plénipotentiaires de Genève (1959) et à la Résolution N° 4 de la Conférence de plénipotentiaires de Montreux (1965), a établi, puis amendé, des Statut et Règlement du personnel applicables à titre provisoire aux fonctionnaires élus de l'Union;

b) que certaines décisions de la présente Conférence obligent à apporter des amendements à ces Statut et Règlement du personnel;

c) qu'il convient de donner effet à titre permanent auxdits Statut et Règlement du personnel;

charge le Conseil d'administration

de passer en revue et d'amender selon les besoins les Statut et Règlement du personnel applicables aux fonctionnaires élus, compte tenu des décisions de la présente Conférence.

PAGES BLEUES

RESOLUTION E

EMPLOIS DES CADRES

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Malaga-Torremolinos, 1973),

ayant noté et approuvé

a) les mesures, décrites dans le rapport du Conseil d'administration, que celui-ci a prises pour donner suite à la Résolution N° 8 de la Conférence de plénipotentiaires de Montreux (1965);

b) la répartition actuelle des emplois permanents et des emplois de durée déterminée dans le tableau des cadres, ainsi que la répartition des contrats permanents et des contrats de durée déterminée;

c) le nombre important des contrats de courte durée octroyés chaque année;

décide

de confirmer les principes de la politique que concrétise la Résolution N° 8 de la Conférence de plénipotentiaires de Montreux :

1. les tâches de caractère permanent doivent être confiées à des fonctionnaires titulaires de contrats permanents;

2. le tableau des cadres doit satisfaire à la fois aux conditions de stabilité maximale et d'économie dans les effectifs;

charge le Conseil d'administration

de donner suite aux décisions prises par la présente Conférence en matière d'effectifs, de passer en revue le tableau des cadres et de créer des emplois permanents pour l'exécution des tâches dont il se sera assuré qu'elles sont de caractère permanent.

PAGES BLEUES

RESOLUTION F

REPARTITION GEOGRAPHIQUE DU PERSONNEL DE L'UNION

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Malaga-Torremolinos, 1973),

considérant

a) les dispositions pertinentes de la Convention internationale des télécommunications (Malaga-Torremolinos, 1973);

b) les dispositions de la Résolution N° 7 de la Conférence de plénipotentiaires de Montreux (1965);

c) la répartition géographique actuelle du personnel de l'Union;

d) la nécessité d'améliorer encore cette répartition géographique, tant sur le plan général qu'en ce qui concerne certaines régions du monde;

décide

de confirmer comme suit les directives données dans la Résolution N° 7 de la Conférence de plénipotentiaires de Montreux (1965) :

I. afin d'améliorer la répartition géographique des fonctionnaires nommés des grades P.1 et au-dessus :

1. en règle générale, les vacances se produisant dans les emplois de ces grades seront portées à la connaissance des administrations de tous les Membres de l'Union. Cependant, le personnel en service devrait continuer à bénéficier de possibilités d'avancement raisonnables;

PAGES BLEUES

2. tout en pourvoyant ces emplois par voie de recrutement international, la préférence devrait être donnée, à aptitudes égales, aux candidats originaires des régions du monde dont la représentation actuelle est nulle ou insuffisante. Il importe notamment de veiller à assurer une représentation géographique équitable des cinq Régions de l'Union, lorsqu'il s'agit de pourvoir des emplois des grades P.5 et au-dessus;

II. en ce qui concerne les grades G.1 à G.7 :

1. les fonctionnaires seront autant que possible recrutés parmi des personnes résidant en Suisse ou, dans un rayon de 25 km autour de Genève, sur le territoire français;

2. à titre d'exception, lorsque des emplois de caractère technique des grades G.5 à G.7 deviendront vacants, il devra être tenu compte en premier lieu de l'importance du recrutement sur une base internationale;

3. lorsqu'il ne sera pas possible de recruter, en observant les dispositions du paragraphe II.1 ci-dessus, des personnes possédant les compétences requises, il conviendra que le Secrétaire général recrute des personnes résidant aussi près que possible de Genève. Si cela n'est pas possible, le Secrétaire général notifiera la vacance de l'emploi à toutes les administrations mais, en fixant son choix, il devra tenir compte des conséquences financières;

4. les fonctionnaires des grades G.1 à G.7 seront considérés comme recrutés sur la base internationale et auront droit aux avantages du recrutement international, tels qu'ils sont prévus dans le Règlement du personnel, à condition qu'ils ne soient pas de nationalité suisse et qu'ils soient recrutés hors de la zone définie au paragraphe II.1 ci-dessus;

charge le Conseil d'administration

de suivre l'évolution de cette question afin de réaliser une répartition géographique plus large et plus représentative.

PAGES BLEUES

RESOLUTION G

NORMES DE CLASSEMENT ET CLASSEMENT DES EMPLOIS

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Malaga-Torremolinos, 1973),

ayant noté et approuvé

les mesures décrites dans le rapport du Conseil d'administration que celui-ci a prises pour donner suite à la Résolution N° 6 de la Conférence de plénipotentiaires de Montreux (1965);

considérant

qu'il convient, compte tenu des besoins de l'Union, d'établir un classement approprié des emplois fondé sur un système efficace d'inspection de l'organisation et des méthodes, d'adapter en permanence les normes de classement aux directives approuvées pour l'ensemble du régime commun des Nations Unies, de tenir à jour les descriptions d'emploi, de revoir périodiquement le plan de classement des emplois et de se procurer des avis indépendants pour déterminer le classement des emplois individuels;

charge le Conseil d'administration

de prendre, sans encourir des dépenses déraisonnables, toute mesure qu'il jugera nécessaire pour atteindre les objectifs indiqués ci-dessus.

PAGES BLEUES

RESOLUTION H

FORMATION PROFESSIONNELLE EN COURS D'EMPLOI

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Malaga-Torremolinos, 1973),

ayant pris note

du paragraphe 2.5.4.1 du Rapport du Conseil d'administration, qui traite de la formation professionnelle en cours d'emploi du personnel de l'U.I.T.;

approuvant

les mesures prises par le Conseil d'administration à propos de la formation professionnelle en cours d'emploi;

charge le Secrétaire général

de mettre en vigueur le "Règlement pour le perfectionnement professionnel des fonctionnaires de l'U.I.T.";

charge le Conseil d'administration

de suivre l'évolution de la question et d'attribuer les crédits nécessaires à cette fin.

PAGES BLEUES

RESOLUTION I

FINANCEMENT DU FONDS DE SECOURS

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Malaga-Torremolinos, 1973),

considérant

l'utilité du Fonds de secours pour assister les fonctionnaires de l'Union qui, de par les circonstances, sont dans une situation difficile et, en particulier, pour venir en aide aux pensionnés affectés par les fluctuations monétaires;

prenant note

qu'il convient d'alimenter le Fonds de secours tant pour reconstituer son capital que pour faire face à ses besoins futurs;

prie le Conseil d'administration

de prendre les mesures nécessaires pour verser à ces fins au Fonds de secours des montants provenant de sources extra-budgétaires.

PAGES BLEUES

RECOMMANDATION A

AJUSTEMENT DES PENSIONS

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Malaga-Torremolinos, 1973),

rappelant

la Résolution N° 5 adoptée par la Conférence de plénipotentiaires de Montreux (1965) au sujet de l'assimilation au régime commun des Nations Unies;

ayant examiné

le rapport du Comité des pensions du personnel de l'U.I.T. (Document N° 35), traitant de l'ajustement des pensions;

demande à l'Assemblée générale des Nations Unies

de tenir compte des objectifs résumés ci-après :

1) l'ajustement rapide des pensions versées :

   a) pour restaurer, dans toute la mesure du possible, le pouvoir d'achat des pensions à un niveau équivalent à celui qu'il avait avant mai 1971;

   b) pour maintenir ce pouvoir d'achat en ajustant les pensions dans les plus courts délais possibles;

2) l'examen de mesures provisoires d'urgence destinées à compenser les pertes subies par les pensionnés depuis mai 1971 et à éviter des pertes similaires pour les bénéficiaires de prestations autres que les pensions;

demande instamment à l'Assemblée générale des Nations Unies

de faire tout son possible pour garantir que soient prises des mesures urgentes et ininterrompues permettant d'atteindre ces objectifs.

PAGES BLEUES

Document N° 171-F
12 octobre 1973

SEANCE PLENIERE

B.3

3ème SERIE DE TEXTES SOUMISE PAR LA COMMISSION DE REDACTION A LA SEANCE PLENIERE

Les textes ci-après sont soumis à la séance plénière en première lecture :

Origine	Référence Doc.	Titre
PL	DT/33(Rev.)	Instrument de base de l'Union
C8	DT/38	Articles 2 et 3
C8	Projet de Charte	Articles 19, 20, 21, 23, 24, 26, 29 et 30

Albert CHASSIGNOL
Président de la
Commission 9

Annexe : Pages
B.3/1 à B.3/7

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

RESOLUTION J

INSTRUMENT DE BASE DE L'UNION

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Malaga-Torremolinos, 1973),

considérant

la résolution N° 35 de la Conférence de plénipotentiaires de Montreux (1965);

ayant pris note avec satisfaction

du rapport du Groupe d'étude institué par le Conseil d'administration en application de la résolution susmentionnée;

constatant

la difficulté de rédiger lors de la présente Conférence un instrument de base permanent satisfaisant qui tienne compte du rapport du Groupe d'étude et des propositions y afférentes;

décide

1. de conserver, jusqu'à la prochaine conférence de plénipotentiaires, une Convention comme instrument de base de l'U.I.T.;

2. que cette Convention de Malaga-Torremolinos comprendra deux parties :

a) la première regroupant les articles ayant un caractère de permanence,

b) la deuxième regroupant les règles relatives aux modalités de fonctionnement des différents organes de l'Union;

3. que la répartition des dispositions entre les deux parties de cette Convention sera, en principe, celle qui a été proposée par le Groupe d'étude;

4. que cette Convention pourra être amendée par la Conférence de plénipotentiaires à la majorité des délégations présentes et votantes, étant entendu que la première partie ne devra faire l'objet d'une révision que dans les cas jugés indispensables;

PAGES BLEUES

charge le Conseil d'administration

1. d'étudier la répartition des dispositions entre les deux parties de la Convention de Malaga-Torremolinos et les améliorations qui pourraient y être apportées;

2. d'examiner la question de la procédure requise pour réviser à l'avenir les deux parties de l'instrument de base de l'Union;

3. de présenter des recommandations précises à ce sujet à la prochaine Conférence de plénipotentiaires.

ARTICLE 2

MOD Droits et obligations des Membres

ADD 12A 01. Les Membres de l'Union ont les droits et sont soumis aux obligations prévus dans la Convention.

ADD 12B 1. Les droits des Membres, en ce qui concerne leur participation aux conférences, réunions et consultations de l'Union sont les suivants :

MOD 13 a) tout Membre a le droit de participer aux conférences de l'Union, est éligible au Conseil d'administration et a le droit de présenter des candidats aux postes de fonctionnaires élus de tous les organismes permanents de l'Union;

MOD 14 b) tout Membre a droit à une voix à toutes les conférences de l'Union, à toutes les réunions des Comités consultatifs internationaux et, s'il fait partie du Conseil d'administration, à toutes les sessions de ce Conseil;

NOC 15 c) tout Membre a également droit à une voix dans toute consultation effectuée par correspondance.

SUP 16

ARTICLE 3

NOC Siège de l'Union

NOC 17 Le siège de l'Union est fixé à Genève.

ARTICLE 19

Arrêt des télécommunications

(MOD) 112 1. Les Membres se réservent le droit d'arrêter la transmission de tout télégramme privé qui paraîtrait dangereux pour la sûreté de l'Etat ou contraire à ses lois, à l'ordre public ou aux bonnes moeurs, à charge d'aviser immédiatement le bureau d'origine de l'arrêt total du télégramme ou d'une partie quelconque de celui-ci, sauf dans le cas où cette notification paraîtrait dangereuse pour la sûreté de l'Etat.

(MOD) 113 2. Les Membres se réservent aussi le droit d'interrompre toute autre télécommunication privée qui peut paraître dangereuse pour la sûreté de l'Etat ou contraire à ses lois, à l'ordre public ou aux bonnes moeurs.

ARTICLE 20

Suspension du service

(MOD) 114 Chaque Membre se réserve le droit de suspendre le service des télécommunications internationales pour une durée indéterminée, soit d'une manière générale, soit seulement pour certaines relations et/ou pour certaines natures de correspondances de départ, d'arrivée ou de transit, à charge pour lui d'en aviser immédiatement chacun des autres Membres par l'intermédiaire du secrétaire général.

ARTICLE 21

Responsabilité

(MOD) 115 Les Membres n'acceptent aucune responsabilité à l'égard des usagers des services internationaux de télécommunications, notamment en ce qui concerne les réclamations tendant à obtenir des dommages et intérêts.

ARTICLE 23

Etablissement, exploitation et sauvegarde des installations et des voies de télécommunications

(MOD) 118 1. Les Membres prennent les mesures utiles en vue d'établir, dans les meilleures conditions techniques, les voies et installations nécessaires pour assurer l'échange rapide et ininterrompu des télécommunications internationales.

NOC 119 2. Autant que possible, ces voies et installations doivent être exploitées selon les méthodes et procédures que l'expérience pratique de l'exploitation a révélé les meilleures, entretenues en bon état d'utilisation et maintenues au niveau des progrès scientifiques et techniques.

(MOD) 120 3. Les Membres assurent la sauvegarde de ces voies et installations dans les limites de leur juridiction.

(MOD) 121 4. A moins d'arrangements particuliers fixant d'autres conditions, tous les Membres prennent les mesures utiles pour assurer la maintenance de celles des sections de circuits internationaux de télécommunications qui sont comprises dans les limites de leur contrôle.

ARTICLE 24

Notification des contraventions

(MOD) 122 Afin de faciliter l'application des dispositions de l'article 43 de la présente Convention, les Membres s'engagent à se renseigner mutuellement au sujet des contraventions aux dispositions de la présente Convention et des Règlements y annexés.

ARTICLE 26

Priorité des télégrammes d'Etat, des appels et des conversations téléphoniques d'Etat

(MOD) 124 Sous réserve des dispositions des articles 25 et 36 de la présente Convention, les télégrammes d'Etat jouissent d'un droit de priorité sur les autres télégrammes, lorsque l'expéditeur en fait la demande. Les appels et conversations téléphoniques d'Etat peuvent également, sur demande expresse et dans la mesure du possible, bénéficier d'un droit de priorité sur les autres appels et conversations téléphoniques.

PAGES BLEUES

ARTICLE 29

Etablissement et reddition des comptes

(MOD) 129 Les règlements de comptes internationaux sont considérés comme transactions courantes et effectués en accord avec les obligations internationales courantes des pays intéressés, lorsque les gouvernements ont conclu des arrangements à ce sujet. En l'absence d'arrangements de ce genre ou d'accords particuliers conclus dans les conditions prévues à l'article 31 de la présente Convention, ces règlements de comptes sont effectués conformément aux dispositions des Règlements.

ARTICLE 30

Unité monétaire

(MOD) 130 L'unité monétaire employée à la composition des tarifs des télécommunications internationales et à l'établissement des comptes internationaux est le franc-or à 100 centimes, d'un poids de 10/31 de gramme et d'un titre de 0,900.

PAGES BLEUES

Document N° 172-F
12 octobre 1973

SEANCE PLENIERE

B.4

4ème SERIE DE TEXTES SOUMISE PAR LA COMMISSION DE REDACTION A LA SEANCE PLENIERE

Les textes ci-après sont soumis à la séance plénière en première lecture :

Origine	Référence Doc.	Titre
C.8	Projet de Charte	Chapitre 10
C.8	idem	Chapitre 13
C.8	idem	Chapitre 25; Articles 1 à 14, 16, 18, 19, 20, 22, 24, 25 et 26
C.8	idem	Articles 37 et 38

Albert CHASSIGNOL
Président de la
Commission 9

Annexe : Pages
B.4/1 à B.4/19

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

PAGES BLEUES

CHAPITRE 10

(MOD) Procédure pour la convocation de conférences administratives mondiales à la demande de Membres de l'Union ou sur proposition du Conseil d'administration

(MOD) 338 1. Les Membres de l'Union qui désirent qu'une conférence administrative mondiale soit convoquée en informent le secrétaire général en indiquant l'ordre du jour, le lieu et la date proposés pour la conférence.

(MOD) 339 2. Le secrétaire général, au reçu de requêtes concordantes provenant d'au moins un quart des Membres de l'Union, transmet la communication par télégramme à tous les Membres en les priant de lui indiquer, dans un délai de six semaines, s'ils acceptent ou non la proposition formulée.

(MOD) 340 3. Si la majorité des Membres, déterminée selon les dispositions du numéro 227, se prononce en faveur de l'ensemble de la proposition, c'est-à-dire accepte à la fois l'ordre du jour, la date et le lieu de réunion proposés, le secrétaire général en informe tous les Membres de l'Union par télégramme-circulaire.

NOC 341 4. (1) Si la proposition acceptée tend à réunir la conférence ailleurs qu'au siège de l'Union, le secrétaire général demande au gouvernement du pays intéressé s'il accepte de devenir gouvernement invitant.

NOC 342 (2) Dans l'affirmative, le secrétaire général, en accord avec ce gouvernement, prend les dispositions nécessaires pour la réunion de la conférence.

(MOD) 343 (3) Dans la négative, le secrétaire général invite les Membres qui ont demandé la convocation de la conférence à formuler de nouvelles propositions quant au lieu de la réunion.

NOC 344 5. Lorsque la proposition acceptée tend à réunir la conférence au siège de l'Union, les dispositions du chapitre 12 sont applicables.

(MOD) 345 6. (1) Si l'ensemble de la proposition (ordre du jour, lieu et date) n'est pas accepté par la majorité des Membres, déterminée selon les dispositions du numéro 227, le secrétaire général communique les réponses reçues aux Membres de l'Union, en les invitant à se prononcer de façon définitive, dans un délai de six semaines, sur le ou les points controversés.

NOC 346 (2) Ces points sont considérés comme adoptés lorsqu'ils ont été approuvés par la majorité des Membres, déterminée selon les dispositions du numéro 227.

NOC 347 7. La procédure indiquée ci-dessus est également applicable lorsque la proposition de convocation d'une conférence administrative mondiale est présentée par le Conseil d'administration.

CHAPITRE 13

Dispositions communes à toutes les conférences

Changement de la date ou du lieu d'une conférence

(MOD) 350 1. Les dispositions des chapitres 10 et 11 s'appliquent par analogie lorsqu'il s'agit, à la demande de Membres de l'Union ou sur proposition du Conseil d'administration, de changer la date et le lieu d'une conférence, ou l'un des deux seulement. Toutefois, de tels changements ne peuvent être opérés que si la majorité des Membres intéressés, déterminée selon les dispositions du numéro 227, s'est prononcée en leur faveur.

(MOD) 351 2. Tout Membre qui propose de changer la date ou le lieu d'une conférence est tenu d'obtenir l'appui du nombre requis d'autres Membres.

NOC 352 3. Le cas échéant, le secrétaire général fait connaître dans la communication prévue au numéro 339 les conséquences financières probables qui résultent du changement de lieu ou du changement de date, par exemple lorsque des dépenses ont été engagées pour préparer la réunion de la conférence au lieu prévu initialement.

PAGES BLEUES

QUATRIEME PARTIE

REGLEMENT INTERIEUR DES CONFERENCES
ET AUTRES REUNIONS

CHAPITRE 25

Règlement intérieur des conférences
et autres réunions

ARTICLE 1

Ordre des places

(MOD) 421 Aux séances de la conférence, les délégations sont rangées dans l'ordre alphabétique des noms en français des pays représentés.

ARTICLE 2

Inauguration de la conférence

NOC 422 1. (1) La séance inaugurale de la conférence est précédée d'une réunion des chefs de délégation au cours de laquelle est préparé l'ordre du jour de la première séance plénière.

NOC 423 (2) Le président de la réunion des chefs de délégation est désigné conformément aux dispositions des numéros 424 et 425.

NOC 424 2. (1) La conférence est inaugurée par une personnalité désignée par le gouvernement invitant.

PAGES BLEUES

NOC 425 (2) S'il n'y a pas de gouvernement invitant, elle est inaugurée par le chef de délégation le plus âgé.

NOC 426 3. (1) A la première séance plénière, il est procédé à l'élection du président qui, généralement, est une personnalité désignée par le gouvernement invitant.

NOC 427 (2) S'il n'y a pas de gouvernement invitant, le président est choisi compte tenu de la proposition faite par les chefs de délégation au cours de la réunion visée au numéro 422.

NOC 428 4. La première séance plénière procède également :

(a) à l'élection des vice-présidents de la conférence;

NOC 429 (b) à la constitution des commissions de la conférence et à l'élection des présidents et vice-présidents respectifs;

NOC 430 (c) à la constitution du secrétariat de la conférence, lequel est composé de personnel du Secrétariat général de l'Union et, le cas échéant, de personnel fourni par l'administration du gouvernement invitant.

ARTICLE 3

Prérogatives du président de la conférence

NOC 431 1. En plus de l'exercice de toutes les autres prérogatives qui lui sont conférées dans le présent règlement, le président prononce l'ouverture et la clôture de chaque séance plénière, dirige les débats, veille à l'application du règlement intérieur, donne la parole, met les questions au voix et proclame les décisions adoptées.

PAGES BLEUES

NOC 432 2. Il a la direction générale des travaux de la conférence et veille au maintien de l'ordre au cours des séances plénières. Il statue sur les motions et points d'ordre et a, en particulier, le pouvoir de proposer l'ajournement ou la clôture du débat, la levée ou la suspension d'une séance. Il peut aussi décider d'ajourner la convocation d'une séance plénière, s'il le juge nécessaire.

NOC 433 3. Il protège le droit de toutes les délégations d'exprimer librement et pleinement leur avis sur le sujet en discussion.

NOC 434 4. Il veille à ce que les débats soient limités au sujet en discussion et il peut interrompre tout orateur qui s'écarterait de la question traitée, pour lui rappeler la nécessité de s'en tenir à cette question.

ARTICLE 4

Institution des commissions

NOC 435 1. La séance plénière peut instituer des commissions pour examiner les questions soumises aux délibérations de la conférence. Ces commissions peuvent instituer des sous-commissions. Les commissions et sous-commissions peuvent également constituer des groupes de travail.

NOC 436 2. Il n'est institué de sous-commissions et groupes de travail que si cela est absolument nécessaire.

ARTICLE 5

Commission de contrôle budgétaire

NOC 437 1. A l'ouverture de chaque conférence ou réunion, la séance plénière nomme une commission de contrôle budgétaire chargée d'apprécier l'organisation et les moyens d'action mis à la disposition des délégués,

PAGES BLEUES

d'examiner et d'approuver les comptes des dépenses encourues pendant toute la durée de la conférence ou réunion. Cette commission comprend, indépendamment des membres des délégations qui désirent y participer, un représentant du secrétaire général et, s'il y a un gouvernement invitant, un représentant de celui-ci.

NOC 438 2. Avant l'épuisement du budget approuvé par le Conseil d'administration pour la conférence ou réunion, la commission de contrôle budgétaire, en collaboration avec le secrétariat de la conférence ou réunion, présente à la séance plénière un état provisoire des dépenses. La séance plénière en tient compte, afin de décider si les progrès réalisés justifient une prolongation au-delà de la date à laquelle le budget approuvé sera épuisé.

NOC 439 3. A la fin de chaque conférence ou réunion, la commission de contrôle budgétaire présente à la séance plénière un rapport indiquant, aussi exactement que possible, le montant estimé des dépenses de la conférence ou réunion.

NOC 440 4. Après avoir examiné et approuvé ce rapport, la séance plénière le transmet au secrétaire général, avec ses observations, afin qu'il en saisisse le Conseil d'administration lors de sa prochaine session annuelle.

ARTICLE 6

Composition des commissions

(MOD) 441 1. Conférences de plénipotentiaires

Les commissions sont composées des délégués des pays Membres et des observateurs prévus aux numéros 324 et 325, qui en ont fait la demande ou qui ont été désignés par la séance plénière.

(MOD) 442

2. Conférences administratives

Les commissions sont composées des délégués des pays Membres, des observateurs et des représentants prévus aux numéros 333 à 336, qui en ont fait la demande ou qui ont été désignés par la séance plénière.

ARTICLE 7

Présidents et vice-présidents des sous-commissions

NOC 443 Le président de chaque commission propose à celle-ci le choix des présidents et vice-présidents des sous-commissions qu'elle institue.

ARTICLE 8

Convocation aux séances

NOC 444 Les séances plénières et celles des commissions, sous-commissions et groupes de travail sont annoncées suffisamment à l'avance au lieu de réunion de la conférence.

ARTICLE 9

Propositions présentées avant l'ouverture de la conférence

NOC 445 Les propositions présentées avant l'ouverture de la conférence sont réparties par la séance plénière entre les commissions compétentes instituées conformément aux dispositions de l'article 4 du présent règlement intérieur. Toutefois, la séance plénière peut traiter directement n'importe quelle proposition.

PAGES BLEUES

ARTICLE 10

Propositions ou amendements présentés au cours de la conférence

NOC 446 1. Les propositions ou amendements présentés après l'ouverture de la conférence sont remis, selon le cas, au président de la conférence ou au président de la commission compétente ou bien au secrétariat de la conférence aux fins de publication et de distribution comme document de conférence.

NOC 447 2. Aucune proposition ou amendement écrit ne peut être présenté s'il n'est signé par le chef de la délégation intéressée ou par son suppléant.

NOC & 448 3. Le président d'une conférence ou d'une commission peut présenter en tout temps des propositions susceptibles d'accélérer le cours des débats.

NOC 449 4. Toute proposition ou amendement doit contenir en termes concrets et précis le texte à examiner.

NOC 450 5. (1) Le président de la conférence ou le président de la commission compétente décide dans chaque cas si une proposition ou un amendement présenté en cours de séance peut faire l'objet d'une communication verbale ou s'il doit être remis aux fins de publication et de distribution dans les conditions prévues au numéro 446.

NOC 451 (2) En général, le texte de toute proposition importante qui doit faire l'objet d'un vote doit être distribué dans les langues de travail de la conférence suffisamment tôt pour permettre son étude avant la discussion.

NOC 452 (3) En outre, le président de la conférence, qui reçoit les propositions ou amendements visés au numéro 446 les aiguille, selon le cas, vers les commissions compétentes ou la séance plénière.

NOC 453 6. Toute personne autorisée peut lire ou demander que soient lus en séance plénière toute proposition ou amendement présentés par elle au cours de la conférence et peut en exposer les motifs.

ARTICLE 11

Conditions requises pour l'examen et le vote d'une proposition ou d'un amendement

NOC 454 1. Aucune proposition ou amendement présenté avant l'ouverture de la conférence, ou par une délégation durant la conférence, ne peut être mis en discussion si, au moment de son examen, il n'est pas appuyé par au moins une autre délégation.

NOC 455 2. Toute proposition ou amendement dûment appuyé doit être, après discussion, mis aux voix.

ARTICLE 12

Propositions ou amendements omis ou différés

NOC 456 Quand une proposition ou un amendement a été omis ou lorsque son examen a été différé, il appartient à la délégation sous les auspices de laquelle il a été présenté de veiller à ce que cette proposition ou cet amendement ne soit pas perdu de vue par la suite.

ARTICLE 13

Conduite des débats en séance plénière

NOC 457 1. Quorum

Pour qu'un vote soit valablement pris au cours d'une séance plénière, plus de la moitié des délégations accréditées à la conférence et ayant droit de vote doivent être présentes ou représentées à la séance.

PAGES BLEUES

NOC 458 2. Ordre de discussion

(1) Les personnes qui désirent prendre la parole ne peuvent le faire qu'après avoir obtenu le consentement du président. En règle générale, elles commencent par indiquer à quel titre elles parlent.

NOC 459 (2) Toute personne qui a la parole doit s'exprimer lentement et distinctement, en séparant bien les mots et en marquant les temps d'arrêt nécessaires pour permettre à tous de bien comprendre sa pensée.

(MOD) 460 3. Motions d'ordre et points d'ordre

(1) Au cours des débats, une délégation peut, au moment qu'elle juge opportun, présenter toute motion d'ordre ou soulever tout point d'ordre lesquels donnent immédiatement lieu à une décision prise par le président conformément au présent règlement intérieur. Toute délégation peut en appeler de la décision du président, mais celle-ci reste valable en son intégrité si la majorité des délégations présentes et votant ne s'y oppose pas.

NOC 461 (2) La délégation qui présente une motion d'ordre ne peut pas, dans son intervention, traiter du fond de la question en discussion.

NOC 462 4. Ordre de priorité des motions et points d'ordre

L'ordre de priorité à assigner aux motions et points d'ordre dont il est question aux numéros 460 et 461 est le suivant :

a) tout point d'ordre relatif à l'application du présent règlement intérieur;

NOC 463 b) suspension de la séance;

NOC 464 c) levée de la séance;

NOC 465 d) ajournement du débat sur la question en discussion;

NOC 466 e) clôture du débat sur la question en discussion;

PAGES BLEUES

NOC 467 f) toutes autres motions ou points d'ordre qui pourraient être présentés et dont la priorité relative est fixée par le président.

(MOD) 468 5. Motion de suspension ou de levée de la séance

Pendant la discussion d'une question, une délégation peut proposer de suspendre ou de lever la séance, en indiquant les motifs de sa proposition. Si cette proposition est appuyée, la parole est donnée à deux orateurs s'exprimant contre la motion et uniquement sur ce sujet, après quoi la motion est mise aux voix.

NOC 469 6. Motion d'ajournement du débat

Pendant la discussion de toute question, une délégation peut proposer l'ajournement du débat pour une période déterminée. Au cas où une telle motion fait l'objet d'une discussion, seuls trois orateurs, en plus de l'auteur de la motion, peuvent y prendre part, un en faveur de la motion et deux contre.

NOC 470 7. Motion de clôture du débat

A tout moment, une délégation peut proposer que le débat sur la question en discussion soit clos. En ce cas, la parole n'est accordée qu'à deux orateurs opposés à la clôture, après quoi la motion est mise aux voix.

NOC 471 8. Limitation des interventions

(1) La séance plénière peut éventuellement limiter la durée et le nombre des interventions d'une même délégation sur un sujet déterminé.

NOC 472 (2) Toutefois, sur les questions de procédure, le président limite la durée de chaque intervention à cinq minutes au maximum.

PAGES BLEUES

NOC 473 (3) Quand un orateur dépasse le temps de parole qui lui a été accordé, le président en avise l'assemblée et prie l'orateur de vouloir bien conclure son exposé à bref délai.

NOC 474 9. Clôture de la liste des orateurs

(1) Au cours d'un débat, le président peut donner lecture de la liste des orateurs inscrits; il y ajoute le nom des délégations qui manifestent le désir de prendre la parole et, avec l'assentiment de l'assemblée, peut déclarer la liste close. Cependant, s'il le juge opportun, le président peut accorder, à titre exceptionnel, le droit de répondre à toute intervention antérieure, même après la clôture de la liste.

NOC 475 (2) Lorsque la liste des orateurs est épuisée, le président prononce la clôture du débat.

NOC 476 10. Question de compétence

Les questions de compétence qui peuvent se présenter doivent être réglées avant qu'il soit voté sur le fond de la question en discussion.

NOC 477 11. Retrait et nouvelle présentation d'une motion

L'auteur d'une motion peut la retirer avant qu'elle soit mise aux voix. Toute motion, amendée ou non, qui serait ainsi retirée, peut être présentée à nouveau ou reprise, soit par la délégation auteur de l'amendement, soit par toute autre délégation.

PAGES BLEUES

ARTICLE 14

Droit de vote

(MOD) 478 1. A toutes les séances de la conférence, la délégation d'un Membre de l'Union, dûment accréditée par ce dernier pour participer à la conférence, a droit à une voix, conformément à l'article 2 de la Convention.

NOC 479 2. La délégation d'un Membre de l'Union exerce son droit de vote dans les conditions précisées au chapitre 15 du Règlement général.

PAGES BLEUES

ARTICLE 16

Commissions et sous-commissions.

Conduite des débats et procédure de vote

(MOD) 504 1. Les présidents des commissions et sous-commissions ont des attributions analogues à celles dévolues au président de la conférence par l'article 3 du présent règlement intérieur.

(MOD) 505 2. Les dispositions fixées à l'article 13 du présent règlement intérieur pour la conduite des débats en séance plénière sont applicables aux débats des commissions ou sous-commissions, sauf en matière de quorum.

(MOD) 506 3. Les dispositions fixées à l'article 15 du présent règlement intérieur sont applicables aux votes dans les commissions ou sous-commissions.

ARTICLE 17

Réserves

/Article réservé/

ARTICLE 18

Procès-verbaux des séances plénières

NOC 509 1. Les procès-verbaux des séances plénières sont établis par le secrétariat de la conférence, qui s'efforce d'en assurer la distribution aux délégations le plus tôt possible avant la date à laquelle ces procès-verbaux doivent être examinés.

NOC 510 2. Lorsque les procès-verbaux ont été distribués, les délégations peuvent déposer par écrit au secrétariat de la conférence, et ceci dans le plus bref délai possible, les corrections qu'elles estiment justifiées, ce qui ne les empêche pas de présenter oralement des modifications à la séance au cours de laquelle les procès-verbaux sont approuvés.

(MOD) 511 3. (1) En règle générale, les procès-verbaux ne contiennent que les propositions et les conclusions, avec les principaux arguments sur lesquels elles sont fondées, dans une rédaction aussi concise que possible.

(MOD) 512 (2) Néanmoins, toute délégation a le droit de demander l'insertion analytique ou in extenso de toute déclaration formulée par elle au cours des débats. Dans ce cas, elle doit en règle générale l'annoncer au début de son intervention, en vue de faciliter la tâche des rapporteurs. Elle doit, en outre, en fournir elle-même le texte au secrétariat de la conférence dans les deux heures qui suivent la fin de la séance.

NOC 513 4. Il ne doit, en tout cas, être usé qu'avec discrétion de la faculté accordée au numéro 512, en ce qui concerne l'insertion des déclarations.

ARTICLE 19

Comptes rendus et rapports des commissions et sous-commissions

(MOD) 514 1. (1) Les débats des commissions et sous-commissions sont résumés séance par séance dans les comptes rendus, établis par le secrétariat de la conférence, où se trouvent mis en relief les points essentiels des discussions, les diverses opinions qu'il convient de noter, ainsi que les propositions et conclusions qui se dégagent de l'ensemble.

PAGES BLEUES

NOC 515 (2) Néanmoins, toute délégation a également le droit d'user de la faculté prévue au numéro 572.

NOC 516 (3) Il ne doit être recouru qu'avec discrétion à la faculté à laquelle se réfère l'alinéa ci-dessus.

NOC 517 2. Les commissions et sous-commissions peuvent établir les rapports partiels qu'elles estiment nécessaires et, éventuellement, à la fin de leurs travaux, elles peuvent présenter un rapport final dans lequel elles récapitulent sous une forme concise les propositions et les conclusions qui résultent des études qui leur ont été confiées.

ARTICLE 20

Approbation des procès-verbaux, comptes rendus et rapports

NOC 518 1. (1) En règle générale, au commencement de chaque séance plénière ou de chaque séance de commission ou de sous-commission, le président demande si les délégations ont des observations à formuler quant au procès-verbal ou au compte rendu de la séance précédente. Ceux-ci sont considérés comme approuvés si aucune correction n'a été communiquée au secrétariat ou si aucune opposition ne se manifeste verbalement. Dans le cas contraire, les corrections nécessaires sont apportées au procès-verbal ou au compte rendu.

NOC 519 (2) Tout rapport partiel ou final doit être approuvé par la commission ou la sous-commission intéressée.

(MOD) 520 2. (1) Le procès-verbal de la dernière séance plénière est examiné et approuvé par le président de cette séance.

NOC 521 (2) Le compte rendu de la dernière séance d'une commission ou d'une sous-commission est examiné et approuvé par le président de cette commission ou sous-commission.

PAGES BLEUES

ARTICLE 22

Numérotage

NOC 524 1. Les numéros des chapitres, articles et paragraphes des textes soumis à revision sont conservés jusqu'à la première lecture en séance plénière. Les textes ajoutés portent provisioirement le numéro du dernier paragraphe précédent du texte primitif, auquel on ajoute "A", "B", etc.

NOC 525 2. Le numérotage définitif des chapitres, articles et paragraphes est confié à la commission de rédaction, après leur adoption en première lecture.

ARTICLE 24

Signature

NOC 527 Les textes définitifs approuvés par la conférence sont soumis à la signature des délégués munis des pouvoirs définis au chapitre 15 du Règlement général, en suivant l'ordre alphabétique des noms en français des pays représentés.

ARTICLE 25

Communiqués de presse

NOC 528 Des communiqués officiels sur les travaux de la conférence ne peuvent être transmis à la presse qu'avec l'autorisation du président ou de l'un des vice-présidents de la conférence.

ARTICLE 26

Franchise

NOC 529 Pendant la durée de la conférence, les membres des délégations, les membres du Conseil d'administration, les hauts fonctionnaires des organismes permanents de l'Union qui assistent à la conférence et le personnel du secrétariat de l'Union détaché à la conférence, ont droit à la franchise postale, télégraphique et téléphonique dans la mesure où le gouvernement du pays où se tient la conférence a pu s'entendre à ce sujet avec les autres gouvernements et les exploitations privées reconnues concernés.

ARTICLE 37

Signaux de détresse, d'urgence, de sécurité ou d'identification faux ou trompeurs

(MOD) 141 Les Membres s'engagent à prendre les mesures utiles pour réprimer la transmission ou la mise en circulation de signaux de détresse, d'urgence, de sécurité ou d'identification faux ou trompeurs, et à collaborer en vue de localiser et d'identifier les stations de leur propre pays qui émettent de tels signaux.

ARTICLE 38

Installations des services de défense nationale

(MOD) 142 1. Les Membres conservent leur entière liberté relativement aux installations radioélectriques militaires de leurs armées et de leurs forces navales et aériennes.

PAGES BLEUES

NOC 143 2. Toutefois, ces installations doivent, autant que possible, observer les dispositions réglementaires relatives aux secours à prêter en cas de détresse et aux mesures à prendre pour empêcher les brouillages nuisibles, ainsi que les prescriptions des Règlements concernant les types d'émission et les fréquences à utiliser, selon la nature du service qu'elles assurent.

(MOD) 144 3. En outre, lorsque ces installations participent au service de la correspondance publique ou aux autres services régis par les Règlements annexés à la présente Convention, elles doivent se conformer, en général, aux prescriptions réglementaires applicables à ces services.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Document N° 173-F
8 octobre 1973
Original : français

SEANCE PLENIERE

Protocole final

POUR LA REPUBLIQUE D'AFGHANISTAN

La délégation du Gouvernement de la République d'Afghanistan à la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Malaga-Torremolinos, 1973) réserve à son Gouvernement le droit de n'accepter aucune mesure financière pouvant entraîner une augmentation de sa part contributive à l'Union, et de prendre toutes mesures qu'il jugera nécessaires pour protéger ses services de télécommunications au cas où des pays Membres n'observeraient pas les dispositions de la Convention internationale des télécommunications (Malaga-Torremolinos, 1973).

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Document N° 174-F
8 octobre 1973
Original : français

SEANCE PLENIERE

Grèce

UTILISATION DE LA BANDE DES 12 GHz DANS LE DOMAINE DE RADIODIFFUSION PAR SATELLITE

1. L'Administration grecque après avoir noté avec grande satisfaction l'idée d'une Conférence administrative mondiale des radiocommunications s'associe aux Administrations de 15 pays tendant à réunir en 1975 ou 1976 une Conférence administrative des radiocommunications pour la planification de la radiodiffusion par satellite dans la bande des 12 GHz.

2. Elle est persuadée qu'une Conférence de radiodiffusion par satellite s'étendant au moins à la zone européenne de radiodiffusion est nécessaire au plus tard en 1976, afin d'assurer aussitôt que possible, une utilisation coordonnée et planifiée de la bande par les services fixe, mobile et de radiodiffusion de terre auxquels elle est aussi attribuée.

3. Elle estime que la planification de la radiodiffusion par satellite deviendra nécessaire dans un délai plus rapproché que celui envisagé par la proposition du Conseil d'administration qui consiste à tenir la Conférence susmentionnée dans la période 1978-1980, ce qui retarderait l'utilisation de cette bande par les services de terre de 2 à 4 ans.

4. Par ailleurs, il serait très peu pratique et très peu approprié de faire discuter en même temps, comme le Conseil d'administration l'a proposé, la planification d'assignations et la revision du Tableau d'attribution des bandes des fréquences.

Par conséquent, nous prions la Conférence de plénipotentiaires de séparer les deux sujets susmentionnés et de prévoir la tenue des Conférences suivantes :

a) Une Conférence, si possible mondiale ou à défaut, régionale et même limitée à la zone européenne de radiodiffusion concernant la planification de la radiodiffusion par satellite dans la bande des 12 GHz dans les années 1975-1976.

b) Une Conférence administrative mondiale générale des radiocommunications à partir de 1978 qui serait chargée de questions générales (révision du Règlement des radiocommunications en particulier du Tableau d'attribution des bandes de fréquences etc.).

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Document N° 175-F
8 octobre 1973
Original : français et anglais

COMMISSION 7

France et Australie

PROPOSITION POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

Comité international d'enregistrement des fréquences

Cette proposition remplace la proposition F 29/4 du Document N° 29.

ADD 69 (165) aa) A effectuer, dans les mêmes conditions et dans le même but, une inscription méthodique des emplacements assignés aux satellites géostationnaires..

MOD 70 (166) ... peuvent se produire, ainsi qu'en vue de l'utilisation la plus efficace et la plus économique possible de l'orbite des satellites géostationnaires.

MOD 71 (167) c) à exécuter toutes les tâches additionnelles, relatives à l'assignation et à l'utilisation des fréquences ainsi qu'à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires conformément à la procédure prévue par le Règlement des radiocommunications, prescrites par une conférence compétente de l'Union...

Motifs : L'orbite des satellites géostationnaires étant, comme le spectre des fréquences radioélectriques, une ressource naturelle limitée, il est souhaitable que l'I.F.R.B. assure le contrôle de son utilisation efficace liée à l'utilisation du spectre des fréquences, conformément aux décisions des conférences compétentes de l'Union, et notamment de la C.A.M.T.S. (Genève, 1971) (voir Résolution N° Spa2 - 1).

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Corrigendum au
Document N° 176-F
5 décembre 1973
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

PROCES-VERBAL

DE LA

10ème SEANCE PLENIERE

Apporter les modifications suivantes au paragraphe 2.10 :

1. Remplacer la 2ème phrase du premier alinéa par :

"Je désire maintenant le féliciter en public pour sa brillante élection."

2. Remplacer le dernier alinéa par :

"Monsieur le Président, je terminerai cette déclaration brève mais sincère en souhaitant au Secrétaire général tout le succès possible dans ses travaux."

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Document Nº 176-F
16 octobre 1973
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

PROCES-VERBAL

DE LA

10ème SEANCE PLENIERE

Vendredi 28 septembre 1973, à 09 h 00

Président : L. HERRERA ESTEBAN (Espagne)

Sujets traités	Document Nº
1. Premier rapport de la Commission 2 (vérification des pouvoirs)	117
2. Election du Secrétaire général	106 1 (Rév.), Add. 2 + Corr.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

1. Premier rapport de la Commission 2 (Document Nº 117)

1.1 Ce rapport est adopté.

2. Election du secrétaire général (Documents N°s 106, 1 (Rév.), Add. 2 + Corr.)

2.1 Le Président rappelle aux délégués le Document Nº 117 où est exposée la procédure de vote.

2.2 A la demande du Président, les délégations des Etats-Unis, de la Suède, de la Bulgarie, de la Guinée équatoriale et de la Nouvelle Zélande désignent chacune un membre, qui prend sa place pour exercer les fonctions de scrutateur.

2.3 Le Président demande aux délégués de déposer dans l'urne leurs bulletins de vote dans l'ordre des pays énumérés par le Vice-secrétaire général.

2.4 Le résultat du vote est le suivant :

M. Mili	: 104
M. Irrera	: 23
bulletins non valides	: 2

2.5 Le Président annonce que M. Mohamed Mili est élu Secrétaire général de l'Union. M. Mili vient prendre place sur l'estrade au milieu des applaudissements.

2.6 Le Président se fait l'interprète de l'assistance pour présenter à M. Mili ses chaleureuses félicitations et lui souhaiter tout le succès possible dans sa difficile mission.

2.7 Le Président remercie ensuite M. Irrera (Argentine) d'avoir bien voulu présenter sa candidature.

2.8 M. Mili fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

L'émotion que je ressens en cette minute solennelle m'empêche de trouver les mots qui conviennent pour vous exprimer ma profonde gratitude et mes sentiments de reconnaissance pour la confiance si précieuse que vous venez de me témoigner.

Je suis d'autant plus touché que cette confiance m'est renouvelée après huit années d'un travail dur, accompli très souvent dans les conditions les plus difficiles.

Mais grâce à votre appui et à vos encouragements, grâce à la chaleureuse amitié dont vous m'avez toujours honoré, je tâcherai de servir l'U.I.T. avec le même enthousiasme, le même dévouement et le même dynamisme que ceux qui ont animé mon action durant les huit années qui viennent de s'écouler.

Monsieur le Président, je suis confus par les paroles si élogieuses que vous venez de prononcer à mon égard. Vraiment je ne puis croire que je mérite tout cela. Aussi permettez-moi de vous en remercier de tout coeur.

En vérité ce qui m'attache à l'Union internationale des télécommunications c'est principalement cet esprit de coopération internationale qui l'anime ainsi que cet effort de compréhension mutuelle manifesté en toute occasion par l'ensemble des délégations. Dans toutes les conférences et réunions de l'U.I.T. ne cherche-t-on pas, en effet, à faire l'impossible pour arriver à un consensus acceptable par tous, quelque soit l'importance du sujet discuté et quelques soient les difficultés auxquelles on se heurte.

Ici même, dans ce beau palais des congrès, vous avez déjà donné le bon exemple en prenant certaines décisions fort importantes à l'unanimité et par acclamation.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,en 1965 à Montreux,à la suite de mon élection,j'avais fait une courte déclaration où j'évoquai justement ces caractéristiques fondamentales de l'U.I.T. Avec votre permission, et en m'excusant par avance, j'aimerai rappeler aujourd'hui ce que je disais, dans des circonstances identiques, il y a huit ans.

"C'est cette recherche de l'unanimité autour des solutions médianes à apporter aux questions qui risquent de provoquer un clivage aux conséquences malheureuses pour les uns et pour les autres, c'est cette recherche de l'unanimité, dis-je, qui a permis à notre Union de se rajeunir constamment en vieillissant.

"Cet esprit de coopération internationale, cette atmosphère de compréhension mutuelle, m'ont attaché définitivement à l'U.I.T. et sont, pour moi, des raisons suffisantes pour que l'on se dévoue à son service sans arrière-pensée.

"Car vous, qui me connaissez, savez combien je suis attaché au principe de la coopération internationale. Or, on a assez répété, dans cette enceinte et ailleurs, que la caractéristique fondamentale de l'Union internationale des télécommunications est précisément le renforcement de cette coopération entre tous les peuples de la terre.

"Le fait de me mettre au service de l'U.I.T. est donc, pour moi, le meilleur moyen de servir un idéal qui m'est très cher. Je puis donc vous assurer solennellement que je consacrerai tous mes efforts pour servir ce noble dessein." (fin de citation)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Aujourd'hui à Torremolinos, après huit années riches en événements que l'on peut qualifier d'historiques et caractérisées par des bouleversements de toute sorte, je n'ai rien à ajouter à ce que j'avais dit à Montreux.

Je proclamerai cependant ma ferme conviction de voir les plénipotentiaires de Torremolinos préserver, tout en la renforçant, cette coopération internationale si précieuse et si bénéfique pour l'Union, tout comme l'ont fait avant vous les plénipotentiaires de Montreux en 1965, ceux d'Atlantic City en 1947, ceux de Madrid en 1932 ou ceux de Paris en 1865."

2.9 Le Chef de la délégation tunisienne fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Président,

Je voudrais tout d'abord au nom de la délégation tunisienne et au nom de mon Gouvernement adresser à toute la Conférence et à toutes les délégations ici présentes nos plus vifs remerciements pour l'honneur qu'ils nous font en renouvelant leur confiance à notre compatriote, M. Mili. Je dois faire mention spéciale de ceux qui nous ont apporté leur appui sans réserve, ceux qui nous l'ont fait savoir et ceux qui ont été plus discrets, ceux qui l'ont fait individuellement ou qui l'ont décidé dans les groupes auxquels ils appartiennent.

Nous avons trouvé auprès d'eux une sympathie agissante, un soutien sincère et une coopération efficace.

Je dois reconnaître que les mots me manquent pour leur exprimer toute notre gratitude et notre reconnaissance.

Ce n'est pas sans émotion que nous sentons cette sympathie profonde de la part de tous nos amis qui ont apporté leur appui à notre candidat. Nous les connaissons et nous savons qu'ils viennent de bords politiques parfois opposés et de pays inégalement développés. Les uns représentent des Etats avancés, d'autres des pays en voie de développement. Ce résultat est à l'image de la politique qu'ont tracée le Président Bourguiba, son parti, le P.S.D. et son gouvernement. Cette politique, qui porte le qualitatif de bourguibisme, cherche le bien du peuple, prend en considération pour atteindre ses objectifs l'examen approfondi des réalités, fait un inventaire des possibilités et recourt à la méthode des étapes.

Ce succès dû à un aussi large éventail de pays est un hommage supplémentaire que vous rendez au Président Bourguiba, à cet homme qui a consacré sa vie à transformer les liens de subordination entre colonisés et colonisateurs en liens d'amitié et de coopération fraternelle et fructueuse pour les deux parties.

Je suis persuadé, Monsieur le Président, que le vote d'aujourd'hui sera pour le Président Bourguiba un sujet de satisfaction et de réconfort car il y verra un indice de succès concret de ses idées et de son action.

Monsieur le Président,

Si cette élection nous donne l'occasion de nous lier davantage avec nos amis, d'échanger avec eux les marques de sympathie et de gratitude, je ne peux vous cacher qu'elle nous flatte, nous réjouit et nous honore.

Cette joie et cet honneur, nous les ressentons tous les premiers, Monsieur le Directeur général des télécommunications et moi-même, ainsi que l'ensemble des membres de la délégation tunisienne, puisque M. Mili, avant de se pencher ces dernières années à l'U.I.T. sur la formation des cadres techniques des pays en voie de développement, a été pour nous tous un chef et un maître efficace et c'est à son école que nous avons appris à exercer notre métier aussi bien au Ministère des P.T.T. tunisien qu'au sein de votre honorable Union où, pendant plus de dix ans, il a conduit toutes les délégations tunisiennes aux différentes réunions de ses organismes.

Cet honneur rejaillira non seulement sur l'Administration tunisienne des télécommunications et la Tunisie - puisqu'il concerne l'un des plus brillants de ses cadres - mais il est destiné aussi au Maghreb, à l'ensemble des pays arabes et à l'Afrique tout entière.

M. Mili est lié à tous ces pays par son origine et par les nombreuses activités qu'il a menées au sein du Comité consultatif maghrébien des postes et télécommunications ou au sein de l'Union arabe des télécommunications - ou l'U.A.M.P.T. - aux commissions spécialisées et réunions mixtes de l'O.U.A. et la C.E.A., dont les éminents représentants sont dans cette salle parmi nous.

Mais depuis que M. Mili a accédé aux responsabilités de Secrétaire général adjoint d'abord, et Secrétaire général ensuite, on ne peut dire qu'il est originaire de tel ou tel pays; il appartient à la communauté internationale, à notre Union qui l'a adopté, formé, estimé et récompensé; et, à ce titre, elle est la première à être en droit de s'en féliciter et de s'en réjouir.

En lui renouvelant sa confiance, la Conférence a voulu rendre hommage à un homme qui n'a ménagé aucun effort pour comprendre et servir au mieux l'intérêt général de notre Union. A ce haut fonctionnaire aux dons de médiateur exceptionnels, elle reconnaît ces qualités de compétence, de sérieux, de dynamisme et de bonne humeur qui font du responsable l'animateur fervent, le promoteur efficace et le militant dévoué pour l'organisme qu'il sert.

M. Mili a su en peu d'années se faire de nombreuses amitiés - solides et désintéressées - dans tous les pays Membres de l'Union. Il a su aussi, dans la direction des affaires de l'U.I.T., s'entourer de nombreux grands commis venus du monde entier, dont les compétences, l'expérience et les services font la renommée de notre organisation et la placent parmi les plus importantes et les plus efficaces.

C'est ce qui explique le vote massif qu'a obtenu ce matin notre Secrétaire général. C'est pour cela que nos remerciements vont aussi à ceux-là mêmes qui n'ont pas pu, à leur grand regret nous le savons, lui accorder leur suffrage. Et je suis sûr que les voix qui lui ont manqué pour obtenir l'unanimité lui ont fait défaut par le crayon et non du fond du coeur, pour des considérations que nous comprenons et respectons.

Les qualités dont a fait preuve par le passé notre Secrétaire général, ses connaissances techniques profondes des problèmes que nous traitons au sein de notre organisation, son sens méthodique de l'administration, son goût pour la décision réfléchie et sûre pour la clarté et l'efficacité ont joué un rôle déterminant dans le choix qui a été nettement exprimé par cette honorable assemblée. Toutes ces qualités nous confirment que nous avons fait le meilleur choix et elles nous rassurent sur l'avenir de l'U.I.T. et du bon fonctionnement de tous ses rouages et garantiront le succès de tout ce qu'ils auront à entreprendre.

Nous sommes, Monsieur le Président, conscients de l'importance de la confiance que met notre Union en son Secrétaire général en lui renouvelant son investiture avec autant d'éclat. Mais nous croyons que le succès de sa mission dépend de la collaboration que nous, pays Membres, pouvons apporter à notre Union.

Nous aimons espérer que cette élection constitue un appel à la coopération sincère et efficace entre tous les Etats Membres dans le seul but de promouvoir les télécommunications et d'aider à rapprocher les peuples et les faire connaître et s'entraider.

Nous avons entendu avant-hier certains de nos amis dans cette enceinte - lors de l'examen du douloureux problème de certains peuples frères d'Afrique - exprimer leurs inquiétudes au sujet de l'avenir de notre organisation. Nous les avons vus déchirés entre le soutien, la sympathie humaine et la rigueur des lois. Je ne pense pas que leurs appréhensions iront trop loin. Notre Union est avant tout une famille, une grande famille, qui a parfois de petits et grands problèmes, mais qui est capable de leur trouver les solutions généreuses adéquates. Notre Conférence a su rallier les coeurs de tous. Nous avons entendu tous les délégués, les uns s'insurger, les autres sympathiser. Vous voyez donc que ce n'est pas une simple formalité de vote qui consacre une mesure provisoire qui va nous séparer.

Monsieur le Président,

Nous avons parlé l'autre jour du problème du peuple palestinien et de l'usurpation de leur droit par Israël, qui continue à bafouer les principes les plus élémentaires de la société civilisée, et nous avons condamné ce comportement inhumain.

Nous avons parlé aussi de l'exclusion de l'Afrique du Sud et du Portugal et nous l'avons appuyée et votée.

Nous n'avons pas adopté ces deux positions de gaîté de coeur, Monsieur le Président, soyez-en persuadé.

Je l'ai dit l'autre jour, nous avons été acculés à ces solutions de désespoir parce que nous n'en voyons pas d'autre devant l'intransigeance d'un nombre de pays, heureusement réduit, qui rêvent encore d'empires et qui sont aveuglés par leur force qui est pourtant provisoire.

Monsieur le Président,

Notre Union a besoin de notre union. Nous sommes persuadés que le succès de notre organisation réside dans l'effort commun que nous ferons tous ensemble en surmontant nos petits différends, dans la conjugaison de toutes les bonnes volontés et de toutes les compétences qui composent cette assemblée et qui sont sa fierté.

On nous connaît bien dans les autres organisations internationales et on nous envie. On sait que nos différends sont brefs et passagers et notre coopération profonde, durable et sans limites. Si nous insistons sur le renforcement de la coopération internationale, c'est que le Président Bourguiba en fait un point essentiel de sa politique étrangère, qui consiste à rapprocher davantage les pays et les peuples entre eux. Il a consacré toute sa vie à lutter contre le colonialisme et ériger à sa place une coopération utile et efficace entre pays libres et égaux.

C'est pour oeuvrer dans ce sens et encourager la coopération mondiale que la Tunisie propose à la communauté internationale les services de l'un de ses meilleurs administrateurs et techniciens.

Monsieur le Président,

Nous croyons que les services rendus par l'U.I.T. à tous ses Membres dans les différents domaines de coopération technique, d'aide aux pays en voie de développement ou de promotion des télécommunications sont de la plus haute importance.

C'est pour cela que nous soutiendrons ses efforts et nous essayerons par tous les moyens dont nous pourrons disposer à contribuer à renforcer son action et à lui faire atteindre les buts qu'elle s'est assignés.

Monsieur le Président,

Je m'excuse d'avoir été long. Mais Messieurs les délégués me pardonneront cette longueur pour les raisons qu'il leur est facile de comprendre.

Je voudrais terminer en renouvelant mes remerciements chaleureux à tous les chefs de délégations qui sont pour la plupart ministres, ambassadeurs ou directeurs généraux, à tous les délégués sans exception pour la sympathie, le soutien et l'appui que certains ont pu exprimer et que d'autres, pour des raisons indépendantes de leur volonté, en ont été empêchés.

Tout en souhaitant que notre Union progresse, élargisse son champ d'action, accumule les succès, renforce nos liens d'amitié, contribue au développement économique et social de nos peuples, je formule le voeu sincère de nous voir plus unis, dans une ambiance moins protocolaire, moins officielle, plus généreuse, plus amicale, voire fraternelle, pour mieux participer à promouvoir le mieux-être de l'humanité entière.

2.10 Le délégué de l'Argentine fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Président,

J'ai déjà eu l'honneur de féliciter personnellement M. Mili de son triomphe. Je désire maintenant déclarer publiquement la satisfaction que me cause sa brillante élection.

J'ajoute, Monsieur le Président, que la joute électorale qui vient de se dérouler entre deux pays de continents frères, tels que l'Afrique et l'Amérique latine, visait à apporter à l'U.I.T. leur savoir et leurs dons pour la faire progresser en lui offrant leurs forces vives et le fruit de leur travail.

Qu'il me soit permis de saisir cette occasion pour remercier ceux qui ont voté pour moi et de féliciter mes adversaires de leur éclatant succès. Je sais que, l'élection terminée, nous nous associerons tous pour travailler d'un même coeur à la réussite des plans de l'U.I.T.

Monsieur le Président, je terminerai ces quelques mots en souhaitant au Secrétaire général tout le succès possible dans ses travaux.

Merci, Monsieur le Président."

2.11 Le délégué de la Côte d'Ivoire fait la déclaration suivante :

"Merci Monsieur le Président,

Monsieur le Président, honorables délégués,

Ma délégation croit traduire l'opinion unanime de l'ensemble des délégations ici présentes pour exprimer à Monsieur Mili nos chaleureuses félicitations pour sa brillante élection au poste de Secrétaire général de notre Union, facteur de compréhension et de paix. Cette nouvelle marque de confiance est le témoignage éclatant d'une

oeuvre efficace accomplie par Monsieur Mili et sa dynamique équipe durant ces dernières années avec tant d'efficacité, de désintéressement, d'abnégation en dépit des moyens limités mis à sa disposition pour le développement harmonieux de notre Union notamment dans le domaine de la Coopération technique en faveur du Tiers monde. Nous lui souhaitons ardemment plein succès dans l'exercice de sa délicate et exaltante tâche. Il peut compter sur notre modeste appui sans réserve.

Je vous remercie, Monsieur le Président."

2.12 Le délégué de la Nigeria fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Président,

Je me rends compte que de nombreux délégués attendent impatiemment l'occasion de féliciter M. Mili; c'est pourquoi je serai bref.

La délégation du Nigeria tient à féliciter M. Mili pour sa réélection au poste de Secrétaire général. Nous connaissons tous les précieux services qu'il a rendus à l'Union depuis sa désignation comme Vice-secrétaire général lors de la Conférence de plénipotentiaires de Montreux, en 1965, et ensuite en sa qualité de Secrétaire général. De nombreux éloges lui ont déjà été décernés à cet égard et il y en aura certainement beaucoup d'autres encore. Sa réélection est un témoignage de la confiance que l'Union met en lui. Il a fourni, dans le passé, la preuve de sa haute compétence dans la conduite des affaires de l'Union. Cela, Monsieur le Président, est tout à l'honneur de la Tunisie en particulier et du continent africain en général. Mais j'entends être bref et me bornerai donc à exprimer nos sincères félicitations. Ma délégation se joint aux autres pour souhaiter de tout coeur à M. Mili beaucoup de succès dans l'accomplissement de son nouveau mandat et pour l'assurer de notre pleine collaboration. Enfin, qu'il nous soit permis d'associer ici Madame Mili à cet hommage.

Merci, Monsieur le Président."

2.13 Le délégué de la France fait la déclaration suivante :

"Je vous remercie, Monsieur le Président.

C'est avec une très grande émotion que la délégation française voudrait, par votre intermédiaire, Monsieur le Président, dire à M. Mili quelle est sa joie de lui transmettre ses très vives et très chaleureuses félicitations pour sa brillante réélection au poste si élevé de secrétaire général de notre Union.

M. Mili a apporté au cours des années passées la preuve de ses qualités humaines, de ses qualités d'administrateur, de diplomate; la preuve d'une connaissance approfondie de notre Union et de ses problèmes. Nous sommes certains que l'Union est entre de très bonnes mains, pour une promotion des télécommunications, de la coopération internationale qui roule dans le sens de développement de la fraternité, de l'amitié entre les hommes, entre tous les hommes et toutes les femmes.

Je voudrais, Monsieur le Président, profiter de l'occasion pour présenter à Mme Mili mes hommages respectueux.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

2.14 Le délégué de la République Centrafricaine fait la déclaration suivante :

Je vous remercie, Monsieur le Président. L'émotion m'étreint et les mots me manquent pour exprimer la joie qu'éprouve ma délégation pour la brillante réélection de Monsieur Mili au poste de Secrétaire général de notre Union.

Je ne puis me passer de prendre la parole après la brillante déclaration de l'honorable délégué de Tunisie et de la Côte d'Ivoire si la situation extraordinaire de la République Centrafricaine qui se trouve à 1.200 km de la mer, en passant par le port de Douala et à 2.000 km par le port de Pointe Noire démontre éloquemment son état de continentalité. C'est un pays qui se trouve au coeur de l'Afrique et n'ayant pas de communications avec les autres peuples, est un peuple voué à une mort certaine.

Les télécommunications, grâce à une intervention personnelle de Monsieur Mili à la tête de notre Union, ont permis à la République Centrafricaine de sortir de cet état d'isolement d'asphyxie intellectuelle car, les télécommunications, outre l'aspect économique et financier jouent également un rôle important dans le rapprochement des coeurs, des pensées et des peuples. Et à cela, ma délégation tient à remercier l'effort inlassable déployé par Monsieur Mili avec son administration pour porter une aide substantielle et efficace constante à mon pays pour la création de L'Ecole Supérieure des Postes et Télécommunications et le soutien, sans réserve, qu'il apporte encore pour la création de l'Ecole Supérieure de Télécommunications de Bangui. A cela, également, nous ajoutons l'effort et le soutien personnels de Monsieur Mili pour le plan de développement de télécommunications par micro en dehors de mon pays, qui, comme je viens de vous dire est un pays sans littoral et qui rencontre des problèmes énormes.

Je crois traduire le sentiment de mon peuple et également de mon Chef de l'Etat qui lutte inlassablement pour sortir notre pays du sous-développement que M. Mili a apporté un soutien inconditionnel aux vaillants peuples Centrafricains qui luttent pour sortir notre pays du sous-développement. M. Mili n'est pas seulement pour la Tunisie, il n'est pas seulement pour l'Afrique : M. Mili est un fils de l'humanité. Par sa grande qualité humaine, sa compréhension de tous les problèmes qui se posent envers les pays en voie de développement, nous pensons que M. Mili traduit sagement, clairement la pensée de notre Union, le trait-d'union de tous les états représentés dans cette salle et la République Centrafricaine.

Comme je le disais au début, les mots lui manquaient en tout cas pour exprimer sa satisfaction en ce qui concerne sa brillante réélection et affirme devant cette auguste assemblée quel effet a apporté son soutien sans réserve au Secrétaire général pour mener à bien sa lourde tâche dans le développement des télécommunications et le rapprochement entre le peuple.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

2.15 Le délégué de l'Arabie Saoudite a fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Président,

J'aimerais m'associer aux orateurs précédents pour féliciter chaleureusement M. Mili et pour dire que la Conférence a fait un choix particulièrement heureux en le réélisant au poste de Secrétaire général de l'U.I.T., ce qui est une preuve éloquente de la confiance que les Etats Membres placent en lui et de la gratitude qu'ils éprouvent à son égard pour le travail qu'il a accompli jusqu'ici au service de l'Union. Je suis persuadé, comme toutes les personnes ici présentes, qu'il continuera, durant son prochain mandat, à oeuvrer dans l'intérêt de l'Union, avec la coopération de tous les pays représentés dans cette enceinte.

Je présente aussi mes félicitations à Madame Mili et je vous remercie encore, Monsieur le Président, de m'avoir donné l'occasion d'exprimer mes sentiments à l'occasion de cet heureux événement."

2.16 Le délégué de l'U.R.S.S. fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Président,

Permettez-moi de prononcer quelques mots à l'occasion de l'élection de M. Mili. Cher M. Mili, notre délégation s'associe aux sincères félicitations qui vous ont déjà été présentées pour votre élection au plus haut poste de l'Union - un poste que vous avez du reste déjà occupé pendant un certain nombre d'années avec les plus heureux résultats. En vous élisant, la Conférence a reconnu votre vaste compétence et votre vaste expérience professionnelles, ainsi que vos qualités personnelles. L'U.I.T. se trouve devant une série de travaux fort importants et fort complexes; quoi qu'il en soit, nous sommes convaincus que, sous votre direction, son rôle et son importance iront croissant au sein des organisations internationales et au sein du monde entier. Nous sommes persuadés que, grâce à vous, l'Union sera non seulement à même de faire face à ses responsabilités en matière de télécommunications, mais encore qu'elle contribuera d'une façon sensible à améliorer la compréhension mutuelle et à consolider l'amitié et la coopération entre les peuples, servant ainsi la cause de la paix sur la terre entière.

Qu'il nous soit permis, Monsieur le Secrétaire général, de formuler nos meilleurs voeux pour la réussite de votre lourde tâche. L'Administration des télécommunications de l'U.R.S.S. continuera à vous apporter son appui sans réserve pour que l'Union atteigne ses objectifs. Encore une fois, Monsieur Mili, nous vous présentons nos vives félicitations.

Merci, Monsieur le Président."

2.17 Le délégué de l'Inde fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Président,

La délégation de l'Inde est aujourd'hui heureuse de féliciter M. Mili de cet historique événement que constitue son élection au poste de secrétaire général. Nous l'avons vu, ces six dernières années, s'acquitter avec talent de sa lourde tâche et chacun sait avec quelle intelligence et quelle dignité il a conduit l'U.I.T. de succès en succès. Nous sommes particulièrement reconnaissants à M. Mili d'avoir comblé le fossé creusé par la perte cruelle du regretté Dr. Sarwate et d'avoir après lui continué à mener l'Union dans la voie du progrès.

Monsieur Mili, cela fait presque vingt ans que je vous connais personnellement. Nous savons certes que la tâche de l'Union est encore très longue mais nous savons tous aussi que nous avons encore une fois trouvé aujourd'hui pour l'accomplir la personnalité la plus éminente.

Monsieur Mili, tous les ingénieurs, tous les scientifiques de l'Inde experts en télécommunications se réjouissent de votre élection. Permettez-moi d'ajouter en mon nom propre mes chaleureuses félicitations que j'adresse aussi bien à vous qu'à Madame Mili.

Merci, Monsieur le Président."

2.18 Le délégué du Pakistan fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Président, j'ai demandé la parole pour exprimer, en cette occasion, nos sentiments de plaisir et de joie intenses.

Au nom de mon pays et de ma délégation, je tiens à féliciter chaleureusement M. Mili du succès spectaculaire qu'a constitué sa réélection au poste de Secrétaire général.

Nous connaissons les brillantes qualités d'intelligence et de coeur que possède M. Mili, et nous ne doutons pas un instant que ses dons de chef lui permettront de continuer à assumer ses lourdes responsabilités sans crainte ni échec; qu'il conduira notre organisation à de plus grands succès encore dans sa tâche importante qui consiste à faciliter les relations et la coopération entre les peuples des pays Membres, en leur offrant un service de télécommunications efficace comme le prescrit l'Article 1 de la Convention.

Nous souhaitons à M. Mili un plein succès dans sa carrière et l'assurons pour l'avenir de notre coopération totale.

Merci, Monsieur le Président."

2.19 Le délégué du Bangladesh fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Président, au nom du Gouvernement de la République Populaire du Bangladesh et au nom de ma délégation, je tiens à m'associer à tous ceux qui ont déjà parlé ou prendront la parole après moi pour féliciter M. Mohamed Mili, de la Tunisie, de son élection au poste de Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications.

Je le félicite vivement de la brillante victoire qu'il a remportée ce matin, à la faveur d'une majorité écrasante. Comme la plupart des délégations ici présentes, nous avons placé notre confiance en M. Mohamed Mili, car nous sommes convaincus qu'il continuera à travailler pour la coopération et la compréhension internationales - ce qu'il fait depuis longtemps déjà pour le bien de tous les Membres de l'Union et comme dans l'intérêt général de celle-ci.

Nous adressons aussi à Madame Mili, en cette occasion des plus propices, nos chaleureuses félicitations.

Merci, Monsieur le Président."

2.20 Le délégué du Niger fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Président,

Le Niger voudrait s'associer aux félicitations, combien méritées, qui viennent d'être adressées à M. Mohamed Mili, dont l'élection à une majorité très confortable indique toute l'estime qu'il a su acquérir au sein de la communauté internationale que nous représentons ici à Torremolinos. Nos félicitations vont aussi à Madame Mili, et à cette sage, généreuse Tunisie qui a fait un sacrifice colossal en se privant, depuis huit ans et plus, d'un homme d'une si grande valeur en le mettant à notre disposition, afin que notre Union en use au nom de l'efficacité et du rapprochement entre les hommes.

Monsieur le Président, s'associant pleinement aux hommages rendus aux qualités d'homme et de technicien de M. Mili, le Niger voudrait tout particulièrement insister sur l'impulsion reçue par la coopération internationale au sein de l'Union internationale des télécommunications grâce à l'action personnelle et continue de Mohamed Mili - coopération dont mon pays a bénéficié et dont il sait gré à l'U.I.T. et à chacun des pays ici représentés. Ainsi, Monsieur le Président, pour les pays sous-développés auxquels mon pays appartient, cette reconduction de M. Mohamed Mili dans ses hautes fonctions constitue un espoir - espoir notamment dans la continuité de l'action de l'U.I.T. à travers cet homme qui a servi et qui nous a servis, oh, avec combien de dévouement depuis huit ans.

Mohamed Mili, encore une fois, au nom du Niger, recevez nos chaleureuses félicitations et nos voeux de plein succès dans les tâches si délicates qui viennent de vous être à nouveau confiées. Nous sommes sûrs que vos qualités d'homme, vos compétences de technicien vous aideront comme elles l'ont déjà fait à triompher de tous les obstacles et de toutes les situations.

Merci, Monsieur le Président."

2.21 Le délégué de l'Italie fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Président,

Je désire adresser au nouveau et ancien Secrétaire général les félicitations les plus chaleureuses de la part de la délégation du Gouvernement italien. Nous sommes particulièrement heureux que M. Mili ait été réélu à une majorité si imposante après huit ans de travaux incessants accomplis avec tant de souplesse, de finesse et de ténacité.

C'est la troisième fois dans ma carrière assez brève que j'ai l'occasion de travailler sur le plan international et multilatéral avec des Tunisiens de grande envergure. La Tunisie, avec une population très réduite, fournit des cadres de très grande qualité, hautement appréciés dans les organisations internationales. Je suis sûr que M. Mili continuera dans les prochaines années à faire profiter notre Union de toute son ardeur, de toute son habileté, de toutes ses capacités, de toute sa tenacité et qu'il recueillera des succès encore plus importants. Je veux aussi exprimer toutes nos félicitations et nos hommages à Madame Mili qui l'a brillamment aidé dans ses tâches de ces dernières années.

Merci, Monsieur le Président.

2.22 Le délégué de la République Arabe du Yémen a fait la déclaration suivante :

Monsieur le Président,

L'affabilité, la modestie, le dévouement, la diplomatie, l'efficacité, sont certaines des qualités qui viennent d'être énoncées ici comme étant celles de notre Secrétaire général, homme de coeur, réfléchi, responsable, compétent, brillant, sincère. Ma délégation et mon Gouvernement s'associent totalement pour reconnaître toutes ces qualités à M. Mohamed Mili et nous le félicitons avec toute notre sincérité.

Permettez-moi aussi, Monsieur le Président, comme ambassadeur délégué permanent auprès des Nations Unies à Genève et auprès des organisations spécialisées, y compris naturellement l'U.I.T., depuis bientôt dix ans, de m'associer avec conviction, et en pleine connaissance de ce grand serviteur international, à toutes les déclarations qui viennent d'être faites ici. C'est aussi d'un angle différent de celui des honorables délégations présentes ici et qui m'ont précédé dans leurs déclarations que nous voyons à Genève cet homme grand et efficace dans tout ce qu'il fait et entreprend. Depuis huit ans, les qualités et la valeur de notre Secrétaire général n'ont fait que conquérir d'une manière sûre et progressive toutes les délégations permanentes accréditées à Genève et l'estime dont il jouit désormais dans notre milieu est inégalée.

Monsieur le Secrétaire général, M. Mohamed Mili, j'ai commencé par vous féliciter au nom de mon pays et de ma délégation; je termine en félicitant l'Union internationale des télécommunications de vous avoir élu à sa tête étant un homme de grande valeur et qui mérite tous les qualitatifs que nous avons employés.

Merci.

2.23 Le délégué du Burundi a fait la déclaration suivante :

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, les qualités et la valeur de M. Mili ont déjà été décrites par plusieurs délégations qui ont pris la parole avant moi.

C'est avec une grande satisfaction que la délégation du Burundi présente au nom de son gouvernement ses vives félicitations à M. Mili. Sa réélection est un hommage rendu à ses qualités d'homme et à sa compétence d'administrateur. Souhaitons-lui le succès dans ses fonctions et espérons que la compréhension qu'il a des problèmes des pays en voie de développement lui permettra de faire davantage pour la solution des problèmes qui se posent dans ces pays.

Le Burundi qui est un pays situé au milieu des terres attache une grande importance aux problèmes des télécommunications; aussi compte-il sur la compréhension habituelle de M. Mili et de ses collaborateurs.

Je souhaite au nom de ma délégation que M. Mili, qui a fait preuve d'une grande compétence durant huit ans, continue de s'acquitter de ses fonctions avec la même compétence.

Merci, Monsieur le Président.

2.24 Le délégué de la Somalie fait la déclaration ci-après :

Monsieur le Président, tout comme l'ont fait d'autres délégués, je viens de demander la parole pour exprimer à M. Mili, au nom de la République Démocratique Somalie et au nom de ma délégation, nos chaleureuses félicitations - auxquelles nous tenons à associer Madame Mili - pour sa réélection au poste du Secrétaire général.

Je suis sûr , Monsieur le Président, que c'est à l'esprit de coopération internationale qui a régné pendant les années durant lesquelles M. Mili a rempli ses fonctions de Secrétaire général que nous devons ce résultat, et nous espérons que cet esprit ne cessera jamais de s'affirmer. Nous sommes convaincus que M. Mili est un homme énergique, possédant des dons d'efficacité, pénétré de l'esprit d'internationalisme, et qu'en l'élisant aujourd'hui au poste de Secrétaire général pour une nouvelle période, l'Union a fort justement élu un homme possédant toutes les qualités requises pour occuper, au niveau international, un poste de cette importance.

J'associe à ces félicitations la Tunisie, à qui nous devons un homme ayant les capacités de M. Mili, et émets l'espoir que les années à venir connaîtront la même atmosphère de coopération et d'harmonie.

Merci, Monsieur le Président.

2.25 Le délégué de l'Egypte fait la déclaration ci-après :

Monsieur le Président,

Au nom de la délégation égyptienne et au mien en qualité de Secrétaire général de l'Union Arabe des télécommunications, j'ai le plaisir de féliciter chaleureusement M. Mohamed Mili de son élection au poste de Secrétaire général de l'U.I.T.

C'est là, en vérité, un vote qui témoigne d'une grande confiance en même temps qu'un honneur conféré à M. Mili par la Communauté internationale des télécommunications - un honneur qu'il a justement mérité par l'efficacité et l'habileté dont il a fait preuve en s'acquittant des responsabilités inhérentes à la plus haute fonction de notre Union.

Je lui souhaite de remporter le plus grand succès dans la tâche qui l'attend et, en ma qualité d'Arabe, de continuer à servir le monde dans le pacifique domaine des télécommunications avec compétence, dignité et impartialité.

Enfin, - dernier point mais non le moindre -, je présente à Madame Mili mes chaleureuses félicitations.

Merci, Monsieur le Président.

2.26 Le délégué du Cameroun fait le déclaration ci-après .

Monsieur le Président,

Je voudrais tout d'abord remercier la Conférence de la sagesse dont elle a fait preuve en élisant comme Secrétaire un illustre fils de l'Afrique, M. Mohamed Mili.

Maintenant que j'ai exprimé, au nom de la délégation du Cameroun, mes remerciements à la Conférence, c'est vers M. Mili que je me tourne. Monsieur le Président, pour lui adresser nos compliments les plus cordiaux et les plus chaleureux à l'occasion du succès qu'il vient de remporter en étant élu au plus haut poste de notre Union et mes félicitations s'adressant également, ai-je besoin de le dire, à Madame Mili. Ne savons-nous pas tous, en effet, que derrière chaque grand homme, il y a une femme non moins remarquable ? Je me permettrai d'ajouter que Madame Mili nous en fournit la preuve. Nous sommes certains que les intérêts de notre Union exigeront de plus grands services à l'avenir. La garantie que nous avons à cet égard, M. Mili, nous est fournie par votre vaste expérience, une compétence dont vous avez maintes fois fait la preuve, votre impartialité, votre compréhension du facteur humain, votre sagesse, et, par-dessus tout, votre connaissance technique des problèmes que notre institution spécialisée est chargée de résoudre. Par notre vote quasi unanime, nous tous ici présents avons offert à M. Mili

notre appui et notre pleine coopération. La délégation du Cameroun déclare que cet appui, cette coopération, cette compréhension - toutes choses nécessaires pour faciliter une tâche autrement ardue et astreignante - vous seront offerts par le Cameroun. J'ai l'impression que M. Mili possède un secret qui lui permet de réussir avec la plus grande aisance là où d'autres trouveraient la tâche quasi impossible. Me hasardant à percer cette énigme, je dirai que le secret de son succès réside dans ses qualités humaines, sa compréhension de l'homme, son équilibre, sa pondération. Je dirai plus : c'est dans sa foi qu'il convient de chercher le secret de son succès, dans la foi que révèlent ses actes. M. Mili nous offre une démonstration pratique du principe cardinal selon lequel le monde n'est qu'un seul pays dont l'humanité est le citoyen.

Chers Monsieur et Madame Mili, le Cameroun vous présente ses plus vives félicitations. Avant de terminer, Monsieur le Président, permettez-moi de remercier M. Santiago Irrera de sa déclaration, et de l'assurer que nous, Africains, croyons à ce qu'il a dit. Après cela, nous joindrons toutes nos forces pour veiller à l'exécution de la tâche qui nous incombe, ici même à cette Conférence, et lorsque nous en partirons, nous joindrons nos efforts et coopérerons afin d'assurer le plus grand succès à notre Conférence.

Encore une fois, Monsieur et Madame Mili, veuillez accepter les plus chaleureuses félicitations du Cameroun.

Merci, Monsieur le Président.

2.27 Le délégué des Philippines fait la déclaration suivante :

Monsieur le Président,

La délégation des Philippines s'associe aux autres délégations pour présenter à M. Mili ses chaleureuses félicitations à l'occasion de sa réélection au poste de Secrétaire général.

Je m'abstiendrai d'énumérer encore ce que M. Mili a fait pour améliorer les télécommunications dans notre pays; en bref, je dirai qu'il a rempli sa tâche de manière vraiment exemplaire. Nous présentons à M. Mili nos chaleureuses félicitations, auxquelles nous associons Madame Mili.

Merci, Monsieur le Président.

2.28 Le délégué de la Thaïlande fait la déclaration ci-après :

"Merci, Monsieur le Président.

Je crois que je n'ai plus grand'chose à dire parce que tout a été dit par les honorables délégués qui ont pris la parole avant moi. Je voudrais donc simplement m'associer aux sentiments qui ont été exprimés par les autres délégués, en félicitant chaleureusement M. Mili comme notre Secrétaire général et en lui souhaitant le meilleur succès dans sa carrière. En outre, je puis l'assurer qu'il peut toujours comme avant compter sur l'appui et la collaboration de la Thaïlande.

Merci, Monsieur le Président."

2.29 Le délégué du Venezuela fait la déclaration ci-après :

"Monsieur le Président,

Mon pays partage la joie de ceux qui ont eu l'honneur, dans cette salle, de voter pour M. Mili. Et si je dis qu'il prend part à cette joie, c'est que, comme de nombreux autres pays qui ont voté en faveur de M. Mili, le Venezuela est un pays en voie de développement qui a obtenu la collaboration désintéressée du Secrétaire général de l'Union pour la réalisation de ses plans et de ses projets. En félicitant M. Mili, nous félicitons aussi Madame Mili, qui, à ses côtés, l'a aidé à remplir sa tâche.

Mon pays, qui préside le Comité interaméricain des télécommunications (CITEL), a bénéficié, de la part de l'Union et de M. Mili en particulier, de toute la collaboration nécessaire - de nature à permettre aux pays d'Amérique rassemblés au sein de la CITEL de développer, jour après jour, leurs plans et leurs projets et de résoudre tous les problèmes que présente actuellement ce monde troublé des télécommunications.

Je souhaiterais donc, au nom de mon pays et de la délégation vénézuélienne, présenter à M. Mili nos félicitations les plus vives pour sa réélection méritée et lui dire que nous ne manquerons pas d'apporter notre modeste contribution à la mise en oeuvre de tous les plans qui sont les siens pour le meilleur développement de l'Union.

Merci, Monsieur le Président."

2.30 Le délégué du Pérou fait la déclaration ci-après :

"Monsieur le Président,

La délégation du Pérou se réjouit de joindre ses chaleureuses félicitations à celles que viennent d'exprimer les délégations qui l'ont précédée pour saluer l'élection de M. Mohamed Mili au poste de Secrétaire général.

Cette élection témoigne assez de l'estime dans laquelle sont tenues les qualités de M. Mili.

Le Pérou lui offre et lui garantit son plein appui en vue de lui permettre de s'acquitter de ses fonctions dans des conditions de plus en plus heureuses.

Monsieur le Président, dans cette ambiance de libre divergence des idées et de coexistence honnête, ce qui importe, c'est la noblesse d'esprit; c'est pourquoi je tiens à faire ressortir la noblesse d'esprit et de coeur manifestée par M. Herrera, qui, le premier, a personnellement félicité M. Mili de son succès.

Merci, Monsieur le Président."

2.31 Le délégué du Libéria fait la déclaration ci-après :

"Monsieur le Président,

La délégation libérienne désire se joindre à ses collègues et frères pour féliciter chaleureusement notre cher M. Mili de sa réélection à la charge de Secrétaire général de l'U.I.T. et lui souhaiter un succès continu dans la tâche qui l'attend. La marque de confiance qui lui est ainsi donnée témoigne assez de l'oeuvre qu'il a accomplie par le passé et de l'estime dans laquelle nous le tenons tous. Nous qui appartenons aux pays en voie de développement, Monsieur le Président, sommes nettement conscients du rôle dynamique joué par M. Mili pour fournir une assistance technique à toutes nos administrations. Parallèlement aux progrès rapides que connaît aujourd'hui la technique des télécommunications, l'U.I.T. a acquis, sous la conduite de M. Mili, de nouvelles dimensions dans l'effort fait pour nous doter tous de cette infrastructure que nous jugeons essentielle, non seulement pour le développement économique et le progrès social, mais aussi pour l'amélioration des individus et la compréhension entre les hommes.

Monsieur Mili, au nom de notre gouvernement, nous vous adressons, ainsi qu'à Madame Mili, nos humbles félicitations, en vous renouvelant l'assurance de notre fidèle soutien et de notre collaboration sans réserve,

Merci, Monsieur le Président."

2.32 Le délégué de l'Ethiopie fait la déclaration ci-après :

"Monsieur le Président,

Ma délégation désire se joindre aux orateurs qui l'ont précédée pour féliciter notre Secrétaire général de sa brillante réélection. C'est certes un grand honneur pour l'Afrique qu'un de ses fils ait été élu à une charge aussi élevée avec une majorité aussi nettement exprimée. Je connais à titre personnel M. Mohamed Mili depuis quelque 20 ans. Nous avons collaboré lors de plusieurs conférences, de réunions de la Commission du Plan

pour l'Afrique, et plus particulièrement au Conseil d'administration. Bref, alors que naguère nous étions du même côté de la salle, nous nous trouvons maintenant face à face. Tant dans nos relations personnelles que dans celles que mon administration a entretenues avec M. Mili, celui-ci a produit sur nous une forte impression et nous nous sommes fait de ses qualifications une haute opinion que la présente Conférence a confirmée. La réélection de M. Mili à son poste traduit assez l'approbation de celle-ci quant aux conceptions qu'il a appliquées en matière de politique générale pendant ces dernières années. Nous autres, Africains, pouvons donc, Monsieur le Président, envisager avec une entière confiance un développement accéléré des télécommunications de notre continent aussi longtemps que M. Mohamed Mili restera à son poste. Cette manière de voir est partagée, j'en suis sûr, par les délégués des autres continents.

Je terminerai en adressant à Madame Mili elle aussi mes vives félicitations.

Merci, Monsieur le Président."

2.33 Le délégué du Gabon fait la déclaration ci-après :

"Monsieur le Président, MM. les honorables délégués, Mesdames et Messieurs,

Comme toutes les autres délégations qui ont pu prendre la parole après la brillante élection de M. Mili au poste de Secrétaire général de notre Union, je tiens à dire que ce vote souligne une fois de plus la personnalité de ce haut et éminent fonctionnaire international. Je voudrais, Monsieur le Président, m'acquitter du devoir de bon citoyen de l'Union en félicitant chaleureusement Monsieur et Madame Mili au nom de la délégation gabonaise.

Monsieur Mili, comment ne pas être fier et heureux de vous voir à ce poste, vous qui êtes un fils de notre continent et qui êtes si familier de nos problèmes. Qui serait mieux que vous en mesure de comprendre et de trouver des solutions à nos problèmes ? C'est pourquoi je ne m'étendrai pas sur vos brillantes qualités déjà exaltées par bien des orateurs avant moi. Je voudrais tout simplement, au seuil de ce nouveau mandat, vous souhaiter plein succès dans votre tâche.

Je vous remercie, Monsieur le Président."

2.34 Le délégué de la Turquie fait la déclaration ci-après :

"Monsieur le Président,

L'existence de l'Union internationale des télécommunications, dont la raison d'être est d'unir les peuples et de les amener à coopérer dans le domaine des télécommunications, est pour nous l'objet de la plus vive satisfaction. Nous sommes quant à nous persuadés que l'Union internationale des télécommunications favorisera l'avènement d'un monde meilleur et s'efforcera de s'acquitter des tâches qui lui seront confiées au cours des années à venir.

Fort de son expérience et de l'appui qui lui a été donné, M. Mili, Secrétaire général sortant, continuera donc à remplir ses fonctions et le rôle qu'il jouera permettra à l'U.I.T. de s'acquitter au mieux de sa mission. Nous nous rappellerons toujours en ce qui nous concerne les grands services qu'il a rendus à notre pays.

Au nom de mon Gouvernement et de la délégation turque, j'ai l'honneur de féliciter très chaleureusement l'éminent Tunisien qu'est M. Mohamed Mili, et de lui présenter, à l'occasion de son élection au poste de Secrétaire général de notre grande Union, mes voeux de plein succès et d'associer Madame Mili à cet hommage.

Merci, Monsieur le Président."

2.35 Le délégué de la République fédérale d'Allemagne fait la déclaration suivante:

"Monsieur le Président,

Nous tenons à féliciter chaleureusement M. Mili pour sa brillante réélection. En quatorze ans de collaboration, sa personnalité éminente s'est imposée à nous, tout d'abord au Conseil d'administration, puis dans ses fonctions de vice-secrétaire général et, enfin, dans celles de Secrétaire général. Certes, de lourdes tâches l'attendent au cours des années à venir. Mais nous sommes persuadés qu'il saura, mieux que personne, oeuvrer pour l'unité de notre Union. Nous présentons également à son épouse nos voeux de bonheur les plus cordiaux.

Merci, Monsieur le Président."

2.36 Le délégué de l'Autriche fait la déclaration suivante:

"Monsieur le Président,

Nous tenons à nous joindre aussi aux félicitations exprimées à l'occasion du résultat impressionnant de ce scrutin. Votre réélection, Monsieur le Secrétaire général, est pour nous la meilleure garantie que l'oeuvre de l'Union continuera à être féconde. Nous vous souhaitons beaucoup de succès pour le présent et l'avenir.

Merci, Monsieur le Président."

2.37 Le délégué du Dahomey fait la déclaration suivante:

"Merci, Monsieur le Président,

Monsieur le Président, en ce moment solennel je sais que plusieurs délégués s'impatientent et attendent leur tour pour présenter leurs félicitations à M. Mili. Aussi, je serai bref, Monsieur le Président.

Je faillirais à mon devoir si, au nom de ma délégation, je ne m'associais à mon tour aux félicitations combien méritées adressées à M. Mili pour sa brillante élection.

M. Mili, le nombre de suffrages que vous venez d'obtenir se passe de tout commentaire et témoigne de la confiance que notre Union place en vous. Qu'il me soit permis, M. Mili, de vous souhaiter au nom du Conseil d'administration sortant plein succès dans la lourde tâche que vient de vous confier pour la seconde fois l'organe suprême de notre Union. Lourde tâche, certes, mais combien exaltante et dont vous vous êtes déjà acquitté grâce à votre dynamisme exemplaire et à votre dévouement sans limite. Bonne chance, M. Mili.

Je vous remercie, Monsieur le Président."

2.38 Le délégué de la Tchécoslovaquie fait la déclaration ci-après :

"Monsieur le Président,

M'adressant au Secrétaire général, je tiens à lui dire que la délégation tchécoslovaque s'associe à tous ceux qui ont manifesté leur satisfaction du résultat du scrutin et à le féliciter sincèrement de sa réélection au poste lourd de responsabilités qu'est le sien. Nous sommes convaincus qu'il poursuivra ses efforts dans l'intérêt des Membres et en faveur de leur coopération au sein de l'U.I.T. et que, sous son impulsion, l'U.I.T. remportera encore de nouveaux et importants succès. Permettez-moi, Monsieur le Secrétaire général, de vous souhaiter une réussite complète dans votre tâche future qui, nous en sommes conscients, abonde en responsabilités non moins qu'en difficultés.

Merci, Monsieur le Président."

2.39 Le délégué des Etats-Unis fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Président,

J'ai le grand plaisir de féliciter M. Mili, par votre intermédiaire, de son élection à la haute fonction de Secrétaire général. Il a dirigé l'Union de manière excellente depuis un certain nombre d'années déjà et ma délégation ne doute pas qu'il continuera à le faire.

Nous souhaitons à M. Mili de réussir dans sa mission et, de notre côté, nous l'assurons de tout notre appui.

Merci, Monsieur le Président."

2.40 Le délégué de la Suisse fait la déclaration ci-après :

"Merci, Monsieur le Président.

Du fait que la Suisse est le pays où se trouve le siège de l'Union, les liens qui lient celle-ci à l'U.I.T. et à son Secrétaire général sont particulièrement étroits. Aussi, est-ce avec joie que nous félicitons de tout coeur M. Mili de sa brillante élection et que nous l'assurons du soutien complet que lui apportera la Confédération suisse dans l'accomplissement de sa lourde tâche.

Merci, Monsieur le Président."

2.41 Le délégué de la Guinée fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Président,

Ma délégation manquerait à son devoir, à tout son devoir fraternel, si elle ne prenait la parole à cette instance solennelle pour remercier très sincèrement tous les délégués ici présents qui ont bien voulu accorder leur appui au frère Mili dont l'éclatante réélection au poste de Secrétaire général constitue une marque de gratitude et de reconnaissance pour les efforts incessants qu'il a déployés pour le triomphe des idéaux de notre organisation qui se veut fraternelle et hautement humaine.

Ma délégation est persuadée que pour le second mandat qui vient de lui être solennellement accordé M. Mili ne ménagera, comme par le passé, aucun sacrifice pour soutenir la compréhension entre nos peuples et imprimer à notre organisation plus de dynamisme et d'efficacité. Mon pays, qui subordonne ses activités et démarches aux préoccupations africaines, considère que cette confiance accordée à M. Mili est le signe de l'approbation et de l'appréciation par notre instance internationale des efforts que fait l'Afrique, à travers son digne fils, M. Mili, pour l'avènement d'un monde de paix, de justice et de fraternité vrais.

Nous adressons à M. Mili l'expression de nos très vives félicitations et de notre entière collaboration.

Avec tous nos compliments nous demandons à Mme Mili de bien vouloir continuer à apporter son soutien, tout son soutien, à son éminent mari pour lui permettre de s'acquitter de sa noble et délicate mission internationale. Nous disons courage et toujours courage à M. Mili.

Merci, Monsieur le Président."

2.42 Le délégué de l'Indonésie fait la déclaration suivante :

Je vous remercie, Monsieur le Président,

Permettez-moi, Monsieur le Président, au nom de la délégation indonésienne et de mon Gouvernement, de féliciter de tout coeur M. Mohamed Mili pour sa réélection au poste de Secrétaire général de l'U.I.T.

La République d'Indonésie étant un pays en voie de développement, a fait l'expérience pendant huit ans d'une très bonne collaboration avec l'U.I.T., où M. Mohamed Mili s'est montré un grand administrateur. Après la brillante réélection de M. Mohamed Mili, la délégation indonésienne tient à lui renouveler sa confiance. La délégation indonésienne et le gouvernement de la République d'Indonésie sont certains que M. Mohamed Mili aura le plus grand succès dans sa lourde tâche et espèrent que tous les pays moins développés feront les plus grands progrès dans le domaine des télécommunications.

Enfin, Monsieur le Président, j'ai l'honneur de féliciter chaleureusement Madame Mili et aussi le Gouvernement de la Tunisie.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

2.43 Le délégué de la Yougoslavie fait la déclaration ci-après :

"Monsieur le Président,

Je voudrais joindre mes félicitations à celles qui ont été adressées à M. Mili à l'occasion de sa réélection au poste de Secrétaire général et, parmi les nombreuses qualités dont il a fait preuve ici, relever la grande compréhension et l'esprit de coopération manifeste qu'il a montrés au Conseil d'administration notamment. Je me sens d'autant plus libre d'en faire mention que nous n'avions pas fait acte de candidature en l'occurence. Comme l'a rappelé M. Tedros à l'instant, M. Mili a été membre du Conseil d'administration avant son élection au poste de Secrétaire général. Je me souviens qu'à la première séance qui a suivi son élection, M. Mili avait dit qu'il éprouvait un sentiment étrange à se retrouver de l'autre côté de la barrière.

Monsieur le Président, j'aimerais à ajouter que bien que à s'en tenir au plan de l'ancienne salle du Conseil à Genève, M. Mili ait été appelé à siéger à un niveau plus élevé que celui où se trouvaient les autres membres du Conseil, il n'a jamais cessé pour autant d'être un membre de ce Conseil. Lorsque d'aventure nous avions avec lui quelque débat ou quelque discussion, notre controverse, loin d'être empreinte d'un caractère personnel, ne visait qu'à améliorer le travail de notre Union, et c'est pourquoi,

Monsieur le Président, je voudrais maintenant rendre hommage à M. Mili pour la compréhension et l'esprit de coopération dont il a abondamment fait preuve et qui constituent la meilleure garantie pour l'avenir du succès de notre Union et de notre succès à tous.

Merci, Monsieur le Président."

2.44 Le délégué de la Tanzanie fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Président,

C'est avec beaucoup de joie et de satisfaction que la délégation de la Tanzanie tient à se joindre aux autres délégations pour féliciter M. Mili de son élection si méritée aux fonctions de Secrétaire général de l'Union.

Monsieur Mili, point n'est besoin de dresser la liste de ce que vous avez accompli depuis que vous avez été élu Secrétaire général de notre Union, il y a six ans de cela. Nous connaissons la mesure de votre effort personnel en faveur de notre Union, et, en particulier, du développement des télécommunications en Afrique Orientale. Vos qualités humaines, votre compétence et votre sens du devoir vous ont valu la confiance de mon pays.

Monsieur le Président, ma délégation désire assurer M. Mili qu'il peut compter sur la coopération de la Tanzanie pour surmonter les obstacles qui se dresseront sur son chemin et mener à bien la lourde tâche qui sera la sienne durant les années à venir. En cette occasion solennelle, ma délégation tient aussi à féliciter Madame Mili et nos frères tunisiens.

Merci, Monsieur le Président."

2.45 Le délégué du Royaume-Uni fait la déclaration suivante :

Monsieur le Président,

On peut être rassasié même de douceurs et il se peut fort bien que notre estimé Secrétaire général éprouve un tel sentiment de satiété avant la fin de la journée. Je serai donc extrêmement bref.

Je voudrais néanmoins ajouter la voix du Royaume-Uni aux félicitations qui sont maintenant adressées à M. Mili, fort justement d'ailleurs, et présenter en même temps nos félicitations à Madame Mili. Connaissant toutes les qualités exceptionnelles que possède M. Mili et qui lui sont nécessaires dans l'exercice de ses hautes fonctions, notamment - et c'est là un point essentiel - sa compétence en matière d'administration et dans le domaine technique son intégrité et son impartialité, nous sommes assurés que durant son nouveau mandat l'Union sera servi dans toute la mesure où il est humainement possible de le faire, et que tous, nous serons plus d'une fois reconnaissants de ce que les affaires de l'Union aient été une fois de plus remises entre ses mains.

Merci, Monsieur le Président.

2.46 Le délégué de la Grèce fait la déclaration ci-après :

"Monsieur le Président,

La délégation grecque au nom de son administration a l"honneur de féliciter très chaleureusement M. Mili de sa brillante élection au poste du Secrétaire général et de lui souhaiter plein succès dans l'exercice de ses fonctions.

Merci, Monsieur le Président."

2.47 La délégation du Sénégal fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Président, je vous remercie.

Je voudrais au nom de la délégation du Sénégal et au nom de son gouvernement joindre ma voix à celles des délégués qui m'ont précédé pour féliciter M. Mili pour le très brillant succès qu'il vient de remporter. Sa réélection est la consécration de ses qualités d'homme et d'administrateur. Elle est également la reconnaissance des éminents services qu'il a rendus à l'Union notamment dans le domaine de la coopération internationale qui est la raison d'être essentielle de notre Union. A cet égard, il me plaît de souligner au nom des pays membres de l'Union africaine et malgache des postes et télécommunications que c'est au dynamisme et à la foi de M. Mili que ces pays doivent l'Ecole nationale des télécommunications qui fonctionne actuellement au Sénégal.

Monsieur le Chef de la délégation tunisienne, vous avez dit le bonheur et la joie que va éprouver le Président Bourguiba à l'annonce de la haute marque de confiance dont vient de bénéficier M. Mili. Je puis vous assurer que ce bonheur et cette joie seront partagés par l'ami de toujours, le frère du Président Bourguiba, le Président Senghor. Je vous prie donc, en son nom, de transmettre à votre grand président ses félicitations. En cette émouvante circonstance, nos pensées vont également à Mme Mili, dont la distinction et la discrétion forcent le respect et l'admiration.

Je vous remercie, Monsieur le Président."

2.48 Le délégué de la Sierra Leone fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Président,

Je vous remercie de m'avoir donné la parole.

Au nom du peuple de la Sierra Leone, et en particulier de ceux à qui incombe la lourde charge de développer nos services de télécommunications, la délégation de mon pays s'associe avec plaisir aux manifestations de joie débordante qui marquent la

réélection de M. Mili, Secrétaire général de notre Union, au poste qui lui est confié pour la seconde fois. Les pays en voie de développement éprouvent un profond respect pour son aptitude à saisir nos problèmes, pour la compréhension dont il fait preuve en suggérant des solutions de compromis acceptables dans bien des cas délicats et, enfin, pour le tact et l'efficacité avec lesquels il assume l'ensemble des responsabilités d'une organisation internationale importante en des temps particulièrement difficiles.

Par votre intermédiaire, Monsieur le Président, la délégation de la Sierra Leone adresse ses félicitations à Monsieur et Madame Mili. Nous tenons d'autre part à assurer M. Mili de notre coopération et de notre chaleureux appui pendant son nouveau mandat et lui souhaitons de tout coeur la santé et la force indispensables à l'exercice du remarquable talent qu'il met au service des objectifs élevés de notre Union.

Monsieur Mili, puis-je ajouter au nom du peuple de la Sierra Leone que nous avons en vous une confiance totale. Nous vous adressons nos félicitations les plus sincères et nous nous joignons aux autres orateurs pour vous souhaiter toute la chance possible.

Merci, Monsieur le Président."

2.49 Le délégué de la République Démocratique Populaire du Yémen fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Président,

Par votre intermédiaire, la délégation de la République Démocratique Populaire du Yémen désire présenter à M. Mohamed Mili ses très vives félicitations pour sa réélection au poste de Secrétaire général de notre grande Union. Le résultat de l'élection montre assez à quel point notre Union apprécie le travail accompli par M. Mili durant ces dernières années. C'est un fait que M. Mili en tant qu'homme voit des amis dans tous ceux qu'il rencontre, quelles que soient leur race, leur religion ou leur couleur. En sa qualité de fonctionnaire, il a veillé aux intérêts de l'Union pour le plus grand bien des pays qui en font partie; comme serviteur des nations qui ont placé leur confiance en lui enfin, il ne s'est épargné aucun effort pour s'acquitter des fonctions qui lui ont été confiées - agissant avec sincérité, prudence et beaucoup de sagesse. Nous sommes certains que notre frère Mohamed Mili continuera à le faire pendant les années qui viennent. Je tiens aussi, en cette occasion particulièrement propice, à présenter mes félicitations à Madame Mili.

Merci, Monsieur le Président."

2.50 Le délégué de l'Iran fait la déclaration suivante :

"Au nom de la délégation de l'Iran, je tiens à féliciter de tout coeur M. Mili pour sa réélection au plus haut poste de notre Union.

Les caractéristiques et les qualités personnelles de M. Mili, sa compétence et sa vaste expérience, ainsi que la sagesse dont il témoigne dans l'exercice de ses hautes fonctions, nous permettent d'espérer et d'acquérir la conviction que notre Union poursuivra sa marche en avant au cours des années à venir. Nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour assister M. Mili dans l'accomplissement de la tâche pleine de responsabilités qui est la sienne.

Merci, Monsieur le Président."

2.51 Le délégué de la Suède fait la déclaration suivante :

"Au nom de la délégation suédoise, je tiens à exprimer à M. et à Mme Mili nos félicitations les plus chaleureuses. Nous souhaitons au Secrétaire général plein succès dans ses très importantes fonctions au service de l'U.I.T.

Nous vous assurons, M. Mili, que nous continuerons à contribuer aux travaux de l'U.I.T. de telle sorte qu'elle aille constamment de l'avant.

Merci, Monsieur, le Président."

2.52 Le délégué de la Chine fait la déclaration suivante :

"La délégation de la Chine présente ses félicitations à M. Mili pour sa réélection au poste de Secrétaire général et lui souhaite de bénéficier de nouveaux concours, durant son deuxième mandat, dans la réalisation des objectifs de l'Union internationale des télécommunications.

Merci, Monsieur le Président."

2.53 Le délégué de Singapour fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Président,

Au nom de mon gouvernement et de la délégation de Singapour, nous tenons à nous associer aux délégués qui ont déjà pris la parole pour féliciter de tout coeur M. Mili à l'occasion de son élection au poste de Secrétaire général.

Point n'est besoin pour moi de m'étendre sur ses qualifications et sur sa vaste expérience. Il suffit pour cela de se référer à son curriculum vitae. Son grand dévouement à l'oeuvre de l'Union et les efforts qu'il déploie pour améliorer la coopération internationale dans le domaine des télécommunications sont au-dessus de tout éloge. Nous sommes intimement convaincus que M. Mili continuera à oeuvrer efficacement au service de l'Union. Nous pouvons l'assurer

non seulement de notre plein appui dans l'accomplissement des devoirs de sa charge, mais encore de notre entière collaboration aux travaux de l'U.I.T. Nous autres, représentants de Singapour, nous sommes particulièrement heureux de savoir que, depuis aujourd'hui, M. Mili est de nouveau notre Secrétaire général. Je suis certain qu'il sera heureux, lui aussi, lorsque seront achevés définivement les divers projets dont il a assumé la responsabilité, d'une façon ou d'une autre, dans la région du ressort de la CEAEE, afin d'améliorer les télécommunications et la coopération.

Pour conclure, je tiens aussi à féliciter vivement celle qui est à l'honneur en ce jour : Madame Mili.

Merci, Monsieur le Président."

2.54 Le délégué de l'Australie fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Président,

L'Australie se joint aux autres pays pour féliciter chaleureusement M. Mili à l'occasion de son élection et pour présenter nos compliments et nos meilleurs voeux à sa charmante épouse.

M. Mili est un homme aussi sensible qu'aimable, dont les grandes capacités, l'énergie et la clairvoyance sont bien connues de tout le monde. Mais nous respectons surtout en lui son internationalisme. Il est l'homme le plus capable de présider aux destinées de notre Union, qui représente tous les pays. Nous lui souhaitons plein succès dans sa tâche pour les années à venir et nous l'assurons de notre sincère coopération.

Merci, Monsieur le Président."

2.55 Le délégué de l'Espagne fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Président,

Bien que vous l'ayez déjà fait vous-même, en votre qualité de Président de la Conférence de plénipotentiaires, la délégation de l'Espagne tient, à son tour, à exprimer la satisfaction que lui a causé l'élection de l'ingénieur des télécommunications qu'est M. Mili au poste de Secrétaire général de l'U.I.T. C'est parce que j'ai collaboré avec lui au cours de nombreuses conférences internationales des télécommunications, surtout dans le domaine technique, depuis qu'il y a participé en qualité de délégué de la Tunisie, que l'honneur me revient de prononcer ces quelques paroles.

J'ai eu l'occasion, en travaillant avec lui, d'apprécier non seulement sa formation technique, mais encore sa diplomatie et son savoir-faire lorsqu'il fallait résoudre des questions difficiles. J'en viens ainsi à me demander si nous ne devrions pas féliciter à la fois M. Mili et nous-mêmes, qui, en tant que participants à la Conférence de plénipotentiaires, organe suprême de l'Union, avons choisi cette personnalité de premier plan. Sa profonde connaissance de l'Espagne en général et de l'Andalousie en particulier, dont chacun a pu se rendre compte en écoutant le discours qu'il a prononcé lors de l'ouverture de la Conférence, permet à la délégation de mon pays d'envisager une collaboration efficace avec lui.

Comme vous le savez, Monsieur le Président, l'Espagne est reliée à tous les continents à l'aide de câbles et de satellites et ce fait même donne à penser, à une époque où la technique progresse à une allure vertigineuse, que l'U.I.T., sous la direction de M. Mili, arrivera aux conclusions qui s'imposent.

Je pourrais raconter diverses anecdotes qui démontrent à l'évidence pourquoi nous avons confiance dans l'esprit d'initiative de M. Mili. Mais j'y renonce afin de ne pas prolonger outre mesure cette séance.

Pour conclure, je tiens également à exprimer à Madame Mili, au nom de la délégation de l'Espagne, les sentiments que nous éprouvons en ce moment, l'émotion que nous ressentons en sachant qu'elle a toujours été une admirable compagne pour son mari, non seulement dans la vie de tous les jours, mais encore lors de nombreuses missions importantes, pendant lesquelles elle a été pour lui une précieuse collaboratrice.

Merci, Monsieur le Président."

2.56 Le <u>délégué de la Haute-Volta</u> fait la déclaration suivante:

"Je vous remercie, Monsieur le Président.

Au nom de ma délégation je voudrais m'associer à ceux qui m'ont précédé et adresser à mon tour mes plus chaleureuses félicitations à M. Mili pour sa brillante réélection. L'Honorable délégué de la Tunisie a rappelé, il y a quelques instants, l'action soutenue de M. Mili pour la solution des problèmes des unions restreintes. Parmi celles-ci il faut citer la jeune Union africaine et malgache des Postes et Télécommunications. Mon pays a l'honneur d'assurer cette année la présidence de cette Union. Notre organisation a bénéficié sous des formes nombreuses et prolongées de l'aide de l'Union internationale des télécommunications grâce, il faut bien le dire, à l'impulsion personnelle et persévérante de M. Mili et elle se rejouit de la décision de notre auguste Assemblée.

Elle vous adresse, M. Mili, ses félicitations et ses voeux de succès. Notre Union apportera comme par le passé son appui total à l'immense oeuvre que vous avez entreprise dans le cadre du développement des télécommunications des pays jeunes. Avec mes respectueux hommages je voudrais adresser mes vives félicitations à Mme Mili, que j'associe à votre triomphe et à celui de la confiance, du courage et de l'efficacité souriante.

Je vous remercie."

2.57 Le délégué de Cuba fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Président, la délégation de Cuba s'associe à tous ceux qui ont félicité M. Mohamed Mili pour son élection au poste de Secrétaire général de notre Union.

A la Conférence de plénipotentiaires de Montreux, nous avions déjà eu l'honneur et le plaisir d'applaudir à la désignation de M. Mili en qualité de Vice-Secrétaire général. En le félicitant une fois de plus, et dans la conviction qu'il continuera à remporter des succès personnels dans son travail, pour le plus grand bien de l'Union, nous lui réitérons la promesse que notre administration continuera à lui apporter en tout temps l'assistance et le soutien dont il aura besoin dans l'accomplissement de sa tâche. Je prie M. Mili de présenter nos respectueux hommages à son épouse.

Merci, Monsieur le Président."

2.58 Le délégué du Mali fait la déclaration ci-après :

"Merci, M. le Président.

C'est avec beaucoup de joie et de fierté que la délégation du Mali s'associe aux délégations qui l'ont précédée pour féliciter M. Mili de son élection au poste de Secrétaire général de notre Union. Les qualités de M. Mili ont été exaltées par des délégués qui pouvaient l'apprécier plus facilement que moi. Mais le peu de contact que j'ai eu personnellement avec lui ne peut que confirmer ce qui a été dit. Je dois rappeler à ce sujet que mon pays a bénéficié de la visite de M. Mili durant son premier mandat. on élection est la consécration de l'oeuvre accomplie ou entreprise. Nous assurons M. Mili de notre collaboration la plus sincère pour lui permettre de s'acquitter de la tâche qui lui a été confiée.

Monsieur le Président, c'est avec beaucoup d'intérêt que mon gouvernement a suivi le dynamisme nouveau que M. Mili a imprimé à la coopération internationale dans l'intérêt du réseau mondial. C'est pourquoi il n'a jamais douté du résultat de ce vote.

Monsieur le Président, ma délégation s'associe à l'hommage rendu à Mme Mili pour avoir aidé M. Mili dans l'accomplissement de sa tâche. Monsieur le Président, ma délégation pense que l'approbation unanime que nous venons d'exprimer à M. Mili permettra à ce dernier d'assurer à notre Union un progrès constant.

Merci, Monsieur le Président."

2.59 Le délégué du Ghana fait la déclaration suivante :

La délégation du Ghana tient à s'associer aux autres délégations qui ont exprimé à M. Mohamed Mili leurs sentiments et leurs félicitations à l'occasion de sa réélection au poste de Secrétaire général de notre Union. Cette réélection est un hommage éloquent aux grands efforts qu'il a déployés au cours des huit dernières années pour parfaire l'organisation de l'U.I.T., ainsi qu'une preuve de la confiance que nous mettons tous en lui. Nous lui souhaitons plein succès dans l'accomplissement de ses tâches futures.

Nos félicitations vont aussi à Mme Mili pour le soutien qu'elle a apporté à son mari en toute circonstance.

Merci, Monsieur le Président."

2.60 Le délégué du Brésil fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Président,

La délégation du Brésil entend tout d'abord exprimer son admiration aux deux candidats, M. Mili et M. Irrera, car, en posant leur candidature, ils ont manifesté tous deux le désir de servir notre Union. Indépendamment de l'issue du scrutin, ils méritent donc tous deux d'être admirés au même titre.

Il a fallu un siècle pour que notre Union puisse trouver sa véritable voie en appliquant les nobles principes dont s'inspire le préambule de son instrument de base. Mais pour la diriger sûrement dans cette voie, elle avait besoin d'un pilote expérimenté, capable de diriger la barque de l'U.I.T. dans l'intérêt de tous ses Membres et qui, au lieu d'attendre que des obstacles se présentent, va résolument de l'avant. Jamais, en effet, notre organisation n'avait été auparavant appelée à oeuvrer aussi activement en faveur d'une coopération technique véritable et efficace pour le bien de tous les pays.

C'est pourquoi j'ai parlé, Monsieur le Président, des nobles principes de l'U.I.T. Les hommes s'élèvent non seulement par ce qu'ils font, mais aussi - et peut-être surtout - par leur humilité. Or c'est précisément en raison de sa profonde humilité que M. Mili a pu accomplir de grandes choses et est devenu la personnalité de premier plan que nous connaissons aujourd'hui.

On peut donc dire, Monsieur le Président, que M. Mili reçoit, en ce jour mémorable, rien de plus que l'expression de notre gratitude pour son admirable travail au profit de tous.

Pour terminer, j'aimerais prier M. Mili, au nom de notre délégation, de présenter nos hommages à son épouse et, en outre, de transmettre nos remerciements à tout le personnel de l'U.I.T., qui a été merveilleux et a donné à notre Secrétaire général la possibilité de faire tout ce qu'il a fait pour nous.

Merci, Monsieur le Président."

2.61 Le délégué de la Corée fait la déclaration suivante :

"Nous nous faisons un devoir d'exprimer à M. Mili, au nom du gouvernement de la République de Corée, nos félicitations les plus chaleureuses pour son élection au poste suprême de notre Union. Ses traits de caractère, son humanité et sa compétence sont bien connus de tous. Nous lui souhaitons plein succès dans sa carrière au service de l'Union et nous présentons aussi nos félicitations à Mme Mili.

Merci, Monsieur le Président."

2.62 Le délégué de la République Malgache fait la déclaration ci-après :

"Merci, Monsieur le Président.

Ma délégation voudrait s'associer aux différentes autres délégations pour adresser ses sincères félicitations à M. Mili pour sa brillante réélection au poste de Secrétaire général. Cette réélection est à notre avis le résultat de l'activité inlassable déployée par M. Mili depuis plusieurs années et de son dévouement à la cause de notre Union. Nous l'assurons de notre soutien complet pour l'accomplissement de sa lourde tâche et désirons par la même occasion féliciter aussi Mme Mili.

Merci, Monsieur le Président."

2.63 Le délégué de la Bolivie fait la déclaration suivante :

"La délégation de la Bolivie s'associe à toutes les délégations qui ont félicité M. Mili pour son élection à la plus haute charge de l'Union.

Par votre intermédiaire, Monsieur le Président, je tiens à présenter à M. Mili les félicitations du gouvernement de mon pays et de sa délégation.

Merci, Monsieur le Président."

2.64 Le délégué de la Pologne fait la déclaration ci-après :

"Merci, Monsieur le Président.

Cher M. Mili,

Au nom de notre gouvernement, la délégation polonaise et moi-même vous souhaitons, cher Secrétaire général et grand ami, beaucoup de succès dans votre tâche difficile. Nous avons travaillé ensemble, cher M. Mili, pendant quatorze ans, alors que vous étiez encore chef de la délégation tunisienne. J'ai été présent près de vous à Montreux et pendant dix années de notre participation au Conseil. Nous vous souhaitons une bonne santé et bonne chance dans votre devoir si difficile. Nous vous souhaitons de grands succès pour le bien de la paix, des télécommunications mondiales et de notre Union.

Nos meilleurs voeux ainsi que nos hommages vont aussi à Mme Mili. Nous lui sommes reconnaissants pour l'appui qu'elle a apporté à son mari, lui permettant de mener à bien cette tâche difficile.

Je vous remercie, Monsieur le Président."

2.65 Le délégué de Chypre fait la déclaration suivante :

"C'est avec le plus grand plaisir que nous nous associons aux délégations qui ont déjà félicité M. Mili pour sa réélection au plus haut poste de notre Union. Nous saisissons l'occasion pour souhaiter à M. Mili plein succès dans sa tâche difficile et pour l'assurer de notre chaleureux appui.

Merci, Monsieur le Président."

2.66 Le délégué du Togo fait la déclaration suivante :

"Merci Monsieur le Président,

Le gouvernement togolais et sa délégation à la Conférence s'associent pleinement aux vives félicitations qui viennent d'être adressées à M. et Mme Mili. Nous souhaitons à M. Mili plein succès dans l'accomplissement de sa mission et lui donnons l'assurance de notre active collaboration.

Merci, Monsieur le Président."

2.67 La délégation de la Guinée équatoriale fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Président,

La délégation de la Guinée équatoriale félicite une fois de plus M. Mili, comme l'ont fait d'autres délégations, pour sa réélection au poste de Secrétaire général.

Nous nourrissons l'espoir que cette réélection renforcera encore l'esprit de collaboration et l'harmonie qui règnent au sein de cette organisation internationale.

Merci beaucoup, Monsieur le Président."

2.68 Le délégué de la Malaisie fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Président,

En tant que pays frère musulman, la Malaisie est sincèrement heureuse aujourd'hui de présenter à M. Mohamed Mili ses cordiales félicitations à l'occasion de son élection à cette haute fonction de l'U.I.T. Nous lui souhaitons le plus grand succès dans sa lourde tâche et l'assurons de notre appui constant. Nos plus chaleureuses félicitations vont aussi à Mme Mili.

Merci, Monsieur le Président."

2.69 Le délégué de l'Irlande fait la déclaration ci-après :

"Monsieur le Président,

Vu l'heure tardive, je serai très bref, mais nous estimons que nous ne pouvons laisser passer cette occasion particulièrement propice pour exprimer à M. Mili nos plus sincères félicitations. En qualité de Membre du Conseil d'administration, nous avons eu l'occasion d'observer de près le travail de M. Mili et nous avons toujours été frappés par sa compétence, son tact et son ardeur. tous ceux d'entre nous qui ont participé aussi aux réunions des

C.C.I. ont été impressionnés par son aptitude particulière à amener de nombreux pays aux vues divergentes, à collaborer dans un esprit d'authentique harmonie. Aussi lui présentons-nous tous nos sincères félicitations en espérant que l'Union sera appelée à bénéficier longtemps de ses services. Nous tenons aussi à présenter nos vives félicitations et nos voeux chaleureux à Mme Mili.

Merci, Monsieur le Président."

2.70 Le délégué du Paraguay fait la déclaration ci-après :

"Monsieur le Président,

Au nom du Paraguay et de ma délégation, je désire exprimer nos sentiments d'immense satisfaction à l'occasion de la brillante élection de M. Mili, qui se voit confier un nouveau mandat en qualité de Secrétaire général de l'Union. M. Mili est un homme fort connu dans mon pays, où il s'est rendu plusieurs fois, aussi du fait des précieuses activités de coopération technique que l'U.I.T. déploie au Paraguay. C'est pourquoi, en offrant à M. Mili nos félicitations les plus sincères pour son élection, je tiens à lui donner l'assurance qu'il pourra continuer à compter, tout comme par le passé, sur notre large appui dans l'exercice de ses importantes fonctions de Secrétaire général. Nous présentons aussi à Mme Mili nos félicitations.

Merci, Monsieur le Président."

2.71 Le délégué du Soudan fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Président,

Incité par d'heureuses circonstances à prendre la parole pour la première fois en séance plénière, je tiens tout d'abord à vous féliciter au nom de la délégation soudanaise, en votre qualité de Président de la présente Conférence de plénipotentiaires. Toujours au nom de celle-ci, puis-je vous prier de transmettre à l'administration, au gouvernement et au peuple espagnols l'expression de notre gratitude pour la chaleureuse réception qu'ils nous ont réservée dans cette belle contrée de l'Espagne.

Monsieur le Président, la délégation soudanaise se proposait de rendre hommage au Secrétaire général, par votre intermédiaire, avant le scrutin. Puisque l'élection est maintenant chose faite, nous pourrons être très bref. La réélection de M. Mili était évidente à la lumière des observations et déclarations faites par de nombreuses délégations au cours des séances plénières ou des réunions de commissions. En félicitant M. Mili, la délégation soudanaise félicite Mme Mili et sa famille; elle félicite la Tunisie, pays de M. Mili,

elle félicite le monde arabe; elle félicite le continent africain, et finalement cette auguste assemblée représentant le monde entier. Possédant des qualités telles que la dignité, la tolérance, le sens de la diplomatie, l'impartialité, le dévouement, la compétence, la sincérité et l'efficacité, M. Mili a toute l'envergure voulue pour occuper le poste de Secrétaire général de l'U.I.T. C'est assez dire que tous ces dons vont trouver à s'employer dans l'accomplissement des tâches de longue haleine auxquelles l'Union doit se préparer et qui s'identifieront en fait avec son nouveau mandat.

Merci, Monsieur le Président."

2.72 Le délégué de l'Afghanistan fait la déclaration ci-après :

"Merci, Monsieur le Président,

La délégation de la République d'Afghanistan s'associe aux autres orateurs et profite de cette occasion pour présenter ses félicitations les plus chaleureuses et les plus sincères au Gouvernement de la Tunisie, à la délégation tunisienne à cette Conférence et spécialement à Mme Mili et M. Mili lui-même pour sa brillante réélection au poste si important de Secrétaire général en lui souhaitant beaucoup de succès.

Nous remercions sincèrement M. le Secrétaire général pour l'aide qu'il a apportée personnellement à la bonne marche du Département de la Coopération technique et, en plus de ses autres qualités, nous apprécions particulièrement l'impartialité dont il fait preuve dans les travaux de l'Union internationale des télécommunications.

Merci, Monsieur le Président."

2.73 Le délégué de l'Albanie fait la déclaration suivante :

"Merci, Monsieur le Président,

Au nom de la délégation albanaise je veux féliciter cordialement M. Mohamed Mili pour sa réélection très bien méritée. Nous sommes convaincus que le Secrétaire général de l'Union, après cette réélection, fera encore dans l'avenir le maximum pour le développement de la coopération mondiale des télécommunications. Nous lui prêterons notre appui pour accomplir sa tâche, étant sûrs que M. Mili continuera dans l'avenir à apprécier sérieusement et cordialement l'aide et le besoin de tous les Membres de l'U.I.T.

Merci, Monsieur le Président."

2.74 Le délégué de la Bulgarie fait la déclaration suivante :

"Merci, Monsieur le Président

J'ai le grand plaisir, au nom de la délégation de la Bulgarie, de féliciter le plus chaleureusement M. Mili pour sa réélection au poste le plus élevé de Secrétaire général et de lui souhaiter plein succès dans l'accomplissement de sa tâche à la fois si lourde et si noble pour un avenir encore plus brillant de notre Union. De plus, je voudrais assurer M. Mili qu'il peut compter sur la pleine coopération de mon pays. Nos félicitations vont également à Mme Mili.

Merci, Monsieur le Président."

2.75 Le délégué du Botswana fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Président,

C'est avec un vif plaisir que la délégation du Botswana désire s'associer aux nombreux délégués qui ont félicité M. Mili du franc succès qu'a été sa réélection aux fonctions de Secrétaire général de notre Union. Nous souhaitons que ce succès l'accompagne dans les multiples tâches qu'il devra affronter ces prochaines années et pour l'exécution desquelles nous l'assurons de l'appui constant de notre pays. Nos félicitations s'adressent aussi à Mme Mili dont les efforts, nous n'en doutons pas, contribuent à aider à bien des égards M. Mili dans l'exercice de sa mission.

Merci, Monsieur le Président."

2.76 Le délégué du Japon fait la déclaration suivante :

"Merci, Monsieur le Président,

La délégation du Japon voudrait s'associer aux honorables délégués qui l'ont précédée pour rendre hommage au nouveau Secrétaire général et dire à M. et Mme Mohamed Mili ainsi qu'au Gouvernement tunisien combien elle est heureuse de collaborer avec M. Mili pendant son second mandat. Pendant les années écoulées M. Mili, a montré en toutes occasions sa capacité, sa sincérité, ses qualités de chef, en un mot tout ce que l'on attend du chef d'une importante organisation comme la nôtre.

La délégation du Japon reste convaincue que l'Union internationale des télécommunications accomplira, sous la direction de M. Mili, une étape de plus vers le développement des télécommunications dans le monde entier.

Merci, Monsieur le Président."

2.77 Le délégué du Canada fait la déclaration ci-après :

"Je vous remercie, Monsieur le Président.

C'est avec plaisir que nous voulons offrir nos félicitations à M. Mili à l'occasion de son élection au poste de Secrétaire général. Il est clair, Monsieur le Président, que M. Mili est le dépositaire de la confiance générale. A vrai dire, il n'y a à cela rien de surprenant puisque ce que nous avons consacré ce matin était simplement le résultat du premier mandat de M. Mili. Pour le second, nous tenons à travers vous, Monsieur le Président, à assurer M. Mili de notre appui le plus total. Par la même occasion, le Canada voudrait présenter à Mme Mili ses hommages.

Je vous remercie, Monsieur le Président."

2.78 Le délégué des Pays-Bas fait la déclaration ci-après :

"Monsieur le Président,

Tout d'abord les Pays-Bas avaient l'intention de serrer la main de M. et Mme Mili pour les féliciter chaleureusement. Mais, une certaine crainte m'a envahi. Je craignais que si les Pays-Bas n'exprimaient pas leur joie par la voie du microphone, ils donnent l'impression de ne pas être très contents. Peut-être d'autres petits pays ont-ils le même souci : c'est pourquoi, Monsieur le Président, je me fais l'interprète de ces petits pays qui, comme nous, ne sont pas très forts pour exprimer des paroles d'éloges. Je suis convaincu que toute la grande famille de l'U.I.T. est très heureuse que nous ayons de nouveau une personnalité si capable pour conduire l'Union vers les buts qu'elle s'est fixés.

Merci, Monsieur le Président."

2.79 Le délégué de la Roumanie fait la déclaration ci-après :

"Merci, Monsieur le Président,

Dans ce moment solennel la délégation de la Roumanie a le grand plaisir de s'associer aux félicitations qui ont été exprimées à l'adresse de M. Mili et Mme Mili. Nous souhaitons à M. Mili de nouveaux succès et en même temps l'assurons que l'Administration roumaine fera tous ses efforts en vue d'une excellente collaboration avec les Membres, tous les Membres de l'U.I.T. et avec l'U.I.T.

Merci."

2.80 Le délégué de Panama fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Président,

Après la réélection de M. Mili au poste de Secrétaire général, nous avons entendu beaucoup d'éloges sincères sur sa personne, exprimés par tous les délégués qui l'ont félicité de son succès. La délégation de Panama s'associe à ces félicitations unanimes, en émettant en outre le voeu que Dieu lui accorde la santé nécessaire à la lutte qu'il continuera à mener avec sa sagesse coutumière pour le succès et le bien-être de tous les pays représentés au sein de notre Union internationale des télécommunications.

Ma délégation tient à vous dire, M. Mili, que vous pouvez compter sur notre sincère collaboration.

Merci, Monsieur le Président."

2.81 Le délégué de la République Démocratique Allemande fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Président,

Au nom du Gouvernement et de la délégation de la République Démocratique Allemande, je tiens aussi à présenter au Secrétaire général de l'U.I.T. mes chaleureuses félicitations à l'occasion de sa réélection. Nos voeux les plus sincères s'adressent également à Madame Mili.

Par le passé, M. Mili s'est toujours employé sans réserve à favoriser dans le domaine des télécommunications la collaboration avec tous les Etats et je suis convaincu qu'il consacrera toutes ses forces au développement de cette collaboration. La République Démocratique Allemande continuera pour sa part, M. Mili, à vous apporter son appui dans votre lourde tâche.

Merci, Monsieur le Président."

2.82 Le délégué de la Papouasie - Nouvelle-Guinée fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Président,

Puis-je saisir cette occasion d'adresser par votre intermédiaire à M. Mili, au nom de la délégation de mon pays - le plus jeune de tous les Membres de notre Union - mes chaleureuses félicitations pour sa réélection et lui souhaiter le plus grand succès dans les années qui viennent. J'associe Madame Mili à cet hommage.

Merci, Monsieur le Président."

2.83 Le délégué du Kenya fait la déclaration ci-après:

"Monsieur le Président,

Au nom de la délégation du Kenya, nous aimerions nous associer aux félicitations déjà exprimées, qui, nous en sommes persuadés, ne vont pas devenir monotones.

Nous tenons à féliciter M. Mili de sa réélection à ce poste chargé de responsabilités. Nous savons que l'Union ne peut y élire que le candidat le plus qualifié. Or, nous sommes tous d'avis que M. Mili remplit parfaitement cette condition! Nous lui souhaitons beaucoup de succès dans cette tâche que nous lui avons confiée à l'unanimité, tâche dont il a pu supporter le poids dans le passé grâce à l'aide dévouée de sa charmante épouse. Qu'elle veuille bien accepter ici nos félicitations.

Ma délégation, parlant au nom du Gouvernement et des populations du Kenya, ne doute pas un instant que M. Mili s'acquittera des tâches qui incombent à l'Union avec une compétence égale sinon supérieure à celle dont il a fait preuve dans le passé. En l'assurant de notre coopération, nous lui souhaitons la santé indispensable au succès de sa mission.

Merci, Monsieur le Président."

2.84 Le délégué du Tchad fait la déclaration ci-après :

"Merci, Monsieur le Président.

La délégation tchadienne que j'ai la lourde tâche de conduire ne voudrait pas voir lever cette séance sans s'associer aux délégations qui l'ont précédée et présenter ses vives et chaleureuses félicitations à M. Mili pour sa brillante réélection au poste de Secrétaire général de l'Union. La délégation tchadienne assure M. Mili de tout son soutien et lui souhaite plein succès dans cette lourde tâche. La délégation tchadienne rend également hommage à Mme Mili.

Merci, Monsieur le Président."

2.85 Le délégué du Népal fait la déclaration suivante:

"Monsieur le Président,

La délégation du Népal s'associe aux autres délégations pour adresser à M. Mili ses chaleureuses félicitations à l'occasion de son élection au poste de Secrétaire général de l'U.I.T. Nous sommes convaincus, Monsieur le Président, que M. Mili continuera à oeuvrer pour l'amélioration des relations humaines grâce au développement des télécommunications.

Nous adressons à Madame Mili nos plus sincères félicitations.

Merci, Monsieur le Président."

2.86 Le délégué de Kowaît fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Président,

C'est un grand honneur pour ma délégation que de s'associer à tous les orateurs précédents qui ont félicité M. Mili de son impressionnante élection au poste le plus élevé de notre Union.

Je désire assurer M. Mili de l'appui que mon gouvernement continuera à apporter à l'U.I.T. afin de permettre à celle-ci de parvenir à des résultats sans cesse meilleurs, en particulier dans le domaine de la coopération internationale.

Monsieur le Président, ma délégation désire également vous prier, ainsi que M. Mili, de transmettre ses plus chaleureuses félicitations à Mme Mili.

Merci, Monsieur le Président."

2.87 Le délégué de l'Iraq fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Président,

Nous désirons nous associer aux orateurs qui ont félicité M. Mili de sa réélection. L'oeuvre qu'il a accomplie à l'U.I.T. s'est révélée hautement satisfaisante à une époque où l'activité de celle-ci s'est intensifiée. Nous espérons qu'il remportera beaucoup de succès dans ses futurs travaux et promettons de contribuer dans toute la mesure de nos moyens aux réalisations de l'U.I.T.

A l'occasion du succès de M. Mili, nous adressons aussi nos félicitations à Mme Mili.

Merci, Monsieur le Président."

2.88 Le délégué de la Mongolie fait la déclaration suivante :

"Au nom de la délégation de la République Populaire de Mongolie, je tiens à vous féliciter, Monsieur le Secrétaire général, de votre réélection à ce haut poste, à vous souhaiter de nouveaux succès dans vos travaux et à vous assurer du maintien de notre appui. Qu'il me soit enfin permis d'associer Mme Mili à ces félicitations.

Merci, Monsieur le Président."

2.89 Le délégué du Chili fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Président,

La délégation du Chili désire présenter à M. Mili ses plus chaleureuses félicitations à l'occasion de sa brillante élection et lui souhaite toutes sortes de succès dans l'accomplissement de sa tâche ardue. La délégation chilienne remercie d'autre part, M. Irrera d'avoir présenté sa candidature, car elle croit que dans ce genre d'élections il est sain de pouvoir exercer un choix. Elle se plaît d'ailleurs à rendre hommage à la personnalité de M. Irrera dont les éminentes qualités faisaient un candidat digne de cette haute charge.

Merci, Monsieur le Président."

2.90 Le délégué du Luxembourg fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Président,

La délégation luxembourgeoise s'associe aux autres délégations pour féliciter chaleureusement M. Mili de son élection au poste de Secrétaire général de l'Union. Nous lui souhaitons plein succès dans l'accomplissement de sa tâche difficile. Nous présentons aussi nos hommages respectueux à Madame Mili.

Merci, Monsieur le Président."

2.91 Le délégué de la Hongrie fait la déclaration ci-après :

"Merci, Monsieur le Président,

C'est avec un grand plaisir que je prends la parole au nom de la délégation hongroise pour exprimer à M. Mili nos vives félicitations à l'occasion de sa brillante réélection. Je voudrais dire à M. Mili que la Hongrie a toujours apprécié les efforts qu'il a déployés dans l'intérêt de notre Union. Je suis convaincu que M. Mili continuera à faire le maximum pour que notre Union remplisse sa noble mission.

Mes hommages vont aussi à Mme Mili qui a toujours aidé son mari avec tant de dévouement dans ses tâches difficiles.

Pour terminer, Monsieur le Président, je voudrais assurer M. Mili et tous les Membres de notre Union que la Hongrie appuyera pleinement M. Mili dans l'exercice de sa difficile fonction, dont le but est le bien de tous les pays et de tous les peuples du monde. Nous le félicitons, nous lui exprimons notre gratitude et nous lui souhaitons plein succès dans son futur travail.

Merci, Monsieur le Président."

2.92 Le délégué du Swaziland fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Président,

Au nom du gouvernement du Swaziland et de la délégation de ce pays, je désire présenter à M. Mili mes félicitations à l'occasion de sa réélection au poste de Secrétaire général de notre noble Union. Puisse l'auréole de la sagesse vous entourer, vous et votre famille, pendant toute la durée de votre mandat. Je tiens en outre à présenter mes félicitations à Mme Mili.

Merci, Monsieur le Président."

2.93 Le délégué de l'Algérie fait la déclaration suivante :

"Merci, Monsieur le Président,

Je voudrais, moi aussi, au nom de ma délégation m'associer pleinement à l'unanimité des félicitations qui ont été adressées à notre ami, le Secrétaire général, Mohamed MILI. Le résultat du vote auquel nous venons de prendre part, tout en reflétant les qualités personnelles de M. Mili, constitue un hommage que lui rend le monde des télécommunications dans sa noble mission de rapprochement et de meilleure compréhension entre les hommes. L'Algérie, pays frère et voisin, partage toute la joie que nous ressentons aujourd'hui et assure M. Mili de tout son appui. Elle formule ses voeux les plus sincères de succès dans la tâche qui attend le nouveau Secrétaire général.

Merci, Monsieur le Président."

2.94 Le délégué de la Belgique fait la déclaration ci-après :

"Merci, Monsieur le Président,

La délégation belge s'associe aux autres délégations pour féliciter chaleureusement M. Mili à l'occasion de son élection. J'ai eu la joie de participer avec M. Mili à de nombreuses séances de travail au sein de l'Union et j'ai pu apprécier alors toute son efficacité et sa bonne humeur. Ces qualités sont certainement pour notre Union la garantie la plus sûre de réussite. M. Mili peut être assuré de la pleine collaboration de notre pays. J'adresse également mes hommages respectueux à M. Mili.

Merci, Monsieur le Président."

2.95 Le délégué de la Finlande fait la déclaration ci-après :

"Monsieur le Président,

Au nom du Gouvernement finlandais, j'ai le grand plaisir d'adresser à M. Mili mes plus chaleureuses félicitations à l'occasion de sa réélection. Ma délégation désire vous présenter, Monsieur Mili, en y associant Mme Mili, ses voeux les meilleurs de bonheur et de succès dans l'accomplissement d'une tâche qui comporte les responsabilités sans cesse croissantes qui s'attachent au poste le plus élevé de notre Union.

Merci, Monsieur le Président."

2.96 Le délégué de Sri Lanka (Ceylan) fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Président,

Le peuple et le gouvernement de Sri Lanka désirent s'associer aux félicitations que les délégués ont présentées à M. Mili à l'occasion de sa réélection au poste de Secrétaire général.

Je voudrais y ajouter mes félicitations personnelles à l'adresse de M. Mili, en lui souhaitant, ainsi qu'à Madame Mili, de nombreuses années de santé et de bonheur.

Merci, Monsieur le Président."

2.97 Le délégué de la Biélorussie fait la déclaration ci-après :

"Monsieur le Président,

La délégation de la Biélorussie s'associe à tous ceux qui ont félicité M. Mili de son élection au poste de Secrétaire général de l'U.I.T.

Merci, Monsieur le Président."

2.98 Le délégué du Nicaragua fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Président,

La délégation du Nicaragua se plaît à féliciter M. Mili de sa réélection méritée au poste de Secrétaire général de l'Union, auquel était également candidat un magnifique adversaire en la personne de M. Irrera, et lui souhaite beaucoup de succès dans ses travaux. Nous vous prions de transmettre nos félicitations à Mme Mili.

Merci, Monsieur le Président."

2.99 Le délégué de l'Ouganda fait la déclaration ci-après :

"Monsieur le Président,

Au nom de la délégation de l'Ouganda, je désire m'associer aux compliments et aux félicitations formulés ce matin par les délégués à la présente Conférence. Je désire, certes, exprimer à M. Mili nos remerciements pour l'aide qu'il nous a apportée au Conseil d'administration, dont l'Ouganda a été Membre, et qui nous a effectivement fourni l'occasion de collaborer. Je tiens d'autre part à remercier Mme Mili des encouragements qu'elle a apportés à son mari tout au long de ces années écoulées. Je poursuivrai en remerciant la Tunisie, pays frère africain, d'avoir parrainé un candidat aussi brillant. Enfin, puisque je suis le dernier orateur à prendre la parole aujourd'hui à ce sujet, je vous adresse mes remerciements, Monsieur le Président, comme à M. Mili et à vous tous, Messieurs les délégués, en souhaitant avoir prochainement le plaisir de vous accueillir dans notre Ouganda verdoyant.

Merci, Monsieur le Président."

2.100 Le délégué du Zaïre a fait la déclaration suivante :

"Merci, Monsieur le Président.

La délégation du Zaïre n'a pas eu l'occasion de remercier M. Mili pour son élection au moment où elle a demandé la parole. On n'a peut-être pas suffisamment vu sa pancarte. Mais ce n'est pas grave et ce n'est pas ça qui la préoccupe.

Monsieur le Président, la délégation du Zaïre aimerait dire la grande joie qu'éprouve son pays à l'occasion de la réélection de M. Mili au poste de Secrétaire général de cette Union. Elle est infiniment heureuse de cette élection, parce qu'elle constate avec joie que l'Afrique n'apporte pas seulement des problèmes de décolonisation et de sous-développement mais qu'elle contribue efficacement à la coopération internationale dans les domaines les plus divers.

Monsieur le Président, la délégation du Zaïre est infiniment heureuse de féliciter vivement M. Mili pour tout ce qu'il a accompli dans l'intérêt de l'humanité. Elle souhaite également dire que la grande confiance qui vient d'être renouvelée à M. Mili est à la mesure des problèmes qui se présentent dans le domaine des télécommunications pour le meilleur rapprochement des êtres humains. Tous les

Etats Membres de l'Union qui ont reconnu les grandes qualités techniques, scientifiques et humaines de M. Mili continueront à lui apporter leur soutien moral et matériel afin que, tout au long de son nouveau mandat, M. Mili puisse rendre encore davantage les services auxquels beaucoup de pays s'attendent.

Monsieur le Président, la délégation du Zaïre aimerait terminer en s'associant à tous les honneurs et à toutes les félicitations qui ont été exprimés à Mme Mili, dont la contribution très positive bien que discrète, est reconnue par tous les délégués.

Merci, Monsieur le Président."

2.101 Le délégué du Mexique fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Président,

Notre délégation se joint elle aussi aux délégations qui ont présenté leurs félicitations à M. Mili. Tout comme d'autres délégations, nous n'avions pas l'intention d'intervenir de crainte de prolonger le débat, mais tenions cependant à saluer et féliciter personnellement M. Mili. J'ai donc le plaisir de lui adresser nos meilleurs voeux de succès dans l'exercice de son nouveau mandat, en lui offrant en même temps notre collaboration dans la mesure où cela sera possible.

Merci, Monsieur le Président."

2.102 Le Secrétaire général déclare qu'il apprécie vivement ces expressions de soutien et d'amitié et réitère ses remerciements au nom de Mme Mili et au sien propre.

La séance est levée à 12 h 40.

Le Secrétaire général : Le Président :

M. MILI L. HERRERA ESTEBAN

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Document N° 177-F
5 octobre 1973
Original : français

SEANCE PLENIERE

PROCES-VERBAL
DE LA
11ème SEANCE PLENIERE

Lundi 1er octobre 1973, à 9 h 30

Président : M. L. HERRERA ESTEBAN (Espagne)

Sujets traités	Document N°
1. Approbation du procès-verbal de la 4ème séance plénière	113
2. Approbation du procès-verbal de la 5ème séance plénière	115
3. Election du Vice-Secrétaire général de l'U.I.T.	106 Add. 1 et Add. 3 au Doc. N° 1
4. Treizième anniversaire de l'indépendance du Nigeria	

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

La séance étant ouverte et avant que soit abordé l'examen de l'ordre du jour, le délégué du Gabon s'étonne du fait que les drapeaux du Portugal et de la République Sudafricaine continuent de flotter sur l'esplanade du Palais des Congrès.

Le Président prend note de cette remarque. Il étudiera la question et renseignera la Conférence.

1. Approbation du procès-verbal de la 4ème séance plénière (Document N° 113)

1.1 Approuvé.

2. Approbation du procès-verbal de la 5ème séance plénière (Document N° 115)

2.1 Approuvé.

3. Election du Vice-Secrétaire général de l'U.I.T. (Document N° 106, Add. 1 et Add. 3 au Document N° 1)

3.1 Le Président indique que la procédure à suivre pour l'élection du Vice-Secrétaire général est la même que celle appliquée pour l'élection du Secrétaire général, qui a été approuvée par la Conférence en séance plénière (Document N° 106).

3.2 Sur proposition du Président, il est décidé que chaque Région de l'Union sera représentée parmi les scrutateurs et que ceux-ci appartiendront aux pays suivants :

pour la Région A : le Mexique

pour la Région B : la Belgique

pour la Région C : l'U.R.S.S.

pour la Région D : le Nigeria

pour la Région E : le Japon.

3.3 Le Secrétaire général annonce que la Zambie a donné procuration à la délégation de la Tanzanie pour qu'elle vote à sa place lors de l'élection d'aujourd'hui et de celles du 3 octobre.

3.4 A l'invitation du Président, les scrutateurs s'installent à la table qui leur est réservée.

3.5 Le Secrétaire général procède ensuite à l'appel nominal des différents pays.

3.6 Après dépouillement du scrutin, le Président annonce que 128 votes ont été enregistrés et que tous les bulletins étaient valables. Le résultat du vote est le suivant :

Candidats	Nombre de voix
M. Richard Butler (Australie)	78
M. Henryk Baczko (République Populaire de Pologne)	50

3.7 Le Président déclare, parmi les acclamations, que M. Richard Butler est par conséquent élu Vice-Secrétaire général de l'U.I.T.

3.8 M. Butler entre dans la salle et prend place à la table présidentielle sous les applaudissements de l'Assemblée.

3.9 Le Président est heureux d'être le premier à féliciter chaleureusement M. Butler pour son élection. Il adresse également ses félicitations à M. Baczko qui, s'il n'est pas sorti vainqueur de l'élection, a néanmoins recueilli un nombre de voix très réconfortant. L'orateur rappelle dans ses grandes lignes la carrière de M. Butler qui a, entre autres, été chef adjoint de la délégation de l'Australie à la Conférence de plénipotentiaires de Montreux. Il ajoute que, depuis 1968, M. Butler a remplacé M. Mili au poste de Vice-Secrétaire général de l'Union et qu'il a, au cours des cinq années qui viennent de s'écouler, eu, à maintes reprises, l'occasion de montrer sa compétence et ses qualités personnelles, au nombre desquelles figurent la modestie et l'affabilité. Avant de conclure, le Président appelle l'attention des délégués sur le fait qu'avant l'élection, tant M. Butler que M. Baczko l'ont prié d'intervenir auprès de l'assemblée afin que, indépendamment du résultat du vote, un ou deux orateurs seulement par région prennent la parole pour féliciter le candidat élu ce, afin de permettre à la Commission 7 de se réunir encore dans le courant de la matinée.

3.10 M. Butler, Vice-Secrétaire général élu, fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

C'est avec une profonde émotion que je tiens à vous exprimer ma sincère gratitude pour la confiance dont vous avez ce matin fait preuve en réélisant l'équipe que nous formons, Monsieur Mili et moi-même, et en la chargeant de continuer, pendant les années qui viennent, à diriger le Secrétariat général de l'Union internationale des télécommunications.

L'élection qui vient d'avoir lieu dans la matinée a pour moi une importance toute particulière.

Lorsque le Conseil d'administration m'a pour la première fois élu, en 1968, après la disparition de mon regretté ami, le Dr. Sarwate, je me trouvais à Melbourne, c'est-à-dire assez loin de Genève. Plus précisément, du fait du décalage horaire, je me trouvais chez moi, entouré des miens. Il m'était donc impossible de remercier directement la totalité des Membres de l'Union.

Il en va aujourd'hui différemment, bien que mon épouse soit aujourd'hui encore à mes côtés.

Messieurs les plénipotentiaires qui avez bien voulu me réélire, soyez chaleureusement remerciés de la confiance que vous m'accordez pour ma contribution aux travaux de l'Union et que vous accordez, à travers ma personne, au peuple et au gouvernement de mon pays.

Soyez assurés que je continuerai à oeuvrer avec ardeur et énergie pour que soient atteints les objectifs de l'Union et pour que triomphe la cause de l'internationalisme, en donnant notamment suite aux décisions de politique générale que vous prendrez à Torremolinos.

Je tiens aussi à présenter mes voeux les plus sincères à l'Administration polonaise et à M. Baczko, mon ami et collègue de longue date à l'U.I.T. Qu'il soit persuadé que l'estime en laquelle je le tiens demeurera sans faille; pour moi, je sais que les amicales relations que nous entretenons ne feront que se renforcer avec le temps.

Je remercie pour finir de ses aimables paroles le Président de l'importante Conférence qui nous réunit ici, dans l'un des plus beaux lieux de l'Espagne, son grand pays. L'émotion qui m'étreint m'empêche en ce moment d'exprimer tous les sentiments dont je voudrais lui faire part. Connaissant la générosité de l'âme espagnole, je suis convaincu, Monsieur le Président, que vous comprenez combien sont pour moi inoubliables les minutes que je vis en ce moment. Encore une fois, à tous merci."

3.11 Le délégué de l'Australie remercie sincèrement l'assemblée au nom de sa délégation et de son pays pour l'honneur qu'elle leur a fait en élisant M. Butler au poste de Vice-Secrétaire général de l'Union. Il est conscient que ce choix est surtout un hommage rendu aux qualités et aux principes qui ont toujours guidé M. Butler dans ses activités au sein de l'U.I.T. Il tient à féliciter chaleureusement aussi Mme Butler et à la remercier pour le soutien qu'elle apporte à son mari. L'élection qui vient d'avoir lieu assure le maintien en place de l'équipe de direction du secrétariat de l'U.I.T. qui a déjà fait ses preuves au cours de ces dernières années et dont l'efficacité ne manquera pas de se maintenir dans l'avenir. L'orateur exprime ses regrets à M. Baczko, candidat malheureux dont il connaît bien les qualités et qu'il a pu apprécier dans ses fonctions de représentant de la Pologne au Conseil d'administration. Il le félicite néanmoins du nombre de voix important qu'il a recueilli et qui prouve combien il est apprécié par les pays Membres de l'Union.

3.12 M. Baczko fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Au nom de la délégation polonaise et en mon nom propre je voudrais exprimer nos félicitations les meilleures à M. Butler à l'occasion de sa réélection au poste de Vice-Secrétaire général de notre Union. En lui souhaitant de nouveaux succès dans son travail pour le bien de l'Union et pour le développement des télécommunications mondiales, je voudrais souligner tout particulièrement que la présentation par mon pays, lors de l'élection qui a eu lieu tout à l'heure, d'une contre-candidature pour ce poste ne doit en aucun cas être interprétée comme l'expression d'un manque de confiance en M. Butler et dans les résultats de son travail. Au contraire, nous avons toujours hautement estimé sa grande expérience, sa compétence et sa connaissance parfaite des problèmes de l'U.I.T., ainsi que sa personnalité et son dévouement. Pour ma part, j'étais et je suis toujours fier que sa première élection à ce poste élevé ait eu lieu pendant la 23e session du Conseil d'administration - que j'ai eu l'honneur de présider - et que ce soit ma signature, qu'en tant que Président du Conseil, j'aie apposée sur la lettre de nomination de M. Butler.

Bien que présentant ma candidature au poste de Vice-Secrétaire général de notre Union, mon pays était pleinement conscient tant des qualités personnelles de M. Butler que de la précieuse contribution apportée par nos amis de l'Administration australienne aux travaux de l'Union. Nous avons néanmoins été d'avis que l'activité déployée jusqu'à ce jour par notre région dans les différents domaines qui intéressent l'U.I.T. et le rôle croissant qu'elle joue comme anneau important du réseau mondial de télécommunications justifiaient l'adjonction d'une voix consultative de notre région aux travaux du Comité de coordination de l'Union.

Nous avons estimé qu'au stade actuel de développement des relations dans le monde, où l'idée de coexistence pacifique et de collaboration entre des pays de structures économiques et politiques différentes rencontre toujours davantage de compréhension et trouve de nouvelles applications, la voix et l'expérience d'un représentant de notre région dans l'organe de direction de l'Union apporteraient une aide réelle à la solution de nombreux problèmes pour le bien de tous les Membres.

Les résultats de la votation ont démontré que cinquante pays représentés à notre Conférence partagent cette opinion. Je tiens à les remercier tous de leur appui et à exprimer l'espoir que, dans un avenir pas trop éloigné peut-être, cette idée suscitera une compréhension meilleure encore et pourra être réalisée.

Je voudrais également assurer tant le Secrétaire général que M. Butler et vous tous, Messieurs que, comme elle l'a fait jusqu'à présent, mon Administration continuera à donner son complet appui à l'équipe de direction réélue de notre Union, afin de l'aider dans les tâches difficiles dont elle a à s'acquitter dans l'intérêt des télécommunications mondiales.

Une fois encore, je vous souhaite, M. Butler, beaucoup de succès dans votre travail au service de l'Union, et une entière satisfaction au vu des résultats obtenus.

Je voudrais aussi présenter mes félicitations très sincères à la délégation australienne et "last but not least" à Madame Butler dont la charmante personnalité, le tact et le soutien, ont sans nul doute contribué dans une large mesure au succès de son mari.

Je vous remercie, M. le Président."

3.13 C'est ensuite au délégué de l'Italie de présenter ses sincères félicitations à M. Butler ainsi qu'à son épouse et à la délégation de l'Australie. Il se déclare convaincu que le Vice-Secrétaire général élu, qui a déjà joué un rôle international de premier plan, mettra toute son énergie et ses capacités au service de l'Union. Il tient aussi à féliciter M. Baczko pour le nombre de voix qu'il a obtenu et souligne que le seul nom de la Pologne suscite une profonde émotion dans le coeur de tous les hommes libres.

3.14 Le délégué du Canada félicite également M. Butler dont la réélection consacre les qualités et les compétences. Il l'assure de l'appui de son pays et lui souhaite un plein succès dans ses activités futures au sein de l'U.I.T. Il conclut en adressant également ses félicitations à M. Baczko, dont chacun s'accorde à reconnaître les mérites.

3.15 Le délégué de l'Arabie Saoudite tient, lui aussi, à féliciter M. Butler de sa réélection qui est une preuve de la confiance que lui témoignent les pays Membres de l'U.I.T. et de leur reconnaissance pour la maîtrise avec laquelle il assume ses fonctions depuis 1968. Ses félicitations vont également à la délégation de l'Australie et à Mme Butler. Il est heureux que l'équipe chargée de la direction du secrétariat de l'Union reste en place et lui présente ses meilleurs voeux de succès. L'orateur remercie enfin M. Baczko d'avoir été prêt à mettre ses capacités et son expérience au service de l'Union. Il a, en effet, eu maintes fois l'occasion d'apprécier le dynamisme et le zèle de M. Baczko alors que celui-ci assumait la présidence du Conseil d'administration.

3.16 Parlant au nom de ses collègues africains, le délégué du Nigeria félicite chaleureusement M. Butler dont les activités dans le domaine des télécommunications sont bien connues et qui ne manquera pas de continuer à servir avec dévouement les intérêts de l'Union. Ses félicitations s'adressent également à Mme Butler et à M. Baczko qui a su perdre avec tant de bonne grâce.

3.17 Le délégué de l'Inde fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Président,

La délégation de l'Inde est aujourd'hui extremement heureuse de féliciter M. Butler à l'occasion de son élection au poste de Vice-Secrétaire général. M. Butler, qui exerce ces hautes fonctions depuis six ans, a contribué au succès de l'U.I.T. dans de nombreux domaines grâce à sa grande compétence, à son intelligence aiguë des problèmes et à sa ténacité sans défaillance.

Toute l'Asie et l'Australie, et, j'ose le dire, le monde des télécommunications tout entier, sont fiers de vous, M. Butler. L'Inde elle-même, en tant que pays situé dans la même région, est particulièrement heureuse de cet événement. Les contacts étroits que j'ai eus avec vous tant à l'occasion de notre activité officielle qu'au cours des réceptions où nous nous retrouvons, m'ont permis d'apprécier votre façon d'aborder tous les problèmes d'un point de vue humain. Vous êtes la main de fer dans un gant de velours. M. Mili vient de retrouver en vous le Vice-Secrétaire général le plus capable de le seconder. Tous nos voeux accompagnent M. Baczko. Bien qu'il n'ait pas triomphé aujourd'hui, nous admirons tous ses grandes qualités et sa compétence.

Cher M. Butler, c'est le monde des télécommunications tout entier qui applaudit aujourd'hui à votre succès. Permettez-moi de vous offrir en mon nom personnel mes chaleureuses félicitations, ainsi qu'à Mme Butler qui, véritable symbole des qualités de la femme, vous a apporté son soutien tant à votre foyer qu'à l'extérieur dans l'exercice de vos fonctions."

3.18 Le délégué de l'Argentine s'associe aux félicitations dont M. Butler et son épouse ont fait l'objet de la part des orateurs précédents. Il a eu le privilège de travailler avec le Vice-Secrétaire général élu et a pu apprécier sa compétence et ses qualités de courtoisie. Il lui souhaite de réussir pleinement dans l'accomplissement des tâches qui l'attendent.

3.19 Le délégué du Cameroun présente à son tour ses félicitations à M. Butler qui, par ses qualités humaines et professionnelles, a déjà dans le passé oeuvré efficacement au sein de l'U.I.T. Il lui souhaite de poursuivre de même dans l'avenir pour le bien des télécommunications. Il tient à remercier aussi M. Baczko qui a recueilli un grand nombre de voix, prouvant ainsi qu'il jouit de la confiance et de l'estime de l'assemblée.

3.20 Le délégué de la France fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Président,

La délégation française voudrait par votre intermédiaire adresser ses très chaleureuses félicitations à notre ami, M. Butler, pour sa brillante réélection au poste de Vice-Secrétaire général.

M. Butler a, au cours des dernières années, fait preuve de fortes qualités personnelles, de sa puissance de travail, de son dévouement à l'Union, de sa connaissance approfondie de ses problèmes et d'une volonté de recherche de solutions satisfaisantes pour tous. Il a de plus à mes yeux, et je pense que vous ne m'en voudrez pas de ce léger travers, une qualité supplémentaire : avoir acquis une excellente connaissance de la langue française et j'ajouterai de nos vins et de notre cuisine.

Les meilleurs vœux de la délégation française vous accompagnent, cher M. Butler, et soyez assuré, M. le Vice-Secrétaire général, de notre participation active pour vous aider dans l'accomplissement de vos hautes fonctions.

Quant à M. Baczko, nous voudrions l'assurer de toute notre sympathie, lui dire qu'il n'a pas démérité car tous ses amis au Conseil d'administration connaissent toutes ses qualités, sa gentillesse, mais l'élection est un système sans pitié.

Qu'il me soit permis de présenter mes hommages respectueux à Madame Butler.

Je vous remercie, Monsieur le Président."

3.21 Le Vice-Secrétaire général réitère à l'assemblée ses remerciements et ceux de son épouse pour l'honneur qui vient de leur être fait et qui a suscité en lui des sentiments de reconnaissance et de profonde émotion.

4. Treizième anniversaire de l'indépendance du Nigeria

4.1 Le 1er octobre 1973 tant la date du treizième anniversaire de l'accession de son pays à l'indépendance, le délégué du Nigeria évoque les liens d'amitié existant avec les états voisins, à savoir le Tchad, le Niger, le Dahomey et le Cameroun. Le Nigeria a une superficie de plus de 836.000 milles carrés (= environ 2.165.240 km^2); il est bordé sur une longue étendue de sa côte sud par l'Océan Atlantique et, avec ses quelque 60 millions d'habitants, il est le pays le plus peuplé du continent africain. C'est le 1er octobre 1963 qu'après de nombreuses négociations pacifiques il a obtenu son indépendance. Trois ans plus tard, le Nigeria s'est constitué en une République fédérale et, par suite des manœuvres de certaines puissances, il s'est trouvé gravement menacé par une guerre civile mais, grâce à l'action du chef du gouvernement militaire fédéral, le Général Yakubu Gowon, la situation a pu être redressée. Il a fallu néanmoins relever le pays de ses ruines, lui donner un nouvel essor et l'orateur remercie les nations amies qui ont apporté leur soutien dans les heures sombres de la reconstruction. Toutefois, même lorsqu'il s'est trouvé dans des conditions difficiles, le Nigeria n'a cessé de développer son économie et d'élaborer des projets (l'un d'entre eux prévoit la construction d'un barrage évalué à 250 millions de dollars des Etats Unis environ). Toutes les infrastructures ont été améliorées et le pays s'est engagé à présent sur la voie de la paix qui lui permettra d'accroître sa prospérité, sa production de pétrole (dont il est l'un des grands producteurs mondiaux), ses exploitations agricoles et les diverses industries apparentées. Les efforts portent également sur la suppression de l'analphabétisme et de nombreux instituts d'enseignement ainsi que six universités oeuvrent dans ce sens.

Depuis son admission au sein de l'U.I.T., le Nigeria a bénéficié de l'aide précieuse de cette organisation qui, dans sa tâche de coopération, contribue à améliorer les relations internationales et à promouvoir la compréhension entre ses Membres. Le Nigeria est parvenu aussi à améliorer les conditions sociales de la population et à développer ses services de télécommunications. Il dispose entre autres d'une station terrienne ainsi que de liaisons radioélectriques à large bande, de systèmes de commutation à commande commune et d'un service interurbain automatique national. Le Département de la Coopération technique de l'U.I.T. a fourni au pays une aide précieuse. Le troisième plan national de développement va bientôt être mis en oeuvre, le produit national brut va s'accroître sensiblement, tout comme le revenu par habitant et on escompte que le niveau de vie s'élèvera de même durant la période 1973-1978. L'orateur fournit un certain nombre de données économiques et de chiffres permettant d'évaluer les ressources financières dont disposera le pays et des excédents des recettes au cours de la période 1975-1980. Pour ce qui est des télécommunications en particulier, on va s'efforcer surtout de développer la formation professionnelle, de mettre sur pied des programmes à long terme, d'assouplir la procédure de recrutement de jeunes ingénieurs et techniciens, de mettre davantage à profit les possibilités de formation professionnelle fournies par l'U.I.T. ou certaines sources multilatérales et d'utiliser les moyens offerts par des entreprises de télécommunications en ce qui concerne la formation d'agents chargés de l'exploitation et de la maintenance des équipements. Le Nigeria donnera également suite aux offres reçues de diverses sociétés étrangères pour assurer la compatibilité de ses installations de télécommunications et effectuer tous les essais requis. Une grande partie du matériel sera néanmoins fabriqué sur place et on fera en sorte de parvenir à une meilleure normalisation des appareils.

A l'occasion de la Journée de l'Indépendance du Nigeria, l'orateur réaffirme le soutien de son pays à l'Organisation des Nations Unies, à l'Organisation de l'Unité Africaine et souligne sa foi dans les droits fondamentaux de l'homme et le règne du droit. L'orateur rappelle que son pays participe efficacement aux travaux des conférences, réunions et cycles d'études de l'U.I.T. Depuis 1965, il siège au Conseil d'administration et son représentant a plus d'une fois assumé la vice-présidence de la Commission de coopération technique. Il conclut en déclarant que le Nigeria marche avec confiance vers l'avenir, qu'il fait de son mieux pour développer ses richesses naturelles, améliorer la santé publique et les institutions sociales et que son effort porte plus particulièrement sur l'utilisation de ses ressources humaines et l'enseignement professionnel. En tant que pays non aligné, il s'efforcera de mener une politique sainement équilibrée, de conserver sa place au sein de la communauté des états défenseurs de la paix, d'accroître ses réalisations et d'apporter une contribution efficace à la coopération mondiale.

4.2 Le délégué du Brésil partage l'orgueil du Nigéria qui est parvenu en dix années d'indépendance à occuper une place importante dans le concert des nations et au sein d'organisations telles que l'U.I.T. Le Nigeria, qui siège au Conseil d'administration depuis huit ans, a été l'un des Membres les plus actifs de cet organe et a participé aux travaux du Groupe d'étude de la Charte constitutionnelle. L'orateur demande à l'assemblée de témoigner son appréciation au Nigeria par des applaudissements.

Il est ainsi fait.

La séance est levée à 11 h 10.

Le Secrétaire général :
M. MILI

Le Président :
L. HERRERA ESTEBAN

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Document N° 178-F
8 octobre 1973
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

PROCES-VERBAL
DE LA
12ème SEANCE PLENIERE

Mercredi 3 octobre 1973, à 9 h 15

Président : M. L. HERRERA ESTEBAN (Espagne)

Sujets traités :	Document No
1. Procès-verbal de la 6ème séance plénière	132
2. Procès-verbal de la 7ème séance plénière	133
3. Election du Conseil d'administration	95 (Rév.5) 98 107

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

1. Procès-verbal de la 6ème séance plénière (Document N° 132)

1.1 Approuvé.

2. Procès-verbal de la 7ème séance plénière (Document N° 133)

2.1 Les délégués de l'Iran et de l'Inde font part de leur intention de remettre au Secrétariat quelques amendements, d'importance mineure, aux paragraphes 6.2 et 5.1, respectivement.

2.2 Approuvé tel qu'amendé.

3. Election du Conseil d'administration (Documents N° 95(Rév.5) 98, 107)

3.1 Le délégué du Pakistan relève qu'il y a 15 candidats pour 9 sièges dans la Région E. Pour éviter des rivalités tout en assurant une représentation équitable, il serait sage que certains candidats se désistent en faveur de pays Membres voisins ayant une expérience similaire et un réseau de télécommunications aussi développé. Le Pakistan entend ainsi retirer sa candidature au profit de l'Iran et il demande à d'autres délégations d'en faire autant, suivant en cela le sage exemple des Régions B et C, qui ont présenté respectivement 7 et 4 candidats.

3.2 Le délégué de la Belgique dit que sa délégation éprouve certains doutes quant aux aspects juridiques de l'élection. La décision de porter de 29 à 36 le nombre des membres du Conseil n'aura pas d'effet légal tant que le nouvel instrument fondamental ne sera pas entré en vigueur. D'ici là, l'Union sera régie par la Convention de Montreux, qui prévoit 29 membres. Il semblerait dès lors indiqué que, sur les membres élus, 29 seulement occupent leurs sièges à la prochaine session du Conseil; si tel n'était pas le cas, le Conseil serait constitué illégalement, de sorte que ses importantes décisions d'ordre financier pourraient être contestées.

3.3 Le délégué de l'Italie fait observer que le même problème a surgi à la Conférence de Montreux et qu'il a été réglé sans difficulté. Ce précédent devrait être suivi par la présente Conférence.

3.4 Le Secrétaire général rappelle que la Conférence de Montreux, après avoir décidé de porter de 25 à 29 le nombre des membres du Conseil, avait adopté le Protocole additionnel IV, intitulé "Arrangements provisoires", dont la partie pertinente est libellée comme suit :

"/La Conférence de plénipotentiaires .../ a décidé des dispositions suivantes qui seront appliquées à titre provisoire jusqu'à l'entrée en vigueur de la Convention internationale des télécommunications de Montreux (1965) :

> 1.(1) Le Conseil d'administration sera composé de vingt-neuf Membres qui seront élus par la Conférence selon la procédure fixée par ladite Convention. Le Conseil pourra se réunir aussitôt après son élection et exécuter les tâches que la Convention lui confie."

3.5 La présente Conférence voudra peut-être suivre la même procédure.

3.6 Le délégué de la Belgique se déclare satisfait de ces explications.

3.7 Le Président invite la Conférence à passer à l'élection du Conseil d'administration.

3.8 Le Secrétaire général attire l'attention des délégations sur la procédure décrite dans le Document N° 107 et insiste sur les paragraphes 6 et 7 de ce document, qui indiquent le nombre de sièges attribué à chaque Région et prévoient que, si un bulletin de vote porte plus de croix que le nombre relatif à la Région en cause, ce bulletin sera considéré comme nul. Il est toutefois possible de voter pour un nombre de candidats inférieur à celui des sièges attribués à chaque Région. Le Secrétaire général signale que le nom du Pakistan doit être supprimé sur le bulletin de vote.

3.9 Le Président dit avoir demandé aux membres des délégations du Guatemala, des Pays-Bas, de la Mongolie, du Mali et des Philippines de bien vouloir remplir les fonctions de scrutateurs.

3.10 Le Secrétaire général invite ensuite tous les pays Membres, par ordre alphabétique, à remettre leurs bulletins de vote. Il annonce ensuite que 130 pays ont participé au scrutin.

3.11 Le dépouillement étant terminé, le Président annonce le résultat du scrutin pour chaque région et par ordre décroissant du nombre de suffrages obtenus par chaque pays candidat.

3.12 Les pays indiqués ci-après sont élus Membres du Conseil d'administration de l'U.I.T. :

Pays	Nombre de suffrages obtenus
Région A (Amérique)	
Mexique	103
Canada	103
Etats-Unis d'Amérique	100
Brésil	96
République Argentine	89
Trinité et Tobago	67
République de Venezuela	67
Région B (Europe occidentale)	
France	118
République Fédérale d'Allemagne	115
Espagne	114
Italie	113
Suisse (Confédération)	111
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	108
Suède	103
Région C (Europe orientale et Asie septentrionale)	
République Socialiste de Roumanie	116
République Populaire de Pologne	114
République Populaire Hongroise	110
Union des Républiques Socialistes Soviétiques	108
Région D (Afrique)[x)]	
République Unie de Tanzanie	86
République Arabe d'Egypte	80
République Algérienne Démocratique et Populaire	76
Royaume du Maroc	75
République Fédérale du Cameroun	73
République du Sénégal	70
République Fédérale de Nigeria	69
République du Zaïre	68
Ethiopie	66

---

x Ces chiffres correspondent à ceux qui sont indiqués dans le Document N° 153.

Région E (Asie et Australasie)

Japon	114
République de l'Inde	101
République Populaire de Chine	97
Commonwealth de l'Australie	94
Royaume de l'Arabie Saoudite	94
Liban	86
Thaïlande	74
Iran	72
Malaisie	63

(Les résultats complets sont donnés à l'Annexe 1.)

3.13 Le Président est sûr de parler au nom de tous les participants en remerciant les scrutateurs d'avoir accompli une tâche extrêmement ardue, et en adressant ses vives et sincères félicitations à tous les Membres du Conseil d'administration nouvellement élus - en particulier aux pays qui deviennent Membres du Conseil pour la première fois. La reconnaissance de la Conférence est due également aux Membres qui ont siégé au Conseil durant la période écoulée, qui a été cruciale dans l'histoire de l'Union, de même qu'aux candidats qui, n'ayant pas été élus, ont néanmoins contribué aux élections en offrant une gamme de possibilités.

3.14 Le délégué de la Malaisie fait la déclaration reproduite en Annexe 2.

3.15 Le délégué de l'Inde fait la déclaration reproduite en Annexe 3.

La séance est levée à midi.

Le Secrétaire général : Le Président :

M. MILI L. HERRERA ESTEBAN

Annexes : 3

A N N E X E 1

Pays	Nombre de suffrages obtenus
Région A - Amérique (7 sièges)	
MEXIQUE	103
CANADA	103
ETATS-UNIS D'AMERIQUE	100
BRESIL	96
REPUBLIQUE ARGENTINE	89
TRINITE ET TOBAGO	67
REPUBLIQUE DE VENEZUELA	67
CUBA	64
PARAGUAY	58
PEROU	56
NICARAGUA	11
Région B - Europe occidentale (7 sièges)	
FRANCE	118
REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE	115
ESPAGNE	114
ITALIE	113
SUISSE (CONFEDERATION)	111
ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD	108
SUEDE	103
Région C - Europe orientale et Asie septentrionale (4 sièges)	
REPUBLIQUE SOCIALISTE DE ROUMANIE	116
REPUBLIQUE POPULAIRE DE POLOGNE	114
REPUBLIQUE POPULAIRE HONGROISE	110
UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES	108

Pays	Nombre de suffrages obtenus
Région D - Afrique (9 sièges)	
REPUBLIQUE UNIE DE TANZANIE	86*
REPUBLIQUE ARABE D'EGYPTE	80
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE	76
ROYAUME DU MAROC	75
REPUBLIQUE FEDERALE DU CAMEROUN	73
REPUBLIQUE DU SENEGAL	70
REPUBLIQUE FEDERALE DE NIGERIA	69
REPUBLIQUE DU ZAIRE	68
ETHIOPIE	66
REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE	53
REPUBLIQUE DE HAUTE-VOLTA	50
REPUBLIQUE DU DAHOMEY	50
REPUBLIQUE MALGACHE	38
ROYAUME DE LESOTHO	35
REPUBLIQUE DE GUINEE	32
GHANA	31
REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	28
LIBERIA	20
Région E - Asie et Australasie (9 sièges)	
JAPON	114
REPUBLIQUE DE L'INDE	101
REPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE	97
COMMONWEALTH DE L'AUSTRALIE	94
ROYAUME DE L'ARABIE SAOUDITE	94
LIBAN	86
THAILANDE	74
IRAN	72
MALAISIE	63
ETAT DE KOWEIT	57
REPUBLIQUE D'INDONESIE	54
REPUBLIQUE DE SRI LANKA (CEYLAN)	46
REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE	38
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BANGLADESH	35

* Ces chiffres correspondent à ceux qui sont indiqués dans le Document N° 153.

A N N E X E 2

Délégation de la Malaisie

La délégation de la Malaisie désire exprimer ses sentiments de profonde gratitude aux délégués qui, à la 12ème séance plénière de la Conférence, ont donné leur suffrage à son pays pour occuper un siège au Conseil d'administration. Nous leur sommes reconnaissants de la confiance qu'ils nous ont témoignée et ferons tous nos efforts pour favoriser les objectifs de l'U.I.T.

La Malaisie s'est toujours vivement intéressée aux travaux de l'Union. En fait, sur 14 cycles d'études organisés par l'U.I.T. depuis 1969, 3 ont eu lieu en Asie, dont 2 dans notre pays comme l'indique de manière approfondie l'Appendice 11 de l'Annexe 13 au Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires. Nous sommes fiers aussi de ce que le Centre professionnel des télécommunications de Kuala Lumpur, créé conjointement par l'U.I.T. et le gouvernement de la Malaisie, ait si souvent été cité comme un modèle d'institut de formation en télécommunications. La Malaisie est très reconnaissante à l'Union de cette assistance technique.

Représenté pour la première fois au Conseil d'administration, la Malaisie s'efforcera de contribuer par tous les moyens dont elle dispose au fonctionnement efficace de l'Union.

A N N E X E 3

Monsieur le Président,

La délégation de l'Inde tient à remercier sincèrement tous les Membres de l'U.I.T., ici représentés par ses chers collègues et amis, qui ont témoigné de leur confiance envers son pays en l'élisant Membre du Conseil d'administration.

L'Inde est Membre de l'U.I.T. depuis l'origine de celle-ci, ou presque, qui remonte à 108 ans. Elle croit que grâce à sa collaboration aux tâches de l'U.I.T. au cours des décessies passées, elle a participé aux efforts visant à façonner la contribution de l'Union à l'expansion des télécommunications au mieux des intérêts du monde entier et à renforcer toute liaison, si faible soit-elle, existant dans la chaîne du réseau mondial de télécommunications. S'appliquant elle-même à développer et à améliorer ses propres services de télécommunications, et à fabriquer le matériel destiné à répondre, dans ce domaine, à ses besoins nationaux fort étendus, l'Inde est restée nettement consciente des divers problèmes qui se posent à cet égard aux pays industrialisés. En qualité de Membre du nouveau Conseil d'administration, l'Inde s'efforcera d'atteindre les objectifs de l'Union, dans l'intérêt le mieux conçu de tous les pays du monde, en veillant à maintenir au niveau le plus élevé l'esprit de coopération internationale.

L'Inde assure tous les Membres du nouveau Conseil de ses meilleurs sentiments de coopération et elle offre ses services à tous ceux de ses amis qui, cette fois, n'ont pas eu l'occasion de se mettre au service du Conseil.

Monsieur le Président, chers amis, Mesdames et Messieurs, l'Administration indienne et le peuple indien vous remercient tous en ce brillant matin de Torremolinos.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Document N° 179-F
9 octobre 1973
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

Philippines

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

PHL/179/1 MOD 65 (149) 2. Le Secrétaire général agit en qualité de représentant légal de l'Union et fournit des avis juridiques à ses organismes.

Motifs : Préciser qu'il est du devoir du Secrétaire général de fournir des avis juridiques, tout de même qu'il prend, au titre du numéro 265, des mesures administratives.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Document N° 180-F
9 octobre 1973
Original : anglais

COMMISSIONS 4, 7 ET 8

Japon

RETRAIT DE PROPOSITIONS

Compte tenu de la décision prise par la Conférence au sujet de la nature de l'Acte final de celle-ci, la délégation du Japon n'insiste pas sur les propositions suivantes, qui avaient été présentées par son pays dans l'hypothèse que la Conférence se prononcerait en faveur d'une Constitution : propositions J/19/1, 2, 3, 4, 5, 9, 10, 13, 14, 16, 17, 18, 21 et 22.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Document N° 181-F
9 octobre 1973
Original : anglais

COMMISSION 4

Inde

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

Se référant à la disposition (X) adoptée par la Commission 4 lors de sa séance du 8 octobre 1973, d'après laquelle les pays en retard dans le paiement de leurs contributions pour une durée égale ou supérieure à deux années civiles feront l'objet de sanctions entraînant la suspension du droit de vote, l'Inde propose que les dispositions suivantes soient inscrites dans la Convention.

IND/181/65 ADD (X)A (nouveau) Le Conseil d'administration peut néanmoins, sur la demande du Membre intéressé, examiner la carence dont il est question au numéro (X) et, s'il s'est assuré que cette carence résulte de conditions indépendantes de la volonté du Membre dont il s'agit, il peut suspendre l'application des dispositions du numéro (X) pour la durée qu'il estime nécessaire.

Motifs : Le montant des contributions arriérées, auxquelles s'ajoutent les intérêts moratoires, ne cesse de s'accroître. Il convient de contrôler cet accroissement, sinon il pourrait en résulter une crise financière à l'Union. De plus, le fait de

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

prélever des intérêts sur les sommes dues ne s'est pas révélé efficace. Dans ces conditions, la Commission 4 a adopté une disposition infligeant d'autres sanctions aux Membres qui ne s'acquittent pas de leurs obligations financières deux ans de suite.

L'Administration indienne estime qu'il faudrait ajouter une disposition qui permette au Conseil d'administration de décider s'il y a lieu ou non de recourir aux sanctions, compte tenu de chaque cas d'espèce. Si nécessaire, les circonstances en vertu desquelles le Conseil renonce aux sanctions peuvent être indiquées dans leurs grandes lignes. Des raisons possibles à l'appui d'une telle renonciation peuvent être, par exemple, une calamité naturelle subie par le Membre intéressé, une mauvaise récolte, une défaillance de la production industrielle, etc.

IND/181/66 ADD (X)B (nouveau)

Losque le Conseil d'administration décide qu'il y a lieu d'appliquer les dispositions du numéro (X) à l'encontre d'un Membre de l'Union, il informe tous les autres Membres que le Membre dont il s'agit est privé du droit de vote.

Motifs : Découle de la disposition (X).

M. K. BASU

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Document N° 182-F
9 octobre 1973
Original : anglais

COMMISSION 8

Etats-Unis d'Amérique

PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

Article 17

Capacité juridique de l'Union

USA/182/19	ADD 109 (nouveau)	1. L'Union jouit, sur le territoire de chacun de ses Membres, de la capacité juridique qui lui est nécessaire pour atteindre ses buts et exercer ses fonctions.
USA/182/20	ADD 110 (nouveau)	2. L'Union jouit, sur le territoire de chacun de ses Membres, des privilèges et immunités qui lui sont nécessaires pour atteindre ses buts et exercer ses fonctions.
USA/182/21	ADD 110 bis	3. Les représentants des Membres et les fonctionnaires de l'Union jouissent de même des privilèges et immunités qui leur sont nécessaires pour exercer dans l'indépendance leurs fonctions vis-à-vis de l'Union.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Motifs : Les Etats-Unis partagent l'avis des Membres qui ont suggéré que l'instrument fondamental de l'Union contienne des clauses où est affirmée la capacité juridique de celle-ci. Ils considèrent également qu'il devrait être affirmé dans ledit instrument que l'Union, ses fonctionnaires et les représentants de ses Membres ont droit à certains privilèges et immunités sur le territoire de chacun des Membres de l'Union.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA-TORREMOLINOS 1973

Document N° 183-F
9 octobre 1973
Original : espagnol

SEANCE PLENIERE

Paraguay

RETRAIT DE PROPOSITIONS

Etant donné la décision, prise en séance plénière le 4 octobre, de conserver une "Convention" jusqu'à la prochaine Conférence de plénipotentiaires, la délégation du Paraguay retire ses propositions faisant l'objet du Document N° 17-S et des Addenda 1 et 2.

La délégation du Paraguay se réserve cependant le droit d'insister dans ses propositions futures, si la question se pose derechef, sur l'opportunité d'envisager l'adoption d'un instrument juridique de caractère permanent.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Document N° 184-F
10 octobre 1973
Original : français

SEANCE PLENIERE

Canada, Etats-Unis, France et Royaume-Uni

AMENDEMENT DE L'ARTICLE 1

Les délégations ci-dessus proposent d'amender le paragraphe a) du libellé de l'Article 1 tel qu'il figure au bas de la page 4 du document N° 161 de la manière suivante :

5. a) Les Pays et autres Membres énumérés dans le Règlement général, après signature et ratification de la Convention, ou adhésion à cet Acte;

Motifs : Cette rédaction est plus conforme à la situation actuelle telle qu'elle se présente dans la liste des Membres figurant au Règlement général.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Document N° 185-F
10 octobre 1973
Original : anglais

COMMISSION 7

COMPTE RENDU
DE LA
9ème SEANCE DE LA COMMISSION 7
(STRUCTURE DE L'UNION)

Mardi 2 octobre 1973, à 9 h 40

Président : M. Evan SAWKINS (Australie)

Vice-Président : M. L. KATONA KIS
(République Populaire Hongroise)

Sujets traités :	Document N° :
1. Approbation de comptes rendus	123, 124, 134, 135
2. Rapport du Groupe de rédaction	DT/26(Rev.)
3. Conférences de plénipotentiaires : Suggestions du Président sur l'ordre de discussion des questions de principe	J/19/2, CAN/24/34, ARG/67/12 HOL/25/1, ARG/67/8 et 11, J/19/1,

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

1. Approbation de comptes rendus (Documents N°s 123, 124, 134 et 135)

1.1 Le délégué de la République Démocratique Allemande déclare qu'il a déposé au Secrétariat un amendement au Document N° 124.

1.2 Le délégué du Mexique propose un amendement au Document N° 135.

1.3 Le délégué de la République Fédérale d'Allemagne présente un amendement au Document N° 135.

1.4 Les Documents N°s 123, 124, 134 et 135, tels qu'amendés, sont approuvés.

2. Rapport du Groupe de rédaction (Document N° DT/26 (Rev.))

2.1 Le délégué du Canada, parlant au nom du Groupe de rédaction, présente le projet de Résolution contenu dans le Document N° DT/26 (Rev.), en attirant l'attention sur la phrase entre crochets dans le premier paragraphe du préambule, qui a été introduite en vue de permettre à la Commission de rédaction de compléter le texte à un stade ultérieur à la lumière de décisions subséquentes. Le Groupe de rédaction a approuvé le texte à l'unanimité et le délégué espère qu'il sera acceptable pour la Commission.

2.2 Le délégué de la Belgique est opposé à l'insertion de la phrase entre crochets dans le texte du projet de Résolution, car il est inutile de faire une référence au nouvel instrument. C'est pourquoi il s'abstiendra lors du vote sur le projet de Résolution.

2.3 Le délégué de la France estime comme l'orateur précédent que la phrase entre crochets est superflue et demande si la Commission a ou non l'intention de l'insérer dans la version finale du projet de Résolution.

2.4 Le délégué du Canada rappelle qu'une majorité du Groupe de rédaction, qui comprenait des représentants de la Belgique et de la France, s'était montrée favorable au maintien de la phrase entre crochets. S'il n'y a pas d'objections, il propose que la phrase soit supprimée.

2.5 Le délégué de l'Inde croit comprendre qu'il a déjà été décidé que l'élection des membres de l'I.F.R.B. aurait lieu lors des Conférences de plénipotentiaires. En conséquence, cette décision sera incorporée dans la nouvelle Constitution. Sur la base de cette supposition, le Groupe de rédaction avait décidé, comme lors de Conférences précédentes, de mettre en crochets une référence appropriée qui pourrait être complétée à un stade ultérieur.

2.6 En ce qui concerne le paragraphe 2 du dispositif, le délégué demande si une question appropriée sera automatiquement inscrite à l'ordre du jour de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour les communications maritimes.

2.7 Le Président répond que la Commission a décidé que l'élection des membres de l'I.F.R.B. aurait lieu lors des Conférences de plénipotentiaires et l'on peut supposer que sa décision sera entérinée par la Conférence siégeant en séance plénière.

2.8 Le délégué de l'Inde demande si la question sera examinée par le nouveau Conseil d'administration à Torremolinos.

2.9 Le Vice-Secrétaire général souligne que, conformément aux dispositons du N° 57, l'ordre du jour de la Conférence en question incluerait toute question que la Conférence de plénipotentiaires aura décidé d'inscrire à l'ordre du jour. Aussitôt qu'une telle décision aura été prise, le Secrétaire général adressera sans délai une notification aux administrations membres.

2.10 Le délégué de l'Arabie Saoudite propose qu'un nouveau paragraphe soit ajouté au projet de Résolution donnant pour instructions au Secrétaire général d'entreprendre les démarches appropriées auprès des administrations afin de recevoir les propositions en temps utiles.

2.11 Le délégué de la Suisse attire l'attention sur une erreur d'ordre rédactionnel dans le texte français.

2.12 Le délégué du Canada est en mesure d'accepter la proposition du délégué de l'Arabie Saoudite.

2.13 Le Président croit comprendre que la Commission désire approuver le projet de Résolution tendant à supprimer la phrase entre crochets et à ajouter un paragraphe dans le sens suggéré par le délégué de l'Arabie Saoudite.

2.14 Il en est ainsi décidé.

3. Conférences de plénipotentiaires : suggestions du Président sur l'ordre de discussion des questions de principe (Appendice)

3.1 Le Président suggère que, avant de passer à l'Article 5 du projet de Constitution, la Commission examine les cinq questions de principe énumérées à l'Appendice. Etant donné que le Groupe de rédaction institué pour examiner les questions 1 et 2 n'a pas encore pu se réunir, il invite la Commission à discuter la question 3 - disposition de la Constitution concernant les sessions extraordinaires de la Conférence de plénipotentiaires (J/19/2, CAN/24/34, ARG/67/12).

3.2 Le délégué du Japon fait remarquer qu'il avait proposé l'inclusion dans la Constitution d'une disposition concernant la tenue de sessions extraordinaires, étant donné que c'était là une pratique normale dans d'autres organisations internationales.

3.3 Le délégué du Canada est d'avis que, s'il était décidé de tenir une Conférence de plénipotentiaires tous les quatre ans, il y aurait lieu d'introduire une certaine souplesse. C'est pourquoi sa délégation a proposé qu'une disposition soit prise pour convoquer des sessions extraordinaires, en tant que de besoin, dans l'intervalle des sessions régulières de la Conférence de plénipotentiaires. Cette proposition est conforme à la pratique d'autres organisations internationales.

3.4 Le délégué de l'Argentine rappelle que sa délégation a proposé que l'Assemblée mondiale se réunisse en session régulière une fois tous les quatre ans et en sessions extraordinaires chaque fois qu'il y aurait lieu. La raison qui milite en faveur de l'introduction d'une disposition prévoyant des sessions extraordinaires est qu'une telle mesure permettrait de traiter des questions urgentes susceptibles d'être soulevées entre les sessions régulières.

3.5 Le Vice-Secrétaire général fournit des informations sur le coût des réunions, dont une importante fraction est afférente aux services linguistiques et de documentation. Il ressort des documents de travail soumis à la Commission de contrôle budgétaire que le coût supplémentaire de la Conférence de plénipotentiaires, indépendamment des frais afférents aux services communs, est de l'ordre de 2.900.000 francs suisses. Les frais afférents aux réunions des Comités consultatifs sont extrêmement variables. On a estimé, par exemple, que la Conférence administrative mondiale maritime des radiocommunications de 1974 coûterait 3.100.000 francs suisses, les deux réunions du C.C.I.R. 1.650.000 francs suisses, et le nouveau programme du C.C.I.T.T. 1.950.000 francs suisses.

3.6 Le délégué du Canada estime qu'aucune considération financière ne devrait influer sur la décision touchant la question de savoir s'il y aurait ou non lieu d'insérer dans la Constitution une disposition concernant les sessions extraordinaires.

3.7 Le délégué du Brésil souligne que la Convention de Montreux prévoyait déjà indirectement la convocation de sessions extraordinaires. Les numéros 45 à 48 fixent les procédures à suivre en ce qui concerne le changement des dates de la Conférence à la demande d'un quart des Membres ou sur proposition du Conseil d'administration, avec l'accord de la majorité des Membres de l'Union. Il semble donc suffisant de déclarer qu'une Conférence de plénipotentiaires pourrait être convoquée chaque fois qu'il y aura lieu.

3.8 Le délégué du Venezuela estime que le nouvel instrument devrait contenir une disposition prévoyant la convocation de sessions extraordinaires, attendu qu'il pourrait devenir nécessaire d'examiner certains des points prévus à l'Article 6 dans l'intervalle des sessions ordinaires. Aucune considération financière ne devrait affecter le principe de convoquer des sessions extraordinaires. C'est pourquoi il appuie la proposition de l'Argentine.

3.9 Le délégué de la Thaïlande déclare que sa délégation est favorable à un intervalle de temps relativement court entre les sessions régulières de la Conférence de plénipotentiaires et suggère d'adopter une durée de cinq ans. Il estime en outre qu'une disposition devrait permettre la convocation de sessions extraordinaires.

3.10 De l'avis du délégué de la Suède, la procédure à suivre devrait, tout en étant précisément définie, permettre un certain degré de souplesse. Il se prononce en conséquence pour un intervalle minimal de quatre ans et maximal de six ans, ce qui laisserait une latitude suffisante pour résoudre le problème des sessions extraordinaires.

3.11 Le délégué de l'U.R.S.S. s'associe aux observations du délégué du Brésil. En maintenant les numéros 46 et 47, il serait inutile de prévoir des sessions extraordinaires, une Conférence de plénipotentiaires pouvant au besoin être convoquée avant la date normale.

3.12 Le délégué du Paraguay souligne que la question fondamentale est l'établissement d'une constitution permanente, ce qui présuppose l'intention unanime des délégués de travailler dans ce sens. Etant donné les conséquences financières, tant pour l'Union que pour ses Membres, de la proposition qui vise à permettre la convocation de sessions extraordinaires, il convient de faire preuve à cet effet d'une grande prudence. C'est du reste pour cela que, dans le Document No 19 et son Addendum 1, la délégation du Paraguay avait proposé que toute modification des statuts soit approuvée à la majorité des deux tiers. Il ajoute qu'il partage l'opinion des délégués du Brésil et de la Suède.

3.13 Le délégué des Etats-Unis, tout en étant en faveur d'une convocation périodique, préconise une certaine tolérance. Il est d'avis qu'un intervalle de cinq à sept ans devrait s'écouler entre les Conférences de plénipotentiaires et soumettra à cet effet une proposition au Groupe de rédaction. Le principe de la tolérance devrait, estime-t-il, être applicable dans les deux sens. En d'autres termes, moyennant l'accord d'un nombre suffisamment important de Membres, l'intervalle qui sépare deux Conférences de plénipotentiaires pourrait être soit réduit, soit prolongé.

3.14 Le délégué du Cameroun se range à cet avis. Si la Constitution contient des dispositions spécifiant la périodicité des Conférences de plénipotentiaires, elle doit aussi contenir des dispositions telles qu'une certaine souplesse puisse s'exercer dans les deux sens. Toute proposition de modification de l'intervalle entre deux Conférences de plénipotentiaires devrait être appuyée par un nombre suffisamment important de Membres. Il pense que la Commission doit s'efforcer de parvenir à un accord sur les deux principes en cause; elle créera ensuite un groupe de travail chargé de rédiger un texte approprié.

3.15 Le délégué de l'Argentine fait observer que la Commission est divisée entre ceux qui préconisent une Constitution permanente et ceux qui préfèrent l'établissement d'une nouvelle Convention. Jusqu'à ce que la question ait été réglée en séance plénière, la Commission continuera donc à élaborer des propositions contradictoires. C'est pourquoi il suggère de différer l'examen de la question jusqu'au moment où la Conférence aura décidé, à l'issue des discussions, de la nature de l'instrument de base de l'Union.

3.16 Le délégué de l'Ile Maurice déclare qu'il est en faveur de l'incorporation, dans le nouvel instrument, de dispositions prévoyant la périodicité des conférences de plénipotentiaires et de dispositions apportant une certaine souplesse à cette périodicité. Il appuie l'opinion exprimée par la délégation des Etats-Unis et suggère un intervalle de cinq ans, avec possibilité de réduction jusqu'à quatre ans et d'extension jusqu'à six ans. Il convient que le Conseil d'administration soit autorisé à prendre des mesures afin de consulter les Membres au sujet de toute proposition visant à étendre ou à réduire l'intervalle normal.

3.17 Le délégué de l'Inde ne voit pas très bien pourquoi le nouvel instrument devrait contenir des dispositions spéciales relatives à la convocation de sessions extraordinaires. Comme on l'a précédemment fait remarquer, ces dispositions existent déjà dans les numéros 46 et 47. Si l'on décide d'une périodicité d'environ cinq ans et que l'on insère dans l'instrument fondamental des dispositions permettant une certaine tolérance, il semble inutile de prévoir des sessions extraordinaires. A son avis, il convient de peser soigneusement les conséquences financières de la proposition.

3.18 Le délégué du Japon est disposé à retirer sa proposition visant à la convocation de sessions extraordinaires, si la majorité est d'un avis contraire.

3.19 Pour le délégué de la Nouvelle-Zélande, le fait d'adopter une Constitution ou une Convention ne peut guère exercer d'influence sur les débats actuels. L'orateur est en faveur d'une périodicité de cinq à sept ans, moyennant l'inclusion, dans l'instrument fondamental, de dispositions permettant une souplesse analogue à celle que prévoit l'actuelle Convention.

3.20 Le délégué de l'Australie appuie les vues exprimées par le délégué du Brésil.

3.21 Le délégué du Pérou est favorable au principe de Conférences de plénipotentiaires convoquées à intervalles réguliers. Il se peut cependant que des problèmes urgents surgissent entre les sessions périodiques. C'est pourquoi l'orateur estime que des dispositions doivent prévoir la convocation de sessions extraordinaires et que le texte de l'instrument fondamental de l'Union doit mentionner explicitement les sessions ordinaires et les sessions extraordinaires.

3.22 Le délégué d'Israël appuie à son tour le principe de la périodicité associée à une certaine tolérance. En ce qui concerne la révision de la Constitution, la Conférence de plénipotentiaires, qui est l'organe suprême de l'Union, est de ce fait en droit de procéder à toutes les modifications qu'elle estime nécessaires. C'est pourquoi sa délégation a proposé, dans le Document № 30, la modification du numéro 42.

3.23 Le Vice-Secrétaire général rappelle les termes du Protocole additionnel I à la Convention de Montreux, qui autorisait le Conseil d'administration à prendre des décisions de caractère budgétaire si la Conférence de plénipotentiaires ne se réunissait pas en 1971. Il explique ensuite les raisons pour lesquelles la Conférence de plénipotentiaires a été différée, en consultation avec les Membres, afin de donner la priorité en 1971 à la Conférence spatiale.

3.24 Le Président, appuyé par le délégué du Royaume-Uni, suggère de charger le Groupe de rédaction des questions 1, 2 et 3, étant entendu que ce Groupe tiendra compte des arguments avancés au cours des débats.

3.25 Le Président invite la Commission à examiner le point 4 : si l'Union est pourvue d'une Constitution, cet instrument doit-il au besoin être amendé par la Conférence de plénipotentiaires ou bien celle-ci doit-elle convoquer une conférence spéciale à cette fin ?

3.26 Le délégué des Pays-Bas explique que le but de la proposition de sa délégation (HOL/25/1) est que la Constitution contienne une disposition précise permettant à l'organe suprême de l'Union d'amender la Constitution qu'il a adoptée, sous réserve de l'approbation des Membres de l'Union. Il convient que les amendements soient approuvés par une nette majorité, telle que la majorité habituelle des deux tiers. Si cette procédure d'amendement était adoptée, il serait inutile de convoquer des conférences spéciales.

3.27 Le délégué de l'Argentine déclare que sa délégation est disposée à appuyer la proposition des Pays-Bas; les propositions de l'Argentine (ARG/67/8, 11) ont en effet pour seul but de souligner que les fonctions de l'organe suprême de l'Union ne devraient plus se borner à amender l'instrument fondamental de l'U.I.T., mais devraient comprendre des débats approfondis sur les principaux objectifs de l'Union, les répercussions des progrès techniques et la contribution de l'U.I.T. aux programmes techniques individuels. Si l'on admet que le caractère permanent de la future Constitution permet à la Conférence de plénipotentiaires d'atteindre ces buts, la délégation de l'Argentine est disposée à retirer sa proposition de convoquer des conférences spéciales chargées d'amender l'instrument fondamental de l'Union.

3.28 Le délégué de l'Inde explique que, si sa délégation a soumis une proposition à ce sujet (IND/64/9), c'est parce que le numéro 42 du projet de Charte constitutionnelle se borne à spécifier que l'organe suprême de l'Union examine les propositions d'amendements à la Constitution, sans toutefois autoriser cet organe à procéder auxdits amendements. L'Inde propose en conséquence qu'une procédure d'amendement déterminée soit spécifiée dans l'article 50 de la Constitution.

3.29 Les délégués du Rwanda et des Etats-Unis estiment inutile de prévoir des conférences spéciales chargées d'amender la Constitution à condition de porter à la connaissance des Membres de l'Union, bien avant la réunion des conférences de plénipotentiaires, toute proposition d'amendement; une solution possible consisterait à procéder à des consultations organisées lors des sessions du Conseil d'administration, deux ou trois ans avant la Conférence de plénipotentiaires intéressée. Les Membres doivent être en mesure de soumettre des propositions soigneusement examinées et composer leurs délégations en tenant compte des amendements à examiner.

3.30 Le délégué de l'Afghanistan fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Président,

Ma délégation constate la nette tendance et la préférence générale de la Commission pour l'adoption d'une Charte constitutionnelle qui constituerait dans l'avenir l'instrument fondamental de l'Union. Qu'il s'agisse d'une Constitution ou de toute autre forme d'instrument, il n'en existera pas moins un organe suprême, tel que la présente Conférence de plénipotentiaires. En supposant que la Conférence adopte une Charte constitutionnelle, la délégation de l'Afghanistan estime que cet instrument doit comprendre des dispositions permettant de l'amender, et que les pouvoirs appropriés doivent appartenir à l'organe suprême et non à une conférence spéciale. La délégation de l'Afghanistan propose que des amendements apportés à la Charte prennent la forme d'un protocole additionnel à l'instrument fondamental. Les constitutions ayant normalement un caractère permanent, elle estime en outre qu'il y a lieu d'envisager l'inclusion de dispositions telles que l'instrument fondamental ne puisse pas être trop facilement modifié."

3.31 Le délégué du Brésil souligne le fait que le numéro 42 du projet de Charte constitutionnelle n'empêche pas les sessions ordinaires des Conférences de plénipotentiaires de réviser la Constitution. De plus, la Note № 8, mentionnée dans la colonne 5 de la page 18 du projet de Charte, indique clairement que le Groupe de la Charte a exprimé trois points de vue distincts; la présente Conférence est évidemment en mesure de se prononcer en faveur de l'un des trois. Quoi qu'il en soit, le Groupe de la Charte n'a pas considéré la Constitution comme un instrument absolument intangible et adopté pour l'éternité : tout comme la Convention, la Charte peut être amendée par la Conférence de plénipotentiaires; il convient toutefois que les dispositions les plus sujettes à modifications soient insérées dans le Règlement général, lequel pourrait peut-être être amendé par des conférences administratives.

3.32 Le Président déclare que la question sera discutée plus à fond au cours de l'examen détaillé de l'article 6.

3.33 Il invite la Commission à passer à la 5ème question de principe, celle du nom de la Conférence.

3.34 Les délégués du Japon et des Pays-Bas déclarent que leurs propositions respectives (J/19/1, HOL/25/1) d'adopter le nom de "Conférence générale" sont liées à l'adoption, en séance plénière, du principe d'une Constitution. Comme ils l'ont fait remarquer lors d'une séance précédente, ce nom se rapproche de celui des organes suprêmes des autres institutions spécialisées.

3.35 Le délégué de l'Argentine attire l'attention des délégués sur la Résolution № 35 adoptée par la Conférence de Montreux, qui indique que le projet de Charte constitutionnelle doit être rédigé en se fondant, entre autres choses, sur "les constitutions et l'expérience d'autres institutions spécialisées des Nations Unies". Or, on se souviendra qu'il n'existe, pour aucune de ces institutions, d'organe suprême appelé "Conférence de plénipotentiaires"; en règle générale, les Conférences de plénipotentiaires ne sont convoquées qu'à des fins extraordinaires. En conséquence, maintenir le nom de "Conférence de plénipotentiaires" tendrait à faire douter du caractère permanent de la Constitution que l'Union semble disposée à adopter.

La séance est levée à 12 h. 40.

Le Secrétaire :
M. BARDOUX

Le Président :
Evan SAWKINS

Appendice : 1

APPENDICE

Conférence de plénipotentiaires :

Suggestions du Président sur l'ordre de discussion des questions de principe

1. Veut-on que la Conférence de plénipotentiaires se réunisse à intervalles réguliers ?

2. Dans l'affirmative, avec quelle périodicité (et avec quelle tolérance par rapport à la périodicité fixée) ? - Question renvoyée au Groupe de rédaction lors de la 8ème séance (1er octobre).

3. Veut-on introduire dans la Constitution des dispositions relatives à des sessions extraordinaires de la Conférence de plénipotentiaires ?

   J/19/2
   CAN/24/34
   ARG/67/12

4. Si l'instrument de base de l'Union doit être une Constitution, veut-on que cet instrument soit susceptible de modification lors d'une Conférence de plénipotentiaires, ou bien qu'une Conférence de plénipotentiaires soit habilitée à convoquer, en cas de besoin, une conférence spéciale qui serait chargée de cette tâche ?

   HOL/25/1
   ARG/67/8 et 11

5. Nom (ou noms) de la conférence

   J/19/1
   HOL/25/1
   ARG/67/8

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Document N° 186-F
10 octobre 1973
Original : anglais

COMMISSION 7

COMPTE RENDU
DE LA
10ème SEANCE DE LA COMMISSION 7

Jeudi 4 octobre 1973, à 11 h 45

Président : M. Evan SAWKINS (Australie)

Vice-Président : M. L. KATONA KIS (République Populaire Hongroise)

Sujets traités :	Document N°
1. Approbation de comptes rendus	
5ème séance	145
6ème séance	150
2. Rapport du Groupe de rédaction	DT/30

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

1. Approbation de comptes rendus

5ème séance de la Commission 7 (Document N° 145)

1.1 Le Président de l'I.F.R.B. souhaite introduire un amendement au paragraphe 1.8, dont il remettra le texte par écrit au Secrétariat.

1.2 Sous réserve de cet amendement, le Document N° 145 est approuvé.

6ème séance de la Commission 7 (Document N° 150)

1.3 Les délégués du Mexique et du Venezuela désirent introduire des amendements aux paragraphes 1.2 et 1.3 respectivement, dont ils remettront les textes par écrit au Secrétariat.

1.4 Sous réserve de ces amendements, le Document N° 150 est approuvé.

2. Rapport du Groupe de rédaction (Document N° DT/30)

2.1 Le Secrétaire donne lecture d'un certain nombre de modifications d'ordre rédactionnel apportées au Document N° DT/30.

2.2 Après que le Président du Groupe de rédaction a présenté le document, le Président propose que la Commission discute tout d'abord la question de l'intervalle qui doit s'écouler entre les Conférences de plénipotentiaires et exprime l'opinion que la durée moyenne de cinq ans pourrait être acceptable par tout le monde à titre de compromis.

2.3 Les délégués de la Pologne et du Bangladesh appuient cette suggestion.

2.4 Le délégué de l'Italie, appuyé par les délégués de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni, préfère un intervalle de six ans.

2.5 Le délégué du Royaume-Uni est d'avis que, pour des raisons d'efficacité, la Conférence de plénipotentiaires devrait se réunir aussi rarement qu'il est compatible avec la bonne marche de l'organisation. Une telle mesure éviterait de détourner les ressources de l'Union de leur fonction productive, qui est représentée par les activités des conférences administratives, des Commissions du Plan et des Commissions d'études des C.C.I. Cette question préoccupe également les administrations Membres, à qui incombe la charge d'envoyer d'importantes délégations aux Conférences de plénipotentiaires et qui sont souvent privées des services de leurs cadres supérieurs pour la durée de la réunion.

2.6 Le délégué du Canada, appuyé par le délégué du Mexique, se prononce en faveur d'un intervalle de quatre ans. L'argumentation complète à l'appui de brefs intervalles est énoncée dans le Document N° 24 (Canada), mais la raison principale à retenir est que le Canada voudrait voir l'organe suprême de l'Union prendre à l'avenir un caractère tout différent et un intérêt plus vif à la discussion des principes de politique générale de l'Union. Une périodicité réduite, accompagnée d'un instrument fondamental de caractère plus permanent, donnerait à la Conférence de plénipotentiaires plus de temps pour traiter les affaires revenant en propre à l'Union; la qualité des débats en serait certainement améliorée car les délégations viendraient à la Conférence avec un souvenir plus net de la session précédente, ce qui éviterait de traiter deux fois les mêmes objets.

2.7 Le délégué de l'Argentine dit que ce n'est pas nécessairement un bon principe administratif que de fixer de longs intervalles entre les Conférences de plénipotentiaires, qui doivent nécessairement se réunir assez fréquemment pour examiner des questions de politique générale. Un mandat de longue durée pour le Conseil d'administration en rend l'exécution difficile, car des questions exigeant des changements de structure - que seule peut traiter une Conférence de plénipotentiaires - ne peuvent manquer de surgir au cours d'une période de six ans. Comme l'indique le Document N° 67, l'Argentine est en faveur d'un intervalle de quatre ans.

2.8 Les délégués de l'U.R.S.S., de la Chine, du Cameroun, de la Turquie, de la Somalie et de la Suède se déclarent en faveur d'un intervalle de cinq ans, qu'ils considèrent comme la solution à la fois la plus raisonnable et la mieux appropriée.

2.9 A l'issue du débat, la Commission décide à l'unanimité d'accepter la proposition de compromis - présentée par l'Italie - d'un intervalle de cinq ans entre les Conférences de plénipotentiaires.

2.10 Les délégués de la Nigeria et de l'Inde tiennent à faire quelques réserves sur le texte des projets de dispositions proposés. La discussion de ces réserves est renvoyée à la prochaine séance de la Commission 7.

La séance est levée à 12 h 45.

Le Secrétaire :
M. BARDOUX

Le Président :
Evan SAWKINS

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Document N° 187-F
10 octobre 1973
Original : anglais

COMMISSION 2

COMPTE RENDU DE LA DEUXIEME SEANCE DE LA COMMISSION 2 (COMMISSION DES POUVOIRS)

Jeudi 27 septembre 1973, à 9 h 30

Président : M. EGBE TABI (Cameroun)

Sujets traités :	Document N°
1. Compte rendu de la première séance	111
2. Premier rapport du Groupe de travail	112
3. Déclarations	105, 110-Rév., 116, 118, 119, 120 et 122
4. Date de présentation du rapport final de la Commission	-
5. Premier rapport de la Commission 2	-

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

En l'absence du Président de la Commission, le Vice-Président dirige les débats.

1. Compte rendu de la première séance de la Commission (Document N° 111)

1.1 Le compte rendu est approuvé.

2. Premier rapport du Groupe de travail (Document N° 112)

2.1 Le Secrétaire annonce qu'un certain nombre de pouvoirs sont parvenus depuis la publication du document.

2.2 Après examen de ces pouvoirs par les membres du Groupe de travail présents à la séance, il est décidé de mettre le rapport à jour comme suit :

Annexe 1 (Délégations dont les pouvoirs sont considérés comme étant en règle) :

ADD République de Guinée, Mexique, Sierra Leone et République Dominicaine (délégation accréditée provisoirement).

La mention portée dans la colonne des observations en regard du terme Guyane devrait spécifier que le pouvoir de vote s'applique à l'élection du Conseil d'administration.

Annexe 2 (Délégations dont les pouvoir ne sont pas encore en règle) :

ADD Belgique et Jordanie (les pouvoirs indiquent seulement la composition de la délégation); Equateur (télégramme seulement).

SUPPRIMER République de Guinée, Mexique et Sierra Leone.

Annexe 3 (Délégations qui n'ont pas encore déposé de pouvoirs) :

SUPPRIMER tous les pays mentionnés, sauf la Roumanie.

2.2 Le premier rapport du Groupe de travail est adopté avec ses amendements.

3. Déclarations

3.1 La Commission prend note des déclarations suivantes, publiées comme documents de la Conférence :

Document N° 105 (République socialiste de Roumanie)

Document N° 110(Rév.) (République Socialiste Soviétique de Biélorussie, République Populaire de Bulgarie, République Populaire Hongroise, République Démocratique Allemande, Cuba, République Populaire de Mongolie, République Populaire de Pologne, République Socialiste de Roumanie, Union des Républiques Socialistes Soviétiques, République Socialiste Soviétique de l'Ukraine et République Socialiste Tchécoslovaque)

Document N° 116 (République Khmère) (tel que modifié lors de la réunion)

Document N° 118 (République du Viet-Nam)

Document N° 119 (République de Corée)

Document N° 120 (République Populaire d'Albanie)

Document N° 122 (République Populaire de Chine)

3.2 Le délégué de la Yougoslavie fait la déclaration suivante :

"La délégation de la Yougoslavie estime que les représentants du régime de Saïgon ne peuvent être considérés comme représentant le Viet-Nam du Sud dans son ensemble, attendu que le Gouvernement révolutionnaire provisoire du Viet-Nam du Sud est partie aux négociations de Paris.

La délégation de la Yougoslavie considère que le seul représentant légal du Cambodge est le Gouvernement royal de l'Union nationale du Cambodge."

3.3 Le délégué de Cuba fait la déclaration suivante :

"En relation avec le premier rapport du Groupe de travail de la Commission 2 figurant dans le Document N° 112, la délégation de Cuba à la Conférence de plénipotentiaires déplore le fait que la République démocratique du Viet-Nam n'ait pas été invitée à assister à la Conférence.

Notre point de vue sur les pouvoirs des délégations du Viet-Nam et de la Corée est exprimé dans le Document N° 110(Rév.).

Nous tenons également à déclarer que le Gouvernement révolutionnaire de Cuba ne reconnaît pas la validité des pouvoirs délivrés par la clique de Lon Nol et que le représentant légal du Cambodge est le Gouvernement royal de l'Union nationale du Cambodge présidé par le Prince Norodom Sihanouk; c'est pourquoi aucune autre délégation non désignée par le gouvernement royal n'est habilitée à signer au nom du Cambodge."

4. Date de présentation du rapport final de la Commission 2

4.1 Le Secrétaire suggère que la présentation du rapport final devrait être fixée à une date aussi éloignée que possible, étant donné qu'un certain temps peut s'écouler avant que les quelques délégations dont les pouvoirs ne sont pas encore en règle obtiennent des pouvoirs supplémentaires. C'est pourquoi il propose que la présentation du rapport figure à l'ordre du jour de la séance plénière du lundi 22 octobre.

4.2 Il en est ainsi décidé.

5. Premier rapport de la Commission 2

5.1 Le Secrétaire donne lecture d'un projet fondé sur le Document N° 112 tel que modifié pendant la séance. Eu égard à l'adoption, le jour précédent, des Documents N°s 101 et 102 par la séance plénière, les termes de Portugal et de Provinces portugaises d'Outre-Mer n'apparaîtront pas à l'Annexe 1 du Rapport de la Commission.

5.2 Le projet de rapport est approuvé.

La séance est levée à 10 heures.

Le Secrétaire : Le Président par intérim :

C. STEAD E. EGBE TABI

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Corrigendum au
Document N° 188-F
23 octobre 1973
Original : anglais, français, espagnol

COMMISSION 6

COMPTE RENDU

DE LA

5ème SEANCE DE LA COMMISSION 6

1. Au paragraphe 1.8, page 3, biffer le mot "consultatif" apparaissant à la dernière ligne et insérer le mot "nouveau" devant le mot "Comité".

2. Au paragraphe 1.9, page 3, remplacer les deux dernières lignes par le texte suivant :

"...se demande si le P.N.U.D. pourrait accorder au Comité en question des crédits suffisants pour lui permettre de mener à bien ses travaux. D'un autre côté, il convient de se rappeler que, dès 1965, la Conférence de plénipotentiaires de Montreux a rejeté la proposition du Mexique tendant à ce que l'U.I.T. établisse son programme d'assistance technique avec ses propres fonds."

3. Au paragraphe 1.10, supprimer les termes "de la République Démocratique Allemande" et ajouter le nouveau paragraphe 1.10bis suivant :

"1.10bis Le délégué de la République Démocratique Allemande fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Président,

La délégation de la République Démocratique Allemande attache une grande attention aux questions de l'assistance technique. Quand la République Démocratique Allemande n'était pas encore Membre des Nations Unies et de l'U.I.T., elle était malheureusement empêchée de participer à la coopération technique dans le cadre du P.N.U.D.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Malgré cela, le Ministère des postes et télécommunications de la R.D.A. a accordé depuis des années une assistance technique aux pays en voie de développement sur la base d'accords bilatéraux. Des ingénieurs de télécommunications et des professeurs de la R.D.A. travaillent avec succès dans les écoles de télécommunications d'un pays arabe et un pays africain. Actuellement, un total de 16 experts de la République Démocratique Allemande se trouvent dans des pays en voie de développement sur la base d'accords bilatéraux.

L'expérience que nous avons acquise dans ce domaine-là nous dit qu'il est important d'utiliser autant que possible tous les moyens matériels et financiers directement pour la coopération technique même, c'est-à-dire de tenir aussi bas que possible l'utilisation de ces moyens pour des buts administratifs. Ainsi, je voudrais me joindre aux déclarations de l'honorable délégué du Japon. C'est pourquoi il n'est pas question de créer des organismes nouveaux pour l'assistance technique, mais d'utiliser de la manière la plus efficace les fonds existants pour la coopération technique. La République Démocratique Allemande appuiera toute mesure qui serve à ce but.

Merci, Monsieur le Président."

4. Au paragraphe 1.14, page 4, modifier le texte comme suit:

"...tout en étant opposé à la création du nouveau Comité proposé, il approuve l'idée qui se dégage implicitement de la proposition de l'Argentine tendant à obtenir une efficacité accrue des travaux de coopération technique, mais il pense qu'on aboutirait à de meilleurs résultats si le Département de la coopération technique, qui est actuellement rattaché directement au Secrétariat général, était converti en un nouvel organisme permanent de l'Union, par exemple en une Direction de la coopération technique jouissant d'une autonomie relative et ayant sa physionomie propre."

5. Au paragraphe 1.15, page 4, modifier le texte comme suit à partir de la deuxième phrase :

"Il fait observer, cependant, que le succès du Plan mondial dépend de la participation consciencieuse des membres de la Commission et ne demande pas la création d'un nouveau C.C.I. Les améliorations nécessaires ne peuvent résulter que d'une participation sans réticence aux travaux de la Commission mondiale du Plan dans le cadre des procédures révisées, dont une nouvelle révision est prévue lors d'une réunion du Groupe de travail de la Commission mondiale du Plan à Genève, après la Conférence de plénipotentiaires."

6. Remplacer le paragraphe 3.5, page 6, par le texte suivant :

"3.5 Le délégué de la Malaisie exprime également la satisfaction de son pays pour les services rendus par les experts associés et se félicite de l'intervention de ces experts, étant donné qu'ils sont en contact plus étroit avec le personnel local et suivent de plus près le travail technique effectif de l'Administration."

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Document N° 188-F
10 octobre 1973
Original : anglais

COMMISSION 6

COMPTE RENDU

DE LA

5ème SEANCE DE LA COMMISSION 6
(COOPERATION TECHNIQUE)

Mardi 2 octobre 1973, à 15 h 30

Président : M. BENABDELLAH (Maroc)

Vice-Président : M. DVORACEK (Tchécoslovaquie)

Sujets traités :		Document N° :
1.	Comité international de coopération technique des télécommunications	67 96 81
2.	Participation de l'Union au Programme des Nations Unies pour le déceloppement (P.N.U.D.)	Rapport du Conseil d'administration (section 5.1.5) Document N° 82
3.	Formes de la coopération technique de l'Union financées par d'autres sources que le P.N.U.D.	Rapport du Conseil d'administration (section 5.1.6)
4.	Constitution d'un groupe de travail chargé d'examiner les propositions concernant les ressources de personnel pour les services de télécommunications	

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

1. Comité international de coopération technique des télécommunications (Documents Nos 67, 81 et 96)

1.1 Le délégué de l'Argentine présente la proposition de sa délégation, dont l'objet est la création d'un Comité international de coopération technique des télécommunications (Document N° 96) et la modification de la structure de l'Union qui s'ensuivrait (Documents N° 67, ADD 66A, MOD 188 (75) et MOD 81 (199)). La proposition vise à harmoniser l'emploi des ressources disponibles et à mieux coordonner les activités déployées en la matière par les organismes de l'Union.

1.2 Le délégué du Koweït présente ensuite la proposition de sa délégation concernant l'établissement d'un nouveau Comité (Document N° 81) qui aurait pour tâche de combler, dans la mesure du possible, le fossé qui sépare, du point de vue technique, les pays industrialisés des pays en voie de développement.

1.3 Le Président invite la Commission à examiner simultanément les deux propositions, puisque celles-ci sont similaires.

1.4 Le Secrétaire général explique comment l'U.I.T., mettant en oeuvre les moyens dont elle dispose actuellement, a accompli sa tâche dans le domaine de la coopération technique. L'assistance technique fournie par le Département de la coopération technique de l'Union est entièrement financée par le P.N.U.D., la politique suivie est définie par les gouvernements bénéficiaires eux-mêmes et par le Conseil d'administration du P.N.U.D., l'U.I.T. n'est qu'un agent d'exécution. Le nouveau Comité dont on propose la création traiterait de questions qui sont maintenant du ressort du Département de la coopération technique : bourses d'études, cycles d'études, études de pré-investissement, etc. Le Secrétaire général attire l'attention des délégués sur le fait qu'il convient d'observer la récente recommandation du P.N.U.D., selon laquelle les fonds destinés à des projets patronnés par celui-ci doivent être totalement séparés des fonds prévus pour d'autres activités des institutions spécialisées.

1.5 Le Directeur du C.C.I.T.T., après avoir expliqué le rôle de certaines commissions d'études et de certains Groupes de travail dans les travaux du C.C.I.T.T., déclare qu'il est impossible de détacher les Groupes de travail créés sous les auspices de la Commissiond'études III pour s'occuper de la tarification régionale, ou de détacher les Groupes autonomes spécialisés, de leur organisme d'origine, le C.C.I.T.T. Il en va de même pour la Commission mondiale et pour les Commissions régionales du Plan. Il serait extrêmement fâcheux de briser les liens existants entre les Commissions d'études et les Commissions du Plan.

1.6 Le Directeur du C.C.I.R. s'associe aux observations du Directeur du C.C.I.T.T.

1.7 Le Président de l'I.F.R.B. se réfère à la seconde phrase du premier paragraphe de la page 2 du Document N° 81 et rappelle aux délégués la déclaration qu'il a faite lors de la première séance de la Commission 6 (Document N° DT/11), au cours de laquelle il a expliqué que, outre l'enregistrement des fréquences spécifié au numéro 165 de la Convention, l'I.F.R.B. est chargé d'autres tâches (numéro 166 de la Convention) dont l'objet est d'aider individuellement les administrations, selon les besoins qu'elles manifestent en matière d'"assistance spéciale". Le Président de l'I.F.R.B. évoque les tâches accomplies par cet organisme et que mentionne le Document N° DT/11.

1.8 Le réexamen des attributions de fréquences (première phrase du deuxième paragraphe de la page 2 du Document N° 81) est une question à traiter par des conférences administratives mondiales des radiocommunications, telle que la Conférence spatiale de 1971, qui ont pouvoir de décision, et non par le Comité consultatif proposé.

1.9 Le délégué du Mexique est opposé à l'établissement du Comité de coopération technique, qui constituerait un retour au système périmé de la centralisation alors que la tendance moderne à la décentralisation se révèle plus efficace. Les travaux de la coopération technique se répartissent entre cinq ou six secteurs généraux dont certains, couvrant, par exemple, la fourniture de services d'experts, l'organisation de cycles d'études ou les travaux du groupe des quatre ingénieurs (Résolution N° 29 de la Convention), pourraient être transférés dans le Comité envisagé. Pour ce qui est des autres secteurs, la création du nouveau Comité pourrait entraîner un chevauchement des fonctions et une perte d'efficacité. De plus, le nouveau Comité dépendrait financièrement du P.N.U.D. et le délégué du Mexique se demande si le Comité en question disposerait de ressources suffisantes pour mener à bien ses travaux.

1.10 Les délégués du Japon, de l'Ethiopie, de la République Démocratique Allemande, des Etats-Unis et du Sénégal, tout en comprenant les motifs des délégations de l'Argentine et du Koweït, estiment que la constitution du nouveau Comité n'est pas le meilleur moyen d'améliorer les résultats de la coopération technique. Ils sont donc opposés à la proposition, en reprenant, à quelques différences près, les raisons exposées par la délégation du Mexique; ils demandent instamment que soit renforcé l'actuel Département de la coopération technique.

1.11 Pour le délégué de la Somalie, sans mettre en doute l'efficacité des organismes existants, il semble que le rapide essor des télécommunications et l'urgence des besoins des pays en voie de développement justifient l'établissement du nouveau Comité de coopération technique ou le renforcement des services existants. Il appuie la proposition conjointe de l'Argentine et du Koweît.

1.12 Aucun autre orateur ne prenant la parole pour défendre la proposition, le Président met aux voix la question de l'établissement du Comité international de coopération technique des télécommunications.

1.13 Cette proposition est rejetée par 50 voix contre 10 et 7 abstentions.

1.14 Le délégué du Mexique explique pourquoi il s'est abstenu de voter : tout en étant opposé à la création du Comité proposé, il n'est pas hostile à l'idée d'un nouvel organisme permanent de l'Union, lequel, sous une forme décentralisée, s'occuperait des questions de coopération technique. Il suggère au délégué de l'Argentine de modifier sa proposition en conséquence.

1.15 A ce propos, se référant à une partie de la déclaration du Directeur du C.C.I.T.T., le délégué des Etats-Unis, appuyé par le délégué de l'Australie, intervient pour déclarer que la lenteur des travaux de la Commission mondiale du Plan lui cause quelque souci. Il espère qu'une révision des procédures applicables améliorera la situation.

2. Participation de l'Union au Programme des Nations Unies pour le développement (P.N.U.D.) (Rapport du Conseil d'administration, section 5.1.5., et Document N° 82)

2.1 Les délégués de l'Iran, de l'Indonésie, du Venezuela, du Pérou, de la Bolivie et du Pakistan font part de la gratitude de leurs pays respectifs pour l'assistance technique que leur fournit l'U.I.T. dans le cadre du P.N.U.D. Ils mentionnent les projets de formation professionnelle ou autres intéressant les télécommunications qui ont été menés à bien ou qui sont en cours d'exécution dans leurs pays grâce à cette assistance. En ce qui concerne les développements futurs de la coopération technique, le délégué de l'Iran suggère que des fonds plus importants permettent de satisfaire aux demandes d'assistance à court terme, les délégués de l'Indonésie et du Pakistan espèrent une assistance accrue dans la réalisation du projet de réseau interrégional des télécommunications en Asie et le délégué du Venezuela, appuyé par le délégué du Pérou, souligne la nécessité

de mettre sur pied d'autres projets de formation professionnelle, notamment en matière de recherche appliquée et de développement.

2.2 Le Secrétaire général assure la Commission que l'U.I.T. fera son possible pour donner plus d'ampleur au programme d'assistance technique.

2.3 La Commission prend note de la section 5.1.5.

2.4 L'observateur de l'UNESCO, en présentant le Document N° 82, fait la déclaration reproduite à l'Annexe 1.

2.5 La Commission prend acte du Document N° 82.

3. Formes de l'assistance technique de l'Union financées par d'autres sources que le P.N.U.D. (Rapport du Conseil d'administration, section 5.1.6).

3.1 Répondant à des questions du délégué de l'U.R.S.S., le Secrétaire général explique que les travailleurs volontaires sont rémunérés par des sources totalement étrangères au budget ordinaire de l'Union. Les experts associés ont le même statut que les experts proprement dits mais, comme ce sont des personnes jeunes et moins expérimentées que leurs aînés, ils reçoivent des traitements moins élevés et travaillent sous la direction d'experts pleinement qualifiés. Le coût des services des experts associés est entièrement à la charge des pays donateurs; les frais de subsistance des travailleurs volontaires, qui ne reçoivent en principe aucun traitement, sont également à la charge des gouvernements donateurs.

3.2 Le délégué de l'U.R.S.S. ayant demandé que des pays bénéficiaires donnent des renseignements tirés de leur expérience au sujet des experts associés et des travailleurs volontaires, le délégué du Malawi déclare que, douze mois après en avoir fait la demande, son pays n'a pas encore réussi à obtenir les services d'un expert associé.

3.3 Le Secrétaire général fait observer que les ressources en experts associés sont très limitées : quatre pays seulement ont conclu avec l'U.I.T. des accords portant sur la fourniture des services d'experts associés. S'il souhaite que ces pays deviennent plus nombreux, les décisions pertinentes n'en sont pas moins de l'unique ressort des pays donateurs.

3.4 Le délégué du Botswana déclare que son pays a bénéficié des travaux d'un expert et d'un travailleur volontaire chargés de donner à plein temps des cours spécialisés et qu'il est pleinement satisfait des services rendus.

3.5 Le délégué de la Malaisie exprime également sa satisfaction des services rendus à son pays par les experts associés.

3.6 La Commission prend acte de la section 5.1.6.

4. Constitution d'un Groupe de travail chargé d'examiner les propositions concernant les ressources de personnel pour les services de télécommunications

4.1 Il est décidé de constituer un Groupe de travail restreint, composé des délégués du Chili, d'Oman et de la Côte d'Ivoire et présidé par le délégué du Mexique. Ce groupe a pour mandat de rédiger un projet commun de Résolution concernant les ressources de personnel pour les services de télécommunications.

La séance est levée à 18 h 35.

Le Secrtaire :
H. RUUD

Le Président :
M. BENABDELLAH

Annexe : 1

A N N E X E

DECLARATION DE M. E. LLOYD SOMMERLAND REPRESENTANT DE L'UNESCO, A LA COMMISSION 6

Au nom du Directeur général de l'UNESCO, je présente mes voeux les plus sincères pour le succès de la présente Conférence et j'exprime chaleureusement la satisfaction de l'UNESCO pour la coopération de l'U.I.T. dans nombre d'entreprises communes. Certaines d'entre elles sont mentionnées dans le document N° 82, intitulé "Coopération entre l'UNESCO et l'U.I.T. en matière de planification des télécommunications" et, parmi les plus importantes, on relève un certain nombre d'études sur les possibilités offertes, en matière d'éducation et de développement, par les télécommunications spatiales.

Pour importante qu'ait déjà été par le passé cette coopération, elle s'imposera bien plus dans l'avenir, en raison des immenses progrès de la technologie des télécommunications et des profondes répercussions que ces progrès auront sur nombre d'aspects de la vie humaine et de la société. En ce qui concerne l'UNESCO, les développements les plus marquants sont l'emploi des ordinateurs comme parties intégrantes des systèmes de transfert de l'information, les nouvelles techniques de télécommunications par satellite, les liaisons en hyperfréquences et les câbles à paire coaxiales, les nouveaux dispositifs d'enregistrement ou de mise en mémoire de l'information - tels que les video-cassettes -, les nouveaux systèmes de distribution - comme la télévision par câble -, la reproduction des journaux en fac-similé et la radiodiffusion directe par satellite.

L'intégration des nouvelles technologies dans les moyens de communication existants - qui comprennent, bien entendu, les moyens de grande information - pose des problèmes dont la solution impose des ajustements difficiles et une soigneuse planification.

Il faut pour ce faire, considérer comme un tout les diverses branches de télécommunications nationales; c'est pourquoi la Conférence générale de l'UNESCO a placé l'accent sur la recherche, sur l'élaboration des politiques et sur la planification opérationnelle et stratégique des télécommunications au sens large du terme; c'est pourquoi aussi elle a approuvé un budget destiné à ces fins.

Telle que nous le concevons, la planifications des télécommunications porte à la fois sur la constitution d'une infrastructure destinée à la diffusion de l'information, l'élaboration de dispositions juridiques et administratives applicables aux systèmes de télécommunications, la réalisation

et l'utilisation des moyens de télécommunication, la participation du public et la prise en considération de ses réactions, la création d'institutions professionnelles, la formation du personnel, etc. Les plans seront donc fondés sur des recherches pour satisfaire à la variété des besoins des usagers : l'infrastructure des télécommunications sera conçue de façon à répondre à toutes les demandes concernant la grande information, sous toutes ses formes, tout en permettant le fonctionnement de réseaux grâce auxquels des transmissions de données pourront être échangées entre des centres de documentation et des institutions scientifiques.

La planification de systèmes de télécommunication intégrés fait donc appel à tout un éventail de disciplines. Elle implique la participation des autorités compétentes en matière d'information, de radiodiffusion, d'instruction, de culture, d'économie, de télécommunications, d'agriculture et d'hygiène, ainsi que la coopération des entreprises et des spécialistes qui s'occupent des communications et de l'information.

Pour mener à bien un tel programme, une active collaboration avec l'U.I.T. est évidemment nécessaire; nous ne doutons pas un seul instant que cette collaboration sera dans l'avenir aussi étroite que par le passé. Je voudrais toutefois attirer votre attention sur certaines difficultés pratiques de financement qui tiennent au fait que l'U.I.T., à la différence de l'UNESCO, n'a ni programme, ni budget propres pour apporter une assistance technique à ses Membres.

Lorsque des enquêtes préalables à la planification, ou d'autres travaux, sont financés par le Programme des Nations Unies pour le développement, aucun problème ne se pose et l'on peut constituter des équipes d'experts polyvalents comprenant des experts-conseils ou des fonctionnaires de l'UNESCO et de l'U.I.T.

Mais, lorsque l'UNESCO entend répondre aux demandes d'assistance concernant l'établissement des plans nationaux de télécommunications et que les seules ressources sur lesquelles elle puisse compter proviennent de son budget ordinaire, on risque, faute de crédits supplémentaires, de ne pas pouvoir inclure un spécialiste de l'U.I.T. dans l'équipe d'experts. Si l'on trouvait le moyen de fournir au Département de la coopération technique de l'U.I.T. les moyens de financer les services de ceux de ses experts qui participent à des missions mixtes UNESCO/U.I.T., cela faciliterait dans une grande mesure l'activité déployée, par l'intermédiaire du système des Nations Unies, pour venir en aide aux pays en voie de développement.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Document N° 189-F
10 octobre 1973
Original : anglais

COMMISSION 6

COMPTE RENDU
DE LA
6ème SEANCE DE LA COMMISSION 6
(COOPERATION TECHNIQUE)

Jeudi 4 octobre 1973, à 17 heures

Président : M. M. BENABDELLAH (Maroc)

Vice-Président : M. L. DVORACEK (Tchécoslovaquie)

Sujets traités :	Document N°
1. Comptes rendus des 1ère, 2ème et 3ème séances	130, 131, 138
2. Rapport sur les missions des experts	DT/27
3. Amélioration des moyens par lesquels l'Union fournit des renseignements et des conseils aux pays nouveaux ou en voie de développement	Rapport du Conseil, section 5.2.3; Document 129
4. Application de la science et de la technologie des télécommunications dans l'intérêt des pays en voie de développement	Rapport du Conseil, section 5.2.6

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

1. Comptes rendus des 1ère, 2ème et 3ème séances (Documents N°s 130, 131 et 138)

1.1 Ces comptes rendus sont approuvés, sous réserve des amendements au compte rendu de la 3ème séance (Document N° 138) présentés par les délégués de la République Fédérale d'Allemagne et du Royaume Uni.

2. Rapports sur les missions des experts (Document N° DT/27)

2.1 Ce document est approuvé.

3. Amélioration des moyens par lesquels l'Union fournit des renseignements et des conseils aux pays nouveaux ou en voie de développement (Rapport du Conseil d'administration, section 5.2.3; Document N° 139)

3.1 Le délégué de la République Démocratique Populaire du Yémen appuie les propositions des délégations du Népal et de Sri Lanka (Document N° 89), ainsi que du Sultanat d'Oman (Document N° 103), qui ont trait au même sujet que la proposition de sa propre délégation (Document N° 129). Son pays a présenté cette proposition en vue de trouver d'autres moyens de financer les tâches urgentes d'assistance technique. L'orateur pense à l'assistance spéciale à court terme qui ne peut pas toujours être fournie par les quatre ingénieurs spécialistes du siège de l'Union et que les procédures quelque peu lentes du P.N.U.D. ne permettraient pas d'accorder avec toute la rapidité désirable.

3.2 Le Président est d'avis que cette proposition devrait être discutée au titre du point 7 de l'ordre du jour de la Commission.

3.3 Le délégué du Mexique approuve cette procédure et estime en outre que, au cas où il ne serait pas possible de trouver des ressources adéquates lorsque le point 7 viendra en discussion, le problème pourrait être réglé par la modification et la mise à jour de la Résolution N° 29 de Montreux.

3.4 Il en est ainsi décidé.

3.5 Le délégué de l'U.R.S.S. fait observer qu'il doit être extrêmement difficile pour l'U.I.T., même avec les quatre ingénieurs spécialistes recrutés en application de la Résolution N° 29 et les neuf spécialistes de l'extérieur mentionnés à la section 5.2.3 du rapport du Conseil d'administration, de faire face à toutes les demandes urgentes d'assistance technique émanant de pays en voie de développement. D'autre part, l'U.I.T. ne pourrait pas entretenir au siège des spécialistes capables de couvrir tous les secteurs et toutes les branches techniques et de répondre à toutes les demandes éventuelles. La Commission doit examiner quelle procédure il y a lieu de recommander pour permettre à l'U.I.T. de satisfaire aux demandes avec toute la célérité désirable, tout en restant dans les limites des ressources disponibles. Il pourrait être bon, par exemple, d'établir une liste des spécialistes disponibles dans diverses régions, de manière qu'ils puissent être recrutés pour des missions occasionnelles en vue de répondre à un besoin particulier.

3.6 En réponse aux questions soulevées par le délégué de l'U.R.S.S., le Secrétaire général déclare que les quatre ingénieurs spécialistes ont effectué un certain nombre de missions dont les frais ont été partiellement imputés sur les crédits d'administration du P.N.U.D. A l'avenir cependant, s'il est décidé de conserver ces ingénieurs, il conviendra de prévoir l'inscription de leurs frais de mission dans le budget régulier de l'U.I.T. Les neuf experts de l'extérieur ont été recrutés à la suite de demandes particulières. D'une manière générale, chacun d'eux n'a accompli qu'une mission, dont les frais ont été couverts par les crédits d'administration du P.N.U.D. ou ont été parfois assumés par l'Administration requérante. Dans un ou deux cas, l'expert a été prié d'effectuer une seconde mission. Les demandes de services de spécialistes ont été extrêmement variées et il apparaît qu'il ne sera pas possible à l'avenir de financer ces missions sur les fonds du P.N.U.D.

3.7 Selon le délégué du Mexique, le recrutement d'experts à court terme qui devraient entreprendre de longs voyages pour accomplir leur mission serait trop coûteux et l'établissement de bureaux régionaux fournirait une meilleure solution. Ces bureaux pourraient tenir à jour des listes d'experts disponibles; de plus, ces experts parleraient la langue des pays où ils seront appelés à travailler.

3.8 Le Président déclare que des experts hautement qualifiés doivent travailler sans jamais perdre le contact avec leur domaine de spécialisation s'ils doivent rester au courant des derniers progrès de la technique. Il ne peut pas s'agir de fonctionnaires de l'U.I.T. affectés à des bureaux régionaux.

3.9 Appuyé par les délégués de Maurice et de Sri Lanka, le Président propose la création d'un Groupe de travail pour discuter les amendements proposés par le secrétariat à la Résolution N° 29, ainsi que le projet de Résolution dont le dépôt a été annoncé par le délégué de l'Ethiopie.

3.10 Il est décidé de créer un Groupe de travail comprenant les délégués de la République Démocratique Populaire du Yémen, de l'Iran, de Maurice, du Sierra Leone, du Kenya et du Sri Lanka, sous la présidence du délégué de l'Ethiopie.

3.11 Le délégué des Etats-Unis exprime l'espoir que, au cours de ses délibérations, le Groupe de travail tiendra pleinement compte de l'incidence des questions de coût, ainsi que des sources éventuelles de financement supplémentaire.

4. Application de la science et de la technologie des télécommunications dans l'intérêt des pays en voie de développement (Rapport du Conseil d'administration, section 5.2.6)

4.1 Le Président déclare que la Résolution N° 32 de Montreux est toujours valide et que le secrétariat la mettra à jour pour la soumettre à l'examen de la séance plénière en tant que projet de résolution.

4.2 La Commission prend note de la section 5.2.6 du Rapport du Conseil d'administration.

La séance est levée à 17 h 15.

Le Secrétaire :
H. RUUD

Le Président :
M. BENABDELLAH

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Document N° 190-F
10 octobre 1973
Original : anglais

COMMISSION 8

République fédérale d'Allemagne

PROPOSITION

La République fédérale d'Allemagne a examiné attentivement la question des langues employées dans les organisations internationales. Ayant suivi avec beaucoup d'intérêt la discussion relative à la proposition des pays arabes et aux arguments avancés par diverses délégations, elle tient à faire part de son vif désir de voir aussi l'allemand introduit à l'U.I.T. comme langue officielle.

Notre délégation se permet d'insister sur le fait que l'allemand est parlé par quelque 100 millions de personnes, vivant dans quatre pays différents et dans certaines régions de plusieurs autres.

Elle pense aussi qu'il n'est pas sans intérêt de rappeler que l'U.I.T. ne serait pas la première organisation internationale à adopter l'allemand comme langue officielle. A l'O.I.T., par exemple, il est même employé comme langue de travail. Au cours des conférences d'autres institutions spécialisées de l'O.N.U. - telles que l'O.M.S. et l'A.I.E.A. -, la République fédérale d'Allemagne a introduit l'allemand à ses frais.

Mais notre délégation prend la liberté de mentionner une autre raison militant en faveur de sa demande :

Les pays de langue allemande prennent une part appréciable aux travaux de l'U.I.T. et, plus particulièrement, en ce qui concerne le C.C.I. Ils participent activement aux discussions sur l'application des recommandations techniques des organismes de l'U.I.T.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Lors de la Conférence de plénipotentiaires de Montreux, ainsi que pendant la présente Conférence, l'interprétation de l'allemand et en allemand a été assurée aux frais des pays intéressés.

La République fédérale d'Allemagne est parfaitement consciente des conséquences qu'entraînerait l'introduction de l'allemand comme langue officielle à l'U.I.T. Toutefois, notre délégation pense que les charges financières supplémentaires que cela imposerait à l'U.I.T. seraient justifiées, non seulement eu égard à l'importance numérique des populations de langue allemande, mais aussi à cause des activités déployées par les Membres de l'U.I.T. qui les représentent.

En conséquence, la République fédérale d'Allemagne demande formellement que l'allemand soit introduit à l'U.I.T. en tant que langue officielle.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA-TORREMOLINOS 1973

Document N° 191-F
10 octobre 1973
Original : français

SEANCE PLENIERE

Rapport de la Commission de rédaction

(COMMISSION 9)

1. La Commission de rédaction s'est réunie en séance d'organisation le 4 octobre 1973 sous la présidence de M. Albert Chassignol (France), assisté de M. Harold A. Daniels (Royaume-Uni) et de M. José María Arto Madrazo (Espagne), vice-présidents.

2. Elle a pris note de son mandat tel qu'il figure aux numéros 759 à 762 du Règlement général et l'a accepté sans modifications.

3. Elle a passé en revue les différents moyens mis à sa disposition (local, secrétariat, centre de communication, etc.) et a exprimé sa satisfaction à ce sujet.

4. La Commission a décidé d'appliquer à ses travaux des méthodes identiques à celles suivies lors des conférences précédentes.

5. La Commission a considéré avec une certaine appréhension le volume des textes qu'elle aura à examiner avant la fin de la Conférence. Elle fait appel aux délégués afin qu'il soit possible à la Commission d'établir deux équipes pouvant travailler simultanément.

6. La Commission a estimé que, faute de temps, il ne lui serait pas possible de procéder au numérotage définitif des chapitres, articles et paragraphes prévu dans le Numéro 762 du Règlement général. Le Président de la Commission a été mandaté pour saisir la Commission de direction de ce problème.

7. La Commission a examiné la Proposition E/12/1 tendant à un regroupement général des textes dans un ordre logique. Tout en reconnaissant les mérites de cette proposition, elle est arrivée à la conclusion que son application par la présente Conférence ne serait guère possible. L'auteur de la proposition a bien voulu accepter cette façon de voir.

Albert CHASSIGNOL
Président de la
Commission de rédaction

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Corrigendum au
Document N° 192-F
23 octobre 1973
Original : espagnol

COMMISSION 4

COMPTE RENDU
DE LA
4ème SEANCE DE LA COMMISSION 4

Au paragraphe 4.7, page 6, modifier la fin du paragraphe de la manière suivante :

"... le renouvellement de la situation actuelle. Dans le Document N° 71 susvisé, deux solutions sont suggérées pour régler le problème soulevé par l'absence d'un système contributif équitable, savoir : soit l'adoption d'une méthode rationnelle de calcul du montant de ladite contribution tenant compte de la capacité réelle de paiement du pays, soit (si la Commission opte pour le maintien du système du libre choix) le relèvement de la limite inférieure de l'échelle à 1/4 d'unité, lorsque le montant de la contribution n'atteint pas ce taux."

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Document N° 192-F
10 octobre 1973
Original : français

COMMISSION 4

COMPTE RENDU

DE LA

QUATRIEME SEANCE DE LA COMMISSION 4

(FINANCES DE L'UNION)

Mardi 2 octobre 1973, à 9 h 30

Président : R. RÜTSCHI (Suisse)

Vice-Président : M. AHMED (Pakistan)

Sujets traités :	Document N°
1. Compte rendu de la 1ère séance de la Commission 4	126
2. Examen détaillé de la gestion financière de l'Union (1965-1972)	31, Rapp. du CA
3. Comptes arriérés	Rapp. du CA 31, 32, 33(Rév.) et Corr. 1, DT/21, DT/25, 136
4. Finances de l'Union	Rapp. du CA par. 2.5.5.5, 32

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

1. Compte rendu de la 1ère séance de la Commission 4 (Document N° 126)

1.1 Le délégué du Mexique demande que certaines modifications soient apportées au compte rendu (voir corrigendum au Document N° 126).

1.2 Sous réserve de ces modifications, le compte rendu de la 1ère séance de la Commission 4 est approuvé.

2. Examen de la gestion financière de l'Union pour la période 1965-1972 (Document N° 31 et Rapport du Conseil d'administration)

2.1 Le délégué de l'Indonésie rend compte du mandat dont il a été chargé par la Commission lors de sa première séance (Document N° 126, page 7, paragraphe 3.3.1). Il a étudié : 1) le rapport de gestion financier de l'U.I.T. pour les années 1970, 1971 et 1972; 2) le rapport du Secrétaire général comprenant le rapport de vérification des comptes de l'Union (Document N° 4465/CA) et 3) les explications fournies par le Chef du Département des finances au sujet des rapports des vérificateurs des comptes pour les années précédentes et également l'opinion desdits vérificateurs de la Confédération suisse. Se fondant sur l'examen approfondi qu'il a effectué, l'orateur déclare pouvoir affirmer que les comptes de l'Union sont en ordre.

2.2 Le Président remercie le délégué de l'Indonésie d'avoir bien voulu se charger de ce travail.

2.3 Après avoir entendu l'exposé qui vient de lui être fait, la Commission considère qu'elle peut confirmer l'approbation de principe qu'elle avait déjà donnée lors de sa première séance (Document N° 126, paragraphe 2.3), en ce qui concerne la partie du Rapport du Conseil d'administration relative à la gestion financière de l'Union pour la période 1965 à 1972 et la vérification des comptes.

3. Comptes arriérés (Rapport du Conseil d'administration, Documents N°s 31, 32, 33(Rév.) et Corr. 1, DT/21, DT/25 et 136)

3.1 Le Document N° DT/25, qui résume la situation et les diverses solutions possibles concernant les comptes arriérés, donne lieu à une discussion approfondie à laquelle prennent part les délégués du Mexique, des Etats-Unis, de l'U.R.S.S., du Brésil, du Canada, de l'Argentine, de Costa-Rica, de la Bolivie, du Guatemala, du Paraguay, du Chili, du Pérou, du Liban, de l'Italie, du Royaume-Uni, des Pays-Bas, du Venezuela, de la République Arabe du Yémen, et de la France.

3.2 Il ressort des débats que, à la lumière des considérations contenues dans le Document N° 136 (points 7 et 10), cité notamment par les délégués de la République Arabe du Yémen et de la France, plusieurs délégations estiment qu'il serait opportun de modifier le système comptable de l'Union en faisant figurer dorénavant dans les comptes, comme recettes, les contributions effectivement versées, à l'exclusion de celles qui y figuraient jusqu'ici comme actifs, sous forme de créances de l'Union contre les pays débiteurs.

3.3 D'autre part, la Commission se rallie à l'unanimité à la proposition du Mexique tendant à supprimer les intérêts moratoires échus pour les neufs pays débiteurs énumérés dans les annexes au Document N° DT/25.

3.4 Mettant à part la question des intérêts moratoires accumulés depuis de longues années et considérant celle des arriérés proprement dits, le délégué de Cuba fait remarquer qu'il ne serait en tout cas pas concevable que les pays non débiteurs aient à payer ou à prendre en charge, de quelque manière que ce soit, les dettes des pays débiteurs. C'est là une question de principe fondamentale.

3.5 Résumant le débat, le Président constate que la Commission est disposée à prendre une première mesure consistant :

a) à mettre les sommes impayées dans un compte spécial non porteur d'intérêts, à partir du 1er janvier 1973, et

b) à supprimer les intérêts moratoires accumulés et à adopter par conséquent l'Annexe 1 au Document N° DT/25, sous réserve cependant de tout examen ultérieur d'une autre variante qui serait plus favorable aux pays débiteurs.

3.6 Ainsi sera fait.

3.7 En réponse à diverses questions posées par le délégué de l'Argentine et à une remarque du délégué du Mexique, le Chef du Département des finances explique :

i) que 8 % environ des contributions ne sont pas payées jusqu'au mois de septembre de l'année courante, ce qui correspond à une somme de quelque 3 millions de francs suisses;

ii) qu'en ce qui concerne les contributions pour l'année 1974, un montant de 1.650.000 francs suisses a été encaissé jusqu'à présent, et

iii) que la Confédération helvétique a avancé à l'U.I.T. en juillet 1973 une somme de 3 millions de francs suisses et, en août 1973, une somme de 2 millions de francs suisses, soit au total 5 millions de francs suisses dont le remboursement devrait avoir lieu en décembre 1973 ou janvier 1974.

3.8 Le délégué du Liban insiste sur l'idée de la suppression des intérêts moratoires qui a reçu l'approbation d'une majorité écrasante des membres de la Commission mais, pour ce qui est des autres annexes au Document N° DT/25, il juge préférable de remettre la décision à une séance ultérieure car les propositions contenues dans ces annexes nécessitent que les diverses délégations puissent prendre contact avec les autorités financières de leurs pays respectifs.

3.9 En réponse à une question du délégué des Etats-Unis, le Président fait observer que, si les sommes impayées sont placées dans un compte spécial non porteur d'intérêts, il faudra que le Secrétaire général se mette en rapport individuellement avec les pays débiteurs afin d'examiner avec eux le moyen d'amortir leur dette sur un nombre d'années raisonnable.

3.10 Le Secrétaire général croit devoir souligner que, depuis plusieurs années déjà, il s'est efforcé de trouver avec les pays intéressés un moyen leur permettant de rembourser leurs dettes envers l'Union et il ne pense pas qu'il sera possible de parvenir à une solution pratique sur la base des données contenues dans l'Annexe 1 au Document N° DT/25.

3.11 Le Président revient à la proposition faite par le délégué de la République Arabe du Yémen et reprise entre autres dans l'Annexe 3 au Document N° DT/21. Il rappelle les réserves exprimées à ce sujet par les délégués des Etats-Unis, de l'U.R.S.S. et de Cuba.

3.12 Le délégué de la République Arabe du Yémen tient à souligner que la solution qu'il a préconisée a un caractère tout à fait exceptionnel dû aux circonstances et ne saurait en aucun cas constituer un précédent. Elle a pour unique objet d'alléger le fardeau qui pèse sur les Membres débiteurs. Il est d'accord avec le délégué du Liban pour remettre l'examen de sa proposition à la séance suivante de la Commission 4.

3.13 Tel est également l'avis du délégué de la République Fédérale d'Allemagne qui insiste sur la nécessité d'équilibrer le budget pour l'année 1974 et de faire en sorte que la question des arriérés soit réglée avant la Conférence de plénipotentiaires suivante.

3.14 En conséquence, il est convenu de reporter à plus tard l'étude de la proposition du Yémen.

4. Finances de l'Union (Rapport du Conseil d'administration, paragraphe 2.5.5.5 et Document N° 32)

4.1 Présentant brièvement le Document N° 32, le Président évoque les nombreux efforts déployés par le Conseil d'administration depuis la Conférence de Montreux pour résoudre les problèmes posés par les finances de l'Union. Il relève que tous les aspects de la question ont été soigneusement analysés et que la Commission serait sans doute bien inspirée en suivant, dans la mesure du possible, les recommandations émises par le Conseil afin d'éviter de reprendre les travaux effectués en la matière au cours des huit dernières années.

4.2 Le Secrétaire général rend la Commission attentive à la troisième partie du Document N° 32 intitulée : Assainissement des finances de l'Union, ainsi qu'à l'Annexe qui renferme l'important rapport établi par M. Bertrand du Corps commun d'inspection sur certains problèmes financiers concernant l'U.I.T. Il fait remarquer, que, si le montant des arriérés est si élevé à l'heure actuelle et la situation financière de l'Union catastrophique, pourrait-on dire, cela est dû en grande partie à la manière dont la comptabilité de l'organisation a été établie jusqu'à présent. M. Bertrand a jugé très sévèrement le système présentement en vigueur et suggéré de ne prendre en compte à l'avenir que les recettes effectivement encaissées et non toutes les contributions, qu'elles aient été reçues ou non. Il demande à la Commission d'étudier avec le plus grand soin cette question dont les répercussions sont essentielles pour l'avenir des finances de l'Union. Il ajoute que le Conseil s'est prononcé pour le maintien du libre choix de la classe de contribution, mais que l'éventualité de sanctions a été envisagée à l'égard des Membres qui ne s'acquitteraient pas de leur contribution et qu'une disposition pertinente devrait figurer dans l'instrument de base de l'Union, de manière à inciter les pays intéressés à se mettre en règle à temps avec l'organisation. Dans les contacts qu'il a eus avec les administrations des postes et télécommunications des pays débiteurs, le Secrétaire général a toujours rencontré un désir sincère de régulariser la situation, mais la solution des problèmes financiers dépend en général d'autres autorités qui, en l'absence de sanctions appliquées à l'U.I.T., négligent souvent de se mettre en règle avec elle. Aussi rendra-t-on sans doute un service également aux administrations des postes et télécommunications intéressées en leur donnant la possibilité de faire état des sanctions dont seraient frappés les Membres débiteurs de l'Union.

4.3 Le Président estime que la question des sanctions devra être longuement débattue au sein de la Commission, puis il soumet à l'examen de celle-ci les recommandations du Conseil d'administration figurant à la page 9 du Document N° 32.

4.4 Le délégué du Maroc n'est pas favorable au point 1 de ces recommandations. Il juge le système actuel très souple et propre à éviter toute surenchère. Par ailleurs, il serait difficile, selon lui, aux délégations présentes à la Conférence de plénipotentiaires de décider du choix de leur classe de contribution sans prendre au préalable l'avis des plus hautes autorités financières de leurs pays.

4.5 Pour sa part, le délégué de la République Arabe du Yémen considère que le système des contributions de l'U.I.T. devrait être aligné sur celui des Nations Unies et d'autres organisations internationales.

4.6 Le délégué du Canada pense que les Membres de l'Union devraient annoncer le choix de leur classe de contribution une semaine au moins avant la fin de la Conférence de plénipotentiaires.

4.7 Le délégué du Mexique estime que l'ordre des points 1 et 2 des recommandations du Conseil aurait dû être interverti et que les contributions de l'U.I.T. doivent être calculées sur une base rationnelle en tenant compte du système appliqué aux Nations Unies. Il appelle l'attention de la Commission sur le Document N° 71 présenté par son administration et qui renferme des renseignements officiels et précis (tirés d'études effectuées par les Nations Unies) sur les possibilités réelles des pays Membres de l'Union et leur part contributive aux dépenses de l'organisation. Il ressort de ces données que certains pays économiquement faibles sont appelés à verser des contributions trop élevées pour leurs ressources alors que d'autres pays plus développés pourraient acquitter des contributions supérieures à celles qu'ils ont choisies. L'orateur insiste tout particulièrement sur les conclusions qui figurent à la page 4 du Document N° 71 et sur la nécessité d'examiner de manière approfondie la question des arriérés dont le recouvrement, ainsi que l'a clairement expliqué le Secrétaire général, suscite de sérieuses difficultés. Il demande à la Commission de se pencher attentivement, le moment venu, sur les suggestions faites par M. Bertrand en vue de liquider le problème des arriérés et de prendre diverses mesures destinées à empêcher à l'avenir le renouvellement de la situation actuelle. Pour ce qui est de la classe de contribution, si la Commission opte pour le libre choix, il conviendra alors d'utiliser une méthode rationnelle pour déterminer l'unité contributive à payer par les Membres de l'Union.

4.8 Le Président ayant signalé que le secrétariat de l'U.I.T. a rassemblé une documentation très volumineuse à ce sujet, le Secrétaire général souligne que tous les renseignements nécessaires ont, en effet, été fournis au Conseil d'administration qui les a longuement étudiés et a conclu en définitive qu'il était préférable de s'en tenir au statu quo pour le choix de la classe de contribution. Le Secrétaire général estime, pour sa part, cette méthode excellente pour la raison que la liberté laissée à chaque pays lui permet de décider, selon les moyens financiers dont il dispose, dans quelle mesure il entend contribuer aux dépenses de l'Union. Il conserve donc une entière initiative et ne peut ultérieurement remettre en question les conséquences de la décision qu'il a prise. L'orateur tient à mettre l'accent sur le fait qu'aucun des pays ayant des arriérés n'a contesté les sommes dues, sachant bien qu'il avait lui-même pris librement ses engagements. La situation serait différente si on imposait aux Membres de l'Union leur classe de contribution.

4.9 Le Président fait observer que, malgré le montant élevé des sommes dues, l'U.I.T. est l'une des organisations des Nations Unies qui a le moins de comptes arriérés.

La séance est levée à 12 h 35.

Le Secrétaire :
R. PRELAZ

Le Président :
R. RÜTSCHI

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Document N° 193-F
10 octobre 1973
Original : anglais

COMMISSION 8

COMPTE RENDU

DE LA

7ème SEANCE DE LA COMMISSION 8

(DROITS ET OBLIGATIONS)

Jeudi 4 octobre 1973, à 16 h 15

Président : M. GABRIEL TEDROS (Ethiopie)

Vice-Président : M. G. José J. HERNANDEZ (Mexique)

Sujets traités :	Document N°
1. Compte rendu de la 3ème séance	139
2. Projet de 1er rapport de la Commission 8	DT/32
3. Textes :	
Chapitre 1 - Article 2	DT/1 et 3 Propositions : 10, 11, 12, 21, 22, 23, 24, 29, 37, 41, 48, 64, 67, 69

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

1. Compte rendu de la 3ème séance (document N° 139)

1.1 Le compte rendu de la 3ème séance est approuvé, sous réserve de modifications d'ordre rédactionnel qui seront remises par écrit par le délégué du Royaume-Uni.

2. Projet de 1er rapport de la Commission 8 (document DT/32)

2.1 Le Secrétaire attire l'attention sur certaines modifications d'ordre rédactionnel à apporter au 1er rapport de la Commission. Une version révisée sera publiée demain.

2.2 Le délégué de la République Fédérale d'Allemagne, se référant au numéro 10 biffé du texte annexé au rapport, déclare qu'il a réservé sa position sur la question et qu'il comprend que le texte ne sera supprimé qu'après la réponse des Nations Unies.

2.3 Le Président, attirant l'attention sur le paragraphe (8) du rapport, déclare que la question a été soumise au secrétaire général des Nations Unies, mais qu'aucune réponse n'est parvenue jusqu'ici.

2.4 Le délégué de l'U.R.S.S. fait observer que la Commission est souveraine pour décider de supprimer ou non le numéro 10 et qu'il n'est pas nécessaire de consulter les Nations Unies à ce sujet.

2.5 Le Président réplique que l'on attend une communication des Nations Unies avant de soumettre la question en séance plénière.

2.6 Le délégué du Brésil considère que l'on aurait dû conserver le numéro 10 jusqu'à ce que l'on ait reçu une réponse des Nations Unies, faute de quoi il n'y a pas de raison d'appeler l'attention de leur Secrétaire général sur cette question.

2.7 Le délégué de l'Inde demande que l'attention de la Commission de rédaction soit attirée sur la Proposition IND/64/1 tendant à insérer entre parenthèses les termes "ci-après appelée la Constitution" et "ci-après appelée l'Union" dans le préambule.

2.8 Le délégué des Etats-Unis souligne qu'aucune objection n'a été soulevée au sein de la Commission contre la suggestion du Président tendant à ce que le terme "tout pays" soit remplacé

par le terme "les pays" au début du numéro 5 a), à l'occasion de la suppression des mots "ou groupe de territoires". Cette modification n'est pas d'ordre purement rédactionnel.

2.9 Le délégué de la Côte d'Ivoire déclare que, dans l'hypothèse d'une telle modification, il y aurait lieu d'amender la teneur du numéro 4 en supprimant le terme "ses".

2.10 Le Président répond que la version révisée du 1er rapport de la Commission 8 sera disponible pour discussion lors de la prochaine séance.

3. Textes : Chapitre 1, Article 2 (Documents DT/1 et N° 3, Propositions 10, 11, 12, 21, 22, 23, 24, 29, 37, 41, 48, 64, 67, 69)

3.1 Le délégué de l'Espagne déclare que, comme sa délégation l'a proposé (Document N° 12), il suffirait d'inclure une simple référence aux obligations dans le projet d'article 2 et la question des sanctions applicables aux pays en retard dans le paiement de leurs contributions serait traitée ailleurs.

3.2 Le délégué de l'Inde estime que le titre du projet d'article 2 devrait faire référence aux obligations qui doivent être remplies par tout Membre jouissant de ses droits. Le principe est applicable à la Convention tout entière, ainsi qu'au Règlement général. C'est pourquoi il suggère que cet article commence par la phrase suivante : "Tous les Membres de l'Union ont tous les droits prévus par la Constitution et doivent remplir les obligations découlant de son application."

3.3 Le délégué de la République Fédérale d'Allemagne est en faveur de la proposition de l'Espagne et estime qu'il y aurait lieu d'inclure dans le projet d'article une référence à certaines obligations fondamentales telles que le devoir de coopérer et de payer des contributions.

3.4 Le délégué des Etats-Unis déclare que les propositions de son pays (Document N° 22) concernant les sanctions contre les pays en retard dans le paiement de leurs contributions seront soumises à la Commission 4.

3.5 Il y aurait lieu d'inclure dans le projet d'article 2 quelques considérations générales à la fois sur les droits et les obligations, selon les principes suggérés par l'Inde.

3.6 Le délégué du Royaume-Uni estime que la raison d'être du projet d'article 2 a disparu avec la suppression des Membres associés et qu'il n'y a pas lieu de le remplacer par une déclaration générale.

3.7 Le délégué du Brésil considère qu'il n'y a pas lieu d'insister trop, dans le projet d'article 2, sur la nécessité de remplir ses obligations financières. Il a suggéré d'inclure certaines considérations générales dans cette disposition lors de la séance précédente.

3.8 Le délégué de l'U.R.S.S. déclare qu'il est évident que toutes les obligations imposées par la Convention en vigueur ne peuvent pas être énumérées dans le projet d'article 2, mais qu'il est désirable de s'y référer en termes généraux; la première phrase de l'article 22 de la Convention de Montreux fournirait peut-être une forme appropriée.

3.9 Le délégué du Danemark déclare que la proposition du Danemark, de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède (Document DT/1, p. 20) traitant des sanctions contre les pays en retard dans le paiement de leurs contributions sera soumise à la Commission 4.

3.10 Le délégué du Royaume-Uni est d'avis que, en vue de donner satisfaction aux délégations qui préconisent l'inclusion d'une disposition générale sur les droits et obligations, la phrase introductive de l'article pourrait avoir la teneur suivante : "Les Membres ont les droits et obligations prévus dans la présente Constitution ...".

3.11 En présentant l'amendement de son pays (Document N° 48), le délégué de la Pologne déclare qu'il a pour but de clarifier le numéro 14, qui a suscité des difficultés au cours des Assemblées plénières des Comités consultatifs internationaux en raison de l'incertitude où l'on se trouvait sur la question de savoir si le droit de vote d'un Membre absent pouvait ou non être exercé en son nom par un autre Membre. Cet amendement n'implique aucun changement de fond.

3.12 Le Président suggère que les délégations qui ont présenté des propositions soient invitées à rédiger le texte d'une déclaration générale concernant les droits et obligations, pour examen lors de la prochaine séance.

3.13 Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 17 h 15.

Les Secrétaires :

A. DAVID
R. MACHERET

Le Président :

GABRIEL TEDROS

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Document N° 194-F
10 octobre 1973
Original : espagnol

SEANCE PLENIERE

Mémorandum du Secrétaire général

TRANSFERT DE POUVOIR (COSTA RICA)

J'ai l'honneur de transmettre à la Conférence le texte d'une lettre du chef de la délégation de Costa Rica.

M. MILI
Secrétaire général

Annexe : 1

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

A N N E X E

Torremolinos, le 9 octobre 1973

A Monsieur le Président de
la Conférence de plénipotentiaires

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que, devant m'absenter de Torremolinos, j'ai demandé à la délégation du Brésil d'exercer le droit de vote au nom de Costa Rica conformément aux dispositions du numéro 641 du Règlement général annexé à la Convention.

Je profite de cette occasion pour vous féliciter encore une fois de la façon remarquable dont vous dirigez les débats de cette conférence et pour vous réitérer l'expression de ma haute considération.

HECTOR SANCHEZ MIRANDA

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Document N° 195-F
10 octobre 1973
Original : français
anglais

SEANCE PLENIERE

PROJET DE RESOLUTION

Recrutement des Experts pour les Projets de Coopération technique

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Malaga-Torremolinos, 1973),

considérant

a) l'importance que présente le recrutement d'experts hautement qualifiés pour mener à bien les activités de coopération technique de l'Union,

b) les difficultés rencontrées dans ces recrutements;

ayant constaté

a) que, dans bon nombre de pays qui sont les principales sources de candidatures aux emplois d'expert, l'âge de la retraite s'abaisse progressivement, en même temps que s'améliore l'état de santé de la population,

b) que les besoins de l'Union en experts très qualifiés ainsi que les conditions de recrutement sont peu connus dans les pays développés;

tient à exprimer

sa gratitude aux administrations ayant fourni des experts pour les projets ci-dessus mentionnés;

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

invite les pays Membres de l'Union

1) à faire le maximum d'efforts pour prospecter toutes les sources de candidatures aux emplois d'experts, aussi bien parmi les cadres de l'administration que de l'industrie et des instituts de formation professionnelle, en diffusant aussi largement que possible les renseignements relatifs aux emplois vacants,

2) à faciliter au maximum le détachement des candidats choisis et leur réintégration à l'issue de la mission sans que la période d'absence représente un obstacle pour leur carrière,

3) à continuer à offrir gracieusement les conférenciers et les services nécessaires aux cycles d'études organisés par l'Union;

charge le Secrétariat général

1) de prêter la plus grande attention aux qualifications et aptitudes des candidats aux emplois à pourvoir à l'occasion de l'établissement des listes d'experts à soumettre aux pays bénéficiaires,

2) de ne pas imposer des limites d'âge aux candidats aux postes d'experts mais de s'assurer que les candidats ayant dépassé l'âge de la retraite fixée dans le cadre du régime commun des Nations Unies soient aptes à remplir les tâches prévues dans l'avis de vacance d'emploi;

3) d'établir, de tenir à jour et de diffuser une liste des postes d'experts qui, d'après les prévisions, devront être pourvus pendant les quelques années à venir dans les différentes spécialités ainsi que des renseignements sur les conditions de service;

4) d'établir et mettre à jour un registre des candidats en puissance aux emplois d'experts, en insistant sur les spécialistes qui peuvent être recrutés pour une courte durée. Ce registre sera envoyé à tout pays Membre qui en exprime le désir;

5) de présenter chaque année au Conseil d'administration un rapport sur les mesures adoptées pour donner suite à la présente Résolution sur l'évolution du problème de recrutement d'experts en général;

demande au Conseil d'administration

de suivre, avec la plus grande attention, la question du recrutement des experts et de prendre les mesures qu'il estimera nécessaires afin d'obtenir le plus de candidats possibles aux postes d'experts mis au concours par l'Union pour les projets de coopération technique en faveur des pays nouveaux et en voie de développement.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Document № 196-F
10 octobre 1973
Original : français/anglais

SEANCE PLENIERE

Projet de Résolution

PARTICIPATION DE L'UNION AU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Torremolinos, 1973),

ayant pris note

du Rapport du Conseil d'administration (cinquième partie et Annexe 13);

ayant approuvé

les mesures prises par le Conseil d'administration en application des Résolutions N°s 27 et 30 de la Conférence de plénipotentiaires de Montreux (1965) au sujet de la participation de l'Union au Programme des Nations Unies pour le développement;

décide

1. que l'Union continuera à participer pleinement au Programme des Nations Unies pour le développement, dans le cadre de la Convention;

2. que les dépenses des services d'administration et d'exécution résultant de la participation de l'Union au Programme des Nations Unies pour le développement seront incluses dans le budget de l'Union, étant entendu que les versements compensatoires du Programme des Nations Unies pour le développement figureront en recette dans le budget;

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

3. que les vérificateurs des comptes de l'Union vérifieront également toutes les dépenses et recettes relatives à la participation de l'Union au Programme des Nations Unies pour le développement;

4. que le Conseil d'administration procédera également à l'examen de ces dépenses et prendra toutes mesures qu'il jugera appropriées pour s'assurer que les fonds ainsi attribués par le Programme des Nations Unies pour le développement soient employés exclusivement pour couvrir les dépenses des services d'administration et d'exécution;

charge le secrétaire général

1. de présenter chaque année au Conseil d'administration un rapport détaillé sur ces activités;

2. de soumettre au Conseil d'administration les recommandations qu'il juge nécessaires pour améliorer l'efficacité de la participation de l'Union au Programme des Nations Unies pour le développement;

charge le Conseil d'administration

de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le maximum d'efficacité à la participation de l'Union au Programme des Nations Unies pour le développement.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Document N° 197-F
10 octobre 1973
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

PROJET DE RESOLUTION

PROJETS MULTINATIONAUX FINANCES PAR LE P.N.U.D.
DANS LE DOMAINE DES TELECOMMUNICATIONS

La Conférence de plénipotentiaires (Malaga-Torremolinos, 1973),

soulignant

que les services de télécommunications sont devenus, dans une large mesure, de caractère multinational, ce qui exige, pour une large part, des niveaux identiques de perfectionnement, pour tous les pays, en ce qui concerne les moyens techniques et la formation du personnel, afin d'assurer un fonctionnement efficace des circuits internationaux et une saine gestion du spectre radioélectrique;

reconnaissant

que, dans beaucoup de pays nouveaux et en voie de développement, les ressources nationales en matière d'équipements, de services d'exploitation et de personnel local, ne sont pas encore d'un niveau suffisamment élevé pour assurer des services de télécommunications d'une qualité acceptable et d'un prix raisonnable;

estimant

qu'une certaine quantité d'installations de télécommunications fonctionnant normalement, tant pour le service intérieur que pour le service international, répond à une exigence fondamentale pour chaque pays, quel que soit le degré de son développement technique et économique, et que le P.N.U.D., et plus particulièrement son programme multinational, constitue un précieux moyen d'aider les pays nouveaux et en voie de développement à améliorer leurs services de télécommunications;

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

appréciant

à sa juste valeur l'aide fournie par le P.N.U.D. à cet égard dans certaines régions, où il a ouvert à l'U.I.T. des crédits pour des projets multinationaux d'assistance technique aux pays nouveaux et en voie de développement.

décide d'inviter le P.N.U.D.

à envisager favorablement une augmentation des crédits pour les projets multinationaux d'assistance dans le secteur des télécommunications, surtout dans les régions où les crédits actuels sont relativement faibles, afin d'accroître l'assistance technique dans le secteur en question et, par là, de contribuer efficacement à l'accélération du processus d'intégration et de développement, en prévoyant à cet effet, au besoin, de porter au-delà du niveau actuel, de 18 %, la proportion des crédits globaux du P.N.U.D. qui est consacrée au programme multinational;

invite les administrations des pays Membres

à faire part du contenu de la présente résolution, en insistant sur l'importance que la Conférence lui attribue, aux autorités gouvernementales chargées de coordonner l'aide apportée de l'extérieur à leurs pays;

invite les pays Membres qui font également partie du Conseil d'administration du P.N.U.D.

à tenir compte de la présente résolution au sein du Conseil.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Document Nº 198-F
10 octobre 1973
Original : anglais

SEANCE PLENIERE

PROTOCOLE FINAL

Pour le Royaume du Swaziland

La délégation du Royaume du Swaziland réserve le droit de son gouvernement de prendre toutes mesures qu'il jugera nécessaires pour sauvegarder ses intérêts dans le cas où des Membres ou des Membres associés ne respecteraient pas, d'une façon ou d'une autre, les dispositions de la Convention internationale des télécommunications (Malaga-Torremolinos, 1973) ou les annexes et règlements qui y sont joints, ou si des réserves faites par d'autres pays compromettaient le fonctionnement de ses services de télécommunications.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA - TORREMOLINOS 1973

Document № 199-F
11 octobre 1973
Original : espagnol

COMMISSION 6

Mexique

PROJET DE PROPOSITION

MESURES PERMETTANT DE FACILITER LA PARTICIPATION DES PAYS NOUVEAUX OU EN VOIE DE DEVELOPPEMENT AUX REUNIONS DES COMMISSIONS D'ETUDES DES C.C.I.

1. Les pays nouveaux ou en voie de développement sont conscients de la nécessité de participer aux réunions des Commissions d'études des C.C.I. et du fait que prendre part à celles-ci est pour eux extrêmement fructueux. Comme on l'a souvent relevé, ils n'y participent pourtant que très rarement.

2. Ce fait s'explique par des raisons d'ordre essentiellement économique. En effet, les réunions ont la plupart du temps lieu à Genève, si bien que les représentants des pays en question doivent faire des voyages de 5.000 à 8.000 km pour prendre part à des débats qui ne durent généralement que quelques jours, rarement une semaine.

Certains des pays les plus développés se trouvent par contre en Europe centrale, relativement près de Genève. Le reste de ces pays, plus éloignés de la Suisse, sont suffisamment riches pour que de longs voyages ne leur posent pas de problème.

3. Les pays n'attachent pas tous le même intérêt à une participation aux réunions des C.C.I. : les pays développés, et notamment les pays hautement industrialisés, prennent part à celles-ci par intérêt, certes, pour les questions techniques, mais plus encore par intérêt pour les questions économiques; les Avis qui émanent finalement de ces réunions ont en effet des répercussions sur le matériel qu'ils fabriquent et qu'ils vendent; les pays nouveaux ou en voie de développement, eux, s'intéressent par dessus tout aux questions de technique et d'exploitation. Dans ces conditions, le financement de la participation aux réunions des C.C.I. n'est qu'un problème secondaire pour les pays développés (on pourrait même, pour mieux dire, parler d'investissement et non de financement), alors qu'il constitue une lourde charge pour les pays nouveaux ou en voie de développement.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

4. Cela étant, les réunions des Commissions d'études des C.C.I. présentent tous les avantages pour les pays développés et tous les inconvénients pour les pays en voie de développement.

5. Sans parler des mesures de coopération technique qu'il serait possible de prendre pour remédier au déséquilibre actuel, on pourrait faciliter la participation des pays nouveaux ou en voie de développement en leur permettant d'inviter à tenir sur leur territoire des réunions moins onéreuses que les conférences mondiales.

A cet effet, on pourrait inclure dans la Constitution, après le chapitre II, un nouveau chapitre qui traiterait des "Dispositions générales relatives aux conférences" ou, après l'article 7, un nouvel article portant sur la "Participation aux conférences administratives". Cette inclusion altérerait quelque peu le cadre général de la Constitution, mais sans pour autant constituer un obstacle infranchissable.

Une autre possibilité serait d'amender la Résolution № 19 publiée dans l'actuelle Convention. Cette solution semble pour le moment la plus commode; c'est pourquoi l'Administration mexicaine présente ci-joint un projet d'amendement de ladite résolution. Cet amendement est, dans ses grandes lignes, le suivant :

Le dispositif comporterait deux points :

1. En ce qui concerne les conférences mondiales, on maintiendrait la pratique actuelle (dont la présente Conférence est un exemple) selon laquelle une réunion "peut avoir lieu hors du siège si un gouvernement invitant accepte de prendre à sa charge les dépenses supplémentaires que cela occasionne", le supplément en question étant calculé par rapport aux dépenses qu'aurait entraîné l'organisation de la réunion au siège de l'Union. Relevons en passant que, si dans la Résolution № 19, le membre de phrase précité est en contradiction avec le dispositif, il viendrait à l'appui de l'adjonction au dispositif proposé dans l'Annexe ci-jointe.

2. Le seul point de l'actuel dispositif de la Résolution № 19 porterait uniquement sur les invitations à tenir des réunions des Commissions d'études des C.C.I.

Annexe : 1

A N N E X E

PROJET DE RESOLUTION Nº...

INVITATIONS A TENIR DES CONFERENCES OU REUNIONS EN DEHORS DE GENEVE

MOD La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (~~Montreux, 1965~~) (Malaga-Torremolinos, 1973),

NOC considérant

SUP ~~qu'il est avantageux de tenir certaines conférences et réunions de caractère régional dans la région intéressée~~;

NOC que les dépenses afférentes aux conférences ou réunions sont nettement moins élevées lorsque celles-ci ont lieu à Genève;

NOC considérant toutefois

MOD qu'il est avantageux de tenir certaines conférences et réunions ~~de caractère régional~~ dans ~~la région intéressée~~ des pays autres que celui où est établi le siège de l'Union;

Motifs : Ni le titre, ni le texte de la Résolution Nº 19 ne mentionnent les conférences ou réunions régionales; la résolution, de caractère général, le resterait si elle était amendée conformément au présent projet.

notant

NOC que l'Assemblée générale des Nations Unies a, dans sa résolution Nº 1202 (XII), décidé que les réunions des organismes des Nations Unies doivent, en règle générale, se tenir au siège de l'organisme intéressé mais qu'une réunion peut avoir lieu hors du siège si un gouvernement invitant accepte de prendre à sa charge les dépenses supplémentaires que cela occasionne;

NOC recommande

NOC que les conférences mondiales de l'Union et les assemblées plénières des Comités consultatifs internationaux soient normalement réunies au siège de l'Union;

NOC décide

1. que les invitations à tenir des conférences de l'Union hors de Genève ne doivent être acceptées que si le gouvernement invitant accepte de prendre à sa charge les dépenses supplémentaires que cela occasionne;

2. que les invitations à tenir des réunions des commissions d'études des Comités consultatifs internationaux de l'Union hors de Genève ne doivent être acceptées que si le gouvernement invitant fournit gratuitement, au moins les locaux prêts à être utilisés, avec le mobilier et le matériel nécessaires.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE DE PLÉNIPOTENTIAIRES

MALAGA-TORREMOLINOS 1973

Document N° 200-F
11 octobre 1973
Original : anglais

COMMISSION 6

Malawi et Botswana

PROPOSITION D'INCLURE LE SUJET SUIVANT DANS LE PROJET DE RESOLUTION SUR L'APPLICATION DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE DES TELECOMMUNICATIONS DANS L'INTERET DES PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT

Les 25 pays ci-dessous ont été classés par les Nations Unies comme les "moins développés des pays en voie de développement"; le revenu annuel par habitant y est inférieur à 120 dollars.

En Afrique : 16 pays. Botswana, Burundi, Dahomey, Ethiopie, Guinée, Haute-Volta, Lesotho, Malawi, Mali, Niger, Ouganda, Rwanda, Somalie, Soudan, Tanzanie et Tchad.

En Asie et Extrême-Orient : 7 pays. Afghanistan, Bhoutan, Laos, Maldives, Népal, Samoa Occidental, Sikkim.

En Amérique latine : 1 pays. Haïti

Au Moyen-Orient : 1 pays. Yémen

Une station terrienne de faible capacité, munie d'une antenne totalement orientable de 10 m, constituée d'éléments entièrement transistorisés, et d'autres équipements modernes, coûtant environ 500.000 dollars et adaptée à ces pays et à tous ceux qui s'y intéressent, leur permettrait d'être reliés au réseau international de télécommunication au moyen de circuits de haute qualité. En règle générale, les émetteurs-récepteurs actuellement installés à bord de satellites correspondant avec des stations terriennes munies d'antennes de 30 mètres ne peuvent pas fonctionner avec des stations terriennes munies d'antennes de 10 mètres; il faudra donc peut-être prévoir à bord du satellite un émetteur-récepteur particulier pouvant correspondre avec de telles antennes. Un tel émetteur-récepteur pourrait néanmoins travailler avec une station terrienne classique (antenne de 30 m) moyennant une légère modification de celle-ci.

ARCHIVES U.I.T. GENÈVE

Nous envisageons donc un émetteur-récepteur installé à bord d'un satellite au voisinage de l'Océan Indien, d'une capacité d'environ 500 voies téléphoniques partagées entre 25 à 30 pays dont chacun disposerait de 15 à 20 voies téléphoniques. La grande majorité des pays énumérés ci-dessus pourrait donc participer à cette opération.

Les aspects techniques et opérationnels de cette question devraient être étudiés par les organismes techniques de l'U.I.T. Naturellement, les pays intéressés auraient à acheter la station terrienne eux-mêmes par des arrangements bilatéraux normaux; en temps opportun, ils seraient appelés à négocier directement avec les exploitants de systèmes à satellite.

Nous estimons que des circuits internationaux de haute qualité seraient fort utiles aux pays les moins développés et l'Union pourrait leur fournir une aide très réelle en encourageant la mise au point de ce type particulier d'exploitation de satellite. Nous joignons à ce document un projet à inclure dans une résolution.

B.A. MUDDLE
Botswana

W.S. COWIE
Malawi

Annexe : 1

A N N E X E

PROJET

Charge le C.C.I.R.

de procéder d'urgence aux études des aspects techniques et opérationnels de la mise au point de stations terriennes de faible capacité, et des systèmes à satellite associés, en vue de donner satisfaction aux besoins urgents des pays en voie de développement les moins développés et de permettre à ceux-ci d'être reliés par des circuits de haute qualité au réseau international de télécommunications.